Publié sur le site de la Collectivité le 8 juillet 2022

SOMMAIRE

Décision Modificative n° 1-2022 – Réunion du 24 juin 2022

N°s	Titres des délibérations	Pages
	M. – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1/1	Compte de gestion du Payeur Départemental. Exercice 2021 – Budget Principal et Budgets Annexes	3
M-2/1	Adoption du Compte administratif des recettes et des dépenses départementales – Exercice 2021 – Budget Principal et Budgets Annexes	9
M-3/1	Affectation des résultats. Exercice 2021 – Budget Principal et Budgets Annexes	15
M-4/1	Vote sur la tenue d'un débat sur le Rapport annuel d'activité et financier 2021 du Département	21
	A. – AUTONOMIE (Personnes âgées, Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE	
A-1/1	Les actions en faveur de l'autonomie	133
A-2/1	Les actions en faveur des personnes âgées	141
A-3/1	Les actions en faveur des personnes en situation de handicap	148
A-4/1	Protection de l'enfance	172
	B. – INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1/1	Les actions en faveur de la Lutte contre les discriminations	203
	C. – SOLIDARITE TERRITORIALE	
C-1/1	Solidarité territoriale - FDAL	210
	D. – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
D-1/1	Aménagement du territoire - Politique de la mobilité et infrastructures	229
D-1/2	Aménagement du territoire – Budget annexe du PARL	245
D-1/3	Bâtiments départementaux	256
D-1/4	Transports des élèves et étudiants en situation de handicap	262
D-2/1	Amendes de police	266
	E. – ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	
E-1/1	Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les paysages	276
E-2/1	Eau : petit et grand Cycles	282
E-3/1	Protéger et valoriser les espaces littoraux	297
E-4/1	Développer les itinéraires et de randonnée et la pratique du cyclable	303
E-5/1	Déchets	311
E-6/1	Transition énergétique	317

N°s	Titres des délibérations	Pages
	F. – AGRICULTURE ET FORET	
F-1/1	Actions en faveur de l'agriculture landaise	323
F-2/1	Domaine départemental d'Ognoas	417
	G. – ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME	
G-1/1	Tourisme - Thermalisme	432
	H. – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
H-1/1	Economie sociale et solidaire	438
	I. – EDUCATION ET SPORTS	
I-1/1	Collèges	451
I-2/1	Sports	457
	J. – JEUNESSE	
J-1/1	Jeunesse	466
	K. – CULTURE	
K-1/1	Culture	473
	L. – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	
L-1/1	Budget Participatif Citoyen des Landes	484
	M. – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-5/1	Personnel départemental	494
M-6/1	Informatique et Télécommunications	517
M-7/1	Informations et Comptes rendus à l'Assemblée des délégations données au Président	522
M-8/1	Programmation pluriannuelle des Investissements Autorisations de programme et crédits de paiement	553
M-9/1	Décision Modificative n°1-2022 (Budget principal)	572
M-9/2	Budget Supplémentaire 2022 (Budgets annexes)	576

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2076H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : COMPTES DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL - EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Distanciel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2076H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2076H1-DE

N° M-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2003 – 132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L 1612-12 et L 3312-5 ;

VU les comptes de gestion présentés par Monsieur le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2021 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

pour le budget principal et les budgets annexes (Opérations Foncières et Immobilières, Domaine Départemental d'Ognoas, Parc et Ateliers Routiers des Landes, Actions Culturelles et Patrimoniales, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères Social, Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères Commercial, Entreprise Adaptée Départementale, Etablissement Public de Soins d'Insertion et d'Intégration, Etablissement Public Enfance et Famille 40),

- d'arrêter les comptes de gestion pour l'exercice 2021 établis par Monsieur le Payeur Départemental dont les écritures (figurant en annexes I et II) sont conformes aux montants des titres à recouvrer et des mandats émis figurant aux comptes administratifs 2021.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2076H1-DE

Extrait Compte de Gestion 2021 (état II-1) Budget Principal - Budgets Annexes

	Recettes				Dépenses				Résultat de l'exercice	
	Prévisions Budgétaires Totales (*)	Titres de Recettes émis	Réductions de titres	Recettes nettes	Prévisions Budgétaires Totales (*)	Mandats émis	Annulation de mandats	Dépenses nettes	Excédent	Déficit
Investissement	256 788 914,18	154 202 038,81	324 496,76	153 877 542,05	256 788 914,18	157 138 826,77	216 323,72	156 922 503,05		3 044 961,00
Fonctionnement	561 372 683,27	567 011 391,66	4 349 516,07	562 661 875,59	560 991 546,40	483 385 937,99	16 454 821,26	466 931 116,73	95 730 758,86	
Département des Landes (total)	**818 161 597,45**	**721 213 430,47**	**4 674 012,83**	**716 539 417,64**	**817 780 460,58**	**640 524 764,76**	**16 671 144,98**	**623 853 619,78**	**95 730 758,86**	**3 044 961,00**
Investissement	2 820 828,83	2 569 667,84	4,23	2 569 663,61	2 820 828,83	2 478 265,86		2 478 265,86	91 397,75	
Fonctionnement	3 964 089,68	3 399 215,73	189 566,97	3 209 648,76	3 964 089,68	3 137 931,86	21 495,28	3 116 436,58	93 212,18	
Domaine d'Ognoas (total)	**6 784 918,51**	**5 968 883,57**	**189 571,20**	**5 779 312,37**	**6 784 918,51**	**5 616 197,72**	**21 495,28**	**5 594 702,44**	**184 609,93**	
Investissement	537 809,54	258 687,24		258 687,24	537 809,54	224 704,12	2 798,59	221 905,53	36 781,71	
Fonctionnement	2 582 683,73	1 592 258,73		1 592 258,73	2 582 683,73	1 696 300,54	6 554,15	1 689 746,39		97 487,66
Actions Culturelles et Patrimoniales (total)	**3 120 493,27**	**1 850 945,97**	**0,00**	**1 850 945,97**	**3 120 493,27**	**1 921 004,66**	**9 352,74**	**1 911 651,92**	**36 781,71**	**97 487,66**
Investissement	370 981,23	23 504,00		23 504,00	370 981,23	3 304,81		3 304,81	20 199,19	
Fonctionnement	963 757,00	830 066,14		830 066,14	963 757,00	909 950,30	999,04	908 951,26		78 885,12
ESAT de Nonères social (total)	**1 334 738,23**	**853 570,14**	**0,00**	**853 570,14**	**1 334 738,23**	**913 255,11**	**999,04**	**912 256,07**	**20 199,19**	**78 885,12**
Investissement	386 303,02	58 305,45		58 305,45	386 303,02	73 571,79	2 522,97	71 048,82		12 743,37
Fonctionnement	1 508 922,31	1 307 893,75	6 246,61	1 301 647,14	1 508 922,31	1 287 341,62	1 030,37	1 286 311,25	15 335,89	
ESAT de Nonères commercial(total)	**1 895 225,33**	**1 366 199,20**	**6 246,61**	**1 359 952,59**	**1 895 225,33**	**1 360 913,41**	**3 553,34**	**1 357 360,07**	**15 335,89**	**12 743,37**
Investissement	505 231,81	266 849,95		266 849,95	505 231,81	281 915,42	13 054,46	268 860,96		2 011,01
Fonctionnement	2 787 546,31	3 023 179,71	31 663,83	2 991 515,88	2 787 546,31	2 724 918,88	4 241,85	2 720 677,03	270 838,85	
Entreprise Adaptée Départementale (total)	**3 292 778,12**	**3 290 029,66**	**31 663,83**	**3 258 365,83**	**3 292 778,12**	**3 006 834,30**	**17 296,31**	**2 989 537,99**	**270 838,85**	**2 011,01**
Investissement	3 155 647,38	446 217,68		446 217,68	3 155 647,38	500 659,87	1 483,61	499 176,26		52 958,58
Fonctionnement	8 938 160,27	9 012 415,99	256 017,63	8 756 398,36	8 938 160,27	8 696 236,92	167 746,16	8 528 490,76	227 907,60	
EPSII (total)	**12 093 807,65**	**9 458 633,67**	**256 017,63**	**9 202 616,04**	**12 093 807,65**	**9 196 896,79**	**169 229,77**	**9 027 667,02**	**227 907,60**	**52 958,58**
Investissement	1 130 262,22	643 668,68		643 668,68	1 130 262,22	585 627,95		585 627,95	58 040,73	
Fonctionnement	7 353 557,78	7 120 017,43		7 120 017,43	7 353 557,78	7 134 845,12	77 409,15	7 057 435,97	62 581,46	
Foyer Enfance (total) (**)	**8 483 820,00**	**7 763 686,11**	**0,00**	**7 763 686,11**	**8 483 820,00**	**7 720 473,07**	**77 409,15**	**7 643 063,92**	**120 622,19**	
Investissement	45 511,73	2 758,87		2 758,87	45 511,73	11 445,33	29,00	11 416,33		8 657,46
Fonctionnement	324 144,30	275 668,09	11 514,00	264 154,09	324 144,30	279 815,68	261,06	279 554,62		15 400,53
SAVS (total)	**369 656,03**	**278 426,96**	**11 514,00**	**266 912,96**	**369 656,03**	**291 261,01**	**290,06**	**290 970,95**		**24 057,99**
Investissement	2 431 412,44	1 392 573,10		1 392 573,10	2 431 412,44	1 446 975,47		1 446 975,47		54 402,37
Fonctionnement	7 446 481,00	6 827 669,42	6 813,44	6 820 855,98	7 446 481,00	6 963 688,37		6 963 688,37		142 832,39
PARL (total)	**9 877 893,44**	**8 220 242,52**	**6 813,44**	**8 213 429,08**	**9 877 893,44**	**8 410 663,84**	**0,00**	**8 410 663,84**		**197 234,76**
Investissement	60 000,00	1 535,20		1 535,20	60 000,00			0,00	1 535,20	
Fonctionnement	468 183,93	59 506,08		59 506,08	468 183,93	1 535,20		1 535,20	57 970,88	
Opérations foncières et immobilières	**528 183,93**	**61 041,28**	**0,00**	**61 041,28**	**528 183,93**	**1 535,20**	**0,00**	**1 535,20**	**59 506,08**	

ANNEXE I

(*) Les prévisions du compte de gestion sont impactées, contrairement à celles du compte administratif, par certaines opérations d'ordre patrimoniales et de transferts entre sections ("modifications techniques")
(**) budget nommé Etablissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2076H1-DE

Extrait Compte de Gestion 2021 (état II-2) Budget Principal - Budgets Annexes

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 *
I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-53 934 291,71		-3 044 961,00		-56 979 252,71
Fonctionnement	78 480 465,40	68 934 291,71	95 730 758,86	19 370,44	105 296 302,99
TOTAL I	**24 546 173,69**	**68 934 291,71**	**92 685 797,86**	**19 370,44**	**48 317 050,28**
II - Budgets des services à caractère administratif					
40051-PARCS ET ATELIERS ROUTIERS					
Investissement	1 085 885,88		-54 402,37		1 031 483,51
Fonctionnement	-206 149,99		-142 832,39		-348 982,38
Sous-Total	**879 735,89**		**-197 234,76**		**682 501,13**
40070-EPSII*					
Investissement	2 640 724,51		-52 958,58		2 587 765,93
Fonctionnement	414 791,63		227 907,60		642 699,23
Sous-Total	**3 055 516,14**		**174 949,02**	**0,00**	**3 230 465,16**
40071-FOYER DE L'ENFANCE(**)*					
Investissement	8 926,27		58 040,73	477 967,78	544 934,78
Fonctionnement	575 149,71	180 000,00	62 581,46	172 187,46	629 918,63
Sous-Total	**584 075,98**	**180 000,00**	**120 622,19**	**650 155,24**	**1 174 853,41**
40072-CENTRE FAMILIAL(**)*					
Investissement	477 967,78			-477 967,78	0,00
Fonctionnement	172 187,46			-172 187,46	0,00
Sous-Total	**650 155,24**	**0,00**	**0,00**	**-650 155,24**	**0,00**
40076-SAVS*					
Investissement	42 696,73		-8 657,46		34 039,27
Fonctionnement	60 844,30		-15 400,53		45 443,77
Sous-Total	**103 541,03**		**-24 057,99**	**0,00**	**79 483,04**
40089-ESAT NONERES COMMERCIAL*					
Investissement	303 335,03		-12 743,37		290 591,66
Fonctionnement	202 270,52		15 335,89		217 606,41
Sous-Total	**505 605,55**		**2 592,52**	**0,00**	**508 198,07**
40090-ESAT NONERES SOCIAL*					
Investissement	204 920,82		20 199,19		225 120,01
Fonctionnement	297 198,84		-78 885,12		218 313,72
Sous-Total	**502 119,66**		**-58 685,93**	**0,00**	**443 433,73**
40092-ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES					
Investissement	294 201,65		36 781,71		330 983,36
Fonctionnement	1 189 691,10		-97 487,66		1 092 203,44
Sous-Total	**1 483 892,75**		**-60 705,95**	**0,00**	**1 423 186,80**

ANNEXE II

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2076H1-DE

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
TOTAL II	**7 764 642,24**	**180 000,00**	**-42 520,90**	**0,00**	**7 542 121,34**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
40052-OPER° FONCIERES & IMMOBILIERES					
Investissement	3 070,40		1 535,20		4 605,60
Fonctionnement	405 683,93		57 970,88		463 654,81
Sous-Total	**408 754,33**	**0,00**	**59 506,08**		**468 260,41**
40091-DOMAINE D OGNOAS					
Investissement	-68 672,15		91 397,75		22 725,60
Fonctionnement	-526 739,68		93 212,18		-433 527,50
Sous-Total	**-595 411,83**		**184 609,93**		**-410 801,90**
40098-EAD NONERES					
Investissement	248 711,81		-2 011,01		246 700,80
Fonctionnement	105 146,31		270 838,85		375 985,16
Sous-Total	**353 858,12**		**268 827,84**		**622 685,96**
TOTAL III	**167 200,62**	**0,00**	**512 943,85**	**0,00**	**680 144,47**
TOTAL I + II + III	**32 478 016,55**	**69 114 291,71**	**93 156 220,81**	**19 370,44**	**56 539 316,09**

(**) budget nommé Etablissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40)

*Les modalités spécifiques d'affectation et de reprises des résultats en M22 génèrent un écart entre le résultat de clôture au 31/12/2021 figurant au compte de gestion du comptable ci-dessus et le résultat figurant au compte administratif 2021 de l'ordonnateur
Le compte de gestion du comptable reprend les montants cumulés des résultats antérieurs dont l'affectation est prévue en N+1 ou N+2
Le compte administratif de l'ordonnateur reprend les seuls montants affectés au cours de l'exercice considéré.

* Les opérations d'ordre non budgétaires correspondant à l'affectation des résultats du BC 40070 (167 693,40) vers le budget BC 40090 (142 945,41) et vers le budget BC 40089 (24 747,99) seront soldées en 2022.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2077H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : M. Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2077H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (29) : Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2077H1-DE

N° M-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2003 – 132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L 1612-12 et L 3312-5 et L 3312-6 ;

VU les comptes de gestion présentés par Monsieur le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2021 ;

VU la délibération M-1/1 en date du 24 juin 2022 par laquelle le Conseil départemental a approuvé lesdits comptes de gestion pour l'exercice 2021 ;

VU les projets de comptes administratifs 2021 présentés pour le budget principal et les budgets annexes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

VU la désignation par l'Assemblée départementale de M. Dominique COUTIERE, 1er Vice-Président, Président de l'Assemblée pour mener les débats et faire procéder au vote du Compte administratif 2021, conformément à l'article L 3312-5 du code général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Compte administratif 2021 du Budget Principal :

- d'adopter pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2021, dont les résultats se présentent comme suit, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de M. le Payeur Départemental :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2077H1-DE

LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL :

(Opérations réelles + opérations d'ordre)

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	**256 415 291,71 €**	**210 856 794,76 €**	
Opérations réelles	123 981 000,00 €	95 087 629,92 €	
Opérations de réaménagement de dette	17 000 000,00 €	16 066 666,74 €	
Opérations d'ordre	61 500 000,00 €	45 768 206,39 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	53 934 291,71 €	53 934 291,71 €	
Recettes	**256 415 291,71 €**	**153 877 542,05 €**	
Opérations réelles	27 256 566,00 €	16 618 651,78 €	
Opérations de réaménagement de dette	17 000 000,00 €	16 066 666,74 €	
Affectation du résultat n-1	68 934 291,71 €	68 934 291,71 €	
Opérations d'ordre	65 000 000,00 €	52 257 931,82 €	
Prélèvement	78 224 434,00 €		
Résultats de l'exercice		**- 56 979 252,71 €**	
Déficit des restes à réaliser			
BESOIN DE FINANCEMENT		**- 56 979 252,71 €**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	**559 864 034,79 €**	**466 931 116,73 €**	**76 000,79 €**
Opérations réelles	429 639 600,79 €	416 811 329,56 €	76 000,79 €
Opérations d'ordre	52 000 000,00 €	50 119 787,17 €	
Prélèvement	78 224 434,00 €		
Recettes	**559 864 034,79 €**	**572 227 419,72 €**	
Opérations réelles	501 798 490,66 €	519 031 813,85 €	
Opérations d'ordre	48 500 000,00 €	43 630 061,74 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)	9 565 544,13 €	9 565 544,13 €	
Résultats de l'exercice à affecter		**105 296 302,99 €**	
Déficit des restes à réaliser			-76 000,79 €
EXCEDENT NET DE L'EXERCICE après couverture des restes à réaliser de fonctionnement		**105 220 302,20 €**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2077H1-DE

TOTAUX	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	**816 279 326,50 €**	**677 787 911,49 €**	**76 000,79 €**
Opérations réelles	553 620 600,79 €	511 898 959,48 €	76 000,79 €
Opérations de réaménagement de dette	17 000 000,00 €	16 066 666,74 €	
Opérations d'ordre	113 500 000,00 €	95 887 993,56 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	53 934 291,71 €	53 934 291,71 €	
Prélèvement	78 224 434,00 €		
Recettes	**816 279 326,50 €**	**726 104 961,77 €**	
Opérations réelles	529 055 056,66 €	535 650 465,63 €	
Opérations de réaménagement de dette	17 000 000,00 €	16 066 666,74 €	
Affectation du résultat n-1	68 934 291,71 €	68 934 291,71 €	
Opérations d'ordre	113 500 000,00 €	95 887 993,56 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)	9 565 544,13 €	9 565 544,13 €	
Prélèvement	78 224 434,00 €		
Fonds de roulement de l'exercice		48 317 050,28 €	
Déficit des restes à réaliser			-76 000,79 €
Disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement		**48 241 049,49 €**	

- de préciser que l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement à affecter de 105 296 302,99 €,
- un déficit de la section d'investissement de 56 979 252,71 €,
- un volume des restes à réaliser de fonctionnement de 76 000,79 €.

II – Comptes administratifs 2021 des Budgets Annexes :

- d'adopter, pour les Budgets Annexes, les comptes administratifs des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2021 dont les résultats figurent en annexe à la présente délibération, et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de M. le Payeur Départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2077H1-DE

Résultats des comptes administratifs 2021 des Budgets Annexes

	PREVU DEPENSES/ RECETTES	Mandats émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser			Résultat cumulé (A + B)	
						Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
Investissement	2 820 828,83	2 478 265,86	2 569 663,61	-68 672,15	22 725,60	21 561,14		-21 561,14	1 164,46	
Fonctionnement	3 964 089,68	3 116 436,58	3 209 648,76	-526 739,68	-433 527,50			0,00		-433 527,50
Domaine Départemental d'Ognoas (total)	**6 784 918,51**	**5 594 702,44**	**5 779 312,37**	**-595 411,83**	**-410 801,90**	**21 561,14**	**0,00**	**-21 561,14**		**-432 363,04**
Investissement	537 809,54	221 905,53	258 687,24	294 201,65	330 983,36			0,00	330 983,36	
Fonctionnement	2 582 683,73	1 689 746,39	1 592 258,73	1 189 691,10	1 092 203,44			0,00	1 092 203,44	
Actions Culturelles Patrimoniales (total)	**3 120 493,27**	**1 911 651,92**	**1 850 945,97**	**1 483 892,75**	**1 423 186,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 423 186,80**	
Investissement	370 981,23	3 304,81	23 504,00	347 866,23	368 065,42	3 007,20		-3 007,20	365 058,22	
Fonctionnement	963 757,00	908 951,26	830 066,14	138 207,00	59 321,88			0,00	59 321,88	
ESAT Les Jardins de Nonères social (total)	**1 334 738,23**	**912 256,07**	**853 570,14**	**486 073,23**	**427 387,30**	**3 007,20**	**0,00**	**-3 007,20**	**424 380,10**	
Investissement	386 303,02	71 048,82	58 305,45	328 083,02	315 339,65	89 873,34		-89 873,34	225 466,31	
Fonctionnement	1 508 922,31	1 286 311,25	1 301 647,14	207 047,31	222 383,20			0,00	222 383,20	
ESAT Les Jardins de Nonères commercial(total)	**1 895 225,33**	**1 357 360,07**	**1 359 952,59**	**535 130,33**	**537 722,85**	**89 873,34**	**0,00**	**-89 873,34**	**447 849,51**	
Investissement	505 231,81	268 860,96	266 849,95	248 711,81	246 700,80	67 546,51		-67 546,51	179 154,29	
Fonctionnement	2 787 546,31	2 720 677,03	2 991 515,88	105 146,31	375 985,16			0,00	375 985,16	
Entreprise Adaptée Départementale (total)	**3 292 778,12**	**2 989 537,99**	**3 258 365,83**	**353 858,12**	**622 685,96**	**67 546,51**	**0,00**	**-67 546,51**	**555 139,45**	
Investissement	45 511,73	11 416,33	2 758,87	42 696,73	34 039,27	12 390,00		-12 390,00	21 649,27	
Fonctionnement	324 144,30	279 554,62	264 154,09	60 844,30	45 443,77			0,00	45 443,77	
SAVS (total)	**369 656,03**	**290 970,95**	**266 912,96**	**103 541,03**	**79 483,04**	**12 390,00**	**0,00**	**-12 390,00**	**67 093,04**	
Investissement	3 155 647,38	499 176,26	446 217,68	2 473 031,11	2 420 072,53	159 470,54		-159 470,54	2 260 601,99	
Fonctionnement	8 938 160,27	8 528 490,76	8 756 398,36	108 682,00	336 589,60			0,00	336 589,60	
EPSII (total)	**12 093 807,65**	**9 027 667,02**	**9 202 616,04**	**2 581 713,11**	**2 756 662,13**	**159 470,54**	**0,00**	**-159 470,54**	**2 597 191,59**	
Investissement	1 130 262,22	585 627,95	643 668,68	486 894,05	544 934,78	32 008,13		-32 008,13	512 926,65	
Fonctionnement	7 353 557,78	7 057 435,97	7 120 017,43	199 969,94	262 551,40			0,00	262 551,40	
EPEF 40 (total)	**8 483 820,00**	**7 643 063,92**	**7 763 686,11**	**686 863,99**	**807 486,18**	**32 008,13**	**0,00**	**-32 008,13**	**775 478,05**	
Investissement	2 431 412,44	1 446 975,47	1 392 573,10	1 085 885,88	1 031 483,51	692 230,99		-692 230,99	339 252,52	
Fonctionnement	7 398 689,44	6 963 688,37	6 820 855,98	-206 149,99	-348 982,38			0,00		-348 982,38
PARL (total)	**9 830 101,88**	**8 410 663,84**	**8 213 429,08**	**879 735,89**	**682 501,13**	**692 230,99**	**0,00**	**-692 230,99**		**-9 729,86**
Investissement	60 000,00		1 535,20	3 070,40	4 605,60			0,00	4 605,60	
Fonctionnement	468 183,93	1 535,20	59 506,08	405 683,93	463 654,81			0,00	463 654,81	
Opérations foncières et immobilières (total)	**528 183,93**	**1 535,20**	**61 041,28**	**408 754,33**	**468 260,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**468 260,41**	

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2078H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-3/1 Objet : AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2078H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2078H1-DE

N° M-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2003 – 132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L 1612-12 et L 3312-5 et L 3312-6;

VU la délibération M-7/2 en date du 1er Avril 2022 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Budget Primitif 2022 ;

VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal, lors du vote du Budget Primitif 2022, le 1er avril dernier ;

VU la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe opérations foncières et immobilières effectuée lors du vote du Budget Primitif 2022, le 1er avril dernier ;

VU la délibération n° I 3 en date du 7 Mai 2021 approuvant la clôture du budget annexe des Actions Culturelles et Patrimoniales au 31 Décembre 2021 ;

VU les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes présentés par Monsieur le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2021 ;

VU la délibération M-1/1 en date du 24 juin 2022 par laquelle le Conseil départemental a arrêté lesdits comptes de gestion pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération M-2/1 en date du 24 juin 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que :

- le compte administratif 2021 du budget principal ne fait apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation ;
- le compte administratif 2021 du budget annexe opérations foncières et immobilières ne fait apparaître aucune différence avec les montants repris par anticipation ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2078H1-DE

I – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

après avoir constaté que l'excédent 2021 de la section de fonctionnement du budget principal était arrêté à un montant de **105 296 302,99 €**,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2021 à son affectation définitive de la manière suivante :

• affectation à la section d'investissement : **56 979 252,71 €** (compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au titre du résultat 2021.

• affectation à la section de fonctionnement : **48 317 050,28 €** (compte 002) destinés au financement des restes à réaliser de fonctionnement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives de l'exercice.

II – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES :

après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget annexe Actions Culturelles et Patrimoniales,

- de reprendre lesdits résultats dans le budget principal à la Décision Modificative n°1-2022.

- de procéder à l'affectation de l'excédent d'investissement en atténuation de dépenses (compte 001) du budget principal et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement par majoration (compte 002) du budget principal telles que présentées en annexe selon les modalités définies par la nomenclature applicable (M52).

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES :

après avoir constaté les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets annexes,

- de procéder aux affectations définitives présentées en annexe selon les modalités définies par les nomenclatures applicables (M52, M4, M22).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2078H1-DE

Affectation des Résultats 2021 des Budgets Annexes

ANNEXE

Domaine d'Ognoas	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	22 725,60
Fonctionnement	-433 527,50
Domaine d'Ognoas (total)	**-410 801,90**

Domaine d'Ognoas	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		22 725,60	22 725,60	BS 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		22 725,60	22 725,60	
Fonctionnement	433 527,50		-433 527,50	BS 2022
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	433 527,50		-433 527,50	
Domaine d'Ognoas (total)	**433 527,50**	**22 725,60**	**-410 801,90**	

ESAT de Nonères social	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	368 065,42
Fonctionnement	59 321,88
ESAT de Nonères social (total)	**427 387,30**

ESAT de Nonères social	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		368 065,42	368 065,42	BS 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		368 065,42	368 065,42	
Fonctionnement		59 321,88	59 321,88	BP 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		59 321,88	59 321,88	
ESAT de Nonères social (total)		**427 387,30**	**427 387,30**	

ESAT de Nonères commercial	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	315 339,65
Fonctionnement	222 383,20
ESAT de Nonères commercial (total)	**537 722,85**

ESAT de Nonères commercial	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		315 339,65	315 339,65	BS 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		315 339,65	315 339,65	
Fonctionnement		222 383,20	222 383,20	BS 2022
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		222 383,20	222 383,20	
ESAT de Nonères commercial (total)		**537 722,85**	**537 722,85**	

Entreprise Adaptée Départementale	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	246 700,80
Fonctionnement	375 985,16
Entreprise Adaptée Départementale (total)	**622 685,96**

Entreprise Adaptée Départementale	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		246 700,80	246 700,80	BS 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		246 700,80	246 700,80	
Fonctionnement		375 985,16	375 985,16	BS 2022
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		375 985,16	375 985,16	
Entreprise Adaptée Départementale (total)		**622 685,96**	**622 685,96**	

SAVS	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	34 039,27
Fonctionnement	45 443,77
SAVS (total)	**79 483,04**

SAVS	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		34 039,27	34 039,27	BS 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		34 039,27	34 039,27	
Fonctionnement		45 443,77	45 443,77	BS 2022
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		45 443,77	45 443,77	
SAVS (total)		**79 483,04**	**79 483,04**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2078H1-DE

Affectation des Résultats 2021 des Budgets Annexes

ANNEXE

EPSII	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	2 420 072,53
Fonctionnement	336 589,60
EPSII (total)	**2 756 662,13**

EPSII	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		2 420 072,53	2 420 072,53	BS 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 420 072,53	2 420 072,53	
Fonctionnement		336 589,60	336 589,60	BP 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		175 116,15	175 116,15	
106868 Réserves de compensation des déficits		111 473,45	111 473,45	
10682 Réserves affectées à l'investissement		50 000,00	50 000,00	
EPSII (total)		**2 756 662,13**	**2 756 662,13**	

Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40)	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	544 934,78
Fonctionnement	262 551,40
Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40) (total)	**807 486,18**

Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40)	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		544 934,78	544 934,78	BS 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		544 934,78	544 934,78	
Fonctionnement		262 551,40	262 551,40	BP 2023
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		262 551,40	262 551,40	
Etablissement Public Enfance et Famille 40 (E.P.E.F 40) (total)		**807 486,18**	**807 486,18**	

PARL	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	1 031 483,51
Fonctionnement	-348 982,38
PARL (total)	**682 501,13**

PARL	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		1 031 483,51	1 031 483,51	BS 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 031 483,51	1 031 483,51	
Fonctionnement	348 982,38		-348 982,38	BS 2022
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté	348 982,38		-348 982,38	
PARL (total)	**348 982,38**	**1 031 483,51**	**682 501,13**	

Opérations foncières et immobilières	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	4 605,60
Fonctionnement	463 654,81
Opérations foncières et immobilières (total)	**468 260,41**

Opérations foncières et immobilières	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement		4 605,60	4 605,60	BP 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 605,60	4 605,60	
Fonctionnement		463 654,81	463 654,81	BP 2022
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		463 654,81	463 654,81	
Opérations foncières et immobilières (total)		**468 260,41**	**468 260,41**	

Actions Culturelles et Patrimoniales	Compte Administratif 2021 Résultats Cumulés
Investissement	330 983,36
Fonctionnement	1 092 203,44
Actions Culturelles Patrimoniales(total)	**1 423 186,80**

Budget Principal	AFFECTATION DU RESULTAT			date reprise
	Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	-330 983,36		330 983,36	DM1 2022
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-330 983,36		330 983,36	
Fonctionnement		1 092 203,44	1 092 203,44	DM1 2022
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		1 092 203,44	1 092 203,44	
Budget Principal (total)	**-330 983,36**	**1 092 203,44**	**1 423 186,80**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/1 Objet : VOTE SUR LA TENUE D'UN DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE ET LE RAPPORT FINANCIER 2021

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

N° M-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport annuel d'activité et le rapport financier du Département des Landes présentés par M. le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2021 ;

APRES présentation du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

VU l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte :

- de la communication du rapport annuel d'activité et du rapport financier du Département des Landes au titre de l'année 2021 (joints en annexe),
- de la tenue du débat relatif à cette communication.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

ÉDITORIAL



L'année 2021 a bien sûr été marquée au plan démocratique et institutionnel par l'installation de la nouvelle Assemblée départementale, élue en juin pour sept ans, avec un élargissement de la majorité.
Ce nouveau mandat s'est ouvert alors que les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire continuaient d'impacter la vie quotidienne de nos concitoyens.

Pour y faire face, le Département a activé un plan de soutien et de solidarité chiffré à plus de 16 millions d'euros. C'est un choix budgétaire important, qui a pu être assumé grâce à une bonne gestion des finances du Département.

Collectivité de toutes les solidarités, le Département s'est également engagé aux côtés de la filière palmipède, secouée par un nouvel épisode d'influenza aviaire. Nous avons aussi investi pour sécuriser nos routes et nos ponts, fragilisés par les intempéries.
Plus que jamais, le Département est resté mobilisé pour combattre la pauvreté et le creusement des inégalités qu'elles soient sociales ou territoriales. L'innovation sociale reste une priorité pour que les Landais aient toujours un temps d'avance, dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et demain dans l'accompagnement des jeunes adultes autistes.

En cette année 2021, le Département a continué de préparer l'avenir avec un haut niveau d'investissement. Le déploiement de la fibre dans les zones rurales, l'installation de nouvelles entreprises dans les zones d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne ont démontré que la stratégie de développement menée avec les collectivités locales porte ses fruits.

Le début de la nouvelle mandature est aussi l'occasion de dresser la feuille de route pour mieux répondre aux enjeux du territoire et aux attentes de ses habitants. Poursuivre le plan « Bien Vieillir », faciliter l'accès au logement et conduire la transition énergétique figurent au premier rang des priorités de notre collectivité.

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022

ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE LE 1ER JUILLET 2021





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

6 L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE 2021

8 LE DÉPARTEMENT DES LANDES À VOS CÔTÉS

10 CADRAGE BUDGÉTAIRE

12 LES TEMPS FORTS DE 2021

14 RENFORCER LES SOLIDARITÉS HUMAINES

30 DÉVELOPPER LES TERRITOIRES DE MANIÈRE ÉQUILIBRÉE

46 AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES

60 INVESTIR POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA CITOYENNETÉ

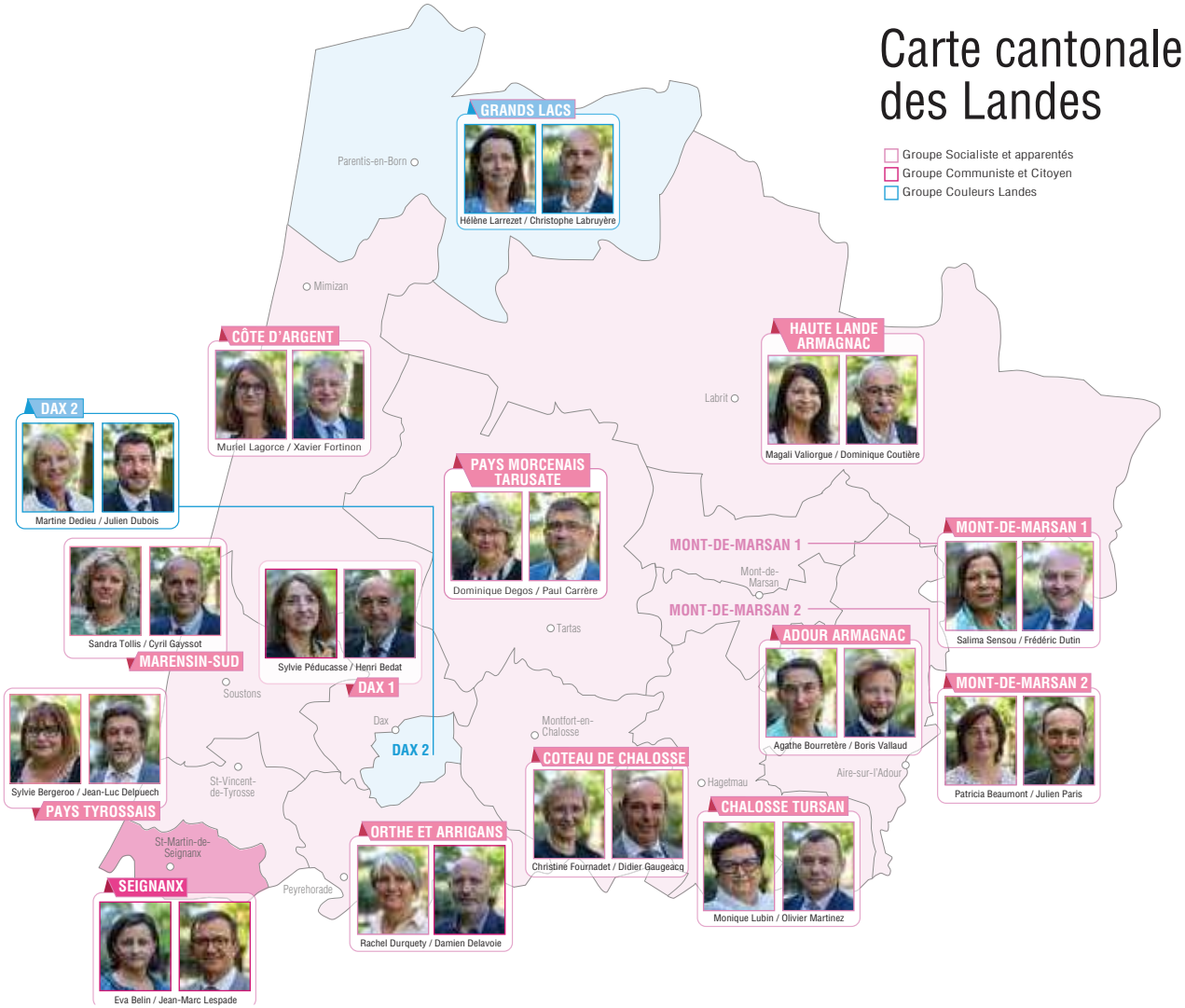
Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE 2021

En application de deux lois du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers départementaux, les Landes sont divisées en 15 cantons. Les électeurs de chacun des cantons élisent pour 6 ans, au scrutin majoritaire et à deux tours, un binôme constitué d'une femme et d'un homme, cette mesure étant destinée à promouvoir la parité.

Les dernières élections départementales, ont eu lieu les 20 et 27 juin 2021. Ont ainsi été élus 15 conseillers (dont 7 nouveaux membres) et 15 conseillères (dont 8 nouvelles élues).
Le Conseil départemental se réunit en assemblée plénière au moins une fois par trimestre. Les 30 conseillers débattent et délibèrent sur les dossiers proposés par le Président et préparés par les commissions intérieures. Les séances sont publiques. Le Conseil départemental peut délibérer sur tous les dossiers présentant un intérêt départemental dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par la loi mais peut également déléguer ses compétences à la Commission Permanente.

Carte cantonale des Landes



Conception : service graphique / Dpt40

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Xavier Fortinon a été réélu à la présidence du Conseil départemental le 1er juillet 2021.

Le Président est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental. Il convoque le Conseil départemental, fixe l'ordre du jour et préside les séances. Le Président ordonnance les dépenses, prescrit les recettes, prépare le budget et le soumet au vote des conseillers départementaux. Il conduit les affaires du Département avec le concours des services qu'il a sous son autorité. Enfin, il gère le domaine départemental et représente le Département en justice. En 2021, le Président du Conseil départemental a proposé 338 rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission Permanente.

LA COMMISSION PERMANENTE

L'Assemblée départementale élit sa Commission Permanente qui réunit en moyenne une fois par mois. Elle traite des affaires courantes pour lesquelles elle a reçu délégation du Conseil départemental.
Elle est composée du Président, de 9 vice-présidents et de 20 conseillers départementaux élus à la représentation proportionnelle.
Depuis le 1er juillet 2021, la Commission Permanente est composée des 30 membres suivants :

Président

Xavier FORTINON

Vices-Présidents

1er Dominique COUTIERE
2e Rachel DURQUETY
3e Paul CARRERE
4e Muriel LAGORCE
5e Jean-Luc DELPUECH
6e Eva BELIN
7e Olivier MARTINEZ
8e Dominique DEGOS
9e Henri BEDAT

Autres membres :

Monique LUBIN
Boris VALLAUD
Magali VALIORGUE
Sylvie BERGEROO
Didier GAUGEACQ
Christine FOURNADET
Cyril GAYSSOT
Agathe BOURRETERE
Frédéric DUTIN
Salima SENSOU
Julien PARIS
Patricia BEAUMONT
Sandra TOLLIS
Damien DELAVOIE
Sylvie PEDUCASSE
Jean-Marc LESPADE
Martine DEDIEU
Julien DUBOIS
Hélène LARREZET
Christophe LABRUYERE

LES COMMISSIONS INTÉRIEURES

Réunies avant les séances plénières du Conseil départemental, les dossiers sont présentés devant les commissions intérieures (au nombre de 13) relevant de leur domaine de compétence et un rapporteur désigné en leur sein est chargé d'en faire la synthèse et de présenter les propositions à soumettre au vote de l'Assemblée.

Elles sont présidées par :

- Commission Finances, Personnel, Administration Générale : Dominique COUTIERE
- Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance : Paul CARRERE
- Commission Insertion, Famille, Lutte contre les discriminations : Frédéric DUTIN
- Commission Solidarité territoriale : Didier GAUGEACQ
- Commission Aménagement du territoire : Olivier MARTINEZ
- Commission Environnement, transition écologique et énergétique : Jean-Luc DELPUECH
- Commission Agriculture et Forêt : Dominique DEGOS
- Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme : Cyril GAYSSOT
- Commission Economie Sociale et Solidaire : Eva BELIN
- Commission Education et Sports : Muriel LAGORCE
- Commission Jeunesse : Sylvie BERGEROO
- Commission Culture : Rachel DURQUETY
- Commission Démocratie Participative : Sylvie BERGEROO

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

BUDGET 2021 : 497 M€

1995 AGENTS RÉPARTIS DANS TOUT LE DÉPARTEMENT



> SOLIDARITÉ

accompagner les plus fragiles

- Plus de 50 % des dépenses de fonctionnement du Département
- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap
- Petite enfance et aide sociale à l'enfance
- Logement social
- Insertion et lutte contre les exclusions







LE + *Le plan « Bien Vieillir dans les Landes »*

Le Village Landais Alzheimer à Dax, une expérimentation unique en France



> COLLÈGES

assurer le quotidien des collégiens et de la communauté éducative

- Construction, entretien et fonctionnement des 39 collèges publics
- Accueil, restauration, hébergement, entretien
- Transport des collégiens en situation de handicap

LE + *Les collégiens de 4e et 3e sont équipés d'ordinateurs portables*

Le transport scolaire est gratuit, le Département prenant en charge le coût de l'abonnement pour les 21 600 élèves landais

> VOIRIE

garantir le confort et la sécurité de l'usager

- Construction et entretien des routes départementales (4 200 km) et des ouvrages d'art, réalisation d'équipements routiers



LE + *Le Plan départemental de la mobilité avec les collectivités locales et les EPCI**





> SDIS

assurer la sécurité des personnes et des biens

- Contribution à hauteur de 64 % au budget de fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), au côté des communes et des EPCI*



*EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE



> CULTURE ET PATRIMOINE

valoriser les ressources et favoriser les pratiques culturelles

- Soutien des opérateurs et associations culturels
- Accompagnement technique et financier des structures gestionnaires
- Musées départementaux : site de l'abbaye d'Arthous à Hastingues et musée de la faïence et des arts de la table de Samadet
- Lecture publique (bibliothèques de prêt)
- Archives départementales (avec l'État)





> AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

assurer un développement équilibré et solidaire des Landes

- Revitalisation des centres villes et des centres bourgs
- Soutien aux investissements portés par les collectivités locales et leurs groupements : équipements, maintien du commerce de proximité, services à la population
- Déploiement du très haut débit : 100 % du territoire équipé de fibre optique d'ici fin 2022

LE + *Soutien à la création et réhabilitation de 1 000 logements sociaux*



> ENVIRONNEMENT

préserver le patrimoine naturel et prévenir les risques liés au changement climatique



- Protection, entretien et aménagement du patrimoine naturel et paysager : rivières, littoral et 86 sites labellisés Nature 40, 61 espèces à préserver recensées par le Top Nature 40
- Création d'itinéraires cyclables, pédestres et équestres, seul ou en soutien aux collectivités locales
- Surveillance et protection de la ressource en eau

LE + *Co-construction, avec les acteurs privés et publics landais, d'un schéma de transition énergétique (sobriété énergétique, maîtrise des consommations et développement des énergies renouvelables)*

> DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

soutenir et promouvoir les filières économiques

- Agriculture, bois et forêt
- Tourisme et thermalisme
- Création de zones d'activités économiques et aides à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec les EPCI*



LE + *La marque territoriale*
Landes, terre des possibles
pour renforcer l'attractivité des Landes

Les Landes au menu ! « *boîte à outils* »
pour permettre à la restauration collective de répondre aux attendus de la loi Egalim, favoriser les circuits courts et produire une alimentation durable et de qualité

> SPORT

permettre au plus grand nombre l'accès à une pratique sportive de qualité



- Accompagnement des sportifs de haut niveau
- Formation et emploi des éducateurs bénévoles et professionnels
- Subventions aux clubs de sport
- Promotion des sports de nature

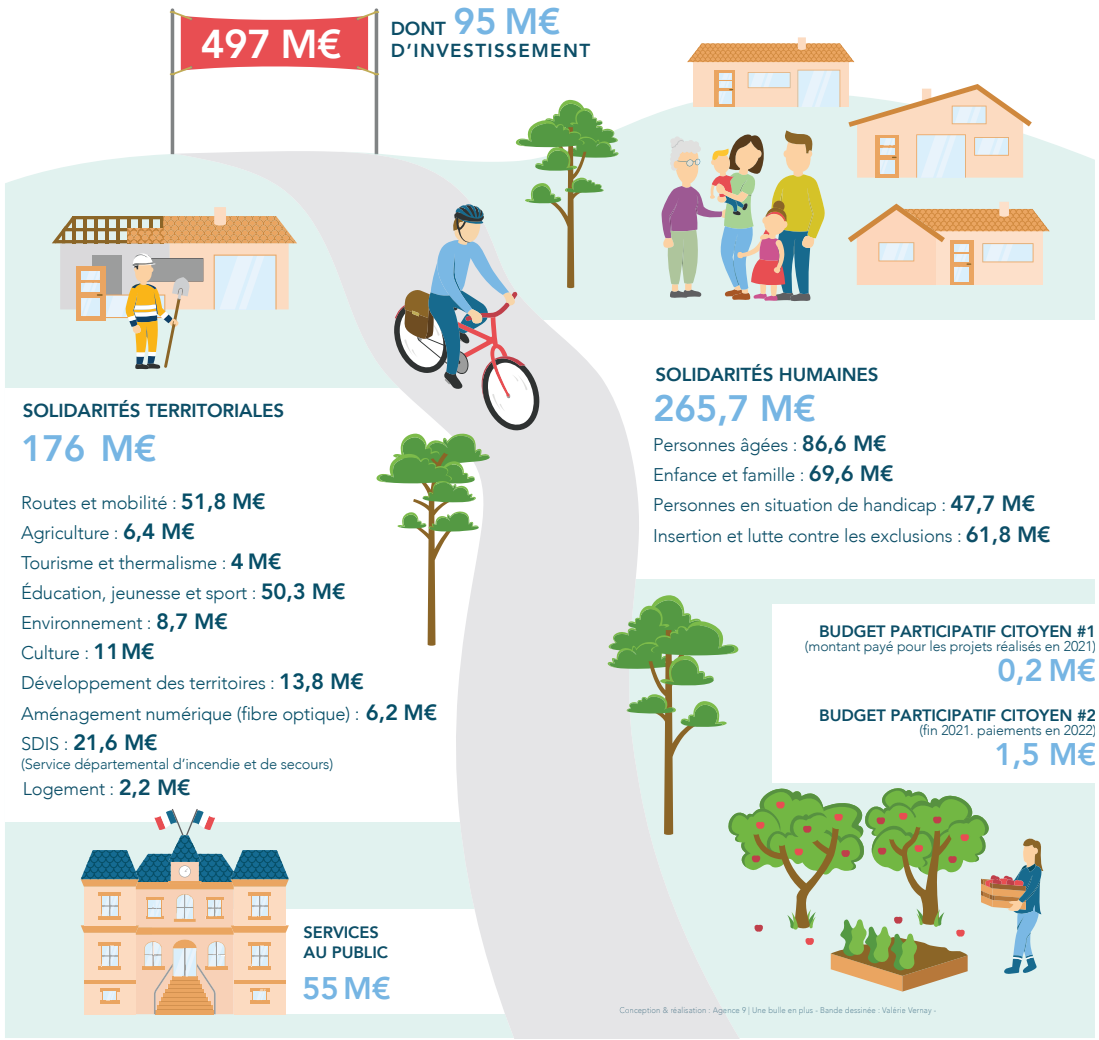
LE + *Un chèque sport pour les collégiens de 6e*

@DA - Fanny

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

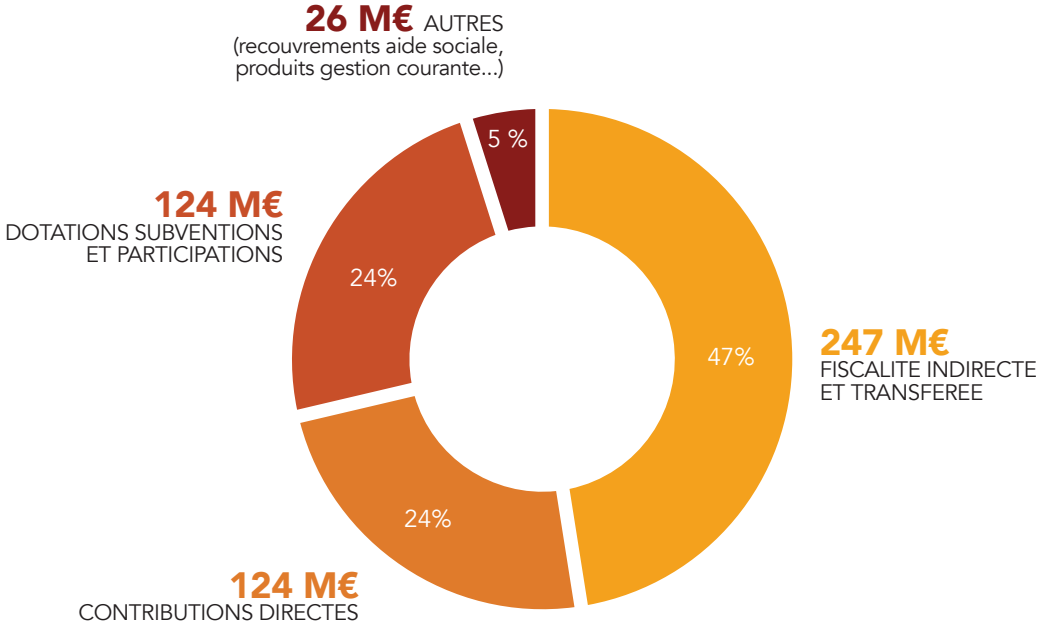
Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

LE FINANCEMENT : LES RECETTES 521 M€

En 2021, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.



RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental des Landes emploie
1 449 titulaires et **534** non titulaires :

69 contractuels,
321 assistants familiaux,
129 travailleurs handicapés,
6 collaborateurs de cabinet et de groupes politique,
9 apprentis.

26 % sont en catégorie A,
15 % en B et
59 % en C.

De nombreux métiers sont représentés :

agent administratif, agent d'accueil, médecin, assistant familial ou maternel, technicien naturaliste, archéologue, comptable, médiateur culturel, maître de chai, agent d'exploitation des routes, éducateur spécialisé, graphiste…

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

LES TEMPS FORTS DE 2021

Janvier



Les 10 ans des Rendez-Vous de la Médiathèque départementale



Une convention de partenariat entre le Département et Cap Emploi pour le placement des personnes en situation de handicap



Grippe aviaire : vers le vide sanitaire

Février



L'estacade de Capbreton mutilée par la tempête



Un pont provisoire à Gouts



Bientôt 30 médiateurs numériques dans les Landes

Mars



Les « Routes de l'orientation » sur clé USB pour les collégiens et leurs enseignants

Avril



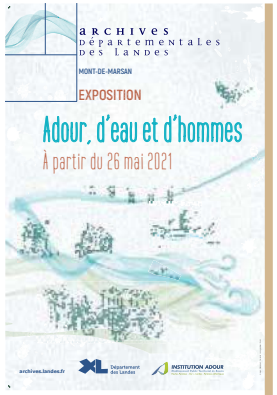
Des gelées catastrophiques pour la vigne



Le BPC#2, c'est parti

Du 3 avril au 2 mai :
CONFINEMENT

Mai



« Adour, d'eaux et d'hommes », l'exposition des Archives départementales



Basket Landes, championnes de France, saluées par les élus départementaux

Juin



2 autrices récompensées pour le Prix du Polar 2021 : Valentine Imhof et Nathalie Bernard



1re édition d'Un livre à tout âge

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Juillet

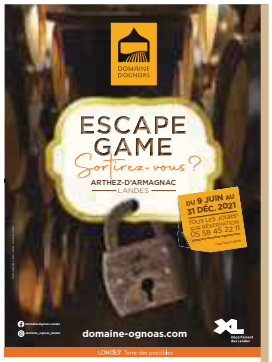


Arte Flamenco dans un format inédit, en plein air



Installation de la nouvelle Assemblée départementale

Août



Franc succès pour l'escape game au Domaine d'Ognoas



Expositions, ateliers et visites guidées pour le site départemental de l'Abbaye d'Arthous et le musée départemental de la faïence et des arts de la table

Septembre



Le Mois des familles : 300 rendez-vous pour apprendre et s'amuser… en famille



Forexpo : le Salon international de la sylviculture et de l'exploitation forestière à Mimizan



Rentrée des classes en musique au collège de Gabarret

Octobre



Première pierre numérique pour l'écocampus de Domolandes



La boucle de l'étang d'Aureilhan inaugurée

Novembre



La Maison de protection des familles inaugurée



Premier forum de la transition énergétique



Un Duo Day inversé

Décembre



54 lauréats pour le BPC#2



Le Noël d'Agrilocal40



Oui à la LGV

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022

ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

RENFORCER LES SOLIDARITÉS HUMAINES



LE VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER À DAX

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE



17 AUTONOMIE

18 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

20 PERSONNES ÂGÉES

22 ENFANCE

24 FAMILLE

27 PROMOTION DE L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES

28 INSERTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

265,7 M€

16

RENFORCER LES SOLIDARITÉS HUMAINES

L'année 2021 reste marquée par la gestion de la crise sanitaire qui a eu des répercussions importantes dans les domaines social et économique. La mobilisation du Département pour répondre aux défis conjoncturels et structurels a permis la mise en œuvre d'une politique diversifiée à la fois dans le champ de la prévention, de l'accompagnement tant à domicile qu'en établissement.







Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

AUTONOMIE



Poursuite du déploiement d'une offre d'habitat à visée inclusive

Face au défi du vieillissement de la population, le Département a souhaité promouvoir l'offre d'habitat intermédiaire et valoriser les dispositifs concourant à la prévention de la perte d'autonomie des séniors tout en favorisant également l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la société, encourageant ainsi la mixité des dispositifs.

Création de 300 places en résidence autonomie

6 projets ont été retenus en 2021 pour 189 logements, représentant 196 places. L'accueil de personnes en situation de handicap vieillissantes est clairement intégré dans certains projets.
Il s'agit d'une solution adaptée pour ces personnes dès lors qu'elles peuvent vivre de manière autonome avec, le cas échéant, le soutien d'un service d'accompagnement tel un SAVS ou un SAMSAH.

Soutien à l'habitat inclusif

Parallèlement, le Département poursuit sa politique d'accompagnement de l'habitat inclusif, solution innovante différente de l'offre sociale ou médico-sociale, basée sur le libre choix de la personne et sa participation à l'élaboration d'un projet de vie commun.
Dans ce cadre, le Département s'est engagé auprès de la CNSA pour mettre en œuvre l'Aide à la Vie Partagée. Il s'agit de remplacer le forfait habitat inclusif versé par l'ARS par une nouvelle aide individuelle gérée par le Département afin de garantir que toute personne de l'habitat (âgée ou handicapée) puisse financer par ses propres ressources les coûts de la vie partagée.

Prévention de la perte d'autonomie et lutte contre l'isolement social et numérique

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif, présidée par le Conseil départemental et vice – présidée par l'ARS, a consacré en 2021 un budget de 960 000 € aux **actions de prévention portées par 47 opérateurs** au bénéfice de 5 760 personnes âgées et aidants. 4000 ateliers ont été organisés dans les Landes.

Proposées depuis plus de 30 ans par le **Service d'animation, de prévention et d'accompagnement (SAPAL),** les formations à l'informatique évoluent pour lutter contre la fracture numérique. En 2021, des ateliers numériques itinérants ont été développés ainsi que l'accompagnement individualisé au domicile des personnes âgées. L'accent a également porté sur la coordination du réseau de bénévoles. Plus de 320 retraités sont impliqués dans les divers projets menés par le SAPAL renforçant ainsi le lien social et l'engagement intergénérationnel sur l'ensemble du département.

Poursuivant sa mission de maintien à domicile, **le service de Téléalarme** a assuré près de 9 800 interventions (dont 1 700 installations) portant à plus de 9 500 le nombre d'abonnés.

La mise à disposition de tablettes a contribué au maintien du lien et de la communication entre les résidents d'EHPAD et leur famille et constitué, pour les équipes, un support d'animation adapté lors de la crise sanitaire. Fort de cette plus-value démontrée, le renforcement du **déploiement d'XL Autonomie** à domicile et dans les habitats alternatifs est lancé.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

47,7 M€

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LES ACTIONS

Un nouveau service d'accompagnement

Le SAMSAH 2IRP40 (Itinéraire d'Insertion et de Rétablissement en Psychiatrie des Landes), géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Mont-de-Marsan - Pays des sources, a ouvert en mars 2021. Il comporte 35 places de coordination pour adultes handicapés psychiques dont 10 places d'intervention précoce pour un public âgé de 18 à 30 ans.

Le Service Sport Intégration et Développement

Au-delà de la poursuite de ses missions traditionnelles, le SSID s'est engagé dans 2 dispositifs nationaux :

- Prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique : 5 agents du SSID ont participé aux formations d'instructeur (2) et d'encadrants (3) afin de pouvoir encadrer et animer des « classes bleues » avec les jeunes en situation de handicap au sein des IME et ITEP.
- Savoir rouler à vélo : le SSID participe au déploiement de ce dispositif auprès des jeunes en situation de handicap et l'élargit aux adultes afin de leur permettre de gagner en autonomie.

« Chacun sa vie, chacun sa réussite »

L'année 2021 a été celle de la concrétisation de ce projet en faveur des jeunes porteurs du spectre de l'autisme et de leurs familles, avec :

- L'engagement du Département pour un financement à part égale avec l'ARS de 10 places d'établissement d'accueil médicalisé (61 000€ la place) et de 10 places de SAMSAH (18 000 € la place). Un financement anticipé des 10 places de SAMSAH à compter de l'année 2023 permettra d'apporter une première réponse aux familles et de préparer l'entrée des jeunes dans le futur CAmpus montois ;
- La rédaction conjointe avec l'ARS des deux appels à projets en vue de la désignation du futur gestionnaire ;
- Le partenariat avec la Ville de Mont-de-Marsan pour la mise à disposition du terrain qui accueillera la future construction;
- La mise en place d'un partenariat avec la CAF afin de poser les bases d'une convention cadre intégrée dans le Schéma départemental d'aide aux familles. Celle-ci, associée à un partenariat avec la FALEP et l'Université populaire, vise à soutenir et pérenniser les diverses actions associatives en faveur de l'aide au répit ;





LES CHIFFRES CLÉS

- **1 378** places dans 44 établissements et services
- **1 183** personnes accueillies

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

- La préparation des Rendez-vous landais de l'autisme en vue de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, le 2 avril 2022 et l'animation du réseau des associations représentatives des personnes et des familles.

Pôle adultes départemental «Les Jardins de Nonères»

Création d'emplois sur des métiers variés et accessibles ou aménagés, tant du côté des admissions à l'ESAT, que des embauches par l'entreprise adaptée selon des modalités variées CDD, CDI, apprentissage, Contrats Parcours Emploi Compétences, mises à disposition d'ESAT du pôle départemental et partenaires) et l'aménagement de postes afin de faciliter le maintien dans l'emploi d'ouvriers physiquement et/ ou psychiquement en difficulté.

Amorce ou renforcement des liens partenariaux avec le service public de l'emploi (Cap emploi et Mission locale), entreprises et autres acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle (AFPA).

Concrétisation des passerelles pour des ouvriers issus des ateliers de production vers le milieu ordinaire de travail par le biais du service de mise à disposition en milieu ordinaire de l'ESAT. 3 ouvriers concernés en 2021.

Diversification des activités professionnelles : atelier de production et de vente des plants de légumes, développement de la numérisation, instauration d'une activité de vente en boutique et sur les marchés départementaux, conditionnement de boites et ballotins de chocolats pour une entreprise partenaire pour les fêtes de fin d'année, amorce d'une activité de transformation des productions de l'ESAT en voie d'être très progressivement internalisée dans le courant de l'année 2022, plateforme de compostage.

Livraison de logements neufs pour le SAVS au cours de l'été 2021, proches des Jardins de Nonères, grâce à un partenariat avec XL Habitat. C'est d'un outil clé pour faciliter la transition des jeunes adultes (qui viennent d'un établissement pour enfants) vers une autonomie nécessaire à la gestion d'un logement personnel.





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

86,6 M€

PERSONNES ÂGEES

LE CONTEXTE

L'année 2021 est marquée par la gestion de la crise sanitaire et par la poursuite soutenue du plan « Bien Vieillir dans les Landes ».

LES ACTIONS

Déploiement d'antennes territorialisées personnes âgées

Le Département a acté la transformation des 3 CLIC de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Mugron et Morcenx en antennes territorialisées personnes âgées au sein des Maisons landaises de la solidarité. Dans le même temps, deux postes de travailleurs sociaux spécialisés Personnes âgées ont été déployés à Dax et Mont-de-Marsan pour renforcer la proximité avec les usagers.

Accélération du Plan « Bien Vieillir en EHPAD »

Afin d'améliorer la qualité de prise en charge et les conditions de travail, le Département a accompagné la création de 120 emplois dès 2020 en EHPAD et de 60 postes en 2021. Sur ces 180 postes, 147 sont déjà effectifs.
Un soutien financier renforcé a été apporté en 2021, comme en 2020, aux établissements en difficulté. Par ailleurs, il est à noter l'ouverture de la Maison d'Accueil Temporaire de Saint-Vincent-de-Paul. Parallèlement, la politique d'aide aux investissements dans les EHPAD a été poursuivie avec pour objectif l'amélioration de l'accueil des résidents, une modération des prix de journée et donc du coût du financement restant à charge pour les personnes âgées et leur famille. 10 EHPAD étaient concernés en 2021 par une opération de construction, de réhabilitation ou de travaux de mise en conformité et ont bénéficié d'une aide du Département (3,5 M€ au total) : il s'agit des établissements situés à Amou, Hagetmau, Labastide et Roquefort, Lit-et-Mixe, Pontonx, Pissos et Sabres, Samadet et Saint-Vincent-de-Paul.

Les clubs du troisième âge

213 clubs ont perçus la subvention du Conseil départemental de 360 euros, soit un budget de 86 760 €.

Le Village Landais Alzheimer

Le Village Landais Alzheimer est un établissement médico-social expérimental dont le projet est porté par le Département des Landes depuis 2013.
Après plusieurs années de travail, de mobilisation des services et des partenaires, le Village Landais a pu ouvrir ses portes en 2020 malgré la crise sanitaire. 120 résidents sont aujourd'hui accueillis dans un cadre innovant de prise en charge.
Le Village Landais a signé en 2021 son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans la perspective de pérenniser l'expérimentation et de consolider le modèle organisationnel, juridique et financier.



LES CHIFFRES CLÉS

- **1 150** appels par mois à la Permanence « Bien Vieillir dans les Landes » (en augmentation de 10 %)
- **900** soutiens psychologiques de personnes âgées et d'aidants familiaux

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Revalorisation des salaires des aides à domicile

Dans le cadre d'une politique départementale active de reconnaissance des métiers d'utilité sociale, un budget de 350 000 € a été mobilisé pour la revalorisation des salaires des aides à domicile du secteur public. Le Département des Landes a adopté cette première enveloppe, avec un cofinancement Etat. Les tarifs horaires de l'aide à domicile en emploi direct dans le cadre de l'APA ont également été augmentés pour intégrer les revalorisations de la convention collective du particulier employeur. Le Département des Landes s'est par ailleurs mobilisé pour que le principe d'équité sectorielle prévale et que le secteur public soit également bénéficiaire de revalorisations dès le 1er janvier 2022.

La REVALORISATION SALARIALE des AIDES à DOMICILE du SECTEUR PUBLIC

→ Comment ça marche ?

INSTAURATION D'UN TARIF SOCLE
pour les SAAD*
État/Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

+ 50 € net mensuel

SOIT UN FINANCEMENT DE :

1 M€

DOTATION COMPLÉMENTAIRE
Département des Landes

+ 130 € net mensuel

SOIT UNE DOTATION GLOBALE DE :

2,8 M€

entièrement à la charge du Département sans impact sur les usagers

18 SAAD (17 CIAS et 1 CCAS)
Contractualisation avec le Département pour affecter ces crédits aux augmentations salariales

+ 180 € net mensuel pour un ETP (équivalent temps plein)

1250 aides à domicile

*Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

LES CHIFFRES CLÉS

- **10 900** personnes bénéficient d'un accompagnement financier du Conseil départemental
- **5 900** bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile
- **4 700** bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement
- **1 100** bénéficiaires de l'aide sociale en établissement
- **1 100** personnes âgées accompagnées dans leur projet de vie

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

62,9 M€

ENFANCE

LE CONTEXTE

La protection de l'enfance comprend les actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant, ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance « Prévenir, repérer, protéger, accompagner, l'ambition 2016-2022 » définit les orientations stratégiques de la politique départementale.

LES ACTIONS

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Prise en charge spécifique des Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Le nombre de MNA, dont le Département s'est vu confier la prise en charge, a augmenté régulièrement en 2021.
La prise en charge de ces jeunes, qui s'ajoute à celle des jeunes landais, présente des enjeux particuliers et a requis une adaptation des dispositifs. En 2020, au regard du volume des prises en charge et du nombre de jeunes hébergés en hôtel, un nouvel appel à projets a été lancé par le Département afin d'augmenter la capacité de prise en charge des jeunes à hauteur de 70 places et favoriser leur insertion sur l'ensemble du territoire. Au 31 décembre, il restait encore 21 places à créer suite à cet appel à projets.

Soutien aux associations ou organismes agissant dans le domaine de l'enfance

11 associations ou organismes landais agissant dans le secteur de l'enfance, de la prévention et de l'éducation à la santé ont bénéficié en 2021 d'un soutien financier du Département.





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE)

Le CDE se compose de 10 établissements et services financés par le Département et l'Etat qui proposent une diversité d'offres et de services, dans les domaines sociaux et médico-sociaux. Son financement provient de deux budgets : un budget Etablissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40) pour les établissements qui relèvent de la compétence du département (Foyer de l'Enfance, Centre familial et MECSSI) de 7,35 M€ et un budget Établissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (EPSII) pour les établissements financés par l'Etat (8,8 M€).

Dans le cadre du dispositif départemental de protection de l'enfance, le Foyer de l'Enfance assure l'accueil d'urgence 24h/24h, 365 jours par an, de mineurs jusqu'à 21 ans en difficulté ou en danger confiés par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. En 2021, 115 jeunes ont été suivis entre le 1er janvier et le 31 décembre, 80 accueils et 87 orientations ont été réalisées.

Le Foyer de l'Enfance a suivi également 59 Mineurs Non Accompagnés (MNA) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, 19 accueils et 25 orientations ont été réalisés.

En complémentarité, le Centre Familial assure l'accueil et d'hébergement 365 jours par an, des femmes enceintes et des mères/pères/parents avec leurs enfants, mineurs ou majeurs, isolés, en situation de danger ou en grandes difficultés. 55 personnes (19 mères, dont 1 mineure et 27 enfants / 3 couples et 3 enfants) ont été suivies en 2021. 20 mineurs et 14 adultes ont été accueillis, et 20 enfants et 18 adultes sont sortis.

LES CHIFFRES CLÉS

- **634** Informations Préoccupantes ont été ouvertes donnant lieu à 424 signalements au Procureur de la République
- Près de **1 500** enfants pris en charge hors de leur domicile dans le cadre de la protection de l'enfance : 681 chez 343 assistants familiaux employés et rémunérés par le Conseil départemental
- **154** personnes ont été mises à l'abri en tant que MNA par les services du Département et 197 jeunes ont été suivis dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

La MECSSI L'Encantada dispose d'une capacité d'accueil de 12 places (mineurs âgés de 13 à 18 ans confiés à l'ASE sur décisions administratives ou judiciaires) avec un accompagnement personnalisé et des modalités d'hébergement diversifiées. En 2021, elle a suivi 17 jeunes, 8 jeunes ont été admis et 9 sont sortis.
L'Établissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (EPSII) relevant de la compétence de l'Etat a suivi dans ses différentes structures 743 enfants et adolescents.

Une extension de 3 places du SESSAD de l'EPSII a été autorisée pour des jeunes déficients intellectuels ou psychiques, soit une capacité totale de 46 places dont 10 en gestion déléguée à l'ADAPEI pour le territoire Nord Landes.

De plus, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a désigné le Centre Médico-Psycho-Pédagogique du CDE comme porteur de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour le territoire landais, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

6,7 M€

FAMILLE

LE CONTEXTE

L'action du Département s'articule autour :
- de la prévention sociale et médico-sociale en accompagnant les jeunes, les couples, les jeunes enfants et leurs parents tout au long de la grossesse, de la naissance et des premières années de la vie de l'enfant. Une attention particulière est portée aux familles en difficulté, à particularités, en situation de grande précarité ou de vulnérabilité.
- de l'accompagnement en matière d'accueil de la petite enfance.

LES ACTIONS

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (4,7M€)

Lutte contre les violences intrafamiliales

Le Département poursuit et développe son engagement dans un plan de lutte ambitieux tout en mobilisant à ses côtés les principaux partenaires associatifs.
Le CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) à travers ses missions de conseil, d'information et d'accompagnement sur la sexualité et la contraception des jeunes notamment, intervient encore davantage sur le dépistage précoce de ces violences. Son équipe s'est étoffée avec l'arrivée de deux nouvelles conseillères conjugales et familiales et d'un médecin. En 2021 et malgré un contexte sanitaire encore difficile, plus de 2 000 collégiens et lycéens ont bénéficié d'une séance d'information et d'éducation à la vie sexuelle et affective.

Schéma départemental des Services aux Familles 2019-2024

Le SDSF, élaboré avec l'État et la CAF, traite tout particulièrement de l'accueil de la petite enfance, des actions de soutien à la parentalité et des politiques en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans. Il est décliné à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale par le projet global de territoire.

Contractualisation de la Stratégie de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Le Département des Landes a contractualisé avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance fin 2021. L'objectif est de contribuer à la diminution des inégalités sociales et de santé au sein de la population française en allouant des moyens supplémentaires aux Départements sur les politiques publiques en faveur de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile). Les travaux opérationnels autour des objectifs de la contractualisation ont débuté fin 2021.



LES CHIFFRES CLÉS

L'accueil du jeune enfant

- **8 216** enfants concernés
- **1 917** assistants maternels agréés offrant 6 674 places
- **60** établissements d'accueil collectif et familial de la petite enfance, avec une capacité de 1 542 places (dont 201 places en crèche familiale et 190 places en micro-crèche)
- **62** nouvelles places créées en établissement
- **48** MAM pour 470 places d'accueil, dont 6 nouvelles en 2021

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Développement et soutien aux modes d'accueil de la petite enfance

L'accueil individuel

L'action du Département en direction des assistants maternels comprend leur agrément, leur formation, leur contrôle, leur suivi et leur accompagnement.
Il participe également au soutien des associations d'assistants maternels qui regroupent près de 40 % des assistants maternels du département.
Un plan de valorisation et de promotion du métier est en cours de déploiement afin de permettre un maintien de ce mode d'accueil malgré de nombreux départs à la retraite d'ici 2030.

L'accueil collectif

Le Département participe à l'accompagnement et au développement des Maisons d'assistants maternels (MAM) et des structures d'accueil de la petite enfance. Il soutient financièrement les structures d'accueil au moyen d'une aide à l'investissement et d'une aide au fonctionnement.
En complément, il soutient les établissements d'accueil du jeune enfant par le biais d'une aide financière en faveur des projets d'éveil et d'animation culturelle ainsi que par la mise à disposition au sein de ces mêmes structures de psychologues de l'accueil de la petite enfance.



Des dispositifs innovants pour soutenir les familles vulnérables

Poursuite du projet expérimental de la structure d'accueil co-parentalité

Par le recours à un assistant maternel, ce dispositif offre à l'enfant accueilli les conditions d'éveil que ses parents ne peuvent lui apporter, tout en accompagnant la consolidation du lien parental.
Un audit a débuté fin 2021 afin de permettre à terme la pérennisation de ce dispositif de prévention primaire et de soutien à la parentalité.

Soutien aux établissements agissant en faveur de la mixité sociale et de l'inclusion

Le Département apporte un soutien spécifique pour la gestion des crèches situées en zone « politique de la ville », ce qui participe au renforcement de la cohésion et de la mixité sociale et répond à certains attendus de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Projet expérimental de prévention visant les 3-6 ans en milieu scolaire

Pour prévenir la déscolarisation des enfants en bas âge, le Pôle PMI mène une action avec l'Éducation nationale et le Centre médico-psychologique qui permet, sur deux territoires définis, de soutenir et d'étayer le corps enseignant dans l'accueil et la prise en charge des jeunes enfants en difficulté, tout en accompagnant leurs parents.

Pôle ressources inclusion

En partenariat avec la CAF, il s'agit d'étendre à la petite enfance (0/3 ans) la mission d'intégration d'enfants en situation de handicap portée l'association Jeunesse au Plein Air. Ce dispositif de parcours de vie coordonné a été présenté aux acteurs de la petite enfance. L'accompagnement de plusieurs enfants et de leur famille a débuté en partenariat avec les professionnels du Pôle PMI et les acteurs de l'accueil de la petite enfance (assistants maternels, EAJE).

Plan national Autisme

Le Pôle PMI s'investit dans la formation des agents, l'information des professionnels de l'accueil de la petite enfance et participe par ailleurs à un travail conjoint proposé par la Maison landaise des personnes handicapées (MLPH) sur 3 thèmes (l'accès aux soins, le répit, la plateforme) avec de nombreux partenaires.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

FAMILLE (SUITE)

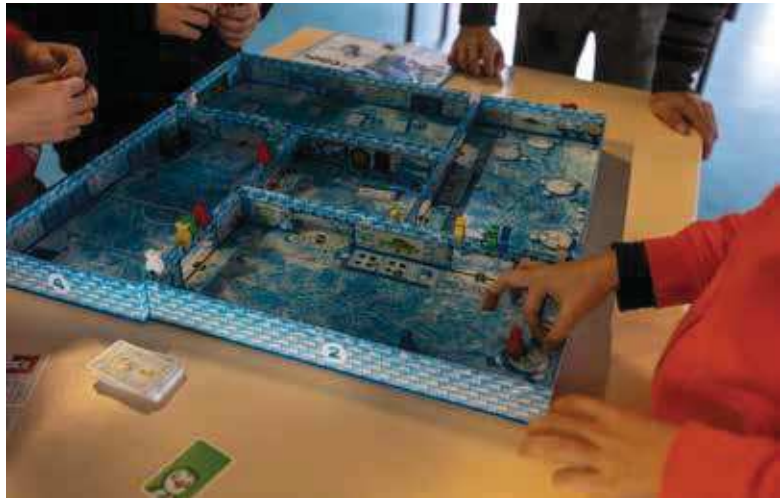
LES ACTIONS

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES (2 M€)

Le Fonds départemental d'aides financières aux familles, créé en 2005, regroupe le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et les allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance liées à la précarité. Il est financé par le Département ainsi que par les contributions de partenaires institutionnels et fournisseurs d'énergie au titre du FSL.

En 2021, ses dépenses ont augmenté de 15,7 % par rapport à 2020, suite à la crise liée au covid qui a mis en grande difficulté les ménages les plus fragiles.

Par ailleurs, au titre du FSL, ce Fonds s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique et finance des actions à hauteur de 85 000 € chaque année.



LES CHIFFRES CLÉS

- **4 496** dossiers instruits
- **3 717** ménages ont sollicité le Fonds au travers de **7 912** demandes instruites par les travailleurs sociaux du Département ou des partenaires institutionnels ou associatifs
- **3 585** ménages aidés :

55 % d'entre eux sont des personnes seules ou en couple, avec enfants.

45 % sont des personnes seules ou en couple, sans enfant.





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

LE CONTEXTE

Le Département a adopté en 2021 un plan d'actions 2021-2023, dédié à la promotion de l'égalité femmes-hommes.
Autour de quatre axes prioritaires, cette feuille de route décline une centaine d'objectifs et d'actions concrètes. En 2021, plus d'un tiers du plan d'actions a été réalisé et un peu plus de la moitié a été engagé.

LES ACTIONS

AXE 1
Porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes-hommes sur le territoire

En 2021, le Département est intervenu dans différents secteurs pour promouvoir une image égalitaire des femmes et des hommes sur le territoire. Dans le secteur culturel, outre le soutien à plusieurs manifestations associatives, les Itinéraires 2021 de la Médiathèque départementale des Landes portaient sur l'égalité femmes-hommes.
Par ailleurs, le Département a étendu le dispositif Eveil (aide à la mise en œuvre de projets pédagogiques dans les structures collectives d'accueil de jeunes enfants) à la thématique de l'égalité filles-garçons.

AXE 2
Prévenir les violences sexuelles et sexistes et en protéger toutes les victimes

La collectivité a renforcé son soutien aux acteurs de la prévention et de l'accompagnement des situations de violences sexuelles ou sexistes avec un budget de près de 250 000 euros, soit une hausse de près de 20 %. Les financements sont orientés vers le secteur associatif, en particulier le CIDFF des Landes qui assure les fonctions de référent violences conjugales.
Par ailleurs, le Département a participé à la création d'un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales porté par l'ADAVEM-JP et cofinancé avec l'Etat.
Le déploiement des intervenants sociaux de l'ADAVEM-JP en poste de police et de gendarmerie, dispositif cofinancé à parité par l'Etat et le Département, a été mené à bien en 2021.
Les services sociaux du Département se sont mobilisés pour améliorer le repérage et l'accompagnement des victimes.

AXE 3
Défendre les droits des femmes et agir pour l'égalité réelle

Sur cette thématique qui brasse de nombreuses politiques publiques, le Département porte des interventions en matière d'accès aux droits sexuels et reproductifs, via les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) notamment.
Par ses dispositifs d'action sociale et d'aide financière aux foyers, complétés par des partenariats solides, le Département est aux côtés des familles monoparentales, dont une majorité sont des femmes.
Enfin, une étude sur les politiques sportives sous l'angle de l'égalité femmes-hommes a été conduite. Ses résultats, publiés au BP 2022, montrent l'intérêt de développer une approche spécifique pour répondre aux enjeux de la mixité et de la promotion du sport féminin dans les actions du Département en faveur du milieu sportif.

AXE 4
Garantir l'égalité professionnelle

En matière d'égalité professionnelle, le Département a continué de miser sur le développement d'une culture interne favorable à l'égalité femmes-hommes, à travers notamment des actions de formation à destination des managers.
Par ailleurs, le Département a renforcé et actualisé son protocole relatif aux agressions externes, en lien avec les partenaires sociaux. Une démarche d'information et de sensibilisation sur l'utilisation des signalements pour agressions externes a prioritairement ciblé la direction de la Solidarité, en particulier les Maisons landaises de la solidarité. En 2021, 93 % des agressions externes ont concerné des femmes ; une agression sur cinq comportait un caractère sexiste (insultes ou propos à caractère sexistes).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

61,8 M€

INSERTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

LES ACTIONS

INSERTION

L'insertion des publics les plus précaires est une priorité départementale. Aussi, en 2021, une commission intérieure dédiée a été mise en place au sein de l'Assemblée départementale et le nouveau Pacte territorial pour l'insertion (PTI) adopté pour 2021-2025. Ambitieux, il s'appuie sur des partenariats et conventions avec les services de l'Etat dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et dans celui du Service public de l'insertion et de l'emploi. Avec ce document programmatique, le Département initie de nouvelles actions et de nouvelles réponses pour les publics confrontés à des problématiques de santé et pour ceux qui sont en situation de précarité depuis plusieurs années.

Un partenariat renforcé avec Pôle Emploi a permis de déployer dans deux nouvelles agences le dispositif « Accompagnement social exclusif », un accompagnement spécifique des demandeurs d'emploi rencontrant des freins importants à l'insertion professionnelle. En 2022, ce service devrait concerner toutes les agences Pôle Emploi avec sa mise en œuvre dans celle de Saint-Paul-lès-Dax.

RSA

Au 31 décembre 2021, 8 023 foyers landais bénéficient du RSA soit 14 987 personnes couvertes par ce dispositif (allocataires, conjoints, enfants et personnes à charge). 50 % des foyers bénéficiaires sont dans le dispositif RSA depuis plus de 4 ans, ce qui justifie la poursuite et le développement d'actions pour l'insertion dans le cadre du PTI 2021-2025.

Cumul RSA et activités saisonnières

Pour accentuer son action en faveur de la reprise d'emplois salariés pour les publics les plus en difficulté, mais aussi pour répondre à l'évolution des besoins des secteurs prioritaires, le cumul du RSA avec des emplois saisonniers dans les secteurs agricole, agroalimentaire et touristique ou avec des contrats de remplacement dans le secteur public ou associatif du grand âge et du maintien à domicile a été étendu en 2021 au secteur de la santé. En 2021, 15 969 heures de travail ont été ainsi neutralisées pour le calcul du RSA.

Plateformes d'orientation RSA

Afin de réduire les délais d'orientation et de mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, des plateformes d'orientation ont été mises à Dax, Mont-de-Marsan et Parentis en 2020, à Saint-Vincent-de-Tyrosse et Hagetmau en 2021. 1 128 orientations avec mise en œuvre de l'accompagnement ont été réalisées en 2021 dans un délai inférieur à 15 jours après connaissance d'un droit ouvert au RSA. Début 2022, avec la mise en place de la dernière plateforme à Tartas, la totalité du département sera couverte par ce dispositif.

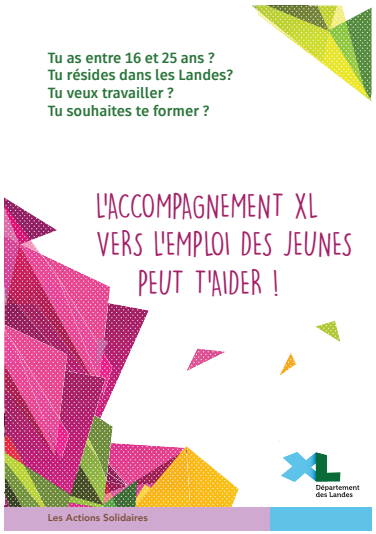


Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Prévention spécialisée et AEJ-XL

Depuis 1985, le service Prévention Spécialisée du Département intervient dans quatre secteurs géographiques, auprès de jeunes de 16 à 25 ans en très grande difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle : 7 éducateurs spécialisés dédiés à l'intervention auprès de jeunes sur leurs lieux de vie (250 jeunes en 2021) et 6 agents spécialisés dans l'AEJ XL (Accompagnement vers l'Emploi des Jeunes depuis 2015). Cet accompagnement individualisé, global, partenarial et renforcé est contractualisé avec chaque jeune. Le Département a conventionné avec l'Europe (co-financement par le FSE/IEJ).
L'accompagnement proposé aux jeunes les plus éloignés de l'emploi vient en complément de ceux proposés par le droit commun : MILO, Pôle Emploi. En 2021, l'AEJ XL a concerné 250 jeunes.



Rebond Jeunesse

Ce dispositif, initié par la Région Nouvelle-Aquitaine, et mis en œuvre par le Département, a permis la distribution hebdomadaire de colis alimentaires gratuits pour 1 034 jeunes de 15/30 ans.

Fonds d'aide aux Jeunes en difficulté

Le Département finance, en coordination avec la MILO et quatre CCAS, le Fonds d'aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) pour les 16/25 ans. En 2021, comme en 2020, il a adapté les modalités d'intervention du FAJ pour faciliter la demande et l'obtention des aides aux jeunes Landais. A noter également, un allégement des procédures pour les demandes urgentes en matière de subsistance.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE



DÉVELOPPER LES TERRITOIRES DE MANIÈRE ÉQUILIBRÉE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE



32 HABITAT ET LOGEMENT

33 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

34 DÉVELOPPEMENT LOCAL

36 AGRICULTURE

37 « LES LANDES AU MENU »

38 LABORATOIRES DES LANDES ET DES PYRÉNÉES ET DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS

39 LA FILIÈRE BOIS ET FORÊT

40 TOURISME ET THERMALISME

42 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL

45 ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

2,2 M€

HABITAT ET LOGEMENT

LE CONTEXTE

Le logement est un enjeu important pour le département des Landes, marqué par une attractivité démographique significative, une pression foncière et de forts enjeux d'équilibres territoriaux entre les différents bassins de vie. Il est donc au cœur des politiques publiques menées par le Conseil départemental pour assurer aux Landais le meilleur parcours résidentiel possible.

LES ACTIONS

Le plan départemental de l'habitat

2021 a été l'année de l'adoption du Plan départemental de l'habitat (PDH). Il précise les engagements des collectivités et de l'Etat, en appui d'une stratégie globale pour la création de logements et une offre adaptée aux besoins.
Dans le cadre de ce PDH, et pour soutenir l'ensemble des opérations de construction et de réhabilitation de logements sociaux sur son territoire, le Département souhaite consacrer un montant global de 15 M€ sur la période 2021-2026, comprenant notamment la subvention annuelle versée à son opérateur historique, XL habitat.
En 2021, 319 logements ont ainsi été financés par le Département dans les communes de Bias, Capbreton, Dax, Gastes, Geaune, Mont-de-Marsan, Pomarez, Pontonx-sur-l'Adour et Roquefort.



Répondre aux besoins en logement

Au cours du premier semestre 2021, le Conseil départemental, les bailleurs sociaux et la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) ont réalisé un travail de concertation afin de permettre la conclusion d'un accord sur un référentiel commun en matière de limitation des opérations en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et de prix d'acquisition des fonciers. Ce travail a abouti à la rédaction d'une convention tripartite unique en son genre (signée en mars 2022).

Compte tenu de l'évolution de la production de logements sociaux, ce partenariat élargi doit permettre d'atteindre les objectifs ambitieux du PDH de 1 000 logements sociaux, dont 700 locatifs et 300 en accession sociale par an.

Soutenir les associations (0,6 M€)

Le Conseil départemental participe financièrement au fonctionnement d'associations dans le domaine du logement. Le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a défini les thématiques prioritaires suivantes :

- la prise en charge sanitaire des publics vulnérables ;
- la prise en compte des spécificités des publics dans le cadre de l'hébergement et de l'accompagnement ;
- le maintien des ménages défavorisés dans un logement décent, adapté à la composition de la famille et aux revenus du ménage, avec des coûts d'énergie maîtrisés ;
- la gouvernance, la coordination entre les acteurs et les thématiques transversales.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

21,6 M€

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE CONTEXTE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, établissement public à caractère administratif, est chargé d'assurer la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, et concourt avec d'autres structures aux secours d'urgence. Son budget 2021 atteint 41,1 M€ dont 34,2 M€ de fonctionnement. La contribution départementale de 21,6 M€ correspond à 63,1 % du budget de fonctionnement.

LES ACTIONS

Un renforcement des moyens humains

Face à l'importante croissance de l'activité du SDIS, le Département a décidé d'augmenter fortement sa contribution au fonctionnement du SDIS en 2020 et 2021, la portant ainsi de 19,6 M€ en 2019 à 21,6 M€ en 2021. Principal objectif : accroître rapidement les effectifs de sapeurs-pompiers pour renforcer ce service public.

Les interventions

Après avoir vu l'activité diminuer en 2020 (31 521 interventions) du fait d'une part des confinements et du ralentissement des activités - notamment festives - et d'autre part d'une redistribution des missions de secours à personnes avec différents partenaires (ambulances privées principalement), il est constaté cette année une augmentation de 2 584 interventions.





LES CHIFFRES CLÉS

34 105 interventions en 2021 dont :

- **84 %** pour le secours à la personne
- **5,4 %** pour les accidents de la circulation
- **4,2 %** pour les incendies
- **5,3 %** d'opérations diverses
- **0,6 %** pour les risques technologiques

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

4,9 M€

DÉVELOPPEMENT LOCAL

LE CONTEXTE

L'intervention départementale en matière de solidarité territoriale repose sur le soutien aux projets des collectivités avec le Fonds de développement et d'aménagement local (FDAL) qui permet de :

- Sauvegarder et développer les services à destination de la population dans les zones rurales : commerces de proximité, centres de loisirs intercommunaux, CIAS, maisons de santé pluridisciplinaires, Maisons France Services,
- Soutenir le développement des centres bourgs des centralités landaises,
- Appuyer les projets des communautés des communes fragiles grâce au Fonds de solidarité intercommunal (FSI).

LES ACTIONS

Revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs

En 2021, le FDAL attribué aux études et projets des collectivités s'est élevé à 1,4 M€ complété par une dotation de 1,3 M€ pour la recapitalisation de la SATEL afin de créer une foncière d'appui à la revitalisation des centres-bourgs.

Plus d'1,2 M€ d'investissements ont été consacrés à des projets en cours et à des nouveaux projets :

- La revitalisation du centre bourg de Rion-des-Landes,
- 4 plans de référence et 3 études dans le cadre des « Petites Villes de demain »,
- 5 projets locaux : le centre de loisirs d'Aire-sur-l'Adour, la station-service et boutique de Losse, la Maison France Services de Sabres, l'Espace France Services d'Hagetmau et le local commercial de Castaignos-Souslens.

Les démarches prévues ont été engagées, notamment, pour les centralités et les « Petites Villes de demain » pour lesquelles une convention d'appui à l'ingénierie a été signée avec la Banque des Territoires, une dotation de 12 millions d'euros pour la revitalisation des centralités Landaises a été votée pour 2021-2026.

Ces interventions participent à la mise en œuvre, avec les services de l'État, **du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)** adopté par l'Assemblée départementale en 2018.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

En 2021, le Département participe également aux travaux d'aménagement des bâtiments communaux et à l'acquisition de matériel à hauteur de 1,6 M€ au titre du Fonds d'équipement des communes.

Il alloue par ailleurs 0,5 M€ à l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales qui apporte à ses membres une assistance technique, juridique et financière.

Signature de contrats de relance et de transition écologique

Le Département s'est engagé dans le Plan de relance en signant avec l'État un plan de relance départemental et un accord départemental de relance.
Aussi 6 contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pu être signés avec l'État et les territoires en 2021 et une autorisation de programme de 5 millions d'euros a été votée par l'Assemblée départementale pour 2022-2023.





© photo : Préfecture des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

5,9 M€

AGRICULTURE

LE CONTEXTE

Le Conseil départemental est un partenaire privilégié des agriculteurs landais. Son action vise à soutenir la modernisation des exploitations, à accompagner la transition agroécologique, à relocaliser l'alimentation via « Les Landes au menu ! », à accompagner les politiques de qualité génératrices de valeur ajoutée et à renforcer le rôle de l'agriculture dans le tissu rural du territoire.

LES ACTIONS

Accompagner pendant les crises

La ferme landaise a été fortement impactée en 2021 par plusieurs crises exceptionnelles tout en subissant les derniers effets des confinements liés à la Covid-19.

Pour accompagner les filières impactées, le Conseil départemental a voté des mesures d'accompagnement exceptionnelles pour :

- les filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres dans le cadre de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N8,
- les filières d'élevage concernées par des problématiques de disponibilités de fourrages engendrées par des évènements climatiques exceptionnels en 2020,
- les filières viticoles et arboricoles impactées par l'épisode gélif de début avril 2021,
- les centres équestres affaiblis financièrement par les périodes de confinement.



Aider au renouvellement des générations

L'aide au renouvellement des générations en agriculture est primordial pour le maintien d'une filière dynamique et diversifiée dans les Landes. Sachant que le département a perdu 23 % de ses exploitations et 21 % de ses exploitants en 10 ans (2010 – 2020) avec 30,3 % des chefs d'exploitation en activité ayant plus de 60 ans. Le Conseil départemental joue son rôle en favorisant 10 installations de jeunes agriculteurs via ses aides à l'installation et en pérennisant son dispositif d'Espaces Tests Agricoles Landais (4 installations réalisées ou en cours).



LES CHIFFRES CLÉS

- **470** exploitations de palmipèdes et volailles maigres dépeuplées dans le cadre de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N8 2020/2021
- **12,8 millions** de repas produits chaque année par la restauration collective publique, ce qui représente 4 700 tonnes de denrées
- **1,6 M €** versés aux filières impactées par des crises exceptionnelles
- **10** installations d'agriculteurs accompagnées grâce aux aides du Département sur les 41 installations aidées enregistrées dans les Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

« LES LANDES AU MENU ! »

Objectif : une restauration collective exemplaire



parrainé par le Chef étoilé **MICHEL GUÉRARD**

A travers son PLAN ALIMENTAIRE départemental territorial « LES LANDES AU MENU ! »
le Département des Landes aborde **L'ALIMENTATION DANS SA GLOBALITÉ** :
> Pour apporter une réponse à la demande des consommateurs tout en structurant **LES FILIÈRES AGRICOLES LOCALES**

> Pour relever le défi de l'accès à une **ALIMENTATION LOCALE** de **QUALITÉ** en valorisant le **PATRIMOINE CULINAIRE LANDAIS !**

12,8 MILLIONS DE REPAS ANNUELS DANS PRÈS DE **480** ÉTABLISSEMENTS

>AGRILOCAL40

Plateforme Web pour les producteurs, fournisseurs locaux et acheteurs de la restauration collective



>ECOTRIBU

Mon collège passe au vert ! Agir, trier, réduire



>ETAL40

Tester son projet agricole de maraîchage à Magescq et Mimizan

>ECOCERT EN CUISINE

Une certification pour récompenser l'utilisation de produits bio et locaux

>CIRCUITCOURT.LANDES.FR

Trouver les produits de qualité et de saison près de chez soi





>PLUS D'INFOS LESLANDESAUMENU.FR

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

0,1 M€

LABORATOIRES DES LANDES ET DES PYRÉNÉES

L'année 2021 a été marquée par la poursuite des analyses liées à la Covid et à l'Influenza aviaire.

En 2013, l'Assemblée départementale s'est prononcée pour le transfert du laboratoire départemental d'analyses des Landes dans un établissement public industriel et commercial, « Les Laboratoires des Pyrénées et des Landes » (LPL), constitué entre les Départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et des Landes. Leur objectif était de disposer d'un laboratoire régional, compétent et garant de la qualité, organisé autour de trois sites, Tarbes, Mont-de-Marsan et Lagor.

Accrédité Cofrac et doté des agréments ministériels, LPL intervient principalement dans les domaines de l'environnement (analyses eau, air, sol), de la sécurité sanitaire (contrôles sur les aliments d'origine animale ou végétale), de la santé animale (analyses obligatoires dans le cadre de la surveillance de la santé publique vétérinaire et de la lutte contre les maladies animales) ainsi que dans la recherche et développement.





© photos : Yann CHEVOJON

0,3 M€

DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS

Le Domaine départemental d'Ognoas est un site touristique, agricole et viticole avec un important patrimoine bâti restauré, une forêt de 300 hectares et une exploitation agricole comprenant une surface viticole de 50 hectares. Au cœur du Bas Armagnac, il ouvre ses portes toute l'année pour faire découvrir ses Bas-Armagnacs millésimés, ses Flocs de Gascogne, ses chais et son alambic bicentenaire.

Récolte et production

L'année 2021 est une très bonne année de récolte céréalière avec une recette de 207 000 € (125 000 € en 2020). En ce qui concerne l'activité viticole, la récolte a été très fortement impactée par l'épisode gélif de début avril. Le rendement s'élève à 25 hl/ha contre 70,40 hl/ha en 2019 et 55 hl/ha en 2020. En conséquence, aucune production de Floc de Gascogne n'a pu être réalisée en 2021 (86 hl en 2020).

Activité touristique

Le domaine a accueilli 2 703 personnes en 2021 (1 578 personne en 2020). Compte tenu du contexte sanitaire lié à la Covid-19, le domaine a été fermé au public sur les 4 premiers mois de l'année. Cependant, l'escape game lancé cette année a permis d'attirer une nouvelle clientèle (familles) et la location des gîtes Pasquet et Chaurron a été satisfaisante pendant la saison estivale.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

0,1 M€

LA FILIÈRE BOIS ET FORÊT

LE CONTEXTE

Les évènements internationaux ont bouleversé les flux de l'approvisionnement en bois. La réduction des exportations de certains pays, les attaques parasitaires destructrices en lien avec le changement climatique, la flambée des prix de l'énergie et une demande croissante de ce matériau bio-sourcé ont contribué à une augmentation des coûts d'acquisition du bois. Dans un même temps, la révision des standards des systèmes de certification et les décisions d'orientation débattus dans le cadre des Assises de la Forêt semblent montrer un intérêt croissant de l'Etat pour cette filière stratégique. Malgré cela, les acteurs forestiers font face à des attentes sociétales contradictoires avec un plébiscite de l'utilisation du bois dans les constructions et une volonté de préserver les espaces forestiers pour divers enjeux engendrant des actions parfois violentes vis-à-vis des professionnels forestiers. Le Conseil départemental a fait le choix, depuis de nombreuses années, de soutenir cette filière aux enjeux territoriaux et environnementaux forts.

LES ACTIONS

Salon international FOREXPO à Mimizan

En septembre 2021, Forexpo a réuni 28 000 visiteurs sur le site de Mimizan. A cette occasion, la Présidente de PEFC France Christine de Neuville a récompensé le Département pour sa démarche de labellisation PEFC Construction Bois du Village Landais Alzheimer, soulignant ainsi l'engagement de la collectivité sur les principes de gestion durable des bois et forêts locales.

La promotion de l'utilisation du bois d'œuvre

Le Conseil départemental poursuit son soutien, par l'intermédiaire de l'interprofession de la filière Bois de Nouvelle-Aquitaine, aux actions de promotion de l'utilisation du bois d'œuvre de pin maritime dans la construction.
Les entreprises de transformation du bois rencontrant des difficultés pour recruter de la main d'œuvre qualifiée, un projet de promotion des métiers pour sensibiliser les collégiens est en construction ; le Conseil départemental est partenaire de sa mise en œuvre.



Lutte contre les incendies

Le Département contribue à la préservation du patrimoine forestier, récemment reconstitué après la tempête Klaus du 24 janvier 2009 et rendu vulnérable face aux incendies, en renforçant les équipes et les matériels de surveillance et de combat contre le feu.

Soutien au liège et à la gemme

D'autres productions, plus confidentielles, comme le liège ou la gemme, bénéficient d'un soutien sans faille du Département pour permettre leur développement. Ces produits issus de nos forêts sont reconnus de très bonne qualité, clairement identifiés au niveau européen et répondent aux exigences environnementales grâce à leur origine bio-sourcée.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

4 M€

TOURISME ET THERMALISME

LE CONTEXTE

Le tourisme et le thermalisme sont des secteurs d'activité majeurs de l'économie landaise avec près de 451 000 lits touristiques dont 53 % en lits marchands. La pandémie liée à la Covid a bousculé le secteur et fragilisé les entreprises mais cela n'a pas empêché les touristes, notamment français, de venir en vacances dans les Landes, notamment durant la haute saison, où une hausse de la fréquentation a été remarquée.

LES ACTIONS

Interventions sur des équipements structurants

Le Département a mené des études et opérations sur des sites tels que le complexe résidentiel et touristique à dominante golfique de Tosse, la ZAC de Moliets-plage, le Domaine départemental d'Ognoas, en lien avec les syndicats mixtes dédiés.

Le syndicat mixte Landes Océanes qui porte le projet de ZAC « Quartier Bien Vivre, Lo Sparben » à Tosse poursuit les études de conception du projet, notamment en ce qui concerne la question du logement et l'instruction des dossiers d'autorisations administratives.





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Le syndicat mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx a terminé les études préalables à la création d'un restaurant et d'une aire d'accueil de camping-cars en bordure du lac : les dossiers de permis de construire et d'autorisations administratives sont déposés ou sur le point de l'être.

Plan d'action en faveur du tourisme

Les opérations de promotion « Landissimes », « Landissimes gourmandes » et « Landissimes thermales » ont été reconduites.

Landes, terre des possibles

Cette marque territoriale au service de l'attractivité des Landes a pour ambition de renforcer l'image, la notoriété et l'attractivité des Landes mais aussi de développer chez ceux qui y vivent un sentiment d'appartenance. Durant l'année 2021 et face à la crise sanitaire et économique, la marque a fait du soutien à la relance de l'activité son principal objectif. Elle a notamment été associée aux campagnes de soutien à l'activité touristique « Les Landissimes » et « Les Landissimes gourmandes » pilotées par le Comité départemental du tourisme et financées par le Département.



Démarches Qualité

Les actions et aides octroyées permettent de renforcer la qualité de l'offre, qui représente un important critère concurrentiel dans le contexte très compétitif prévalant dans l'industrie du tourisme.
Ainsi, en termes de structures porteuses de marques et labels, on dénombre dans les Landes en fin d'année 2021 :

- 11 structures labellisées « Ecolabel européen »
- 152 structures marquées « Qualité Tourisme »
- 88 structures labellisées « Tourisme et Handicap »
- 149 structures labellisées « Accueil Vélo »
- 9 musées bénéficient de l'appellation « Musée de France »
- 1 commune (Labastide d'Armagnac) est homologuée « Petites Cités de Caractère »
- 46 « villes et villages fleuris » et label national « Département Fleuri » pour les Landes.

LES CHIFFRES CLÉS

- Plus de **2 M€** d'aides au Comité départemental du tourisme (désormais Landes Attractivité)
- **543 560 €** de participation du Département au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- **50 000 €** de participation statutaire du Département au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Littoral Néo-Aquitain
- Plus de **104 000 €** d'aides pour 7 opérations de modernisation ou de création d'hébergements et d'équipements touristiques pour un total de plus de 800 000 € d'investissements en travaux subventionnables
- **25** dossiers d'accompagnement au développement de projets et à l'organisation locale du tourisme via 74 000 € d'aides, représentant un montant de dépenses à hauteur de plus de 332 000 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE



LES CHANVRES DE L'ATLANTIQUE À ATLANTISUD

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

5,5 M€

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL

LES ACTIONS

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

L'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération ont délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département pour la période 2021-2026.
Dans ce cadre, ce sont 30 projets immobiliers, portés par des entreprises landaises, qui ont pu être aidés au cours de l'année 2021, pour un montant global de près de 2,45 M€.

AGROLANDES

Le GIP Agrolandes Développement consolide ses avancées dans l'agriculture et l'agroalimentaire du futur.
Les Transports Mousset et la start-up Protifly rejoignent le GIE Agrolandes Entreprises.

Accompagnement des entreprises orienté « réalisation de projets d'intérêt commun »
20 projets sont en développement suivant 13 thématiques ciblées allant de l'agriculture numérique aux nouveaux produits du territoire en passant par l'énergie, l'eau, les biosourcés, le biocontrôle.

- **Le projet Reuse** accompagne les industriels du GIE Agrolandes Entreprise dans la mise en œuvre d'un process de réutilisation de leurs effluents. Reuse permet aujourd'hui de disposer d'un réseau de démonstrateurs Reuse Landes avec Maison Lafitte, Gascogne, Méthalandes, les Caves du Tursan, et demain Aqualande et les Transports Mousset ;
- Le projet de **traitement de l'image** autour de la technologie numérique de la caméra pour la conception d'outils d'assistance à l'élevage pour les filières Volailles, Insectes et Truites avec Aqualande, Sasso, et Protifly avec un prototype livré pour 2 des 3 entreprises du projet ;
- Le projet de construction du bâtiment **Xylomat 2** appliqué aux matériaux biosourcés et la filière Bois en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour avec le choix de projet d'architecture lauréat ;
- Le projet **Biocides** met en jeu des produits désinfectants biosourcés (issu du pin maritime) à destination des bâtiments d'élevage (canards, volailles), abattoirs et plateforme de transports (entreprises concernées : Action Pin + entreprises de la filière canards) ;
- Le projet **Agrosolaire** obtient le permis de construire de son pilote expérimental sur la parcelle d'1 hectare mise à disposition par le Conseil départemental pour développer un chantier école de nouvelles cultures sous agrivoltaïsme.

Grand Prix de l'Innovation Agrolandes
La 1re édition du Grand Prix de l'Innovation Agrolandes a permis de détecter 39 jeunes pousses des filières agriculture et agroalimentaire au plan national, de les connecter avec les entreprises du GIE et de promouvoir la qualité de l'écosystème d'innovation landais. Lauréats : 1/Circouleur, 2/Pertinent santé animale, 3/Instead.

Montée en puissance de l'offre immobilière
14 entités sont installées dans les bureaux et ateliers de l'Agrocampus (remplissage bureaux : 71 % / ateliers : 25 %). Les entités Dupuy, Inateco Dussau, Cifog, Pertinent santé animale ont rejoint le bâtiment Agrocampus en 2021.
La 1re phase d'aménagement du parc d'activités Agrolandes (Syndicat Mixte Agrolandes / Satel) a été livrée et mise en service : 12 hectares sont commercialisables.
4 nouvelles implantations sont à l'étude dans le parc dont le bâtiment Xylomat 2.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL (SUITE)

DOMOLANDES

Accompagner l'innovation

Domolandes fête ses 10 ans d'innovation sur Saint-Geours-de-Maremne. De multiples initiatives consacrées à l'innovation dans le champ de la transition numérique, énergétique, écologique, environnementale, ressources naturelles, solidarité ont été entreprises : 10e édition du Grand Prix de l'innovation Construction durable et cadre de vie à Bordeaux puis à Paris, étape de Nouvelle Aquitaine du BIM Tour national à Domolandes, Journée Numérique et Bois, Table ronde innovation et entreprise inclusive, la Fabrique du territoire en matière d'ESS, etc.

L'expertise du « construire autrement » a été dispensée par les équipes tout au long de l'année en exploitant la maquette numérique 3D des projets - le « BIM citoyen » qui offre des images plus parlantes pour les usagers - et les données du bâtiment - pour les professionnels plus techniques. Cette expertise accompagne dans la transition numérique les maîtres d'ouvrage publics, les collectivités, les bailleurs sociaux, les entreprises privées. Ce rôle est amplifié par l'action opérationnelle de la SEML Hubics.

Des sessions de sensibilisation à l'ingénierie de la donnée, le Green IT, le BIM, le Marketing digital, les brevets, le bien-être au travail, les neurosciences ont été proposées au réseau. Des rencontres professionnelles ont été organisées entre chefs d'entreprises et étudiants du Master 2 Miage Ingénierie des données et Apprentissage (IDA) de l'Université de Toulouse Capitole 1 ainsi que les élèves ingénieurs de l'ESTP Paris de 3e année.

Elargir l'offre avec la mise en œuvre de l'Ecocampus Domolandes

En 2021, les bâtiments de Domolandes affichent une nouvelle fois « complet » (plus de 100 collaborateurs sur site).

Neuf entreprises sortantes à l'issue de leur parcours Domolandes investissent dans le parc d'activités Atlantisud. Deux d'entre elles, Les Chanvres de l'Atlantique et Materr'up, rejoindront leur usine pilote en cours de construction. API'UP et Voisinage, entreprises de l'ESS, sont appelées à rejoindre les ateliers de Domolandes ainsi libérés.

Fort de ses succès, Domolandes amorce un changement d'échelle avec la mise en œuvre de l'Ecocampus Domolandes à l'horizon 2025-2030. Il s'agit d'augmenter l'offre d'accueil et de se doter d'un centre de vie et d'animation, de formation et de recherche. L'innovation et le numérique sont les fils conducteurs du projet. La première pierre numérique de la 1re phase de travaux a été posée le 8 octobre 2021.

Domolandes a lancé en juin dernier un appel à projets innovants auprès de ses partenaires universitaires et grandes écoles d'ingénieurs pour développer une chaire de recherche industrielle sur la thématique du bien vivre et du bien vieillir dans son habitat.

Domolandes et Agrolandes œuvrent de concert pour intégrer le réseau des technopoles labellisées RETIS (9 en Nouvelle-Aquitaine). Le projet « Landes Innovation » qui réunira Domolandes, Agrolandes, Pulseo préfigure la future technopole landaise.

ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ATLANTISUD

La ZAE Altantisud, commercialisée depuis 2008, accueille des entreprises locales (Zoomalia, Bio Pays Landais…) et des entreprises qui, comme ELIS, cherchent à s'implanter dans les Landes.

OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONFIÉES A LA SATEL

Syndicat mixte du Seignanx : la ZAC de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx propose à terme 33,2 hectares cessibles aux entreprises. 4,5 ha sont vendus ou sous promesses de vente. Le lotissement de Souspesse est sur le point d'être entièrement commercialisé (7,75 ha).

Syndicat mixte de Pédebert à Soorts-Hossegor : la commercialisation de ce lotissement de 4,5 ha de surface est achevée.

Syndicat mixte d'aménagement de la ZAC Sud-Landes à Hastingues : il reste 2,3 ha à vendre sur les 24 ha disponibles.

Le syndicat mixte Haute Landes Industrialisation a été dissous à l'issue de la dernière des opérations de crédit-bail qui avaient permis l'implantation d'une unité industrielle dédiée à l'aéronautique (Latelec) à Liposthey.

LES CHIFFRES CLÉS

ATLANTISUD

- Sur les **151,1** hectares à vendre, 86,1 ha sont vendus ou sous promesse de vente et **41,5** ha sont en contacts avancés avec des prospects
- **1 400** salariés sur le parc d'activités

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

0,6 M€

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

LE CONTEXTE

2021 est à la fois une année bilan et une année prospective pour la politique ESS du Département, la collectivité ayant engagé un diagnostic territorial partagé en vue de définir la nouvelle feuille de route 2022-2027 (orientations, objectifs et moyens mis en œuvre).

LES ACTIONS

Une plateforme ESS pour les stages de troisième

Le Département propose une plateforme ESS pour les stages de troisième. Ce dispositif, développé en partenariat avec l'Éducation Nationale et les acteurs de l'ESS, met en relation les du secteur et les collégiens. Expérimentée dans 3 établissements scolaires en 2021, elle sera étendue à tous les établissements dès la rentrée 2022-2023.

Appel à projets « Tiers-lieuXL »

Lancé en 2019, l'appel à projet « Tiers-lieuXL » a soutenu en 2021, deux lauréats au titre du fonctionnement (L'établi à Soustons et le Café Boissec à Larbey) et deux au titre de l'investissement (association La Grange à Larrivière-Saint-Savin pour la réhabilitation du bâtiment et association Lily dans les étoiles à Mimizan pour l'équipement de son tiers lieu Ô lieu d'être). Ce dispositif est centré autour de 4 fonctions: faire bénéficier d'un espace de travail partagé (œuvrant au développement économique local, fondé sur les principes de l'ESS), accompagner les projets en coordination avec les acteurs locaux (pour un impact local sur le territoire), animer la vie locale (participer à l'augmentation du pouvoir d'agir citoyen) et proposer un espace de médiation numérique replaçant l'accès aux usages et technologies numériques dans un contexte social et économique inclusif.

Le forum landais de l'ESS

En juillet 2021 s'est tenu le premier forum ESS landais, organisé en partenariat avec la CRESS, la Région Nouvelle-Aquitaine, le PTCE Sud Aquitaine, le réseau PLOUCS et l'APESA. Ce forum a donné l'opportunité aux acteurs de l'accompagnement de ré-impulser, après la crise sanitaire, une nouvelle dynamique de réseau, en impliquant les acteurs du territoire dans sa construction par le biais d'un appel à contributions. Ce temps fort a également permis de consolider la structuration de la chaîne de l'accompagnement des acteurs de l'ESS des Landes (ACA40). Depuis, la dynamique se poursuit avec plusieurs fois par an, l'organisation de réunions d'échanges sur les projets ESS du territoire.





LES CHIFFRES CLÉS

L'ESS dans les Landes c'est :

- **10,3 %** des salariés
- **1 527** établissements employeurs
- **+ 1,3 %** de croissance pour l'emploi en 2019 (contre 0,3% dans le domaine privé)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

SORTIE NATURE AVEC LES TECHNICIENS NATURALISTES

AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE



48 INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

51 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

52 ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

53 LE PATRIMOINE NATUREL

54 EAU : PETIT ET GRAND CYCLES

56 LE LITTORAL

57 CYCLABLE ET RANDONNÉE

58 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

59 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

51,8 M€

INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

LE CONTEXTE

L'entretien, la sauvegarde et la modernisation du réseau routier constitue un enjeu majeur en termes de mobilité, d'attractivité, de sécurité et d'activité économique.



LES ACTIONS

Les études en cours

Elles concernent :

- Le pont de Sorde-l'Abbaye avec le dossier « loi sur l'eau » validé, les études en phase projet et l'établissement du DCE travaux ;
- La RD10 entre Pontonx-sur-l'Adour et Gousse avec le commencement du diagnostic de l'ouvrage sur l'Adour et les études géotechniques.

Les études des opérations prévues hors Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) menées par ASF concernant la complétude de l'échangeur BARO/RD19 et au PIA, à savoir, le demi diffuseur de Sorde l'Abbaye/Carresse-Cassaber entre l'A64 et la RD29 et le demi-diffuseur complémentaire BARO/RD817 se sont poursuivies et ont abouti à la tenue d'un comité de pilotage en novembre sous l'égide de Madame la Préfète des Landes.

Nouvelle politique départementale de la mobilité

L'Assemblée départementale a adopté lors de la DM2-2020 sa politique départementale de la mobilité, qui s'articule autour des six ambitions suivantes :

- Permettre l'accès à la mobilité au plus grand nombre,
- Permettre des déplacements plus courts et moins nombreux,
- Repenser la place de la voiture dans nos vies, nos territoires,
- Optimiser l'usage de voiture et accompagner le déploiement de véhicules moins polluants,
- Encourager le report modal pour l'accès aux espaces les plus contraints (centres villes, littoral en été),
- Se doter d'une stratégie de mobilité.



L'année 2021 a été mise à profit afin de réfléchir aux modifications à apporter au **schéma départemental cyclable** afin de favoriser l'accompagnement des projets de liaisons douces portés par les communes et

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

intercommunalités dans le cadre des aménagements de traversées de bourgs et d'agglomérations.
Parallèlement, dans le cadre de l'ingénierie de la mobilité, un accompagnement de certaines communes a été réalisé à titre expérimental afin de définir les besoins en vue de la formalisation d'une **assistance technique du Département aux communes**. Cela a concerné notamment Luxey pour une assistance à la réalisation d'une aire de covoiturage multimodale, Brocas pour les études et travaux de réparation et confortement de la digue de l'étang, Brassempouy pour l'aménagement du bourg et Haut-Mauco pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Conséquences des intempéries

En 2021, 1,35 M€ auront été consacrés à la réparation des dégâts dus aux intempéries de fin d'année 2020 et début 2021. Les principaux travaux concernent la reprise d'affaissements sur la RD817 à Sainte-Marie-de-Gosse, sur la RD437 à Castelnau-Tursan et sur la RD626 à Labastide-d'Armagnac ainsi que le confortement des rives et accotements de la RD70 à Mées. Ces travaux ont nécessité au préalable la réalisation d'études géotechniques précises et détaillées.



Sécurité routière

Peinture photoluminescente

En août 2019, une section de RD29 à Saint-Pandelon a été sélectionnée par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour expérimenter une signalisation routière innovante : la peinture photoluminescente LuminoKrom®. Cette peinture était déjà appliquée sur des voies piétonnes et cyclables, mais il s'agissait du premier test effectué en France, sur route ouverte à la circulation publique.
La peinture a été appliquée en octobre 2021, en rive de chaussée sur une longueur de 450 m et fera l'objet d'un suivi technique pendant 3 ans afin de valider le procédé et d'autoriser sa mise en œuvre sur d'autres routes.

Panneaux « risque de noyade »

Suite aux crues historiques de 2019 ayant entrainé la fermeture consécutive de 70 routes départementales, et malgré la pose de panneaux interdisant la circulation, les usagers continuent de contourner ces interdictions et se mettent en danger. Pour les sensibiliser au risque de noyade, un visuel a été imaginé et 60 panneaux ont été installés le long des routes régulièrement inondées.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS (SUITE)

LES ACTIONS

Glissière en béton armé sur la 2x2 voies

Le dispositif de retenue du terre-plein central de la déviation de Campagne constitué d'une glissière métallique double a été remplacé par une glissière béton.
Ce dispositif durable, dont la fonction est de retenir et rediriger :
- nécessite moins d'entretien et le facilite par la mise en œuvre de techniques de brossage,
- limite les dégâts lors d'accidents (interventions d'urgence et réparations des dommages).

Par ailleurs, 259 km de chaussées ont été renforcés, dont 100 km d'enrobés tièdes, 80 km d'enrobés coulés à froid et 79 km d'enduits superficiels pour un coût de 13,8 M€.
1,5 M€ a été consacré au renouvellement du marquage routier en application du plan d'entretien de la signalisation horizontale.
De plus, le Département a consacré 1,3 M€ à l'aménagement de 16 traverses d'agglomération en accompagnement des communes concernées.

L'entretien courant

Le Département met tout en œuvre pour concilier les enjeux de sécurité et de confort au regard de l'usage de chaque catégorie de voie.

En 2021, un montant global de 4,6 M€ a été consacré aux dépenses de logistique des services, de location de véhicules, des fournitures et des travaux d'entretien des chaussées et de fauchage des dépendances.

27 ouvrages d'art font partie d'un programme d'entretien courant à hauteur de 1,78 M€. D'autres font l'objet d'interventions en vue de leur préservation : les travaux du pont de Saubusse (RD17), la poursuite des études du vieux pont de Dax, du pont de Pontonx et des ouvrages de décharge de Gousse (RD10) et du pont de Sorde-l'Abbaye (RD123).



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

6,2 M€

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

LE CONTEXTE

Depuis le 1er juillet 2014, le SYDEC est chargé de l'aménagement numérique du territoire landais conformément aux orientations définies par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), voté en 2013 par l'Assemblée départementale.
Un programme initial sur 10 ans (2017-2026) permettait la construction de 153 000 prises optiques sur 2 phases (2017-2021 – 90 000 prises et 2022-2026 – 63 000 prises), pour un investissement total de 176 M€.

L'arrêt du soutien financier de l'Etat pour la phase 2 du programme du Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur la période 2022-2026, a conduit le Département des Landes à se saisir d'un nouveau dispositif AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux) et a décidé, via le SYDEC, de consulter les opérateurs privés.
La mise en œuvre de l'AMEL a permis de reconsidérer l'objectif initial et d'envisager une desserte en très haut débit de 100 % des Landais en 2022. Le programme de déploiement a été reconfiguré avec 201 600 prises optiques identifiées (hors agglomérations), le RIP raccordera 6 600 prises supplémentaires sur la 1re phase du déploiement passant ainsi de 90 000 à 96 600 prises, les 105 000 prises restantes seront construites par l'opérateur retenu, la société Altitude Infra.

Le Département des Landes a décidé de participer à l'accompagnement des EPCI dans la prise en charge du surcoût sur les premières années des prises additionnelles à construire et a voté, lors du Budget Primitif 2019, le financement complémentaire de 10 M€ permettant la construction des 6 600 nouvelles prises optiques qui n'étaient pas prévues dans le schéma initial.

Le SDTAN mis à jour et approuvé par la Commission Départementale Aménagement Numérique le 21 janvier 2021, prévoit la construction à minima de 100 130 prises optiques pour un investissement estimé à 127,5 M€.

LES ACTIONS

LES CHIFFRES CLÉS

Le montant total de l'investissement numérique s'élève à **305 M€**, dont :

- **127,5 M€** pour le RIP sur la période 2017 – 2023 (avec un financement du Département de 35,2 M€)
- **177,5 M€** sur la période 2020 – 2023 pour la société Altitude Infra.

La desserte numérique améliorée

En 2021, le SYDEC a lancé les études de déploiement du réseau de fibres optiques pour 27 609 prises (pour un total cumulé qui s'élève désormais à 98 231), le lancement de la construction de 49 013 prises (pour un total cumulé qui s'élève désormais à 66 661), la mise en commercialisation de 21 075 prises (pour un total cumulé qui s'élève désormais à 27 209).

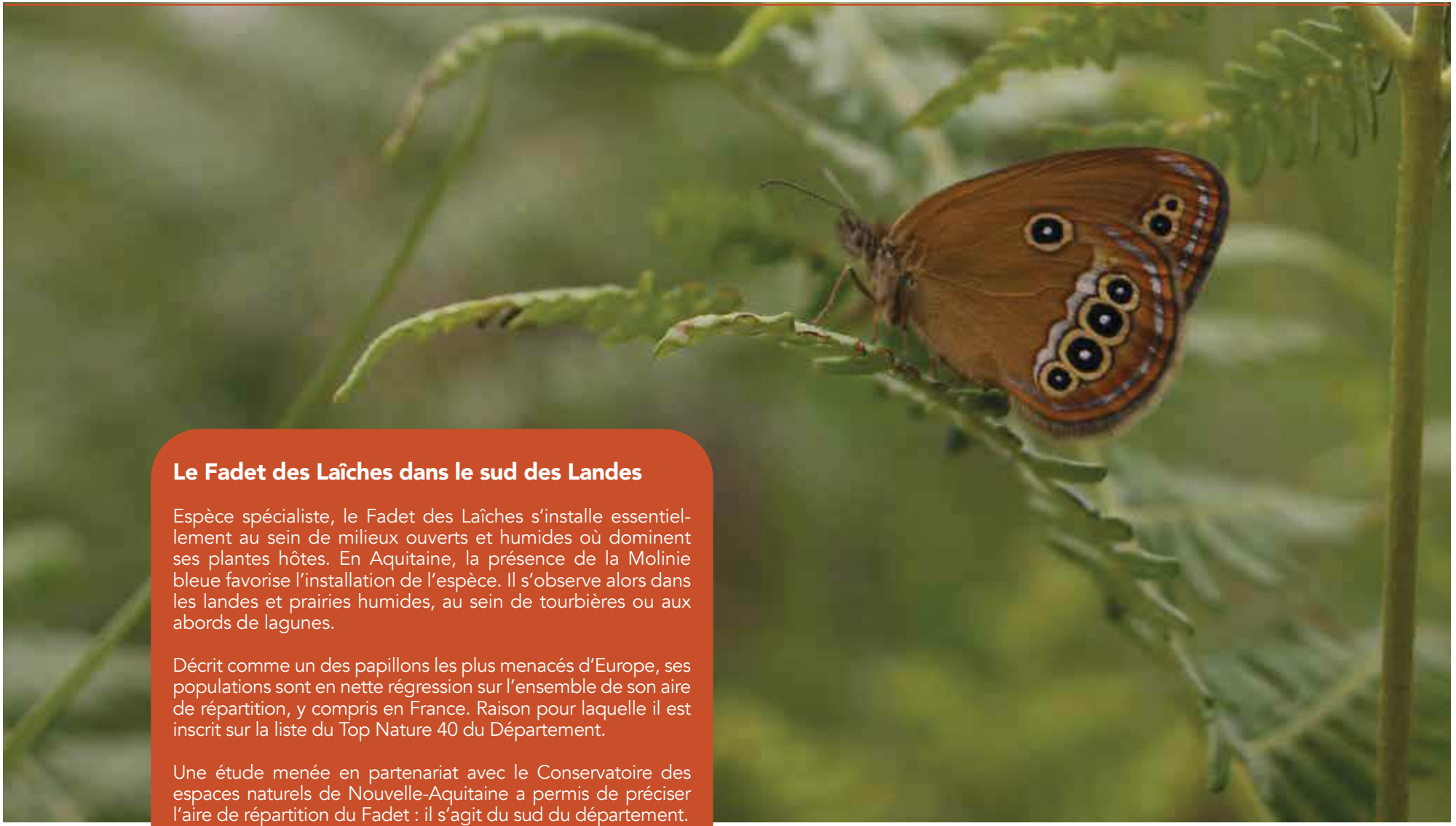
Exploitation et maintenance du réseau de fibres optiques

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD mutualise les charges d'exploitation du réseau d'initiative public et propose aux opérateurs clients du réseau un potentiel de commercialisation de niveau régional pour sept départements. Le potentiel du marché de la SPL est de 720 000 prises optiques d'ici 2025. Plusieurs opérateurs ont contractualisé avec la SPL (10 pour les particuliers et 49 pour les professionnels, entreprises, et collectivités). Ce sont aujourd'hui plus de 3400 000 foyers et entreprises éligibles à la fibre et quelque 90 000 abonnés.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE



Le Fadet des Laîches dans le sud des Landes

Espèce spécialiste, le Fadet des Laîches s'installe essentiellement au sein de milieux ouverts et humides où dominent ses plantes hôtes. En Aquitaine, la présence de la Molinie bleue favorise l'installation de l'espèce. Il s'observe alors dans les landes et prairies humides, au sein de tourbières ou aux abords de lagunes.

Décrit comme un des papillons les plus menacés d'Europe, ses populations sont en nette régression sur l'ensemble de son aire de répartition, y compris en France. Raison pour laquelle il est inscrit sur la liste du Top Nature 40 du Département.

Une étude menée en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine a permis de préciser l'aire de répartition du Fadet : il s'agit du sud du département.

© photo : Thierry GATELIER

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

1,4 M€

LE PATRIMOINE NATUREL

LE CONTEXTE

Le Schéma Nature 40, établi pour la période 2018-2027 structure l'action départementale en lien avec les partenaires selon trois axes d'intervention complémentaires dans les domaines de l'acquisition et gestion de sites, de l'acquisition de connaissances sur la biodiversité landaise et de la valorisation des enjeux de protection du patrimoine naturel auprès du public.

LES ACTIONS

Un réseau de sites basé sur le partenariat. Ces sites appartenant au Département ou à ses partenaires sont dotés d'un programme pluriannuel de gestion établi en concertation avec un comité de site.

La connaissance de la biodiversité et le développement de programmes spécifiques. Le « Top Nature » regroupe les d'espèces pour lesquelles le Département dispose d'une importante responsabilité et a permis d'établir un programme d'études spécifiques.

Le partage de la connaissance par l'éducation et la sensibilisation. 2 400 élèves ont été accueillis par les techniciens naturalistes du Département.

LES CHIFFRES CLÉS

- **92 sites** labellisés Nature 40 et gérés par le Département et/ou ses partenaires
- une superficie totale de **8 696 ha**, sur 97 communes
- **80** lagunes et 10 zones humides intégrées au programme départemental





© photo : Jean-Valentin DOURTHE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

2,8 M€

EAU : PETIT ET GRAND CYCLES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

LE CONTEXTE

Le Département soutient les collectivités compétentes dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il accompagne financièrement les services gérés en régie. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du développement des communes rurales et le respect des exigences réglementaires.

LES ACTIONS

Préservation et surveillance des aquifères (181 sites)

Le Département accompagne les collectivités dans la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, assure le suivi qualitatif et quantitatif des aquifères et le suivi des zones à protéger. Il mène également des études destinées à identifier le potentiel des aquifères landais.

Soutien technique à l'assainissement collectif (198 sites)

Le Département apporte une assistance technique aux 50 communes éligibles au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il collecte les données pour l'agence de l'eau Adour-Garonne destinées à enrichir le Schéma directeur de données sur l'eau.

Traitement des micro-polluants

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité, le Département a lancé en 2021 une « étude de faisabilité pour la mise en place de pilotes pour le traitement des micropolluants ». Le but est de mesurer la faisabilité technique et financière de telles installations à plus grande échelle, en sortie des stations d'épuration.





© photo : Satese/Dpt40

LES CHIFFRES CLÉS

- **1,8 M €** de subventions d'investissement pour les collectivités compétentes pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

1 M€

L'ESPACE RIVIÈRE

LE CONTEXTE

La protection et la gestion solidaires des ressources en eau sont au cœur des engagements du Département.

LES ACTIONS

L'appui à la gestion raisonnée des ressources en eau, conciliant la préservation des écosystèmes et la satisfaction des différents usages de l'eau.
Le Département intervient auprès des gestionnaires de cours d'eau par le biais d'un accompagnement technique, d'une animation territoriale, ainsi qu'au travers d'un règlement d'aide spécifique.

La surveillance et la protection de la ressource en eau est en partie assurée par le Département qui pilote un réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles, complémentaire aux réseaux nationaux.

L'implication dans la gestion équilibrée de la ressource et la réduction des risques fluviaux est conduite au travers de l'Institution Adour (IA). Le Département est membre fondateur de cet établissement public territorial de bassin (EPTB) qui coordonne l'action des acteurs publics de l'eau du bassin de l'Adour. Depuis une dizaine d'années, essentiellement en raison de la mise en œuvre de la compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), un accompagnement accru des territoires est nécessaire. A travers l'EPTB, au nom de la solidarité territoriale, le Département a mené, avec l'IA et l'ensemble des partenaires impliqués, une réflexion sur la nécessité de mettre en place une politique de soutien technique et financier des collectivités pour la prévention des inondations et la protection de leurs enjeux via des dispositifs expérimentaux et le classement de leurs systèmes d'endiguement.

Rencontres techniques

Après deux années d'interruption liées à la crise sanitaire, les rencontres techniques du réseau départemental des techniciens médiateurs de rivière ont pu reprendre en 2021.

LES CHIFFRES CLÉS

- **99 %** du territoire (16 structures après des fusions de syndicats) couvert par des structures gestionnaires des bassins versants de cours d'eau, 8 Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ou équivalents et 3 Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) mis en œuvre ou en élaboration
- **22** stations départementales de suivi de la qualité des cours d'eau, en complément des 86 stations de l'agence de l'eau Adour-Garonne





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

1,1 M€

LE LITTORAL

LE CONTEXTE

En partenariat avec les acteurs locaux, la politique départementale a pour objectif de protéger le patrimoine naturel et paysager du littoral, source d'un cadre de vie agréable et d'attractivité touristique tout en permettant le développement d'activités économiques structurantes et durables.
La démarche se traduit par des approches globales, à l'échelle de la façade atlantique landaise (voire régionale dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle - Aquitaine), de façon à établir des stratégies cohérentes et raisonnées, à mutualiser les moyens et à assurer l'équité des modalités d'intervention.

LES ACTIONS

Pour **lutter contre les pollutions**, le Syndicat Mixte du Littoral Landais (SMLL) porte l'opération historique de nettoyage différencié du littoral landais. Il participe à un Réseau national de caractérisation des macro-déchets échoués et au Réseau national de suivi des échouages d'animaux marins.
En matière de **gestion intégrée du littoral**, le Département accompagne techniquement et financièrement les initiatives portées par les collectivités dans le cadre de grandes thématiques littorales pilotées à l'échelle régionale par le Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine (études et de travaux de type plans-plages, stratégies de gestion des bandes côtières pour faire face aux phénomènes d'érosion et de submersion marine).
Le Département est également membre du Syndicat mixte **Géolandes** qui coordonne et pilote les actions menées sur les plans d'eau douce arrière-littoraux en matière de lutte contre le comblement, régulation des plantes aquatiques envahissantes, et d'aménagements des abords des plans d'eau. Le site lacustre d'Azur fait office de territoire pilote au niveau régional pour les espaces naturels fréquentés.

LES CHIFFRES CLÉS

- **4 785 m³** d'apports collectés sur le littoral landais (le volume le plus faible depuis 1992)
- **17** sites plans-plages lacustres et littoraux en projet et 2 sites en travaux
- **2** « espaces naturels fréquentés » en projet
- **5** sites en démarche de stratégie de gestion du trait de côte
- **840 m³** de plantes exotiques éliminées
- **12 922 m³** de sédiments extraits des bassins dessableurs



Les stratégies locales de gestion de la bande côtière

En 2018, le Département a décidé d'accompagner techniquement et financièrement les programmes d'actions des stratégies locales de gestion de la bande côtière, déclinaisons opérationnelles et territorialisées des stratégies nationale et régionale.

La stratégie régionale avait défini pour les Landes trois territoires prioritaires : Biscarrosse, Mimizan et Hossegor-Capbreton-Labenne, auxquels se sont adjoints Moliets-et-Maâ et Vieux-Boucau, pour des enjeux plus localisés.

Ces démarches partenariales ont pour objectif, dans des horizons temporels de 5 ans, d'engager des actions (études, suivis et travaux) pour anticiper au mieux les enjeux d'érosion et de submersion marine. Il s'agit de travaux de confortement d'ouvrages de protection existants (Mimizan, Capbreton), d'opérations de réensablement (Biscarrosse, Capbreton…), voire des démarches de relocalisation de biens et d'activités (Biscarrosse, Vieux-Boucau).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

1,2 M€

CYCLABLE ET RANDONNÉE

LE CONTEXTE

L'engagement volontariste en faveur des pratiques cyclables et de randonnée se traduit par une offre diversifiée visant à faire des Landes une destination touristique reconnue et appréciée en matière d'offre « vélo » et « randonnée ».

LES ACTIONS

Le cyclable

Le cyclable répond aux enjeux de la politique départementale de la mobilité, du Plan Climat départemental et du développement durable du territoire. En 2021, l'implication du Département s'est traduit par :

- le soutien technique et financier de 7 projets cyclables intercommunaux ;
- pour l'EuroVelo 3 « La Scandibérique », dont le tracé emprunte la Voie verte du Marsan et de l'Armagnac de Gabarret à Mont-de-Marsan, la poursuite des études environnementales et des travaux de reprise et de sécurisation des ouvrages d'art (anciens ouvrages ferroviaires) débutés en 2020 ;
- pour l'EuroVelo 1 « La Vélodyssée », la formalisation d'une convention 2021-2024 signée entre Charentes Tourisme, coordonateur de l'itinéraire à l'échelle nationale, Landes Attractivité et le Département des Landes dont les objectifs sont de devenir leader en termes de qualité au niveau national et dans le peloton de tête des grands itinéraires européens ;
- la valorisation des 25 circuits cyclotouristiques via le cycloguide *Les Landes à vélo* en partenariat avec le Comité départemental FFvélo LANDES.

La randonnée

La compétence départementale de mise en œuvre de la randonnée via son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée permet aujourd'hui l'itinérance sur près de 3 500 km.

La gestion des itinéraires départementaux ouverts à la pratique pédestre, équestre et VTT consiste à réaliser des aménagements (passerelles, caillebotis…), la mise à jour du balisage et le renforcement du jalonnement directionnel des itinéraires, l'entretien végétal des sentiers, réalisé pour moitié en régie, le reste par des prestations d'entreprises privées dont des entreprises d'insertion.

En octobre 2021 a été inaugurée la boucle autour de l'étang d'Aureilhan dont les aménagements ont été réalisés pour moitié par les équipes du Département.

Une édition annuelle de documents promotionnels présente l'offre de promenades et de randonnées (pédestres, cyclables et équestres). Deux tomes sont dédiés à la pratique cyclable, *« A vélo, les Landes c'est tout naturel »* : Tome I - Circuits cyclotouristiques et Tome II - Pistes cyclables et voies vertes.
Cette offre est également disponible gratuitement sur le site rando.landes.fr

LES CHIFFRES CLÉS

- Plus de **2 000 km** de circuits vélo balisés sur petites routes
- **645 km** de pistes cyclables et voies vertes en projet
- **199** boucles pédestres
- **11** boucles VTT
- **7** boucles équestres





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

22 000 €

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1er Forum de la Stratégie départementale de la transition énergétique

Les 26 et 27 novembre 2021, le premier Forum landais de la transition énergétique a officiellement lancé la stratégie qui doit conduire vers l'autonomie énergétique du département en 2033.

Construit en pin des Landes, chauffé par géothermie et isolé avec de la laine de bois, le Pavillon de l'Écomusée de Marquèze était le lieu idoine pour accueillir la signature de la stratégie départementale de la transition énergétique 2021-2030. Le document, paraphé le 26 novembre par Cécile Bigot-Dekeyzer, Préfète des Landes, et Xavier Fortinon, Président du Conseil départemental, affiche des objectifs ambitieux : à l'horizon 2030 les Landes visent 25 % de réduction de la consommation d'énergie et 84 % de part d'énergie renouvelable (EnR) locale sur la consommation totale (contre 39 % actuellement).

La journée du 27 novembre, destinée au grand public, permettait de découvrir et de s'informer sur la transition énergétique au travers de stands, d'ateliers ludiques et d'une conférence, le tout animé par des professionnels et ponctués de sketchs humoristiques.

Les deux journées ont accueilli un peu plus de 110 personnes et une vingtaine de stands de partenaires.





© photo : Laura MOULIÈ

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

0,5 M€

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

LES ACTIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE (28 000 €)

Chantiers citoyens

Portées par le Syndicat mixte du littoral landais, ces deux opérations ont été reconduites en 2021 en partenariat avec les collectivités du littoral. 19 chantiers citoyens ont réuni sur les plages landaises 1 927 élèves dont 708 collégiens pour nettoyer manuellement les zones sensibles (pied de dune et arrière-dune) en complément du nettoyage effectué tout au long de l'année par le Syndicat mixte du littoral landais. 25 animations ont été réalisées en classe auprès de 598 élèves dont 114 collégiens.

« J'aime ma plage », l'opération de sensibilisation des estivants au respect de la propreté des plages a changé de format en proposant des saynètes théâtrales sur les plages basées sur le principe du théâtre de l'invisible. Malgré l'annulation de représentations dues à la crise sanitaire, cette formule a reçu un bon accueil et a permis de sensibiliser 900 personnes.



PRÉVENTION ET COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS (0,46 M€)

Accompagnement pour la gestion des déchets

L'intervention du Département, par le biais d'un règlement départemental d'aide, concerne l'accompagnement financier des sept structures intercommunales gestionnaires des déchets ménagers et assimilés (475 000 tonnes annuelles) en matière de prévention et de collecte sélective ainsi que les groupements de communes ayant initié une démarche de structuration et de gestion de leurs déchets de venaison.

Prévention des déchets dans les collèges

Des actions sont également mises en œuvre auprès des acteurs de la restauration collective en matière de prévention et de gestion des déchets, avec le volet sur la lutte contre le gaspillage alimentaire « L'Eco-Tribu, mon collège passe au vert ». A ce jour, 20 collèges ont bénéficié d'un accompagnement complet leur permettant de mener des actions de prévention et 5 autres ont intégré la démarche.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

INVESTIR POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET LA CITOYENNETÉ



JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DU SPORT AU COLLÈGE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE



62 LES COLLÈGES

64 LES PARCOURS DE JEUNESSE

66 LES PRATIQUES SPORTIVES

67 LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

68 DÉVELOPPEMENT ET ACTIONS CULTURELLES

70 LA LECTURE PUBLIQUE

71 ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

72 LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

73 LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

37,3 M€

LES COLLÈGES

LE CONTEXTE

Les landes ont connu un pic de fréquentation en 2020-2021. 17 224 élèves étaient scolarisés dans les collèges publics.

LES ACTIONS

Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2021-2026

Afin d'optimiser la planification et l'implantation des collèges, le Département travaille en partenariat avec les communes les services de l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine, compétente en matière de transport scolaire depuis le 1er septembre 2017.

Le PPI 2021-2026 (100 M€ sur 6 ans) a réaffirmé les principes et orientations définies dans le PPI 2016-2020, et en retenant les opérations prioritaires.

Malgré le contexte de la crise sanitaire, plusieurs opérations d'envergure ont pu être achevées ou initiées en 2021 : restructuration des collèges de Capbreton, Grenade-sur-l'Adour, Peyrehorade, Saint-Pierre-du-Mont, Gabarret (internat d'excellence) et re-construction intégrale du collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse.





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

La restauration scolaire

Afin de répondre aux critères de la loi EGalim et d'offrir une restauration de qualité et accessible à tous avec en 2021 un tarif maintenu à 2,70 €/repas, le Département :

- poursuit la généralisation de l'interface informatique de gestion WebGerest dans les collèges (accompagnement par un référent technique restauration),
- poursuit le déploiement d'Agrilocal40, du dispositif « L'EcoTribu, mon collège passe au vert » et l'opération « 100% local zéro gaspi »,
- a instauré un appel à projets départemental pour des actions « restauration scolaire et développement durable » proposées et portées par les collégiens,
- promeut des actions autour de la « nourriture-santé » et la diversification alimentaire (accompagnement des collèges dans l'élaboration de menus équilibrés).



Dispositif Orchestre et internat d'excellence

Depuis la rentrée 2018, le collège Jules-Ferry de Gabarret expérimente ce dispositif avec le Conservatoire des Landes. En 2021, le Département, l'Éducation Nationale et le collège ont souhaité consolider leur partenariat, avec la formalisation d'une candidature au titre du label « internat d'excellence », qui a été retenue et qui permet de bénéficier d'un co-financement pour les travaux à mener, et de moyens renforcés de la part de l'Éducation Nationale.

Le numérique éducatif (4,7 M€)

En 2021, suite à l'état des lieux déjà réalisé et présenté sur les usages et pratiques des collégiens avec les matériels prêtés par le Département, le complément d'étude sur les usages lors de la période de mars à juin 2020, a permis de vérifier le bénéfice que représente l'opération « un collégien, un ordinateur portable » pour les élèves et d'identifier l'intérêt d'un positionnement accru sur l'éducation aux médias et la sécurité informatique. En 2022, le Département prévoit de se prononcer sur sa nouvelle stratégie dans le domaine du numérique.



LES CHIFFRES CLÉS

- **10,88 M €** pour les travaux de restructuration des collèges
- **0,38 M €** pour les travaux de maintenance
- **0,26 M €** pour le renouvellement des équipements
- **0,51 M €** versés aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges
- **8,17 M €** de moyens de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

10,3 M€

LES PARCOURS DE JEUNESSE

LE CONTEXTE

Si ses missions obligatoires en matière d'éducation portent essentiellement sur les collèges, le Département agit également de manière volontariste dans de nombreux autres domaines, valorisant ainsi l'égalité et l'accès au service public de l'éducation.

LES ACTIONS

Le Département mène une politique globale pour un meilleur aménagement de l'espace départemental et la qualité du service public éducatif. Au-delà du soutien aux travaux réalisés dans les écoles (0,42 M€ alloués en 2021), il accompagne les territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques éducatives par l'octroi d'aides à l'évaluation des PEDT existants et le soutien apporté au Réseau Canopé Landes.
La démarche éducative se poursuit au-delà de l'enseignement. C'est pourquoi le Département soutient tous ceux qui participent à l'offre d'activités et de loisirs pour les jeunes : communes, parents, associations.

Alléger les frais de scolarité (1,9 M€)

Plusieurs dispositifs existent pour aider les familles dans le cadre de la scolarité : « un collégien, un ordinateur portable » pour bénéficier dès la 4e d'un équipement mobile et de ressources en ligne ; les bourses départementales, l'aide au transport des internes, le chèque Sport, la prime d'entrée en apprentissage et l'aide à la complémentaire santé.
Pour en bénéficier, les usagers peuvent se rendre sur la plateforme https://mesdemarches.landes.fr

Gratuité des transports scolaires

En 2020-2021, 21 800 élèves ayants droit inscrits au service de transport scolaire régional ont bénéficié de la gratuité des transports prise en charge par le Département. Ceci représente pour les familles landaises une économie moyenne de 80 euros par élève et par an. Le coût pour le Département s'élève à 1,95 M€.
Cela permet également une meilleure lisibilité pour les familles des élèves transportés et leur évite d'avoir à régler le coût de l'abonnement.
Par ailleurs, le Département assure le transport des élèves en situation de handicap, pour un montant de 3,1 M€.





LES CHIFFRES CLÉS

Les aides aux familles

- **0,71 M€** pour favoriser l'accès de tous aux vacances, activités et loisirs
- **0,30 M€** pour les actions en faveur de l'engagement des jeunes : aide au permis de conduire et à la formation des animateurs socio-culturels

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

La chaire « bois » en partenariat avec l'UPPA, l'IUT de Mont-de-Marsan et Agrolandes

De 2019 à 2024, cette chaire qui bénéficie d'une contribution départementale de 100 000 €/an, portera sur le développement de la qualité du bois, de composites à base de bois et de fibres naturelles, en relation avec la valorisation d'effluents et de coproduits des filières régionales agricoles, agro- industrielles et de la chimie verte. Une démarche de Recherche & Développement qui s'inscrit dans une dynamique d'économie circulaire et de transfert industriel, en partenariat avec les entreprises adhérentes au GIP Agrolandes.
En 2021, le travail de programmation relatif au projet de bâtiment Xylomat 2 prévu sur le technopôle Agrolandes se poursuit.



Favoriser les formations universitaires et les activités de recherche

Le Département maintient ses partenariats avec les universités afin de poursuivre l'élargissement de l'offre universitaire dans les Landes. Mont-de-Marsan accueille l'antenne landaise de l'Institut National Supérieur du Professorat (rattaché à l'Université de Bordeaux) ainsi que trois départements de l'IUT de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ; l'Institut du Thermalisme a étendu ses actions dans l'agglomération dacquoise avec le Parcours d'Accès Spécifique Santé.
Des programmes de recherche appliquée réalisés par les universitaires en complémentarité des actions d'enseignement sont encouragés par le Département, sous forme d'allocations aux étudiants chercheurs et d'aides pour l'organisation de manifestations d'importance scientifique.
Le Département cherche à nouer des partenariats universitaires pour renforcer le lien entre les activités de recherche et les filières agricoles et industrielles présentes sur le territoire.



LES CHIFFRES CLÉS

Enseignement supérieur

- **0,18 M€** pour les allocations de recherche
- **0,75 M€** pour développer les enseignements

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

2,7 M€

LES PRATIQUES SPORTIVES

LE CONTEXTE

Le Département des Landes est, avec une licence sportive pour trois habitants, le premier département sportif de France. C'est cette vitalité que l'Assemblée départementale souhaite entretenir en soutenant la cinquantaine de comités départementaux et structures sportives ainsi que les manifestations sportives organisées toute l'année. La pratique sportive est également facilitée grâce au dispositif « Profession Sport et Loisirs Landes » permettant de mutualiser et de structurer l'emploi sportif. Cette dynamique sportive associée à l'existence de deux clubs de rugby professionnels et d'une équipe féminine de basket évoluant en Ligue Professionnelle et en coupe d'Europe, contribuent à la valorisation des pratiques sportives et de l'image sportive du département.

LES ACTIONS

Maison départementale des sports

Fin 2020, l'Assemblée départementale a décidé la construction d'une Maison départementale des Sports sur le site universitaire de Mont-de-Marsan.
Ce projet doit notamment permettre au CDOS et à Profession Sport et Loisirs Landes, ainsi qu'au Service Sport Intégration Développement, de disposer d'un outil de travail conforme à leur volume d'activité et aux enjeux à venir en matière de développement de l'activité physique et des pratiques sportives ; les autres acteurs départementaux (près de 60 comités notamment) bénéficieront également des services et espaces mutualisés.
Une autorisation de programme de 3,25 M€ a été votée et des soutiens financiers au titre du CPER et de la dotation de soutien à l'investissement local ont été sollicités. Un programmiste et les différents acteurs du projet travaillent sur la définition du programme technique de cette opération, à engager en 2022.



Les Landes, « Terre de Jeux 2024 »

Avec l'appui du Comité départemental olympique et sportif (CDOS), le Département a été labellisé « Terre de Jeux 2024 » par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024.
Au-delà de ce label, le Département cherche à promouvoir les Landes comme un territoire privilégié pour le sport et notamment la pratique de haut niveau, l'accueil des évènements d'envergure internationale, l'accueil des équipes nationales en préparation ou l'accompagnement des futurs talents, tout en poursuivant son travail de fond avec les comités sportifs départementaux et les acteurs locaux.

Favoriser la pratique sportive

Dans le cadre du Pack XL Jeunes, le Département propose aux collégiens de 6e un chèque sport. Versée directement aux familles concernées, cette aide concerne les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive, ainsi que les associations sportives scolaires relevant de l'UNSS et situées dans les Landes. En 2021, la journée départementale du sport au collège a rencontré un vif succès.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

1,4 M€

LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

LE CONTEXTE

La Conservation départementale des musées et du patrimoine a pour mission de favoriser l'étude, la préservation et la valorisation du patrimoine historique et archéologique des Landes afin qu'il soit accessible au plus grand nombre.

LES ACTIONS

Elargir l'accès à l'offre culturelle et patrimoniale

L'Abbaye d'Arthous à Hastingues a poursuivi la valorisation de l'exceptionnelle collection de sculptures de chevaux préhistoriques issus de l'abri Duruthy à Sorde-l'Abbaye par le biais d'une exposition temporaire, d'animations, d'un parcours pédagogique mené avec les élèves de la section hippologie du Lycée Hector Serres à Oeyreluy et d'une collaboration au programme européen de recherche Pegasus, porté par le CNRS et les Universités de Toulouse II et III.

Pour les Journées Européennes du Patrimoine, le site départemental a organisé une table ronde réunissant des spécialistes de la Préhistoire permettant de mieux comprendre la spécificité et l'intérêt de ces sculptures de chevaux attribuées au Magdalénien moyen et datées d'environ 17 000 ans avant le présent.

Initiateur d'un compagnonnage avec le photographe Charles Roux, **le musée de la faïence et des arts de la table** à Samadet a déployé une programmation autour de l'exposition « Festins Littéraires », proposant visites commentées par l'artiste, spectacle, rencontres littéraires et gourmandes, ateliers de pratique et d'écriture en famille. Déclinée sous une forme itinérante par la Médiathèque départementale et inaugurée à l'occasion du festival Mets et mots d'Amou, l'exposition « Festins Littéraires » est proposée comme support d'animations et de projets pédagogiques pour le territoire.

Le musée a par ailleurs expérimenté, avec des professeurs de l'Institut de recherche d'enseignement des mathématiques de l'université de Bordeaux, un projet pédagogique inédit de découverte des mathématiques (« Les maths en scène ») à partir des décors géométriques qui ornent les pièces de sa collection.

Lauréat de la Marque Qualité Tourisme, le musée de la faïence et des arts de la table a été récompensé en 2021 pour son engagement à mettre en œuvre une visite de qualité aux publics.

Valoriser le patrimoine au bénéfice des territoires

Le Département apporte son soutien à l'investissement et à la programmation scientifique et culturelle des Musées de France. Il accompagne les collectivités publiques dans la restauration de leurs Monuments Historiques, ainsi que les associations qui œuvrent en faveur de la connaissance et de la valorisation du patrimoine landais par des projets d'études, d'inventaires et d'expositions patrimoniales d'intérêt départemental.



Restauration de l'abbatiale de Saint-Sever

En novembre 2021, après plus de 20 ans de travaux, l'abbatiale de Saint-Sever célébrait la fin du chantier de restauration. Le Département a apporté un soutien constant à chacune des 19 tranches de restauration de cet édifice majeur du Moyen-âge, classé depuis 1911 au titre des monuments historiques et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, à travers une participation de 0,4 M€.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

6,1 M€

DÉVELOPPEMENT ET ACTIONS CULTURELLES

LE CONTEXTE

La crise sanitaire a eu un impact conséquent sur les pratiques et les projets des opérateurs culturels qui ont dû adapter leurs organisations durant deux années consécutives pour maintenir leurs ambitions culturelles et, pour certains, développer de nouveaux projets. Face à cette situation inédite, le Département a renouvelé son soutien afin de poursuivre ses objectifs en faveur de la diversité et l'accessibilité d'une offre de qualité sur l'ensemble du territoire, de la sensibilisation des publics et du soutien à l'éducation artistique et culturelle.

LES ACTIONS

Fonds de soutien exceptionnel aux salles de cinéma Art et essai

En 2020, l'arrêt de l'activité des salles de spectacles et de cinéma, sur deux périodes, a correspondu à 162 jours de fermeture. Pour les salles de cinéma d'art et d'essai, leurs projets de diffusion et de médiation autour des programmations de films ont été interrompus, mais également tous leurs dispositifs d'éducation à l'image.

Adopté dès le mois de janvier 2021, le fonds de soutien exceptionnel a permis de soutenir 17 structures, associatives, privées ou municipales, pour un montant total de 57 000 €.



Appel à projets pour les artistes ou collectifs artistiques professionnels landais

Du 1er mars au 30 juin 2021, un appel à projets a été lancé en direction des artistes ou collectifs artistiques professionnels landais, pour soutenir leurs projets de création ou de reprise de spectacles ainsi que leur programmation dans une salle de diffusion du territoire départemental ou national. L'objectif était de favoriser de nouvelles solidarités territoriales autour de la question du devenir de la création professionnelle landaise.

Une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 130 000 € a été réservée à la conduite de ce dispositif qui a rencontré un franc succès et permis d'accompagner 26 équipes artistiques.





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

LES ACTIONS

Soutien aux pratiques amateurs

Une enveloppe exceptionnelle de 20 000 € a été consacrée au soutien du Syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique et de danse des Landes, afin de lui permettre de faire face aux difficultés liées aux consignes sanitaires s'appliquant à l'enseignement musical. Le règlement départemental d'aide aux ensembles orchestraux landais a également été exceptionnellement adapté afin de soutenir, à l'identique de 2020, les activités de 57 orchestres associatifs affiliés à l'Union musicale des Landes pour un montant total de 128 970 €.

Soutien à l'investissement

Le Département apporte des moyens financiers et d'ingénierie culturelle aux collectivités qui souhaitent se doter d'un équipement culturel spécifique, de manière à favoriser un aménagement équilibré du territoire. Cette politique de soutien à l'investissement s'est poursuivie en 2021 : la Commune de Montfort-en-Chalosse a été accompagnée dans son projet de rénovation de la salle du Café-Scène (aide au premier équipement culturel d'un montant de 10 000 €) ; Mont de Marsan Agglomération a été soutenue pour son projet de réhabilitation de l'équipement du caféMusic' de Mont-de-Marsan (soutien réglementaire de 500 000 €).
Le Département soutient également la pratique artistique en proposant une aide aux collectivités pour l'acquisition d'instruments musicaux au bénéfice de leurs écoles et associations ; 7 collectivités en ont bénéficié en 2021.

Soutien aux projets partenariaux

Le Département s'est attaché à adapter ses dispositifs d'actions culturelles départementales pour favoriser la réalisation des projets culturels de ses partenaires. Les Rencontres départementales des chorales, organisées par l'association des professeurs d'éducation musicale des collèges et des écoles des Landes (APEME 40) ont ainsi été accompagnées pour pouvoir être diffusées en mode numérique au printemps 2021. Les résidences artistiques du dispositif Culture en Herbe ont été menées à leur terme au collège Jean-Mermoz de Biscarrosse et au collège Langevin-Wallon de Tarnos, ainsi que sur les deux sites de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) ASAEL, les Acacias à Mont-de-Marsan et Le Rebond à Saint-Paul-lès-Dax.

ARTE FLAMENCO

Une nouvelle gouvernance

Afin de faciliter la mise en œuvre de ses objectifs, le Festival Arte Flamenco est devenu le 1er mars 2021 un établissement public à caractère administratif (EPA). Son conseil d'administration est composé de 12 membres : 6 conseillers départementaux, 1 élu de la Ville de Mont-de-Marsan, 1 élu de Mont-de-Marsan Agglomération et 4 personnes qualifiées. Il est présidé par Xavier Fortinon, le président du Conseil départemental des Landes.

Un format inédit

Après une édition 2020 annulée en raison de la crise sanitaire, le festival s'est déroulé en 2021 dans les arènes de Mont-de-Marsan, avec une capacité d'accueil du public réduite et une programmation allégée.



2,2 M€

LA LECTURE PUBLIQUE

LE CONTEXTE

La Médiathèque départementale soutient au quotidien le développement des médiathèques dans les Landes. Elle accompagne les collectivités dans l'identification des besoins des publics, dans le montage des projets, puis dans leur gestion et leur animation quotidienne.
Elle contribue à impulser ou accompagner des actions dans les médiathèques locales, afin de fédérer un réseau évolutif et attentif aux attentes des usagers.
Dans le contexte sanitaire de l'année 2021, elle a soutenu les 127 médiathèques dans l'adaptation des conditions d'accueil, l'animation, le portage de projets et le prêt de documents et a renforcé ses outils digitaux (valorisation des ressources en ligne et communication en ligne).

LES ACTIONS

Accompagner les projets

En 2021, l'équipe de la MDL a accompagné 13 collectivités dans leur projet de construction, de rénovation ou de réaménagement de médiathèques. 0,2 M€ d'aides ont été attribués pour la création de médiathèques.

Former et animer

135 bibliothécaires ont suivi une formation dispensée par la Médiathèque départementale. Les formations permettent de consolider les équipements, de développer de nouveaux projets et de porter des actions innovantes. Des stages en ligne ont été proposés pour faciliter la formation professionnelle des personnels.

10 auteurs dont un prix du Livre Inter (Anne Pauly) et un prix Joseph-Kessel du festival Etonnants voyageurs (Jean Rolin) sont intervenus dans le cadre des Rendez-Vous. Des rencontres et de nouveaux contenus en ligne (chroniques « Rendez-vous avec un livre ») viennent enrichir cette programmation de qualité.

L'édition 2020 du Salon « Le Polar se met au vert » s'est prolongée avec l'organisation de 2 prix Polar (adultes et jeunes) en 2021. Les rencontres et ateliers qui se sont tenus essentiellement en ligne, sont une belle réussite en termes de fréquentation.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

DONNER LE GOÛT DE LA LECTURE

Un livre à tout âge, c'est un livre offert par le Département à chaque jeune landais, aux étapes clés de sa vie : à la naissance, des comptines des éditions landaises La maison est en carton, à 6 ans un album illustré par Catharina Valcks (L'École des loisirs) et à 11 ans, un chèque Lire de 30 € à utiliser chez les libraires landais. Un petit coup de pouce pour donner envie de « tourner les pages » !
Pour cette 1re édition en 2021, ce sont près d'un millier de comptines qui ont été données aux nouveaux nés, 4 000 albums pour les enfants de 6 ans et 4 500 chèques Lire.

Prêter, enrichir les collections

Quelque 240 000 documents départementaux viennent enrichir en 2021 les 740 000 documents des médiathèques locales. En consacrant cette année plus de 0,3 M€ au renouvellement de ses collections, le Département permet aux usagers du réseau de lecture publique de consulter des collections régulièrement renouvelées, réservables en ligne.
Les webs services destinés aux usagers (appli MaBibli) et les ressources numériques de Medialandes (revues, autoformation, médiathèque musicale consultable sur smartphone…) viennent compléter cette offre.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

1,3 M€

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE CONTEXTE

En 2021, les archives départementales ont maintenu l'ouverture de la salle de lecture à l'instar des autres services d'archives, quand les autres institutions culturelles restaient fermées une partie de l'année. Elles ont également poursuivi le développement de l'offre numérique en ligne et mis en ligne, pour la première fois, un fonds audiovisuel, le fonds Raoul Daries, soit 19 heures de reportages sur la vie quotidienne à Mont-de-Marsan entre 1930 et 1960.

LES ACTIONS



Contrôle scientifique et technique auprès des producteurs d'archives

Les Archives ont délivré des visas d'élimination pour 6,06 kilomètres d'archives publiques. En parallèle, elles ont opéré la migration du socle du système d'archivage électronique vers des versions supérieures et conservent au 31 décembre 58 Go de données pour 20 590 fichiers. Le projet d'offre commune d'archivage électronique pour les collectivités landaises, co-porté avec le centre de gestion des Landes, s'est poursuivi avec le démarrage d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Exposition « Adour : d'eau et d'hommes »

Inaugurée en mai 2021, cette exposition invite le public à une découverte de ce fleuve à travers son histoire et ses enjeux actuels, grâce à des modules richement illustrés, innovants et interactifs. Elle comprend également des reproductions de plaques de verre inédites datant du début des années 1880 illustrant des scènes de vie quotidiennes des hommes au bord du fleuve, ainsi qu'une collection de plans inédits des Ponts-et-Chaussées.

Développement territorial

Les Archives départementales explorent de nouvelles opportunités pour diffuser leurs productions dans les territoires, comme le rallye Laïcité ou les accompagnements spécifiques réalisés lors des prêts d'expositions itinérantes. De plus, le dispositif « Connaissance partagée du territoire / Adour d'eau et d'Hommes » permet aux acteurs institutionnels désireux de monter un projet sur cette thématique, de valoriser les enjeux patrimoniaux et/ou environnementaux liés à la présence du fleuve sur leur territoire en s'appuyant sur l'accompagnement opérationnel (visites, animations pour les scolaires) et les ressources patrimoniales des Archives.

Partager les ressources patrimoniales

La reprise du cours normal des opérations de numérisation en externe a permis la reprise de la mise en ligne de nouvelles sources d'archives. Près de 196 000 vues sont venues enrichir le site archives.landes.fr, dont deux titres de presse locale, de nouveaux registres de délibérations de communes et des fonds iconographiques. En outre, après une prestation d'océrisation et l'intégration d'un module technique, les internautes peuvent désormais interroger en plein texte les délibérations du Département des Landes (1838-1989). Une opération de même type a été lancée sur les 78 000 pages de presse locale numérisées.



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

1,5 M€

LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

BPC40#1 en 2019

Votés par les citoyens en novembre 2019, les 33 projets lauréats de la 1re édition sont majoritairement réalisés (27 sur 33). Parmi les 6 projets restants : 5 d'entre eux devraient être finalisés au cours de l'année 2022 ou début 2023, tandis que des obstacles techniques et/ou financiers restent à lever pour 1 projet.

BPC40#2 en 2021

Du 6 avril au 30 juin 2021 s'est déroulée la phase de dépôt d'idées. 550 idées ont été déposées par les citoyens, 280 d'entre elles, conformes au règlement et recevables sur les plans administratif et financier, ont été intégrées au catalogue des projets soumis au vote citoyen, dont 49 projets jeunes. La phase de vote s'est déroulée du 2 au 30 novembre 2021 ; elle a rassemblé plus de 42 000 votants, dont les deux tiers par voie électronique. Le 15 décembre 2021, le résultat du dépouillement des votes a été révélé aux porteurs de projets. 54 projets ont été retenus, dont 17 projets jeunes, dans des champs d'action très variés : solidarités et inclusion, éducation et jeunesse, mobilités, environnement et cadre de vie, culture et patrimoine, sports et loisirs, tous porteurs de lien social. La mise en œuvre des projets lauréats (conventionnement, réalisation, paiement) se déroulera en 2022 et 2023.

Installation d'une commission citoyenne

Une Commission citoyenne avait été instituée dès de la 1re édition. Composée d'une trentaine de membres volontaires, elle intègre des habitants de toutes les Landes, dont des jeunes de 7 à 20 ans, des personnalités qualifiées et des élus, selon un principe de parité femme-homme. Garante de la transparence du dispositif, la Commission citoyenne, est consultée pour toutes les phases du Budget Participatif Citoyen : dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, arbitrages des votes litigieux, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation. Elle est également ambassadrice du dispositif et joue un rôle de sensibilisation et d'éveil à la citoyenneté pour tout public.





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

0,5 M€

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS (FSA)

On compte quelque 10 000 associations dans les Landes. La crise liée à la Covid-19 a impacté significativement leur situation financière ainsi que leur programme des manifestations et d'animations en 2020 et 2021. Aussi le Conseil départemental a-t-il renouvelé en 2021 le Fonds de solidarité destiné aux associations fragilisées.

Grâce à des critères d'intervention relativement larges, assurant un traitement équitable du monde associatif, ce sont 126 associations landaises, des plus petites aux plus grandes, qui ont touché une aide financière du Département pour un volume d'aide de 500 000€. Ce Fonds est intervenu en complément de l'aide au fonctionnement accordée habituellement aux associations et a concerné majoritairement les secteurs du sport, de la jeunesse, de la culture et des solidarités.







Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

© photos : S. Zambon/Dpt40 - Conception : Collectif OUPS - Impression Delort- juin 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 40 40

landes.fr
xlandes-info.fr

Les Landes, le Département

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

RAPPORT FINANCIER

2021

Département des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Sommaire

Présentation générale 4

Les grandes masses budgétaires 6

Le fonctionnement et ses ressources 8
Les recettes de fonctionnement 8
Les dépenses de fonctionnement 13
L'épargne 19

L'investissement et son financement 20
Les recettes d'investissement 20
Les dépenses d'investissement 22

L'endettement 25
L'encours de la dette 25
L'annuité de la dette 27
Le niveau d'endettement 28

Les principaux ratios financiers légaux 30

Lexique 31

Sigles 33

Les données du présent document s'entendent hors résultats antérieurs reportés et affectés, hors opérations de refinancement de dette et après prise en compte simplifiée des données en atténuations (dépenses et recettes).

Présentation générale

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire d'une ampleur inédite, l'année 2021 aura été, à plusieurs égards, tout aussi singulière rendant complexe l'analyse des données financières s'y rapportant et notamment les comparaisons avec l'année précédente.

En 2020, le Département a mis en œuvre un plan d'urgence de 15 M€ pour accompagner la population et les territoires, notamment dans le secteur social (accélération du plan bien vieillir, primes aux personnels du secteur médico-social, prise en charge des protections individuelles des personnels les plus exposés aux risques…).

Dans une conjoncture sanitaire toujours tendue, le Département a assumé son rôle de **chef de file des solidarités humaines et territoriales** et s'est engagé pleinement aux côtés des Landaises et des Landais.

En 2021, le Département a ainsi renforcé ses actions en faveur des publics prioritaires et ses politiques de solidarité notamment avec des **mesures d'envergures destinées à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des aînés en établissement ou à domicile** (augmentation de 7 % du point GIR, création de 147 ETP dans les EHPADs, revalorisation salariale des aides à domicile du secteur associatif fin 2021 et extension aux agents de l'aide à domicile du secteur public en 2022).

La collectivité a absorbé l'évolution de la participation au SDIS, l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des transports des élèves handicapés et sur les usages numériques de la collectivité ainsi que l'accroissement significatif de la charge nette du fonds national de péréquation des droits de mutation.

Le Département a également renouvelé son soutien à la filière avicole lourdement touchée par une nouvelle épizootie d'influenza aviaire et assumé les répercussions des intempéries sur les infrastructures départementales.

Acteur essentiel des solidarités territoriales, le Département des Landes s'est engagé, en maintenant un haut niveau d'investissement, à soutenir l'activité économique locale et à favoriser le développement de programmes structurants et stratégiques afin d'assurer un développement équilibré et solidaire du territoire (déploiement du Très Haut Débit, investissement sur la voirie et les collèges…).

Cette volonté a été affirmée en 2021 par la mise en œuvre de **programmes pluriannuels ambitieux pour la période 2021-2026**.

> déploiement de la fibre optique (35 M€, achèvement en 2023),
> logement social (15 M€),
> revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs (12 M€),
> aide à l'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (14 M€),
> création de résidences autonomie (3 M€, 2e tranche),
> immobilier d'entreprises dans le cadre de la Loi NOTRé (15 M€),
> programme prévisionnel des investissements des collèges (100 M€)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Durant cette période de crise sanitaire, une attention particulière a été portée aux **aides en faveur du développement local** afin d'assurer au mieux le paiement des financements en direction des collectivités locales.

Ainsi, les **aides spécifiques au développement communal et intercommunal** d'un montant de **18,4 M€ en investissement** augmentent de **4,7 %**.

En parallèle, **les recettes de fonctionnement ont connu une croissance de 10,1%,** le produit des droits de mutation portant à lui seul près de 89 % de cette progression.

Alors que la fiscalité indirecte a été particulièrement dynamique, la réforme de la fiscalité locale, qui prive le Département de tout levier fiscal pour l'avenir, s'est traduite en 2021 par une « année blanche » pour les contributions directes de la collectivité (remplacement de la taxe foncière par une fraction de TVA). Pour leur part, les dotations de l'Etat sont en léger retrait pour la 4e année consécutive.

Par ailleurs, si l'annuité de la dette continue de progresser, **l'absence de recours à l'emprunt a permis une baisse significative de l'encours de la dette** avec des frais financiers représentant moins de 0,5 % des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement (hors dette) (+2,7 %) très largement inférieure à celle des recettes (+ 10,1 %) conduit à un renforcement atypique de l'épargne en 2021.

Le Département s'est saisi de cette opportunité et a accentué sa politique active de désendettement, en ne mobilisant aucun emprunt en 2021.

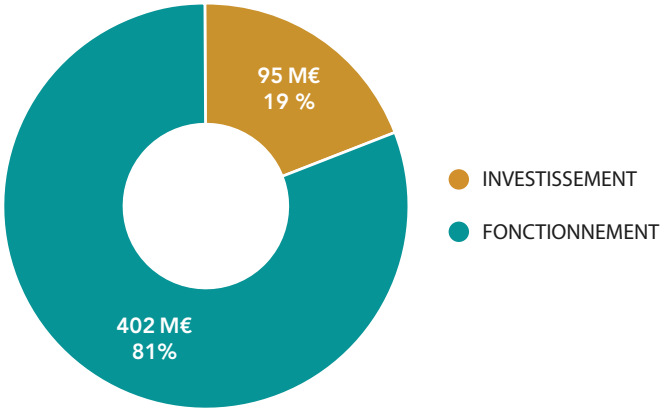
Tout en maintenant un haut niveau d'investissement, **l'épargne de précaution** ainsi constituée permettra à la fois de pallier un retournement majeur de situation économique et de **faire face aux défis à venir** (vieillissement de la population, logement, transition énergétique...).

Il convient de rappeler qu'avec la réforme de la fiscalité locale et la suppression du levier fiscal, les risques seront accrus pour notre collectivité dont plus de 50% des recettes de fonctionnement sont désormais dépendants de la situation économique.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

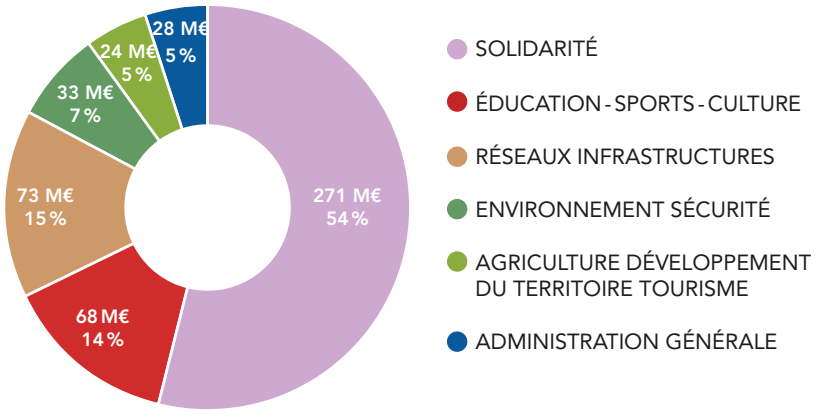
Présentation synthétique du compte administratif 2021

Les dépenses par sections 497 M€

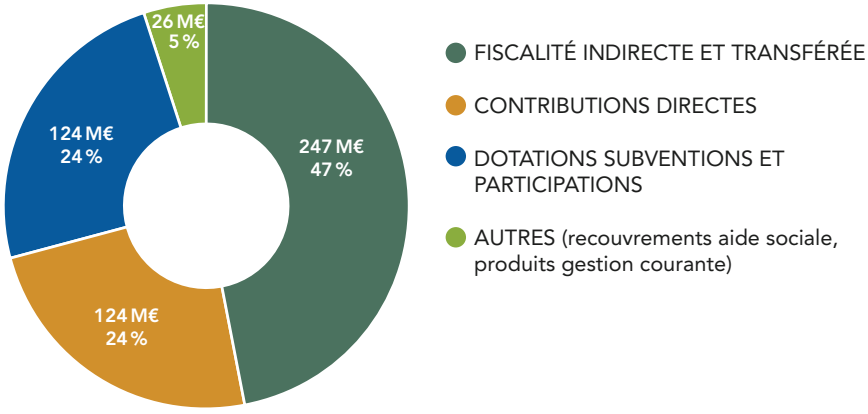


Les dépenses par secteurs d'activité

(après répartition des dépenses non fonctionnelles)



Le financement : les recettes 521 M€



En 2021, le Département n'a mobilisé aucun emprunt.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2021, le compte administratif fait ressortir un excédent disponible de **48,2 M€**, après reprise des résultats antérieurs et prise en compte des dépenses engagées et non réalisées avant la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

Schéma budgétaire du compte administratif 2021

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
504,1 M€

=

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
401,9 M€

ÉPARGNE BRUTE
102,2 M€

INVESTISSEMENT

ÉPARGNE BRUTE
102,2 M€

RESSOURCES PROPRES
16,6 M€

EMPRUNTS
–

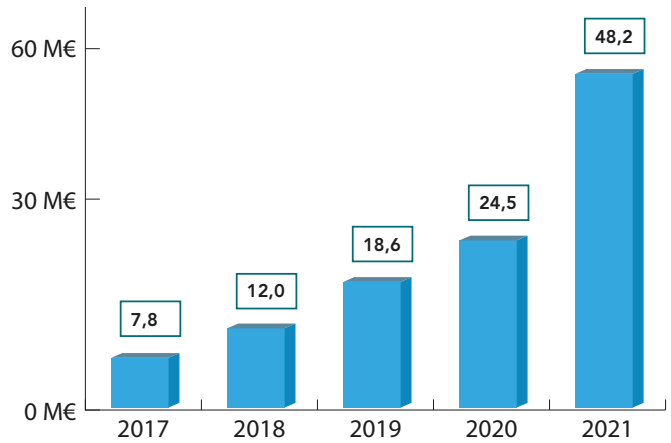
=

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors remboursement de la dette)
75,2 M€

Remboursement du capital
19,9 M€

Variation du fonds de roulement
+ 23,7 M€

L'évolution de l'excédent disponible (résultats antérieurs + variation de l'exercice + restes à réaliser) :



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Les recettes de fonctionnement

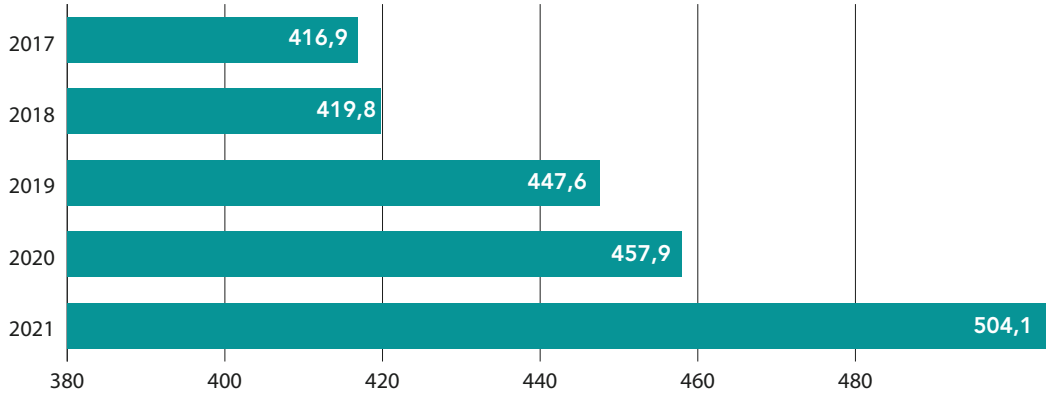
En 2021, **les recettes de fonctionnement** s'établissent à **504,1 M€**, soit **+ 10,1 %** compte tenu de l'essor de la fiscalité indirecte et particulièrement des droits de mutation.

Au cours de ces dernières années, la structure des recettes de fonctionnement a été fortement modifiée par les réformes successives avec désormais une prédominance de la fiscalité indirecte.

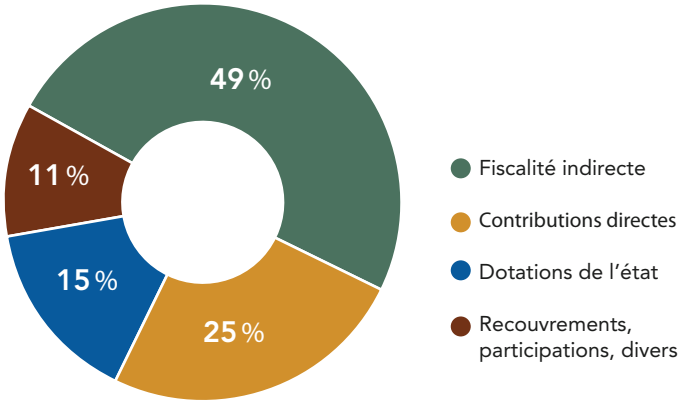
Avec la réforme de la fiscalité directe en 2021, transférant aux communes la taxe sur le foncier bâti, le Département ne dispose plus d'aucun levier fiscal.

Désormais ce sont plus de 50 % des recettes de fonctionnement (hors TSCA TICPE) qui sont dépendants de la situation économique. Sachant que les autres recettes (dotations et subventions) ne sont pas modulables en cas de crise majeure.

Évolution des recettes de fonctionnement en M€



Structure des recettes en %



• La fiscalité indirecte

Elle regroupe les droits de mutation, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), la redevance des mines et la taxe d'aménagement.

La **fiscalité indirecte** représente **247,4 M€** (206,4 M€ en 2020) soit **+41 M€ (+ 19,9 %)**, et confirme sa place majeure dans le financement de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

> Les droits de mutation avec **136,2 M€** soit **+ 34,9 M€** (101,3 M€ en 2020) atteignent un niveau sans précédent lié à la situation sanitaire.

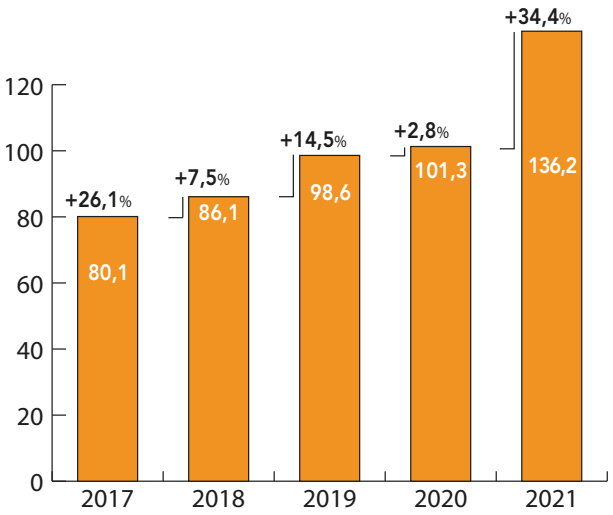
Ces **recettes** sont cependant très **volatiles** et difficiles à prévoir puisque très dépendantes du contexte économique et social.

Pour mémoire :
- en 2008 et 2009, ils ont baissé de 40 % en 2 ans (- 18 M€),
- en 2012 et 2013, ils ont baissé de 15 % en 2 ans (- 8 M€).

À noter : 4 années ont été nécessaires pour retrouver le niveau antérieur à la chute.

(y compris la taxe additionnelle)

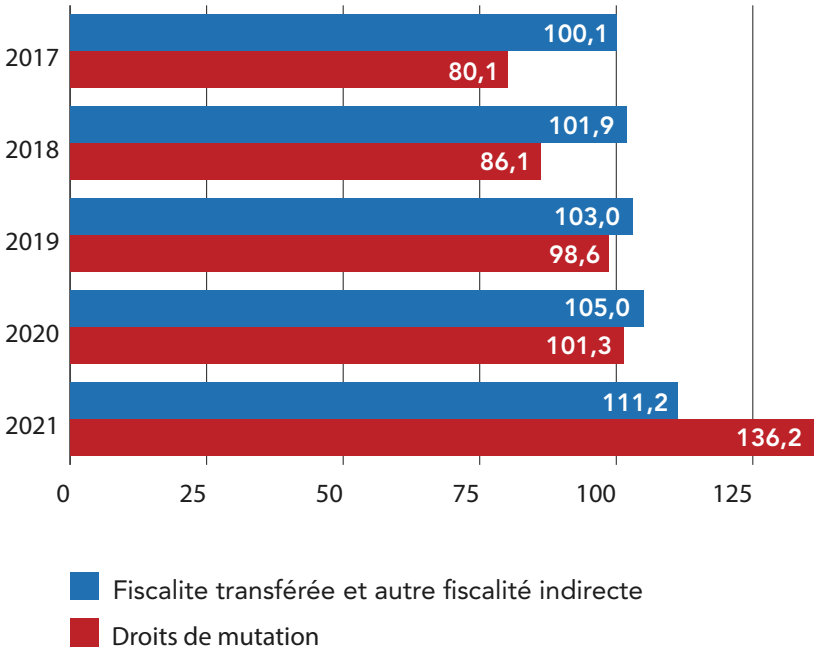
Évolution des droits de mutation en M€



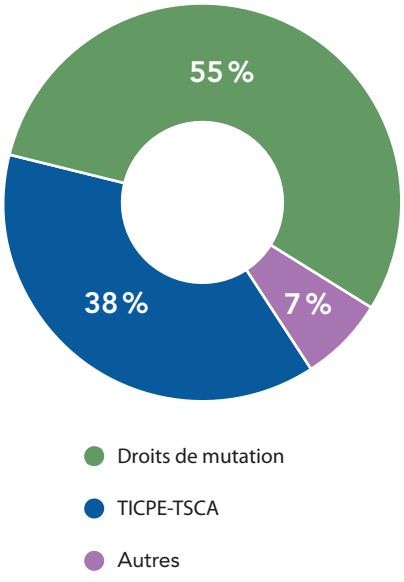
> La fiscalité transférée (TICPE et TSCA) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) et à compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la fiscalité locale s'établit à **94,5 M€ (+ 4 %)**.

> Les autres recettes de fiscalité indirecte avec 16,7 M€ (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité…) croissent de **17,7 %**, en lien avec le dynamisme particulièrement important de la taxe d'aménagement.

Évolution de la fiscalité indirecte (en M€)



Structure de la fiscalité indirecte en %



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

• Les dotations de l'État

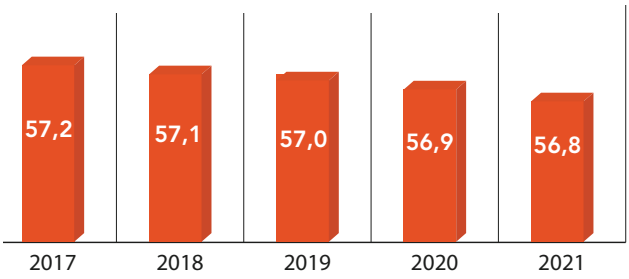
Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, les compensations de fiscalité directe et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Les dotations de l'État avec **75 M€** diminuent de **0,4 %** compte tenu d'un écrêtement de la DGF, de l'évolution de la DCRTP et des allocations compensatrices (impactées par la réforme de la taxe d'habitation).

> **La dotation globale de fonctionnement** (DGF) avec **56,8 M€** (56,9 M€ en 2020 soit - 0,2 %), intègre la prise en compte dans la dotation forfaitaire, de l'évolution de la population (+ 0,26 M€) et de l'écrêtement péréqué (- 0,36 M€) [1].

1) (Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier moyen par habitant des départements voient leur dotation forfaitaire écrêtée pour financer les contraintes internes de la DGF des départements. L'écrêtement ne peut dépasser 5 % de la dotation perçue en n-1).

Évolution de la DGF en M€



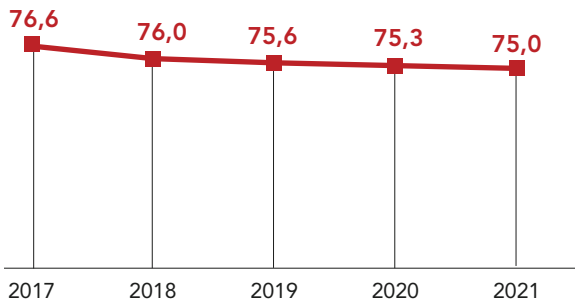
> **La dotation générale de décentralisation** : **3,5 M€** (stable depuis 2008).

> **Le fonds de compensation de la TVA : 0,4 M€** (instauré par la Loi de Finances 2017 au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments),

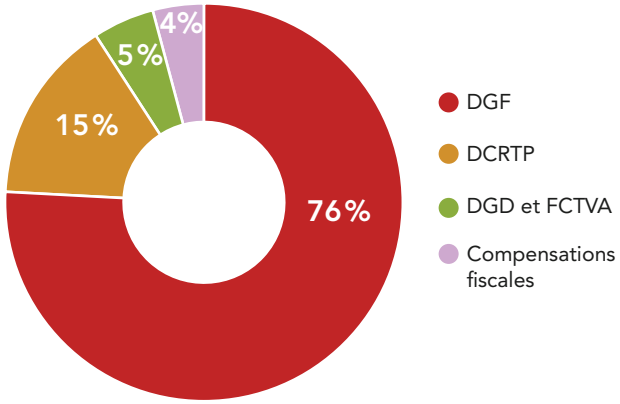
> **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)* : 11,4 M€** soit -0,3 % (issue de la réforme des finances locales),

> **Les compensations fiscales* : 2,9 M€** (3,2 M€ en 2020).

Évolution des dotations de l'État (en M€)



Structure des dotations de l'État en %



**les compensations fiscales et la DCRTP entrent dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

• Les contributions directes

Depuis 2011, les réformes successives de la fiscalité locale ont profondément modifié le panier de ressources de la collectivité au profit de la fiscalité indirecte et des dotations de l'Etat.

La Loi de Finances 2020 porte la **suppression totale et définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales pour tous les foyers d'ici 2023.

Mise en œuvre progressivement, 80 % des foyers fiscaux ont été concernés dès 2020. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue.

Cette réforme s'accompagne d'un **nouveau schéma de financement des collectivités locales, entré en vigueur au 1er janvier 2021**.

> À compter de 2021, le produit de la TH versée par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat ;
> Le **foncier bâti départemental est transféré aux communes** et une **part de TVA** est accordée **aux intercommunalités** pour compenser leur TH (elles conservent par ailleurs leur taxe foncière) ;
> En compensation de la taxe foncière, **les départements perçoivent une part de TVA**.

Avec cette réforme, l'autonomie fiscale des départements n'existe plus.

En 2021, le **produit encaissé au titre des contributions directes** s'établit à **124 M€** (123,5 M€ en 2020) et se décompose comme suit :

> **La fraction de TVA : 86 M€** (85,6 M€ en 2020) soit **+0,4 %**.

En 2021, elle correspond au produit de taxe foncière 2020 (Bases 2020 x taux 2019), majoré des compensations d'exonérations 2020 et de la moyenne 2018-2019-2020 des rôles complémentaires. Il s'agit donc d'une « **année blanche** ».

Le manque à gagner pour le Département des Landes est estimé à **environ 1 M€** au regard de la seule variation physique des bases constatée les années précédentes.

À compter de 2022, le Département percevra une **part de TVA** intégrant la croissance constatée entre l'année considérée et l'année N-1.

Le Département perd le **seul lien fiscal** qui lui restait **avec le territoire** : la taxe foncière étant une **recette dynamique** représentative du **développement du territoire** et de la **croissance de la population**.

Si la dynamique annuelle de la TVA est estimée par le Gouvernement à **+3,3 %** (Rapport Cazeneuve juillet 2020), la collectivité perd une recette pérenne et prévisible au profit d'une **recette sensible à la conjoncture économique**.

En cas de retournement économique majeur, les risques seront accrus pour notre collectivité d'autant plus que la clause de garantie prévue par la Loi nous assure du seul montant de TVA attribué en 2021. L'effet « ciseau » serait alors difficilement absorbable.

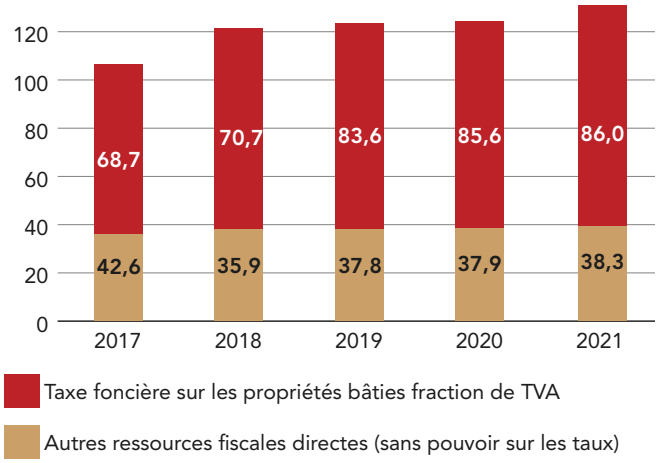
Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

> **Les autres contributions directes : 38,3 M€** (37,9 M€ en 2020) soit **+1,2 %**.

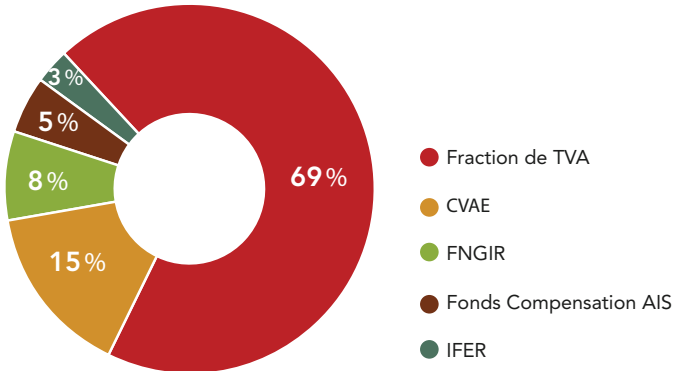
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises **(CVAE)** : **19 M€** (18,7 M€ en 2020),
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux **(IFER)** : **3 M€** (2,6 M€ en 2020),
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources **(FNGIR)** : **9,9 M€** (idem 2020),
- Le fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité : **6,4 M€** (6,6 M€ en 2020).

Ce dispositif de compensation péréquée, crée en 2014 afin d'améliorer le financement des allocations de solidarité, est alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'Etat.

Évolution des contributions directes encaissées (en M€)



Répartition des contributions directes encaissées (en %)



> **La contribution au titre du « Pacte de Cahors » : - 0,3 M€**.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a mis en œuvre un plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. L'objectif d'évolution (ODEDEL), tel que défini dans ce cadre, s'est appliqué aux dépenses réelles de fonctionnement constatées en 2018 puis en 2019. Ce dispositif a été suspendu à compter de 2020 en raison de la crise sanitaire du COVID 19.

En 2018, le Département des Landes a pu respecter l'objectif qui lui avait été fixé (+1,05%). Le léger dépassement constaté au titre de l'exercice 2019 a fait l'objet d'une pénalité de 0,28 M€, prélevée sur les recettes fiscales de l'exercice 2021.

• Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2021, **ils représentent 57,7 M€** (52,7 M€ en 2020) et intègrent notamment :

> Le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (fonds de financement CNSA et divers recouvrements) a représenté **21 M€** (20,2 M€ en 2020) soit **+4,1 %**. Les dépenses (hors frais de personnel) liées à l'APA, quant à elles, atteignent 53,5 M€ en 2021 (contre 51 M€ en 2020) et évoluent de 4,9 %.

> Une reprise du solde de la provision pour risques et charges financiers (1 M€) constituée afin de couvrir les éventuelles pénalités liées au Pacte de Cahors, dispositif suspendu durant la crise sanitaire.

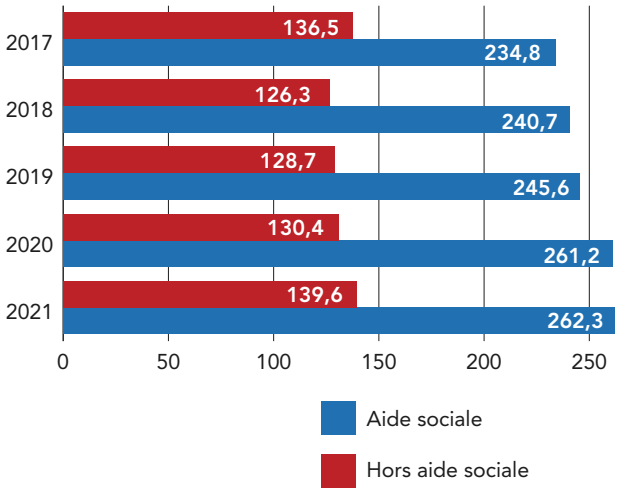
Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Les dépenses de fonctionnement

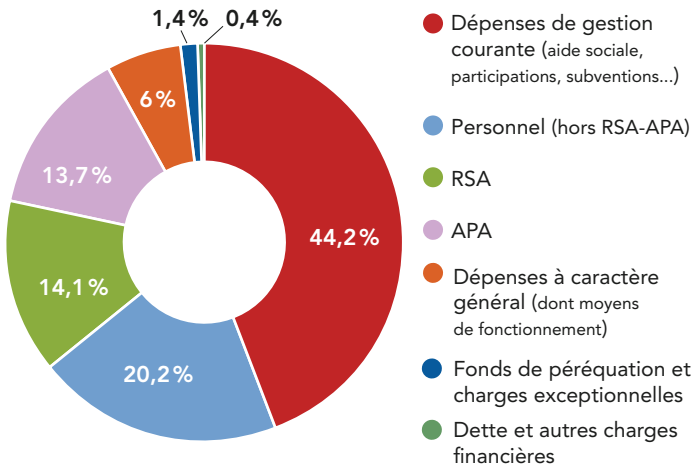
Les dépenses de fonctionnement avec **401,9 M€** varient de **+ 2,7 %** (hors dette) compte tenu d'une quasi-stabilité des dépenses de solidarité (+ 0,5 %) et d'une croissance soutenue des autres dépenses de fonctionnement (+4,3% hors dette, fonds de péréquation et provisions constituées).

Les comparaisons annuelles (2020-2021) sont complexifiées au regard des mesures exceptionnelles déployées tout au long de ces 2 exercices pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire dans les secteurs les plus touchés (aide sociale, associations et filières agriculture, tourisme économie), et aux conséquences des épizooties successives d'influenza aviaire et des intempéries.

Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



Structure des dépenses de fonctionnement en % (répartition par chapitre)



Les **dépenses globales d'aide sociale*** avec **262,3 M€ (+ 0,4 %)** représentent **65,3 % des dépenses de fonctionnement** (66,7 % en 2020).

La **loi MAPTAM** (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 désigne le Département comme « chef de file » en matière sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Ce rôle est conforté par la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la promotion des solidarités et la cohésion sociale et par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 en matière de politique sociale en faveur des personnes âgées.

En 2021, le Département a consacré **621 € par habitant** *aux dépenses globales d'***aide sociale** *(622 € en 2020 contre 650 € en moyenne régionale et 631 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2020 »).*

**Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA*

• Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité Départementale (hors frais de personnel)

Elles s'élèvent à **241,3 M€ soit + 0,5 %.**

> **Les allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH) ont été versées à hauteur de **115,6 M€**, soit **+ 2,7 %**.

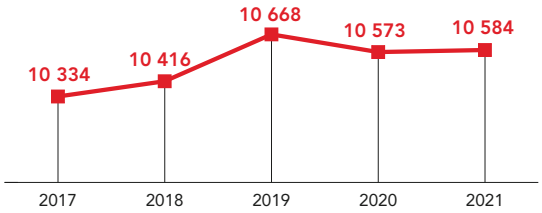
Compte tenu des évolutions législatives successives, **le Département a la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national.** Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004) et du RSA (2009), du handicap (2006) notamment la PCH. La gestion des fonds sociaux et des centres locaux d'information et de coordination (2005) transformés en antennes territorialisées lui a également été transférée.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

• **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA : 53,5 M€** (51 M€ en 2020) soit **+ 4,9 %**.

La Conférence des Financeurs a lancé son appel à projet valorisant ainsi les initiatives de nos partenaires en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Ses compétences se sont élargies à l'habitat inclusif.

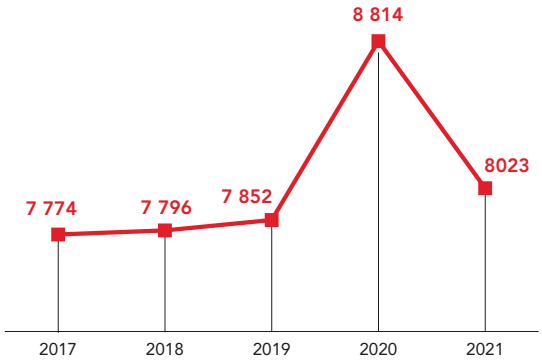
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA



• **Les prestations versées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : 51,5 M€** (51,3 M€ en 2020) soit **+ 0,4 %.**

En 2021, on constate une baisse de 9 % du nombre de foyers bénéficiaires par rapport à 2020 (après une hausse de 12,2 % en 2020 par rapport à 2019).
La part des bénéficiaires présents depuis plus de 4 ans dans le RSA est cependant en hausse (50,2% du total avec 4 032 foyers).

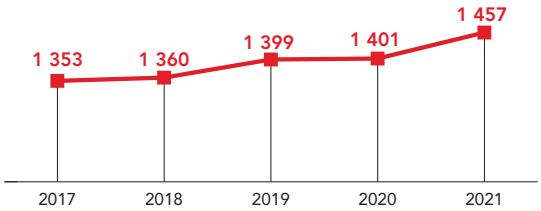
Évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA



En complément le Département a consacré **2,1 M€** (1,8 M€ en 2020) **au fonds départemental d'aides aux familles en difficulté** (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants en situation de précarité).

• **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : **10,6 M€** (10,3 M€ en 2020) soit **+ 2,8 %.** Ouverte aux adultes et aux enfants, elle permet d'apporter une aide au vu d'un projet de vie défini avec la personne handicapée (aides humaines, aides techniques, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières).

Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH



Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (MLPH) créée en 2006, oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. 41 545 personnes ont un droit ouvert auprès de la MLPH (40 356 au 31 décembre 2020), cela représente environ 10 % de la population landaise. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA.

Pour les dépenses relatives aux AIS (115,6 M€), le Département a perçu de l'État **54,2 M€ de recettes** (50,8 M€ au titre des financements traditionnels intégrant le financement de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population (CNSA, TICPE, FMDI) et 3,4 M€ au titre des dispositifs issus du pacte de confiance et de responsabilité (Fonds péréqué, Fonds de solidarité des départements).

Pour l'année 2021, la **part non compensée** de ces prestations universelles est de **61,4 M€** (58,6 M€ en 2020) correspondant à un **taux de couverture** (dépenses/recettes) de **47 %** (48 % en 2020).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

> **Les autres domaines d'intervention de la solidarité** avec **125,7 M€** diminuent de **1,5 %**, compte tenu du **plan d'urgence 2020 « COVID »** ayant concerné principalement le secteur social.

POUR MÉMOIRE, LE PLAN D'URGENCE ET LES MESURES DÉPLOYÉES DANS LE SECTEUR SOCIAL (HORS RSA) DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 : 7,1 M€

> l'accélération du plan « Bien vieillir dans les Landes » (1,8 M€)

Afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des aînés en établissement ou à domicile, il a été décidé de permettre la création dès 2020 de 120 postes supplémentaires dans les EHPADs, soit une moyenne de 2 par établissement, et maintenir les dotations aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au niveau antérieur afin de préserver l'emploi et la qualité des services à domicile.

> l'octroi de primes exceptionnelles aux professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, amplifiant ainsi les mesures nationales (2,2 M€),

> la prise en charge de la protection individuelle des personnels les plus exposés aux risques de contamination (2,6 M€),

> un soutien spécifique aux initiatives solidaires et à l'accompagnement des femmes victimes de violences, (0,5 M€).

Hors mesures spécifiques COVID prises en 2020, les **interventions sociales** (non compris AIS) progressent de **3,3%**.

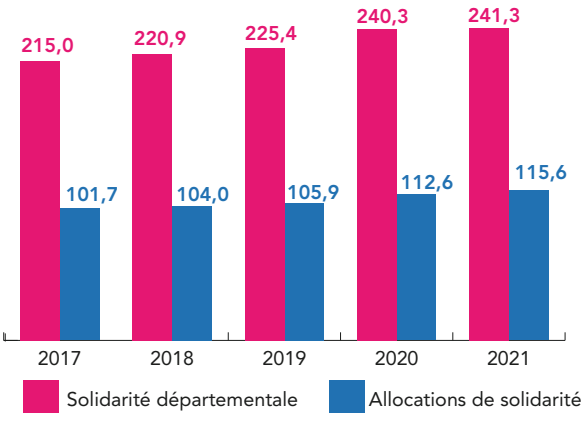
Dont :

- **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **52,7 M€** (50,7 M€ en 2020), soit + 4,0 %,
- **Personnes handicapées : 36,2 M€** (36,5 M€ en 2020), soit - 0,9 %,
- **Personnes âgées : 27,4 M€** (26,3 M€ en 2020), soit + 4,5 %,
- **Insertion, logement social, divers : 9,4 M€** (8,3 M€ en 2020), soit + 13,6 %.

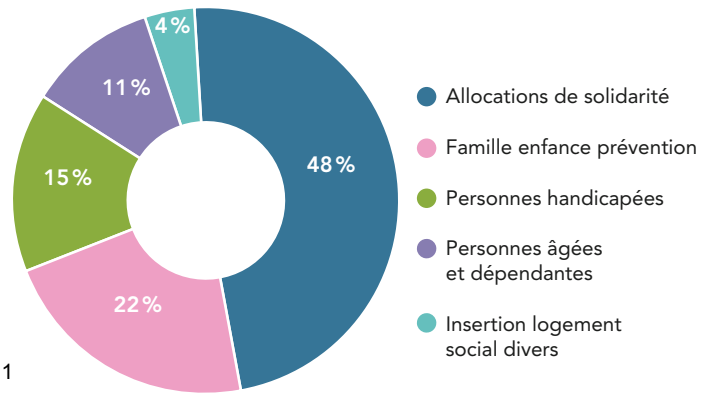
En 2021, le Département a renforcé ses actions en faveur des publics prioritaires et des politiques de solidarité. Il a impulsé des initiatives qui concourent à bâtir une société plus solidaire notamment envers les personnes âgées, les jeunes relevant de la protection de l'Enfance et les personnes en situation de handicap ou de précarité.

Dans ce contexte particulier de crise sanitaire et dans le cadre de son plan de promotion de l'égalité femmes-hommes 2021-2023, la collectivité a poursuivi son engagement en faveur de la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques, par un soutien spécifique orienté vers le secteur associatif (CIDFF, ADAVEM…).

Évolution des dépenses de solidarité départementale en M€



Répartition des dépenses de solidarité départementale en % (répartition par fonction)



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis plusieurs années, le Département s'engage en faveur de la diversification des prises en charge des enfants protégés au niveau des soins, du handicap et de l'assistance éducative.

Ces actions seront renforcées grâce à la contractualisation avec les services de l'Etat sur la Stratégie Globale de Prévention et de Protection de l'Enfance, intervenue en décembre 2021.

La protection de l'Enfance s'inscrit également dans la contractualisation au titre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté (CALPAE) pour les questions relatives aux « sortants de l'ASE » et l'hébergement des MNA.

Le Département poursuit son implication dans l'accueil individuel et collectif des jeunes enfants en s'appuyant sur la réforme des modes d'accueil (loi ASAP) et sur le Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024, afin de maintenir un accueil qualitatif et inclusif de tous les enfants.

En 2021, plus de 1200 enfants et 290 mineurs non accompagnés ont été pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance en priorité par plus de 350 assistants familiaux.

ACCÉLÉRATION DU PLAN BIEN VIEILLIR DANS LES LANDES, REVALORISATION DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE ET SOUTIEN AUX AIDANTS

Depuis 2019, le Département a renforcé ses actions destinées à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des aînés en établissement ou à domicile.

En 2021, le Département a consacré 3,2 M€ aux mesures nouvelles destinées à améliorer la prise en charge des personnes accueillies en EHPADs.

Via un soutien spécifique aux établissements notamment par une majoration du **Point GIR de +7 %**, (passant ainsi de 7,98 € à 8,52 €), il a accompagné dès 2020 **la création de postes supplémentaires dans les EHPADs** (147 Équivalents Temps Plein, soit une moyenne de 2 postes par établissement créés fin 2021, avec l'objectif à terme de 180 ETP et 3 postes par établissement).

Dans les Landes, le taux d'encadrement est de 0,77 équivalent temps plein par place en EHPADs (contre 0,62 au niveau national).

Le Département soutient financièrement les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) afin de préserver la qualité des services rendus à domicile.

Soucieux de promouvoir les métiers d'utilité sociale, le Département poursuit une politique déterminée de revalorisation des métiers de l'aide à domicile :

> En 2019, avec l'octroi d'une prime de 100 € aux intervenants à domicile auprès des personnes âgées et handicapées,

> En 2020 avec l'amplification des mesures nationales prises dans le cadre de la crise Covid par l'allocation d'une prime de 1 000 € (proratisée au temps de travail et avec un plancher de 500 €),

> En 2021 avec le cofinancement de la revalorisation des salaires dans la branche de l'aide à domicile du secteur associatif (0,3 M€ pour le 4e trimestre 2021).

Simultanément, le Département a lancé une étude de l'offre à destination des aidants afin d'améliorer les réponses en termes de soutien et de répit.

L'INSERTION

Les actions en faveur de l'insertion des personnes les plus précaires se sont multipliées en 2021 **(+31,7%)**. Elles s'inscrivent dans le cadre du nouveau Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025.

Cette évolution est la conséquence de la contractualisation avec l'Etat portant sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté (CALPAE) et du déploiement du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (financement de l'Etat pour 1,1 M€).

Concernant les jeunes, le Département s'est positionné en soutien de la Banque Alimentaire dans le dispositif « rebond jeunesse » visant à apporter une aide alimentaire d'urgence pour les 15-30 ans.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

• Les autres dépenses de fonctionnement (subventions, participations, entretien et réparation, masse salariale, moyens généraux…)

Elles représentent **153,7 M€** soit **+ 4,3 %**.

> Les crédits relatifs à l'Éducation, la Jeunesse, les Sports et la Culture, de **22 M€** (21,3 M€ en 2020) soit **+ 2,9 %** comprennent :

- l'allègement des frais de scolarité par **le maintien de la gratuité des transports scolaires** (2 M€),
- la consolidation du projet Jeunesse (Pack XL Jeunes) avec un impact très positif des aides à l'engagement des jeunes notamment pour le permis de conduire et la **reconduction du fonds de solidarité aux associations en difficulté financière** en raison du contexte sanitaire (0,5 M€),
- la **création de l'Etablissement Public Flamenco** (0,6 M€), le développement des activités du **bureau d'accueil des tournages, et la poursuite des dispositifs de soutien exceptionnel** en direction des artistes landais et du cinéma (0,18 M€) ainsi qu'en faveur des associations culturelles dans les domaines de la musique et de la danse (0,4 M€)**.**

> La **contribution au SDIS** de **21,6 M€** (20,6 M€ en 2020) croît de **5 %** pour la 2e année consécutive. Le contingent communal pour sa part a évolué du taux de l'inflation.

En 2021, les dépenses de fonctionnement en faveur du SDIS ont représenté 51 € par habitant (49 € en 2020 contre 45 € en moyenne régionale, et 41 € en moyenne nationale, soit 68 % dans le financement du SDIS (moyenne régionale 54 % – Source DGCL : « les finances des départements 2020 »).

> Le **développement du territoire** (agriculture, économie, tourisme, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **13,9 M€** (idem 2020).

Les politiques engagées dans ces secteurs sont destinées à préparer notre territoire pour l'avenir et soutenir les filières lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.

L'agriculture, enjeu majeur pour le Département, a connu en 2021 différents évènements exceptionnels (confinements COVID-19, Influenza Aviaire Hautement Pathogène et intempéries). Une attention accrue a été apportée à ce secteur en intensifiant la solidarité avec les agriculteurs et les filières durement éprouvées.

En ce qui concerne la filière avicole, cette politique solidaire s'est traduite par la prise en charge des frais d'analyses nécessaires à la remise en place et aux mouvements des animaux, et par le versement aux entreprises et aux exploitations employant de la main d'œuvre d'une aide financière complémentaire de 2 € par heure d'activité partielle indemnisée par l'Etat.

Par ailleurs, le Plan Alimentaire Départemental Territorial, **« les Landes au menu ! »**, en faveur de l'approvisionnement local a été amplifié. Enfin, le dispositif de **valorisation des friches**, favorisant l'aménagement de l'espace rural et intégrant les enjeux environnementaux, a été poursuivi (finalisation de la phase de qualification des parcelles, démarrage de la phase d'animation auprès des élus des territoires pilotes).

L'accompagnement de la collectivité au côté des territoires est réaffirmé avec les initiatives phares mises en œuvre en 2021 : le **soutien au programme « petites villes de demain »** prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et la **stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relance et européens** pour les partenaires et acteurs locaux.

En matière environnementale, la transition énergétique est un axe fort de 2021 qui s'accompagne d'une participation renouvelée aux syndicats mixtes des Etangs Landais et de gestion des Milieux naturels.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

> L'**entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges), le **transport des élèves handicapés** et la **dotation « transports »** [1] ont nécessité **14 M€** (12,4 M€ en 2020) avec :

- un retour à la normale pour **le transport des élèves handicapés** pour lesquels le Département assure un transport par véhicule individuel (après les épisodes de la pandémie sans service de transport) (+0,7 M€).
- une majoration des crédits **d'entretien courant de la voirie** liée aux réparations des dégâts suite aux **intempéries de fin 2020 – début 2021** (+ 0,9 M€).

> Les **autres charges générales** (masse salariale, moyens généraux…) atteignent **82,2 M€** (79 M€ en 2020) :

- Les **dépenses nettes de personnel 2021**[2] progressent globalement de **3,3 %** pour moitié compte tenu de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), des effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), et pour moitié au regard de l'évolution des besoins en remplacements et des renforts rendus nécessaires par la crise sanitaire (notamment dans les collèges et le secteur social).
- Les **autres dépenses de fonctionnement** retrouvent un niveau équivalent à celui de 2019 à l'exclusion des assurances (répercussion sur les primes des sinistres et intempéries 2020 et 2021) et des usages numériques (impact de la crise sanitaire avec le développement du télétravail et des premières mesures de protection contre la cybercriminalité).

(1) La dotation de compensation versée à la Région au titre du transfert de la compétence des transports scolaires, interurbains et ferrés de 3,9 M€ est inchangée depuis 2018

(2) Filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale) et après prise en compte des recettes en atténuation.

• Le Fonds de péréquation et les Provisions

> Le **fonds de péréquation des droits de mutation** s'est élevé à **4,7 M€** (charge nette) (contre 2,2 M€ en 2020).

Ce fonds de péréquation horizontale (solidarité entre départements) est alimenté par prélèvement sur les droits de mutation des départements et réparti entre eux en fonction de critères d'éligibilité (potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par habitant, produit des droits de mutation et reste à charge des AIS).

*Compte tenu de l'évolution des droits de mutation, le Département des Landes est à la fois **contributeur** à ce fonds à hauteur de **14,9 M€** (en hausse de +1,7 M€), **bénéficiaire** pour un montant global de **10,2 M€** (en baisse de 0,8 M€), soit **une charge nette supplémentaire de +2,5 M€**.*

> **Les constitutions de provisions : 0,4 M€** (0,06 M€ en 2020), correspondant à un abondement de la provision pour risques et charges destinée à couvrir les non-recouvrements éventuels des indus du RMI/RSA.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

• Les intérêts de la dette

Ils se sont élevés à **1,8 M€** (1,9 M€ en 2020). Ils ne représentent que **0,4 %** du budget de fonctionnement (0,5 % en 2020).

L'annuité de la dette pour emprunt *(capital et intérêts) s'établit à* ***51 €*** *par habitant au 31 décembre 2021 (49 € en 2020 contre 61 € en moyenne régionale et en moyenne nationale)* – Source DGCL : « les finances des départements 2020 »

L'épargne

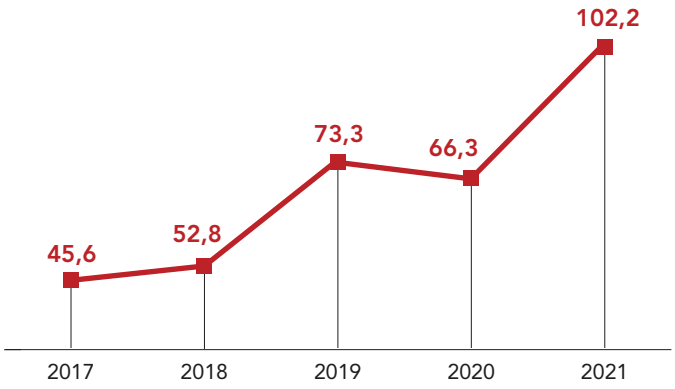
Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

En 2021, après un recul en 2020 lié à la crise sanitaire, **l'épargne brute connaît une forte progression** (+ 52,5 %) avec une **évolution des dépenses de gestion** (hors dette) (+2,7 %) **largement inférieure à celle des recettes** (+ 10,1 %) et particulièrement des droits de mutation.

Cette évolution favorable de l'épargne, conséquence d'une conjoncture sanitaire inédite, permettra au Département de faire face aux défis à venir et aux retournements de situation économique potentiels.

L'absence de levier fiscal, découlant de la dernière réforme de la fiscalité locale, expose désormais de façon accrue, les recettes de la collectivité à ces aléas.

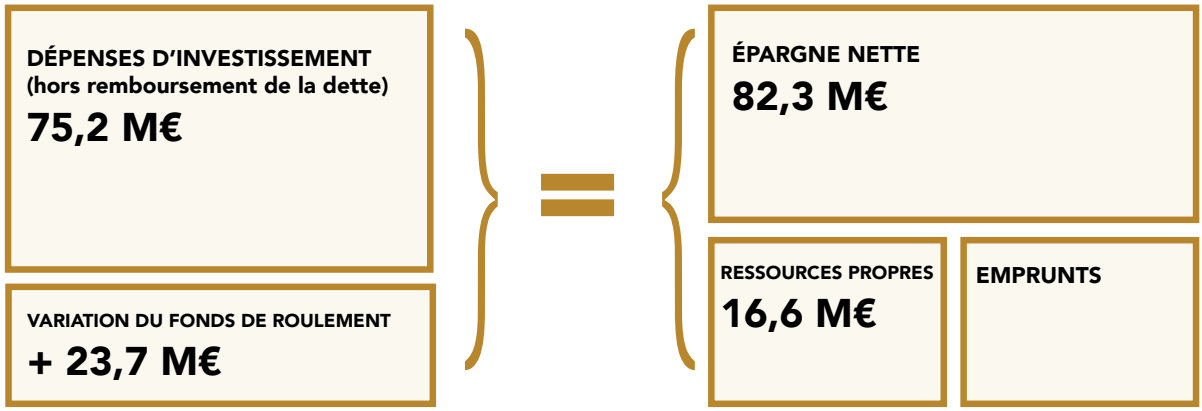
Évolution de l'épargne brute *(épargne dégagée après paiement des dépenses de fonctionnement)* **en M€**



À noter : **en 2021, l'épargne brute représente 237 € par habitant pour les Landes** (150 € en 2020 contre 127 € en moyenne régionale et 122 € en moyenne nationale) – Source DGCL : « les finances des départements 2020 ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

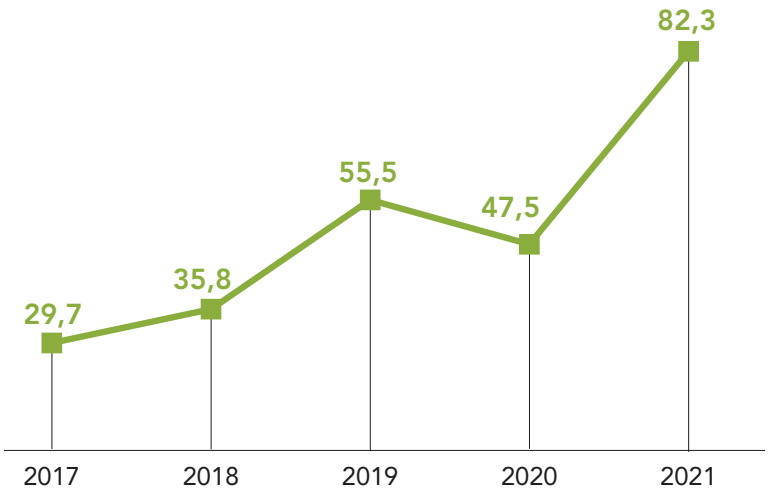
Après le remboursement en capital de la dette (19,9 M€), le Département a disposé de **82,3 M€ d'épargne nette (47,5 M€ en 2020)** pour le financement de ses investissements, **qui s'ajoutent aux 16,6 M€ de recettes propres** réalisées sur l'exercice. **En 2021, le Département des Landes n'a pas mobilisé d'emprunt nouveau.**



L'épargne nette mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

Elle découle :
- de l'évolution de l'épargne brute (+ 36 M€),
- de la progression du remboursement du capital de la dette (+1,1 M€).

Évolution de l'épargne nette (épargne dégagée après paiement des dépenses de fonctionnement et du capital de la dette) **en M€**



*À noter : en 2021, **l'épargne nette** représente, **190 € par habitant** pour les Landes (105 € en 2020 contre 75 € en moyenne régionale et 70 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2020 »).*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Les recettes d'investissement

• Les recettes réelles d'investissement (hors emprunts)

D'un montant de **16,6 M€** elles sont composées pour l'essentiel :

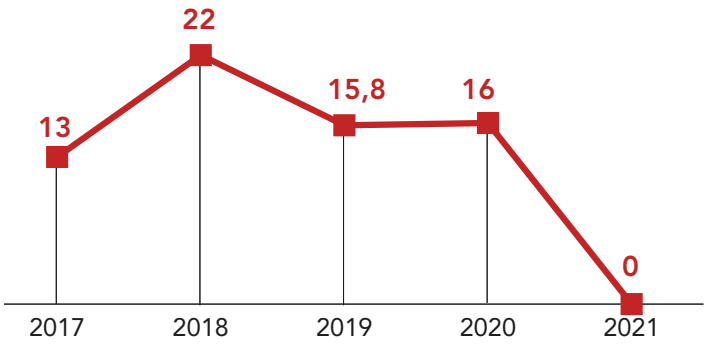
- du **fonds de compensation de la TVA** : **7,5 M€** (8,5 M€ en 2020),
- de **dotations en provenance de l'État : 2,7 M€** (DGE/DSID, DDEC et amendes « radars »),
- de **subventions, participations, recouvrements et avances : 4,1 M€** (3,8 M€ en 2020) intégrant notamment les recettes au titre des créances et avance remboursables (1,8 M€), les participations communales à la voirie (1,4 M€),
- de **subventions** reçues pour le **village Alzheimer : 2,3 M€**.

• Les emprunts : 0 M€ (16 M€ en 2020)

Compte tenu des droits de mutation encaissés, le Département a fait le choix de ne pas emprunter en 2021.

Ainsi, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, la collectivité amplifie sa démarche de désendettement engagée en 2017 afin de dégager des marges de manoeuvres pour l'avenir.

Emprunts mobilisés en M€



Les dépenses d'investissement

Acteur essentiel des solidarités territoriales, le Département des Landes a maintenu, en 2021, un haut niveau d'exécution de ses dépenses d'investissement afin de soutenir l'activité économique locale et favoriser le développement de programmes structurants et stratégiques pour le territoire.

Les dépenses d'investissement atteignent **95,1 M€** (91,7 M€ en 2020) compte tenu :

- d'un niveau élevé consacré aux équipements directs de la collectivité : voirie, collèges, bâtiments,
- du soutien renouvelé au développement durable et solidaire des partenaires de la collectivité,
- de la maîtrise de l'endettement.

Hors dette, elles s'élèvent à **75,2 M€** soit **+ 3,1 %**.

À noter : en 2021, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent 178 € par habitant pour les Landes (174 € en 2020 contre 151 € en moyenne régionale et 163 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

• Les dépenses directes d'équipement

Ces dépenses, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et favorisent l'économie locale, concernent notamment la voirie, les collèges et les bâtiments.

Elles représentent 48,3 M€ (45,5 M€ en 2020) soit **+ 6,3 %**.

> La voirie départementale : 27,5 M€ (23,2 M€ en 2020) soit **+ 4,3 M€ (+18,4 %)** :

- **L'entretien du réseau routier départemental et des ouvrages d'arts (26,6 M€)** affiche un effort accru en direction des opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, carrefours), des travaux de maintien en état du patrimoine (renforcements programmés et crédits sectorisés) et des rénovations de ponts (Dax, Pontonx, Saubusse et Sorde l'Abbaye).

- **Les opérations exceptionnelles et grandes opérations de sécurité (0,9 M€)** ont concerné l'achèvement de l'entrée ouest de Mont-de-Marsan et les études pour le contournement du port de Tarnos.

*En 2021, le Département a consacré à la **voirie 67 € par habitant** (56 € en 2020, contre 52 € en moyenne régionale et 51 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).*

> Les collèges : 14,9 M€ (15,6 M€ en 2020)

L'évolution des crédits consacrés aux collèges tient compte de l'achèvement en 2020 de la construction du nouveau collège d'Angresse ouvert à la rentrée 2020-2021 conformément aux objectifs prévus. Ce programme avait mobilisé **6 M€ en 2020** (0,2 M€ en 2021 solde).

- **La construction du nouveau collège d'Angresse (solde).**
- **Les travaux dans les autres établissements avec 9,9 M€ ont été renforcés de plus de 4,7 M€ :**
  - Les programmes de **maintenance générale et de mise aux normes** (3,6 M€ soit + 1,7 M€),
  - Les **travaux de restructuration et d'extension (6,3 M€ soit + 3 M€)** en faveur principalement des collèges de Capbreton, Dax Léon-des-Landes, Grenade-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan J. Rostand, Rion-des-Landes et Saint-Pierre-du-Mont.
- **Le numérique éducatif pour 4,7 M€** (4,4 M€ en 2020).

Cette politique innovante de dotation des collégiens en équipement numérique a été impulsée par le Département dès 2001. Durant la crise sanitaire et les périodes de fermeture des établissements scolaires, en 2020 et 2021, elle a permis aux élèves landais équipés de suivre les cours à distance.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, elle s'est concrétisée par l'affectation d'un ensemble de près de 22 500 matériels informatiques, dont 11 800 Equipements Individuels Mobiles (EIM).

Cette opération s'adresse à l'ensemble des collégiens et enseignants de 4e et de 3e des 39 collèges publics landais, ainsi qu'à une part des collégiens de 5e dans 13 collèges volontaires et, à titre expérimental, un niveau de 6e aux collèges François Mitterrand à Soustons et J.Rostand à Capbreton.

*À noter : en 2021, l'effort global en faveur des **collèges** est de **843 € par élève** (858 € en 2020, contre 688 € en moyenne régionale et 654 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).*

> Les autres équipement départementaux : 5,9 M€ (6,6 M€ en 2020)

Ces investissements sur le patrimoine départemental intègrent notamment les travaux sur les bâtiments départementaux (2 M€), et les interventions directes en faveur de l'environnement (1 M€ avec les travaux sur les chemins de randonnées, voies vertes et pistes cyclables), de la culture (musées, archives…) et de l'agriculture (ETAL 40).

Les phases d'études et de programmation en vue de la création du **nouvel habitat inclusif pour les jeunes autistes de 15 à 25 ans** seront achevées en 2022 (sa construction est prévue en 2023-2025).

En 2020, **l'achèvement de la construction du village Landais Alzheimer** avait mobilisé **2,1 M€**.

En 2021, les dépenses directes d'équipement sont de 114 € par habitant (108 € en 2020, contre 97 € en moyenne régionale et 102 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

• Les interventions en faveur des partenaires

Elles représentent **26,9 M€** (27,5 M€ en 2020).

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires définis.

Compte tenu des calendriers de réalisation des projets indépendants de notre collectivité les aides en faveur des tiers peuvent connaître une évolution contrastée d'une année sur l'autre.

Les aides au développement communal et intercommunal d'un montant de **18,4 M€ en investissement** augmentent de **4,7 %** marquant la volonté du Département de soutenir les territoires au cours de la période de crise sanitaire.

> Le développement du territoire : 12 M€ (11 M€ en 2020)

Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation.

• **Le soutien à l'agriculture et à la forêt** (1,6 M€) se décline principalement autour de 3 axes principaux : la modernisation et la transition agroenvironnementale, la relocalisation de l'alimentation et le développement des productions de qualité, et le renforcement de son rôle dans le tissu rural.

• **L'attractivité du territoire et le tourisme** (2,7 M€) ont pris en compte, notamment, les besoins nécessaires aux interventions en faveur de l'immobilier d'entreprises, aux investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche ainsi qu'au tourisme et thermalisme.

• **L'environnement** (3,5 M€) regroupe les politiques en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, de la préservation des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et du littoral, du traitement des déchets et du développement des itinéraires de randonnées et du cyclable.

• **La solidarité territoriale** (4,2 M€) comprend :

- **Les aides traditionnelles au secteur communal** (Fonds de développement et d'aménagement local et Fonds d'équipement des communes),
- Le dispositif départemental en faveur de la **revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** qui représente un engagement de la collectivité de 12 M€ pour 2021 - 2026,
- **L' accompagnement des contrats de relance et de transition écologique** (programme de 5 M€),
- La recapitalisation de la SATEL destinée à la **constitution d'une foncière de revitalisation** (1,4 M€). Celle-ci interviendra à l'échelle du Département pour appuyer notamment la mise en œuvre des programmes nationaux « Actions cœur de villes » (sur Mont de Marsan et Dax) et « petites villes de demain ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

> Les réseaux et infrastructures (participations voirie, réseaux numériques) : **6,6 M€** (5,3 M€ en 2020)

Sont compris la poursuite du plan très haut débit (6 M€) destiné au déploiement de la fibre, la participation au financement des bretelles autoroutières de l'A64 - BARO Peyrehorade (0,1 M€) et le fonds de solidarité destiné à la voirie communale des collectivités locales impactées par les intempéries (0,2 M€).

> Les équipements sociaux (logement social, établissements pour personnes âgées et handicapées) : **5,3 M€** (5,6 M€ en 2020)

S'intégrant dans le programme pluriannuel de 14 M€ pour 2021-2026, la **politique d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements médico-sociaux** a nécessité 2,2 M€.

Pour sa part, le programme spécifique en faveur de la **création de résidences autonomie** a représenté 0,3 M€. Il est à noter que cette offre domiciliaire destinée à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en encourageant la mixité des dispositifs s'inscrit dans un programme de 3 M€.

Le logement social est désormais doté d'un outil essentiel, le Programme Départemental de l'Habitat (PDH). Il permet d'accompagner le développement des territoires, d'anticiper et de répondre au mieux à la diversité des besoins.

Conformément au plan d'investissement de 15 M€ sur 2021-2026 adopté afin de soutenir l'ensemble des opérations de construction et de réhabilitation menées sur le territoire, un crédit de 2,2 M€ a été mobilisé en 2021.

> L'éducation, jeunesse, sports et culture : 2,9 M€ (4,8 M€ en 2020)

Ce secteur intègre notamment les aides en faveur des communes à destination des **constructions scolaires du 1er degré** ne relevant pas de la compétence départementale (0,4 M€), des **équipements sportifs communaux à destination des collèges** (0,8 M€), et des équipements culturels (0,5 M€). La participation pour les **travaux dans les cités scolaires** s'est élevée à 0,8 M€.

En 2020, ce secteur intégrait le solde des **acquisitions foncières et la réalisation du gymnase du collège d'Angresse** (1,2 M€) ainsi que le **financement exceptionnel d'équipements sportifs** (1 M€) (tribunes du stade Boniface à Mont de Marsan, centre aquatique et stade Maurice Boyau à Dax).

> Le budget participatif citoyen : 0,2 M€ (solde BPC#1)

Destiné à financer les projets proposés par les Landaises et les Landais, la 1re édition du Budget Citoyen des Landes a été lancée en 2019 pour un montant d'1,5 M€ (33 projets lauréats). La 2e édition, suspendue en raison de la crise sanitaire en 2020, s'est achevée en décembre 2021 avec le vote de 54 projets (sur 550 déposés) pour un montant de l'ordre de 1,5 M€. La mise en œuvre des projets lauréats (conventionnement, réalisation, paiement) se déroulera en 2022 et 2023, voire 2024 pour les projets les plus complexes.

En 2021, les subventions d'équipement sont de 60 € par habitant (62 € en 2020, contre 49 € en moyenne régionale et 57 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2020 »).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

L'encours de la dette

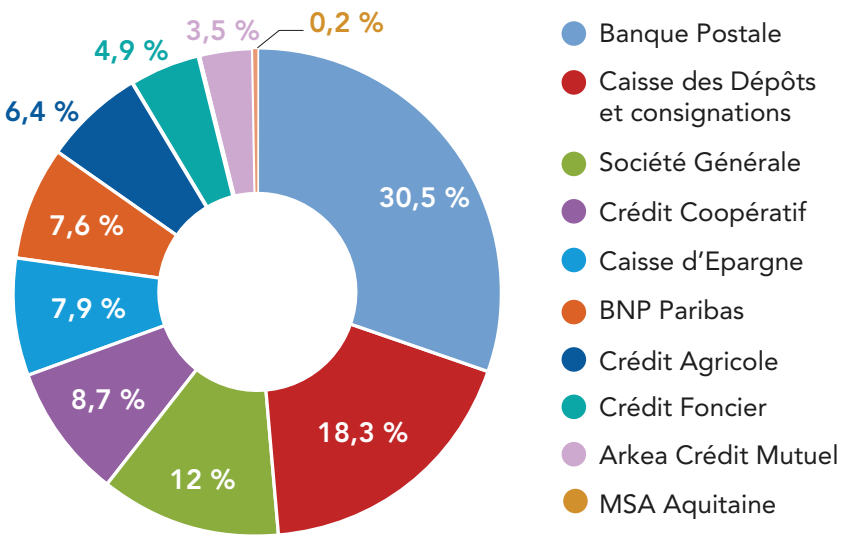
• Caractéristiques

L'encours de la dette du Département est de **168,1 M€** au **31 décembre 2021** (188 M€ en 2020) soit une **diminution de 19,9 M€.**

Le Département, poursuivant sa démarche de maîtrise de l'endettement, n'a mobilisé **aucun nouvel emprunt en 2021** (16 M€ en 2020), situant l'encours à un niveau comparable à celui de 2016 (173,7 M€).

L'encours de la dette est désormais composé de **40 emprunts** auprès de **9 établissements bancaires** (la MSA restant un prêteur occasionnel) parmi lesquels la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et la Société Générale.

État de la dette par prêteur au 31 décembre 2021 en %



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Le **profil de la dette,** est désormais majoritairement orienté sur des emprunts à taux fixe compte tenu des dernières négociations (22 M€), 51 % à taux fixe et 49 % en indexés.

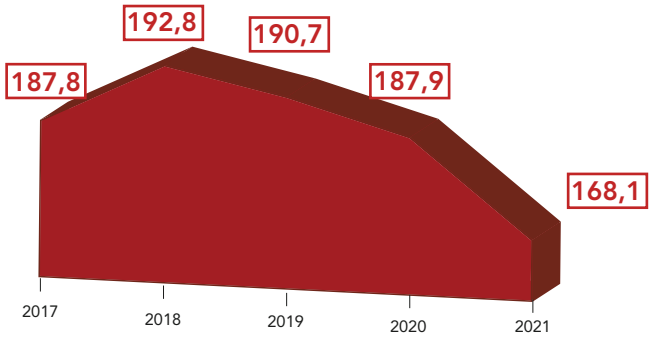
Cette répartition reste toutefois atypique ; les départements affichaient, en fin 2020, un encours indexé d'environ 33%.

Ce choix s'avère financièrement pertinent notamment sur la part indexée affichant des marges très basses (0,40 ; 0,45 ; 0,49 et 0,53) et des contrats prenant en compte les index à taux négatifs. (Concernant ce dernier point, depuis 2015, les banques ont verrouillé leurs nouveaux contrats en prévoyant des planchers (floor) à zéro, empêchant ainsi les collectivités de profiter des taux négatifs).

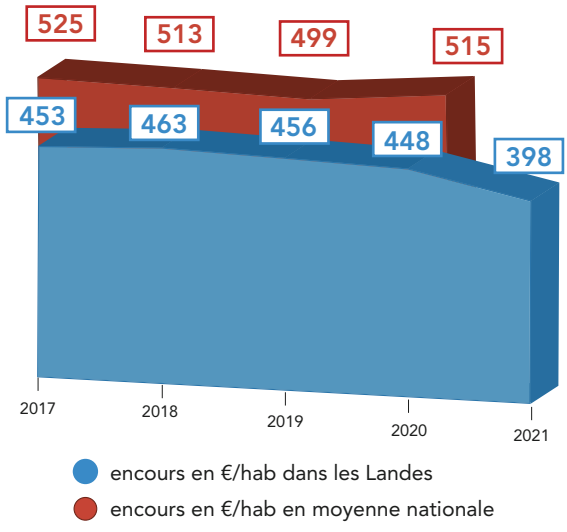
100 % de l'encours de la dette départementale relève de la **catégorie 1A** dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 sur les produits financiers, soit la moins risquée de toutes. En effet, le Département ne détient aucun produit structuré.

• Evolution en M€ et en € par habitant

Évolution de l'encours de la dette en M€



Évolution de l'encours de la dette en €/habitant



L'encours de la dette pour emprunt *(stock) s'établit à* ***398 €*** *par habitant au 31 décembre 2021 (448 € en 2020, contre 563 € en moyenne régionale et 515 € en moyenne nationale) - source DGCL : « Les finances des départements 2020 »)*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Les réaménagements de la dette

Depuis la suspension du Pacte de Cahors (incertitudes sur le traitement des pénalités de remboursements anticipés), le Département a relancé un processus de gestion active de la dette.

6 contrats recelant des opportunités d'optimisation ont été identifiés. Les opérations de renégociations se sont concrétisées en 2020 pour 2 contrats (dont 1 en décembre 2020) et en 2021 pour les 4 autres. L'impact a été essentiellement ressenti en 2021.

Pour 5 emprunts, soit 22 M€ d'encours, la caractéristique principale de ces réaménagements a été un basculement de taux révisables à taux fixes.

BILAN DES RENÉGOCIATIONS FINALISÉES						
Banque d'origine	Montant refinancé	Marge initiale	Index	Marge renégociée	Index	Pénalité
CAISSE D'ÉPARGNE	4,178 M€	**0,91%**	Euribor 6 mois flooré 0	**0,60%**	Taux fixe	0
CAISSE D'ÉPARGNE	1,867 M€	**1,10%**	Euribor 3 mois flooré 0	**0,50%**	Taux fixe	0
	6,045 M€					
BANQUE POSTALE	5,067 M€	**0,79%**	Euribor 3 mois flooré 0	**0,39%**	Taux fixe	0,043 M€
BANQUE POSTALE	8,750 M€	**1,04%**	Euribor 3 mois flooré 0	**0,35%**	Taux fixe	0,134 M€
BANQUE POSTALE	2,250 M€	**1,10%**	Euribor 3 mois flooré 0	**0,50%**	Taux fixe	0,048 M€
	16,067 M€					**0,225 M€**
TOTAL	**22,112 M€**					**0,225 M€**

Ces réaménagements vont permettre d'économiser entre 0,3 M€ et 0,4 M€ d'intérêts sur la durée résiduelle des prêts. Globalement les renégociations menées depuis 2015 sur 14 contrats auront généré environ **2,2 M€ d'économie d'intérêts** sur la durée résiduelle des prêts.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

L'annuité de la dette

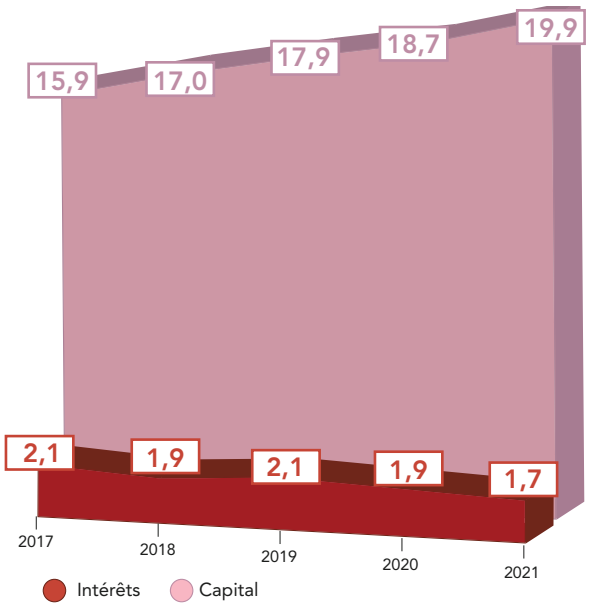
L'annuité remboursée en 2021 s'est élevée à **21,6 M€** (20,6 M€ en 2020) soit 19,9 M€ au titre du capital et 1,7 M€ (hors ICNE) au titre des intérêts.

La charge en intérêts reste maîtrisée en raison des Euribor négatifs pris en compte dans le calcul des intérêts (pour les contrats ne comportant pas de plancher) et des taux fixes compétitifs contractés depuis 2015.

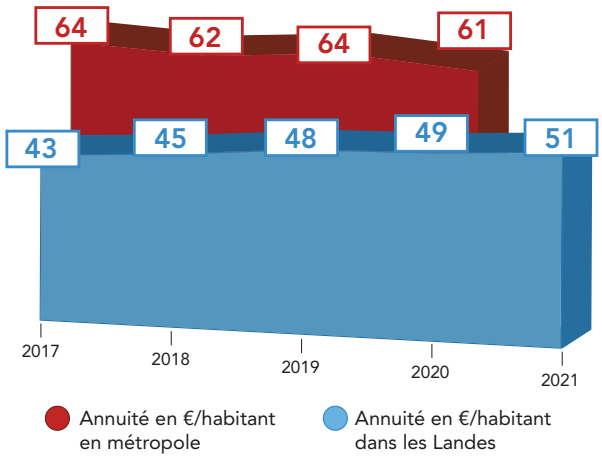
*À noter : **le taux d'intérêt moyen de la dette** (montant des intérêts payés dans l'année n rapporté au CRD au 1er janvier de l'année n) **est de 0,9 % soit 1,7 M€ d'intérêts payés en 2021** (0,99 % en 2020), alors que la moyenne pour les départements français se situe autour de 1,9%.*

Si le taux moyen de la dette du Département des Landes avait été de 1,9 % (moyenne pour les départements français), il aurait payé 3,6 M€ d'intérêts soit 1,9 M€ d'intérêts supplémentaires.

Évolution de l'annuité de la dette en M€



Évolution de l'annuité de la dette en €/habitant



L'annuité de la dette pour emprunt (stock) s'établit à **51 €** par habitant au 31 décembre 2021 (49 € en 2020 contre 61 € en moyenne régionale et 61 € en moyenne nationale - source DGCL : « Les finances des départements 2020 »)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Le niveau d'endettement

Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- Le **taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2021, il est de **33,7 %** pour le Département des Landes (En 2020 il était de 41,4% pour une moyenne nationale Métropole hors Paris de 50,7 % et une moyenne régionale de 54,2%).

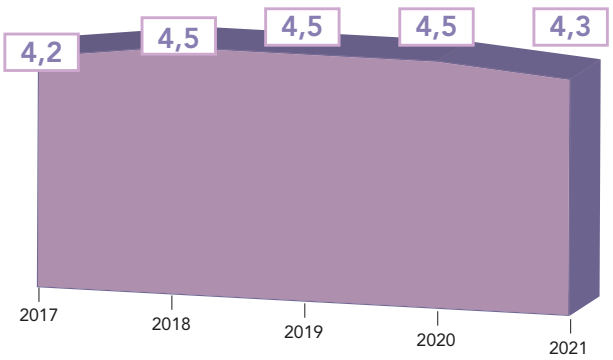
- La **charge de la dette pour emprunts** (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, **4,3 %**. (En 2020 elle était de 4,5 % pour une moyenne nationale Métropole hors Paris de 6 % et une moyenne régionale de 5,8 %).

- La **capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dette pour emprunts. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

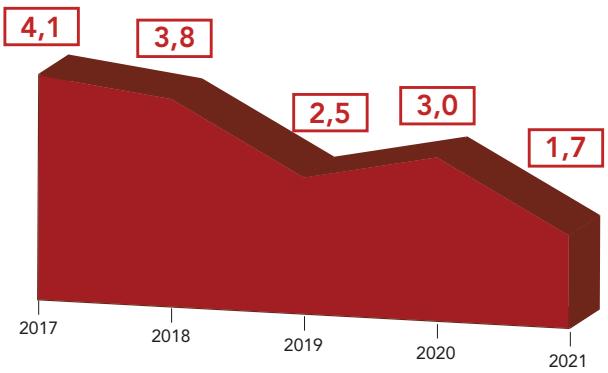
Fin 2021, il ne faudrait que 1,7 années au Département des Landes pour rembourser l'intégralité de son encours.

En 2020, ce ratio était de 3 années pour les Landes en comparaison d'une moyenne nationale Métropole hors Paris de 4,2 années et d'une moyenne régionale de 4,4 années.

Évolution de la charge de la dette en %



Évolution de la capacité de désendettement (en années)



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Les principaux ratios financiers légaux

RATIOS FINANCIERS LÉGAUX (méthode de calcul utilisée par la DGCL)**	LANDES		MOYENNE CA 2020		
	CA 2021 Pop 422 602	Pour Mémoire CA 2020 Pop 419 709*	RÉGION Nouvelle-Aquitaine	STRATE Pop 250 à 500 000 hab.	NATIONALE Métropole Hors Paris
Dépenses réelles de fonctionnement (1) sur population	939 €	929 €	911 €	937 €	893 €
Contributions directes (2) sur population	52 €	255 €	287 €	297 €	295 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 180 €	1 082 €	1 039 €	1 086 €	1 016 €
Dépenses d'équipement brut (3) sur population	119 €	115 €	101 €	119 €	104 €
Encours de la dette pour emprunts	398 €	448 €	563 €	556 €	515 €
DGF sur population	134 €	136 €	135 €	156 €	123 €
Dépenses de personnel (4) sur population	203 €	200 €	190 €	215 €	186 €
Dépenses de personnel (4) sur dépenses réelles de fonctionnement	21,5%	21,5 %	20,9%	22,9 %	20,8 %
Dépenses de fonctionnement (1) et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement	83,5%	90,0 %	92,7%	91,9%	93,0 %
Dépenses d'équipement brut (2) /recettes réelles de fonctionnement	10,1 %	10,6 %	9,7 %	11,0 %	10,2 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	33,7 %	41,4 %	54,2 %	51,2 %	50,7 %

**Sources : INSEE : population totale en 2021 - année de référence 2018.*
DGCL : « les finances des départements 2020 » (population totale en 2020 - année de référence 2017).

*** Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)*

*1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) **après déduction des travaux en régie***

(2) Contributions directes (Taxe foncière, CVAE non compris compensation Région transfert transports, IFER. À noter la fraction de TVA attribué en remplacement de la taxe foncière n'est pas considérée comme une contribution directe.

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) À noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel. Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.

Lexique

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Dépenses et recettes réelles
Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

Dépenses d'équipement
Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement (en capital et en annuités), qui constituent des investissements indirects.

Dépenses d'équipement brut ou dépenses directes d'équipement
Ce sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département. Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

Épargne de gestion
Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

Épargne brute (ou autofinancement brut)
Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion - les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

Épargne nette (ou autofinancement net)
Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.

Taux d'épargne nette
Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

Taux d'équipement
Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'autofinancement net
Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

Charge de la dette
Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Taux d'endettement

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

Capacité de désendettement

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours de dette total.

Fonds de roulement

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

Le fonds de roulement au 1er Janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.

Sigles

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

AIS	Allocation Individuelle de Solidarité
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ATTEE	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CFL	Comité des Finances Locales
CLIC	Centres Locaux d'Information et de Coordination
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DCTP	Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle
DFM	Dotation de Fonctionnement Minimale
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGD	Dotation Globale de Décentralisation
DGE	Dotation Globale d'Équipement
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FMDI	Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FNPDMTO	Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation
FSUE	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
ICNE	Intérêts Courus Non Échus
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
ODEDEL	Objectif d'Evolution des Dépenses Locales
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RSA	Revenu de Solidarité Active
TDENS	Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
TFCE	Taxe Finale sur la Consommation Électrique
TH, TFB, TFNB, TP	Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe Professionnelle
TICPE	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
TSCA	Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2081H1-DE

Concept./imp. : Dpt40 - 05/2022

A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2066H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2066H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2066H1-DE

N° A-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - DEPLOYER UNE POLITIQUE DE L'AUTONOMIE RENOUVELEE POUR LES SIX PROCHAINES ANNEES :

Nouveau Schéma départemental de l'Autonomie :

étant rappelé :

- que le schéma départemental en faveur des personnes vulnérables est arrivé à échéance ;
- qu'un crédit de 70 000 € a été inscrit au Budget Primitif pour l'étude prospective sur le vieillissement, cofinancée par la Banque des Territoires,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 90 000 €, notamment pour le cadrage et la réalisation du nouveau Schéma de l'autonomie.

II - AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AUTONOMIE (Axe 4 du Plan Bien Vieillir dans les Landes) :

A/ Initier une feuille de route départementale en faveur de l'attractivité des métiers de l'autonomie :

considérant la délibération n° A1 du 31 mars 2022, par laquelle un crédit de 50 000 € a été inscrit pour l'étude sur les besoins et la spécificité de la mobilité des aides à domicile dans les Landes,

étant précisé que la méthodologie retenue comprend une tranche ferme (diagnostic et volet recommandations) et une tranche optionnelle (accompagnement des structures à la mise en œuvre, avec des fiches actions),

le cabinet Auxilia Conseil (Paris) ayant été retenu pour un montant de 85 050 € TTC, comprenant les deux tranches,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 35 050 € (dont 1 050 € par transfert) dans le cadre de l'étude sur les besoins et la spécificité de la mobilité des aides à domicile dans les Landes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2066H1-DE

B/ Améliorer la rémunération des aides à domicile :

1°) Extension du Ségur aux agents de l'aide à domicile employés par les CCAS-CIAS :

étant rappelé qu'en vue d'obtenir une augmentation de 180 € nets mensuels (250 € brut avec les cotisations salariales et patronales) pour les aides à domicile employées par le secteur public, le Département a acté le 28 janvier 2022 :

- le fléchage vers les revalorisations salariales de la hausse du tarif socle de 1,50 € par heure d'aide-ménagère, de garde de jour et d'auxiliaire de vie ;
- la création d'une dotation complémentaire, avec rétroactivité au 1er janvier 2022, estimée à 2,8 M€.

cette volonté s'étant traduite au sein d'avenants aux CPOM, signés en avril et couvrant le 1er semestre 2022, dans l'attente de la traduction concrète des annonces gouvernementales du 18 février dernier,

considérant les deux décrets (n° 2022-738 et 740) parus le 28 avril 2022,

- d'appliquer le dispositif national en l'amplifiant de la manière suivante :
  - élargissement au personnel affecté au portage des repas à domicile ;
  - élargissement au personnel administratif des SAAD (dans la limite de 5 % de l'enveloppe allouée à chaque service) ;
  - maintien de la prise en compte de tous les ETP Aides à domicile quelle que soit leur activité (APA/PCH/aide-ménagère - Aide sociale/autres).

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 1 000 000 € dans le cadre de la dotation aux SAAD publics, étant précisé que le levier du tarif socle comme financement n'a été activé que pour le premier trimestre 2022, période non couverte par la compensation de l'Etat.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 une recette complémentaire prévisionnelle de 1 000 000 € au titre de la compensation partielle de l'Etat pour les SAAD publics.

- de préciser que ce dispositif sera éventuellement ajusté à la Décision Modificative n° 2 en fonction des décisions qui seront effectivement prises par l'Etat dans le PLFSS rectificatif.

2°) Dotation complémentaire sur l'amélioration de la qualité du service :

étant rappelé que, par délibérations n° A du 28 janvier 2022 et n° A2 du 31 mars 2022, l'Assemblée départementale a pris l'initiative d'inscrire un crédit de 1 M€ dans l'attente des précisions réglementaires sur l'enveloppe APA domicile dédiée à la dotation complémentaire qualité,

le Décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 étant venu préciser le taux de remboursement au Conseils départementaux entrant dans la démarche d'appel à candidatures, avec un montant de référence de la dotation complémentaire fixé à 3 euros (par heure) pour l'année 2022,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2066H1-DE

considérant :

- la demande de la CNSA sur une première remontée relative au nombre d'heures concernées par le complément qualité ;
- que 330 000 heures d'activité des SAAD landais ont été indiquées ;
- l'objectif d'une contractualisation avec les SAAD volontaires à partir de septembre 2022,

étant précisé que les SAAD bénéficiaires des financements 2021 de la préfiguration de la réforme de la tarification pourront continuer à en bénéficier sans répondre à l'appel à candidature en 2022,

compte tenu de l'annonce par la CNSA du versement d'un acompte à hauteur de 70 % des dépenses prévues,

- d'inscrire au titre de la dotation qualité, à la Décision Modificative n°1-2022, une recette complémentaire de 293 000 €, portant ainsi la recette totale prévisionnelle à 693 000 € pour 330 000 heures.

C/ Moderniser l'aide à domicile - Troisième année d'exécution de la 5ème convention avec la CNSA :

compte tenu de l'impact de la crise sanitaire dans le déroulé de la Convention de modernisation de l'aide à domicile et des discussions engagées avec la CNSA relatives à une nouvelle programmation financière pour :

- d'une part, lisser l'utilisation des crédits CNSA sur les 3 années 2020, 2021, 2022 et ainsi reporter les crédits non utilisés en 2020 et 2021 sur 2022 ;
- d'autre part, clôturer la convention comme prévu initialement au 31/12/2022 afin d'engager sans tarder les travaux pour la signature d'une 6ème Convention de modernisation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant de programmation financière en cours de discussion.

III - DIVERSIFIER ET CONSOLIDER L'OFFRE TERRITORIALE (Axe 2 du Plan Bien Vieillir dans les Landes élargi au secteur Handicap) :

A/ Soutenir les projets d'habitat à visée inclusive :

1°) L'accompagnement des projets d'habitat inclusif :

L'aide à la vie partagée (AVP) :

étant rappelé qu'un crédit de 225 000 € a été inscrit lors du Budget Primitif dans le cadre de cette AVP, prévue par la Loi de financement de la sécurité sociale de 2021,

la CNSA subventionnant cette AVP à hauteur de 80 %,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit de 180 000 € en recettes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la CNSA dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2066H1-DE

2°) Poursuivre le plan départemental consacré aux résidences autonomie :

a) Le forfait autonomie :

étant rappelé que :

- afin de renforcer le soutien au fonctionnement des résidences autonomie, un forfait autonomie peut être versé par la CNSA ;
- s'y ajoute le forfait départemental modulable d'un montant maximal de 200 € par place, mis en place par délibération n° A1 du 31 mars 2022,

la CNSA versant un acompte de 70 % du montant annuel des places autorisées, soit 34 267 €,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit de 34 267 € en recettes.

b) Le soutien à l'investissement :

dans le cadre du plan départemental 2017-2022 de création de places en résidences autonomie acté par délibération n° A1 du 30 juin 2017 et compte tenu de l'état d'avancement des projets retenus par délibérations n° A1 du 22 juin 2018 (1ère tranche) et n° A1 du 23 juillet 2021 (2ème tranche),

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un Crédit de Paiement global complémentaire de 95 000 €, les échéanciers de paiement ajustés figurant en Annexe I.

B/ La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif :

considérant :

- la notification définitive du montant prévisionnel du « Concours actions collectives de prévention » par la CNSA s'élevant à 1 194 953,38 € en 2022 ;
- l'appel à projet complémentaire pour les actions collectives de prévention lancé lors de la Commission Permanente du 22 avril 2022, pour lequel la date limite de candidature était fixée au 15 juin 2022 ;
- l'avis favorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif (CFPPAHI) du 8 mars 2022 pour le lancement de cet appel à projet complémentaire ;
- l'inscription d'un crédit de 1 100 000 € par délibération n° A1 du 31 mars 2022,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022, un crédit complémentaire de 94 954 €, tant en dépenses qu'en recettes,

la Commission Permanente ayant délégation pour la ventilation des crédits aux opérateurs.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2066H1-DE

N° A 1

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur de l'Autonomie - DM 1-2022

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CP ouverts au titre de 2022			CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024 et suivants
				AP antérieures actualisées	**Montant réalisé au 31/12/2021**	**Ajustement DM 1-2022**	**SOLDE AP**	**BP 2022**	**Ajustement DM 1-2022**	**Nouveau montant**		
647	Résidences autonomie (2018)	204	538	1 705 000	682 000	0	1 023 000	591 000	-165 000	426 000	319 000	278 000
807	Résidences autonomie (2021)	204	538	3 000 000	0	0	3 000 000	400 000	260 000	660 000	660 000	1 680 000
TOTAL				**4 705 000**	**682 000**	**0**	**4 023 000**	**991 000**	**95 000**	**1 086 000**	**979 000**	**1 958 000**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2066H1-DE

II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	DM1	TOTAL 2022
F	011	538	Etudes Schéma départemental de l'autonomie	70 000	90 000	160 000
F	011	538	Etude Mobilité Aides à Domicile	50 000	35 050	85 050
F	011	538	Aide ménagère (PA)	650 000	-1 050	648 950
F	65	538	Dotations soutien SAAD	4 000 000	1 000 000	5 000 000
F	65 011	532	Conférence des Financeurs	1 100 000	94 954	1 194 954
			TOTAL DES DEPENSES	**5 870 000**	**1 218 954**	**7 088 954**

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	DM1	TOTAL 2022
F	74	538	CNSA - Aide SAAD	600 000	1 000 000	1 600 000
F	016	550	CNSA - Dotation qualité	400 000	293 000	693 000
F	74	52	CNSA - Aide Vie Partagée	0	180 000	180 000
F	74	531	CNSA - Forfait Autonomie	0	34 267	34 267
F	74	532	CNSA - Conférence des financeurs	900 000	94 954	994 954
			TOTAL DES RECETTES	**1 900 000**	**1 602 221**	**3 502 221**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2046H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2046H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2046H1-DE

N° A-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - CADRAGE TARIFAIRE 2023 - POURSUITE DU PLAN BIEN VIEILLIR DANS LES LANDES :

1°) Taux d'évolution budgétaire :

conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,

au regard de l'augmentation conséquente des coûts des denrées et des fluides liée à un contexte économique inflationniste et afin de permettre aux établissements et services médico-sociaux de prévoir avec sincérité leurs inscriptions budgétaires,

- d'établir pour l'année 2023 le principe d'un taux directeur général d'évolution du tarif hébergement des EHPAD et USLD situés sur le département des Landes, dès lors qu'ils relèvent de sa compétence, s'établissant de 1 % à 3 % en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement.

- de préciser que :

- ce taux directeur correspond à l'évolution des dépenses nettes des ESMS (dépenses brutes diminuées des produits en atténuation et le cas échéant, de la reprise totale ou partielle des résultats administratifs de 2021, bases de calcul des dotations) ;
- ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles liées aux dépenses de sécurité, de restructuration ou de reconstruction (plan prévisionnel d'investissement) ;
- les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2021 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2023 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers.

considérant par ailleurs que l'augmentation de la valeur du point GIR permet de mixer les leviers de financement en contenant l'impact des mesures sur le reste à charge du résident et de sa famille,

conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2046H1-DE

- de prendre acte du souhait de M. le Président du Conseil départemental d'augmenter la valeur du point GIR de 1 % en 2023 et de fixer la valeur nette départementale du point GIR à 8,68 € au titre de la reconduction des moyens et de la pérennisation des postes créés dans le cadre du plan départemental Bien vieillir dans les Landes.

2°) Dotations dans le cadre du Plan Bien Vieillir :

étant rappelé que, dans le cadre de la poursuite du Plan Bien Vieillir, le Département attribue une dotation complémentaire à l'attention des établissements ayant conclu un CPOM, par le biais d'avenants, ou une dotation exceptionnelle pour les EHPAD n'ayant pas encore conclu de CPOM,

- de renouveler en 2023 ces dotations à l'attention des établissements, pour la poursuite du Plan Bien Vieillir,

étant précisé que ces dotations seront destinées à :

- maintenir les postes financés depuis 2020, non-couverts par les effets d'augmentation du prix de journée et/ou de la dotation dépendance ;
- contribuer au renforcement des taux d'encadrement dans les EHPAD présentant un ratio inférieur à 0,77 (taux moyen départemental) et ne pouvant être financés par les effets de convergence positive dépendance et l'augmentation du prix de journée ;
- limiter l'impact sur le prix de journée des plans prévisionnels d'investissement.

II - AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN EHPAD :

INVESTIR POUR RENFORCER LA QUALITE D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE :

1°) Opérations de construction / rénovation :

Solde des opérations financées :

- EHPAD « Robert Labeyrie » à Pontonx-sur-l'Adour – A.P.2020 n° 732
  Reconstruction de l'EHPAD de 70 places sur un terrain en centre bourg de Pontonx-sur-l'Adour.

le montant de l'opération étant de 7 972 407 € TTC et l'aide totale du Département s'élevant à 945 000 €,

considérant l'état d'avancement de la reconstruction,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un Crédit de Paiement 2022 complémentaire de 245 000 €, étant précisé que la subvention sera versée à l'EHPAD « Robert Labeyrie » à Pontonx-sur-l'Adour.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2046H1-DE

2°) Aide en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

considérant les dossiers d'ores-et-déjà validés par la Commission Permanente,

- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 150 000 € (Annexe I).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2046H1-DE

N° A2

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur des personnes âgées - DM 1-2022

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CP ouverts au titre de 2022			CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
				AP antérieures actualisées	**Montant réalisé au 31/12/2021**	**Ajustement DM 1-2022**	**SOLDE AP**	**BP 2022**	**Ajustement DM 1-2022**	**Nouveau montant**				
732	EHPAD Pontonx	204	538	945 000	400 000	0	545 000	300 000	**245 000**	545 000	0	0	0	0
806	Aide à l'investissement des EHPAD landais	204	538	14 000 000	100 000	0	13 900 000	800 000	**-150 000**	650 000	2 649 000	3 500 000	3 500 000	3 601 000
			TOTAUX	**14 945 000**	**500 000**	**0**	**14 445 000**	**1 100 000**	**95 000**	**1 195 000**	**2 649 000**	**3 500 000**	**3 500 000**	**3 601 000**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2046H1-DE

II– INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	DM1/2022	Total 2022
I	204	538	Aides en faveur des établissements d'hébergement PA	975 000	150 000	1 125 000

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-3/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

N° A-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE RESOLUMENT ENGAGEE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

A - L'INITIATIVE POUR LES JEUNES LANDAIS AUTISTES ET LEURS FAMILLES :

afin de poursuivre les actions menées par le Département en faveur des personnes en situation de handicap et notamment les initiatives en faveur des jeunes autistes landais et leurs familles,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 31 000 € (dont 18 500 € par transfert) pour soutenir les initiatives en faveur des jeunes autistes landais et leurs familles.

- de donner délégation à la Commission permanente pour l'examen des dossiers relevant de ce soutien.

B - POLE ADULTE DEPARTEMENTAL DES JARDINS DE NONERES - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES :

considérant :

- la Commission de surveillance réunie le 27 avril 2022 ;
- la délibération n° M-2/1 en date du 24 juin 2022, par laquelle le Conseil départemental a adopté les Comptes Administratifs 2021 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS ;
- la délibération n° M-3/1 en date du 24 juin 2022, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté les résultats des Comptes Administratifs 2021 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS, aux Budgets supplémentaires desdits Budgets annexes ;

étant précisé que les Budgets supplémentaires consistent principalement en l'intégration en recettes des résultats antérieurs (excédentaire),

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

1°) L'entreprise adaptée départementale (EAD) :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2022 du Budget annexe de l'EAD, tel que détaillé en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....261 945,80 €
- Section de fonctionnement..... 491 440,16 €

2°) L'établissement et service d'aide par le travail de Nonères (ESAT) :

a) Budget annexe d'Action sociale :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2022 du Budget annexe d'Action sociale de l'ESAT Les Jardins de Nonères, tel que détaillé en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....379 370,42 €

étant précisé que les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes de fonctionnement ne concernent que des ajustements de crédits.

b) Budget annexe de Production et de Commercialisation :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2022 du Budget annexe de Production et de Commercialisation de l'ESAT Les Jardins de Nonères, tel que détaillé en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....316 419,65 €
- Section de fonctionnement..... 214 183,20 €

3°) Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2022 du Budget annexe du SAVS, tel que détaillé en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....34 969,27 €
- Section de fonctionnement..... 45 378,77 €

II - L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EN ETABLISSEMENT OU SERVICE POUR PERSONNES HANDICAPEES :

A - LE MAINTIEN A DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPEES :

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

considérant :

- l'augmentation du SMIC à venir qui va impacter les tarifs applicables à la PCH ;
- l'augmentation de la Majoration pour Tierce Personne (MTP) au 1er avril 2022 passant de 1 126,41 € à 1 146,69 € ;
- la mise en paiement de la PCH Etablissement à compter du 1er mai 2022, avec rattrapage depuis le 1er janvier 2021 ;
- la mise en paiement de la PCH Parentalité et le nombre de dossiers croissants,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022, au titre du financement de la PCH + de 20 ans, un crédit complémentaire de 200 000 €.

considérant par ailleurs la notification provisoire de la CNSA au titre de 2022, chiffrée à 4 528 248 €, tenant compte :

- du nombre croissant de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et d'une pension d'invalidité ;
- de l'augmentation du montant des dépenses liées à la PCH, sachant que la dotation provisoire 2022 est basée sur les dépenses 2020,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022, au titre du financement de la PCH par la CNSA, une recette complémentaire de 308 248 €.

B - L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT :

Cadrage tarifaire 2023 :

conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,

au regard de l'augmentation conséquente des coûts des denrées et des fluides liée à un contexte économique inflationniste et afin de permettre aux établissements et services médico-sociaux de prévoir avec sincérité leurs inscriptions budgétaires,

- d'établir pour l'année 2023 le principe d'un taux directeur général d'évolution des dépenses s'établissant de 1 % à 3 % en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement.

- de préciser que :

- ce taux directeur correspond à l'évolution des dépenses nettes des ESMS (dépenses brutes diminuées des produits en atténuation et le cas échéant, de la reprise totale ou partielle des résultats administratifs de 2021, bases de calcul des dotations) ;
- ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles liées aux dépenses de sécurité de restructuration (plan prévisionnel d'investissement) ;
- les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2021 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2023 en tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

N° A 3

Annexe I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur des personnes en situation de handicap - DM1-2022

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	DM1	TOTAL 2022
F	65	6574	52	Subventions Autisme	14 000	31 000	45 000
F	011	6183	52	Formation bénévoles Autisme	10 000	-10 000	0
F	65	6574	52	Subventions aux associations	90 000	-8 500	81 500
F	65	6511211	52	PCH + de 20 ans	8 880 000	200 000	9 080 000
				TOTAL DEPENSES PH	**8 994 000**	**212 500**	**9 206 500**

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	DM1	TOTAL 2022
F	74	747812	52	CNSA PCH	4 200 000	308 248	4 508 248
				TOTAL DES RECETTES PH	**4 200 000**	**308 248**	**4 508 248**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

ANNEXE II

Les Jardins de Nonères

Pôle Ressources Adultes

Les Landes, le Départeme

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	**pages 1 à 5**
E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Action sociale	**pages 6 à 9**
E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Production	**pages 10 à 13**
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	**pages 14 à 17**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

ANNEXE I

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2022	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	DEPENSES				
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**40 505,00**	**0,00**	**0,00**	**40 505,00**
13913	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	6 695,00			6 695,00
13918	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	3 810,00			3 810,00
332	En cours de production de biens	0,00			0,00
3551	Stocks de produits finis	30 000,00			30 000,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
1678	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	3 000,00			3 000,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2051	Logiciels	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**218 134,00**	**67 546,51**	**194 399,29**	**480 079,80**
2141	Constructions	70 000,00	5 023,42	60 599,29	135 622,71
2154	Matériel	93 200,00	24 285,60	-5 000,00	112 485,60
21812	Installations générales, agencement et aménagement divers	25 000,00	5 064,89	2 800,00	32 864,89
2182	Matériel de transport	4 500,00	24 438,00	131 000,00	159 938,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 600,00	0,00	2 000,00	10 600,00
2184	Mobilier	16 834,00	8 734,60	3 000,00	28 568,60
	TOTAL DEPENSES	**273 639,00**	**67 546,51**	**194 399,29**	**535 584,80**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2022	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	RECETTES				
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**246 700,80**	**246 700,80**
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**227 189,00**	**0,00**	**21 950,00**	**249 139,00**
1582	Autres provisions pour risques et charges	0,00		30 400,00	30 400,00
331	En cours de production de biens	0,00			0,00
3552	Stocks de produits finis	20 000,00		8 800,00	28 800,00
28031	Frais d'études	414,00			414,00
2805	Logiciels	1 915,00			1 915,00
28141	Constructions	13 280,00		-250,00	13 030,00
28154	Matériel industriel	80 380,00		-5 430,00	74 950,00
28181	Installations générales, Aménagements divers	37 360,00		-3 115,00	34 245,00
28182	Matériel de transport	58 175,00		-5 960,00	52 215,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 465,00			8 465,00
28184	Mobilier	7 200,00		-2 495,00	4 705,00
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**46 450,00**	**0,00**	**-10 095,00**	**36 355,00**
10222	FC TVA	46 450,00		-10 095,00	36 355,00
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**0,00**	**0,00**	**3 390,00**	**3 390,00**
1312	Subventions d'équipement - Région	0,00		3 390,00	3 390,00
1313	Subventions d'équipement - Département	0,00			0,00
1318	Subventions d'équipement - Autres	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	**273 639,00**	**0,00**	**261 945,80**	**535 584,80**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2022	Reports	B S	TOTAL
2031 - FRAIS D'ETUDES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				0,00
2032 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
Site Internet	10 000,00			10 000,00
2051 - LOGICIELS	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
Licences OFFICE 2019	2 000,00			2 000,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**70 000,00**	**5 023,42**	**60 599,29**	**135 622,71**
Provision pour Travaux divers	0,00		128 599,29	128 599,29
Aménagement Boutique	68 000,00		-68 000,00	0,00
Couverture Bureau Pôle horticole	2 000,00			2 000,00
Restructuration Boutique - Pôle horticole **(Report 2021)**	0,00	5 023,42		5 023,42
2154 - MATERIEL	**93 200,00**	**24 285,60**	**-5 000,00**	**112 485,60**
PÔLE HORTICOLE				
Moteur pour chambre froide	4 000,00		-4 000,00	0,00
Transpalette électrique	3 000,00			3 000,00
Tablettes horticoles	3 000,00		-3 000,00	0,00
Pompe d'arrosage	1 000,00		500,00	1 500,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS MONT DE MARSAN				
Tondeuses autotractées	6 300,00			6 300,00
Débroussailleuses	3 000,00			3 000,00
Désherbeur thermique	2 500,00			2 500,00
Lamiers Taille-haies	2 000,00			2 000,00
Têtes de débroussailleuses	1 500,00			1 500,00
Cric hydraulique pour levage	500,00			500,00
Echafaudages	2 000,00			2 000,00
Tondeuse autoportée	18 000,00			18 000,00
Moteur CROSSJET	2 200,00			2 200,00
Meuleuse	500,00			500,00
Nettoyeur haute pression			1 100,00	1 100,00
Tronçonneuse			400,00	400,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS SAINT PAUL LES DAX				
Désherbeur thermique	800,00			800,00
Débroussailleuses	2 000,00			2 000,00
Tracteur tondeuse	4 200,00			4 200,00
Tondeuses	6 100,00			6 100,00
Tronçonneuse	600,00			600,00
Souffleurs	1 000,00			1 000,00
Tondeuse autoportée **(Report 2021)**		21 420,00		21 420,00
Tronconneuse **(Report 2021)**		530,40		530,40
Tondeuse Mulching **(Report 2021)**		2 335,20		2 335,20
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS PEYREHORADE				
Débroussailleuse autoportée	12 000,00			12 000,00
Echafaudages	2 500,00			2 500,00
Tondeuses	2 500,00			2 500,00
Souffleurs	3 000,00			3 000,00
Débroussailleuses	3 000,00			3 000,00
ATELIER JARDINS ET ESPACES VERTS TOSSE				
Débroussailleuses	2 000,00			2 000,00
Taille-haies	2 000,00			2 000,00
Tondeuses	2 000,00			2 000,00
21812 - INSTALLATIONS GENERALES, AMENAGEMENTS DIVERS	**25 000,00**	**5 064,89**	**2 800,00**	**32 864,89**
Aménagement Entrée du site	3 000,00			3 000,00
Coffre sur benne de camion	4 000,00			4 000,00
Centrale VMC - Vestiaires	1 500,00			1 500,00
Sonnette d'entrée avec raccordement + Enterrement des réseaux	3 000,00		2 000,00	5 000,00
Aménagement Dépôt Atelier - Agence de Peyrehorade	2 500,00			2 500,00
Aménagement Dépôt Serres - Agence de Peyrehorade	3 500,00			3 500,00
Aménagement Dépôt Intérieur - Agence de Peyrehorade	3 000,00			3 000,00
Aménagement Dépôt Extérieur - Agence de Peyrehorade **(dont Report 2021)**	1 500,00	4 104,89		5 604,89
Extension Vidéoprotection - Agences	3 000,00			3 000,00
Aménagement Sanitaires - Agence de Peyrehorade	0,00		800,00	800,00
Bâtiment modulaire - Pôle horticole **(Report 2021)**	0,00	960,00		960,00
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	**4 500,00**	**24 438,00**	**131 000,00**	**159 938,00**
Remorque - Agence de Peyrehorade	4 500,00			4 500,00
Remorque - Agence de Saint Paul lès Dax **(Report 2021)**	0,00	4 308,00		4 308,00
Véhicule utilitaire - Agence de Tosse **(Report 2021)**	0,00	20 130,00		20 130,00
Camion de chantier double cabine - Agence de Mont de Marsan	0,00		55 000,00	55 000,00
Camion 3 places - Agence de Peyrehorade	0,00		38 000,00	38 000,00
Camion 3 places - Agence de Saint Paul lès Dax	0,00		38 000,00	38 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**8 600,00**	**0,00**	**2 000,00**	**10 600,00**
Badgeuse - Agence de Peyrehorade	1 000,00		700,00	1 700,00
Tablettes + Lecteurs codes barres + Imprimante caisse - Boutique	2 000,00		300,00	2 300,00
Ordinateur portable - Chargé d'exploitation	1 000,00		100,00	1 100,00
Ordinateur portable - Agence de Tosse	0,00		700,00	700,00
Imprumantes	2 000,00			2 000,00
Badgeuse - Pôle horticole	1 000,00			1 000,00
Badgeuse - Pôle Espaces Verts Mont de Marsan	1 000,00			1 000,00
Imprimante mobile pour les marchés	600,00		200,00	800,00
2184 - MOBILIER	**16 834,00**	**8 734,60**	**3 000,00**	**28 568,60**
Mobiliers divers pour les marchés	1 500,00			1 500,00
Mobiliers divers	15 334,00			15 334,00
Tablettes horticoles	0,00		3 000,00	3 000,00
Rayonnages - Pôle horticole **(Report 2021)**	0,00	1 260,00		1 260,00
Mobiliers divers - Pôle horticole **(Report 2021)**	0,00	7 474,60		7 474,60
TOTAL GENERAL	**230 134,00**	**67 546,51**	**194 399,29**	**492 079,80**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2021 52,76 10,13	B.P. 2022 52,79 8,50	B S Virements de crédits	B S Propositions	TOTAL 55,42 8,50
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	556 065,34	419 521,00	0,00	214 694,48	634 215,48
60	ACHATS					
6011	Achats stockés - Matières premières	20 434,30	25 000,00	3 000,00		28 000,00
6012	Achats stockés - Matières premières (Terreau)	8 946,65	3 700,00	5 300,00		9 000,00
6037	Variation des stocks de marchandises	4 916,69	5 000,00		6 015,48	11 015,48
6052	Matériel - Equipement et Travaux espaces verts	29 337,25	15 000,00	-5 300,00	10 300,00	20 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	25 376,10	25 000,00	-1 200,00	1 200,00	25 000,00
60611	Fournitures non stockables (combustibles)	40 460,89	25 000,00	-5 700,00	15 700,00	35 000,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	47 489,18	30 000,00	-3 900,00	23 900,00	50 000,00
60631	Produits d'entretien	4 255,39	5 000,00			5 000,00
6064	Fournitures administratives	6 547,56	6 000,00			6 000,00
60661	Carburant véhicules	38 499,02	38 000,00	200,00	1 800,00	40 000,00
60662	Carburant outils	22 275,83	18 000,00	4 000,00		22 000,00
6068	Habillement	16 495,15	15 000,00	-2 000,00	5 000,00	18 000,00
60681	Emballages	3 302,43	300,00	5 700,00		6 000,00
60682	Matières consommables	1 242,90	2 000,00			2 000,00
607	Achats de marchandises	123 020,34	50 000,00		80 000,00	130 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS					
611	Sous-traitance générale	8 605,90	8 000,00	-2 000,00	2 000,00	8 000,00
6132	Locations immobilières	18 441,62	18 600,00	400,00		19 000,00
6135	Locations mobilières	8 190,60	9 000,00	4 000,00		13 000,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	32 227,80	26 500,00	500,00	1 000,00	28 000,00
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers	20 894,51	18 000,00		4 000,00	22 000,00
61558	Entretien et réparations sur matériel et outillage	16 196,16	13 000,00		3 000,00	16 000,00
6156	Maintenance	9 448,80	7 700,00	800,00		8 500,00
6161	Primes d'assurances	22 186,28	22 000,00	-8 679,00	13 679,00	27 000,00
617	Etudes et recherche	2 636,60	3 500,00			3 500,00
618	Abonnement, colloque, conférences	297,41	300,00			300,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6231	Publicité, publications	150,00	3 621,00	5 379,00		9 000,00
6238	Divers (cadeaux, récompenses)	321,14	200,00		300,00	500,00
6241	Transports de biens sur achats	594,00	0,00			0,00
6251	Déplacements	1 808,09	1 000,00	800,00		1 800,00
6256	Missions	10 589,74	12 000,00	-800,00	3 800,00	15 000,00
6261	Frais postaux	0,00	0,00		44 300,00	44 300,00
6262	Télécommunications	5 847,37	6 000,00	400,00		6 400,00
627	Services bancaires et assimilés	446,76	500,00			500,00
6288	Divers	4 207,12	6 200,00	-900,00	-1 300,00	4 000,00
63	IMPOTS ET TAXES					
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	375,76	400,00			400,00
	Sous total Charges à Caractére Général	**556 065,34**	**419 521,00**	**0,00**	**214 694,48**	**634 215,48**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2021 52,76 10,13	B.P. 2022 52,79 8,50	B S Virements de crédits	B S Propositions	TOTAL 55,42 8,50
	Report sous-total Charges à Caractére Général	**556 065,34**	**419 521,00**	**0,00**	**214 694,48**	**634 215,48**
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**1 966 317,05**	**2 032 150,00**	**0,00**	**189 500,00**	**2 221 650,00**
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6218	Autre personnel extérieur	65 725,58	77 000,00			77 000,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxes sur les salaires	118 646,00	127 700,00		4 900,00	132 600,00
63311	Versement de transport - TH	6 180,53	6 400,00		300,00	6 700,00
63312	Versement de transport - NTH	1 693,12	1 700,00			1 700,00
63321	Cotisations versées au F.N.A.L. - TH	1 018,51	1 000,00		100,00	1 100,00
63322	Cotisations versées au F.N.A.L. - NTH	1 410,93	1 400,00			1 400,00
6333	Participation à la formation continue	10 278,24	9 000,00		9 000,00	18 000,00
6336	Cotisation CNFPT	2 539,57	2 600,00		100,00	2 700,00
64	CHARGES DU PERSONNEL					
64111	Rémunération du personnel - TH	970 797,81	1 026 000,00		69 000,00	1 095 000,00
64112	Rémunération du personnel - NTH	294 469,83	283 400,00		-1 200,00	282 200,00
64131	Primes mensuelles - TH	77 592,74	77 700,00		3 200,00	80 900,00
64132	Primes mensuelles - NTH	94 297,01	90 300,00		5 900,00	96 200,00
6414	Primes pour travaux dangereux et insalubres	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00
641411	Indemnité Inflation - TH	0,00	0,00		5 700,00	5 700,00
641412	Indemnité Inflation - NTH	0,00	0,00		600,00	600,00
6415	Supplément familial	8 532,92	8 550,00			8 550,00
64512	Charges sociales URSSAF - NTH	45 391,93	45 600,00			45 600,00
64521	Cotisations aux mutuelles	15 034,28	15 700,00		1 000,00	16 700,00
64531	Cotisations aux caisse de retraite - TH	59 257,69	56 700,00		3 700,00	60 400,00
64532	Cotisations aux caisse de retraite - NTH	86 751,00	85 900,00		800,00	86 700,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	41 088,16	44 000,00		3 000,00	47 000,00
6458	Cotisations MSA	46 901,68	52 000,00		22 400,00	74 400,00
6472	Versement au Comité d'Entreprise	12 697,00	13 200,00		800,00	14 000,00
6475	Médecine du Travail, Pharmacie	6 012,52	6 300,00		200,00	6 500,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**1,05**	**20,00**	**0,00**	**0,00**	**20,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00			0,00
6581	Arrondi PAS défavorable	1,05	20,00			20,00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**65 295,68**	**65 495,68**
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		64 795,68	64 795,68
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		500,00	500,00
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**198 293,59**	**227 189,00**	**0,00**	**21 950,00**	**249 139,00**
6751	Valeur nette comptable des actifs cédés	0,00	0,00			0,00
6811	Dotations aux amortissements	176 139,01	207 189,00		-17 250,00	189 939,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00		30 400,00	30 400,00
71332	Variation des en cours de production de biens	0,00	0,00			0,00
71352	Variation des stocks de produits finis	22 154,58	20 000,00		8 800,00	28 800,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002	Report à nouveau	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DEPENSES	**2 720 677,03**	**2 679 080,00**	**0,00**	**491 440,16**	**3 170 520,16**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2021 52,76 10,13	B.P. 2022 52,79 8,50	B S Virements de crédits	B S Propositions	TOTAL 55,42 8,50
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	105 146,31	0,00	0,00	375 985,16	375 985,16
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	59 871,98	45 000,00	0,00	5 000,00	50 000,00
60371	Variation des stocks de marchandises	11 015,48	5 000,00		5 000,00	10 000,00
64198	Remboursements sur rémunération du personnel	48 856,50	40 000,00			40 000,00
70	VENTES DE PRODUITS, SERVICES, MARCHANDISES	1 303 194,64	1 175 910,00	0,00	65 000,00	1 240 910,00
701	Ventes de produits finis	278 148,36	250 000,00		25 000,00	275 000,00
7041	Travaux espaces verts	1 006 761,21	910 000,00		40 000,00	950 000,00
7061	Prestations de services - Floriculture et Pépinière	1 544,69	2 000,00			2 000,00
7062	Prestations de services - Mise à disposition	0,00	0,00			0,00
7063	Prestations de services - Divers	0,00	0,00			0,00
7083	Locations diverses	16 740,38	13 910,00			13 910,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 255 677,34	1 205 000,00	0,00	41 000,00	1 246 000,00
742	Subvention spécifique D.I.R.E.C.C.T.E	23 036,45	0,00			0,00
743	Aide aux postes	747 613,63	725 000,00		25 000,00	750 000,00
744	Subvention du Conseil Départemental	468 000,00	468 000,00			468 000,00
746	Participation Etat Contrat d'apprentissage	17 027,26	12 000,00		16 000,00	28 000,00
747	Subvention Contrat de prévention MSA	0,00	0,00			0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	333 405,12	212 665,00	0,00	4 355,00	217 020,00
7581	FCTVA	459,33	1 145,00		455,00	1 600,00
7588	Produits de gestion courante	332 942,87	211 500,00		3 900,00	215 400,00
75881	Arrondi PAS favorable	2,92	20,00			20,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2,03	0,00	0,00	100,00	100,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00		100,00	100,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs cédés	2,03	0,00			0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	39 364,77	40 505,00	0,00	0,00	40 505,00
71331	Variation des en cours de production de biens	0,00	0,00			0,00
71352	Variation des stocks de produits finis	28 726,77	30 000,00			30 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	10 638,00	10 505,00			10 505,00
	TOTAL RECETTES	3 096 662,19	2 679 080,00	0,00	491 440,16	3 170 520,16
	RESULTAT	375 985,16	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2022	B S			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**13 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**3 000,00**
205	Logiciels	13 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	3 000,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**5 910,00**	**3 007,20**	**0,00**	**386 363,22**	**395 280,42**
2141	Constructions	0,00	0,00	0,00	225 063,22	225 063,22
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	3 007,20	0,00	40 000,00	43 007,20
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 910,00	0,00	-2 700,00	6 300,00	12 210,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
	TOTAL DEPENSES	**18 910,00**	**3 007,20**	**0,00**	**376 363,22**	**398 280,42**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2022	B S			TOTAL
			Reports	Reports	Propositions	
	RECETTES					
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**368 065,42**	**368 065,42**
15	**PROVISIONS**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 100,00**	**12 100,00**
1588	Autres provisions pour charges	0,00			12 100,00	12 100,00
10	**APPORTS**	**695,00**	**0,00**	**0,00**	**-490,00**	**205,00**
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	695,00			-490,00	205,00
1023	Complément de dotation	0,00				0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00				0,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**3 305,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 305,00**
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	1 235,00				1 235,00
2805	Logiciels	2 070,00				2 070,00
28	**AMORTISSEMENTS**	**14 910,00**	**0,00**	**0,00**	**-305,00**	**14 605,00**
28141	Constructions	3 705,00				3 705,00
28154	Matériel industriel	595,00				595,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 300,00			-305,00	3 995,00
28182	Matériel de transport	1 935,00				1 935,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 015,00				3 015,00
28184	Mobilier	1 060,00				1 060,00
28185	Cheptel	300,00				300,00
	TOTAL RECETTES	**18 910,00**	**0,00**	**0,00**	**379 370,42**	**398 280,42**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2022	Reports	Virements de crédits	B S	Total
205 - LOGICIELS	**13 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-10 000,00**	**3 000,00**
E.S.A.T. DE NONERES					
Logiciel de gestion du parcours de formation des usagers	10 000,00			-10 000,00	0,00
Licences OFFICE 2019	1 500,00				1 500,00
E.S.A.T. DU SATAS					
Licences OFFICE 2019	1 500,00				1 500,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**225 063,22**	**225 063,22**
Provisions pour travaux divers	0,00			225 063,22	225 063,22
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	**0,00**	**0,00**	**2 700,00**	**0,00**	**2 700,00**
Autolaveuse	0,00	0,00	2 700,00	0,00	2 700,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**0,00**	**3 007,20**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
Installation Cloison de bureau - Atelier Plastification/Numérisation	0,00	3 007,20			3 007,20
Réorganisation Ateliers de production	0,00			30 000,00	30 000,00
Changement des menuiseries - Bâtiment administratif	0,00			5 000,00	5 000,00
Signalétique du site	0,00			5 000,00	5 000,00
2182 -MATERIEL DE TRANSPORT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**
Véhicule de service	0,00			20 000,00	20 000,00
Véhicule 9 places	0,00			35 000,00	35 000,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**5 910,00**	**0,00**	**-2 700,00**	**6 300,00**	**9 510,00**
E.S.A.T. DU SATAS					
Ordinateurs portables	2 000,00		-2 000,00		0,00
Ordinateurs fixes + Ecrans	0,00			2 000,00	2 000,00
Imprimantes	1 000,00		-700,00		300,00
E.S.A.T. DE NONERES					
Ordinateurs portables	2 000,00			800,00	2 800,00
Ordinateurs fixes + Ecrans	0,00			2 000,00	2 000,00
Destructeur de documents	0,00			1 500,00	1 500,00
Imprimantes	910,00				910,00
2184 - MOBILIER	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
E.S.A.T. DU SATAS					
Mobiliers divers	0,00			30 000,00	30 000,00
E.S.A.T. DE NONERES					
Mobiliers divers	0,00			30 000,00	30 000,00
TOTAL GENERAL	**18 910,00**	**3 007,20**	**0,00**	**376 363,22**	**395 273,22**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	B.P. 2022	B S		TOTAL
	Effectifs Encadrants	13,75	18,20	Virements de crédits	Propositions	16,95
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**41 586,87**	**68 000,00**	**0,00**	**-6 600,00**	**61 400,00**
60	*ACHATS*					
60611	Eau	1 488,33	2 300,00		-700,00	1 600,00
60612	Electricité	7 655,28	6 500,00		1 000,00	7 500,00
60613	Chauffage	8 341,58	3 300,00		5 100,00	8 400,00
60621	Combustibles et carburants	3 168,72	3 100,00			3 100,00
60622	Produits d'entretien	3 788,73	4 000,00			4 000,00
60623	Petit matériel	1 314,15	1 000,00			1 000,00
60624	Fournitures administratives	2 999,56	3 000,00			3 000,00
60625	Fournitures éducatives et de loisirs	997,10	1 400,00			1 400,00
6063	Alimentation	1 505,40	2 500,00		-500,00	2 000,00
6066	Fournitures médicales	305,95	500,00			500,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6251	Déplacements	814,34	800,00		500,00	1 300,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00	600,00			600,00
6262	Télécommunications	5 244,30	5 000,00			5 000,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	3 963,43	4 000,00			4 000,00
6288	Divers	0,00	30 000,00		-12 000,00	18 000,00
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**776 600,69**	**957 034,52**	**0,00**	**0,00**	**957 034,52**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	69 319,38	185 000,00		-26 200,00	158 800,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
6311	Taxe sur les salaires	26 169,41	28 300,00		800,00	29 100,00
6331	Versement transport	811,13	1 050,00			1 050,00
6332	Allocation logement (FNAL)	764,73	850,00		50,00	900,00
6336	Cotisation CNFPT	1 376,71	1 550,00		150,00	1 700,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	198 112,25	206 700,00		25 250,00	231 950,00
64112	NBI, supplément familial	6 132,99	7 100,00		500,00	7 600,00
64113	Primes de service titulaires	47 132,96	49 800,00		8 250,00	58 050,00
641184	Indemnité Inflation - Titulaires	0,00	0,00		450,00	450,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	12 625,15	19 150,00		-19 150,00	0,00
64138	Autres indemnités - Non Titulaires	5 176,00	7 350,00		-7 350,00	0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	35 862,76	37 550,00		-1 400,00	36 150,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	996,93	850,00		-550,00	300,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	56 631,88	62 500,00		5 000,00	67 500,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	524,06	600,00		100,00	700,00
64788	Autres charges sociales	0,00	47 684,52		19 600,00	67 284,52
6488	Autres charges diverses de personnel	255 640,80	243 000,00			243 000,00
64881	Autres charges diverses de personnel - Aide à la formation	59 323,55	58 000,00		-5 500,00	52 500,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**90 763,70**	**123 190,00**	**0,00**	**6 600,00**	**129 790,00**
61	*SERVICES EXTERIEURS*					
6132	Locations immobilières	13 314,94	13 400,00			13 400,00
61358	Locations mobilières - Autres	1 450,33	1 600,00			1 600,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	15 766,74	16 000,00		6 100,00	22 100,00
61558	Entretien et réparations - Autres	1 239,73	1 500,00			1 500,00
61561	Maintenance informatique	3 603,75	3 500,00		1 400,00	4 900,00
6161	Assurance multirisques	2 675,56	4 360,00			4 360,00
6163	Assurance transport	6 927,26	6 150,00			6 150,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	2 029,69	4 300,00			4 300,00
61688	Assurance autres risques	6 590,20	7 045,00			7 045,00
617	Etudes et recherches	4 806,59	5 300,00		200,00	5 500,00
6182	Documentation générale et technique	530,41	600,00		400,00	1 000,00
6184	Cotisation pour formation	11 308,06	10 000,00			10 000,00
6188	Autres frais divers	202,11	300,00		200,00	500,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
623	Publicité, publications, relations publiques	566,13	500,00	500,00		1 000,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	30 000,00	-500,00	-13 495,00	16 005,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*					
65881	Arrondi PAS défavorable	2,52	20,00			20,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*					
6711	Intérêts moratoires	0,00	400,00			400,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	3 070,64	3 305,00			3 305,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	16 679,04	14 910,00		-305,00	14 605,00
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	0,00		12 100,00	12 100,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**908 951,26**	**1 148 224,52**		**0,00**	**1 148 224,52**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	B.P. 2022	B S		TOTAL
	Effectifs Encadrants	13,75	18,20	Virements de crédits	Propositions	16,95
0023	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	138 207,00	183 837,52	0,00	0,00	183 837,52
017	**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**	738 140,40	870 777,00	0,00	0,00	870 777,00
73	*DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION*					
731216	Dotation globale - ESAT	738 140,40	870 777,00			870 777,00
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	91 925,74	93 610,00	0,00	0,00	93 610,00
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION*					
744	FCTVA	177,48	190,00			190,00
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*					
7588	Produits divers de gestion courante	91 747,25	93 400,00			93 400,00
75881	Arrondi PAS favorable	1,01	20,00			20,00
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*					
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	968 273,14	1 148 224,52	0,00	0,00	1 148 224,52
	RESULTAT SOCIAL	59 321,88	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2022	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	DEPENSES				
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**2 585,00**	**0,00**	**0,00**	**2 585,00**
13912	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	555,00		0,00	555,00
13988	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	2 030,00		0,00	2 030,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**13 000,00**	**0,00**	**1 000,00**	**14 000,00**
2031	Frais d'études	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
205	Logiciels	1 000,00	0,00	1 000,00	2 000,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**45 285,00**	**89 873,34**	**225 546,31**	**360 704,65**
2141	Constructions	0,00	21 353,34	160 681,31	182 034,65
2154	Matériel et outillage	8 500,00	0,00	43 150,00	51 650,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	18 500,00	0,00	6 400,00	24 900,00
2182	Matériel de transport	5 100,00	61 716,00	6 000,00	72 816,00
2183	Matériel de bureau et informatique	9 500,00	0,00	1 000,00	10 500,00
2184	Mobilier	3 685,00	6 804,00	8 315,00	18 804,00
	TOTAL DEPENSES	**60 870,00**	**89 873,34**	**226 546,31**	**377 289,65**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2022	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	RECETTES				
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**315 339,65**	**315 339,65**
10	**APPORTS**	**8 650,00**	**0,00**	**610,00**	**9 260,00**
102221	Complément de dotation Etat - FCTVA	8 650,00		610,00	9 260,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00			0,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**3 800,00**	**0,00**	**-540,00**	**3 260,00**
28031	Frais d'études	2 355,00		-540,00	1 815,00
2805	Logiciels	1 445,00			1 445,00
28	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**48 420,00**	**0,00**	**1 010,00**	**49 430,00**
28141	Constructions	8 140,00			8 140,00
28154	Installations techniques, matériel et outillage	11 670,00		1 445,00	13 115,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	9 705,00		415,00	10 120,00
28182	Matériel de transport	9 900,00			9 900,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 560,00			4 560,00
28184	Mobilier	4 445,00		-850,00	3 595,00
	TOTAL RECETTES	**60 870,00**	**0,00**	**316 419,65**	**377 289,65**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2022	Reports	B S	Total
2031 - FRAIS D'ETUDES	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**
Audit zone de compostage	12 000,00			12 000,00
205 - LOGICIELS	**1 000,00**	**0,00**	**1 000,00**	**2 000,00**
Licences OFFICE 2019	1 000,00		1 000,00	2 000,00
2141 - CONSTRUCTIONS	**0,00**	**21 353,34**	**160 681,31**	**182 034,65**
Mise aux normes sanitaires - Bâtiment Maraîchage biologique **(Report 2021)**	0,00	21 353,34		21 353,34
Provision pour travaux divers (Projet Local de transformation)	0,00		45 181,31	45 181,31
Provision pour l'aménagement de la plate-forme de compostage	0,00		100 500,00	100 500,00
Bardage Magasin avec ouverture et avancée couverte	0,00		15 000,00	15 000,00
2154 - MATERIEL	**8 500,00**	**0,00**	**43 150,00**	**51 650,00**
Commun				
Autolaveuse	0,00		2 700,00	2 700,00
Atelier Maraîchage Biologique				
Matériels pour irrigation	5 000,00		2 500,00	7 500,00
Containers pour la collecte des bio-déchets	3 500,00		3 500,00	7 000,00
Evier inox pour la préparation des légumes	0,00		2 000,00	2 000,00
Ensacheuse	0,00		4 000,00	4 000,00
Sertiseuse de sachets	0,00		1 000,00	1 000,00
Sertiseuse pour conserves	0,00		7 000,00	7 000,00
Retourneur de containers	0,00		3 500,00	3 500,00
Atelier Plastification / Numérisation				
Plastifieuse	0,00		4 350,00	4 350,00
Atelier Jardins et Espaces Verts				
Taille-haies électrique	0,00		2 000,00	2 000,00
Débroussailleuse électrique	0,00		2 000,00	2 000,00
Tondeuse électrique	0,00		1 000,00	1 000,00
Désherbeur thermique	0,00		2 000,00	2 000,00
Souffleurs	0,00		2 000,00	2 000,00
Débroussailleuses	0,00		2 000,00	2 000,00
Tronçonneuse	0,00		800,00	800,00
Taille-haie perche	0,00		800,00	800,00
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**18 500,00**	**0,00**	**6 400,00**	**24 900,00**
E.S.A.T. DU SATAS				
Aménagement des postes	3 000,00			3 000,00
E.S.A.T. DE NONERES				
Electricité (prises, éclairage) pour mise aux normes Local Maraîchage	2 500,00		4 000,00	6 500,00
Clôture du site	8 000,00			8 000,00
Installation zone de lavage - Maraîchage biologique	4 000,00			4 000,00
Electricité - Bâtiment Etiquetage	1 000,00			1 000,00
Supports de tuteurage	0,00		700,00	700,00
Nappe chauffante + thermostat digital - Atelier Plants de légumes	0,00		800,00	800,00
Matériels pour nappes chauffantes - Atelier Plants de légumes	0,00		900,00	900,00
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	**5 100,00**	**61 716,00**	**6 000,00**	**72 816,00**
E.S.A.T. DE NONERES				
Remplacement batterie sur véhicule électrique	5 100,00			5 100,00
Caisse de transport sur Véhicule électrique	0,00		6 000,00	6 000,00
Camion polybenne - Atelier Jardins et Espaces Verts **(Report 2021)**	0,00	61 716,00		61 716,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**9 500,00**	**0,00**	**1 000,00**	**10 500,00**
Ordinateurs + Ecrans	1 500,00			1 500,00
Scanner - Atelier Numérisation	8 000,00			8 000,00
Imprimantes	0,00		1 000,00	1 000,00
2184 - MOBILIER	**3 585,00**	**6 804,00**	**8 315,00**	**18 804,00**
Equipements inox pour le local Préparation des commandes - Atelier Maraîchage biologique	2 000,00			2 000,00
Mobiliers divers	1 685,00		8 315,00	10 000,00
Mobiliers divers - Atelier Plastification **(Report 2021)**	0,00	6 804,00		6 804,00
TOTAL GENERAL	**58 285,00**	**89 873,34**	**226 546,31**	**374 704,65**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	B.P. 2022	B S		TOTAL
	Effectifs Travailleurs Handicapés	56,77	55,62	Virements de crédits	Propositions	54,24
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**172 379,64**	**165 200,00**	**0,00**	**81 600,00**	**246 800,00**
60	*ACHATS*					
6037	Variation des stocks de marchandises	19 778,40	20 000,00		13 100,00	33 100,00
60621	Combustibles et carburants	11 813,73	9 500,00		1 000,00	10 500,00
60622	Produits d'entretien	5 494,79	7 000,00		-1 000,00	6 000,00
60623	Petit matériel	8 352,14	6 000,00		2 500,00	8 500,00
60624	Fournitures administratives	1 705,05	2 200,00			2 200,00
60628	Emballages	5 349,03	3 000,00		2 000,00	5 000,00
6068	Autres achats non stockés de fournitures (Habillement)	8 725,82	7 000,00		3 000,00	10 000,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	69 494,10	80 000,00			80 000,00
607	Achats de marchandises	28 331,26	20 000,00		10 000,00	30 000,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6251	Déplacements	0,00	500,00			500,00
6262	Télécommunications	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	4 709,32	4 000,00		1 000,00	5 000,00
6288	Autres (Sous-traitance)	8 626,00	6 000,00		10 000,00	16 000,00
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**1 012 937,66**	**1 002 450,00**	**0,00**	**23 200,00**	**1 025 650,00**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	19 689,59	23 200,00		1 100,00	24 300,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
6311	Taxe sur les salaires	7 855,36	7 600,00		-100,00	7 500,00
6331	Versement transport	775,77	800,00			800,00
6332	Allocation logement (FNAL)	153,76	200,00			200,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	12 588,10	12 400,00			12 400,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
6431	Rémunération des personnes handicapées - Salaire direct	153 993,84	146 000,00		-1 500,00	144 500,00
6432	Rémunération des personnes handicapées - Aide aux postes	536 519,11	534 000,00		-11 000,00	523 000,00
64384	Indemnité Inflation	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00
64511	Cotisations à l'URSSAF du personnel non médical - Titulaires	1 527,65	1 600,00			1 600,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	2 821,61	3 000,00			3 000,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	0,00	0,00			0,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00
6461	Cotisations à la MSA - Personnes handicapées	212 014,39	210 000,00		-10 000,00	200 000,00
6463	Cotisations aux mutuelles - Personnes handicapées	16 977,84	15 300,00		2 700,00	18 000,00
6464	Cotisations aux caisses de retraite - Personnes handicapées	36 359,57	35 500,00		-500,00	35 000,00
6468	Autres cotisations (DEXIA + MUTEX) - Personnes handicapées	6 263,56	7 400,00		300,00	7 700,00
6475	Autres charges sociales - Médecine du travail	640,65	650,00			650,00
64788	Autres charges sociales	4 756,86	4 800,00		-4 800,00	0,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**100 993,95**	**105 840,00**	**0,00**	**109 383,20**	**215 223,20**
61	*SERVICES EXTERIEURS*					
6132	Locations immobilières	16 740,38	13 910,00		590,00	14 500,00
61358	Locations mobilières - Autres	6 528,03	12 000,00			12 000,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	1 816,59	2 000,00		200,00	2 200,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	8 983,09	5 000,00		2 000,00	7 000,00
61561	Maintenance informatique	3 707,15	3 800,00		-600,00	3 200,00
617	Etudes et recherches	2 933,76	3 200,00			3 200,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00			0,00
6184	Cotisation pour formation	6 244,00	5 000,00		5 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00	200,00		300,00	500,00
6188	Autres frais divers	4 249,41	4 700,00			4 700,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
623	Publicité, publications, relations publiques	176,50	3 590,00		1 410,00	5 000,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		99 413,20	99 413,20
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*					
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00			0,00
65881	Arrondi PAS défavorable	0,00	20,00			20,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*					
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 753,63	0,00		600,00	600,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00			0,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	975,85	3 800,00		-540,00	3 260,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	42 885,56	48 420,00		1 010,00	49 430,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**1 286 311,25**	**1 273 490,00**	**0,00**	**214 183,20**	**1 487 673,20**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	B.P. 2022	B S		TOTAL
	Effectifs Travailleurs Handicapés	56,77	55,62	Virements de crédits	Propositions	54,24
002	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	207 047,31	0,00	0,00	222 383,20	222 383,20
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	1 296 679,14	1 270 905,00	0,00	-9 400,00	1 261 505,00
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS*					
6037	Variation des stocks de marchandises	33 063,70	20 000,00		10 000,00	30 000,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapés	26 638,52	15 000,00			15 000,00
70	*PRODUITS*					
701	Vente de produits finis - Maraîchage biologique	132 618,65	170 000,00		-20 000,00	150 000,00
7061	Prestations de services - Jardins et Espaces Verts	101 949,07	90 000,00			90 000,00
7062	Prestations de services - Reliure	87 780,58	85 000,00			85 000,00
7063	Prestations de services - Mise à disposition	168 712,53	120 000,00		2 200,00	122 200,00
7064	Prestations de services - Extérieures	16 901,08	12 000,00			12 000,00
74	*SUBVENTION D'EXPLOITATION*					
744	FCTVA	353,38	285,00			285,00
747	Aide aux postes	717 113,25	755 000,00			755 000,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	9 564,00	0,00			0,00
7488	Autres subventions (PAC)	781,30	2 000,00			2 000,00
75	*PRODUITS DIVERS*					
7588	Produits divers de gestion courante	1 203,08	1 600,00		-1 600,00	0,00
75881	Arrondi PAS favorable	0,00	20,00			20,00
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	4 968,00	2 585,00	0,00	1 200,00	3 785,00
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*					
7771	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	4 968,00	2 585,00			2 585,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00
	TOTAL RECETTES	1 508 694,45	1 273 490,00	0,00	214 183,20	1 487 673,20
	RESULTAT COMMERCIAL	222 383,20	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2022	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	DEPENSES				
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**800,00**	**0,00**	**15 700,00**	**16 500,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
205	Logiciels	800,00	0,00	10 700,00	11 500,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**5 615,00**	**12 390,00**	**6 879,27**	**24 884,27**
2154	Matériel industriel	2 000,00	0,00	4 879,27	6 879,27
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	12 390,00	0,00	12 390,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	0,00	2 000,00	4 500,00
2184	Mobilier	1 115,00	0,00	0,00	1 115,00
	TOTAL DEPENSES	**6 415,00**	**12 390,00**	**22 579,27**	**41 384,27**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. 2022	B S		TOTAL
			Reports	Propositions	
	RECETTES				
001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**34 039,27**	**34 039,27**
10	**APPORTS**	**1 745,00**	**0,00**	**0,00**	**1 745,00**
10222	Complément de dotation Etat - FCTVA	1 745,00			1 745,00
1023	Complément de dotation Etat (ARS)	0,00			0,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00			0,00
280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**755,00**	**0,00**	**0,00**	**755,00**
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	210,00			210,00
2805	Logiciels	545,00			545,00
281	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**3 915,00**	**0,00**	**930,00**	**4 845,00**
28154	Matériel industriel	770,00		400,00	1 170,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	145,00			145,00
28182	Matériel de transport	0,00			0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 405,00			1 405,00
28184	Mobilier	1 595,00		530,00	2 125,00
	TOTAL RECETTES	**6 415,00**	**0,00**	**34 969,27**	**41 384,27**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. 2022	Reports	B S	Total
2031 - FRAIS D'ETUDES	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
Formalisation du projet d'établissement	0,00		5 000,00	5 000,00
205 - LOGICIELS	**800,00**	**0,00**	**10 700,00**	**11 500,00**
Licences OFFICE 2019	800,00		700,00	1 500,00
Logiciel de gestion des dossiers individuels des usagers	0,00		10 000,00	10 000,00
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	**2 000,00**	**0,00**	**4 879,27**	**6 879,27**
Matériels divers	2 000,00		4 879,27	6 879,27
2181 - INSTALLATIONS GENERALES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				0,00
2182 -MATERIEL DE TRANSPORT	**0,00**	**12 390,00**	**0,00**	**0,00**
Véhicule de service	0,00	12 390,00		0,00
2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	**2 500,00**	**0,00**	**2 000,00**	**4 500,00**
Ordinateurs portables	1 000,00		500,00	1 500,00
Ordinateurs	1 000,00		1 000,00	2 000,00
Imprimantes	500,00		500,00	1 000,00
2184 - MOBILIER	**1 115,00**	**0,00**	**0,00**	**1 115,00**
Mobiliers divers	1 115,00			1 115,00
TOTAL GENERAL	**6 415,00**	**12 390,00**	**22 579,27**	**28 994,27**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	B.P. 2022	B S		TOTAL
	Effectifs Encadrants	5,50	6,90	Virements de crédits	Propositions	6,90
011	**GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE**	**23 973,28**	**22 400,00**	**0,00**	**8 600,00**	**31 000,00**
60	*ACHATS*					
60611	Eau	706,58	1 100,00		300,00	1 400,00
60612	Electricité	1 881,69	1 900,00			1 900,00
60613	Chauffage	3 992,65	4 900,00			4 900,00
60621	Combustibles et carburants	1 991,04	1 900,00		300,00	2 200,00
60622	Produits d'entretien	1 163,62	1 500,00			1 500,00
60623	Petit matériel	1 226,38	800,00			800,00
60624	Fournitures administratives	1 089,18	1 000,00			1 000,00
606268	Autres fournitures hôtelières	3 662,13	1 000,00			1 000,00
6063	Alimentation	3 983,41	4 800,00			4 800,00
6066	Fournitures médicales	0,00	100,00			100,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6251	Déplacements	42,80	100,00			100,00
6261	Frais d'affranchissements	19,56	200,00			200,00
6262	Télécommunications	2 059,76	2 600,00			2 600,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	432,48	500,00			500,00
6288	Autres	1 722,00	0,00		8 000,00	8 000,00
012	**GROUPE II : PERSONNEL**	**203 419,79**	**292 235,00**	**0,00**	**15 038,77**	**307 273,77**
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	54 550,95	79 385,00		6 615,00	86 000,00
63	*IMPOTS, TAXES*					
6311	Taxe sur les salaires	0,00	3 900,00			3 900,00
64	*CHARGES DE PERSONNEL*					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	0,00	38 200,00		350,00	38 550,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	0,00	5 800,00			5 800,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	8 350,00		50,00	8 400,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	0,00	200,00			200,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00		8 023,77	8 023,77
6488	Autres charges diverses de personnel	148 868,84	156 400,00			156 400,00
016	**GROUPE III : STRUCTURE**	**52 161,55**	**46 070,00**	**0,00**	**21 740,00**	**67 810,00**
61	*SERVICES EXTERIEURS*					
6132	Locations immobilières	29 620,85	28 300,00	500,00		28 800,00
61358	Autres locations mobilières	519,77	600,00			600,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	6 088,95	3 000,00		5 300,00	8 300,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	2 047,62	1 000,00			1 000,00
61561	Maintenance informatique	1 166,23	1 100,00			1 100,00
6161	Assurance multirisques	239,88	400,00			400,00
6163	Assurance transport	1 017,40	950,00		150,00	1 100,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	507,42	250,00		350,00	600,00
61688	Assurance autres risques	6 550,20	4 000,00	-500,00	3 500,00	7 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	300,00			300,00
6182	Documentation générale et technique	168,00	200,00			200,00
6184	Cotisation pour formation	0,00	1 000,00		4 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	1 847,36	300,00			300,00
62	*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*					
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	0,00		7 500,00	7 500,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*					
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00		10,00	10,00
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*					
6711	Intérêts moratoires	0,00	0,00			0,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS*					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	746,54	755,00			755,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	1 641,33	3 915,00		930,00	4 845,00
002	**REPORT A NOUVEAU**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES	**279 554,62**	**360 705,00**	**0,00**	**45 378,77**	**406 083,77**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2045H1-DE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	B.P. 2022	B S		TOTAL
	Effectifs Encadrants	5,50	6,90	Virements de crédits	Propositions	6,90
0023	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	60 844,30	0,00	0,00	45 443,77	45 443,77
017	**GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**	245 500,00	343 280,00	0,00	0,00	343 280,00
73	*DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION*					
733218	Dotation globale à la charge du Département - Autres ESMS	245 500,00	343 280,00			343 280,00
018	**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**	17 454,09	17 425,00	0,00	-65,00	17 360,00
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION*					
744	FCTVA	116,09	425,00		-65,00	360,00
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*					
7588	Produits divers de gestion courante	17 338,00	17 000,00			17 000,00
019	**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*					
778	Autres produits exceptionnels	1 200,00	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	324 998,39	360 705,00	0,00	45 378,77	406 083,77
	RESULTAT SOCIAL	45 443,77	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-4/1 Objet : PROTECTION DE L'ENFANCE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

N° A-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - PREVENTION, REPERAGE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE :

A - GIP "FRANCE ENFANCE PROTEGEE" :

considérant :

- la constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) appelé « France Enfance Protégée » entre l'État, les Départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer, pour assurer directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption, l'accès aux origines personnelles et la prévention et la protection de l'enfance ;
- que la convention constitutive relative au GIP « France Enfance Protégée », créé par l'article 36 de la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, sera effective dès publication de l'arrêté portant son approbation par le Gouvernement ;

les Départements ayant un délai de 6 mois après publication de la Loi du 7 février 2022 pour la signer,

étant précisé qu'une mission de préfiguration prépare l'installation de la nouvelle structure, au plan organisationnel, budgétaire et opérationnel,

- d'approuver la convention constitutive du GIP « France Enfance Protégée » telle que figurant en Annexe II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

B - L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN MILIEU OUVERT :

Les interventions judiciarisées en milieu familial

au vu de la finalisation de la tarification des établissements,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 70 000 € dans le cadre de l'accompagnement des enfants en milieu ouvert.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

II - LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS HORS DE LEUR DOMICILE :

LE PLACEMENT ET L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT :

1°) Le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) - Budgets supplémentaires :

considérant :

- la Commission de surveillance réunie le 15 avril 2022 ;
- la délibération n° M-2/1 en date du 24 juin 2022, par laquelle le Conseil départemental a adopté les Comptes Administratifs 2021 des Budgets annexes de l'EPSII et de l'EPEF 40 ;
- la délibération n° M-3/1 en date du 24 juin 2022, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté les résultats des Comptes Administratifs 2021 des Budgets annexes de l'EAD, de l'ESAT (Action sociale / Production et commercialisation) et du SAVS, aux Budgets supplémentaires desdits Budgets annexes,

➢ **Section de compétence Etat (EPSII) :**

- d'adopter le Budget supplémentaire 2022 du Budget annexe de l'EPSII, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....2 422 823,68 €

➢ **Section de compétence du Conseil départemental - l'Établissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40) :**

- d'adopter le Budget supplémentaire 2022 du Budget annexe de l'EPEF 40, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement.....529 934,78 €

2°) Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les lieux de vie et les accueils de jour :

au vu de la finalisation de la tarification des établissements,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 834 463 € (dont 250 000 € par transfert) pour la prise en charge en MECS, en lieux de vie ou en centres d'activités de jour, des enfants et des jeunes confiés à l'ASE.

***

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 15 000 € pour les frais divers.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

N° A 4

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Protection de l'enfance - DM 1-2022

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

Dépenses

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	**DM1**	TOTAL 2022
FONCTIONNEMENT	65	51	Accompagnement des enfants en milieu ouvert	3 600 000	70 000	3 670 000
	65	51	Fonds Landais de Soutien à la Parentalité	300 000	-150 000	150 000
	65	51	MECS, lieux de vie, centres d'activités de jour	19 150 000	834 463	19 984 463
	65	51	Allocations diverses	6 388 000	-100 000	6 288 000
	011 65 67	50 51	Frais divers	355 500	15 000	370 500
			TOTAL	**29 793 500**	**669 463**	**30 462 963**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ANNEXE II
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Convention constitutive du groupement d'intérêt public France enfance protégée

Préambule

Un groupement d'intérêt public (GIP) est constitué entre l'État, les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé. Il est régi par les articles L. 147-14 à L. 147-16 du code de l'action sociale et des familles, le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par leurs décrets d'application et par la présente convention.

Dans l'intérêt de l'enfant, « France enfance protégée » contribue au soutien des acteurs nationaux et internationaux de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption, aux fins d'améliorer le bien-être des enfants et jeunes majeurs protégés et accompagnés et de leurs familles.

Afin de renforcer la cohérence de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire, « France enfance protégée » contribue à l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial de sa mise en œuvre, favorise le dialogue entre les parties prenantes que sont les conseils départementaux, chefs de file locaux de la politique publique, l'État, les associations et les usagers. Il contribue ainsi à favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels concernés et participe de par son expertise à la définition et à l'évaluation des politiques publiques.

« France enfance protégée » assure également directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption, l'accès aux origines personnelles et la prévention et la protection de l'enfance.

Titre premier – Constitution du Groupement

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est France enfance protégée (FEP).

Article 2 – Objet et champ territorial

2.1 Objet du GIP

Le GIP exerce, à l'échelon national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale instituée par l'article L. 148-1 et le décret du 14 avril 2009 et d'accès aux origines personnelles. Pour ce faire d'une part, il transmet régulièrement aux pouvoirs publics toutes informations, données et analyses susceptibles d'apporter à ce dernier l'appréhension la plus fine possible qui lui permette de faire évoluer les textes de Loi dans son rôle de législateur. D'autre part il

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. À travers l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) en tant que centre national de ressources et d'animation, il concourt à la capitalisation et à la promotion des expériences probantes ou convaincantes, au développement de la connaissance et à l'animation de la recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'outils et de référentiels partagés, et à l'harmonisation des pratiques professionnelles sur tout le territoire national. Pour ce faire il mettra en place un outil de collecte des problématiques et des besoins en s'appuyant sur les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ainsi que les personnes morales de droit public et privé.

Conformément à l'article L. 147-14 du *Code de l'action sociale et des familles*, il a notamment pour mission :

- D'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1, du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13 ;
- D'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption, les missions mentionnées à l'article L. 225-15 ;
- De gérer le service national d'accueil téléphonique mentionné à l'article L. 226-6 ;
- De gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 ;
- De gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-6, qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
- D'analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Il présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.

2.2 Compétence territoriale

Le GIP est compétent sur le territoire national pour l'exercice de ses missions ainsi qu'à l'international en matière d'adoption, dans le respect des dispositions de l'article L.148-1 du code de l'action sociale et des familles et des conventions internationales en vigueur. Pour les recherches des origines à l'international, le GIP est compétent pour analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Article 3 – Siège

Le siège social du Groupement est fixé au 63 bis boulevard Bessières 75017 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Article 5 – Membres du GIP

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre :

5.1 L'État, représenté par les ministères chargés de :

- ✓ La Famille et l'Enfance :
  - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
  - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ; ou son représentant ;
- ✓ La Santé :
  - Le Directeur général de l'offre de soin, ou son représentant ;
  - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
- ✓ L'Éducation Nationale, jeunesse et sport :
  - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
  - Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- ✓ Les Affaires étrangères :
  - Le Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire ou son représentant ;
- ✓ La Justice :
  - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ;
  - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
  - Le Directeur de la direction des affaires civiles et du Sceau ;
- ✓ L'Intérieur :
  - Le Directeur général de la police nationale, ou son représentant ;
  - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- ✓ L'Outre-Mer :
  - Le Directeur général des Outre- Mer ou son représentant ;
- ✓ Les collectivités locales :
  - La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant.

5.2 Les départements, les collectivités territoriales à statut particulier et collectivités d'Outre-mer compétentes en matière de protection des mineurs en danger, de recueil et de traitement des informations préoccupantes, d'aide sociale à l'enfance et d'adoption, ainsi que l'Assemblée des départements de France.

5.3 Les personnes morales de droit public ou privé suivantes :

- L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée,
- La Fédération Nationale des ADEPAPE,
- La Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs,
- La Fondation pour l'Enfance,
- L'Union Nationale des Associations Familiales,
- L'Association La Voix de l'Enfant,
- L'Association Enfance et Partage,
- L'Association L'Enfant Bleu,
- La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance,
- Enfance Famille Adoption,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

- Le mouvement français pour le planning familial,
- La Voix des adoptés,
- E-enfance,
- La Fédération françaises des organismes autorisés pour l'adoption.

5.4 Tout nouveau membre dont la participation au groupement est rendue obligatoire par la loi ou dont l'adhésion a été autorisée dans les conditions prévues à l'article 6.1.

Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion

6.1 Adhésion

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration et à la majorité simple, accepter l'adhésion de nouveaux membres.

6.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, les membres mentionnés aux articles 5.1 à 5.4 peuvent se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'ils aient notifié leur volonté de se retirer du GIP 6 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

6.3 Exclusion

L'exclusion d'un des membres mentionnés aux articles 5.1 à 5.4 peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale à la majorité qualifiée.

Article 7 – Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du groupement et la répartition des voix applicable aux délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont fixés respectivement aux articles 16.4 et 17.8.

Titre II – Fonctionnement

Article 8 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 9 – Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs et le mécénat.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes morales mettant à disposition.

Article 10 – Contributions statutaires

En application de l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'État, les départements et les collectivités territoriales à statut particulier mentionnées à l'article 5.2 sont réparties de la manière suivante :

- État : 50 %,
- Départements et autres collectivités territoriales mentionnées à l'article 5.2 : 50 %.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser ainsi que les mises à disposition de personnel consenties le cas échéant au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Au vu du budget approuvé par l'Assemblée générale, le directeur général communique aux responsables de chaque département ou collectivité les montants dus, qui constituent des dépenses obligatoires conformément à l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles.

Une avance représentative de 50% de la contribution de l'État et de 50% de la contribution des collectivités de l'année précédente est versée au Groupement avant le 31 mars de chaque année civile. Le solde de la contribution des collectivités est versé dans un délai de 30 jours après la publication du décret mentionné à l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles. Le solde de la contribution de l'État est versé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Article 11 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 12 – Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Lors de sa création le GIP reprend l'ensemble des droits et obligations des structures qu'il remplace ou pour le compte desquelles il exerce les missions selon un calendrier assurant une transition sécurisée.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 25.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 13 – Budget

Les règles budgétaires et comptables du GIP sont régies par les titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 – Gestion

Au cas où les charges dépassent les recettes de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant et le soumet à l'Assemblée générale pour validation.

Il peut être institué dans l'établissement des régies de recettes et des régies d'avances dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

14.1 Ordonnateur

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le directeur général du GIP a la qualité d'ordonnateur. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'organe délibérant des délégations qu'il accorde.

Les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes relèvent de la compétence de l'ordonnateur. Au-delà de la somme de 50 000 € (ou 100 000 €) et d'une durée de trois ans, une décision du conseil d'administration ou du bureau est nécessaire.

L'ordonnateur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses. Toutefois, l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du bureau est requise en matière d'acquisitions immobilières, quel que soit le montant, et pour les autres contrats et transactions au-delà de la somme de 100 000€.

14.2 Tenue des comptes

La tenue des comptes du Groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable désigné par arrêté du ministre chargé du budget. Le Règlement financier du Groupement est arrêté par le Conseil d'administration.

14.3 Contrôles

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles L. 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

14.4 Commissaire du gouvernement

Un Commissaire du Gouvernement est nommé auprès du Groupement par le Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance. Il est convoqué à toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et a un droit de communication de tous les documents de gestion du Groupement.

Il peut demander la réunion du Conseil d'administration lorsque l'intérêt du Groupement l'exige.

Les copies de l'ensemble des décisions et délibérations des organes décisionnels du Groupement lui sont adressées.

Il dispose, dans le délai de 15 jours, d'un droit de veto suspensif sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement, notamment celles prises en violation de dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les organes qualifiés du Groupement dans un délai de 15 jours.

Article 15 – Personnel

Lors de sa création, le GIP reprend l'ensemble des personnels des structures qui assuraient précédemment les missions qui lui sont confiées ou pour le compte desquelles il les exerce désormais. Il s'agit notamment des agents du GIPED, de l'AFA, du CNAOP et du CNPE, pour ces deux derniers, au titre des missions du secrétariat général. Les conditions salariales et statutaires des agents ne sont pas affectées par cette reprise.

La direction générale dispose d'un délai de 24 mois pour proposer au Président du conseil d'administration une harmonisation des conditions de rémunérations et avantages des agents de la nouvelle structure formalisés dans un cadre d'emploi garantissant le maintien des avantages acquis pour les agents transférés des structures avant leur rattachement au nouveau GIP.

Pendant les 12 mois de la période de transition et jusqu'à l'aboutissement d'un cadre d'emploi unique pour le nouveau GIP, les recrutements et rémunérations des nouveaux agents seront alignés sur les dispositions qui régissaient l'entité avant son rattachement au nouveau GIP.

15.1 Mise à disposition de personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération ainsi que leur couverture sociale, et il conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur général du Groupement et sont soumis aux règles d'organisation du Groupement.

15.2 Détachements de fonctionnaires

Des agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement pour être placés sous l'autorité du Directeur général du Groupement conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

15.3 Personnels du groupement

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Outre les personnels détachés ou mis à disposition du Groupement, celui-ci peut recruter des personnels propres. L'accord du Conseil d'administration est requis pour chaque création de poste budgétaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont fixées par un cadre d'emploi propre au Groupement défini par un décret en Conseil d'État pris en application de l'article 109 de la loi n° 2001-525 du 17 mai 2011 et du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Ces agents publics contractuels sont rémunérés sur le budget du Groupement.

Dans des conditions fixées par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013, ils peuvent être recrutés par contrat à durée indéterminée (CDI) ou par contrat à durée déterminée (CDD). Dans ce dernier cas le contrat ne peut excéder trois ans, et il ne peut être renouvelé que par disposition expresse, dans une limite de six ans, fractionnée en fonction des besoins du Groupement. Les agents ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois au sein des administrations et collectivités membres du Groupement.

L'état des effectifs au 31 décembre de chaque année est annexé au Rapport d'activité du Groupement.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

15.4 Autres personnels du GIP et bénévolat

Pour l'exercice de ses missions dans les pays d'origine des enfants, le GIP peut recruter des correspondants locaux. Ces personnels relèvent des législations sociales et de protection sociale applicables dans le pays où ils travaillent.

Les correspondants départementaux contribuent localement au fonctionnement du GIP. Ils restent sous l'autorité du Président de leur conseil départemental de rattachement.

Le GIP peut avoir recours au bénévolat. Il assure la protection des bénévoles participant à ses missions en souscrivant un contrat d'assurance.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 – Assemblée générale

16.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle comporte trois collèges :

- Le 1er collège des représentants de l'État (14 membres)

L'État, représenté par les ministères chargés de :

- ✓ La Famille et l'Enfance :
  - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
  - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ou son représentant ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

- ✓ La Santé :
  - Le Directeur général de l'offre de soin, ou son représentant ;
  - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
- ✓ L'Éducation Nationale, jeunesse et sport :
  - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
  - Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- ✓ Les Affaires étrangères
  - Le Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire ou son représentant ;
- ✓ La Justice :
  - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ;
  - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
  - Le Directeur de la direction des affaires civiles et du Sceau ;
- ✓ L'Intérieur :
  - Le Directeur général de la police nationale, ou son représentant ;
  - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- ✓ L'Outre-Mer :
  - Le Directeur général des Outre- Mer ou son représentant.
- ✓ Les collectivités locales :
  - La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant.

- Le 2e collège des représentants des départements et collectivités compétentes en matière de protection de l'enfance (départements et collectivités), l'Assemblée des départements de France y est représentée avec un voix consultative

- Le 3e collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé (14 associations)

- L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée,
- La Fédération Nationale des ADEPAPE,
- La Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs,
- La Fondation pour l'Enfance,
- L'Union Nationale des Associations Familiales,
- L'Association La Voix de l'Enfant,
- L'Association Enfance et Partage,
- L'Association L'Enfant Bleu,
- La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance,
- Enfance Famille Adoption,
- Le mouvement français pour le planning familial,
- La Voix des adoptés,
- E-enfance,
- La Fédération françaises des organismes autorisés pour l'adoption.

Les représentants du deuxième et du troisième collège à l'assemblée générale sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du conseil d'administration, ou, à

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

défaut, par un des trois vice-présidents du conseil d'administration.

16.2 Convocation

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande de ses membres représentant au moins un tiers des voix sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée générale est convoquée huit jours au moins à l'avance, ou cinq jours avant en cas de difficultés pour une séance extraordinaire.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Elle peut être effectuée par courriel. L'Assemblée générale peut être réunie en visioconférence ou en audioconférence.

Un règlement interne définit les modalités de comptabilisation des voix et d'organisation des débats en cas de réunion dématérialisée.

16.3 Compétences de l'Assemblée générale

Sont de la compétence de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration :

- La nomination des membres du Conseil d'administration par les deuxièmes et troisièmes collèges et dans les conditions mentionnées à l'article 17
- La révocation des membres du Conseil d'administration visés à l'article 17 de la présente convention ;
- L'adoption du programme annuel d'activité du Groupement ;
- L'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs annuels ;
- L'approbation du Compte financier de chaque exercice ;
- L'approbation du Rapport d'activité annuel ;
- L'approbation et la modification de la Convention constitutive du Groupement, sur présentation du Président du Conseil d'administration ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La dissolution puis le renouvellement du Conseil d'administration en cas de difficultés graves entravant l'administration du Groupement. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit procéder à la désignation du Conseil d'administration dans un délai d'un mois ;
- L'admission d'un nouveau membre, l'exclusion d'un membre et la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre.

16.4 Répartition des voix par collège et par membre

Pour la détermination du résultat des votes, chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre total de voix dont dispose le collège auquel il appartient, divisé par le nombre de membres de ce collège.

Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'État dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité.

Pour toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l'État dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ;

- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité ;

- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé dispose de deux voix par membre.

16.5 Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- La majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges 1 et 2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier ;

- La majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Groupement présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du vice-président, président de séance, est prépondérante.

16.6 Quorums

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié des membres du Groupement sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut valablement délibérer si chacun des collèges est représenté sans condition de quorum.

16.7 Procurations

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un membre ne peut recevoir plus de quatre procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que de membres issus du même collège que lui.

Les membres de l'Assemblée générale titulaires d'une ou plusieurs procurations doivent remettre celles-ci au secrétariat de l'Assemblée générale au plus tard à l'ouverture de celle- ci.

16.8 Divers

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par le président ou le cas échéant le vice-président.

Le président du conseil scientifique, le directeur général du groupement et l'agent comptable assistent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

Article 17 - Conseil d'administration

17.1 Composition du conseil d'administration.

Le Groupement est administré par un Conseil d'administration de 32 membres élus ou désignés dans les conditions fixées ci-dessous.

Le 1er collège ou collège de l'État, visé à l'article 16.1, est représenté par 10 membres :

- Le Directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'offre de soin ou son représentant ;
- Le Directeur des Français à l'Étranger et de l'administration consulaire, ou son représentant;
- Le Directeur des affaires civiles et du Sceau;
- Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Outre-mer ou son représentant.

Le 2e collège ou collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance est représenté par 10 présidents de Conseils départementaux ou de collectivités, ou leurs représentants, élus par les membres du second collège réunis à l'Assemblée générale. Au moins un des membres du collège doit être un département ou une collectivité d'outre-mer. Le président de l'ADF ou son représentant dispose au sein de ce collège d'un siège avec voix consultative.

Le 3e collège ou collège des personnes morales de droit public ou privé et les personnalités qualifiées est représenté par 10 de ses membres élus par les membres du troisième collège réunis à l'Assemblée générale et par 1 personnalité qualifiée désignée par le Gouvernement.

Le collège des personnes morales de droit public comporte:

- 2 représentants d'associations intervenant dans le secteur de la prévention ou de la protection de l'enfance ;
- 2 représentants d'associations intervenant dans le secteur de l'adoption nationale ou internationale ;
- 1 représentant d'association intervenant dans le champ de l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité ;
- 2 représentants d'associations représentant les pupilles, les adoptés ou les mineurs et anciens mineurs accueillis en protection de l'enfance;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

- 2 représentants d'associations représentant les associations gestionnaires en prévention et protection de l'enfance ;
- 1 représentants d'associations représentant les professionnels du secteur de la prévention et de la protection de l'enfance ;

- et une personnalités qualifié reconnue en raison de sa compétence et son expérience dans le champ du droit ou de l'éthique qui a voix consultative.

Le directeur général du groupement et les présidents des conseils assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

17.2 Durée du mandat et modalités d'élection

Les membres du collège 2 et 3 sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

L'élection a lieu au scrutin pluri nominal à deux tours. Lors du premier tour, seuls les membres ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées sont déclarés élus. Lors du second tour, les membres sont déclarés élus à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

17.3 Indemnités

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

17.4 Représentants du personnel

Un représentant du personnel cadre et un représentant du personnel non cadre assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative pour l'ensemble des questions. Ils sont élus par le personnel du Groupement au sein de la Commission consultative paritaire, dans les conditions définies par le Cadre d'emploi.

17.5 Présidence

Le président du conseil d'administration est élu parmi les administrateurs du deuxième collège par le conseil d'administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Trois vice-présidents du conseil d'administration sont élus respectivement parmi les administrateurs des trois collèges par le conseil d'administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le conseil d'administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Les membres du conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur de cette instance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

17.6 Quorum

Le Conseil d'administration délibère valablement si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, le Président convoque à nouveau les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées, dès lors que chacun des collèges est présent ou représenté.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

17.7 Compétences du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- La convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de délibérations qui la concerne ;
- Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- L'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- La nomination des membres du comité technique du SNATED et des membres du conseil scientifique de l'ONPE ;
- L'approbation, après avis du conseil scientifique et du directeur de l'ONPE, des financements d'études ou de recherches et d'évaluations externes, des aides financières à l'organisation de manifestations ;
- En accord avec l'autorité centrale pour l'adoption internationale, les décisions de s'implanter dans les États d'origine des mineurs ;
- La décision de participer à un programme lié à l'adoption ;
- La validation des comptes de chaque exercice
- Le règlement financier du groupement ;
- La nomination du directeur général du groupement et sa révocation suivant les conditions définies par l'article 20 ;
- Les modalités de nomination des directeurs de l'AFA, de l'ONPE, du SNATED, et des secrétaires généraux du CNAOP, du CNPE et du CNA. Les modalités de nomination des secrétaires généraux du CNAOP, du CNPE et du CNA prévoient l'avis consultatif des présidents des conseils respectifs.
- Les modalités de rémunérations du directeur général, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
- L'autorisation des prises de participation ;
- L'association du GIP à d'autres structures l'autorisation des transactions.
- L'acceptation des dons, legs et subventions au-delà de la somme de 50 000 euros (voir si renvoi au rôle de l'ordonnateur).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Pour le vote du budget, du budget rectificatif et l'approbation des comptes, seuls les représentants du premier et du deuxième collège ont voix délibérative.

17.8 Pondération des voix

Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'État, dispose de 10 voix : chacun des membres du collège État dispose à ce titre d'1 voix ;
- Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose de 10 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1 voix.

Pour toutes les autres questions, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l'État, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège État dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- Le collège des personnes morales de droit public ou privé, dispose de 5 voix : chacun des membres du collège des associations dispose à ce titre d'1/2 de voix.

17.9 Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- la majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges 1 et 2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier ;
- la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, président de séance, est prépondérante.

17.10 Remplacement des administrateurs

En cas de vacance de siège de représentants des deuxièmes et troisièmes collèges, le collège concerné, au sein de l'Assemblée générale, élit un nouvel administrateur.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Lorsqu'un représentant du deuxième ou troisième collège cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle il siège au Conseil d'administration, il est remplacé par son successeur dans ladite fonction. Dans les deux cas, ces nouveaux administrateurs poursuivent le mandat de leur prédécesseur jusqu'à son terme.

En cas de création de nouveaux sièges au sein des différents collèges, le mandat des nouveaux administrateurs est exercé à concurrence du délai qui reste à courir pour les mandats de leurs pairs.

Article 18 – Bureau du Conseil

Le Bureau est composé de 10 membres désignés ou élus par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président du Conseil d'administration, issu du 2e collège ;
- Les deux Vice-présidents, issus des 1er et 3e collèges ;
- Trois autres représentants du collège de l'État désignés parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Trois autres représentants du collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Un autre représentant du collège des associations élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège.

Les membres du Bureau sont désignés ou élus pour une durée de 3 ans.

Le Bureau prépare les réunions et les décisions du Conseil d'administration.

Le directeur général assiste aux réunions du Bureau.

Article 19 – Conseil scientifique

Le Conseil scientifique comprend vingt membres :

- Dix représentants d'organismes commanditaires de recherches dans le domaine de la protection de l'enfance :
  - La Direction générale de la cohésion sociale ;
  - La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
  - Le Direction de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
  - La Direction générale de la recherche et de l'innovation ;
  - L'Institut national des études démographiques ;
  - La Mission de recherche droit et justice ;
  - La Fondation de France ;
  - L'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils départementaux ;
  - L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée ;
  - L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Ces personnalités sont proposées par leurs institutions de rattachement.

- Dix chercheurs français ou étrangers en activité, choisis à titre personnel, connus pour leurs

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

travaux dans les domaines de compétence de l'ONPE.

Ces personnalités sont nommées par le Conseil d'administration, conforment à l'article 17.9 de la présente convention, sur proposition du Directeur général du Groupement, après avis du Directeur de l'ONPE et des membres du Bureau.

Le Directeur de l'ONPE, ou son représentant, participe aux réunions du conseil scientifique et en assure le secrétariat.

Le Conseil scientifique est une instance d'expertise, de conseil et de proposition. Il peut être consulté autant que de besoin par le Directeur de l'ONPE, sur des questions relevant de sa compétence.

Le Conseil scientifique instruit les dossiers de candidatures en réponse à l'appel d'offres annuel, en matière d'études et de recherches.

Le Conseil scientifique examine, évalue et le cas échéant classe les projets d'études, de recherches, ou d'évaluation, les projets d'aide à l'organisation de congrès, colloques, conférences de consensus, etc., susceptibles d'être financés par l'ONPE.

Le Conseil scientifique participe, avec l'équipe de l'ONPE, à l'accompagnement des recherches en cours et évalue les travaux achevés. Dans ce cadre, il peut proposer au Directeur de l'ONPE de recourir ponctuellement à l'avis de chercheurs français ou étrangers non membres du Conseil scientifique. Ceci afin de promouvoir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, des expériences concourant au développement de la connaissance et à l'animation de la recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'outils et de référentiels partagés ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques professionnelles.

Article 20 – Directeur général du groupement

Le conseil d'administration nomme le directeur général sur proposition du Ministre chargé des familles, après avis du président de l'ADF, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur général assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci. À cet effet, il :

- Structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- Est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- Veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- Propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- Signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- Signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- Représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Une fois par an, soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.
- En fonction des choix stratégiques, met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- Pilote la communication des activités réalisées par le groupement ;
- Élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Rend compte au président du CA et aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'exercice de ses attributions.

Article 21 – Relations du GIP avec les trois conseils

Conformément à l'article L. 147-14 du Code de l'action social et des familles, le GIP assure le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, du Conseil national de l'adoption et du Conseil national de la protection de l'enfance. À cette fin, il organise les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires à leur fonctionnement. Les secrétaires généraux sont sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du GIP et sous l'autorité fonctionnelle des présidents concernés.

Les moyens nécessaires au programme d'activité des trois conseils sont évalués en fonction des capacités budgétaires du Groupement, au regard du cadre légal des conseils en vigueur et après examen des programmes d'activité prévisionnels que ces derniers transmettent aux instances exécutives du Groupement. Le Directeur général s'assure que le programme d'activité du Groupement est en cohérence avec les programmes d'activité élaborés par les conseils.

Le conseil d'administration du Groupement peut s'appuyer sur les avis consultatifs des trois conseils pour son propre programme d'activité.

Titre IV - Dispositions transitoires

Article 22 – Emplois

Les Directeurs généraux de l'AFA et du GIPED au jour de l'approbation de la convention constitutive sont placés en position d'adjoint du Directeur général du Groupement.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 23 – Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 24 – Liquidation

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 25 – Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 26 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à , le

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Annexe

Cette annexe a vocation à être réévaluées périodiquement conformément à l'article 16.3 de la convention constitutive.

Missions de l'Observatoire national de la protection de l'enfance

Conformément à l'article L 147-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation. À cette fin, et en application de l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ONPE contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et des questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles.

L'ONPE est chargé de recenser les bonnes pratiques et de répertorier ou de concourir à l'élaboration d'outils et de référentiels. Il assure la diffusion de ces derniers auprès des acteurs de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Il met en œuvre la base nationale recensant les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux pour l'exercice des professions d'assistant familial et d'assistant maternel, ainsi que les suspensions et les retraits d'agrément, mentionnée à l'article L. 421-7-1.

L'ONPE a pour finalité d'améliorer la connaissance relative aux enfants en danger ou en risque de danger, aux phénomènes de maltraitance envers les enfants, aux questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles, d'éclairer les débats et d'aider à la prise de décisions améliorant la situation des enfants, des adolescents et de leurs familles en développant les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge.

- Appui technique aux départements et aux administrations dans leur activité de recueil d'information, de conduite ou de commandite d'études, de recherches et d'évaluation relevant de leurs compétences dans les champs de l'enfance maltraitée, de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles ;
- Travail en coopération avec les partenaires de l'ONPE produisant des données chiffrées concernant les enfants en danger ou en risque de danger en concertation avec le service statistique du ministère chargé de la famille et la DREES, initiation ou participation à des travaux il de mise en cohérence des concepts, des définitions et des procédures de collectes et de traitements des données. Identification des secteurs non couverts, afin d'aboutir progressivement à une connaissance statistique partagée et fiable du nombre des enfants concernés, des mesures mises en œuvre puis du devenir des enfants et des familles concernées ;
- Conduite, coordonnée avec les institutions concernées, d'études, de recherches et d'évaluations. Mise au point de bilans des connaissances disponibles, identification des besoins de connaissance, lancement, accompagnement, évaluation et diffusion de travaux réalisés par des organismes prestataires ou par des partenaires de l'ONPE. Organisation de manifestations (congrès, colloques, conférences de consensus etc.) et diffusion de travaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Recensement des actions innovantes, ayant fait l'objet d'une évaluation, relatives à la protection des enfants en danger ou en risque de danger, à la prévention et à la lutte contre toutes les maltraitances et à l'amélioration des conditions de vie des enfants ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

- Recueil et diffusion des retours d'expérience auprès de l'ensembles des acteurs de la protection de l'enfance ;
- Recensement et référencement, des travaux d'études et de recherches, qui requière la création d'une banque de données informatisées destinée à favoriser l'accès à ces travaux pour les professionnels, les chercheurs et le public ;
- Fonction d'interface dans le domaine international, participation aux activités du réseau européen des observatoires de l'enfance.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de l'ONPE, après concertation avec le Président du Conseil scientifique. Les décisions du Conseil scientifique sont prises à la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'activité de membre du Conseil scientifique ne donne pas lieu à rétribution. Les frais de missions pourront être remboursés dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

L'avis du Conseil scientifique est consultatif. La sélection et le financement des projets d'études et de recherches sont décidés par le Conseil d'administration après avis du Conseil Scientifique, communiqué dans les délais prévus à l'articler relatif au fonctionnement du conseil d'administration.
Le Président du Conseil scientifique est élu, pour un mandat de quatre ans, par l'ensemble des membres du Conseil parmi les dix chercheurs membres du Conseil à titre personnel. Il est assisté d'un Vice-président, désigné dans les mêmes conditions et qui supplée le Président en cas d'empêchement.
Le Président est invité à participer à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour toute question relative à l'activité scientifique de l'ONPE
Les membres choisis à titre personnel exercent leur mandat pendant quatre ans. Le mandat peut être renouvelé une fois, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration du GIP, sur proposition du Directeur général, après avis du Directeur de l'ONPE conformément à l'article 19 de la Convention constitutive.

Missions du Service national d'accueil téléphonique enfance en danger

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'action sociale et des familles, « le service d'accueil d'aide à distance répond, à tout moment, aux demandes d'information ou de conseil concernant les situations de mineurs en danger ou présumés l'être. Il transmet immédiatement au Président du Conseil départemental ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, selon le dispositif mis en place en application de l'article L.226-3, les informations préoccupantes qu'il recueille et les appréciations qu'il formule à propos de ces mineurs ».
Il oriente vers les services étrangers compétents toute situation de mineur en danger ou en difficulté et qui ne relève pas de la compétence des autorités françaises.

Il participe aux activités du réseau international des lignes téléphoniques pour la protection des enfants.

Missions de l'Agence française d'adoption

Missions générales de l'Agence française de l'adoption

En matière d'adoption internationale, l'Agence française de l'adoption intervient dans le respect des dispositions de la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

d'adoption internationale du 29 mai 1993 et des conditions requises dans les pays dans lesquels elle est habilitée.

Elle assure, le cas échéant en collaboration avec les correspondants départementaux, les fonctions suivantes :

- Information et préparation des candidats à l'adoption notamment sur les procédures applicables dans les différents pays d'origine, les délais d'attente et leurs incertitudes, les coûts, les particularités afférentes à l'adoption d'un enfant étranger et ses besoins spécifiques ;
- Aide à l'orientation des candidats vers le pays le plus adapté à la réalisation du projet d'adoption lorsqu'elle est possible ;
- Accompagnement des candidats dans l'élaboration et l'évolution de leur projet d'adoption et la constitution de leur dossier ;
- Intermédiation, y compris, le cas échéant, sur le plan financier, pour l'adoption de mineurs étrangers ou apatrides;
- Accompagnement des candidats après l'adoption, en lien avec le département de la famille.

L'agence peut également, à la demande des pays d'origine, participer à tout programme lié à l'adoption ou à la préparation des familles.

Modalités d'intervention de l'Agence française de l'adoption en tant qu'intermédiaire pour l'adoption

Dans le cadre de sa mission d'intermédiaire, elle veille à accompagner les adoptés dans leurs recherches relatives à l'accès à leur histoire et à leurs origines personnelles.

L'Agence française de l'adoption accompagne les candidats, dans la limite de la capacité de traitement du pays d'origine, lorsque leur profil correspond aux exigences des pays d'origine et que leur projet d'adoption :

- Est orienté vers un pays où elle est habilitée et accréditée pour intervenir ;
- Répond aux conditions requises dans le pays d'origine ;
- Correspond aux profils des enfants adoptables dans ce pays.

Dans les pays d'origine où elle intervient directement et lorsque c'est autorisé ou souhaité par le pays d'origine ; elle recrute et travaille avec un ou plusieurs correspondants locaux.

Les correspondants sont les représentants officiels de l'AFA dans le pays d'origine concernés et ont, selon les règles des pays partenaires au sein duquel ils interviennent, pour missions essentielles :

- Les relations avec les autorités du pays, l'ambassade de France, les établissements accueillant les enfants en vue de leur protection et les services de santé. Elles impliquent notamment la représentation de l'Agence auprès des acteurs de l'adoption et dans le cadre de démarche administratives locales éventuelles (en cas de contentieux par exemple) ;
- Le suivi des modalités de travail de l'Agence dans le pays concerné ;
- Le suivi des dossiers d'adoption en lien avec l'AFA ;
- L'accueil et l'accompagnement des futurs adoptants, ou l'aide à la désignation d'accompagnants éventuels/l'identification des acteurs et réseaux pour l'organisation des séjours des adoptants dans le pays d'origine pour leurs démarches d'adoption ;
- L'organisation et l'accompagnement des missions des membres du siège, en lien avec l'Ambassade si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un correspondant serait nécessaire mais impossible, l'Agence peut avoir recours à des mandataires à titre gracieux ou un prestataire avec lesquelles une contractualisation est prévue.

En France, l'agence anime un réseau de correspondants départementaux, y compris en se déplaçant le cas échéant, et lui propose des formations dédiées sur son domaine de compétence.

Mission d'appui en matière d'adoption nationale

En matière d'adoption nationale, l'Agence française de l'adoption peut apporter un appui aux départements pour l'accompagnement et la recherche de candidats à l'adoption nationale, en particulier lorsqu'un projet de vie pour un pupille de l'État est l'adoption et qu'aucune potentielle famille n'a pu être identifiée au sein de son département.

Enfin, l'agence française de l'adoption met en œuvre une base nationale recensant les demandes d'agrément en vue d'adoption et les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux ainsi que les refus et retraits d'agrément. Les informations constitutives de ces demandes, agréments, retraits et refus font l'objet d'un traitement automatisé de données pour permettre la gestion des dossiers par les services instructeurs ainsi que la recherche, à la demande du tuteur ou du conseil de famille, d'un ou plusieurs candidats pour l'adoption d'un pupille de l'État.

Missions du Conseil national d'accès aux origines personnelles

Conformément aux articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants du CASF, le CNAOP est chargé de faciliter en lien avec les départements et les collectivités d'outre-mer, l'accès aux origines dans les conditions prévues par la loi. Il assure l'information de ces partenaires :

- sur la procédure de recueil, de communication et de conservation des renseignements relatifs à l'identité des parents de naissance, mais aussi des renseignements non identifiants relatifs à leur santé, l'origine géographique de l'enfant et les raisons et circonstances de sa remise au service ;
- sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement des personnes en recherche de leurs origines, des parents de naissance, des familles adoptives concernées par la recherche et des femmes qui souhaitent accoucher dans le secret de son identité.

Le Conseil émet des avis et formule des propositions relatives à l'accès aux origines personnelles.

L'équipe technique du secrétariat général du CNAOP, rattaché au GIP, a pour mission de faciliter l'accès aux origines personnelles :

- Organiser le dispositif au sein de chaque département, permettant à toute femme qui veut accoucher dans le secret de son identité de le faire en toute sécurité au sein d'un établissement de santé en recueillant les informations prévues par le CASF ;
- D'assurer le traitement et la conservation des informations et renseignements nécessaires à l'accès aux origines personnelles ;
- Recevoir et instruire les demandes d'accès aux origines personnelles des personnes pupilles de l'État ou adoptées nées dans le secret ; les levées de secret de l'identité de la mère ou du père de naissance ; les déclarations d'identité formulées par les ascendants, les descendants et les collatéraux privilégiés des parents de naissance ayant demandé à conserver le secret de leur identité.

Cette mission est assurée en liaison avec les départements, les collectivités d'outre-mer et les

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2044H1-DE

organismes autorisés pour l'adoption.

Mission commune AFA et CNAOP : Accès aux origines personnelles

Un accueil téléphonique commun informe et oriente les personnes qui recherchent leurs origines en fonction de leur situation personnelle.

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2042H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2042H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2042H1-DE

N° B-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - PREVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ET EN PROTEGER TOUTES LES VICTIMES :

Agir en réseau local pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles :

Former les agentes et agents publics des centres communaux et intercommunaux d'action sociale des Landes à mieux repérer et accompagner les victimes de violences sexuelles, sexistes et domestiques

le Département souhaitant s'engager auprès de l'UDCCIAS, dont l'objectif est de sensibiliser et former les agentes et les agents des CCAS et CIAS des Landes sur la thématique du repérage de situations de violences sexuelles, sexistes et domestiques,

considérant que :

- ces séances interactives seront réalisées conjointement par le CIDFF des Landes et l'ADAVEM-JP 40, deux associations qui bénéficient d'ores et déjà d'un financement du Département ;
- le Département financera 70% de l'opération ;
- cette contribution permettra d'organiser des séances de formation sur chacune des 18 intercommunalités des Landes, le dispositif ayant vocation à monter en puissance en fonction de ses résultats,

- d'accorder dans ce cadre à l'UDCCIAS une subvention globale de 8 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°1-2022.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée par délibération n° A0 du 20 février 2020.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS, le CIDFF et l'ADAVEM-JP.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2042H1-DE

II - PROMOTION DES DROITS DES FEMMES :

considérant :

- les demandes complémentaires de soutien à des collectifs associatifs dont le Département a été destinataire dans le domaine de la promotion des droits des femmes ;
- que le Département souhaite par ailleurs en 2022 continuer à organiser et à associer des événements de toutes tailles destinés à valoriser son engagement dans la cause de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations,

- d'inscrire dans cadre à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 12 500 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2042H1-DE

N° B 1

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Les actions en faveur de la lutte contre les discriminations - DM 1-2022

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	**DM1**	TOTAL 2022
FONCTIONNEMENT	65	6574	58	Subventions et évènements Droits des femmes	300 200	20 500	320 700

C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : SOLIDARITE TERRITORIALE - FDAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

N° C-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Après présentation du rapport en Commission SOLIDARITE TERRITORIALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - <u>FDAL - Aides aux collectivités - Etudes structurantes de planification et plans de référence</u> :

dans le cadre de la politique départementale de solidarité territoriale et du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, le règlement départemental d'aide afférent ayant été adopté par délibération n° C 2(1) de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022,

considérant l'état d'avancement des dossiers,

conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière),

compte tenu :

- des demandes de paiement au titre du FDAL article 2.1 du règlement susvisé « *Participation aux études structurantes des territoires de projets et aux études de planification urbaine* » à intervenir en 2022 et des demandes nouvelles pour les dossiers de cofinancement des PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) et des études structurantes des collectivités,
- des demandes de paiement au titre du FDAL article 2.2.a) du même règlement « *Etudes d'accompagnement des Centralités pour la revitalisation, la dynamisation ou la restructuration des centres-villes et centres-bourgs* » à intervenir en 2022 et des nouvelles demandes de cofinancement de plans de référence,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, à l'inscription pour les PLUi/études structurantes, d'un crédit complémentaire de ..... 50 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, dans le cadre de la poursuite en 2022 de son soutien à la réalisation des études de planification des centralités landaises (financement des plans de référence ou documents de programmation similaires), à l'inscription d'un crédit complémentaire de .....40 000 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

II - <u>FDAL - Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs - Dispositif "*Petites Villes de Demain*"</u> :

compte tenu des engagements du Département en matière de soutien aux projets des collectivités inscrites dans le programme « *Petites Villes de Demain* », notamment via son règlement départemental d'aide du Fonds de Développement et d'Aménagement Local (délibération n° C 2(1) de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022) et de la dotation de revitalisation-redynamisation, mais aussi via d'autres politiques sectorielles (mobilité, aménagement, habitat...),

considérant la convention de partenariat (approuvée par délibération n° 1(1) du 8 mars 2021 de l'Assemblée départementale) entre le Département des Landes et la Caisse des dépôts intitulée « *Convention de partenariat opérationnelle pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain* » fixant pour 3 ans les modalités pratiques et de mise en œuvre du programme,

compte tenu de l'avancement du dispositif « *Petites Villes de Demain* » (PVD) et des programmes d'actions à intervenir,

- d'approuver l'engagement du Département dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif « *Petites villes de demain* » en cosignant la convention-cadre afférente détaillant les programmes d'actions pour chaque territoire (conformément au modèle figurant en annexe II),

la convention précisant l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer avec chaque partenaire ladite convention selon le modèle transmis (annexe II) ainsi que leurs éventuels avenants, les modalités propres à chaque convention, sur la base de ce modèle-type, étant déterminées au fur et à mesure des différentes actions du Département et dossiers présentés et approuvés par le Département.

- de donner délégation à la Commission permanente pour valider les annexes financières annuelles à la convention–cadre susvisée à intervenir, sous réserve des disponibilités budgétaires et crédits inscrits, en cohérence avec les règlements d'interventions départementaux qui seront mobilisés.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - FDAL
DM1 2022

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits BP 2022	DM1-2022	Total
FONCTIONNEMENT	011	617	74	Subventions communes/EPCI - PLUi - Etudes structurantes	50 000	50 000	100 000
	65	65734	74	Subventions Plans de Référence	50 000	40 000	90 000
TOTAL					**100 000**	**90 000**	**190 000**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

Annexe II

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la/les commune XXX

ENTRE

Nom de la ou des communes

Représenté par xxxxx, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par xxxx,

Pour que la présente convention vaille opération de revitalisation de territoire (ORT), inclure la signature de la ville principale de l'EPCI

Nom du ou des EPCI

Représenté par xxxxx, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par xxxx,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par xxxxx nom du Préfet,
Ci-après désigné par « l'État » ;

XXXX ,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « xxxx » ;

XXXX,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Ci-après désignée par « xxxx» ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La / les commune [XXX] a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du [XXX]

[*Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents*]

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Si la présente convention vaut ORT, ajouter :
La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

[Cas particulier lorsqu'une convention d'ORT existe déjà sur le territoire :
La présente convention-cadre valant ORT remplace la convention d'ORT préexistante et l'abroge.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Si une convention d'ORT chapeau préexistait pour plusieurs communes et qu'on souhaite garder ce principe de chapeau, prendre une nouvelle convention d'ORT chapeau qui abroge la précédente ou prendre un avenant à la convention d'ORT chapeau préexistante]

Article 2 – Les ambitions du territoire

[Résumé du projet de territoire, à l'échelle intercommunale et communale (1 page maximum par collectivité)]

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET…). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques:

- **Orientation 1 :**
- **Orientation XX :**

[Le projet de territoire détaillé peut être annexé à la convention]
En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Pour que la convention vaille ORT, ajouter : La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la/les commune [XXX] assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La / les commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. (*possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste*).

La / les commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature dela convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région *(si signataire)*

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département *(si signataire)*

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Opérateur public X
Détail de l'intervention

6-6-2. Opérateur public Y
Détail de l'intervention

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.
Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financières des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présent convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de XXX.

Signé à xxxx le xxx

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2053H1-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Modèle de fiches actions
(modèle disponible en ligne : la forme peut être adaptée localement, mais les items doivent être respectés)

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs [annexe facultative]
5-1 ANCT
5-2 Caisse des Dépôts et Consignation
5-2 Anah
5-3 Cerema
5-4 ADEME
5-5 XXX

D. AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

N° D-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU le détail des ajustements et inscriptions budgétaires figurant en annexes I à V (annexes financières) ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL :

A / Conservation du patrimoine :

1°) Entretien courant du réseau routier :

dans le cadre de l'entretien courant de la voirie départementale (chaussées, dépendances, équipements) assuré par les services du Département,

.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022 (Fonction 621), conformément à la ventilation telle que figurant en annexe II, à une inscription globale complémentaire de crédits à hauteur de ..... 500 000 €

soit :

- 444 700 € pour les RD du réseau départemental
- 55 300 € pour le réseau ex-RN transféré

étant précisé que sont notamment intégrées les inscriptions de crédits suivantes :

- 235 000 € de commandes supplémentaires au PARL (Parc et Ateliers Routiers des Landes) par les UT (Unités Territoriales) dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire pour le Budget annexe en section de fonctionnement, afin de prendre en compte la hausse du barème lié à l'augmentation du prix des carburants,
- 85 500 € de crédits supplémentaires au titre des intempéries de début d'année dans le sud du Département,
- 150 000 € pour le fauchage des 80 km de la RD 10^{E} et un complément d'entretien de plantations d'alignement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

2°) <u>Entretien programmé des infrastructures</u> :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire globale des crédits 2022 hors AP (détail en annexe V-4) à hauteur de ..... 355 150 €

considérant l'ajustement des révisions de prix prévues au Budget primitif en tenant compte de l'augmentation des prix des matières premières, d'éventuelles opérations en attente de financement ou nouvelles dans la continuité du programme initial, celui-ci ayant été adapté au regard du résultat des appels d'offres et se ventilant ainsi :

- - 628 400 € pour les RD (programme 100)
- 983 550 € pour les ex-RN (programme 150)

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, à un ajustement global des crédits 2022 au titre des crédits sectorisés, détaillé en annexe V-2, prenant en compte les révisions avec l'augmentation des prix des matières premières, de..... 1 400 000 €

3°) <u>Ouvrages d'art</u> :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022 au Programme 100, au titre du programme courant de travaux sur petits ouvrages d'art, détaillé en annexe V-3, prenant en compte de nouveaux ouvrages d'art, à l'inscription d'un crédit d'un montant global de .....235 000 €

dans le cadre des travaux sur gros ouvrages d'art, conformément au détail figurant en annexes I et III,

a) <u>Vieux pont de Dax sur la RD 947e</u> :

compte tenu des échanges avec la commune de Dax quant à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de réparation,

- de prendre acte de la reprise par le Département de la maîtrise d'ouvrage directe des travaux relatifs au vieux pont de Dax sur la RD 947e, et de transférer par conséquent les Crédits de Paiement 2022 et suivants de l'AP 2018 n° 615 afférente, soit 300 000 €, du compte « *fonds de concours* » vers le compte « *travaux* ».

b) Etudes des ouvrages de décharge à Gousse et du pont de Pontonx :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, à un ajustement du Crédit de Paiement 2022, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2018 n° 616), à hauteur de ..... - 300 000 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

c) Etudes et travaux du Pont de Sorde-l'Abbaye sur la RD 123 :

compte tenu des résultats d'appel d'offres et du contexte de hausse des prix des matériaux,

- de porter le montant de l'AP 2022 n° 821 à 5 000 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription au titre du Crédit de Paiement 2022, détaillé en annexe I, lié à cette opération, à hauteur de ..... 100 000 €

d) Pont du Mort sur la RD 626 à Saint-Paul-en-Born :

compte tenu des études détaillées engagées afin de définir les modalités de déconstruction/reconstruction du pont du Mort et de confortement de l'accotement de la RD 626,

- de porter le montant de l'AP 2021 n° 811 à 1 520 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, à un ajustement du Crédit de Paiement 2022, détaillé en annexe I, lié à cette opération, à hauteur de ..... - 400 000 €

4°) <u>Dépenses diverses de voirie</u> :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, à un ajustement des crédits 2022, détaillé en annexe V-4, résultant de l'ajustement du programme aux montants réels des opérations effectivement réalisées, à hauteur de..... 161 000 €

se ventilant de la manière suivante :

- 30 000 € pour le Programme 100 (études, plantation d'arbres)
- 150 000 € pour le Chapitre 20 (acquisition et maintenance des logiciels métiers)
- - 19 000 € pour le Chapitre 21 (acquisitions stations de comptage)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

B/ <u>Développement du Patrimoine départemental – Opérations Nouvelles</u> :

<u>Opérations ponctuelles départementales – aménagements de sécurité</u> :

compte tenu des ajustements résultant d'une part de l'actualisation des plannings et coûts des d'opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres, et d'autre part aux travaux de réparations de nombreux affaissements et effondrements de chaussées consécutifs aux intempéries,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, au titre des opérations de sécurité en maîtrise d'ouvrage départementale, à l'ajustement global des Crédits de Paiement 2022 à hauteur de ..... 784 000 €

(annexe IV – AP n° 420, 589, 780 et 823).

II – <u>ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET EPCI</u> :

<u>Traverses d'agglomérations</u> :

compte tenu des ajustements résultant d'une part de l'actualisation des plannings et coûts d'opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, au titre des traverses d'agglomérations en co-maîtrise d'ouvrage départementale, à l'ajustement global des Crédits de Paiement 2022 à hauteur de..... - 350 000 €

(annexe IV – AP n° 420, 780 et 823).

*

* *

dans ce cadre, pour l'ensemble des opérations ponctuelles (sécurité et traverses) :

- de porter les montants, selon les échéanciers modifiés tels que figurant en annexes I et IV :

- de l'AP 2014 n° 420 à 3 995 637,98 €
- de l'AP 2021 n° 780 à 13 353 405,23 €
- de l'AP 2022 n° 823 à 1 695 000,00 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

- de ramener le montant, selon l'échéancier modifié tel que figurant en annexes I et IV :

➢ de l'AP 2017 n° 589 à 1 616 643,55 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

DM1 2022 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie, réseaux et infrastructures

ANNEXE I

AP	Année	Prog ou Chap	DEPENSES	Durée en années	AP			CREDITS DE PAIEMENT						
					Montant crédits BP 2022	Ajustements et AP nouvelles DM1 2022	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2021	BP 2022	Ajustement DM1 2022	Nouveau montant	2023	2024	2025 et suivantes
			Domaine autoroutier											
592	2017	204	A 64 - Aménagements échangeurs	9	7 200 000	**0,00**	7 200 000,00	1 121 149,31	500 000	**0**	500 000	2 000 000,00	1 500 000,00	2 078 850,69
			Domaine ferroviaire et annexes											
31	2009	204	Etudes LGV Bordeaux-Toulouse Bordeaux-Espagne	15	1 204 251,64	**0,00**	1 204 251,64	1 169 251,64	0		0	35 000,00		
177	2012	204	Participation Travaux LGV Tours-Bordeaux		35 951 019,00	**0,00**	35 951 019,00	0,00	0		0			35 951 019
			Domaine routier											
			Départemental											
			Conservation du patrimoine - entretien programmé											
			chaussées											
	HAP	100/150	Renforcements programmés						13 320 000	**355 150**	13 675 150			
	HAP	100	Opérations courantes de voirie - Crédits sectorisés						3 150 000	**1 400 000**	4 248 650			
			ouvrages d'art											
	HAP	100/150	Programme courant sur petits ouvrages d'art						1 043 000	**235 000**	1 278 000			
			Gros travaux sur ouvrages d'art											
615	2018	100	Vieux pont de DAX	8	949 048,44	**0,00**	949 048,44	49 048,44	300 000	**0**	300 000	300 000,00	300 000,00	
616	2018	100	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	6	500 000,00	**0,00**	500 000,00	37 578,42	408 000	**-300 000**	108 000	354 421,58		
822	2022	100	Ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	3	5 200 000,00	**0,00**	5 200 000,00	0,00	100 000	**0**	100 000	1 800 000,00	3 300 000	
618	2018	100	Pont de SAUBUSSE	6	1 550 407,47	**0,00**	1 550 407,47	1 460 342,42	80 000	**0**	80 000	10 065,05		
708	2020	100	Etudes pont de SORDE l'ABBAYE	4	400 000,00	**0,00**	400 000,00	130 312,00	109 000	**0**	109 000	160 688,00		
821	2022	100	Pont de Sorde l'Abbaye RD123	3	4 300 000,00	**700 000,00**	5 000 000,00	0,00	500 000	**100 000**	600 000	3 700 000,00	700 000,00	
766	2021	100	Pont sur l'Adour à MUGRON	4	1 650 000,00	**0,00**	1 650 000,00	0,00	50 000	**0**	50 000	400 000,00	1 200 000,00	
810	2021	150	Pont du Bourrus RD 824 à Saint-Pierre-du-Mont	3	600 000,00	**0,00**	600 000,00	0,00	80 000	**0**	80 000	520 000,00		
811	2021	100	Pont du Mort RD 626 à Saint-Paul-en-Born	3	880 000,00	**640 000,00**	1 520 000,00	0,00	510 000	**-400 000**	110 000	1 020 000,00	390 000,00	
	HAP	20/204/21/100	Dépenses diverses						3 211 000	**161 000**	3 372 000			

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

AP	Année	Prog ou Chap	DEPENSES	Durée en années	AP			CREDITS DE PAIEMENT						
					Montant crédits BP 2022	Ajustements et AP nouvelles DM1 2022	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2021	BP 2022	Ajustement DM1 2022	Nouveau montant	2023	2024	2025 et suivantes
			Développement du patrimoine - opérations nouvelles											
			grosses opérations											
121	2010	106	Etudes Liaison A65 MONT DE MARSAN - LE CALOY	14	200 000,00	**0,00**	200 000,00	52 088,47	50 000	**0**	50 000	97 911,53		
487	2015	109	RD 85 TARNOS - Desserte site Safran Helicopter Engines	9	340 000,00	**0,00**	340 000,00	236 966,78	100 000	**0**	100 000	3 033,22		
			Voie de contournement du port de TARNOS											
361	2013	100	Etudes	12	360 000,00	**0,00**	360 000,00	231 980,11	35 000	**0**	35 000	93 019,89		
547	2016	100	Acquisitions foncières et travaux	9	7 740 000,00	**0,00**	7 740 000,00	1 002 540,61	2 500 000	**0**	2 500 000	3 237 459,39	1 000 000,00	
779	2021	100	RD 932 E - Entrée Est de Mont-de-Marsan	4	2 244 000,00	**0,00**	2 244 000,00		200 000	**0**	200 000	600 000,00	1 444 000,00	
			opérations ponctuelles											
420	2014	150	Programme 2014 - ex RN	10	3 095 637,98	**900 000,00**	3 995 637,98	2 201 637,98	464 000	**0**	464 000	1 330 000,00		
589	2017	100	Programme 2017 - RD	7	1 656 643,55	**-40 000,00**	1 616 643,55	1 516 643,55	85 000	**-40 000**	45 000	55 000,00		
713	2020	100	Programme 2020 - RD	5	1 838 101,40	**0,00**	1 838 101,40	335 081,55	550 000	**0**	550 000	696 000,00	257 019,85	
780	2021	100	Programme 2021 - RD	4	11 155 405,23	**2 198 000,00**	13 353 405,23	1 647 779,34	4 259 500	**404 000**	4 663 500	5 760 000,00	1 282 125,89	
823	2022	100	Programme 2022 - RD	2	975 000,00	**720 000,00**	1 695 000,00	0,00	725 000	**70 000**	795 000	900 000,00		
			Autres réseaux											
	HAP	204	Fonds de concours spécifiques						55 000	**0**	191 000			
650	2018	204	Aide à la voirie communale et EPCI - Intempéries 2018	5	416 596,10	**0,00**	416 596,10	394 465,97	4 200	**0**	4 200	17 930,13		
809	2021	204	Aide à la voirie communale et EPCI - Intempéries 2020	3	500 000,00	**0,00**	500 000,00		400 000	**0**	400 000	100 000,00		
			Sous-total			**5 118 000,00**			32 788 700	**1 985 150**	34 773 850	**23 190 528,79**	**11 373 145,74**	**38 029 869,69**

HAP: hors AP

	BP 2022	Ajustement DM1 2022	Nouveau montant
TOTAL GENERAL DEPENSES	**32 788 700**	**1 985 150**	**34 773 850**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

ANNEXE II

AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER
En €uros

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Chapitre 011 et 67

Fonction 621

Article	Intitulé	Ajustement DM1-2022
	DEPENSES	
60611	Eau	300
60632	Petit matériel	8 000
60633	Fourniture de voirie	-17 000
615231	Entretien de la voirie (PARL et entreprises)	479 200
617	Frais d'études	-26 300
673	Annulations de titres	500
	TOTAL DEPENSES	**444 700**

RÉSEAU TRANSFÉRÉ

Chapitre 011

Fonction 621

Article	Intitulé	Ajustement DM1-2022
	DEPENSES	
60632	Petit matériel	2 000
60633	Fourniture de voirie	2 000
615231	Entretien de la voirie (PARL et entreprises)	51 300
	TOTAL DEPENSES	**55 300**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

DM1 2022 - PROGRAMMES EXCEPTIONNELS DE VOIRIE et RESEAUX - AP 2018, 2021 et 2022

Opérations modifiées

AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP			CREDITS DE PAIEMENT						
					Montant crédits BP 2022	Ajustements et AP nouvelles DM1 2022	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2021		BP 2022	Ajustement DM1 2022	Nouveau montant		2023	2024
				AP de 2018											
			947	Vieux pont de DAX											
615	100	23151		Travaux	49 048,44	**900 000**	949 048,44	49 048,44		0	**300 000**	300 000		300 000,00	300 000
615	100	238		Participation	900 000,00	**-900 000**	0,00	0,00		300 000	**-300 000**	0		0,00	0
616	100	2031	10	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	500 000		500 000	37 578,42		408 000	**-300 000**	108 000		354 421,58	
				AP de 2021											
			626	Pont du Mort à Saint-Paul-en-Born											
811	100	2031		Etudes	120 000		120 000	0,00		100 000		100 000		20 000	
811	100	23151		Travaux	760 000	**640 000**	1 400 000	0,00		410 000	**-400 000**	10 000		1 000 000	390 000
				AP de 2022											
821	100	23151	123	Travaux pont de Sorde l'Abbaye	4 300 000	**700 000**	5 000 000	0,00		500 000	**100 000**	600 000		3 700 000	700 000
						1 340 000					**-600 000**				

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

DM1 2022 - PROGRAMMES COURANTS DE VOIRIE - AP 2014, 2017, 2021 et 2022

Annexe IV

Opérations modifiées

AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP			CREDITS DE PAIEMENT					
					Montant crédits BP 2022	Ajustements et AP nouvelles DM1 2022	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2021	BP 2022	Ajustement DM1 2022	Nouveau montant	CP 2023	CP 2024
				Opérations de sécurité :									
				en maîtrise d'ouvrage départementale									
				Déviation de RION-DES-LANDES	*732 135,54*	*-40 000*	*692 135,54*						
589	100	23151-3	27/41	Etudes - Gestion EGTN	90 968,34		90 968,34	85 968,34	5 000		5 000		
589	100	238	27/41	Avance - Gestion UT	20 967,82		20 967,82	20 967,82					
589	100	23151-3	27/41	Travaux - Gestion UT	620 199,38	**-40 000**	580 199,38	540 199,38	80 000	**-40 000**	40 000		
780	100	23151-3	626	Reprise affaissement LABASTIDE D'ARMAGNAC	281 910,55	**24 000**	305 910,55	271 910,55	10 000	**24 000**	34 000		
780	100	23151-3	32	Reprise affaissement à MONTFORT suite intempéries	500 000,00	**400 000**	900 000,00	0,00	500 000	**100 000**	600 000	300 000	
780	100	23151-3	252	Capbreton - Réhausse profil en long	1 200 000,00	**300 000**	1 500 000,00	0,00	600 000	**300 000**	900 000	600 000	
823	100	23151-3	934	Confortement remblai à Pouydesseaux	0,00	**50 000**	50 000,00	0,00	0	**50 000**	50 000		
420	150	23151-3	824	Sécurisation du terre-plein central par mise en oeuvre de glisières en béton armé	0,00	**900 000**	900 000,00	0,00	0	**350 000**	350 000	550 000	
				Traverses d'agglomérations :									
				en co-maîtrise d'ouvrage									
420	150	23151-5	834	MOUSTEY	720 000,00		720 000,00	0,00	360 000	**-350 000**	10 000	710 000	
780	100	23151-5	142/409	LEON	0,00	**1 300 000**	1 300 000,00	0,00	0	**600 000**	600 000	700 000	
780	100	23151-5	441	MORGANX	194 000,00	**100 000**	294 000,00	0,00	194 000	**100 000**	294 000		
780	100	23151-5	71	LABENNE - Rue du Marais 2ème tranche	378 000,00		378 000,00	0,00	190 000	**-140 000**	50 000	328 000	
780	100	23151-5	322	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Route du Pouy	726 000,00	**74 000**	800 000,00	0,00	360 000	**-300 000**	60 000	740 000	
780	100	23151-5	11/626	LABASTIDE D'ARMAGNAC	1 680 000,00		1 680 000,00	0,00	300 000	**-280 000**	20 000	1 000 000	660 000
823	100	23151-5	42	Cheminement PONTONX	250 000,00	**70 000**	320 000,00	0,00	250 000	**-30 000**	220 000	100 000	
823	100	23151-5	13/429	HEUGAS	0,00	**600 000**	600 000,00		0	**50 000**	50 000	550 000	
						3 778 000				**434 000**			

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2022

Annexe V1

Sections supplémentaires du programme 2022

Article 23151-1 ou 238 le cas échéant si avance

Prog	Catégorie	RD	Situation des Travaux
			2022
			UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS
100	1	33	Peyrehorade
100	2	12	Saint-Martin-de-Hinx
100	2	12	Saint-Martin-de-Hinx - Biarrotte
			UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER
100	3	7	Pomarez
100	1	933S	Momuy
			UTD NORD-OUEST DE MORCENX
100	2	43	Ychoux
			UTS DE TARTAS 2X2 VOIES
150	Ex RN	824	St Perdon - Echangeur RD 3 bretelles E/S sens Mont-de-Marsan - Bayonne
150	Ex RN	824	Pontonx-sur-l'Adour - Echangeur de Hally - Bretelle sortie Mont-de-Marsan - Bayonne
150	Ex RN	824	Carcarès - Echangeur Labidalle - 2 bretelles sens Bayonne - Mont-de-Marsan
150	Ex RN	824	Carcarès - Echangeur Champigny - 2 bretelles sens Bayonne - Mont-de-Marsan
150	Ex RN	824	St-Pierre-du-Mont - Echangeur "Barreau" - Bretelle sortie Bayonne - Mont-de-Marsan
150	Ex RN	824	Saint-Pierre-du-Mont - Quartier Burté - 2 bretelles sens Mont-de-Marsan -Bayonne
			Opérations en préparation :
			UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER
100	3	39	Aire -sur-l'Adour
100	2	11	Grenade -sur-l'Adour
			UTD CENTRE DE TARTAS
100	3	3	Souprosse

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE
CREDITS SECTORISES
2022 - catégorie 4 - chapitre 100

Annexe V2

Opérations modifiées
Article 23151-4 ou 238 le cas échéant si avance

RD	Situation des Travaux	Crédits BP 2022	Ajustements DM1 2022	Nouveau montant
	UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
66	MEZOS - LIT ET MIXE	40 000	12 000	52 000
34	COMMENSACQ - PISSOS	16 000	67 000	83 000
382	LINXE	106 000	11 000	117 000
378	CASTETS - AZUR	153 000	41 000	194 000
331	LESPERON	90 000	9 000	99 000
356	PISSOS -BELHADE	120 000	250 000	140 000
	Sous-total		**390 000**	
	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
62	BAHUS-SOUBIRAN - LATRILLE	66 000	12 500	78 500
424	CASTELNAU CHALOSSE	110 000	21 000	131 000
389	BASTENNES	71 000	13 500	84 500
449	CLEDES	142 000	27 000	169 000
55	CASTANDET	98 000	18 600	116 600
349	POUDENX - PEYRE	59 000	11 200	70 200
349	CAZALIS - MOMUY	57 000	10 800	67 800
21	DOAZIT - AUDIGNON	143 000	28 300	170 200
408	SAINT-SEVER	90 000	17 100	107 100
40	AUBAGNAN - RD 2	0	200 000	200 000
	Sous-total		**360 000**	
	UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
366	BENESSE - SAUBRIGUES	0	100 000	100 000
	Sous-total		**100 000**	
	UTD CENTRE DE TARTAS			
13	TILH - OSSAGES	120 000	65 000	185 000
342	GOURBERA - ST PAUL LES DAX	110 000	20 000	130 000
107	OZOURT - CLERMONT	110 000	10 000	120 000
422	RION DES LANDES - VILLENAVE	35 000	10 000	45 000
425	LESGOR - PONTONX	85 000	95 000	180 000
	Sous-total		**200 000**	
	UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			
413	SAINT MARTIN D'ONEY	146 000	56 500	182 500
224	BOURRIOT / RETJONS	82 000	90 500	172 500
35	ESCALANS	98 000	37 500	122 500
64	PERQUIE / MONTEGUT	69 000	26 500	86 250
381	CREON D'ARMAGNAC	50 000	19 500	62 500
153	BELIS / BROCAS	74 000	28 500	92 500
9	LUXEY	82 000	31 500	102 500
379	MAILLAS / SAINT GOR	50 000	59 500	109 500
	Sous-total		**350 000**	

1 400 000

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

PROGRAMME COURANT 2022 SUR OUVRAGES D'ART

Opérations modifiées **Annexe V3**

Article 23151-11 ou article 238 le cas échéant si avance

Prog	RD	Situation des Travaux	Crédits 2022 entretien courant	Reliquat programme 2021	Ajustements DM1 2022	Nouveau montant
		UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN				
100	933N	Restauration mur de soutènement à Saint-Justin	0		90 000	90 000
		Sous-total			***90 000***	
		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS				
100	50	Pont d'Escapeteu à Azur	0		20 000	20 000
		Sous-total			***20 000***	
		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER				
100	32	Pont de Pirotte à Saint-Sever	0		50 000	50 000
100	58	Pont de Hillon à Castelnau Chalosse	0		30 000	30 000
100	352	Pont de Lahosse à Toulouzette	0		25 000	25 000
		Sous-total			***105 000***	
		UTD CENTRE DE TARTAS				
100	817	Mise en sécurité: création escaliers sur 2 ouvrages	20 000		10 000	30 000
						0
		Sous-total			***10 000***	
		UTD NORD-OUEST DE MORCENX				
100	140	Pont du bourg à Lüe		70 000	10 000	80 000
		Sous-total			***10 000***	
					235 000	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2061H1-DE

DEPENSES DIVERSES DE VOIRIE - RESEAUX

Annexe V4

Prog ou chap	Article	Réseau départemental	Crédits 2022	Ajustements DM1 2022	Nouveau montant
		Dépenses générales du programme courant (fonction 621):			
100	2031	Études opérations courantes EGTN Dax	20 000	10 000	30 000
20	2051	Acquisition Logiciels métiers	40 000	150 000	190 000
100	2121	Plantations arbres et arbustes	0	20 000	20 000
21	2157	Acquisition stations de comptage	25 000	-19 000	6 000
		Sous-total		**161 000**	

RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2022

Prog ou chap	Article (*)		Crédits 2022	Ajustements DM1 2022	Nouveau montant
		UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			
100	23151-1	réseau départemental	1 699 500	400 000	2 099 500
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	340 500	124 500	465 000
		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
100	23151-1	réseau départemental	959 500	338 600	1 298 100
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	730 500	164 400	894 900
		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
100	23151-1	réseau départemental	1 313 000	89 500	1 402 500
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	147 000	30 500	177 500
		UTD CENTRE DE TARTAS			
100	23151-1	réseau départemental	1 618 500	284 500	1 903 000
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	421 500	94 200	515 700
		UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
100	23151-1	réseau départemental	2 370 000	579 000	2 949 000
		UTS DE TARTAS 2X2 VOIES			
150	23151-1	réseau ex-RN transféré	1 400 000	569 950	1 969 950
100/23		Révisions	2 320 000	-2 320 000	0
		Sous-total	**13 320 000**	**355 150**	**13 675 150**

(*) : article 238 le cas échéant si avance

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/2 Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - BUDGET ANNEXE DU PARL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

N° D-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

conformément au détail figurant en annexe I et compte tenu de la reprise des résultats du Compte Administratif 2021 et de leur affectation, conformément aux délibérations n° M-2/1 et M-3/1 susvisées de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022,

vu les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 10 juin 2022,

compte tenu premièrement d'une reprise partielle en 2021 de l'excédent de fonctionnement capitalisé, transféré au compte de résultat pour un montant de 150 000 €,

compte tenu deuxièmement de l'augmentation du barème de 5 % limitée aux prestations de signalisation horizontale et à la fourniture de glissières de sécurité, délibérée lors du vote par l'Assemblée départementale du Budget Primitif 2022 (délibération n° D 1(1) du 1er avril 2022),

- de prendre acte d'une part du retour à l'équilibre en section de fonctionnement qui a nécessité une reprise partielle de l'excédent d'investissement, selon les modalités suivantes et conformément à l'article D 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT - (applicable au Département par renvoi de l'article L 3312-7 du CGCT)- voir annexe II - :

- origine de l'excédent d'investissement résultant de dotations complémentaires en réserves effectuées de 2015 à 2019, soit au moins 2 années consécutives,
- dotations complémentaires en réserve réalisées après couverture (si nécessaire) du besoin de financement de la section d'investissement n-1,
- montant de la reprise, soit 320 000 €, permettant de combler, en complément d'une commande supplémentaire au PARL par les Unités Territoriales, le déficit de la section de fonctionnement estimé.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

- de procéder d'autre part, ainsi qu'annoncé lors du Budget Primitif 2022, à une augmentation des prix du barème, à savoir une hausse des termes variables de facturation (heures ou kilomètres) de :

- 10 % pour les matériels fonctionnant au gazole (GO)
- 20 % pour les matériels fonctionnant au gazole non routier (GNR)

- de procéder au Budget Supplémentaire aux inscriptions et ajustements budgétaires, dont le détail figure en annexe III de la présente délibération, et tels que présentés ci-après :

Section d'Investissement :

- la section d'investissement du budget annexe « *PARL* », au Budget Supplémentaire, enregistre une inscription supplémentaire de crédits de 1 055 585,51 € en dépenses et en recettes, et reste équilibrée à 2 419 322,51 €.

Section de Fonctionnement :

- la section de fonctionnement du budget annexe « *PARL* » au Budget Supplémentaire, enregistre une inscription supplémentaire de crédits de 605 368,41 € en dépenses et en recettes, et reste équilibrée à 7 660 758,41 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

BUDGET ANNEXE PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES
COMPTE ADMINISTRATIF 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

Chapitre	Nature	Dénomination	Prévu 2021	Réalisé 2021
		DEPENSES		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	**206 149,99**	206 149,99
011	60212	Fournitures entretien routier	580 000,00	552 632,73
	6032	Variation des stocks	708 811,22	708 811,22
	6037	Variation des stocks de marchandises	1 175,23	1 175,23
	60611	Eau et assainissement	1 000,00	743,45
	60612	Electricité - Gaz	43 000,00	38 289,17
	60622	Carburants	989 000,00	977 272,71
	60628	Fournitures section atelier	830 000,00	702 824,05
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	500,00	406,06
	60632	Fournitures outillage atelier	17 000,00	13 752,34
	60636	Vêtements de travail	19 000,00	18 466,41
	6064	Fournitures administratives	4 000,00	3 169,74
	60661	Produits pharmaceutiques	500,00	87,27
	607	Achats marchandises	2 500,00	
	6135	Locations engins de travaux publics	150 000,00	121 139,24
	6135	Locations immobilières	650,00	462,54
	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	5 000,00	4 914,49
	61551	Entretien et réparation matériel roulant	30 000,00	26 460,86
	61558	Entretien autres biens	25 000,00	20 920,43
	6156	Maintenance logiciel	11 000,00	10 871,44
	6161	Primes d'assurances multirisques	122 500,00	122 268,00
	6168	Primes d'assurances autres	20 000,00	16 481,01
	617	Frais d'études	5 000,00	3 377,23
	6182	Documentation	2 000,00	1 502,92
	62268	Rémunération intermédiaires	36 000,00	34 761,93
	6251	Frais déplacements	79 000,00	73 858,23
	6261	Frais affranchissements	500,00	96,11
	6262	Frais de télécommunications	4 100,00	3 126,85
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00	5 731,44
	6283	Frais nettoyage locaux	13 200,00	13 119,11
	6288	Frais divers	30 000,00	31 394,31
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)	5 000,00	
	6355	Taxes et impots (sur véhicules)	38 000,00	32 087,55
011		**Charges à caractère général**	**3 779 436,45**	**3 540 204,07**
012	6218	Autre personnel extérieur	24 200,00	4 025,78
	6331	Versement de transport	7 200,00	6 851,63
	6332	Cotisation F.N.A.L.	6 000,00	5 709,51
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	10 800,00	10 278,56
	64111	Rémunération principale	1 100 000,00	1 091 327,40
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	12 000,00	11 413,20
	64113	N.B.I.	1 000,00	937,20
	64118	Autres indemnités	429 500,00	427 545,38
	64131	Rémunérations	67 700,00	66 246,62
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	186 000,00	185 522,10
	6453	Cotisations caisses de retraite	372 000,00	371 291,17
	6457	Rémunération des apprentis	9 064,00	8 294,77
012		**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 225 464,00**	**2 189 443,32**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

023		Virement à la section investissement		
023		**Virement section investissement**	**0,00**	**0,00**
042	6811	Dotations amortissements et provisions	1	
	6761	Diff. réalisations pos. transférées en investissement		47 791,56
042		**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**1 181 119,00**	**1 228 908,49**

65	65888	Arrondi P.A.S. défavorable	10,00	1,99
	6541	Créances admises en non-valeur	1 360,00	
65		**Autres charges de gestion courante**	**1 370,00**	**1,99**

67	6711	Intérêts moratoires et pénalités marchés		
	673	Titres annulés (s/exercice antérieur)	5 150,00	5 130,50
67		**Charges exceptionnelles**	**5 150,00**	**5 130,50**

	TOTAL DEPENSES	**7 398 689,44**	**7 169 838,36**

Chapitre	Nature	Dénomination	Prévu 2021	Réalisé 2021
		RECETTES		
002		Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**	**0,00**
013	6032	Variation stocks	746 350,00	759 265,10
	6037	Variation stocks de marchandises	2 855,00	1 055,31
013		**Atténuations de charges**	**749 205,00**	**760 320,41**
042	7785	Excédent d'investissement transféré	150 000,00	150 000,00
042		**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**150 000,00**	**150 000,00**
70	701	Ventes de produits finis	26 000,00	26 046,37
		Ventes de produits finis clients externes		
	704	Travaux	2 341 500,00	2 327 137,16
		Travaux clients externes	81 000,00	39 333,35
	7068	Autres redevances et droits	3 695 474,44	3 247 817,63
		Autres redevances et droits clients externes	30 000,00	30 151,74
	707	Ventes de marchandises	157 000,00	78 506,49
		Ventes de marchandises clients externes	168 000,00	108 807,66
70		**Produits**	**6 498 974,44**	**5 857 800,40**
74	744	F.C.T.V.A.	500,00	690,22
74		**F.C.T.V.A.**	**500,00**	**690,22**
75	7588	Arrondi P.A.S. favorable	10,00	2,11
75		**F.C.T.V.A.**	**10,00**	**2,11**
77	7718	Autres produits exceptionnels s/opérations de gestion		3 590,13
	775	Produits des cessions d'immobilisations		47 791,56
	7788	Autres produits exceptionnels		661,15
77		**Produits exceptionnels**	**0,00**	**52 042,84**
		TOTAL RECETTES	**7 398 689,44**	**6 820 855,98**
		DEFICIT 2021		**-348 982,38**

sans report -142 832,39

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

BUDGET ANNEXE PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES
COMPTE ADMINISTRATIF 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT

Annexe I - 2

Chapitre	Nature	Dénomination	Prévu 2021	Réalisé 2021
		DEPENSES		
040		**Reprise excédent de fonctionnement capitalisé**	**150 000,00**	**150 000,00**
204	204142	Bâtiments et installations		
204		**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
20	2031	Frais d'études	4 500,00	4 298,54
	2051	Acquisition de logiciels (reports)		
20		**Immobilisations incorporelles**	**4 500,00**	**4 298,54**
21	2157	Matériel et outillage techniques	1 414 221,62	515 913,94
		Reports	710 690,82	707 430,63
21		**Immobilisations corporelles**	**2 124 912,44**	**1 223 344,57**
23	231318	Autres bâtiments publics	152 000,00	69 332,36
		Reports		
23		**Immobilisations en cours**	**152 000,00**	**69 332,36**
		TOTAL DEPENSES	**2 431 412,44**	**1 446 975,47**
		RECETTES		
001		Solde d'exécution de la section investissement reporté	1 085 885,88	1 085 885,88
001		**Résultat d'investissement**	**1 085 885,88**	**1 085 885,88**
021		Virement de la section fonctionnement		
021		**Virement de la section fonctionnement**	**0,00**	**0,00**
024		Produits cessions immobilisations	47 791,56	
024		**Produits des cessions d'immobilisations**	**47 791,56**	**0,00**
040	192	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	0,00	47 791,56
	2804142	Amortissements subventions communes bâtiments et installations	1 697,00	1 696,09
	28051	Amortissements logiciel informatique	14 653,00	14 652,58
	281318	Amortissements autres bâtiments publics	22 872,00	22 871,77
	28157	Amortissement matériel et outillage techniques	1 141 897,00	1 141 896,49
	281838	Amortissements autre matériel informatique		
	281848	Amortissements autres matériel de bureau et mobiliers		
040		**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**1 181 119,00**	**1 228 908,49**
10	10222	F.C.T.V.A.	116 616,00	163 664,61
	1068	Excédents fonctionnement capitalisés		
10		**Dotations, fonds divers et réserves**	**116 616,00**	**163 664,61**
		TOTAL RECETTES	**2 431 412,44**	**2 478 458,98**
		EXCEDENT 2021		**1 031 483,51**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

ANNEXE II

2015 :
Résultat d'investissement cumulé : 475 135,75 €
Reste à Réaliser (RAR) : 116 046,19 €
Résultat hors RAR : 359 089,56 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) en 2016 de 460 000 € (titre n° 204 du 19/07/2016)

2016 :
Résultat d'investissement cumulé : 965 252,66 €
RAR : 286 056,49 €
Résultat hors RAR : 679 196,17 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2017 de 500 000 € (titre n° 347 du 17/08/2017)

2017 :
Résultat d'investissement cumulé : 1 103 508,73 €
RAR : 799 656,23 €
Résultat hors RAR : 303 852,50 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2018 de 400 000 € (titre 359 du 25/07/2018)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

BUDGET ANNEXE DU PARL
DM 1 - 2022

Fonction 621

Section de fonctionnement

		DEPENSES			
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**BP 2022**	**Proposition DM 1 2022**	**Total**
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		**348 982,38**	348 982,38
011	60212	Achats fournitures entretien routier	560 000,00		560 000,00
	6032	Variation stocks autres approvisionnements	709 000,00	**50 265,10**	759 265,10
	6037	Variation stocks de marchandises	1 200,00	**-144,69**	1 055,31
	60611	Eau et assainissement	1 000,00		1 000,00
	60612	Electricité - Gaz	43 000,00		43 000,00
	60622	Achats carburants	980 000,00	**203 000,00**	1 183 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	800 000,00	**-300,00**	799 700,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	500,00		500,00
	60632	Fournitures outillage atelier	15 000,00		15 000,00
	60636	Vêtements de travail	16 000,00		16 000,00
	6064	Fournitures administratives	3 500,00		3 500,00
	60661	Produits pharmaceutiques	200,00	**300,00**	500,00
	607	Achats marchandises (sel)	2 500,00		2 500,00
	6135	Location engins de travaux publics	80 000,00		80 000,00
	6135	Locations immobilières	650,00		650,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	5 000,00		5 000,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	30 000,00		30 000,00
	61558	Entretien autres biens	25 000,00		25 000,00
	6156	Maintenance logiciels	11 000,00	**1 500,00**	12 500,00
	6161	Assurances multirisques	125 000,00	**10 000,00**	135 000,00
	6168	Autres assurances	10 000,00		10 000,00
	617	Frais d'études	2 500,00		2 500,00
	6182	Documentation	2 000,00		2 000,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	26 000,00		26 000,00
	6231	Frais insertions			0,00
	6251	Frais déplacements	75 500,00		75 500,00
	6261	Frais affranchissements	500,00		500,00
	6262	Frais de téléphone	2 500,00		2 500,00
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00		6 000,00
	6283	Frais de nettoyage locaux PARL	12 800,00	**1 000,00**	13 800,00
	6288	Frais divers	30 000,00		30 000,00
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)			
	6355	Taxes et impots	35 000,00	**1,62**	35 001,62
012	6218	Autre personnel extérieur	43 200,00	**14 678,00**	57 878,00
	6331	Versement de transport	7 200,00	**-65,00**	7 135,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	6 000,00	**-54,00**	5 946,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	10 800,00	**-96,00**	10 704,00
	64111	Rémunération principale	1 100 000,00		1 100 000,00
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	12 000,00		12 000,00
	64113	N.B.I.	1 200,00		1 200,00
	64118	Autres indemnités	429 500,00		429 500,00
	64131	Rémunérations - personnel non titulaire	67 700,00	**-10 770,00**	56 930,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	184 500,00	**-3 247,00**	181 253,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	372 000,00	**-446,00**	371 554,00
	6417	Rémunération des apprentis	11 800,00		11 800,00
	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage			
	64172	Indemnité inflation des apprentis	100,00		100,00
	64114	Indemnité inflation personnel titulaire	1 300,00	**100,00**	1 400,00
	64134	Indemnité inflation personnel non titulaire	100,00		100,00
023		Virement à la section investissement			
042	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.			0,00
	6811	Dotations amortissements et provisions	1 196 030,00	**-9 336,00**	1 186 694,00
65	6511211	Prestation de compensation du handicap			0,00
	65888	Arrondi P.A.S. défavorable	10,00		10,00
	6541	Créances admises en non-valeur	600,00	**-500,00**	100,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022	Proposition DM 1 2022	Total
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités			0,00
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00	**500,00**	500,00
		DEPENSES	**7 055 390,00**	**605 368,41**	**7 660 758,41**

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022	Proposition DM 1 2022	Total
002	002	Résultat de fonctionnement reporté			
013	6032	Variation des stocks autres approvisionnements	709 000,00	**50 265,10**	759 265,10
	6037	Variation des stocks de marchandises	1 200,00	**-144,69**	1 055,31
	6419	Remboursement s/rémunération personnel			
042	7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat		**320 000,00**	320 000,00
70	701	Ventes de produits finis	26 000,00		26 000,00
	701	Ventes de produits finis clients externes			
	704	Travaux	2 500 000,00		2 500 000,00
	704	Travaux clients externes	80 000,00		80 000,00
	7068	Autres redevances et droits	3 538 621,00	**235 000,00**	3 773 621,00
	7068	Autres redevances et droits clients externes	30 000,00		30 000,00
	707	Ventes de marchandises	70 000,00		70 000,00
	707	Ventes de marchandises clients externes	100 000,00		100 000,00
74	744	F.C.T.V.A.	559,00	**248,00**	807,00
75	7588	Arrondi P.A.S. favorable	10,00		10,00
77	7718	Autres prod. except. S/opérations de gestion			0,00
	775	Produits des cessions d'immobilisations			0,00
	7788	Autres produits exceptionnels			0,00
		RECETTES	**7 055 390,00**	**605 368,41**	**7 660 758,41**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2113H1-DE

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022	Proposition DM 1 2022	Total
040	1068	Reprise excédent de fonctionnement capitalisé		**320 000,00**	320 000,00
20	2031	Frais d'études			
	2051	Concessions, droits similaires (reports)			
204	204142	Bâtiments et installations			
21	2157	Matériel et outillage technique	1 263 737,00	**43 354,52**	1 307 091,52
	2157	Matériel et outillage technique (reports)		**692 230,99**	692 230,99
23	231318	Autres bâtiments publics	100 000,00		100 000,00
23	231318	Autres bâtiments publics (reports)			0,00
		DEPENSES	**1 363 737,00**	**1 055 585,51**	**2 419 322,51**

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022	Proposition DM 1 2022	Total
001	001	Résultat d'investissement reporté		**1 031 483,51**	1 031 483,51
021	021	Virement section fonctionnement			
024	024	Produits cessions d'immobilisations		**30 940,00**	30 940,00
040	192	Plus ou moins value s/cessions d'immob.			0,00
	2804142	Amort. subventions bât. et installations	1 697,00		1 697,00
	28031	Amortissement des frais d'études	430,00		430,00
	28051	Amortissement logiciel informatique	14 653,00	**-13 144,00**	1 509,00
	28157	Amortissement matériel et outillage technique	1 150 114,00	**3 808,00**	1 153 922,00
	281318	Amortissements bâtiments	29 136,00		29 136,00
	281838	Amortissements matériel informatique			
	281848	Amortissements matériel de bureau / mobilier			
10	10222	F.C.T.V.A.	167 707,00	**2 498,00**	170 205,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
		RECETTES	**1 363 737,00**	**1 055 585,51**	**2 419 322,51**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2114H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/3 Objet : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2114H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2114H1-DE

N° D-1/3

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Domaine Solidarité :

1°) Restructuration et extension des locaux administratifs de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD) à Mont-de-Marsan :

considérant que :

- les études de programmation réalisées en 2020 ont conduit à la nécessité de construire un nouveau bâtiment et que l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en 2021,
- les études de travaux se poursuivront en 2022 en intégrant la nouvelle Réglementation Environnementale (RE 2020) applicable à cette opération et qui nécessite un temps plus long,

compte tenu du contexte actuel marqué par une forte augmentation du coût des matériaux,

conformément au détail figurant en annexe I,

- de porter le montant de l'AP 2018 n° 648 - Restructuration et extension des locaux administratifs de l'Entreprise Adaptée Départementale (Mont-de-Marsan) à 1 720 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022 à un ajustement du Crédit de Paiement 2022 correspondant de ..... – 100 000 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2114H1-DE

2°) Maintenance des bâtiments de la Solidarité :

dans le cadre des travaux et études relatifs aux bâtiments sociaux,

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022 à un ajustement de crédit en Investissement hors Autorisation de Programme (annexe II) de .....- 140 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2114H1-DE

Bâtiments départementaux - Energie **ANNEXE I**

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (DM1 2022)

Opération nature	Année	Libellé de l'AP	Chap	Fonct	Autorisations de Programme					Crédits de paiement (CP)				
					AP antérieures actualisées (BP 2022)	Ajustements DM1 2022	Nouveau montant AP (DM1 2022)	CP réalisés jusqu'en 2021	Solde AP	2022	Ajustements DM1 2022	Nouveau montant	2023	2024
		Domaine Solidarité												
648	2018	Entreprise adaptée Mont-de-Marsan	23	40	1 120 000,00	**600 000,00**	1 720 000,00	49 014,90	1 670 985,10	350 000	**-100 000**	250 000	1 220 985,10	200 000,00
TOTAUX					**1 120 000,00**	**600 000,00**	**1 720 000,00**	**49 014,90**	**1 670 985,10**	**350 000**	**-100 000**	**250 000**	**1 220 985,10**	**200 000,00**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2114H1-DE

Bâtiments départementaux (DM1 2022)
Inscriptions Budgétaires Hors AP et crédits de fonctionnement

Section	Chapitre	Fonction	Intitulé	Crédits 2022	Ajustements DM1 2022	Nouveau montant
Investissement						
			Domaine Solidarité			
	23	40	Travaux de maintenance et études dans les bâtiments sociaux	170 000	**-60 000**	110 000
	23	40	Village Landais Alzheimer (maintenance et gros entretien)	230 000	**-80 000**	150 000
	Total inscriptions budgétaires hors AP en dépenses				**-140 000**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2115H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/4 Objet : TRANSPORTS DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2115H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2115H1-DE

N° D-1/4

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission AMENAGEMENT du TERRITOIRE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

considérant le contexte actuel de forte hausse du prix des matières premières et principalement le prix du carburant dans le cadre des marchés de transport des élèves en situation de handicap,

afin de prendre en compte cette évolution et de pallier cette hausse brutale pour les transporteurs,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 en Fonctionnement, conformément au détail figurant en annexe financière, un crédit complémentaire de ..... 200 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2115H1-DE

Annexe

Transports

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES
DM1 2022

DÉPENSES :

Section	Chapitre	Fonction	Intitulé	Crédits BP 2022	Ajustement DM1	Total
Fonctionnement	011	81	Transport scolaire adapté aux élèves et étudiants en situation de handicap	3 000 000	**200 000**	3 200 000
			TOTAL GENERAL Dépenses	**3 000 000**	**200 000**	**3 200 000**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2108H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : AMENDES DE POLICE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2108H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2108H1-DE

N° D-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Règlement départemental 2022 de répartition du produit des amendes de police :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12,

Vu la notification en date du 14 juin 2022 de Madame la Préfète des Landes informant le Département de la dotation des amendes de police perçues en 2021 à répartir en 2022, à savoir 1 300 749 €,

- d'abroger la partie de la délibération n° D 6 du 1er avril 2022 reconduisant, pour 2022, le règlement départemental « *Répartition du produit des amendes de police* ».

- d'approuver, pour 2022, les modifications des règles de répartition du règlement départemental « *Répartition du produit des amendes de police* » par rapport aux années précédentes telles qu'elles figurent en annexe I, étant ainsi précisé que :

- l'Assemblée départementale a compétence pour l'attribution des subventions « *amendes de police* », à la fois pour les dossiers isolés et pour les dossiers globaux, au titre de 2022, et non la Commission Permanente comme les années précédentes (article 5),
- pour les projets isolés, le montant subventionnable est égal au montant H.T. des travaux éligibles, conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales ; le montant de subvention est égal à 50 % du montant subventionnable (article 2), dans la limite d'un plafond de 27 000 €,
- pour les projets globaux, le montant de la subvention est plafonné à 120 000 € (article 2),

le reliquat éventuel du produit des amendes de police restant affecté à la collectivité recevant l'aide la plus faible (article 2 du règlement).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2108H1-DE

- d'approuver, pour 2022, le règlement départemental « *Répartition du produit des amendes de police* » ainsi modifié, tel qu'il figure en annexe I.

II - <u>Répartition du produit des amendes de police - Dotation 2022</u> :

compte tenu des nouvelles modalités d'attribution du produit des amendes de police susvisées,

Vu les dossiers présentés,

- d'attribuer pour 2022 au titre des dossiers isolés, des aides aux 27 communes concernées, pour un montant total, conformément à l'annexe II, de .....578 680 €

- d'attribuer au titre des dossiers globaux, des aides prévisionnelles aux 10 communes concernées, pour un montant total à payer en 2022, conformément à l'annexe III, de .....722 069 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2108H1-DE

ANNEXE I

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Article 1er - Objet

Le produit du relèvement des amendes de police est réparti annuellement par le Département des Landes en vue de participer au financement des projets définis à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1) – Pour les transports en commun :

a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport

b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux

c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport

2) – Pour la circulation routière :

a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation

b) Création de parcs de stationnement

c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale

d) Aménagement de carrefours

e) Différenciation du trafic

f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Sont exclues de cette répartition les collectivités de 10 000 habitants et plus qui, conformément aux articles R 2334-10 et R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, perçoivent directement la subvention au titre du produit des amendes de police via la Préfecture. Pour le Département des Landes, il s'agit des communes de :

- BISCARROSSE,
- CAPBRETON,
- DAX,
- MIMIZAN,
- MONT-DE-MARSAN,
- SAINT-PAUL-LÈS-DAX,
- SAINT-PIERRE-DU-MONT,
- SOUSTONS
- TARNOS.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2108H1-DE

Article 2 – Modalités financières

2.1 – Projet isolé

Le montant subventionnable est égal au montant H.T. des travaux éligibles, conformément aux règles du CGCT.

Le montant de subvention est égal à 50 % du montant subventionnable, dans la limite d'un plafond de 27 000 €.

Le reliquat éventuel de la dotation annuelle amendes de police est affecté à la collectivité recevant l'aide la plus faible.

Toute collectivité bénéficiaire d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ne pourra présenter une nouvelle demande avant 2 ans.

2.2 – Projet global

Les projets globaux, correspondant à des opérations d'aménagement urbain précédés d'une démarche globale sur l'ensemble de l'agglomération, seront examinés au cas par cas.

Le montant de la subvention sera toutefois plafonné à 120 000 €.

Article 3 – Composition du dossier

Le dossier doit comprendre :

- le programme du projet ou une notice décrivant les objectifs recherchés
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts
- un projet de montage financier

Article 4 – Dates de remise des dossiers

La date limite de réception des dossiers complets, pour attribution de la dotation année « *n* », est fixée au 30 avril « *n* ».

Tous les dossiers qui arriveront passé cette date et jusqu'au 31 décembre « *n* » feront l'objet d'un examen au titre de la dotation « *n+1* ».

Article 5 – Décision attributive

La subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de l'Assemblée départementale.

Article 6 – Modalités de versement

La subvention est versée par le Préfet, au vu d'une délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ANNEXE II
ID : 040-224000018-20220624-220624H2108H1-DE

Répartition du produit des amendes de police 2022
Dossiers isolés (subvention 50 % plafonnée à 27 000 €)

*** Dotation du produit des amendes de police en 2021 à répartir en 2022** **1 300 749**

Communes	Objet	Montant subventionnable € HT	Subvention proposée en 2022 (arrondie)
ANGRESSE	Aménagement de sécurité sur la RD33 et ralentisseurs Route de Saubion	79 001,66	27 000
BOUGUE	Réalisation de 2 ralentisseurs	45 204,59	22 602
BUANES	Réalisation de 2 écluses	27 120,00	13 560
CAUPENNE	Aménagement urbain et création d'un trottoir aux abords de la RD158	22 039,28	11 020
EYRES-MONCUBE	Création d'une double écluse en entrée d'agglomération côté école	13 300,00	6 650
GASTES	Pose de 2 radars pédagogiques sur la RD652	9 282,23	4 641
GEAUNE	Sécurisation de différents secteurs	55 790,86	27 000
HONTANX	Aménagement de la place des Amis du Haut-Rhin	70 898,85	27 000
LABOUHEYRE	Sécurisation des cheminements piétons	58 352,00	27 000
LACRABE	Création d'un parking	27 973,60	13 987
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	Création d'une liaison douce et sécurisation de la RD11	143 225,00	27 000
LAURET	Création d'un passage piéton pour sécurisation de l'accès à l'Eglise et sécurisation de l'entrée du foyer municipal	43 364,00	21 682
MAURRIN	Pose de 2 radars pédagogiques sur la RD11	5 358,50	2 679
MEZOS	Aménagement de sécurité autour de l'école et du collège	55 700,00	27 000
NASSIET	Aménagement du carrefour R13/chemin de Gastoun	80 500,00	27 000
PEY	Création d'une liaison douce entre la route de la Marquèze et la RD72	37 355,71	18 678
POMAREZ	Mise en sécurité des trottoirs Avenue du Marsan	214 962,15	27 000
PONTENX-LES-FORGES	Réaménagement du carrefour de la route de Sainte-Eulalie	238 766,75	27 000
PONTONX-SUR-L'ADOUR	Cheminement piétons reliant le centre bourg à l'aire de covoiturage et à l'arrêt XL'R	202 523,00	27 000
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	Création d'un parking et de cheminements	29 413,00	14 707
SAINT-LON-LES-MINES	Création de trottoirs Rue du Petit Louise et Route de Peyrehorade	49 294,20	24 647
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Création d'un parking de 23 places	62 780,00	27 000
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Aménagement RD817/26 pour sécurisation du transport collectif SMPBA	111 975,65	27 000
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	Création d'une liaison douce et d'un parking	37 653,05	18 827
SAINT-SEVER	Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle	257 793,74	27 000
SEIGNOSSE	Création d'une piste cyclable, sécurisation de la RD86 et l'avenue du Pley et réalisation d'un plateau surélevé	146 658,45	27 000
SOORTS-HOSSEGOR	Création d'un parking relais à proximité de l'Ecole	251 741,13	27 000
		TOTAL	**578 680**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2108H1-DE

ANNEXE III

Répartition du produit des amendes de police 2022
Dossiers globaux proposés en 2022

*** Dotation du produit des amendes de police en 2021 à répartir en 2022** **1 300 749**
*** Montant dossiers isolés proposés en 2022** **578 680**
*** Montant disponible** **722 069**

Communes	Objet	Montant subventionnable € HT	Subvention proposée en 2022 (arrondie)
ARSAGUE *	Sécurisation de l'accessibilité aux bâtiments publics	142 418,10	8 687
HABAS	Aménagement de la rue Centrale, de la rue du Monument et de la rue Sintot avec mise en accessibilité PMR de l'accès au cimetière	202 507,74	39 161
HEUGAS	Création d'une voie verte le long de la RD13 Création de trottoirs et d'un accès aux commerces RD429 Création de ralentisseurs RD13/RD429	584 038,00	112 943
LABATUT *	Création d'une voie douce sur la RD817 Route de Bayonne et aménagement d'un parking de 43 places au centre bourg	616 710,19	37 619
LAUREDE	Aménagement du centre bourg	509 750,00	98 577
LEON	Requalification des espaces publics du bourg, création d'une voie verte RD142 et aménagements de sécurité RD409	4 206 424,00	120 000
MORGANX	Aménagement de la traverse	193 013,00	37 325
ONESSE-LAHARIE	Sécurisation de la traversée du bourg	266 972,00	51 628
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Aménagement d'une voie verte et sécurisation de la route du Pouy RD322bis	497 090,00	96 129
SANGUINET	Création d'une continuité cyclable entre le lac et le centre ville	799 618,19	120 000
		TOTAL	**722 069**

*** : communes dont le projet est rattaché à un dossier global instruit en 2018 au taux de 6,10%**

E. ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2039H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2039H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2039H1-DE

N° E-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL :

dans le cadre de la compétence départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles qui s'incarne particulièrement dans le volet « *Patrimoine Naturel* » autour de la double dynamique de protection et de mise en valeur de ces espaces, et dont le bilan rétrospectif est présenté chaque année,

considérant le Schéma Nature 40, document pivot de la politique en faveur des milieux naturels adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° G 1 du 27 mars 2018,

compte tenu du souhait du Département de s'investir encore plus intensément dans l'évaluation de la politique en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, étant précisé que cette dynamique d'évaluation, si elle n'est pas nouvelle, puisque portée par le Département depuis 2009 en lien étroit avec les partenaires dont le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels :

- gagnerait à une meilleure visibilité, son intérêt en termes de capitalisation des méthodes et des connaissances autour de la biodiversité landaise devant ainsi être renforcé,
- servira de fil conducteur pour le projet de service à venir dans une perspective de meilleure adéquation entre l'organisation de l'administration et les politiques conduites,

- de prendre acte du renforcement de l'évaluation de la politique en faveur des milieux naturels et de la biodiversité

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à poursuivre cette démarche.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2039H1-DE

A) <u>Conforter le réseau départemental des sites labellisés Nature 40</u> :

<u>Acquisition et gestion des sites Nature 40</u> :

dans le cadre de la gestion des sites Nature 40 en 2022 et du règlement départemental correspondant,

considérant les travaux à réaliser sur les sites départementaux Nature 40 ainsi que les demandes d'aide du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et associations,

- de maintenir le montant de :
  - l'Autorisation de Programme 2021 n° 782 « *Acquisitions Sites Nature 40* » à 200 000 € et de modifier son échéancier prévisionnel, portant le Crédit de Paiement 2022 de 175 000 € à 200 000 € (+ 25 000 €).
  - l'Autorisation de Programme 2022 n° 832 « *Espaces Naturels Sensibles Acquisitions et Travaux 2022* » à 100 000 € et de modifier son échéancier prévisionnel, portant le Crédit de Paiement 2022 de 35 000 € à 45 000 € (+ 10 000 €).
- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2022 :
  - en investissement, un Crédit de Paiement 2022 complémentaire global, au titre des deux Autorisations de Programme susvisées, de .....35 000 €
  - en fonctionnement, au titre des subventions aux associations relatives à la gestion de sites Nature 40, un crédit complémentaire de .....15 000 €

B) <u>Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise</u> :

<u>Consolider la connaissance de la biodiversité landaise en maîtrise d'ouvrage départementale</u> :

conformément à l'axe 2 du Schéma Nature 40 qui consiste à compléter la politique de protection et valorisation de sites naturels par une meilleure connaissance du patrimoine naturel landais,

dans le cadre des études faunistiques conduites sur les sites Nature 40 et sur les sites de compensation en faveur de la biodiversité ayant pour objet le Chabot de l'Adour, espèce de la famille des poissons d'eau douce figurant dans le Top Nature 40, pour lequel une actualisation des données de présence dans le département est prévue en 2022,

compte tenu de l'autorisation donnée au Président du Conseil départemental de signer les documents afférents aux différentes études liées à la connaissance de la biodiversité landaise (délibération n° E 1 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022),

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2039H1-DE

- d'approuver le partenariat à intervenir avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la répartition du Chabot de l'Adour dans le département, étant précisé que ce travail sera vraisemblablement poursuivi en 2023 afin de rechercher sa présence sur des cours d'eau n'ayant pas été inventoriés à ce jour.

- de lui accorder, à ce titre, une subvention de 6 900 €.

- d'inscrire ainsi, à la Décision Modificative n° 1-2022, en fonctionnement, au titre des subventions relatives aux associations pour l'acquisition de connaissance, un crédit complémentaire de ..... 6 900 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, dans ce cadre, à signer tous les documents correspondants.

C) <u>Partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation</u> :

considérant la forte demande en animation tant pour les scolaires que pour le grand public,

compte tenu de la nécessité de renouveler le matériel d'observation utilisé dans ce cadre et dans la gestion des sites Nature 40,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2022, au titre des acquisitions de matériel pédagogique :

- en fonctionnement, un crédit complémentaire de 2 000 €
- en investissement, un crédit de 4 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2039H1-DE

Annexe

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE I - RAPPORT "PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1-2022

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *				
				Nouveau Montant AP au BP 2022 - AP antérieures et nouvelles	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements DM1-2022	Nouveau Montant AP à la DM1-2022 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2022	CP au titre de 2022 au BP 2022	Ajustements CP au titre de 2022 à la DM1-2022	Nouveau CP au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
				(a)	*(b)*	(d) = (h)+(a)+(b)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2022 à 2024				
782	ACQUISITIONS SITES NATURE 40	*21*	*738*	**200 000,00**	0,00	0,00	**200 000,00**	**200 000,00**	**175 000,00**	**25 000,00**	**200 000,00**	0,00	0,00
832	ENS ACQUISITIONS ET TRAVAUX	*21 et 23*		**100 000,00**	0,00	0,00	**100 000,00**	**100 000,00**	**35 000,00**	**10 000,00**	**45 000,00**	55 000,00	0,00
TOTAL				**1 817 137,30**	**312 192,94**	**0,00**	**1 817 137,30**	**1 504 944,36**	**744 100,00**	**35 000,00**	**245 000,00**	**725 844,36**	**0,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET FONCTIONNEMENT

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2022 AU BP 2022	DM1-2022	TOTAL
INVESTISSEMENT	21	738	Acquisition de matériel	0	4 000	4 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				**0**	**4 000**	**4 000**
FONCTIONNEMENT						
	65	738	Subv associations pour entretien des sites ENS	91 000	15 000	106 000
			Subvention Fédération de Pêche	0	6 900	6 900
	011		Matériel pour animations ENS	5 000	2 000	7 000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**96 000**	**23 900**	**123 900**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**840 100**	**62 900**	**368 900**
RECETTES FONCTIONNEMENT	78		Reprise de provision TA	0	1 000 000	1 000 000
TOTAL GENERAL RECETTES				**0**	**1 000 000**	**1 000 000**

** * (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : EAU : PETIT ET GRAND CYCLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

N° E-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - GRAND CYCLE DE L'EAU :

A - L'espace Rivière et sa gestion :

1) Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour avec l'Institution Adour :

considérant l'état d'avancement et l'ajustement technique et opérationnel de certaines actions du programme de l'Institution Adour,

compte tenu des actions en cours et à venir de l'Institution Adour en matière de gouvernance et d'animation territoriale, de gestion des risques fluviaux, de gestion intégrée de la ressource en eau, de gestion et de protection des milieux aquatiques et de la ressource quantitative,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2022, au titre de la participation statutaire à l'Institution Adour, un crédit complémentaire de .....83 000 €

la participation départementale totale aux charges de fonctionnement 2022 et aux programmes d'actions 2022 de l'Institution Adour étant ainsi portée à 393 000 €,

étant rappelé la délégation donnée à la Commission Permanente pour déterminer le montant exact de la participation départementale (dans la limite des crédits inscrits au budget), sur la base des plans de financement définitifs et au vu de l'intérêt départemental de chaque opération de l'Institution Adour.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

2) <u>Politique de l'eau en matière de prévention et de protection contre les inondations – Dispositif « mieux reconstruire après les inondations » - MIRAPI</u> :

considérant l'engagement du Département (délibération de l'Assemblée départementale n° E 2 du 19 novembre 2021) auprès de l'Etat et de l'Institution Adour sur le volet « *animation* » du dispositif expérimental MIRAPI, ce poste étant cofinancé par l'Etat à hauteur de 80 % via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et par le Département à hauteur de 20 %,

considérant, s'agissant du volet « *diagnostics* », l'engagement du Département (délibération de l'Assemblée départementale n° E 2 du 31 mars 2022), afin d'accompagner, sous certaines conditions d'éligibilité, les collectivités locales à hauteur de 10 % du montant des dépenses liées à ce poste,

compte tenu du dimensionnement de cet engagement sur une base de 49 Communes éligibles au dispositif pour débordement de cours d'eau et/ou ruissellement alors que 28 Communes supplémentaires ont été rajoutées par deux nouveaux arrêtés ministériels dont 16 pour des phénomènes de remontée de nappes,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2022 n° 858 « *Subvention Protection des Inondations* » à 1 035 000 € (+ 40 000 €) et de modifier son échéancier prévisionnel, portant le Crédit de Paiement 2022 de 332 500 € à 342 500 €.

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2022, un Crédit de Paiement 2022 complémentaire de .....10 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuelles conventions et documents afférents spécifiques à ce volet des « *diagnostics MIRAPI* ».

B) <u>L'espace « *Aquifère* » et sa gestion (nappes d'eaux souterraines)</u> :

dans le cadre du Programme Régional pour la Gestion des Eaux Souterraines en Nouvelle-Aquitaine et de la Convention cadre « *Gestion des Eaux Souterraines en Aquitaine* » 2015-2020 (déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région),

considérant la conduite, par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) Nouvelle-Aquitaine, des actions régionales dans les domaines de la connaissance, la surveillance, l'évaluation et la gestion des eaux souterraines de Nouvelle-Aquitaine,

compte tenu qu'un des axes de cette démarche concerne la connaissance de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines et les mesures d'adaptation à envisager,

considérant le lancement, en 2022, par le BRGM, d'une étude d'impact du changement climatique sur la gestion des eaux souterraines du bassin versant amont de la Leyre comprenant une modélisation globale pour évaluer le rôle des apports souterrains,

considérant l'intérêt de la démarche permettant un apport de connaissances nouvelles,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

compte tenu de la sollicitation du Département par le BRGM pour une participation financière de 7 000 € représentant 4,44 % du financement prévisionnel de l'opération estimée à 157 708 € et à laquelle participent l'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine,

étant rappelé qu'en 2018, le Département a participé au financement d'une étude sur le bassin versant du Midour ayant mis en évidence une baisse de la recharge des nappes et du régime hydraulique des cours d'eau en lien avec l'évolution du climat sur ce bassin, ce qui a permis d'identifier des mesures d'adaptation permettant de compléter les réflexions que mène l'Institution Adour à travers son Projet de Territoire Midour,

- d'approuver la participation financière du Département à l'étude d'impact du changement climatique sur la gestion des eaux souterraines du bassin versant amont de la Leyre réalisée par le BRGM à hauteur de 7 000 €.

- d'adopter les termes de la convention telle que présentée en annexe II.

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2022, en fonctionnement, un crédit de ..... 3 500 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, dans ce cadre, à signer la convention susvisée et tout document afférent.

C) <u>L'ingénierie départementale au service du grand cycle de l'eau</u> :

<u>Les réseaux départementaux de suivi des eaux :</u>

dans le cadre du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de rivières landaises comptant 22 stations, en complément des 80 stations suivies par l'agence de l'eau Adour-Garonne,

compte tenu de l'état d'avancement de la campagne 2022,

- d'inscrire, à la Décision modificative n° 1-2022, en fonctionnement, un crédit complémentaire :

  - au titre des frais d'analyse de .....5 000 €
  - en recette, au titre de l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de .....3 000 €

II - <u>PETIT CYCLE DE L'EAU</u> :

A) <u>Les aides à l'investissement en matière d'alimentation en eau potable et assainissement collectif</u> :

afin de répondre aux demandes 2022 des collectivités éligibles aux aides du Département en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

compte tenu de l'avancement des opérations, étant entendu que les subventions sont versées au prorata des dépenses réalisées et sur production des justificatifs afférents,

- d'inscrire, par transfert, à la Décision Modificative n° 1-2022, le montant des Autorisations de Programme restant inchangé, un crédit 2022 de 10 900 € en matière d'alimentation en eau potable, conformément au détail suivant :

- Alimentation en Eau Potable

  (AP 727, 728 et 795) : .....10 900 €

- Assainissement

  (AP 677, 726, 792, 729 et 793) : ..... - 10 900 €

étant précisé que la Commission Permanente a délégation pour attribuer les aides au vu des dossiers présentés.

B) <u>L'ingénierie départementale au service du petit cycle de l'eau</u> :

Afin de répondre à des besoins faisant suite à des pannes de matériel de mesure,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2022, au titre de l'acquisition de matériel, un crédit complémentaire :

- en investissement, par transfert, de ..... 10 000 €
- en fonctionnement, de ..... 2 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE I - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PETIT ET GRAND CYCLES DE L'EAU"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1-2022

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
				Nouveau Montant AP au BP 2022 - AP antérieures et nouvelles	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements DM1-2022	Nouveau Montant AP à la DM1-2022 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2022	CP au titre de 2022 au BP 2022	Ajustements CP au titre de 2022 à la DM1-2022	Nouveau CP au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
				(a)	*(b)*	(d) = (h)+(a)+(b)	(e)=(a)+(d)	(h)			* (h) = somme des CP 2022 à 2025			
858	SUBV PROTECTION DES INONDATIONS	204	738	**995 000,00**		*40 000,00*	*1 035 000,00*	***1 035 000,00***	***332 500,00***	***10 000,00***	***342 500,00***	*302 500,00*	*270 000,00*	*120 000,00*
Sous-Total Protection des Inondations				**995 000,00**		**40 000,00**	**1 035 000,00**	**1 035 000,00**	**332 500,00**	**10 000,00**	**342 500,00**	**302 500,00**	**270 000,00**	**120 000,00**
Sous-Total RIVIERES				**995 000,00**		**40 000,00**	**1 035 000,00**	**1 346 600,00**	**332 500,00**	**10 000,00**	**342 500,00**	**302 500,00**	**270 000,00**	**120 000,00**
727	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	204	61	**197 466,00**	66 466,56			**130 999,44**	**100 000,00**	**23 000,00**	**123 000,00**	7 999,44	0,00	0,00
728	ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2020			**200 000,00**	32 400,00			**167 600,00**	**150 000,00**	**11 100,00**	**161 100,00**	6 500,00	0,00	0,00
795	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE SYDEC 2021			**481 200,00**	51 116,09			**430 083,91**	**129 200,00**	**-23 200,00**	**106 000,00**	230 486,87	93 597,04	0,00
Sous-Total ALIMENTATION EAU POTABLE				**878 666,00**	**149 982,65**			**728 683,35**	**379 200,00**	**10 900,00**	**390 100,00**	**244 986,31**	**93 597,04**	**0,00**
677	ASSAINISSEMENT RURAL 2019	204	61	**171 000,00**	113 725,00			**57 275,00**	**57 099,00**	**100,00**	**57 199,00**	76,00	0,00	0,00
726	ASSAINISSEMENT RURAL 2020			**448 225,00**	209 284,96			**238 940,04**	**137 100,00**	**90 000,00**	**227 100,00**	11 840,04	0,00	0,00
792	ASSAINISSEMENT RURAL 2021			**466 000,00**	171 150,00			**294 850,00**	**63 300,00**	**100 000,00**	**163 300,00**	65 550,00	66 000,00	0,00
729	ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020			**653 390,00**	377 178,30			**276 211,70**	**203 400,00**	**-175 000,00**	**28 400,00**	247 811,70	0,00	0,00
793	ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021			**595 000,00**	54 450,00			**540 550,00**	**150 000,00**	**-26 000,00**	**124 000,00**	265 250,00	151 300,00	0,00
Sous-Total ASSAINISSEMENT				**2 333 615,00**	**925 788,26**			**1 407 826,74**	**610 899,00**	**-10 900,00**	**599 999,00**	**590 527,74**	**217 300,00**	**0,00**
TOTAL				**4 207 281,00**	**1 075 770,91**	**40 000,00**	**1 035 000,00**	**3 483 110,09**	**1 322 599,00**	**10 000,00**	**1 332 599,00**	**1 138 014,05**	**580 897,04**	**120 000,00**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

II - 1) Dépenses

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2022 au BP 2022	DM1-2022	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
	65	61	Participation frais de l'Institution Adour	**310 000,00**	**83 000,00**	**393 000,00**
Sous-Total RIVIERE				**310 000,00**	**83 000,00**	**393 000,00**
	65	738	Etude BRGM - Bassin de la Leyre	0,00	3 500,00	3 500,00
Sous-Total GESTION DES AQUIFERES				**0,00**	**3 500,00**	**3 500,00**
	011	738	Frais d'analyses diverses	180 000,00	5 000,00	185 000,00
Sous-Total INGENIERIE GRAND CYCLE DE L'EAU				**180 000,00**	**5 000,00**	**185 000,00**
	011	61	SATESE - Acquisition petit matériel	2 000,00	2 000,00	4 000,00
Sous-Total INGENIERIE PETIT CYCLE DE L'EAU				**2 000,00**	**2 000,00**	**4 000,00**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				**492 000,00**	**93 500,00**	**585 500,00**
INVESTISSEMENT	21	738	Gestion des aquifères - Acquisition de matériel	**52 900,00**	-10 000,00	**42 900,00**
Sous-Total GESTION DES AQUIFERES				**52 900,00**	**-10 000,00**	**42 900,00**
	21	61	SATESE - Acquisition de matériel	**10 000,00**	10 000,00	**20 000,00**
Sous-Total INGENIERIE PETIT CYCLE DE L'EAU				**10 000,00**	**10 000,00**	**20 000,00**
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				**62 900,00**	**0,00**	**62 900,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**1 877 499,00**	**103 500,00**	**1 980 999,00**

II - 2) Recettes

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2022	DM1-2022	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
	74	61	Participation de l'Agence de l'Eau surveillance des cours d'eau	123 000,00	3 000,00	126 000,00
Sous-Total GESTION DES AQUIFERES				**123 000,00**	**3 000,00**	**126 000,00**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				**123 000,00**	**3 000,00**	**126 000,00**
TOTAL GENERAL RECETTES **				**123 000,00**	**3 000,00**	**126 000,00**

** * (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Département des Landes

CONVENTION DE SUBVENTION

RELATIVE AU PROJET de caractérisation de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines en région Nouvelle-Aquitaine - Module 3.3 de la convention régionale « gestion des eaux souterraines en région aquitaine » - 2015 - 2020- année 2022

Entre

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège est situé 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par délégation par son Directeur de la Recherche, de la Programmation scientifique et de la Communication, **Philippe FREYSSINET** ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

Et

Le Département des Landes, dont le siège est domicilié 23 rue Victor Hugo à Mont de Marsan (SIRET 22400001800016), et représenté par Mr Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **DÉPARTEMENT** »,

D'autre part,

Le BRGM et le DÉPARTEMENT étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

Vu

- le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- le contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022 ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2022, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 11 mai 2021 et approuvées par le Conseil d'Administration du 24 juin 2021 ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

- le dossier de demande de subvention déposé par le BRGM le 22/09/2021 auprès du DÉPARTEMENT ;
- la délibération du DÉPARTEMENT n° E-2/1 en date du 24/06/2022 par laquelle le DÉPARTEMENT accorde au BRGM une subvention de 7 000 € en vue du co-financement du programme d'actions, tel que visé à l'article 4.1 infra.

Rappel

- Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des Sciences de la Terre et en particulier en particulier la gestion des eaux souterraines;
- dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par son statut de Service Géologique National, confirmées par le Contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022, le BRGM a identifié la nécessité de mettre en place le programme d'action, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant la Caractérisation de l'impact du changement climatique sur les eaux souterraines en région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Module 3.3 de la Convention Régionale « Gestion des Eaux souterraines en Région Aquitaine » , ci-après désigné par « le Programme » et de le financer au moyen de la Subvention pour Charges de Service Public qui lui est versée par l'État au titre du programme 172. Pour compléter ce financement, le BRGM a recherché des financeurs extérieurs ;

Le DEPARTEMENT mène depuis de nombreuses années une politique de suivi et de préservation de la ressource en eau potable, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Sollicité par le BRGM, le DEPARTEMENT a octroyé à celui-ci une subvention de 7000 € afin de compléter le financement du Programme ;

Aussi, les Parties ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels le BRGM réalise le Programme auquel le DÉPARTEMENT participe financièrement.

Ceci étant rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière attribuée par le Département des Landes au BRGM ainsi que les termes et conditions par lesquels le BRGM s'engage à réaliser une étude de l'impact climatique sur la gestion des eaux souterraines du bassin versant amont de la Leyre.

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier versement tel que prévu à l'article 8 infra. En tout état de cause, elle prendra fin au plus tard le 31/06/2023.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention :

- le présent document ;
- l'annexe A1 - Programme et budget prévisionnel arrêté par les Parties et comprenant

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

devis et montage financier.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

Le descriptif technique reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. Programme d'action

Le BRGM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2. Obligations de moyens

Il est rappelé que le contenu des documents visés dans le descriptif technique supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures…), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du descriptif technique et des règles de l'art.

4.3. Financement

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la SCSP qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (programme 172).

4.1. Obligations de reddition de comptes

Le BRGM s'engage à fournir au DÉPARTEMENT les justificatifs de la conformité des dépenses à la réalisation et aux objectifs du Programme et à tenir informé le DÉPARTEMENT de la progression de sa réalisation.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le DÉPARTEMENT s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

Le DÉPARTEMENT n'attend aucune contrepartie à cette subvention.

Le cas échéant, le DÉPARTEMENT s'engage à transmettre au BRGM dans les meilleurs délais le bon de commande relatif à cette Convention afin que cela ne fasse pas obstacle au processus d'appel de fonds.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM :
M. Nicolas PEDRON
Directeur Régional Nouvelle Aquitaine
24, Av. Léonard de Vinci
33 600 Pessac

Tel : 02.57.26.52.70
E-mail : n.pedron@brgm.fr

Pour le Département :
M. Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental
23 rue Victor Hugo
40025 Mont de Marsan Cedex

Tel : 05.58.05.40.40
E-mail : presidence@landes.fr

Toute modification aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7. BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME

7.1. Montant

Le budget prévisionnel total du Programme estimé sur la base du coût complet, selon le barème approuvé par le conseil d'administration du BRGM, s'élève à cent cinquante-sept mille et sept cent huit (157 708 €).

7.2. Répartition

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A1 soit un total de 157 708 € :

- **le BRGM, 7,32 % du montant soit 11 548 € ;**
- **Le Département des Pyrénées-Atlantiques, 1,90 % du montant soit 3 000 € ;**
- **Le Département des Landes, 4,44 % du montant soit 7 000 € ;**
- **l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 56,82 % du montant soit 89 610 € ;**
- **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 23,18 % du montant soit 36 550 € ;**
- **la Région Aquitaine, 6,34 % du montant soit 10 000 € ;**

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions d'appui aux politiques publiques.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués par LE DÉPARTEMENT, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation d'une note d'appel de fonds émise par le BRGM et selon le cas accompagnée des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 50 % du montant à la signature de la Convention, soit 3 500 € HT ;
- 50 % du montant à la remise d'un état-récapitulatif des dépenses réalisées certifiées par l'agent comptable, soit 3 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

Les versements seront effectués par LE DÉPARTEMENT, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la note d'appel de fonds (dématérialisée ou non) émise par le BRGM augmenté de deux (2) jours ouvrés, au compte ouvert à :

TRÉSOR PUBLIC, Direction Régionale des Finances Publiques,
4 place du Martroi, Orléans
Code Banque 10071,
Code Guichet : 45000,
Compte N° 00001000034,
Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété de tous les résultats issus de l'exécution de la Convention, sous quelque forme qu'ils soient, ainsi que tous les droits y afférents, ci-après désignés par « les Résultats », est dévolue au BRGM. Le BRGM est notamment titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux. Le DÉPARTEMENT n'acquiert aucun droit de propriété industrielle et intellectuelle, ni aucune contrepartie sur les Résultats.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Le BRGM s'engage à mettre à disposition du public les Résultats à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux. Il est rappelé que les Résultats seront soumis à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0 car le BRGM relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publique. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le BRGM comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

Tout Résultat, sous quelque forme que ce soit (rapport, carte, document numérique, site internet, etc.) produit ou diffusé par le BRGM en application de la Convention, comportera le logo du DÉPARTEMENT et celui du BRGM et portera la mention « réalisé par le BRGM avec le soutien du DÉPARTEMENT ».

ARTICLE 11. MODIFICATIONS – AVENANTS

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Des avenants pourront être passés à la Convention afin notamment d'inclure de nouvelles propositions d'actions non prévues à la date de signature ou des modifications du budget prévisionnel.

ARTICLE 12. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 13. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

Les sommes versées au titre de la Convention et non utilisées à la date de sa résiliation seront reversées au DÉPARTEMENT sur titre de recettes émis par ce dernier.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à ....., en deux (2) exemplaires,
Le --/--/--

Pour le BRGM	**Pour LE DÉPARTEMENT**
Le Directeur de la Recherche, de la Programmation scientifique et de la Communication	Le Président du Conseil départemental
Philippe FREYSSINET	**Xavier FORTINON**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2052H1-DE

ANNEXE A1 : DESCRIPTIF TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2051H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2051H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2051H1-DE

N° E-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS :

Soutien à la surveillance des eaux de baignades littorales et lacustres :

considérant la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) en date du 5 avril 2022 par laquelle le Syndicat se prononce en faveur de la reconduction de son programme d'autocontrôle pour la saison 2022, pour un coût d'objectif prévisionnel de 100 000 € TTC,

considérant la sollicitation du Département à hauteur de 50 % de ce coût,

compte tenu du recrutement prévisionnel par le SMGBL d'un stagiaire pour une durée de 3 mois pendant la saison estivale afin de poursuivre la mise en œuvre d'un protocole développé en 2021 en matière de suivi de la problématique de la prolifération des cyanobactéries,

- de reconduire, en 2022, l'aide financière du Département au programme d'autocontrôle de la qualité des eaux de baignade porté par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

- d'approuver la participation du Département à ce dispositif à hauteur de 50 % du coût estimatif des analyses d'autocontrôle de la qualité des eaux de baignade.

- d'attribuer, ainsi, dans ce cadre, au :

- **Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises**
  compte tenu du montant prévisionnel
  de son programme d'autocontrôle 2022
  établi à 100 000 € TTC
  une aide de 50 000 €
  correspondant à 50 % du coût estimatif,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2051H1-DE

étant entendu que la subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées et sur production des justificatifs afférents.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022, par transfert, au titre du soutien à l'autocontrôle de la qualité des eaux de baignade par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, un crédit de .....50 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent.

II – GESTION INTEGREE DES ESPACES LITTORAUX :

1) Subventions aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et océaniques :

Compte tenu du programme prévisionnel d'actions des associations du littoral œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et océaniques, et de l'intérêt de leurs actions dans ce cadre,

- d'inscrire par transfert, à la Décision Modificative n° 1-2022, en fonctionnement, un crédit complémentaire, au titre des subventions aux associations du littoral, de .....10 000 €

2) Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes » :

compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de certains programmes et en particulier :

- le programme d'entretien des bassins dessableurs entrant dans le cadre de la lutte préventive contre le comblement des plans d'eau du fait du faible niveau de remplissage de certains bassins,
- le projet d'aménagement des abords de la fenêtre lacustre vielloise de l'étang de Léon (plan-plage lacustre) du fait d'une révision du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,

compte tenu de la participation statutaire déjà accordée dans le cadre du Budget primitif 2022 au Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « *Géolandes* », au titre de ses frais de fonctionnement pour l'année 2022, (délibération de l'Assemblée départementale n° E 3 du 31 mars 2022),

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2051H1-DE

- d'ajuster, à la Décision Modificative n° 1-2022 le montant de la participation statutaire 2022 du Département au Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « *Géolandes* », au titre de ses frais de fonctionnement pour l'année 2022, à hauteur de .....– 60 000 €

le montant global de cette participation étant ainsi ramené pour 2022 à 701 950 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Annexe
ID : 040-224000018-20220624-220624H2051H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE I - RAPPORT "*PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX*"

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1-2022

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES - SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2022	DM1-2022	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
	65	738	Participation statutaire au Syndicat Mixte du Littoral Landais	755 000,00	0,00	755 000,00
			Soutien autocontrôle SMGBL pour la qualité des eaux de baignage	0,00	50 000,00	50 000,00
			Participation collecte déchets Adour Aval	10 000,00	0,00	10 000,00
			Lutte contre les pollutions	**765 000,00**	**50 000,00**	**815 000,00**
			Participation aux frais du Syndicat Mixte Géolandes	761 950,00	-60 000,00	701 950,00
			Subv pour l'Observatoire Côte Nouvelle-Aquitaine	40 000,00	0,00	40 000,00
			Subv pour les associations du littoral	35 000,00	10 000,00	45 000,00
			Gestion intégrée des Espaces Littoraux	**836 950,00**	**-50 000,00**	**786 950,00**
TOTAL				**1 601 950,00**	**0,00**	**1 601 950,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**1 721 950,00**	**0,00**	**1 721 950,00**

** * (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2091H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-4/1 Objet : DEVELOPPER LES ITINERAIRES DE RANDONNEE ET LA PRATIQUE CYCLABLE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2091H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2091H1-DE

N° E-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - LE DEVELOPPEMENT DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNEE DANS LES LANDES :

1) Entretien des itinéraires de promenade :

Dans le cadre de la compétence du Département pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la gestion, en maîtrise d'ouvrage directe, des travaux d'entretien et d'amélioration des itinéraires inscrits au PDIPR,

compte tenu de l'état d'avancement et du prévisionnel des travaux d'entretien et de gestion des itinéraires en 2022,

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2022, en fonctionnement :
  - un crédit complémentaire, au titre des dépenses d'entretien et de gestion des itinéraires, de ..... 90 000 €
  - un crédit, en recette, au titre de la participation aux frais d'entretien végétal du Sentier de l'Adour, par le Syndicat Adour Midouze (SAM), de ..... 10 000 €

2) Acquisitions et travaux sur les itinéraires :

a) Acquisitions d'anciennes voies ferrées et travaux :

Dans le cadre des échanges en cours avec SNCF Immobilier pour l'acquisition de tronçons d'anciennes voies ferrées sur les Communes de :

- Narrosse (pour la Voie Verte de Chalosse),
- Arue et Roquefort (pour la Voie de Roquefort),

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2091H1-DE

pour un montant prévisionnel, après négociation avec SNCF Immobilier, de 198 000 € TTC auxquels des dépenses connexes (frais de bornage...) estimées à 30 000 € pourraient s'ajouter,

considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans la continuité et la cohérence des Itinéraires de Promenade et de Randonnée existants,

étant précisé que ces acquisitions devront être suivies de travaux, non chiffrés à ce jour, et ce en fonction de l'état des terrains, des infrastructures et des règlementations qui s'appliqueront (dépollution, déferrage, etc.),

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 1-2022, un crédit, hors Autorisation de Programme, de .....228 000 €

la Commission Permanente ayant délégation (délibération de l'Assemblée départementale n° E 4 du 31 mars 2022) pour procéder, dans la limite des crédits inscrits, aux acquisitions foncières relatives au développement des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, dans ce cadre, à poursuivre les échanges nécessaires et à signer tout document afférent.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la cession des voies susvisées entre SNCF Immobilier et le Département ainsi que les actes correspondants.

b) Travaux sur les itinéraires :

Considérant les travaux à mener sur les Voies Vertes départementales qui sont des emprises utilisant d'anciennes voies ferrées faisant l'objet d'aménagement permettant leur praticabilité,

- de maintenir le montant de l'Autorisation de Programme 2021 n° 787 « *Travaux sur les itinéraires 2021* » à 250 000 €.

- de modifier son échéancier prévisionnel, et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2022 de 127 500 € à 162 500 € (+ 35 000 €).

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2022, un Crédit de Paiement 2022 complémentaire de .....35 000 €

II – <u>LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE</u> :

1) <u>Mise en œuvre de la signalétique touristique de l'EuroVelo 3</u> :

compte tenu :

- de l'intérêt structurant pour les territoires de l'EuroVelo 3, dite La Scandibérique (reliant Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne),

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2091H1-DE

dans le cadre de la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre le Département et les Communautés de Communes et d'Agglomération (Communautés de Communes des Landes d'Armagnac, du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, du Pays Tarusate, de Maremne Adour Côte-Sud, du Seignanx, Grand Dax Agglomération et Mont de Marsan Agglomération) traversées par les 177 km de l'itinéraire de l'EuroVelo 3 dans les Landes,

considérant que ce partenariat a permis de recenser les lieux d'intérêt touristique à valoriser, les besoins en mobilier étant définis par chacune des Communautés de Communes et d'Agglomération concernées à l'échelle de leur territoire,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2018 n° 628 *« Cyclable travaux 2018 »* à 240 000 € (+ 90 000 €).

- de modifier son échéancier prévisionnel, et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2022 de 75 034,23 € à 165 034,23 €.

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2022, un Crédit de Paiement 2022 complémentaire de .....90 000 €

2) <u>Sécurisation de la continuité de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac au niveau de la traversée de Villeneuve-de-Marsan</u> :

Dans le cadre des échanges avec les potentiels partenaires financiers,

- de prendre acte de l'obtention, dans le cadre du plan France Relance Vélo et de l'appel à projets correspondant auquel le Département a candidaté, d'une subvention de l'Etat d'un montant de 287 403 € pour la continuité de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac à Villeneuve-de-Marsan, étant précisé que les crédits correspondants en recette seront inscrits au Budget départemental 2023 et suivants.

3) <u>Ancienne voie ferrée Mont-de-Marsan / Saint-Sever / Hagetmau :</u>

Dans la perspective de l'obtention, auprès de SNCF Réseau :

- ✓ du transfert de gestion au Département de l'emprise foncière à des fins d'aménagement d'une Voie Verte dédiée à la mobilité douce,
- ✓ de l'autorisation d'engager les premières études et travaux (études environnementales, travaux de nettoyage de l'emprise ferroviaire et de démantèlement de la voie ferrée), ce qui facilitera l'accès aux ouvrages d'art ferroviaires, permettant ainsi de réaliser les nécessaires diagnostics de ces ouvrages afin d'estimer plus précisément la nature et les montants des travaux à engager,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2091H1-DE

- de prendre acte :

- des échanges en cours avec SNCF Réseau et la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier et de la cession de biens de SNCF Réseau, quant aux modalités de transfert de gestion, mentionnant notamment une durée initiale de convention de 30 ans,

  étant précisé qu'une prorogation par voie d'avenant de 20 ans sera envisageable et que la Commission Permanente (délibération de l'Assemblée départementale n° E 4 du 31 mars 2022) a délégation pour approuver les termes de ce transfert ;

- de l'obtention, dans le cadre du plan France Relance Vélo et de l'appel à projets correspondant auquel le Département a candidaté, d'une subvention de l'Etat d'un montant de 873 620 € pour la section comprise entre Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Sever,

  étant précisé que les crédits correspondants en recette seront inscrits au Budget départemental 2023 et suivants.

4) <u>Traversée du Marais d'Orx (RD71)</u> :

Considérant que :

- l'étude de faisabilité menée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) en concertation avec le Département (co-financeur) et le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, associé au suivi de l'étude dans le cadre du périmètre règlementaire de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx, a abouti à retenir l'aménagement par une chaussée à voie centrale banalisée, voie partagée bidirectionnelle (véhicules / vélos) et un espace piétons séparé contribuant à la découverte du site (montant de l'opération d'1,2 M€ HT),
- le portage de la maîtrise d'ouvrage des travaux par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), et la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Landes (propriétaire du foncier) et MACS, permettrait, dans un souci de cohérence, de coordonner les interventions et d'optimiser les investissements publics,

considérant la participation exceptionnelle du Département à cette opération à hauteur de 50 % du reste à charge en raison de la mise en valeur de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx,

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et Maremne Adour Côte-Sud (MACS) à intervenir dans le cadre de cet aménagement local souhaité dans la continuité de la liaison existante et à terme reliant les communes de Labenne et de Orx,

la Commission Permanente ayant délégation pour approuver ladite convention de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2091H1-DE

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à accomplir l'ensemble des démarches afférentes.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2091H1-DE

Annexe

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1-2022

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT (CP) *					
				Nouveau Montant AP au BP 2022 - AP antérieures et nouvelles	*CP réalisés années antérieures*	Ajustements DM1-2022	Nouveau Montant AP à la DM1-2022 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2022	CP au titre de 2022 au BP 2022	Ajustements CP au titre de 2022 à la DM1-2022	Nouveau CP au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
				(a)	(b)	(d) = (h)+(a)+(b	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2022 à 2025					
628	CYCLABLE TRAVAUX 2018	21	738	**150 000,00**	**74 965,77**	**90 000,00**	**240 000,00**	**165 034,23**	**75 034,23**	**90 000,00**	**165 034,23**	0,00	0,00	0,00
Sous-total CYCLABLE TRAVAUX				**150 000,00**	**74 965,77**	**90 000,00**	**240 000,00**	**165 034,23**	**75 034,23**	**90 000,00**	**165 034,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total CYCLABLE				**150 000,00**	**74 965,77**	**90 000,00**	**240 000,00**	**165 034,23**	**75 034,23**	**90 000,00**	**165 034,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
787	TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	20, 21 et 23	738	**250 000,00**	**17 300,99**	**0,00**	**250 000,00**	**232 699,01**	**127 500,00**	**35 000,00**	**162 500,00**	**70 199,01**	**0,00**	**0,00**
	- Frais d'études, géomètre, diagnostic.							*10 000,00*	*10 000,00*	*0,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	- Acquisition terrains							*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	- Signalétique itinéraires							*10 000,00*	*10 000,00*	*0,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	- Acquisition matériel							*17 500,00*	*17 500,00*	*0,00*	*17 500,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	- Travaux aménagement voies vertes							*195 199,01*	*90 000,00*	*35 000,00*	*125 000,00*	*70 199,01*	*0,00*	*0,00*
	-Trav aménag des itinéraires de randonnée							*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
835	TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2022	20		**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**125 000,00**	**0,00**	**125 000,00**	**75 000,00**	**0,00**	**0,00**
	- Frais d'études, géomètre, diagnostic.	20						*20 000,00*	*20 000,00*	*-10 000,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	- Acquisition terrains	21						*40 000,00*	*20 000,00*	*-10 000,00*	*10 000,00*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
	- Signalétique itinéraires	21						*0,00*	*0,00*	*35 000,00*	*35 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	- Acquisition matériel	21						*40 000,00*	*30 000,00*	*0,00*	*30 000,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
	- Travaux aménagement voies vertes	23						*80 000,00*	*45 000,00*	*-15 000,00*	*30 000,00*	*35 000,00*	*0,00*	*0,00*
	-Trav aménag des itinéraires de randonnée	23						*20 000,00*	*10 000,00*	*0,00*	*10 000,00*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
Total PDIPR				**450 000,00**	**17 300,99**	**0,00**	**450 000,00**	**432 699,01**	**252 500,00**	**35 000,00**	**287 500,00**	**145 199,01**	**0,00**	**0,00**
TOTAL				**600 000,00**	**92 266,76**	**90 000,00**	**690 000,00**	**597 733,24**	**327 534,23**	**125 000,00**	**452 534,23**	**145 199,01**	**0,00**	**0,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2022	DM1-2022	TOTAL
INVESTISSEMENT	21	738	Acquisitions foncières	**0,00**	**228 000,00**	**228 000,00**
FONCTIONNEMENT						
	011	738	Location de matériel	25 000,00	5 000,00	30 000,00
			Entretien et réparation du matériel	20 000,00	5 000,00	25 000,00
			Entretien des itinéraires de randonnée	289 105,00	78 000,00	367 105,00
			Frais d'actes et de contentieux	0,00	2 000,00	2 000,00
			Entretien des itinéraires de promenade et de randonnée	**334 105,00**	**90 000,00**	**424 105,00**
TOTAL				**334 105,00**	**318 000,00**	**652 105,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES **				**661 639,23**	**443 000,00**	**1 104 639,23**
RECETTES						
FONCTIONNEMENT	74	738	Particip Synd Adour Midouze-Entretien Sentiers de l'Adour	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
TOTAL RECETTES**				**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**

** * (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2050H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : DECHETS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2050H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2050H1-DE

N° E-5/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Après présentation du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES COMPETENTES :

Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

compte tenu :

- de la poursuite, en 2022, de l'action du Département en matière de prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés (délibération de l'Assemblée départementale n° E 6 du 31 mars 2022),
- des demandes 2022 des Syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères éligibles aux aides du Département en matière de déchets ménagers et assimilés, et afin de répondre à celles-ci,
- de la demande de subvention du Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) du Born relative à un camion grue de collecte sélective reçue en 2021 qui ne peut plus relever du règlement départemental d'aides modifié par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2022 (délibération n° E 6 du 31 mars 2022),

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2022 n° 845 « *Déchets ménagers 2022* » à 800 000 € (+ 300 000 €) et de modifier son échéancier prévisionnel, portant le Crédit de Paiement 2022 de 150 000 € à 240 000 €.

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2022, un Crédit de Paiement 2022 complémentaire de ..... 90 000 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2050H1-DE

- d'accorder, hors règlement, la subvention départementale suivante, conformément au détail figurant en annexe II, au :

➢ **Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) du Born**
d'un montant total de 111 776,67 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731 – AP 2022 n° 845 « *Déchets ménagers 2022* ») du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2050H1-DE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - BP -2022

ANNEXE I - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES DECHETS" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DECHETS RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM1-2022

Annexe I

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *				
				Nouveau Montant AP au BP 2022 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM1-2022	Nouveau Montant AP à la DM1-2022 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM1-2022	CP au titre de 2022 au BP 2022	Ajustements CP au titre de 2022 à la DM1-2022	Nouveau CP au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
				(a)	*(b)*	(d) = (h)+(a)+(b)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2022 à 2024				
845	DECHETS MENAGERS 2022			500 000,00	0,00	300 000,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	90 000,00	240 000,00	240 000,00	320 000,00
	Sous-total Prévention et Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés	*204*	*731*	500 000,00	0,00	300 000,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	90 000,00	240 000,00	240 000,00	320 000,00
	TOTAL			500 000,00	0,00	300 000,00	800 000,00	880 000,00	150 000,00	90 000,00	240 000,00	240 000,00	320 000,00

** (montant identique au cartouche du rapport)*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2050H1-DE

Bénéficiaire	Nature des dépenses	Montant subventionnable	Taux %	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères du Born (SIVOM du Born)	Camion grue de collecte sélective - 2021 (1)	319 361,92 €	35	111 776,67 €	Investissement AP 2022 n° 845 Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731)
TOTAL				**111 776,67 €**	

(1) Demande de subvention reçue en 2021, date à laquelle les véhicules de collecte sélective étaient finançables au regard du règlement départemental d'aide financière en vigueur

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2062H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-6/1 Objet : TRANSITION ENERGETIQUE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2062H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2062H1-DE

N° E-6/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Après présentation du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA SOBRIETE ENERGETIQUE :

Rénovation énergétique de l'habitat privé - Déploiement d'un réseau de plateformes :

dans le cadre de la stratégie départementale 2021-2030 de la transition énergétique pour le territoire landais (délibération de l'Assemblée départementale n° G 7 du 7 mai 2021) et du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) Nouvelle-Aquitaine (délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative audit Programme),

considérant :

- l'accompagnement par la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État, l'ADEME et l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH), du déploiement d'un réseau de plateformes pour la rénovation énergétique de l'habitat sur l'ensemble du territoire régional,
- l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine visant à déployer, sur l'ensemble du territoire, un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil / accompagnement pour la « *rénovation énergétique de l'habitat* »,
- la délibération de l'Assemblée départementale n° E 5 du 31 mars 2022 approuvant le renouvellement de l'accompagnement financier, par le Département, de l'ensemble des structures compétentes engagées dans la démarche pour 2022, et l'inscription du crédit correspondant, soit 135 000 €,
- la nécessité de déterminer, dans ce cadre, le niveau d'intervention du Département,

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux différentes plateformes au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2062H1-DE

considérant que la réduction de la précarité énergétique, la rénovation énergétique des logements et la mise en œuvre d'équipements performants dans l'habitat sont autant d'actions permettant de diminuer de 25 % à l'horizon 2030 les consommations d'énergie par comparaison à la situation actuelle,

- d'approuver, dans le cadre de l'accompagnement financier de l'ensemble des structures compétentes engagées dans la démarche susvisée, le niveau d'intervention du Département à hauteur de :

- 8 € / acte pour les actes de type A1 correspondant à l'information juridique, technique, financière et sociale de premier niveau aux ménages ou à leur représentant (Maître d'œuvre, architecte, artisan, représentant de l'entreprise qui doit réaliser les travaux, etc.), visant à permettre de faire des choix basés sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique ;
- 50 € / acte pour les actes de type A2 correspondant au conseil personnalisé pour les logements individuels par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

F AGRICULTURE et FORÊT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

N° F-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017, ainsi que ses différents avenants ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Avenant n°7 à la convention-cadre fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en Agriculture :

étant rappelé que :

- le Conseil Départemental des Landes et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 23 juin 2017 une convention cadre fixant, pour la période 2017-2020, les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole ;
- cette convention a été complétée par plusieurs avenants, dont le dernier acté par la délibération n° D1 du 6 mai 2021 ;
- la durée de cette convention est calquée sur la durée du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) 2017-2020, qui s'est terminé le 2 janvier 2022,

considérant que le nouveau SRDEII 2022-2027 a été soumis au vote du Conseil Régional lors de sa séance plénière du 20 juin 2022, mais que la Région va devoir travailler à la construction d'une nouvelle convention avec chaque Département,

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 visant à proroger la durée de la convention-cadre fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole jusqu'au 31 décembre 2023, tel que présenté en Annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

II - Modernisation des élevages en Agriculture - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations / Plan de Modernisation des Elevages (PCAE/PME) :

Evolution du cadre juridique d'intervention du Département :

étant rappelé que, sur les appels à projets lancés par la Région Nouvelle-Aquitaine en début d'année 2022, le Département n'a pu intervenir en cofinancement du fait de l'utilisation de fonds du Plan de Relance pour financer les investissements,

considérant que le Département est maintenant sollicité par la Région pour participer au cofinancement d'un nouveau Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles relatif aux investissements en élevages réalisés par des nouveaux agriculteurs et des éleveurs effectuant une mise aux normes en matière de gestion des effluents dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole désignées en 2021,

étant précisé que, pour cet appel à projets, le taux définitif d'aide sera calculé en fonction du nombre de dossiers et se situera entre 20 et 30 %, avec un plancher d'investissements à 7 000 € et un montant d'investissements maximum de 80 000 € par exploitation, 120 000 € pour un GAEC avec 2 associés et 160 000 € pour un GAEC avec 3 associés,

- de valider l'intervention du Conseil Départemental, en cofinancement, sur ce nouveau Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles.

- d'ajuster en conséquence le règlement tel que figurant en Annexe III.

III – Soutien aux filières impactées par les aléas climatiques :

étant rappelé que par délibération n° F3 du 31 mars 2022, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 300 000 € en fonctionnement au Budget Primitif 2022 pour conduire les actions nécessaires à l'accompagnement des filières impactées par le gel d'avril 2021,

au vu de l'épisode de gel de ce premier trimestre 2022, mais également des épisodes de grêle qui frappent actuellement le département,

- d'étendre l'utilisation de ce crédit de 300 000 € à l'ensemble des épisodes de gel et grêle 2022.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des modalités et l'attribution des aides.

IV – Ajustements budgétaires :

En investissement :

considérant les dossiers d'ores-et-déjà validés par la Commission Permanente,

- de porter à la Décision Modificative n° 1-2022 le montant de l'AP n° 825 (Subventions aux CUMA – programme 2022) à 450 000 €, soit + 200 000 €.

- d'inscrire pour cette AP un Crédit de Paiement 2022 complémentaire de 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- de modifier l'échéancier prévisionnel conformément au détail figurant en Annexe I.

En fonctionnement :

Appui technique Aires d'Alimentations de Captages (AAC)

- d'inscrire, par transfert, à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 11 000 € (Annexe I).

Autres actions de promotion

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 10 000 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

N° F 1

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE
DM 1-2022

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENT				
								CP 2022			CP 2023	CP 2024
	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	BP 2022	Ajustement DM1-2022	Nouveau montant AP DM1-2022	Solde AP DM1-2022	BP 2022	Ajustements DM1 2022	Nouveau montant	Nouveau montant	Nouveau montant
825	Subventions aux CUMA - programme 2022	204	928	250 000,00	200 000,00	450 000,00	**450 000,00**	150 000,00	**100 000,00**	250 000,00	150 000,00	50 000,00

II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	Ajustements DM1-2022	Total voté 2022
	65	928	Appui technique Aires d'Alimentations de Captages (AAC)	25 704,00	11 000,00	36 704,00
	65	928	PAT Arbouts Pujo/Saint-Gein et Orist	70 000,00	-11 000,00	59 000,00
	65	928	Fonds Qualité - Promotion Agriculture	15 400,00	10 000,00	25 400,00
			TOTAL	**111 104,00**	**10 000,00**	**121 104,00**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ANNEXE II
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et le Département des Landes
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 23/06/2017

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.XXX.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DES LANDES, Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération n° F-1/1 de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022,

ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-9-1 et L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-8 et L 3232-1-2 et L4251-17 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 551-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine dont l'approbation est à venir,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 23 juin 2021 et son ses avenants,

Vu la délibération n° 2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° F-1/1 de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de Landes en date du 24 juin 2022 approuvant les dispositions du présent avenant,

PREAMBULE

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et sera prochainement approuvé par arrêté préfectoral. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article **5.1 « Durée, modification ou résiliation de la convention »** de la convention SRDEII, par le remplacement du texte suivant :

> ***Article 5.1: « Durée, modification ou résiliation de la convention »***
>
> La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.
>
> Toutefois, dès signature d'une nouvelle convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, la présente convention n'aura plus d'effet.
>
> Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.
>
> Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général. Le Département ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine Le Président du Conseil régional,	Pour le Département des Landes Le Président du Conseil Départemental,
Alain ROUSSET	**Xavier FORTINON**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

REGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES EN AGRICULTURE

TITRE I **AIDES AUX AGRICULTEURS**

TITRE II **MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE**

TITRE III **« LES LANDES AU MENU ! » POUR REPONDRE A L'EVOLUTION DES ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DE PRODUCTIONS DE QUALITE**

TITRE IV **RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE**

TITRE V **PROCEDURE**

PREAMBULE : PROLONGATION DES LIGNES DIRECTRICES DES AIDES D'ETAT DANS LES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS

Le 8 décembre 2020, les lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers ainsi que le règlement d'exemption agricoles, qui devaient initialement expirer au 31 décembre 2020, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2022, en cohérence avec la prolongation des règles de la PAC actuelle pendant deux ans sur la période 2021-2022.

La Commission européenne a approuvé la prolongation des régimes notifiés, hors PDR, du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au 15 octobre 2020 qui devaient expirer au 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022. Le Ministère a, en conséquence, procédé à la prolongation de ces régimes agricoles sous la référence unique SA 59141 et à leur ouverture aux entreprises en difficulté. Il est possible, sans avoir besoin d'en informer la Commission, de dépasser les budgets initiaux de ces régimes d'un maximum de 20 % (pour des augmentations supérieures, il faut prévoir une modification des régimes).

En ce qui concerne les régimes notifiés en lien avec le PDR, la Commission européenne a approuvé leurs prolongations jusqu'au 31 décembre 2025 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Le Ministère a procédé à la prolongation de ces régimes agricoles sous la référence unique SA 59142. Ces régimes seront prolongés jusqu'au 31 décembre 2025, en lien avec les règles de dégagement d'office (N+3).

Par ailleurs, les régimes exemptés de notification hors PDR du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sont automatiquement prolongés jusqu'au 31 décembre 2022. De nouveaux numéros sont appliqués.

Enfin, les régimes exemptés de notification en lien avec le PDR sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022. De nouveaux numéros sont appliqués et, pour d'autres, les anciens numéros sont maintenus.

Ainsi, les articles du présent règlement intègrent de fait ces prorogations de délais et de programmations malgré des dates réglementaires de fin inchangées au sein des dispositifs. Ils intègrent également les nouveaux numéros ou les numéros de décisions modificatives.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

TITRE I - AIDES AUX AGRICULTEURS

Article 1er - Qualité de l'agriculteur

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 18 ans au moins et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D.161-2-1-9 du Code de la Sécurité Sociale.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les structures agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social.

Pour les exploitants réunis au sein de SARL agricoles, les agriculteurs membres peuvent être inscrits à la MSA et doivent détenir plus de 50 % du capital social de la société qui a une fonction de production / commercialisation. Le gérant de la SARL est un agriculteur à titre principal.

Article 2 - La dimension des exploitations

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,6 SAU (Surface Agricole Utile) moyenne régionale ou 1,8 SAU moyenne régionale pondérée dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations y compris les SARL, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations y compris les SARL éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

TITRE II – MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Article 3 – Modernisation des élevages en Agriculture (PCAE/PME)

- **Application du dispositif :** Département des Landes, siège d'exploitation situé sur le Département des Landes
- **Mesure retenue**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du régime d'aides d'Etat exempté référencé SA.63945 relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022, modifié les 26 février 2018, 16 décembre 2020 et 19 juillet 2021. Il vise à soutenir dans le cadre de leur installation, les projets de Jeunes Agriculteurs (JA) et Nouveaux Installés (NI) ainsi que les projets d'éleveurs liés à la mise aux normes en matière de gestion des effluents d'élevage dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole désignées en 2021 (appelées ci-après zones vulnérables 2021).

- **Descriptif de l'opération**

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles et à assurer leur compétitivité sur le long terme. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants.

Le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux, pleinement intégrés dans le PCAE:

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques,
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation,
- Favoriser le bien-être animal.

Le nouveau dispositif Plan de Modernisation des Elevages s'oriente notamment sur les thématiques suivantes :

- Modernisation des bâtiments d'élevage et optimisation des conditions de travail
- Certification Bio, HVE ou reconnue équivalente par l'autorité de gestion
- Circuits-courts
- Adaptation aux changements climatiques
- Réduction des GES
- Gestion des effluents d'élevage
- Bien-être animal et biosécurité
- Economie d'énergie
- Production des énergies renouvelables

Les dispositions du présent règlement définissent, pour la période du 20 mai au 15 juillet 2022, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Plan de modernisation des élevages » hors palmipèdes à foie gras. Elles s'appliquent pour l'ensemble des financeurs : la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Département des Landes.

L'enveloppe allouée à ce dispositif s'élève, à titre indicatif, à 5 millions d'euros.

Pour rappel, les financements accordés dans le cadre du PME ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

En effet, certains investissements sont susceptibles d'être accompagnés au titre d'autres appels à projets, tel que l'appel à projets « Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine ou l'appel à projets « Aide à l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères » (Investissements Protéines Amont) du Plan France Relance porté par France Agrimer.

Les investissements qui ont fait l'objet d'une demande d'aide préalable au titre des dispositifs pré-cités ne peuvent être retenus au titre du présent Plan de Modernisation des Elevages, quelle que soit l'issue de ces demandes.

- **Modalités de l'appel à projets / candidatures**

L'opération « Plan de modernisation des élevages – nouveaux agriculteurs et, éleveurs réalisant une mise aux normes en matière de gestion des effluents dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole désignées en 2021 », toutes filières hors palmipèdes à foie gras, se présente sous la forme d'un appel à projets composé d'une seule période de dépôt de dossiers :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de **dossier**
Période 1	**20 mai 2022**	**15 juillet 2022**

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier complet le plus en amont possible de la fin de l'appel à projets :

- Soit de manière dématérialisée, à l'adresse de messagerie de la DDT/M de votre département (se reporter à l'article 8 de l'appel à projets). Pour cela :
  - libeller l'objet du mail: PME/nom_du_porteur_de_projet (ex : *PME/GAEC_DUPONT*)
  - Joindre le dossier en pièces jointes avec 3 fichiers au format PDF comme suit :
    1) Formulaire de Demande de subvention, nommé « FDS »
    2) L'ensemble des devis, nommé « devis »
    3) L'ensemble des autres pièces justificatives nécessaires à l'étude de votre demande, nommé « PJ »

Privilégier l'envoi d'un seul email (n'utiliser qu'à titre exceptionnel l'envoi d'un 2e e-mail).

- Soit en cas d'impossibilité, par courrier à l'adresse postale de la DDT/M de votre département (se référer à l'article 8).

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : dépôt de dossier
- **Dépôt de dossier** auprès de la DDT/M selon les modalités présentées ci-dessus. La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception du courriel par la DDT/M ou à défaut le cachet de la poste par envoi postal, ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre**.** **Accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse) et taille de l'entreprise (nombre de salariés et chiffre d'affaires), libellé et description du projet, localisation du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet[1]. Cet accusé de réception ne constitue pas une promesse de subvention[2]

[1] Pour des projets en lien avec l'installation d'un jeune agriculteur (JA ou NI), le démarrage des travaux peut débuter avant le lancement des appels à projets, sans promesse de subvention, sous réserve de l'envoi à la DDT/M du siège d'exploitation d'un courrier comportant les informations minimales listées à l'étape 1.

[2] La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Etape 2 : instruction du dossier
Un dossier est complet si : ✓ Formulaire de demande d'aide complété et signé. ✓ Pièces à joindre au formulaire : l'ensemble des pièces sont fournies - Instruction du dossier par les services. *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.* *ATTENTION :* *Les dossiers incomplets ne pourront être présentés au comité de sélection et seront définitivement rejetés.*

Etape 3 : passage en comité de sélection
Composition du comité de sélection : Région, Etat, DDT/M, Agences de l'eau, Conseils départementaux, ASP. - **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.

Etape 4 : vote des crédits publics
- **Vote des crédits publics** de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.

Etape 5 : décision juridique
- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

Les projets pour lesquels une demande d'aide recevable mais incomplète a été déposée lors d'un précédent appel à projets PME, ou en dehors des périodes d'ouverture d'appels à projets PME, peuvent faire l'objet d'un dépôt de demande d'aide sur ce dispositif en conservant le bénéfice de la date de démarrage des travaux précédemment acquise[2].

- **Bénéficiaires, conditions d'éligibilité du demandeur**

Le **demandeur éligible** remplit les 4 conditions suivantes :

1) Avoir un statut :

- **Soit d'exploitant agricole** qui exerce une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - **exploitant agricole personne physique** (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale[3], exerçant à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire (dans ce cas le Département des Landes n'interviendra pas).
  - **exploitant agricole personne morale** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
  - **établissement de développement agricole et de recherche** sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.

- **Soit de groupement d'agriculteurs** : structure collective (dont GIEE et association (hors GAEC) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou composée exclusivement d'exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

[3] La situation est appréciée au 1er janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

2) Le demandeur est :

- **Soit éleveur hors JA et NI souhaitant réaliser une mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage en lien avec le classement d'une commune en Zone Vulnérable 2021** selon les modalités suivantes :
  - Zones Vulnérables désignées pour la première fois en 2021 ;
  - Zones Vulnérables historiques (désignées en 2007 ou 2012), ayant été déclassées avant le 1er octobre 2016 et ayant été reclassées en 2021 ;
  - Zones vulnérables historiques (désignées en 2015), ayant été déclassées avant le 1er octobre 2018 ayant été reclassées en 2021.

Le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par le service instructeur (DDT/M) du dossier précédent.

- **Soit Jeune Agriculteur ou Nouvel Installé** ayant démarré son activité depuis moins de 5 ans[4] et respectant les conditions d'éligibilité suivantes :
  - Etre primo-demandeur au titre du PME[5] et présenter un projet figurant dans le plan d'entreprise validé en CDOA[6] pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI,
  - Le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par le service instructeur (DDT/M) du dossier précédent.
  - Et, au choix parmi les 3 voies d'éligibilité suivantes :

1. Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[7]

2. Exploitation engagée :
   - soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[8]
   - soit dans une démarche environnementale reconnue[9] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation

   ET engagée dans une démarche structurante pour la filière de l'atelier sur lequel porte la majorité des investissements du projet (voir détail par filière en annexe 5)

3. Exploitation engagée, pour l'atelier concerné par la majorité des investissements du projet[7], dans une démarche cohérente avec les enjeux de la feuille de route régionale Néo Terra,
   ET dans une démarche structurante pour la filière (voir le détail par filière en annexe 5).

- **Soit Jeune Agriculteur ou Nouvel Installé ayant déposé une demande d'aide classée ultra-prioritaire et restée incomplète à l'occasion d'un précédent appel à projets PME.**

[4] A la date de dépôt de la demande de subvention

[5] Pas de demande d'aide de l'exploitation d'installation au titre du PME depuis la date d'installation du JA ou NI

[6] Seuls les avenants validés avant la date d'ouverture de cet appel à projets sont pris en compte.

[7] Au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.

[8] La certification devra être transmise au plus tard à la demande de solde

[9] Reconnue par l'autorité de gestion après examen du cahier des charges et des modalités de certification des exploitations agricoles, comme équivalente à la certification de niveau 3 (HVE).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

3) Le porteur de projet est tenu de mettre en œuvre la réglementation en matière de biosécurité, de bien-être animal et de stockage des effluents d'élevage

Concernant le bien-être animal : Tout projet devra comporter un justificatif de mise en œuvre de la réglementation en matière de bien-être animal sur l'atelier (ou les ateliers) d'élevage concerné(s) par le projet, excepté pour la filière apicole et pour la filière hélicicole (se reporter à l'annexe 5). Pour les projets portant sur la création d'un atelier (pas d'animaux présents à la demande d'aide), ce justificatif devra être fourni à la demande de solde.

Par ailleurs, dans le cadre de la motion régionale « Promouvoir la bientraitance animale » de juin 2018 :

- **Pour la filière porcine,** seules sont rendues éligibles les exploitations porcines prenant en charge la douleur lors de la castration des porcelets par l'utilisation d'analgésiques (Annexe_2) ou dans le cadre de la charte Qualité Traçabilité. Les exploitations produisant des porcs bio sont rendues éligibles au regard du cahier des charges inhérent à la production de porcs bio.

- **Pour les filières avicoles**, seules sont rendues éligibles :
  - Pour les exploitations développant une activité de couvoir, celles qui ne pratiquent pas le broyage de jeunes animaux vivants.
  - Pour les exploitations élevant des poules pondeuses, celles qui n'utilisent pas de cages individuelles

Concernant la biosécurité : Tout projet devra comporter un justificatif de mise en œuvre de la réglementation en matière de biosécurité sur l'atelier (ou les ateliers) d'élevage concerné(s) par le projet, excepté pour les filières caprine, ovine, équine, hélicicole et apicole (se reporter à l'annexe 5). Pour les projets portant sur la création d'un atelier (pas d'animaux présents à la demande d'aide), ce justificatif devra être fourni à la demande de solde.
Il revient pour les bâtiments donnant un accès au plein air aux animaux, étant d'ailleurs plus favorable au bien-être animal, de prendre en considération les recommandations portées en annexe 4 afin de limiter les contacts entre les animaux d'élevage et la faune sauvage.

Concernant le stockage des effluents d'élevage: Tous les porteurs de projets sont tenus de fournir un diagnostic DEXEL à jour. Il doit être réalisé par une structure compétente. Ce diagnostic de l'exploitation démontrera qu'après réalisation du projet l'exploitation détiendra a minima les capacités de stockage des effluents d'élevage règlementaires ou forfaitaires, selon la zone, pour l'ensemble de l'exploitation. Pour les exploitations dont l'ensemble des ateliers d'élevage, à l'issue du projet, ne génèrent aucun effluent qui pourrait nécessiter un ouvrage de stockage ou de traitement, le DEXEL n'est pas obligatoire. Un auto-diagnostic (cf. annexe 4 du formulaire de demande d'aide), démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation, devra être fourni.

4) Le demandeur s'engage à **respecter les obligations générales** (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention, notamment :

- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Dans le cas d'une transmission d'exploitation/entreprise, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire. Cette reprise devra être préalablement notifiée au service instructeur et expressément prévue dans un document visé par les deux parties.

Les demandeurs **non éligibles** à l'opération sont :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les établissements d'enseignement agricole.

Remarque : Les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont pas éligibles à cet appel à projets car des dispositifs spécifiques pour ces structures existent.
Les CUMA sont éligibles aux aides PCAE via les dispositifs « Investissement dans les exploitations agricoles en CUMA ».

- **Conditions d'éligibilité du projet**

- Filière sur laquelle porte le projet :

Seuls les projets portant sur un/des atelier(s) d'élevage des espèces animales suivantes sont éligibles à cet appel à projets PME : bovin, ovin, caprin, porcin, équin, asin, cunicole (dont Orylag), hélicicole, apicole, gibier d'élevage, volaille maigre[10].

Les demandes concernant d'autres productions pourront faire l'objet d'un examen spécifique par les services de la Région.

- Plancher de dépenses éligibles : 7 000 € HT

- Localisation :

- Siège d'exploitation / de l'entreprise sur le territoire Nouvelle-Aquitaine
- Pour la filière avicole : Compte-tenu de la situation épizootique liée à l'Influenza Aviaire, seuls les projets situés en dehors de Zones à Risque de Diffusion[11] sont éligibles à cet appel à projets, à l'exception des projets portant sur la mise aux normes dans les zones vulnérables 2021. Cependant, un examen particulier pourra être réalisé à la demande du porteur de projets empêché par cette disposition au regard de la densité d'élevage de la zone, de son contexte sanitaire et, des enjeux territoriaux et de l'exploitation.

- Pour les fermiers : obtention préalable de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux

- Projets de mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage dans les zones vulnérables 2021 (hors JA/NI) : Le projet doit comporter un accroissement des capacités de stockage. Seuls les investissements de la catégorie 2 de l'annexe 1, ainsi que la réalisation des diagnostics nécessaires pour établir l'éligibilité du demandeur, pourront bénéficier d'une aide dans le cadre de cet appel à projets.

- **Coûts admissibles :**

Modalités de paiement :

Le crédit-bail, la location financière et la délégation de paiement ne sont pas acceptés, et tout investissement financé par l'un de ces biais est inéligible.

Les investissements financés par crédits classiques (hors crédit-bail et hors locations financières) sont éligibles : le paiement direct de la banque au fournisseur dans le cadre de ce prêt est autorisé sous réserve de la fourniture par le bénéficiaire des justificatifs appropriés prouvant le paiement.

[10] Sont considérés comme éligible en volaille maigre "toutes les productions avicoles d'œufs ou de volailles de chair hors palmipèdes (oies et canards) destinés à la production de foie gras, à l'exception des productions des ateliers d'accouvage.

[11] Définies par arrêté du 29 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide. Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses ou filières (grande culture, etc.) dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Les financements issus des **programmes opérationnels OCM, de la mesure LEADER ou des Agences de l'Eau** ne sont pas non plus cumulables avec le présent appel à projets.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Dépenses éligibles :

- Les investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération,
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet.

- Les frais généraux, investissements immatériels en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité.

Les investissements éligibles sont détaillés dans **l'annexe 1 de l'article 3**.

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive) :

- la TVA,
- la maitrise d'œuvre,
- les frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE …)
- les consommables et les jetables,
- les équipements mobiles (sauf exceptions, cf. annexe 1),
- les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les logiciels et matériels informatique,
- les ruches, ruchettes et hausses pour la filière apicole,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- les contributions en nature,
- les équipements d'occasion ou reconditionnés
- les équipements en copropriété,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- Les équipements de chauffage fonctionnant au fuel,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les investissements financés par délégation de paiement,
- les investissements liés à une norme communautaire minimale dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement (sauf exception, cf. article 7),
- Auto-construction :
    - la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
    - La location de matériel, les matériaux et équipements dédiés à la réalisation des travaux suivants :
        - charpente et couverture pour les bâtiments fixes de plus de 2 m au faîtage (hors tunnels)
        - réseaux d'électricité et de gaz,
        - investissements de performance énergétique de la catégorie E4,
        - fosses de stockage de lisier.

- **Montants et taux d'aides**

Les plafonds et taux d'aide suivant s'entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **80 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes :

- GAEC composés de deux associés : **120 000 € HT**
- GAEC composés de trois associés et plus : **160 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- taux d'aide publique modulable entre **20% et 30% selon les modalités exposées ci-après dont 7,5% maximum du Département des Landes.**

- majoration : si le siège de l'exploitation est en zone de montagne, le taux d'aide publique est majoré de 1/3, soit une bonification comprise **entre 6,7% et 10%** selon le taux d'aides publiques retenu.

Dans le cadre de ce dispositif, les projets portés par des JA et NI seront accompagnés à 100% par des crédits de la Région Nouvelle-Aquitaine ou en co-financement Région Nouvelle-Aquitaine / Conseil Départemental des Landes pour les dossiers portés par des éleveurs dont le siège d'exploitation est situé dans le département des Landes.

Les projets portant sur la mise aux normes dans les Zones Vulnérables 2021 seront accompagnés :

- à 100% par des crédits de la Région Nouvelle-Aquitaine s'ils sont situés sur le bassin Loire-Bretagne ;
- soit par des crédits de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit par des crédits de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le bassin Adour Garonne.

Précision sur la modulation du taux d'aide publique :

Les montants totaux des investissements éligibles et plafonnés après instruction de l'ensemble des demandes éligibles à cet appel à projets en Zones de Montagne (InvZM) et hors Zone de Montagne (InvHZM), permettront de déterminer le taux d'aide publique de base retenu (T) qui sera appliqué à chacun de ces dossiers afin de respecter l'enveloppe (E) allouée à ce dispositif. Le taux d'aide publique sera ainsi défini de la manière suivante :

$$T = \frac{E}{(InvHZM + (\frac{4}{3} \times InvZM))}$$

Si T < 20%, le taux d'aide publique retenu sera de 20%

Si T > 30%, le taux d'aide publique retenu sera de 30%

Dans tous les cas, le taux appliqué aux projets portés par des exploitations situées en zone de montagne sera donc : T + 1/3 × T.

Exemple : Pour un montant total de dépenses éligibles plafonnées hors zone de montagne de 17 Millions d'euros et de 2 millions d'euros en zone de montagne, le taux d'aide publique de base sera :

$$T = \frac{5}{(17 + \frac{4}{3} \times 2)} = 0{,}254$$

Le taux de base sera donc de 25,4% dans cet exemple, et le taux applicable en zone de montagne sera de : 0.254 +($\frac{1}{3}$ *x 0.254) = 0,338 soit 33,8%.*

- **Dispositions particulières :**

  - **Définition d'une « installation » :**

« Nouvel Installé » = NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans[12], ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.

« Jeune agriculteur » = JA : agriculteur de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans[11] et ayant bénéficié de la DJA.

[12] A la date de dépôt de la demande

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Si l'exploitant ne bénéficie pas de la DJA, la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que chef d'exploitation.

Si l'exploitant a bénéficié de la DJA, la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir **au plus tard** à la première demande de paiement.

Exemple : un agriculteur s'est installé en année n avec la DJA à l'âge de 38 ans. Il dépose un dossier en année n+4. Il est NI puisqu'installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.

- **Précisions concernant le financement des ouvrages de stockage des effluents d'élevage :**

Les exploitants agricoles sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de gestion des effluents d'élevage (RSD, ICPE, zones vulnérables).

Les ouvrages de stockage des effluents d'élevage concernés par les dispositions ci-après sont : fumières, fosses de stockage, poche souple, fosse sous caillebottis, pré fosses et terrassements associés. Dans le cadre du présent appel à projets, ces investissements sont éligibles à une subvention uniquement dans les 5 situations suivantes:

1) Pour tous les éleveurs non JA concernés par les nouvelles zones vulnérables 2021, pendant la période de mise en conformité (cf. annexe 3) : création de capacités de stockage, déduction faite des capacités correspondantes à la norme précédemment en vigueur.

2) Pour les JA uniquement, qui s'installent pour la première fois comme chefs d'exploitation dans une exploitation agricole en individuel ou avec d'autres JA en zone vulnérable, ancienne ou nouvelle, ou non : la création de capacités de stockage, dont celles relevant d'une norme en vigueur, peut bénéficier d'un financement. Toutefois, les investissements concernant la mise aux normes sont à réaliser dans les 24 mois qui suivent l'installation ou dans un délai maximal de 4 ans[13] si ces investissements figurent au Plan d'Entreprise (PE).

3) Pour les JA qui s'installent pour la première fois comme chefs d'exploitation dans une exploitation agricole en société avec des non JA hors zones vulnérable 2021 : mêmes modalités et conditions que le cas 2, déduction faite des capacités correspondantes à la norme en vigueur au prorata du capital social détenu par le(s) non JA.

4) Pour les JA qui s'installent pour la première fois comme chefs d'exploitation dans une exploitation agricole en société avec des non JA en zone vulnérable 2021 : mêmes modalités et conditions que le cas 2, déduction faite des capacités correspondantes à la norme précédemment en vigueur au prorata du capital social détenu par le(s) non JA.

5) Pour les autres situations relatives aux JA et NI, la création de capacités de stockage peut bénéficier d'un financement, déduction faite des capacités relevant de la norme applicable à l'exploitation avant-projet.

6) Précisions techniques pour les projets équins :

Le bénéficiaire doit être un éleveur d'équidés et doit répondre aux conditions suivantes :

- Propriétaire des animaux,
- L'activité d'élevage équine doit être majoritaire (supérieure à 50%). Cette part est calculée de la façon suivante : **ratio marge brute (ou Chiffre d'Affaire) des activités d'élevage équine éligibles / marges brutes (ou Chiffre d'Affaire) de l'ensemble des activités équines > à 50%**
- Les activités d'élevage équines éligibles[14] sont les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies).

[13] Les travaux doivent être terminés (factures acquittées) dans un délai de 24 mois ou 4 ans à partir de la date d'installation (date du CJA), sous réserve des conditions de réalisation inscrites dans la décision juridique.

[14] Les activités inéligibles figurent dans la notice 1.6

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

7) Précisions concernant le financement des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment concerné par le projet:

Cas 1 / L'électricité produite n'est pas revendue pour tout ou partie à un opérateur, elle est valorisée dans son intégralité pour les besoins de l'exploitation (et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité). L'ensemble des investissements supportés par l'exploitant en lien avec le projet de production d'énergie photovoltaïque (électricité et chaleur) sont éligibles, comme d'ailleurs le bâtiment. Pour les projets intégrant la récupération de chaleur (panneaux hybrides), celle-ci doit être valorisée en totalité pour des opérations de séchage de fourrage.

Nb/ Les trackeurs solaires sont éligibles si le coût de l'investissement est inférieur à 50% du coût total du projet.

Cas 2 / L'énergie électrique produite est destinée pour tout ou partie à des opérateurs tiers. L'ensemble des investissements supportés par l'exploitant sont éligibles (hors capteurs ou modules solaires photovoltaïques et raccordement au réseau public d'électricité). La couverture est éligible pour tout ou partie en fonction du mode de pose des panneaux. Dans le cas de panneaux hybrides électricité / chaleur, les investissements concernant la récupération et la valorisation de la chaleur sont éligibles uniquement si la chaleur est destinée en totalité à des opérations de séchage de fourrage.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

ANNEXE 1 de l'article 3 du règlement - Liste des investissements éligibles

CATEGORIE 1 : Aménagements et équipements de l'élevage

Toute construction, rénovation de bâtiments d'élevage :

Travaux de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments d'élevage[15], y compris tunnels, cabanes fixes ou mobiles, abris ou bâtiments en kit.

Aménagements et équipement fixes[16] du bâtiment ou de ces abords visant à :

8) Loger les animaux et cloisonner les lots,
9) Améliorer ou rénover les sols,
10) Préparer, distribuer et stocker [17]l'alimentation,
11) Distribuer, traiter et stocker l'eau d'abreuvement,
12) Améliorer l'autonomie alimentaire de l'exploitation,
13) Entretenir et gérer la litière,
14) Maîtriser les conditions d'ambiance du bâtiment (qualité de l'air, lavage de l'air, température, humidité, ventilation, luminosité),
15) Chauffer l'eau pour le nettoyage ou pour les animaux,
16) Réaliser la traite[18],
17) Permettre la ponte, la collecte des œufs, leur stockage et la désinfection des matériels liés à cette activité,
18) Limiter les risques de blessures des animaux et le stress lié à leur manipulation, notamment pour la contention, le tri, la pesée, les soins vétérinaires, la tonte, le chargement/déchargement, le ramassage des volailles,…
19) Améliorer le bien-être animal[19],
20) Enregistrer les paramètres relatifs aux comportements et aux performances des animaux,
21) Créer ou améliorer les conditions d'accès au plein air,
22) Enserrer et clôturer les parcs et parcours,
23) Collecter et stocker les eaux pluviales,
24) Limiter les contaminations de l'environnement avec les eaux souillées et effluents,
25) Faciliter la circulation et les manœuvres de véhicules,
26) Réaliser ou faciliter le nettoyage ou la désinfection des personnes et animaux, bâtiments, équipements mobiles
27) Gérer l'équarrissage
28) Améliorer la performance énergétique des exploitations et/ou remplacer des sources d'énergie fossiles par des sources d'énergie renouvelable pour le fonctionnement des bâtiments, équipements et matériels d'élevage[20]. Ces investissements peuvent être matériels ou immatériels.

Dans le cadre de la prévention contre l'Influenza Aviaire et la Tuberculose bovine :

- Equipements permettant de limiter les contacts entre d'autres troupeaux ou des animaux de la faune sauvage et les animaux d'élevage ou leurs alimentations, source d'abreuvement, litière et effluents,
- Pour les élevages fortement impactés par la tuberculose bovine (détenant un APDI ou une attestation GDS prescrivant des investissements de biosécurité dans le cadre de la tuberculose bovine), les systèmes de pompage et stockage d'eau ainsi que la condamnation des points d'eau naturels

Diagnostics (*dépenses éligibles plafonnées à 1 000 € HT par diagnostic)* :

- DEXEL pour la gestion des effluents

[15] Sont considérés comme bâtiments d'élevage les bâtiments dédiés au logement et à la traite des animaux, ainsi que leurs annexes techniques, les aires d'attente et d'exercice, les quais et couloirs et les bâtiments dédiés au stockage de l'alimentation des animaux.
Les bâtiments de stockage de litière ne sont éligibles que pour la filière avicole.

[16] Les frais d'électricité et de plomberie liés à ses aménagements et équipements sont éligibles.

[17] Les investissements qui concernent le stockage de l'alimentation sont plafonnés à 40 000 euros

[18] A l'exclusion des tanks à lait

[19] La description du projet doit clairement faire apparaître les caractéristiques conférant une plus-value en termes de bien-être animal

[20] Se référer à l'article 7 pour plus de précisions concernant les conditions de financement des projets de production et d'utilisation d'énergie photovoltaïque.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- Diagnostic bien-être animal reconnu (cf. annexe 5)
- Diagnostic biosécurité reconnu ou réalisé par un intervenant d'une instance sanitaire (cabinet vétérinaire, GDS, autre OVS) (cf. annexe 5).

Bâtiments et équipements spécifiques à l'apiculture visant à :

- Stocker les équipements indispensables à l'activité
- Réaliser les étapes de production suivantes : pesage, greffage, élevage des reines, production de pollen ou de gelée royale, collecte et travail sur les ruches
- Protéger les ruches de la chaleur et des parasites ou prédateurs,
- Gérer la cire

Les équipements mobiles éligibles :

- robot d'alimentation auto guidé et sa cuisine de préparation des rations,
- distributeur mobile de concentrés (type chariot ou brouette électrique) plafonnés à 9 000 € de dépense HT
- Pour la filière avicole : équipements mobiles de gestion et entretien de la litière plafonné à 25 000 € de dépense HT
- Dispositifs de clôture mobile et leurs équipements électriques
- Les niches et cases
- Equipements de traite mobile
- Equipements de contention
- Equipement de nettoyage/désinfection
- Equipement de traitement de l'eau

CATEGORIE 2 : ENJEU EFFLUENTS D'ELEVAGE

Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides :

Poches à lisiers, fosses, fumières, citernes de stockage des eaux blanches issues de la salle de traite, etc.,

Autres investissements concernant la gestion des effluents :

- Couverture des ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides.

- Investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage des effluents,

- Réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides d'une fosse vers l'autre : pompes, canalisations de transfert,

- Dispositif de collecte des eaux de lavage,

- Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), système autonomes de gestion des effluents reconnus lagunage (type installation traitement des effluents type filtre roseaux pour eaux blanches), filtre à paille,

- Investissements visant le traitement des effluents en lien avec les locaux de traite,

- Quais et plates-formes de compostage,

- Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents,

- Matériel d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve qu'il soit couplé avec un enfouisseur : nouvel investissement ou déjà présent avec justification)

- Protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures

- Racleur automatique, hydrocurage, évacuateur à fumier.

- Installations de séchage de fientes de volailles,

- Investissements périphériques à la méthanisation : pré et post traitement des digestats et effluents d'élevage

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

ANNEXE 2 de l'article 3 du règlement : LISTE DES ANALGESIQUES

Médicaments couramment utilisés pour le traitement de la douleur à la castration des porcelets

Spécialités à base de MELOXICAM 5mg/ml par injection intramusculaire :

- Métacam
- Mélovem

Nota bene : *Si le produit utilisé n'est pas présent dans la liste ci-dessus, le porteur de projet devra fournir une attestation d'un vétérinaire stipulant que le produit utilisé prend en charge la douleur lors de la castration des porcelets.*

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

ANNEXE 3 de l'article 3 du règlement: Dispositions particulières concernant le financement de la mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage dans les zones vulnérables

Tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable sont concernés. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

Suite à la révision du zonage des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne en 2021, le nouveau programme d'action est entré en vigueur au 1er septembre 2021. Les exploitants concernés ont jusqu'au 1er septembre 2022 pour mettre en œuvre les capacités de stockage correspondant à la nouvelle réglementation en vigueur. Ce délai peut être étendu au 1er septembre 2023, avec prorogation possible jusqu'au 1er septembre 2024, pour les exploitants qui feront une Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) auprès de la DDT(M) avant le 30 juin 2022 (voir tableaux récapitulatifs ci-après)

La mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage dans les Zones Vulnérables 2021 est donc **éligible** pour les exploitations dont au moins un bâtiment d'élevage est situé dans :

29) **Une Zone Vulnérable désignée pour la première fois en 2021** ;

30) Une Zone Vulnérable historique (désignées en 2007 ou 2012), ayant été déclassée avant le 1er octobre 2016 et ayant été **reclassée en 2021** ;

31) Une Zone vulnérable historique (désignées en 2015), ayant été déclassées avant le 1er octobre 2018 et ayant été **reclassée en 2021**.

Pour le bassin Adour Garonne, les investissements de mise aux normes restent également éligibles dans les **Zones Vulnérables 2018**, si les exploitants se sont déclarés auprès de leur DDT/M avant le 30 juin 2020 (DIE). Dans ce cas, la date de mise aux normes des capacités de stockage par rapport au 6ème programme d'actions, est fixée au 1er septembre 2021 (ou 1er septembre 2022 sur demande de prorogation, cf. infra). Les factures relatives à ces travaux de gestion des effluents peuvent être acquittées jusqu'au 1er septembre 2022 (ou 1er septembre 2023 sur demande de prorogation[21] avant le 1er septembre 2022).

Tous les zonages relatifs à la directive nitrates, et en particulier les zones vulnérables sont consultables et téléchargeables sur la cartographie dynamique en ligne SIGENA : https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map

Pour en savoir plus, consultez :

- l'arrêté du 24 juillet 2018 relatif aux dépenses de gestion des effluents d'élevage admissibles à un financement dans le cadre des plans de développement rural régionaux pour la programmation 2014-2020
- Le site « mes démarches » : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/s-engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents
- Le site IDELE : https://idele.fr/gestion-des-effluents-et-des-dejections-ged

[21] motifs de dérogation prévus par le PAN : montant de l'investissement important, forte densité des travaux d'accroissement des capacités de stockage dans le territoire où l'élevage est situé.
Faible disponibilité des entreprises pouvant réaliser les travaux, ou situations exceptionnelles, en particulier climatiques, ayant freiné l'avancée des travaux.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Tableaux récapitulatif des dates limites concernant la mise aux normes dans les zones vulnérables 2018 (bassin Adour Garonne) et 2021 :

Situation au regard des zones vulnérables	Sans DIE (1)		
	Date d'entrée en vigueur de la norme	Date limite de dépôt du dossier PCAE de mise aux normes (2)	Date limite pour acquitter les factures (3)
Zone vulnérable Adour Garonne (2018)	01/09/2019	01/09/2019	01/09/2020
Nouvelle zone vulnérable Adour Garonne et Loire Bretagne (2021)	01/09/2021	01/09/2021	01/09/2022

Situation au regard des zones vulnérables	Avec DIE (1)		
	Date d'entrée en vigueur de la norme	Date limite de dépôt du dossier de mise aux normes	Date limite pour acquitter les factures
Zone vulnérable Adour Garonne (2018)	Si DIE avant le 30/06/2020 : 01/09/2021 ou 01/09/2022 sur dérogation	01/09/2021 ou 01/09/2022 sur dérogation	01/09/2022 ou 01/09/2023 sur dérogation
Nouvelle zone vulnérable Adour Garonne et Loire Bretagne (2021)	Si DIE avant le 30/06/2022 : 01/09/2023 ou 01/09/2024 sur dérogation	01/09/2023 ou 01/09/2024 sur dérogation	01/09/2024 ou 01/09/2025 sur dérogation

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

ANNEXE 4 de l'article 3 du règlement : Focus sur trois enjeux sanitaires majeurs :

➢ Influenza aviaire

Information sur les obligations telles que définies dans l'arrêté cité ci-dessous en matière de biosécurité relative à la prévention de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est exposée au risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Plusieurs zones ont été touchées dans le Sud-Ouest en 2020-2021. Il convient alors de rappeler l'impérieuse nécessité de garantir la biosécurité dans les élevages. Les exploitations devront respecter les préconisations des arrêtés relatifs aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire. En conséquence, les exploitations sont tenues de respecter les dispositions de :

- l'Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène at aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
- l'Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- l'Arrêté du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-549 du 24/07/2018 modifiée, consultable sur : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-549

➢ La tuberculose bovine

Au regard du contexte régional préoccupant s'agissant de la persistance épidémiologique de la tuberculose bovine, il est rappelé aux exploitations l'importance de mettre en œuvre les mesures de biosécurité notamment dans les foyers de tuberculose bovine et dans les élevages en zone à risque. Pour en savoir plus : se référer à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-743 du 03/10/2018, consultable à l'adresse suivante :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-743

➢ La peste porcine africaine (PPA)

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hémorragique qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers. Présente dans certains pays d'Europe et dernièrement détectée en Belgique, cette maladie entraîne des pertes économiques majeures en raison de son taux de mortalité élevé et des restrictions commerciales imposées aux pays touchés.

La menace de contamination des exploitations porcines en France est réelle et nécessite un renforcement immédiat des mesures de biosécurité en élevage.

Un arrêté ministériel du 16 octobre 2018, fixe les mesures de biosécurité à appliquer dans les exploitations détenant des suidés. De plus, une instruction technique plus spécifique sur les clôtures décrit les dispositifs à mettre en œuvre au 1er janvier 2021 pour empêcher l'intrusion de sangliers dans les exploitations et les contacts directs entre sangliers et porcs.

Pour en savoir plus :

Consulter la note de service DGAL/SDSPA/2019-47 du 21/01/19 sur les modalités de mise en œuvre des mesures de biosécurité dans les élevages de suidés en application de l'arrêté du 16 octobre 2018 à l'adresse suivante : https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-47

Consultez l'instruction technique « clôtures» (DGAL/SDSPA/2019-389) du 15 mai 2019 à l'adresse suivante : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-389

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

ANNEXE 5 de l'article 3 du règlement : Liste par filière des conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets et des conditions d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projet JA/NI :

Les conditions d'éligibilité relatives au statut du porteur de projet et aux engagements du bénéficiaire, communes à tous les porteurs de projets, ne sont pas reprises dans les tableaux ci-dessous.

Les **diagnostics et autodiagnostics portant sur la biosécurité et le bien-être animal** validés par le ministère de l'agriculture sont accessibles à l'adresse suivante pour l'ensemble des filières :

https://agriculture.gouv.fr/pacte-biosecurite-bien-etre-animal-en-elevage

L'auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation à l'issue du projet figure en annexe du formulaire de demande d'aide.

Présentation de la structure des tableaux par filière :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Condition 1	Condition 1 appliquée à la filière
Condition 2	Condition 2 appliquée à la filière
….	…

Ces conditions sont cumulatives

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI	
Condition x	…
Condition y	…

Ces conditions sont cumulatives

Et l'une des trois voies ci-dessous au choix

Il revient au porteur de projet de choisir l'une des trois voies présentées ci-dessous

	Agriculture Biologique	HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante	Neo Terra + démarche filière structurante
Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière	Voie 1	Voie 2	Voie 3

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière bovins viande

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Biosécurité	Attestation de formation Biosécurité ou Les résultats d'un diagnostic grille GDS ou autodiagnostic biosécurité, supports validé par le ministère de l'agriculture
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un diagnostic BOVIWELL ou d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI	
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

<table>
<tr><th colspan="4">Et l’une des trois voies ci-dessous au choix</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Détail des 3 voies d’éligibilité pour la filière Bovins viande</td><th>Agriculture Biologique</th><th>HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante</th><th>Neo Terra + démarche filière structurante</th></tr>
<tr><td>Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l’atelier sur lequel porte principalement le projet[22]</td><td>Exploitation engagée :

soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l’ensemble des ateliers de son exploitation[23]

soit dans une démarche environnementale reconnue[24] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l’ensemble des ateliers de l’exploitation</td><td>A l'issue du projet l'atelier BV devra être doté d'un système de contention et d’embarquement des animaux respectant les préconisations en vigueur (cf. Dossier annexes)
OU
Projet porté par une exploitation dont une partie du troupeau, sur lequel porte le projet, transhume (cf Déclaration PAC)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Au moment de la demande d’aide : Exploitation dont au moins 30 % du chiffre d’affaires de l’atelier bovin viande est réalisé par la vente de viande de bovins élevés et abattus pour le compte de l'exploitation.
OU
Projet portant sur le remplacement d'une stabulation entravée, pour le troupeau de vaches allaitantes, par une stabulation libre.
OU
- Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l’atelier bovin viande sur toute la durée du projet (entre la demande d’aide et la dernière demande de paiement). Si création d’un atelier BV, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet.</td></tr>
</table>

[22] Au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d’aide.

[23] La certification devra être transmise au plus tard à la demande de solde

[24] Reconnue par l’autorité de gestion après examen du cahier des charges et des modalités de certification des exploitations agricoles, comme équivalente à la certification de niveau 3 (HVE).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière Bovins lait :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Biosécurité	Attestation de formation Biosécurité ou Les résultats d'un diagnostic grille GDS ou autodiagnostic biosécurité, supports validé par le ministère de l'agriculture
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un diagnostic BOVIWELL ou d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI	
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

<table>
<tr><th colspan="4">Et l’une des trois voies ci-dessous au choix</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Détail des 3 voies d’éligibilité pour la filière Bovins lait</td><th>Agriculture Biologique</th><th>HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante</th><th>Neo Terra + démarche filière structurante</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l’atelier sur lequel porte principalement le projet[20]</td><td>Exploitation engagée :

soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l’ensemble des ateliers de son exploitation[21]

soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l’ensemble des ateliers de l’exploitation</td><td>- Engagement dans la Ferme Laitière Bas Carbone (FLBC) :
Réalisation d'un diagnostic CAP2ER Niveau 2 (ou méthode équivalente validée dans le cadre de la démarche FLBC) au plus tard au moment de la demande de solde. (cf. Dossier annexes)
OU
- Projet contribuant à la réalisation d’un « bloc traite basse consommation d’énergie » (cf. Dossier annexes)
ET
- Réalisation d’un diagnostic CAP2ER Niveau 1 (en autodiagnostic ou par un intervenant) au plus tard au moment de la demande de solde.
OU
- Présence d’un atelier de transformation du lait à la ferme avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d’Hygiène (GBPH) de l’exploitant au moment de la demande d’aide
Et
- Réalisation d'un diagnostic CAP2ER Niveau 1 (en autodiagnostic ou par un intervenant) au plus tard au moment de la demande de solde. (cf. Dossier annexes)
OU
Projet porté par une exploitation dont une partie du troupeau, sur lequel porte le projet, transhume (cf Déclaration PAC)</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Adhésion au contrôle laitier officiel
OU

- Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits laitiers fermiers (bovin lait) au moment de la demande d’aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (…) (cf. Dossier annexes)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière Caprins viande :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI			
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur		
Et l'une des trois voies ci-dessous au choix			
Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière caprins viande	**Agriculture Biologique**	**HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante**	**Neo Terra + démarche filière structurante**
	Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]	Exploitation engagée : soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21] soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation	- Adhésion à la charte engraissement chevreaux d'INTERBEV. **ET au choix** - Présence ou création d'un atelier d'engraissement dont tout ou partie des chevreaux ne sont pas nés sur l'exploitation. **OU** Projet porté par une exploitation dont une partie du troupeau, sur lequel porte le projet, transhume (cf Déclaration PAC)
		- Adhésion à une Organisation de Producteurs sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). **OU** - Au moment de la demande d'aide : exploitation dont au moins 30 % du chiffre d'affaires de l'atelier caprin viande est réalisé par la vente en circuit court de viande de chevreaux.	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière Caprins lait :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI	
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur
Pratique d'élevage	Atelier caprin en système pâturant ou chèvrerie disposant d'une surface extérieure attenante d'au moins 15 à 30 m2 par chèvre ou projet portant sur l'aménagement/construction d'une chèvrerie dans un site disposant de telles conditions. Un examen particulier pourra être réalisé à la demande du porteur de projet empêchés par cette disposition au regard de ses contraintes d'élevage. Sur autorisation de l'autorité de gestion, il pourra faire valoir l'existence ou la création de surfaces d'aires de couchage d'un minimum de 1,65 m2 par chèvre et la présence d'au moins, une brosse, pour les bâtiments existants.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

<table>
<tr><th colspan="4">Et l’une des trois voies ci-dessous au choix</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Détail des 3 voies d’éligibilité pour la filière caprins lait</td><th>Agriculture Biologique</th><th>HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante</th><th>Neo Terra + démarche filière structurante</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l’atelier sur lequel porte principalement le projet[20]</td><td>Exploitation engagée :

soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l’ensemble des ateliers de son exploitation[21]

soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l’ensemble des ateliers de l’exploitation</td><td>- Adhésion au Code Mutuel sur toute la durée du projet (entre la demande d’aide et la dernière demande de paiement).

Ou

Projet porté par une exploitation dont une partie du troupeau, sur lequel porte le projet, transhume (cf Déclaration PAC)</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Adhésion au « conseil pilotage du troupeau » (cf. Dossier annexes) réalisé par une structure compétente, sur toute la durée du projet (entre la demande d’aide et la dernière demande de paiement).
OU
- Adhésion au contrôle laitier.
OU
- Présence d'un atelier de transformation du lait à la ferme avec formation au guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitation au moment de la demande d'aide</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière Ovins viande :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

<table>
<tr><th colspan="4">Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI</th></tr>
<tr><td>Primo-demandeur dans le cadre de l'installation</td><td colspan="3">Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI
Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="4">Et l'une des trois voies ci-dessous au choix</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière ovins viande</td><td>Agriculture Biologique</td><td>HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante</td><td>Neo Terra + démarche filière structurante</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]</td><td>Exploitation engagée :

soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21]

soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation</td><td>A l'issue du projet l'atelier Ovin devra être doté d'un système de contention des animaux respectant les préconisations en vigueur (cf. Dossier annexes)

OU

Projet porté par une exploitation dont une partie du troupeau, sur lequel porte le projet, transhume (cf Déclaration PAC)</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Vente d'au moins 30% des agneaux en circuit court
OU
- Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier Ovin viande sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière Ovins lait :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI	
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

<table>
<tr><th colspan="4">Et l'une des trois voies ci-dessous au choix</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière ovins lait</td><th>Agriculture Biologique</th><th>HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante</th><th>Neo Terra + démarche filière structurante</th></tr>
<tr><td>Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]</td><td>Exploitation engagée :

soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21]

soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation</td><td>- Présence ou création de surfaces d'aires de vie (aires de couchage + aires d'exercice couvertes) consacrées aux ovins lait (y compris création d'atelier) pour atteindre au minimum 1,3 m2/brebis dans les bergeries existantes réaménagées et 1,5 m2/brebis dans les extensions ou nouvelles bergeries (consultez l'annexe 6 pour plus de détails sur les modalités de vérification de ces densités).
OU
- Projet contribuant à la réalisation d'un « bloc traite basse conso » (cf. Dossier annexes)
OU
Projet porté par une exploitation dont une partie du troupeau, sur lequel porte le projet, transhume (cf Déclaration PAC)</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Dans la zone AOP Ossau-Irraty ou IGP LR ALP :</u>
Adhésion à un SIQO (hors Bio) pour l'atelier ovin lait soit pour le lait/fromage soit pour les agneaux

<u>Hors de la zone AOP Ossau-Irraty et de la zone IGP LR ALP :</u>
- Adhésion à un SIQO (hors Bio) pour la production de lait de brebis.
OU
- Atelier ovin lait avec une activité de transformation fermière de tout ou partie du lait de brebis produit et formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) au plus tard au moment de la demande de solde.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière Equins-Asins :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un diagnostic Equi règlementation de la FCC datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI			
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur		
Et l'une des trois voies ci-dessous au choix			
Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière équins-asins	**Agriculture Biologique**	**HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante**	**Neo Terra + démarche filière structurante**
	Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]	Exploitation engagée : soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21] soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation	- Engagement dans la démarche Qualit'Equidés sur toute la durée du projet (niveau 1 au minimum à la demande d'aide et niveau 2 minimum à la demande de solde) **OU** Projet porté par une exploitation dont une partie du troupeau, sur lequel porte le projet, transhume (cf Déclaration PAC)
		- Exploitation avec au moins 3 juments ou ânesses poulinières au moment de la demande d'aide ou de la demande de solde.	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière porcine :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Biosécurité	Les résultats d'un audit biosécurité sur la base de l'outil PIG Connect
Bien-être animal	Prise en charge de la douleur lors de la castration ou production porcine en agriculture biologique
	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI	
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

<table>
<tr><th colspan="4">Et l'une des trois voies ci-dessous au choix</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière porcine</td><th>Agriculture Biologique</th><th>HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante</th><th>Neo Terra + démarche filière structurante</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]</td><td>Exploitation engagée :

soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21]

soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation</td><td><u>Pour les porcs en bâtiments :</u>
- Bâtiment BEBC à l'issue du projet (cf. Dossier annexes)
OU
Projet portant sur un bâtiment avec un accès plein air (courette ou parc), au plus tard au moment de la demande de solde

OU</br>
- Projet portant sur un bâtiment avec aire de couchage sur litière au plus tard au moment de la demande de solde</td></tr>
<tr><td colspan="2">Adhésion à une structure sanitaire sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)
ET au choix :
- Adhésion à un SIQO (Hors Bio) ou à un CCP certifiant un cahier des charges allant au-delà de la réglementation sur le bien-être animal.
OU
- Projet d'investissement portant majoritairement (au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés) sur un atelier plein-air</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière veaux de boucherie :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Biosécurité	Attestation de formation Biosécurité ou Les résultats d'un diagnostic grille GDS ou autodiagnostic biosécurité, support validé par le ministère de l'agriculture
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un diagnostic BOVIWELL ou d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI	
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

<table>
<tr><th colspan="4">Et l'une des trois voies ci-dessous au choix</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière veaux de boucherie</td><th>Agriculture Biologique</th><th>HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante</th><th>Neo Terra + démarche filière structurante</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]</td><td>Exploitation engagée :

soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21]

soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation</td><td>- Projet contribuant à la Création d'un bâtiment économe en énergie (cf. Dossier annexes) avec lumière naturelle.

OU
Projet porté par une exploitation dont une partie du troupeau, sur lequel porte le projet, transhume (cf Déclaration PAC)</td></tr>
<tr><td colspan="2">- Atelier bénéficiant d'une contractualisation longue période (durée minimum de 5 ans où 10 bandes) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)

ET au choix :

- projet d'augmentation d'au moins 50% du nombre de places (y compris la création d'atelier)
OU
- projet d'investissements portant majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés relatif à un dispositif de préparation automatique de l'alimentation lactée (silo + centrale de préparation = automatisation de l'incorporation de la poudre, du dosage, du mélange et de la température)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière cunicole :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Biosécurité	Les résultats d'un diagnostic professionnel EVA
Bien-être animal	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un diagnostic ou d'un autodiagnostic professionnel EBENE datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI			
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur		
Et l'une des trois voies ci-dessous au choix			
Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière cunicole	**Agriculture Biologique**	**HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante**	**Neo Terra + démarche filière structurante**
	Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]	Exploitation engagée : soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21] soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation	- Investissement dans un mode de logement d'élevage alternatif permettant l'expression des comportements naturels des animaux (parcs ou modèles de cages spécifiques)
		- Adhésion à la charte sanitaire FENALAP sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière apicole :

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI		
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur	
Et l'une des deux voies ci-dessous au choix		
Détail des 2 voies d'éligibilité pour la filière apicole	**Agriculture Biologique**	**Neo Terra + démarche filière structurante**
	Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]	- Création ou modernisation d'un atelier d'élevage de reines domestiques (à destination de l'auto-renouvèlement ou à la vente de produits d'élevage) ou à la production de gelée royale (cf. Dossier annexes) ET Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Filière volailles maigres :

Conditions d'accès aux critères d'éligibilité spécifiques	
Localisation du projet	**Compte-tenu de la situation épizootique liée à l'Influenza Aviaire, pour la filière avicole seuls les projets situés en dehors de Zones à Risque de Diffusion[25] sont éligibles à cet appel à projets, à l'exception des projets portant sur la mise aux normes dans les zones vulnérables 2021. Cependant, un examen particulier pourra être réalisé à la demande du porteur de projets empêchés par cette disposition au regard de la densité d'élevage de la zone, de son contexte sanitaire et, des enjeux territoriaux et de l'exploitation.**
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation
Biosécurité	Les résultats d'un diagnostic professionnel EVA ou d'un diagnostic ou autodiagnostic PULSE ITAVI (volailles plein air uniquement)
Bien-être animal	Pour les exploitations développant une activité de couvoir : absence de broyage de jeunes animaux vivants Pour les exploitations élevant des poules pondeuses : absence de cages individuelles
	Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL) ou Résultat d'un diagnostic EVA, ou d'un diagnostic ou autodiagnostic EBENE ou d'un autodiagnostic professionnel datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI	
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur
Et l'une des trois voies ci-dessous au choix	

[25] Définies par arrêté du 29 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

<table>
<tr><td rowspan="3">Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière volailles maigres</td><th>Agriculture Biologique</th><th>HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante</th><th>Neo Terra + démarche filière structurante</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]</td><td>Exploitation engagée :

soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21]

soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation</td><td>Création ou aménagement d'un bâtiment BEBC avec lumière naturelle et en poulets de chair limitation de la densité à 39 Kg/m2.

OU

Maintien ou création de parcours arboré(s) comportant au minimum 35 équivalents arbres/ha.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Projet porté par une exploitation adhérente à une démarche collective dans le cadre d'une activité de transformation ou commercialisation à la ferme (cf. Dossier annexes) sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement),
OU
Projet porté par une exploitation adhérente à un SIQO (Hors Bio), sur l'atelier Volaille Maigre, sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement),</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Article 4 – Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds

- ***Mesure retenue et modalités d'application***

Une aide du Département est accordée aux éleveurs détenteurs d'ateliers laitiers, de bovins viande ou d'ovins, de chevaux lourds, d'ateliers asins, d'ateliers de porcs plein air (circuits courts locaux) ou d'ateliers caprins sur des investissements ponctuels spécifiques hors dispositif cofinancé PCAE/PME.
Elle relève du régime cadre notifié SA 63945, modifié par le régime SA 59141, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	MODALITES
- matériel de surveillance - matériel de détection des vêlages et chaleurs - tubulaires pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail - clôtures photovoltaïques, double clôture, passage canadien, aménagements et équipements pour les points d'eau à la pâture , aménagements des points d'alimentation à l'herbe (auge, râtelier, nourrisseurs avec fermeture …) protection des accès à la faune sauvage des stock d'aliment et silos , parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles, quais d'embarquement, ventilation brumisation, brosses automatiques, brise vent, pédiluve, récupération des eaux de lavage de la machine à traire, stockage et traitements des eaux de pluie, informatisation des salles de traite - bascules ou systèmes de pesée avec plateau peseur - béton des aires de couchage - stabilisation des accès aux bâtiments - diagnostics environnementaux, si les investissements sont supérieurs à 4 000 € HT - silos matières premières hors aliment - investissements liés aux économies d'énergie dans le bloc de traite (pré refroidisseurs à lait, récupérateurs de chaleur sur tank à lait)	40 % Hors renouvellement de matériel et matériel d'occasion Plafond d'investissement : 7 000 € H.T. par exploitation Plancher d'investissement : 1 000 € H.T. par exploitation Maximum 1 dossier tous les 3 ans par exploitant quelle que soit la structure Expiration d'un délai de 3 ans après un dossier PCAE sauf pour une installation, pour les investissements non éligibles au PCAE (clôtures, alimentation et abreuvement au pâturage) dans le cadre d'un élevage touché par un évènement sanitaire et pour les équipements de contrôle des performances des animaux (matériels de pesée,…)

- ***Attribution et versement de la subvention***

Ces aides seront réservées :

- aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité ou à « Fournisseur de Bovins Maigres » ou à une Organisation de Producteurs ou à Bovins Croissance 40,

- aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier et à Landes Conseil Elevage,

- aux éleveurs d'ovins.

- aux éleveurs de chevaux lourds qui adhèrent à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la vallée de l'Adour.

- aux éleveurs asins.

- aux éleveurs de porcs plein air (circuits courts locaux)

- aux éleveurs de caprins adhérents ou non adhérents au syndicat ovin.

- sur présentation d'une attestation de participation à une formation biosécurité tuberculose bovine (uniquement pour les dossiers bovins).

Elles sont attribuées sur présentation des devis ou des factures justificatives après contrôle des investissements réalisés.

Un seul dossier peut être déposé par un exploitant, quelle que soit la structure, sur une période de trois ans et les aides sont versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

Le renouvellement du matériel et le matériel d'occasion ne sont pas subventionnables.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Article 5 – Modernisation des exploitations sous SIQO

a) Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label et oies répondant à un cahier des charges spécifique existant (IGP – Label)

- ***Enjeux***

- Améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge.

- Soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs ou cages collectives et au maïs grain.

- ***Mesure retenue***

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier ; elle relève du régime cadre notifié SA 63945, modifié par le régime SA 59141, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Le Département accorde également un aide financière aux agriculteurs qui souhaitent développer l'agroforesterie sur leurs parcours d'élevage.

- ***Modalités d'application***

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label pour le financement des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligibles ou non dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

Plafonds et taux

L'aide accordée s'élève à 36 % du montant H.T. des investissements réalisés.
Ce taux s'élève à 50 % du montant H.T. des investissements réalisés en agroforesterie.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Investissements éligibles au dispositif cofinancé Article 17 sous-mesure 4.1.A plan pour le PCAE/PME	**Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)**
Aménagement sortie des animaux aires de sortie gouttières	5 000 €
Aménagement des bâtiments caillebottis, évacuation des déjections	
Contention	
Evacuation - stockage déjections	
Aménagement ou création de parcours clôtures, piquets points d'eau et alimentation accès	
Barrières sanitaires externes (avec diagnostic biosécurité) acquisition et /ou aménagement de sas sanitaires **Gestion sanitaire des élevages** alarme **Protection et qualité sanitaire de l'eau** pipettes d'abreuvement et pompes doseuses **Gestion des cadavres** bacs d'équarrissage	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Investissements non éligibles au dispositif cofinancé Article 17 sous-mesure 4.1.A du PCAE/PME	Bénéficiaires	Plafond subventionnable / exploitation H.T.
Aménagement des bâtiments ouverture, ventilation, climatisation, isolation aménagement du sol intérieur abreuvoirs	Tous agriculteurs	10 000 € Ce plafond est porté à 20 000 € si le projet intègre du matériel de stockage, de gavage et préparation au gavage
Matériel de stockage, de préparation et de distribution de l'alimentation (élevage)		
Pesons **Dispositifs de lutte contre la sauvagine**		
Matériel de stockage pour le gavage et de préparation au gavage (cuiseur**)**		
Investissements de biosécurité de protection (filets et autres)		
Equipements de gavage		
Qualité sanitaire de l'eau (dont les pompes)		
Amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité caissons froids ou caisses frigo balances de pesage plateaux peseurs		
Matériel de nettoyage et de désinfection		
Matériels innovants : silos souples maïs inerté	Jeunes agriculteurs	35 400 € Autres agriculteurs 25 400 €
Agroforesterie : arbres, essences locales et fruitiers sur une base de 40 arbres /ha maximum	Tous agriculteurs	Investissement subventionnable plafonné à 10 € (plant + plantation/protection)

Pour les investissements non éligibles au dispositif cofinancé :

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 % (excepté pour les investissements liés à l'agroforesterie).

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 5 ans précédant la demande d'aide, sauf dans le cas d'investissements de biosécurité subventionnables non éligibles au PCAE/PME d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

Autres conditions

L'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre du cahier des charges Label Rouge.

Le nombre de canards gavés par bande ne doit pas excéder 1 000 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 13 000 sur l'ensemble de l'année par chef d'exploitation dans la limite de deux chefs d'exploitation pour les exploitations sociétaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges de production Label Rouge pour une période de cinq ans minimum. Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Dans le cas d'une utilisation des silos souples pour le maïs inerté, pour une autre espèce animale, un prorata sera appliqué au calcul de ladite subvention.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

b) Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis

- Enjeux

- Diversification de la production.
- Amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

- ***Mesures retenues***

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production, augmenter les performances en haute densité ou développer la production biologique avec une culture pérenne (asperges, kiwis, plantations nouvelles en production d'asperges, plantation et rénovation de vergers d'actinidias.

Ces aides relèvent du régime cadre notifié SA 63945, modifié par le régime SA 59141, relatif à l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Pour les asperges haute densité, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique.

Pour les plantations d'asperges, l'aide est ouverte aux productions conventionnelles et biologiques. L'adhésion à une coopérative ou certification agriculture biologique ne s'applique pas dans le cas d'une exploitation exerçant majoritairement une commercialisation en circuit court.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

- ***Modalités d'application***

Aides à la plantation d'asperges

La surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.

La surface aidée est limitée à 8 ha de plantation par exploitation individuelle et 12 ha par exploitation dans le cas d'une structure sociétaire agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil départemental dans les 7 dernières années, à titre individuel, les surfaces déjà subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide *
Jeunes agriculteurs	40,5 %
Autres agriculteurs	25 %

***** Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 € H.T./ ha comprenant les postes suivants : griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil départemental est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 7 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil départemental dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de sept ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs ou certifié en agriculture biologique, sauf dans le cas d'une activité de commercialisation majoritairement en circuit court.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat ou fournisseur de griffes) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès-verbal de réception de plantation correspondant.

Aides à la plantation de Kiwis

Les aides sont réservées aux variétés d'actinidias avec engagement sur quatre ans à conserver ces variétés.

La surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation d'actinidias.

La surface aidée est limitée à 15 ha de plantation par exploitation et 20 ha par exploitation dans le cas d'une structure sociétaire agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil départemental dans les 7 dernières années, à titre individuel, les surfaces déjà subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Cette aide est mobilisable par les exploitations, hors parcelles impactées par le dépérissement.

Dans le cas d'une rénovation, seuls les plants ou greffons seront subventionnables pour les variétés d'actinidias ainsi que les aménagements nécessaires à la lutte contre l'hydromorphie des sols (plafond d'investissement subventionnable de 6 000 € HT/ha) en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, et la modernisation des structures (plafond de 12 000 € HT/ ha).

Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide variétés retenues	*Variétés Hayward*
Jeunes agriculteurs	25 %	***35 %***
Autres agriculteurs	20 %	***30 %***

Avec un plancher d'aide de 200 € (strictement dans le cas d'une rénovation de vergers) et un plafond de :

- 5 000 € d'aide par ha
- 6 000 € HT d'investissement/ha pour les travaux de lutte contre l'hydromorphie des sols
- 12 000 € HT d'investissement/ha pour les rénovations de structures.

Les dépenses subventionnables H.T. prennent en compte les frais d'achat de plants et la préparation de la plantation (drainage, palissage). Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 7 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil départemental dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir pendant quatre ans la plantation en Hayward et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs ou certifié en agriculture biologique, sauf dans le cas d'une activité de commercialisation majoritairement en circuit court.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès-verbal validé par l'organisation de producteurs.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

c) Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac

- ***Enjeu***

Le Département aide les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

- ***Mesure retenue***

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

Cette aide relèvera du règlement de minimis dans le secteur primaire agricole n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 et du règlement 2019/316 du 21 février 2019 complété par le règlement 2019/316 du 21 juin 2019.

Les agriculteurs bénéficiaires devront fournir pour l'octroi de la participation départementale l'attestation prévue au règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 et au règlement 2019/316 du 21 février 2019.

- ***Modalités d'application***

Equipements subventionnables

	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)	**Taux d'aide**
Amélioration de la cuverie Dispositif de protection contre l'oxydation Amélioration de la futaille Rénovation des chais	22 500 €	18%

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

L'agriculteur a l'obligation d'adhérer à la charte qualité.

L'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais.

L'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides.

La déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac.

L'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.

L'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Article 6 – Aides aux investissements en apiculture

- ***Enjeu***

Dispositif d'aide aux investissements en apiculture pour le maintien et le repeuplement du cheptel d'abeilles pour les apiculteurs non professionnels.

- ***Conditions d'éligibilité***

- être âgé de moins de 62 ans au moment de la décision attributive,
- avoir, au moment de la demande de subvention, des ruches déclarées depuis au moins 5 ans auprès de la DDETSPP des Landes, fournir une déclaration de moins d'un an et tenir un registre sanitaire d'élevage,
- présenter l'attestation de formation, soit auprès d'un rucher école, soit d'un organisme de formation ad 'hoc,
- détenir déjà un minimum de 15 ruches au moment de la demande de subvention,
- fournir un n° SIRET (obligatoire pour la vente de miel),
- les cotisants solidaires sur une exploitation agricole ne sont pas éligibles,
- le bénéficiaire peut ne pas être adhérent à la MSA.

- ***Exclusion du dispositif***

Par dérogation, le bénéficiaire n'a pas l'obligation de fournir l'attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole.

- ***Modalités d'application***

Le Département soutient les investissements jusqu'à 49 ruches par bénéficiaire sur la base des aides suivantes :

Investissements éligibles	Plafond d'investissement subventionnable HT	Aide maximale taux 40 %
Ruche neuve vide (10 cadres)	70 €	28 €
Ruchette neuve vide (5 cadres)	55 €	22 €
Essaim	125 €	50 €
Reine	25 €	10 €
Ruche peuplée occasion	165 €	66 €

- Minimum d'investissement : 1 000 €
- Maximum d'aide par an : 1 500 € par bénéficiaire

Autres Investissements éligibles	Plafond d'investissement subventionnable HT	Aide maximale taux 40 %
Matériel d'extraction et de filtrage	3 000 €	1 200 €

Article 7 – Diagnostics bovins lait et viande

- ***Mesure retenue***

Les dispositifs ci-après interviennent en appui des producteurs dans la conduite de leur atelier d'élevage au titre de l'amélioration du résultat global et de la viabilité des exploitations.

- ***Modalités d'application***

Les dispositifs de soutien aux diagnostics ci-après relèvent du régime cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides et aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole 2015-2022 édicté par l'Union Européenne.

Ces aides sont réservées :

. aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité, à « Fournisseur de Bovins Maigres » ou à une Organisation de Producteurs et à Bovins Croissance 40,

. aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la Charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier et à Landes Conseil Elevage.

Elles seront versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

Ces aides dérogent à l'article 2 du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Aides aux accompagnements stratégiques en Elevage laitier

Ce dispositif d'accompagnement stratégique s'appuie sur 2 niveaux :

- le premier niveau pour permettre de clarifier la stratégie de l'éleveur afin de l'aider à la prise des bonnes décisions pour l'orientation de son atelier laitier. Le coût des prestations est de 615 € H.T. et comprend trois rendez-vous pour l'analyse socio-technico-économique de l'exploitation,

- le second niveau composé du premier niveau et d'une étude de projet avec plan d'actions opérationnelles pour appliquer les décisions d'orientations élaborées lors du premier niveau. Le coût des prestations est de 1 230 € H.T. et englobe les trois rendez-vous du premier niveau et une étude de projet complète débouchant sur un plan d'actions et une nouvelle étude économique.

La participation du Département se réalise à hauteur de 80 % du coût H.T. pour chaque niveau, soit 492 € par diagnostic de niveau 1 (123 € restants à la charge de l'éleveur), et 984 € par diagnostic de niveau 2 (246 € restants à la charge de l'éleveur).

La libération de l'aide s'effectue au bénéfice de la Chambre d'Agriculture des Landes sur présentation des factures justificatives, conformément au régime cadre, ainsi que des diagnostics réalisés. Dans le même temps, une notification d'information est envoyée à l'éleveur.

Aides aux diagnostics en atelier bovins viande (DIATEV)

Le coût de ce type de prestation est évalué à 750 € H.T.

La participation du Département se réalise à hauteur de 80 % du coût H.T., soit 600 € par diagnostic, (150 € restants à la charge de l'éleveur).

La libération de l'aide s'effectue au bénéfice de Landes Conseil Elevage sur présentation des factures justificatives, conformément au régime cadre, ainsi que des diagnostics réalisés. Dans le même temps, une notification d'information est envoyée à l'éleveur.

Article 8 – Diagnostics d'appareils d'intrants

- ***Mesure retenue***

Les dispositifs ci-après interviennent en complémentarité avec les actions en faveur de la modification des pratiques visant à rendre les exploitations encore plus vertueuses sur les thématiques environnementales. Le réglage du matériel permet d'optimiser leurs prestations et de limiter ainsi les pollutions ponctuelles.

- ***Modalités d'application***

Cette intervention relève du règlement exempté de notification édicté par l'Union Européenne, au titre de l'amélioration des performances environnementales, SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.

Les diagnostics d'épandeurs et d'enfouisseurs

Les coûts des diagnostics sont les suivants :

- Diagnostic des épandeurs : coût prévisionnel maximal de 165 € T.T.C.
- Diagnostic des enfouisseurs d'engrais minéraux : coût prévisionnel maximal de 110 € T.T.C.

La participation du Département se réalise à hauteur de 45 % du coût des diagnostics. L'exploitation bénéficiaire ne devra pas être en difficulté.

Le versement de la participation départementale s'effectue à l'Association « Top Machine 40 » sur présentation des contrôles réalisés, de l'attestation indiquant que l'exploitation bénéficiaire n'est pas en difficulté et sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur)

Le coût total d'un diagnostic est de 140 € H.T. **Le montant unitaire éligible est de 98 € H.T.**

La participation du Département se réalise à hauteur de :

- 50 % du montant unitaire éligible, en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du nouveau programme (PCAE/PME),
- 36 % du montant unitaire éligible, hors cadre du programme (PCAE/PME).

L'exploitation bénéficiaire ne devra pas être en difficulté.

Le versement de la participation départementale s'effectue à l'Association « Top Machine 40 » sur présentation des contrôles réalisés, de l'attestation indiquant que l'exploitation bénéficiaire n'est pas en difficulté et sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

TITRE III – « LES LANDES AU MENU ! » POUR REPONDRE A L'EVOLUTION DES ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITE

Article 9 – Aide aux investissements pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements engagés dans la transition agricole (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE)).

- **Enjeu**

Le développement des circuits alimentaires locaux est un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Ces circuits constituent, en effet, un des leviers d'action pour faire face aux mutations des modèles de production agricole, tout en s'adaptant aux nouvelles attentes sociales et sociétales. Première région agricole et agroalimentaire d'Europe (en termes de valeur et d'emploi), la Nouvelle-Aquitaine jouit d'une grande diversité de ses productions agricoles et dispose de forts atouts nécessaires au développement des filières alimentaires locales. Les périodes de confinements liées à la COVID-19 ont accéléré le retour à des achats de produits en circuits courts locaux par les consommateurs.

- **Application du dispositif**

Département des Landes, siège d'exploitation situé sur le Département des Landes

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide aux investissements en faveur des exploitations agricoles développant la transformation des productions et vente, à la ferme.

Cette aide relève du régime cadre exempté SA 60553 (ex SA 49435) relatif à l'aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022.

- **Description du dispositif**

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Le PCAE se décline en dispositifs d'aides sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Le 9 juillet 2019, les élus du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques,
- s'adapter au changement climatique et participer à son atténuation,
- favoriser le bien-être animal.

Faisant partie des ambitions de Néo Terra, le développement des circuits alimentaires locaux est un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Il constitue en effet un des leviers d'action pour faire face aux mutations des modèles de production agricole, tout en s'adaptant aux nouvelles attentes sociales et sociétales. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Pacte Alimentaire Nouvelle-Aquitaine, qui a été signé le 7 janvier 2021 par la Région, l'Etat et leurs partenaires acteurs des différents maillons de la chaîne alimentaire régionale. Le pacte s'articule autour des enjeux suivants :

- créer et partager la valeur ajoutée dans un souci de juste répartition garantissant la juste rémunération notamment des agriculteurs,
- développer des approvisionnements locaux de qualité dans les différents marchés régionaux,
- relocaliser l'économie alimentaire dans une approche territoriale,
- être solidaire avec les acteurs les plus touchés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Le présent appel à projets est un dispositif phare pour favoriser les circuits de proximité et la vente directe avec le soutien au développement d'une agriculture de proximité et de qualité pour créer de la valeur dans les exploitations agricoles et renforcer le lien producteurs-consommateurs.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du *15 février 2022 au 31 mai 2022,* l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements».

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Cet appel à projets est marqué par une orientation forte en faveur des projets de développement engagés dans la transition agricole en ciblant les exploitations, engagées en Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale ou ayant des projets apicoles.

Par ailleurs, les projets de diversification seront étudiés prioritairement sur cet appel à projets.

. Définition d'une « diversification »

La diversification concerne la création d'une nouvelle activité de transformation ou de commercialisation sur une filière.
Les projets de commercialisation sont considérés comme distincts des projets de transformation.

Exemples :

Une exploitation laitière transforme son lait en yaourt depuis plusieurs années. Elle souhaite développer la vente à la ferme. Son projet de création d'un local de commercialisation de yaourts est un projet de diversification.

Une exploitation maraichère a l'habitude de commercialiser ses légumes à la ferme, elle souhaite transformer ses légumes en conserves, son projet est un projet de diversification.
La nomenclature des filières (non exhaustive) utilisée est la suivante

- Produits laitiers : bovin, ovin, caprin
- Produits carnés : bovin, ovin, caprin, Porcin, volailles maigres, palmipède…
- Fruits, Légumes : Petits fruits, arboriculture, légumes
- Œufs et ovo-produits
- Produits de la Ruche
- Céréales, farines, pain et pâtes
- Protéines végétales
- Escargots
- Plantes aromatiques et médicinales
- Salicorne
- Boissons, spiritueux

- **<u>Modalités de l'appel à projets</u>**

L'opération « Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements » se présente sous la forme d'un appel à projets ouvert du ***15 février 2022 au 31 mai 2022.***

L'enveloppe indicative globale de la Région est de **3 millions d'euros**. A cela, s'ajoute les enveloppes des départements co-financeurs du dispositif. **Les dossiers devront être déposés de manière dématérialisée, à l'adresse de messagerie suivante :**
transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr

L'appel à projets est articulé autour d'une période unique :

Début de dépôt de dossier complet	**Fin de dépôt** de dossier complet
Mardi 15 février 2022	**Dimanche 31 mai 2022**

Il est **vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date butoir.**

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés complets au plus tard le dimanche 31 mai 2022 à minuit.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : dépôt de dossier à la Région (guichet unique)

- La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception du dossier de demande par la Région.
- **Envoi par la Région d'un accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention[26], sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet.

Etape 2 : instruction du dossier

Un dossier est complet si :

- Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
- Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables.

- **Instruction du dossier** par les services de la Région. *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*

ATTENTION : Les dossiers doivent être obligatoirement complets aux dates limites présentées à l'article 2 du présent règlement. A défaut, les dossiers ne pourront être présentés aux comités de sélection correspondants.

Etape 3 : passage en comité de sélection

- Composition du comité de sélection : Région et Départements cofinanceurs
- **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.

Etape 4 : vote des crédits publics

- **Vote des crédits publics** de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.
- Après le passage en commission permanente :
  - Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable par les services de la Région et du département cofinanceur le cas échéant.
  - Une **notification de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.

Etape 5 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de la subvention régionale au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.
- Envoi de la décision juridique d'octroi de la subvention départementale au bénéficiaire, en cas de co-financement.

Etape 6 : demande de paiement à la Région Nouvelle-Aquitaine

[26] La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception envoyé par le service instructeur.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- Le bénéficiaire effectue sa **Demande de Versement de la Subvention** sur le site de la Région : https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr.

Si vous ne possédez pas de compte, vous pourrez en créer un avec votre n° Siret, pensez à bien conserver les identifiants qui vous seront communiqués.

Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (ex. : tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable, factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements …)

Etape 7 : paiement

- Instruction de la demande de paiement par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale de Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire.

Est précisé dans la décision juridique la date limite pour effectuer la demande de versement et de transmission des justificatifs. Toutefois en cas de retard dans le déroulement de l'opération, celui-ci pourra faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à la Région et ce avant l'expiration du délai pour lequel il sollicite une prorogation.

- En cas de co-financement, les services de la Région informent les services du Département de la demande de paiement. Les services du Département mandatent le Trésorier/Direction Générale des Finances Publiques qui procède au paiement de l'aide départementale par virement bancaire.

- **Conditions d'éligibilité du demandeur**

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs réunissant cumulativement les trois conditions suivantes :

.CONDITION 1 – ACTIVITE AGRICOLE

Demandeurs éligibles :

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - **exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans, **exerçant à titre principal, secondaire et les cotisants solidaires,**
  - **exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
- les **groupements d'agriculteurs** ou les structures juridiques (Association, GIE, SICA, GFA, SCIC…) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des **exploitations agricoles**[27],
- **les CUMA** (coopérative d'utilisation de matériels agricoles),
- **les coopératives agricoles de moins de 10 salariés**, dont le projet est un outil de transformation inférieur à 120 000 €HT, ou un magasin de producteurs.

Demandeurs non éligibles :

- Les coopératives agricoles de plus de 10 salariés ainsi que leurs filiales[28],
- les lycées agricoles[29],
- les SCI.

[27] Une Exploitation Agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.
[28] Des « Aides aux Investissements Productifs dans l'agroalimentaire » existent https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-aux-investissements-productifs-dans-lagroalimentaire
[29] Il existe un appel à projets à destination des exploitations et ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole publics.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

.CONDITION 2 – ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION AGRICOLE

Pour les projets individuels :
Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent :

- aux demandeurs dont les exploitations sont certifiées ou en conversion en **Agriculture Biologique** sur l'atelier/ les ateliers objets de la demande d'aide. Les exploitations qui ne sont ni certifiées ni en conversion au moment du dépôt de la demande peuvent fournir une attestation d'engagement qui sera vérifiée au moment du paiement,

- ou, aux demandeurs dont l'exploitation est **certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE)**,

Les exploitations qui ne sont pas certifiées au moment du dépôt de la demande peuvent s'engager dans la certification, qui sera vérifiée au moment du paiement.
Sont également reconnues les démarches équivalentes au HVE répondant aux mêmes exigences environnementales et certifiées par un organisme externe.

- ou aux **apiculteurs** déposant un dossier apicole.

Pour les projets collectifs, dont le demandeur est un groupement d'exploitations agricoles :
Les financements publics accompagnant ces opérations s'adressent aux demandeurs dont au moins 50% des associés répondent aux critères présentés ci-dessus. **Les trois conditions (Bio, HVE, Apicole) peuvent se compléter**, c'est-à-dire qu'une partie des agriculteurs peut répondre au critère « Bio » tel que présenté, une autre au critère « HVE », et une autre au critère « apicole », dans la mesure où ils représentent au moins 50% des associés.

Ex : projet collectif de 10 exploitations : 2 certifiées Bio ; 1 en conversion Bio ; 1 certifiée HVE ; 1 Apiculteur - TOTAL : 5 des 10 associés répondent aux conditions soit 50 % du collectif qui est donc éligible.

.CONDITION 3 – PERIODICITE / CUMUL D'AIDES

Les entreprises (même n° de SIRET) bénéficiaires d'une aide du présent dispositif en 2021 ne sont pas éligibles en 2022.

La Demande de Versement de Solde (D.V.S) d'un précédent dossier PCAE – transformation et commercialisation […] devra être déposée avant le 31 mai 2022, soit avant la date de clôture de l'appel de projets, pour que le dossier soit éligible.

- **Conditions d'éligibilité du projet**

. Type de projet

L'aide accordée au titre de cette opération concerne la transformation de produits agricoles, à l'exclusion des produits de la pêche, de l'aquaculture[30] et de la filière viti-vinicole[31]. Elle concerne également la commercialisation en circuits locaux de produits agricoles, ou transformés à partir de ceux-ci.

Exemples de projets éligibles : Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, caisses enregistreuses aux normes en vigueur, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement de fruits et légumes,…

. Localisation du projet
Le projet est situé dans le Département des LANDES

Un même projet sur une adresse donnée, ne peut être déposé que par une seule entité juridique (même numéro de Siret).
. Nature des projets
Une distinction est opérée entre les projets collectifs et les projets individuels.

[30] Il existe un programme spécifique dans le cadre du FEAMP (Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche), mesure 68 et 69. Sont éligibles à ce dispositif les produits suivants : grenouilles, algues dont spiruline, poissons, mollusques, crustacés.
[31] Il existe un programme spécifique (Organisation Commune de Marché – OCM) de soutien aux investissements de la filière viti-vinicole financé par le FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie) via FranceAgrimer. Pour les autres filières (Exemple : fruits et légumes), l'OCM peut également prévoir des aides aux investissements identiques à celles prévues dans le présent appel à projets.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- Projets individuels

Les projets individuels sont les projets portés par une ou deux exploitation(s) agricole(s). Il peut s'agir d'exploitants individuels, d'exploitations sous forme sociétaire (EARL, GAEC, SCEA), ou de cotisants solidaires.

- Projets collectifs

Les projets collectifs sont portés par un groupement d'au moins 3 exploitations agricoles. Des structures juridiques non collectives peuvent être éligibles à ce critère, si la portée du projet est collective, c'est-à-dire qu'il bénéficie à plusieurs exploitations agricoles. Dans ce dernier cas, les contrats entre le demandeur de l'aide et ses apporteurs seront demandés afin de justifier le caractère collectif.
Une attention particulière sera accordée à la viabilité économique des projets collectifs.

. Exclusions sur certaines filières animales

Concernant la **filière volaille de chair et poules pondeuses**, seuls les projets, dont les volailles sont élevées en plein air et dont les exploitations ne pratiquent pas le broyage des poussins mâles sont éligibles. Concernant les projets relevant de la transformation de foie gras, seuls les projets concernant des produits labellisés IGP Canard à Foie Gras du Sud-Ouest ou intégrés dans une démarche de commercialisation en circuits courts sont éligibles.

- **Coûts admissibles**

Plancher de dépenses éligibles : **5 000 € HT.**

Dépenses éligibles :
Les investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération :

- la construction, l'extension, la rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs,
- l'acquisition ou le développement de logiciels tels que les logiciels d'étiquetage et de création de GENCOD (Code-barre) permettant d'assurer la traçabilité des produits et les logiciels de gestion commerciale, ainsi que l'acquisition de marques commerciales,
- les frais généraux[32] en lien avec le projet dans la limite de 20% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes (sauf pour constituer le dépôt de permis de construire), études de faisabilité, études de marché, le développement de sites internet ou frais de consultants pour l'accompagnement de la communication sur les réseaux sociaux.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive, la liste est détaillée en Annexe 2) :

- la TVA,
- les frais de montage de dossier de demande de subvention,
- les frais de dépôt de permis de construire,
- les dépenses réglementaires : constitution de dossiers de dépôt de permis de construire, autorisation de travaux, autorisation ICPE, agrément sanitaire, normes RT2012, sécurité incendie, …
- les consommables et les jetables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau, papier, bocaux, conserves vides,…
- les coûts d'acquisition foncière,
- les équipements d'occasion ou reconditionnés,
- les équipements en copropriété,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les investissements financés par délégation de paiement,
- les contributions en nature et le bénévolat,
- l'achat de véhicules utilitaires, de remorques (hors équipements froids).
- les coûts salariaux pour l'auto-construction
- investissements de performance énergétique : échangeurs thermiques, chaudières à biomasse, pompes à chaleurs, panneaux photovoltaïques,…

[32] Ces dépenses peuvent être réalisées avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- les aménagements extérieurs : parkings, aires de lavage, les travaux de voirie et les aires de stationnement,…
- les dépenses de réseaux extérieurs au bâtiment (gaz, eau, électricité, assainissement, télécommunications,…)
- les investissements de stockage non liés à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation (sauf chambres froides pour les produits de la filière végétale),
- les frais de communication : banderoles, flyers, habillage de stand de marché, création de logos, flyers, t-shirt, panneau de signalétique, habillage de banque réfrigérée, panneaux de publicité extérieur,…
- la documentation : livres…
- logiciels de gestion comptable, suites bureautiques, systèmes d'exploitation (Linux, Mac, Windows).

Le détail des dépenses éligibles et non éligibles est présent en Annexe 2 du présent article.

- **Critères de priorité**

1. Les dossiers déposés concernant des projets de diversification tels que définis à l'article 1 du présent règlement seront examinés de manière prioritaire lors des comités de sélection et traités au fil de l'eau.
2. Ensuite, les dossiers relatifs à des projets collectifs (3 exploitations agricoles et plus) hors diversification, seront étudiés dans un 2nd temps, selon l'enveloppe restante disponible, après vote des dossiers de priorité 1.
3. Enfin, les dossiers apicoles, non collectifs et hors diversification, seront étudiés dans un 3e temps, selon l'enveloppe restante disponible après vote des dossiers des priorités 1 et 2.
4. Autres projets

- **Montants et taux d'aides (tous financeurs confondus)**

. Plafonds de dépenses éligibles :

Catégories :	Montant plafonné éligible HT
Projets portés par 1 exploitation agricole (dont GAEC)	**40 000 €***
Projets portés par 2 exploitations agricoles au moins	**80 000 €***
Projets collectifs (3 exploitations agricoles et plus)	Le calcul du plafond sera apprécié en fonction du projet, lors de l'instruction technique.

***Par exception, les projets de transformation de produits laitiers sont plafonnés à 60 000 € ou à 120 000 €, respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitations agricoles.**

. Taux d'aide régionale : **30 %**
Le total des aides apportées par les financeurs publics (Région, Départements, EPCI, Leader, Fonds Avenir Bio,…) doit respecter les taux d'aides publics maximums autorisés par les régimes d'aides ou règlements.

L'aide sera versée à la réalisation du projet et sur présentation de la certification HVE ou conversion/certification BIO le cas échéant.

	Région Nouvelle-Aquitaine	**Département des Landes**	**Taux de subvention maximum**
Taux de base	30 %	7,5 %	37,5 %

Le taux d'intervention du Département est fixé à 7,5 % pour les dossiers cofinancés avec la Région à hauteur de 30 %, soit 37.5 % d'aide publique totale. Le Département interviendra seul à hauteur de 15 % sur les dossiers non retenus par la Région sur la base des investissements éligibles et plafonds du dispositif cofinancé avec la Région, dans la limite de 10 projets au maximum par an et des crédits inscrits.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- **Durée de réalisation du projet**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser ses travaux et effectuer sa demande de versement à compter de la validation de son dossier de demande en commission permanente. Cette durée peut être prolongée sur demande du bénéficiaire avant expiration de l'acte de décision de subvention.

Annexe 1 de l'article 9 : liste prévue à l'article 38 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

– 1 – Numéros de la nomenclature de Bruxelles	– 2 – Désignation des produits
Chapitre 1	Animaux vivants
Chapitre 2	Viandes et abats comestibles
Chapitre 3	Poissons, crustacés et mollusques
Chapitre 4	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel
Chapitre 5	
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine
Chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture
Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
Chapitre 8	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes et de melons
Chapitre 9	Café, thé et épices, à l'exclusion du maté (n 09.03)
Chapitre 10	Céréales
Chapitre 11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et fécules ; gluten ; inuline
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles et médicinales ; pailles et fourrages
Chapitre 13	
ex 13.03	Pectine
Chapitre 15	
15.01	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits «premiers jus»
15.03	Stéarine solaire ; oléo-stéarine ; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins même raffinées
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées
15.12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées mais non préparées
15.13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou de cires animales ou végétales
Chapitre 16	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques
Chapitre 17	
17.01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide
17.02	Autres sucres ; sirops ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés
17.03	Mélasses, même décolorées
17.05 (*)	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exception des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions
Chapitre 18	
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiées
18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao
Chapitre 20	Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes
Chapitre 22	
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées
ex 22.08 (*) ex 22.09 (*)	Alcool éthylique, dénaturé ou non, de tous titres, et obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe I, à l'exclusion des eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses, préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication de boissons
22.10 (*)	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux
Chapitre 24	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Chapitre 45	
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé
Chapitre 54	
54.01	Lin brut, roui, teillé, peigné, ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
Chapitre 57	
57.01	Chanvre (Cannabis sativa) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
(*) Position ajoutée par l'article 1 er du règlement n o 7 *bis* du Conseil de la Communauté économique européenne, du 18 décembre 1959 (JO n o 7 du 30.1.1961, p. 71/61).	

Les produits suivants ne sont pas des produits agricoles au sens de cette annexe : Glace, sel, pâtes, bière, pain, pain d'épices, bonbons, huiles essentielles.

Ces produits sont éligibles au présent dispositif au regard du règlement dit « de minimis ».

Annexe 2 de l'article 9 : détail des dépenses éligibles et inéligibles par filières/ mentor du PCAE Transformation à la ferme

NON EXHAUSTIF)

Filière	**Investissements éligibles**	**Investissements non éligibles**
Végétale	Ligne de transformation Espace de stockage, de conditionnement et chambres froides de produits agricoles avant transformation, si transformation ou si commercialisation en circuits-courts. Espace de stockage, de conditionnement et chambres froides de produits transformés. Matériel de conditionnement de produits	Matériel de production ou de récolte Bâtiments et équipements éligibles à l'appel à projets PCAE Maraîchage et petits fruits Fabrication d'aliments pour les animaux *de rente* **Le matériel de conditionnement plastique pour la vente de fruits et légumes frais par lot de moins de 1.5 kg dans les conditions règlementaires applicables[33]**
Lait	Transformation (fromagerie, …) Conditionnement Stockage de produits transformés Tank à lait si l'exploitation n'adhère pas à un organisme collecteur de lait, et si le lait est transformé ou commercialisé sur l'exploitation	Assainissement et traitement des eaux blanches non lié à un investissement de transformation et de commercialisation Tank à lait, si l'exploitation adhère à un organisme collecteur de lait et si l'exploitation ne transforme pas ou ne commercialise pas en circuits courts.

[33] https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15243

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Viande	Abattage, Découpe, Transformation (conserverie, …) Conditionnement Stockage (chambre froide carcasse, chambre froide produits finis) Matériel de congélation, surgélation Projets sur la filière Volaille : Plein air uniquement	Matériel d'élevage Bocaux, consommables. Projets sur la filière volaille hors plein air
Apiculture	Miellerie (Matériel, conditionnement, transformation, stockage) Bâtiment et équipement uniquement dédié à la récolte, au filtrage du miel, fabrication de bonbons ou autres produits à base de miel Dans le cas d'une construction neuve : - Proratisation des devis gros œuvre en fonction de la surface allouée transfo/élevage - Devis second œuvre détaillés entre transfo/élevage	Ruches, ruchettes et hausses Stockage des équipements d'élevage (ruches, hausses…) Bâtiment de stockage des ruches Bâtiment et équipements de greffage Bâtiment et équipement élevage des reines Bâtiment et équipement Production de pollen Bâtiment et équipement de production de gelée royale Certaines de ces dépenses sont éligibles à l'Appel à Projets PCAE Elevage
Œufs	Centre d'emballage, Mireuse calibreuse d'œufs, marqueur dateur d'œufs, … Distributeur d'œufs pour la vente directe, Empileur d'alvéoles pour le conditionnement Elevages de plein air uniquement	Matériel d'élevage Elevages Hors plein air - Poules pondeuses en cage
Viticulture	Matériel de transformation, conditionnement de Jus de raisin non alcoolisé ou spiritueux.	*Vins* Des Aides France Agrimer existent
Produits de la pêche et aquaculture	Plantes allophites (notamment salicorne), sel.	Aquaculture, spiruline, mollusques, poissons, algues, crustacés. Des aides FEAMP existent.
Toutes filières	Construction, extension, rénovation de locaux liés à la transformation et/ou la commercialisation : - Gros œuvre : terrassement, dalles, murs, charpente, couvertures, menuiseries extérieures, réseau d'eau) - Second œuvre : isolation, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, plomberie, électricité, revêtement sol, peintures) Groupe électrogène (si lié à la transformation)	Aménagements extérieurs Travaux de voirie et aires de stationnement, aires de lavage. Travaux d'assainissement Raccordements des réseaux (eau, assainissement, électricité) – extérieurs au bâtiment

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

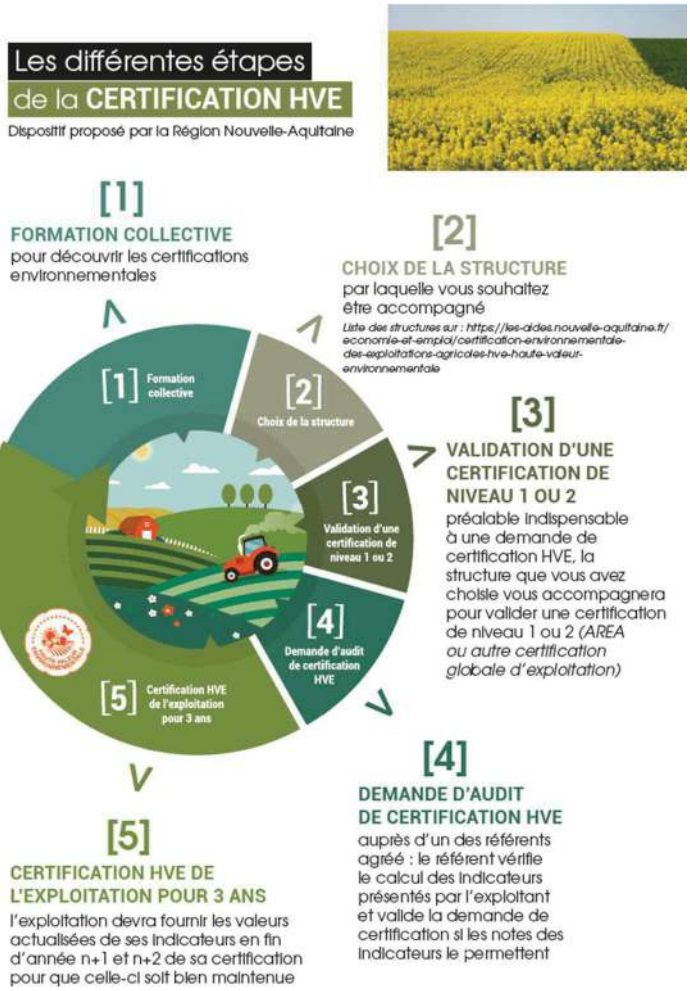
	Equipements froid sur un véhicule Vitrine et banque réfrigérée Stockage isotherme et ou/réfrigéré lié à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation, Frais d'installation du matériel Main d'œuvre réalisée par un prestataire pour les investissements éligibles Matériel de transformation et de commercialisation de produits transformés et non transformés (balance, chambre froide, …) Ecran tactile et matériel relatif à la caisse enregistreuse aux normes en vigueur (douchette, imprimante tickets, afficheur client, ordinateur de caisse et logiciel de caisse) Logiciels et matériel de traçabilité, étiquetage des produits, génération de GENCOD (codes-barres) et formation inhérente. Logiciel de gestion commerciale et formation inhérente. Local de vente à la ferme Local de préparation de commandes pour la commercialisation Point de vente collectif de produits agricoles, magasin de producteurs. Transformation de laine, fabrication de savon Création de site internet de vente en circuits courts dans la limite du forfait de 20% (cf article 5) **Achat de bungalow, de tiny house, ou de tout autre construction légère dont l'usage serait strictement lié à la transformation et/ou au stockage et/ou à la commercialisation de produits agricoles.**	Matériels de sécurité incendie Véhicules utilitaires, remorques non réfrigérées Matériel d'occasion Matériel de restauration sur place ou à emporter Consommables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau. Monte-charge mobile non lié à la transformation et à la commercialisation. Communication (flyers, t-shirt, banderoles, création de logo). logiciels de gestion comptable, suites bureautiques, Systèmes d'exploitations (Linux, Mac, Windows) Matériel informatique (PC, copieuses,…) non liés à la transformation et à la commercialisation des produits. Coût de la certification HVE ou Bio. Dépenses éligibles au titre du FEAMP, du PCAE élevage, PCAE CUMA, PCAE maraîchage petits fruits … **Travaux de gros œuvres d'un bâtiment sans dépenses de second œuvre ou d'équipements inhérentes à un projet de transformation ou de commercialisation**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Synthèse de quelques produits	Plantes halophytes (dont salicorne), Escargots Œufs de volailles élevées en plein air ou biologiques (code 0 ou 1) **Les insectes destinés à l'alimentation humaine dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur** **Chanvre dans le respect de la réglementation française et européenne.** De minimis : pain, sel, savon, glace, pâtes, spiritueux, bière, cidre, pain d'épices, bonbons,…	Grenouilles Algues (spiruline notamment) Poissons Mollusques Crustacés Vin Œufs de volailles élevées au sol ou en cage (code 2 ou 3)

Annexe 3 de l'article 9 : certification environnementale





Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Article 10 – Aide aux investissements maraichages, petits fruits, plantes aromatiques, à parfums et médicinales, houblons et champignons.

- **Application du dispositif** : Département des Landes, siège d'exploitation situé sur le Département des Landes

- **Mesure retenue :**

Le Département accorde une aide aux investissements en culture maraîchère, petits fruits, horticulture et arboriculture.

Cette aide relève du régime cadre notifié SA 63945, modifié par le régime SA 59141, relatif à l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agroécologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

Le PCAE s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information : https://www.neo-terra.fr/

Les dispositions du présent règlement d'appel à projets / candidatures définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 3 février au 30 juin 2022, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Investissements Maraîchage, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons »

L'objectif du dispositif est d'apporter son soutien au développement des productions régionales en contribuant également à l'essor des marchés locaux, de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés ainsi que la mise en place de nouvelles pratiques agro environnementales.

Il s'agit de soutenir les investissements concernant **les enjeux** suivants :

-l'amélioration de la compétitivité des exploitations et la diminution de la pénibilité du travail,

-le développement des productions régionales,

-l'amélioration de la protection des cultures contre les aléas climatiques,

-l'allongement du calendrier de production.

Cet appel à projets inclut également l'arboriculture (investissements limités à la liste de l'annexe 1 de cet article).

Dans le cadre des appels à projets PCAE, la Région Nouvelle-Aquitaine développe un outil Alter'NA pour favoriser l'accès au crédit notamment dans le secteur agricole.

- **Modalités de l'appel à projets / candidatures**

L'opération « Investissements maraîchage….» se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures ouvert du 3 février au 30 juin 2022.

L'enveloppe globale de la Région s'élève à titre indicatif à **1,3 millions d'euros.**

L'appel à projets est articulé autour de deux périodes de dépôt de **dossiers complets** :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de **dossier complet**
Période 1	**3 février 2022**	**1 avril 2022**
Période 2	**2 avril 2022**	**30 juin 2022**

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier complet le plus en amont possible des dates de fin de période

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : dépôt de dossier

- **Dépôt de dossier** à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre[34].

- **Accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention[35] sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, lieux du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, montant du projet, type d'aide (subvention), montant des financements publics demandé (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet.

Etape 2 : instruction du dossier

Un dossier est complet si :

- Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
- Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables.

- **Instruction du dossier** par les services.

Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

ATTENTION

Les dossiers doivent être obligatoirement complets en fin de la période de dépôt. A défaut, les dossiers ne pourront pas être présentés au comité de sélection.

- Un dossier incomplet en fin de périodes 1 pourra être complété sur le temps restant de l'appel à projets / candidatures et présenté au comité de sélection correspondant dès complétude.
- Un dossier incomplet à la fin de la période 2 sera définitivement rejeté.

Etape 3 : passage en comité de sélection

- **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.

Etape 4 : vote des crédits publics

- **Vote des crédits régionaux** de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.
- Après le passage en commission permanente du Conseil Régional :
  - Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
  - Une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable

Etape 5 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

Etape 6 : demande de paiement à la Région Nouvelle-Aquitaine

- Le bénéficiaire effectue sa **Demande de Versement de la Subvention** sur le site de la Région https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr Si vous ne possédez pas de compte, vous pourrez en créer un avec votre n° Siret, pensez à bien conserver les identifiants qui vous seront communiqués.

[34] La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.
[35] La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- *Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (ex. : tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable, factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements …)*

Etape 7 : paiement

- Instruction de la demande de paiement par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale de Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire.
- En cas de co-financement, les services de la Région informent les services du Département de la demande de paiement. Les services du Département mandatent le Trésorier/Direction Générale des Finances Publiques qui procède au paiement de l'aide départementale par virement bancaire.

- **Bénéficiaires, conditions d'éligibilité du demandeur**

A) Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs répondant aux 3 conditions suivantes :

1) l'exploitation est engagée :

- soit dans le mode de **production biologique** (conversion ou maintien) sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements (au moins 50% des exploitations pour un projet collectif) au moment de la demande d'aide. Les exploitations qui ne sont ni certifiées ni en conversion au moment du dépôt de la demande peuvent s'engager dans la certification, qui sera vérifiée au moment du paiement.
- soit dans la **certification Haute Valeur Environnementale (HVE)** ou démarche équivalente reconnue par la Région Nouvelle-Aquitaine* (au moins 50% des exploitations pour un projet collectif). La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement.

* reconnue par la Région Nouvelle-Aquitaine après examen du cahier des charges et des modalités de certification des exploitations agricoles, comme équivalente à la certification de niveau 3 (HVE).

Un organisme certificateur indépendant doit assurer une certification individuelle des exploitations relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de production de cette dernière (la certification devra être transmise au moment de la demande d'aide ou à la demande de solde)

En cas de projet collectif, les deux conditions (Bio et HVE ou démarche équivalente) peuvent se compléter, c'est-à-dire qu'une partie des agriculteurs peut répondre au critère BIO tel que présenté et une autre au critère HVE ou démarche équivalente dans la mesure où ils représentent au moins 50% des associés.

Exemple : Projet d'un collectif de 10 exploitations : 3 certifiées AB ; 1 en conversion AB ; 1 certifiée HVE - TOTAL : 5 des 10 associés répondent aux conditions soit 50 % du collectif qui est donc éligible.

2) Le demandeur a un statut :

- **Soit d'exploitant agricole** qui exerce une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - **exploitant agricole personne physique** (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale[36], exerçant à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire.
  - **exploitant agricole personne morale** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
  - **établissement de développement agricole et de recherche** sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.

- **Soit de groupement d'agriculteur** : structure collective (dont GIEE et association (hors GAEC) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou composée exclusivement d'exploitants agricoles (au sens ci-dessus).

[36] La situation est appréciée au 1er janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

3) le demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

Dans le cas d'une transmission d'exploitation/entreprise, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.

B) Les bénéficiaires **non éligibles** à l'opération sont les suivants :
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les établissements d'enseignement agricole.

- **Conditions d'éligibilité du projet**

- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 € hors taxe (HT)**
- Siège d'exploitation / de l'entreprise : sur le département des Landes
- Périodicité des dossiers : le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par le service instructeur (Région) du dossier « Investissements en culture maraîchère, petits fruits et horticulture» précédent.

- **Coûts admissibles**

La règle retenue est le non cumul des demandes de subvention :

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets / candidatures ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide sur tout autre dispositif financé par des crédits publics (européens, nationaux, régionaux ou territoriaux). Les porteurs de projets peuvent cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses ou filières (grande culture, élevage, etc.) dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Les financements issus notamment des **programmes opérationnels OCM, de LEADER, des Agences de l'Eau, du PCAE Plan Végétal Environnement ou de France AgriMer (France Relance)** ne sont pas cumulables avec le présent appel à projets pour les mêmes investissements.

Les Dépenses éligibles sont :
- Les investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération (cf annexe 1).
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet.
- Les investissements d'occasion peuvent être pris en compte dans la demande de subvention à la condition que le matériel soit de première main et qu'il n'ait pas bénéficié d'une aide nationale ou communautaire.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Les dépenses inéligibles sont (liste non exhaustive):

- la TVA,
- les équipements d'irrigation,
- les déchaumeurs,
- achat de plants pour la production,
- la maitrise d'œuvre,
- les consommables et les jetables,
- les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- les contributions en nature,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les équipements en copropriété,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les investissements financés par délégation de paiement

L'outillage et, le matériel d'atelier et spécifiques aux travaux de construction, l'électroportatif, les équipements de sécurité… ne sont pas des dépenses éligibles. Ces matériels n'ont pas à figurer sur les devis présentés.

- **Modalités de priorisation des dossiers**

Les demandes d'aides des primo-demandeurs nouveaux installés et jeunes agriculteurs seront classées comme ultra-prioritaires. Leur financement est assuré à l'issue de chaque période de l'appel à projets.

Les autres demandes d'aide seront financées dans la limite des crédits disponibles à l'issue de la deuxième période, par ordre décroissant des priorités suivantes :

- les primo-demandeurs ;
- les non primo-demandeurs jeunes agriculteurs ou nouveaux installés,
- les autres non primo-demandeurs.

Les primo-demandeurs correspondent aux exploitants, identifiés par leur numéro SIRET, qui déposent une demande d'aide pour la première fois à compter du 1er janvier 2017.

- **Montants et taux d'aides (tous financeurs confondus)**

Les plafonds et taux d'aide suivant s'entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **40 000 € HT**
- taux d'aide publique de base : 35 %
- bonification plan de relance Nouvelle-Aquitaine : 5 %
- autre bonification : **10 %** si le porteur de projet est NI ou JA* (disposition ne s'appliquant pas aux cotisants solidaires)

Le taux d'aide public total est donc de **40% pour tous les projets hors JA/NI et de 50% pour les JA/NI dans le cadre du plan de relance Nouvelle-Aquitaine.**

- **Dispositions particulières**

Définition d'une « installation » :

« Nouvel Installé » = NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.

« Jeune agriculteur » = JA : agriculteur de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

Si l'exploitant n'a pas bénéficié de la DJA (NI), la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que chef d'exploitation.

Si l'exploitant a bénéficié de la DJA (JA), la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir **au plus tard** à la première demande de paiement.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier **doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation**.

Exemple : un agriculteur s'est installé en année n avec la DJA à l'âge de 38 ans. Il dépose un dossier en année n+4. Il est NI puisqu'installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- **ANNEXE de l'article 10 : Liste des matériels éligibles**

Dans le cadre du plan de France Relance initié en 2021, France AgriMer a ouvert un appel à projets portant sur les agroéquipements nécessaires pour la protection contre les aléas climatiques. Les agriculteurs qui n'exercent pas une activité agricole à titre principal ne sont pas éligibles. C'est la raison pour laquelle, la liste se décompose en deux parties.

Pour rappel : les financements accordés dans le cadre du présent dispositif ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

Le cas échéant, les investissements retenus au titre des dispositifs « Aléas climatiques » et « Serres » du Plan France Relance seront automatiquement exclus du dossier de demande d'aide « Investissements Maraîchage, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons »

A- Pour les agriculteurs à titre principal et les sociétés agricoles, les dépenses éligibles sont:

- Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation.
- Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)

  - INVESTISSEMENTS CORRESPONDANT AUX ABRIS FROIDS dans la limite de 2 000 m² au total :

- Extensions, constructions neuves, couverture de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 5 ans.
- Rénovations d'abris froids, couverture de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 5 ans.

- Eclairage basse consommation électrique des abris froids.

  - INVESTISSEMENTS POUR LES CULTURES SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR en matière de :

- Equipements de protection des cultures (lutte et prévention) contre les insectes: Les filets en polyéthylène haute densité anti-insectes (insect-proof), mailles maximum de 1x1mm possédant une garantie d'au moins 4 saisons (2ans).
- Lutte contre les adventices des cultures : toiles de paillage en polypropylène tissées avec un grammage supérieur ou égal à 130g/m² ayant une garantie de protection aux ultra-violet d'au moins de 5 ans.
- Matériels de désherbage et d'entretien mécanique des sols et des cultures attelés portés ou semi-portés nécessitant une puissance motrice maximale inférieure à 45 cv (33,097 Kw).
- Productions arboricoles exclues, matériels de mise en culture et de récolte nécessitant une puissance motrice maximale inférieure à 45 cv (33,097 Kw) ; caisses de récolte réutilisables, qualité alimentaire, d'une contenance maximale 30 litres
- Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers : clôtures, balises et autres dispositifs.
- Travail manuel : matériels utilisés par une personne en station debout qui peuvent être motorisés (sauf tronçonneuse et taille-haie) ou en traction animale (harnachement non compris).

B- Pour les agriculteurs exerçant uniquement à titre secondaire et les cotisants solidaires (non A.T.P), les dépenses éligibles sont :

- Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation.
- Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)

  - INVESTISSEMENTS CORRESPONDANT AUX ABRIS FROIDS dans la limite de 2 000 m² au total :

- Extensions, constructions neuves, couverture de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 5 ans.
- Rénovations d'abris froids, couverture de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 5 ans.
- Récupération des eaux de pluies, des eaux de drainage pour un volume de stockage maximum de 800 m3.
- Système de chauffage ou de brassage d'air visant uniquement le maintien hors gel.
- Eclairage basse consommation électrique des abris froids.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- INVESTISSEMENTS POUR LES CULTURES SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR :

- Equipements de protection des cultures (lutte et prévention) contre les insectes: Les filets en polyéthylène haute densité anti-insectes (insect-proof), mailles maximum de 1x1mm possédant une garantie d'au moins 4 saisons (2ans).
- Lutte contre les adventices des cultures : toiles de paillage en polypropylène tissées avec un grammage supérieure ou égale à 130g/m² ayant une garantie de protection aux ultra-violet d'au moins de 5 ans.
- Protection contre le vent : filet brise vent en polyéthylène haute densité supérieure ou égale à 100g/m2 possédant une résistance à la déchirure d'au moins de 730Kg/m².
- Protection contre le froid en tissu thermique en polypropylène : voiles d'hivernage (P30 : 30g/m²).
- Matériels de désherbage et d'entretien mécanique des sols et des cultures, attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice maximale inférieure à 45 cv (33,097 Kw).

- Productions arboricoles exclues, matériels de mise en culture et de récolte nécessitant une puissance motrice maximale inférieure à 45 cv (33,097 Kw) ; caisses de récolte réutilisables, qualité alimentaire, d'une contenance maximale 30 litres
- Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers : clôtures, balises et autres dispositifs.
- Travail manuel : matériels utilisés par une personne en station debout qui peut être motorisés (sauf tronçonneuse et taille-haie) ou en traction animale (harnachement non compris).

Article 11 - Développement de l'agriculture biologique

- **Enjeu**

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en termes de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

- **Mesure retenue**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide à l'accompagnement à la reconversion des systèmes d'exploitation par le financement d'investissements spécifiques.

Cette aide relève du régime cadre notifié SA 63945, modifié par le régime SA 59141, relatif à l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Elle est complémentaire du PDRA 2014-2020, sous-mesure 4.1.B « Investissements dans les exploitations agricoles en mode de production biologique ».

- **Modalités d'application**

Taux

36 % du montant H.T.

Investissements éligibles au PCAE/PME Animal	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)
	4 000 €

Investissements éligibles au PCAE/PME Végétal	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)
	5 000 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Investissements non éligibles au PCAE/PME	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)
Equipement de stockage, de transformation et de conditionnement des fruits et légumes et des filières animales hors Bovins, Ovins, Caprins Aire de compostage Maîtrise des plantes adventices et travail du sol Stockage de céréales Logiciel de planification légumes Équipements de biodynamie Matériel spécifique vigne (matériel d'entretien interceps)	- 20 000 € pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel - 40 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal

Pour les investissements non éligibles au PCAE/PME :

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Conditions particulières

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Article 12 – Accompagnement des filières landaises de qualité : Association Qualité Landes

- **Mesure retenue**

Le département des Landes est le département qui abrite le plus grand nombre de productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) avec : l'Asperge des Sables des Landes, le Bœuf de Chalosse, la Canard Fermier des Landes, l'Armagnac, le Floc de Gascogne, le Kiwi de l'Adour, le Vin de Tursan et les Volailles Fermières des Landes. Ces filières constituent l'image du savoir-faire agricole landais. Ces productions concourent grandement à la santé économique des exploitations qui les mettent en valeur.

- **Modalités d'application**

L'action de promotion relève du règlement de minimis en vigueur, 1408/2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019.

Le montant de la subvention attribuée à l'Association Qualité Landes est de 366 080,40 € et est calculé sur la base d'un taux de 70% du coût TTC des actions collectives qui rassemblent les Organismes de Défense et de Gestion de la filière.

Article 13 – Soutiens à la promotion et à la communication : Concours Général Agricole

- **Mesure retenue**

Le Département des Landes accompagne financièrement les exploitants et les entreprises présentant des produits au Concours Général Agricole qui se déroule habituellement dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris.

- **Modalités d'application**

Le montant de la participation du Conseil Départemental des Landes correspond à pour 67,50 % des frais d'inscription, dans la limite de cinq produits par bénéficiaire.

Ces crédits sont prélevés dans l'enveloppe inscrite au paragraphe « autres actions de promotion ».

Cette action relève :

- du régime SA 39 677 pour les produits listés dans l'annexe I du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)

- du régime des minimis pour les produits listés dans l'annexe I du TFUE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

TITRE IV – RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE

Article 14 - L'installation des jeunes agriculteurs

- **Enjeu**

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin d'assurer le renouvellement des générations et de participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre à l'aide de l'Etat (D.J.A.) afin de conforter leurs projets d'installation sur de petites structures agricoles ou pour les jeunes non issus du milieu agricole qui souhaitent s'installer en agriculture.

Le dispositif d'aide du Conseil départemental pour l'installation relève du règlement de minimis dans le secteur primaire agricole n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019.

- **Modalités d'application**

Montant et versement

Attribution d'une aide forfaitaire de 6 750 € dont le versement intervient en deux fois :

- un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan d'Entreprise (P.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,

- le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validés.

Une majoration de cette dotation d'un montant de 450 € pourra être accordée dans le cas où le candidat à l'installation s'engage à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

Le versement de cette majoration interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis par les articles D 343-4 à D 343-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes après le 1er janvier de l'année N-3 et âgés au moment de la décision attributive de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.

Les jeunes candidats à l'installation devront posséder les compétences et qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à leur projet d'installation selon les critères fixés par le Conseil départemental ou s'engager à acquérir celles-ci pendant la durée de leur Plan d'Entreprise.

Le Plan d'Entreprise doit présenter les compétences professionnelles acquises par le candidat à l'installation en amont de son projet ou les engagements de formations nécessaires à acquérir durant le plan pour conforter sa démarche.

Le projet soumis au Conseil départemental doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales.

L'exploitation doit constituer une unité économique indépendante.

Le Plan d'Entreprise, d'une durée minimum de trois ans et maximum de cinq ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision avec la possibilité d'une année supplémentaire renouvelable une fois sur demande dûment justifiée de l'intéressé,

(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par le Plan de Développement de l'Exploitation, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente.)

Dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires.

Le Plan d'Entreprise doit être accompagné des pièces justificatives (contrats, baux,…) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Engagements

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil départemental et tenir les engagements suivants pour une période de cinq années :

- exercer la profession d'agriculteur,

- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,

- signaler au Conseil départemental, dans les 3 années suivant l'installation, tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),

- être en conformité avec le contrôle des structures,

- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux,

- suivre les formations pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre du Plan d'Entreprise,

- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans le Plan d'Entreprise et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil départemental le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé,

- détenir pour les surfaces d'épandage d'effluents d'élevage des contrats ou conventions d'un minimum de trois ans, et les fournir au Département.

Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitants),

- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,

- dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,

- en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre l'obtention des aides.

Article 15 – Aides aux investissements collectifs en CUMA

- **Dispositif en cofinancement**

Cette action relève depuis 2017 du PDRA modifié 2017-2020, prorogé sur la période 2021-2022, du PCAE/PME de la mesure 4.1.3 Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA sous-mesure 4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'aide du Département au titre du PDRA et du régime cadre notifié SA 63945, modifié par le régime SA 59141, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire, pour les investissements hors PDRA.

- **Description de l'opération**

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté **la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra.** Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

Le PCAE s'intègre chaque année davantage dans l'ambition que porte Néo Terra.

Cet appel à projets est réalisé dans le prolongement de l'appel à projets 2021. Des ajustements ont été réalisés sur la liste des investissements éligibles.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

En revanche, la sélection des dossiers financés se fera selon la note obtenue dans la limite des crédits disponibles.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes et pour la période du 03 février 2022 au 31 mai 2022, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER et les Collectivités Territoriales.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des Programmes de Développement Ruraux 2014-2020 (PDR Aquitaine, PDR Limousin et PDR Poitou-Charentes) qui permettent de mobiliser des crédits du FEADER.

L'objectif de cette mesure est d'assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles et de permettre de :

- Renforcer la durabilité du secteur de l'élevage,
- Répondre aux enjeux climatiques et environnementaux,
- Améliorer les conditions de travail et la rentabilité des exploitations agricoles.

- **Modalités d'appels à projets / candidatures**

L'opération « investissements dans les exploitations agricoles en CUMA » se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures avec 1 seule période de dépôt de dossiers complets.

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période unique	03 février 2022	31 mai 2022

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible des dates de fin de période.

Par ailleurs, les modalités du règlement adoptées en 2021 seront appliquées pour les dossiers reçus par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine avant le 31 décembre 2021.

Etape 1 : dépôt de dossier

- Dépôt de dossier au plus tard le **31 mai 2022**.

La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre[1].

- **Accusé de réception avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention**[2] sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), libellé, localisation et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide et montant d'aide publique sollicités, la date et la signature du porteur du projet)

Etape 2 : instruction du dossier

Un dossier est complet si :

- Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
- Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables (y compris les documents d'urbanisme, le cas échéant).

- **Instruction du dossier** par les services.
  Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

ATTENTION :
Les dossiers doivent être obligatoirement complets en fin de période de dépôt (31 mai 2022).
Un dossier incomplet à la fin de la période sera définitivement rejeté (cf. article 6)
Cependant, pour les CUMA créées récemment, certaines pièces pourront être remises après le 31 mai 2022. (Pour plus de précisions, se reporter en page 10 du formulaire de demande d'aide).

Etape 3 : passage en comité de sélection

- Composition du comité de sélection : Région Nouvelle-Aquitaine, Conseils Départementaux
- Le comité de sélection rend un avis favorable ou défavorable ou d'ajournement sur le dossier

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Etape 4 : vote des crédits publics

Vote des crédits publics de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.

Etape 4 : passage en Instance de Consultation du Partenariat (ICP)

- **L'ICP statue** un avis sur les dossiers examinés en comité de sélection.
- **Validation de l'aide européenne FEADER**
- Après l'ICP :
  . Une notification est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
  . Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable

Etape 5 : décision juridique

Envoi de la décision juridique d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

[1] La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.
[2] La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

- **Bénéficiaires, conditions d'éligibilité du demandeur**

Les financements publics accompagnant cette mesure s'adressent aux demandeurs suivants :

- **CUMA** (coopérative d'utilisation de matériels agricoles) composée à 100% d'agriculteurs.

Tout demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

Dans le cas d'une transmission de CUMA vers une autre CUMA, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire initial.

- **Conditions d'éligibilité du projet**

- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € HT par dossier
- Plafond de dépenses éligibles : un plafond de 500 000€ par projet sera appliqué pour les CUMA de moins de 10 adhérents.
- Siège d'exploitation : sur le territoire des Landes.

- **Coûts admissibles**

Dépenses éligibles (catégories d'investissements):

1) Matériels liés à l'élevage

2) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal

3) Chaînes de mécanisation

4) Matériels spécifiques filières

5) Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne

L'ensemble des dépenses éligibles est défini dans l'annexe 1 du présent appel à projets.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive) :

- les matériels d'occasion
- les hangars de stockage du matériel,
- les investissements qui concernent des opérations de remplacement à l'identique, sauf cas prévus par la réglementation
- les frais éventuels de montage du dossier de subvention,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto construction,
- la TVA,
- les produits dits « consommables »,
- les investissements financés par un crédit-bail ou équivalent
- les matériels de renouvellement sauf dans le contexte ci-après :

N'est pas considéré comme matériel de renouvellement et est donc potentiellement éligible le ou les matériels suivants :

Le(s) nouveau(x) matériel(s) éligibles à une subvention de l'appel à projets PCAE CUMA 2022, similaire(s) à un (des) matériel(s) déjà présent(s) dans la Cuma, c'est-à-dire figurant dans sa liste d'inventaire du matériel, qu'ils soi(ent) amorti(s) ou non, ayant 10 ans d'âge au minimum.
Dans le cas contraire des matériels de moins de 10 ans d'âge, La CUMA s'engage alors à conserver les matériels dits similaires (1), pour une durée minimale de 3 ans (2) à compter de la date d'achat du nouveau matériel subventionné.

(1)Un matériel similaire est un matériel de moins de 10 ans d'âge portant le même nom ou remplissant les mêmes fonctions que le matériel faisant l'objet de la demande de subvention. La 1ère date de facturation du matériel (établie au nom de la CUMA ou autre) est la date servant de point de départ pour calculer l'âge du matériel (et donc le seuil des 10 ans) jusqu'à la date du dépôt de demande d'aide.

Cette condition ne dispense pas, pour tout matériel déjà subventionné par le passé, présent ou repris, d'avoir été gardé à minima pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide (cf Article 6 de la décision juridique d'octroi de l'aide).

Cet engagement se concrétisera par un engagement complémentaire et obligatoire, identifié dans le formulaire de demande de subvention, paragraphe 7 – Obligations générales, soumis à contrôle ultérieur par le Service instructeur.

Dans le cas de plusieurs matériels similaires dans la CUMA en face du ou des nouveau(x) matériel(s) demandé(s), la règle de conservation des 3 ans ne vaut, pour chaque cas, que pour un des matériels similaires, au choix de la CUMA. De même, il est possible de reporter l'engagement sur un matériel semblable qui serait acheté sans demande de subvention dans le cadre du présent dispositif.

- **Critères de sélection des projets et scoring**

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection. Une note sera attribuée à chaque projet selon ces critères sur la base des informations transmises par le bénéficiaire sur sa demande d'aide.

Les dossiers ayant une note inférieure ou égale à 40 points sont écartés. Les autres seront financés dans la limite des crédits disponibles, par ordre décroissant des notes obtenues.

Si l'enveloppe ne permet pas de retenir tous les dossiers ayant obtenu la même note, les projets seront départagés sur les items portés ci-après qu'ils ont activé dans la grille de sélection jusqu'à atteindre le montant des crédits disponibles :

- D'abord, sur la présence d'au moins un Nouvel Installé pour les dossiers portés par 1 à 10 adhérents et au-delà, la présence d'au moins 2 Nouveaux installés,
- Puis, sur la présence de matériels spécifiques adaptés aux zones de montagne (uniquement pour les territoires des PDR Aquitaine et Limousin) et siège social de la CUMA en zone de montagne = zones agricoles défavorisées : zone haute montagne et montagne
- Puis, sur la création d'une nouvelle activité « chaîne de mécanisation »
- Puis, sur la présence de matériels prioritaires dans les secteurs de l'élevage (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier) ou de matériels et des investissements environnementaux prioritaires dans le secteur végétal (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)
- Puis, sur la présence d'au moins 50% des adhérents, participant au dossier, engagés en agriculture biologique.
- Puis, sur la présence d'au moins 50% des adhérents, participant au projet, engagés dans une certification environnementale HVE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- Puis, sur la présence de matériels non prioritaires dans le secteur de l'élevage (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)
- Enfin, sur la présence de matériels et investissements environnementaux non prioritaires dans le secteur végétal (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier):

Processus de départage des dossiers ayant obtenu la même note :

Parmi les dossiers ayant obtenu la même note, la somme des aides des dossiers répondant au critère NI est ajoutée au montant des aides déjà mobilisées pour les dossiers présentant une note supérieure. Si le résultat est inférieur au crédit disponible, les montants des aides des dossiers comprenant un investissement en matériels spécifiques adaptés aux zones de montagne sont ajoutés.

Si le résultat reste inférieur, la même opération se poursuit en retenant tous les dossiers portant sur la création d'une nouvelle activité « chaîne de mécanisation ». L'opération est reconduite jusqu'à atteindre au moins le montant des crédits disponibles.

IMPORTANT

En fin d'appel à projets/candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés; comme d'ailleurs les dossiers non complets à la date du 31 mai 2022. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant l'ensemble du formulaire de demande d'aide et les pièces justificatives, conformes et recevables.
Cependant, le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un appel à projets ultérieur où seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution, avant ce nouveau dépôt de dossier, pourront figurer.

DEFINITION CRITERES	POINTS
Principe : Favoriser le renouvellement générationnel	
Dossier* de 1 à 10 adhérents : au moins 1 NI** participant au dossier Dossier* à partir de 11 adhérents : au moins 2 NI** participant au dossier	30
Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales	
Matériels et investissements environnementaux **prioritaires**** dans le secteur végétal (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier*)	60
Matériels et investissements environnementaux **non prioritaires**** dans le secteur végétal (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier*)	40
Au moins 50% des adhérents, participant au dossier*, engagés dans le mode agriculture biologique ou dans une démarche de certification environnementale HVE	50
Projet lié à un GIEE Dossier* comprenant un projet*** soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide (le projet devra représenter au moins 50% des investissements éligibles liés à l'objet du GIEE et retenus du dossier	50
Favoriser la structuration et l'organisation des CUMA	
Création d'une nouvelle activité **** « chaîne de mécanisation »	50
Projet inter CUMA (au moins 3 adhérents au projet issus d'une autre ou plusieurs autres CUMA que celle qui porte le dossier)	20
Fusion, absorption depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier	20
CUMA nouvellement créée (depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier)	20
Dossier* de 1 à 10 adhérents : 1 nouvel adhérent participant au projet depuis moins de 2 ans dans la CUMA au dépôt du dossier ou engagement d'adhésion à la CUMA Dossier* à partir de 11 adhérents : au moins 2 nouveaux adhérents participant au projet depuis moins de 2 ans dans la CUMA au dépôt du dossier ou engagement d'adhésion à la CUMA	20

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Présence ou création d'un emploi au sein de la CUMA (en direct ou par le biais d'un groupement d'employeur fournissant à la CUMA cet emploi), à partir de 0,5 ETP en CDI	20
Favoriser le développement de l'élevage	
Matériels prioritaires*** dans le secteur de l'élevage (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	60
Matériels non prioritaires*** dans le secteur de l'élevage (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)	40
Favoriser les investissements liés aux contraintes géomorphologiques des Zones Montagne	
Matériels spécifiques adaptés aux zones de montagne (uniquement pour les territoires des PDR Aquitaine et Limousin) et siège social de la CUMA en zone de montagne = zones agricoles défavorisées : zone haute montagne et montagne	60

*** Dossier** : dossier administratif (ne peut comporter qu'un seul projet, c'est-à-dire un ou plusieurs investissements relevant d'une seule des 5 catégories définies dans l'appel à projet (Matériels liés à l'élevage OU Matériels et investissements environnementaux liés aux productions végétales OU Chaînes de mécanisation OU Matériels spécifiques aux filières de production agricole OU Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne).

**** NI** : nouvel installé depuis moins de 5 ans (au jour de la signature du formulaire de demande d'aide) à partir de la 1ière inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation, avec ou sans DJA.
*** Voir annexe 1 en fin d'appel à projets
**** Est considérée comme **nouvelle activité** Chaine de mécanisation, tout investissement éligible dans une chaîne de mécanisation présenté par un groupe de la Cuma composé d'au moins 4 adhérents non engagés par ailleurs sur une autre chaîne de mécanisation déjà présente et ayant été aidée.

- **Montants et taux d'aides (tous financeurs confondus)**

La subvention est calculée sur la base d'un montant subventionnable HT auquel est appliqué un taux d'aide. Le total des aides apportées par les financeurs publics (Europe (FEADER), Collectivités, Maître d'ouvrage public éventuellement) doit respecter obligatoirement le taux d'aide publique.

Les taux d'aide publique suivants s'entendent tous financeurs confondus :

- taux d'aide publique :
. 40% pour les chaînes de mécanisation et les matériels spécifiques aux filières de production agricole,
. 50% pour les matériels liés à l'élevage et les matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne,
. 60% pour les matériels et investissements environnementaux liés aux productions végétales.

Taux de co-financement FEADER sur le taux d'aide publique :

	FEADER	Financeur national
Aquitaine	53%	47%
Limousin	63%	37%
Poitou-Charentes	63%	37%

- pas de majoration supplémentaire

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

- **Dispositif non cofinancé, hors PDRA 2017-2020**

Les aides relèvent du régime cadre notifié SA 63945, modifié par le régime SA 59141 :

Taux compléments de chaînes de mécanisation raisonnée utilisées en culture et récolte : 25 % H.T. des investissements.
Plafonds d'investissement 100 000 € en CUMA, 200 000 € en InterCUMA.
Ces dossiers hors PDRA ne relèvent pas d'appels à projet, critères de sélection et de bonification précédemment cités sur le dispositif en cofinancement.
Pour être éligible aux dispositifs cofinancés et non cofinancés la moyenne des exploitations des adhérents d'une CUMA a un projet est plafonné à 2 UR ; le plafond d'investissement subventionnable est de 250 000 € en CUMA et 350 000 € en interCUMA par projet.
Pour les investissements hors PDRA PCAE/PME et dans l'hypothèse où des projets de chaînes de mécanisation raisonnée ou d'investissements nécessaires au développement des filières éligibles au PDRA au titre du PCAE/PME mesure 4.1.3. Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA, sous-mesure 4.1 ne pourraient être cofinancés au titre du FEADER sur l'exercice budgétaire en raison des priorités et des scoring et budgets retenus, le Conseil départemental, subventionnera seul comme suit :

- chaines de mécanisation : à hauteur de 20% (50 points en création d'une nouvelle activité chaine de mécanisation ou 20 points minimum (critères structuration et organisation des CUMA - grille de notation Feader)).
- matériel élevage : à hauteur de 25% (40 points minimum - grille notation Feader).
- autres matériels spécifiques filière : à hauteur de 20% (20 points minimum / grille de notation Feader - critères nouvelles pratiques agro-environnementales ou structuration et organisation des CUMA).
- matériel environnemental non retenu dans l'Appel à Projet Régional 2021 (matériel de traçabilité, stockage des effluents végétaux, aires collectives de compostage, …) : à hauteur de 25% et 40 points minimum.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

ANNEXE 1 de l'article 15 : Liste des dépenses éligibles(*)

Plusieurs investissements de la liste sont susceptibles d'être accompagnés au titre des appels à projets réalisés dans le cadre du Plan de France Relance.
En conséquence, les investissements qui ont fait l'objet d'une demande d'aide préalable au titre des dispositifs de France Relance ne peuvent pas être retenus au titre du présent appel à projets.
Cependant, si le bénéficiaire apporte la preuve du rejet définitif de son investissement avant la fin de la période de l'AAP (31/05/2022) par FAM et sous réserve de non commencement de l'opération, les investissements concernés pourront faire l'objet d'un dépôt d'une nouvelle demande dans le cadre du présent appel à projet du Conseil régional de Nouvelle aquitaine.
Les services de la Région réaliseront des vérifications à chaque étape de la vie du dossier. En cas de doublon identifié (double financement ou susceptible d'avoir un double financement), l'investissement concerné sera automatiquement exclu du dossier de demande PCAE CUMA et ne pourra pas faire l'objet d'une aide dans le cadre du présent Appel à projets.

1) Matériels liés à l'élevage prioritaires (60 points)

- matériel de contention (couloirs et parcs mobiles, cage de contention)
- chaîne(s) de mise en culture pour autoconsommation : 100% des adhérents au projet doivent être éleveurs (vérification par le code APE). 2 matériels différents minimum ou un outil combiné (matériel d'épierrage éligible) + un seul tracteur si nécessaire. Par exemples de matériels : herse rotative + rouleau, semoir + rouleau

Si les matériels constituant la chaine de mise en culture ne sont pas des matériels éligibles à titre individuel au sein d'une des 2 catégories d'investissements Elevage et/ou Environnement Végétal, la CUMA devra argumenter également la raison de son choix (exemple « agriculture bio, spécificité des sols etc..)

- outils et installations, fixes ou mobiles, de fabrication d'aliments à la ferme. (boudineuse, toaster, aplatisseur, laminoir, broyeur à céréales….)
- pompes à museaux
- activités annexes à la méthanisation (stockage des déchets et digestat + épandage)
- retourneur d'andain, mélangeur composteur et aires collectives de compostage

1 bis) Matériels liés à l'élevage non prioritaires (40 points)

- matériel améliorant l'organisation du travail (distributrice d'alimentation, pailleuse, automate de lavage, chargeur automoteur, balayeuse, porte containers, désileuse distributrice, benne auto-chargeuse)
- outils d'implantation et de fabrication des clôtures (enfonce pieux, fendeur de pieux, appointeuse/affute-pieux, écorceuse, tarière, dérouleuse)
- matériels nécessaires aux déplacements des animaux (bétaillères remorquées ou automotrices)
- matériels de pesée des animaux
- chaîne(s) de récolte des fourrages : 2 matériels différents minimum ou un outil combiné * (entrant dans la chaine de fenaison et récolte) + un seul tracteur si nécessaire ou automoteur. Par exemples de matériels : remorque plateau, andaineur, benne, faucheuse, enrubanneuse, pince-balles, ensileuse avec barre de coupe à herbe ou maïs ensilage, faneuse, presse à balle, barre de coupe à luzerne), pick up sur ensileuses.
- séchoirs à fourrages
- investissements liés à la biosécurité
- investissements de stockage des effluents d'élevage
- divers : échographe partagé

2) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal prioritaires (60 points)

Certains matériels permettant une optimisation des intrants (réduction et /ou suppression) :

- outils alternatifs au désherbage chimique : bineuse, houe rotative, herse étrille, herse à prairie, aérateur de prairie, robot de tonte, robot de désherbage mécanique, intercep, désherbeur thermique, épampreuse thermique ou mécanique, matériel paillage protection des sols, rouleaux destructeurs, écimeuse (hors viti ou arbo), rotoétrille, dédrageonneuse
- Panneaux récupérateurs de pulvérisateurs viticoles confinés (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur et que cela est démontré clairement, la moitié du devis présenté sera retenu en dépense éligible
- trieur à graines pour lutter contre les adventices
- appareils utilisés en thermothérapie
- faucheuse andaineuse pour la dessication au champ de culture
- récupérateur de menues pailles,
- broyeur de fanes de pommes de terre

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Matériels contribuant au maintien de la qualité des sols (lutte contre l'érosion, pratiques culturales simplifiées) :

- matériels pour l'implantation des couverts végétaux : semoir ou options (rampe ou trémie), sur semoirs pour couvert végétaux existants
- matériels pour la destruction mécanique des couverts végétaux : déchaumeur éligible seulement si équipé d'un semoir pour couvert végétaux
- matériels pour le travail sur le rang et pour le travail en bande. (Ex strip till…)
- matériels pour le semis direct des prairies et des cultures
- semoir pour le sur-semis de prairie

Matériels d'entretien de l'espace et du paysage :

- outils de taille et d'entretien des haies à rotor ou lamier, outils de broyage des végétaux (épareuse, broyeur végétaux, broyeur d'accotement, broyeur sous clôture), retrait des résidus, outils d'élévation (type nacelle d'élagage en arboriculture), déchiqueteuse

2 bis) Matériels et investissements environnementaux liés au végétal non prioritaires (40 points)

Options de pulvérisation permettant une optimisation des intrants (réduction, valorisation) :

- Option de précision permettant un désherbage chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices
- Option limitant la dérive : face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs),

Localisation de traitement sur le rang :

- Micro-granulateur
- Semoir pulvérisateur

Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo

Aires collectives de remplissage et de lavage (y compris le prétraitement des hydrocarbures)

Gestion de la fertilisation :

- Les matériels de compostage (déchets verts)
- Les distributeurs (épandeurs) d'engrais incluant à minima le kit bordures et la pesée embarquée OU la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin d'autres options (localisateur d'engrais, DPAE etc.). Options seules éligibles sur matériel existant.
- enfouisseurs d'engrais équipés obligatoirement DPAE
- Matériels d'épandage d'effluents avec dispositif précis de dosage : épandeur à fumier avec hérissons verticaux ou table/tapis d'épandage, tonne à lisier avec enfouisseur ou pendillard, ou épandage sans tonne.
- Options de dosage de précision : seules sont éligibles sur matériel existant d'épandage.

Matériels de traçabilité, de précision et d'aide à la décision :

- outils de localisation (GPS), jalonnage, de guidage, boitiers de tracking (repérage des matériels) ainsi que les logiciels spécifiques d'enregistrement,
- régulation électronique de l'irrigation, station météo, outils spécifiques d'aide à la prise de décision, sondes thermiques, télémétrie,
- drones semoirs/cartographie/lutte biologique,

Dispositif de stockage et de traitement des effluents végétaux :
vinicoles, prunicoles…etc. ainsi que les eaux résiduaires de lavage correspondantes

Aires collectives de compostage (végétaux uniquement) :

- retourneur d'andain, mélangeur végétaux.

3) Chaîne de mécanisation (50 points)

- tracteur + 1 outil combiné (type semoir direct) ou 2 outils différents (type travail du sol, semis).

Si les matériels constituant la chaine de mécanisation ne sont pas des matériels éligibles à titre individuel au sein d'une des 2 catégories d'investissements Elevage et/ou Environnement Végétal, la CUMA devra argumenter également la raison de son choix (exemple « agriculture bio, spécificité des sols etc..)

4) Matériels spécifiques filières (0 points)

(Fruits et légumes, horticulture, viticulture, semences, tabac, chanvre…) : semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

5) Matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne (60 points)

- Matériel de traction, de fenaison, d'entretien, d'épandage

Pour les CUMA, pas de plafond appliqué si ce n'est celui fixé au paragraphe sur les conditions d'éligibilité.

(*) Liste non exhaustive. Les investissements non indiqués dans cette liste sont soumis à une validation préalable du Service instructeur et de l'autorité de gestion régionale.

ANNEXE 2 de l'article 15 : indicateurs nationaux ou OTEX

OTEX PCAE / définition OTEX retenue pour le PCAE = Production majoritaire de l'exploitation, >2/3 du C.A.

OTEX conservés et « créés » pour PCAE	Code OTEX existant et repris pour le PCAE	Code créé et utilisé pour le PCAE
Céréales oléoprotéagineux et plantes sarclées (grandes cultures)	13 (sauf 1320) + 1410 + 1420	
Riz	1320	
Légumes frais de plein champ	1430	
Tabac	1441	
Plantes à parfums, aromatique et médicinales		49-1
Maraîchage (dont melon et fraise)	28	
Fleurs et horticulture diverse (dont champignon, etc..)	29	
Viticulture d'appellation	37	
Autre viticulture	38	
Arboriculture	39	39-1
Oléiculture		39-2
Autres fruits en cultures pérennes		39-3
Polyculture	60	
Bovins lait	41	
Bovins viande naisseur	42	42-1
Bovins viande engraisseur		42-2
Veaux de boucherie		42-4
Bovins lait et viande	43	
Ovin lait	4410	4410-1
Ovin viande		4410-2
Caprin lait	4430	4430-1
Caprin viande		4430-2
Autres herbivores (dont chevaux)		44-1
Truies reproductrices	5011	
Porc engraissement	5012 + 5013	
Poules pondeuses	5021	50-1
Poulets de chair	5022 + 5023	50-2
Palmipèdes foie gras		50-3
Autres palmipèdes		50-4
Autres volailles		50-5
Lapins		50-6
Abeilles	8231	
Autres animaux		44-2
Polyélevage orientation herbivore (compris chevaux)	71	
Polyélevage orientation granivore	72	
Grandes cultures et herbivores (polyculture élevage)	81	
Autres associations (hors abeilles)	82 (sauf 8231)	
Exploitations non classées (C.A. = 0)	90	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Article 16 – Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA

- **Enjeu**

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

- **Mesures retenues**

Le dispositif d'aide du Conseil départemental pour l'acquisition de parts sociales en CUMA relève du règlement de minimis dans le secteur primaire agricole n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 et du règlement 2019/316 du 21 février 2019. Cette aide est accordée à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) allouée par l'Etat à l'exception des dossiers bénéficiant de la Dotation Jeune Agriculteur avec critères valeur ajoutée emploi.

- **Modalités d'application**

Attribution d'une aide maximale de 45 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €.

Le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

Article 17 – Dispositif « Agriculteurs en difficulté » et « Agriculteurs fragilisés »

- **Enjeu**

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable à la préparation du plan par la cellule d'accompagnement des agriculteurs fragilisés.

Ce dispositif départemental s'inscrit dans le cadre du dispositif d'Etat relatif au dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (PCAE).

Agriculteurs en difficulté

Mesure retenue

Le Département accorde une aide à l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du régime cadre notifié SA 53500, modifié par le régime SA 59141, relatif à l'aide à la relance des exploitations agricoles.

Aide à l'accompagnement du redressement

Elle s'élève à 54 % maximum du montant H.T. des dettes anormales d'un minimum de 750 € contractées auprès d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) et Associations Foncières (A.F.), Centres de Gestion), dans la limite de 7 750 € d'aides, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

L'état des dettes anormales est arrêté dans le diagnostic.

Les dettes anormales sont des dettes Hors Cycle de production en cours définies comme suit :

- factures de l'année N-1 pour les centres de gestion (année civile) avec un retard anormal de plus de trois mois,

- factures de l'année précédente pour les factures ASA, CUMA et AF,

- factures de l'année N-1 Landes Conseil Elevage Lait et Viande.

Le montant des aides du Conseil départemental ne pourra excéder 50% du montant total de l'ensemble des dettes anormales.

Dans ce cadre, les protocoles établis entre l'agriculteur et le créancier doivent être présentés dans le dossier de demande accompagnés des factures correspondantes datées et signées.

Le bénéficiaire est tenu de respecter le plan de redressement sur toute sa durée.

Le compte rendu du suivi du plan de redressement devra être adressé au Conseil départemental et validé par la cellule d'accompagnement des agriculteurs fragilisés.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Agriculteurs fragilisés

Cette intervention relève des aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole, règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 juin 2019. Les bénéficiaires devront fournir pour l'octroi de la participation départementale l'attestation prévue par ce même règlement.

Aide à l'expertise

- Diagnostic et plan de relance
(50 % d'un coût de 750 € H.T. maximum) : ..... 375 €

- Procédure collective
(50 % d'un coût de 1 200 € H.T. maximum) : ..... 600 €

Chaque document établi devant être signé par l'agriculteur certifié par l'expert.

Elle est notifiée à l'agriculteur et est versée directement à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté ou aux centres de gestion sur présentation du diagnostic et du décompte.

Article 18 – Aides aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier

- **Mesure retenue**

Une subvention du Département peut être octroyée aux associations foncières et aux communes au titre de la participation au financement des travaux connexes aux opérations d'aménagements fonciers (aménagement foncier agricole, et forestier).

Le programme des travaux sera conforme :

- à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, 4ème alinéa et à ses recommandations,

- aux prescriptions fixées par le Préfet en application de l'article L 121.14 I, III, IV et V du Code Rural et de la Pêche Maritime et figurant dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental ou dans l'arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant l'opération.

- **Modalités d'application**

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- Hydraulique agricole : ..... 36 % du coût H.T. des travaux

- Voirie d'exploitation et rurale : ..... 36 % du coût H.T. des travaux

- Remise en état des sols : ..... 36 % du coût H.T. des travaux

- Plantation et reboisement : ..... 36 % du coût H.T. des travaux

- Suivi et entretien sur trois ans
des plantations de haies : ..... 72 % du coût H.T. des travaux

Versement de la subvention

Le dossier des travaux connexes établi par la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera soumis, après contrôle par les services, à l'avis de la Commission Permanente du Conseil départemental qui se prononcera, sur le financement définitif des travaux.

Le dossier de demande de subvention sera adressé à M. le Président du Conseil départemental et devra comprendre :

- les prescriptions prévues à l'article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

- une copie de l'arrêté préfectoral institutif de l'association foncière ou un exemplaire de la délibération de la commune décidant de prendre en charge les travaux connexes,

- le dossier d'avant-projet détaillé approuvé par l'Association Foncière ou le Conseil Municipal pour la réalisation des travaux,

- le dossier de travaux approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

- l'autorisation des travaux relevant de l'application de la Loi sur l'Eau, les prescriptions complémentaires éventuelles ordonnées, en application de l'article R 121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La subvention sera versée au prorata des travaux effectivement réalisés sur production des factures et décomptes justificatifs.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

A la demande des maîtres d'ouvrages, 50 % des aides accordées pourront être versées à la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le solde sera versé par acompte éventuel, lorsque les travaux réalisés atteindront 50 % du montant de l'investissement initial et à concurrence des travaux effectivement réalisés.

Autres conditions

Toute plantation de haie fera l'objet d'une convention passée avec le Département où les maîtres d'ouvrage s'engageront à assurer la pérennité de la plantation sur 15 ans, sous peine d'un remboursement des aides départementales, ainsi qu'à prévoir un suivi technique (maîtrise d'œuvre), portant sur la plantation et l'entretien sur les trois premières années.

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 18 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m^2 (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n° 95-488 du 28 avril 1995.

Article 19 – Aides en faveur des éleveurs de poneys landais

- **Enjeu**

Dans le cadre du maintien du patrimoine rural, le Département souhaite apporter son soutien en faveur de de la race des poneys landais et accorder une aide aux éleveurs pour le maintien de la race.

Cette aide relève des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne au titre de la préservation de la qualité génétique.

- **Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est réservé aux éleveurs de la filière après validation du dossier par l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

- **Modalités d'application**

Le soutien financier porte sur des actions engagées par la filière poneys landais.

Les montants par animal des aides départementales sont les suivants :

- Aide à l'accouplement raisonné ..... 270 €
- Aide à la valorisation des poneys landais ..... 360 €
- Aide au débourrage ..... 270 €
- Aide à la conservation de poulains mâles ..... 540 €

Ces aides dérogent à l'article 2 du présent règlement.

Article 20 – Actions en faveur de la course landaise

- **Enjeu**

Dans le cadre du maintien du patrimoine rural, le Département souhaite apporter son soutien en faveur de la course landaise et accorder une aide aux éleveurs pour l'amélioration des équipements des ganaderias.

Cette aide relève du règlement exempté de notification 702/2014 édicté par l'Union Européenne, au titre des aides en faveur du patrimoine culturel et naturel.

- **Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est réservé aux éleveurs affiliés à la Fédération Française de la Course Landaise et en règle avec les obligations sanitaires et d'identification du cheptel.

- **Modalités d'application**

Taux

Le taux maximum est de 36 % des investissements H.T., modulé en fonction du montant des demandes présentées et de l'enveloppe budgétaire disponible, pour la réalisation de travaux et d'équipements.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

Investissements éligibles

1) Couloir de contention (15 m) (y compris les couvertures)
2) Parc de tri et d'amenée
3) Quai d'embarquement
4) Clôture de pâture (une demande tous les trois ans)
5) Armoire à pharmacie
6) Aménagement intérieur des camions de transport des animaux

Plafond

Le plafond de subvention est de 5 000 € par ganaderia sur 4 ans.

Versement

Le versement de la subvention intervient sur production des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

Engagements

Les éleveurs s'engagent à adhérer à la Fédération Française de la Course Landaise et à maintenir l'activité concernée pour une durée de 10 ans.

Autres conditions

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental par la Fédération Française de la Course Landaise.

La Commission Permanente du Conseil départemental a délégation pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis pôle « Elevage » de la Chambre d'Agriculture des Landes et de la Fédération Française de la Course Landaise.

Ces aides dérogent à l'article 2 du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2038H1-DE

TITRE V – PROCEDURE

Article 21 - Normalisation du matériel subventionné

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

Article 22 - Taux plafond d'aides publiques

Les aides accordées par le Conseil départemental dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

Article 23 - Instruction des dossiers

Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil départemental des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.
L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation (attestation spécifique aux demandes d'aides au Conseil départemental),
- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- statuts de la société éventuellement,
- les statuts de la SARL et l'extrait KBIS de moins d'un mois,
- copie de l'acte de nomination du gérant par les SARL (sauf si désigné par les statuts),
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La Commission Permanente du Conseil départemental a délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des subventions attachées.

Paiement de l'aide

Les subventions relatives aux investissements sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non-respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1 Objet : DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

N° F-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération n° M-2/1 en date du 24 juin 2022, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas » ;

VU la délibération n° M-3/1 en date du 24 juin 2022, par laquelle le Conseil départemental a, notamment, affecté le résultat du Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas » au Budget Supplémentaire 2022 dudit Budget annexe ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la Commission de surveillance et de Gestion du Budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas » réunie le 13 mai 2022 ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Budget supplémentaire 2022 :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2022 du Budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas », tel que détaillé en Annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- pour la Section d'Investissement à ..... 22 725,60 €
- pour la Section de Fonctionnement à ..... 509 027,50 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Annexe
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

M 4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Budget voté en HT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

SECTION de FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble

Chapitre	Libellés	BP 2022	DM 1	TOTAL
	Dépenses	**3 153 350,00**	**509 027,50**	**3 662 377,50**
011	Charges à caractère général	566 700,00	55 500,00	622 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	375 000,00	20 000,00	395 000,00
65	Autres charges de gestion courante	750,00		750,00
66	Charges financières	1 200,00		1 200,00
67	Charges exceptionnelles	6 800,00		6 800,00
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	35 400,00		35 400,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 167 500,00		2 167 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		433 527,50	433 527,50
	Recettes	**3 153 350,00**	**509 027,50**	**3 662 377,50**
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	650 000,00	399 027,50	1 049 027,50
75	Autres produits de gestion courante	206 550,00	20 000,00	226 550,00
76	Produits financiers	500,00		500,00
77	Produits exceptionnels	16 300,00	90 000,00	106 300,00
013	Atténuation de charges	87 000,00		87 000,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 193 000,00		2 193 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			
	Résultat	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

Chap	Articles		BP 2022	DM 1	TOTAL
		DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		**433 527,50 €**	**433 527,50 €**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		**566 700,00 €**	**55 500,00 €**	**622 200,00 €**
	60	**ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS**	**331 400,00 €**	**33 200,00 €**	**364 600,00 €**
		602 - ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
	6021	MATIERES CONSOMMABLES (semences, engrais)	65 000,00 €	46 500,00 €	111 500,00 €
	60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	20 000,00 €		20 000,00 €
	6026	EMBALLAGES	65 000,00 €	- 25 000,00 €	40 000,00 €
		603 - VARIATIONS DE STOCKS			
	6032	VARIATIONS DE STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	**81 300,00 €**	**- €**	**81 300,00 €**
	6032	*Variation stocks - produits oenologique*	*2 000,00 €*		*2 000,00 €*
	6032	*Variation stocks - emballages*	*67 000,00 €*		*67 000,00 €*
	6032	*Variation stocks - carburant*	*4 500,00 €*		*4 500,00 €*
	6032	*Variation stocks - produits défenses sanitaires*	*7 300,00 €*		*7 300,00 €*
	6032	*Variation stocks - semences*			
	6032	*Variation stocks - engrais*	*500,00 €*		*500,00 €*
	6037	VARIATION STOCKS DE MARCHANDISES (aide vente)	600,00 €	2 200,00 €	2 800,00 €
		606 - ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES			
	6061	FOURNITURES NON STOCKABLE (EAU, ENERGIE)	28 000,00 €		28 000,00 €
	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT (PETIT OUTI	8 000,00 €		8 000,00 €
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
	6066	CARBURANTS			
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	40 000,00 €	9 000,00 €	49 000,00 €
		607 - ACHATS DE MARCHANDISES			
	607	ACHATS DE MARCHANDISES	23 000,00 €		23 000,00 €
	61	**SERVICES EXTERIEURS**	**126 500,00 €**	**20 000,00 €**	**146 500,00 €**
		611 - SOUS TRAITANCE GENERALE			
	611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	45 000,00 €	20 000,00 €	65 000,00 €
		613 - LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE			
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	13 000,00 €		13 000,00 €
	6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE	4 500,00 €		4 500,00 €
		615 - ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX			
	61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIEN IMMOB AUTRES (FORESTIERS)	1 000,00 €		1 000,00 €
	61551	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	6 500,00 €		6 500,00 €
	61558	ENTRETIEN ET REPARATION - AUTRES BIENS MOBILIERS	3 000,00 €		3 000,00 €
	6156	MAINTENANCE	5 000,00 €		5 000,00 €
		616 - PRIMES D'ASSURANCES			
	6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	48 000,00 €		48 000,00 €
		618 - DIVERS			
	618	DIVERS	500,00 €		500,00 €
	62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**42 600,00 €**	**2 300,00 €**	**44 900,00 €**
		622 - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES			
	6222	COMMISSIONS COURTAGES SUR VENTES	1 000,00 €	800,00 €	1 800,00 €
		623 - PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES			
	6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00 €		1 000,00 €
	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	500,00 €		500,00 €
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
	6238	DIVERS PUBLICITE	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

Chap	Articles		BP 2022	DM 1	TOTAL
		624 - TRANSPORTS DE BIEN			
	6241	TRANSPORT SUR ACHATS	1 000,00 €		1 000,00 €
	6242	TRANSPORT SUR VENTES	10 000,00 €		10 000,00 €
	6248	DIVERS TRANSPORT		500,00 €	500,00 €
		625 - DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
	6256	MISSIONS	500,00 €		500,00 €
	6257	RECEPTION	500,00 €		500,00 €
		626 - FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS			
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 600,00 €		1 600,00 €
		627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			**- €**
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €		500,00 €
		628 - DIVERS			
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	7 000,00 €		7 000,00 €
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	9 500,00 €		9 500,00 €
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000,00 €		1 000,00 €
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00 €		5 000,00 €
	63	**IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES**	**66 200,00 €**	**- €**	**66 200,00 €**
	63512	TAXES FONCIERES	15 000,00 €		15 000,00 €
	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 200,00 €		1 200,00 €
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES (AUTRES ORGANISMES)	50 000,00 €		50 000,00 €
012	**CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMMILES**		**375 000,00 €**	**20 000,00 €**	**395 000,00 €**
	62	**PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE**	**25 000,00 €**	**20 000,00 €**	**45 000,00 €**
	6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEUR	25 000,00 €	20 000,00 €	45 000,00 €
	63	**IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES**	**3 500,00 €**	**- €**	**3 500,00 €**
	6333	PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE	3 500,00 €		3 500,00 €
	64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**346 500,00 €**	**- €**	**346 500,00 €**
	6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	224 500,00 €		224 500,00 €
	6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	27 000,00 €		27 000,00 €
	64141	INDEMNITES INFLATION	1 000,00 €		1 000,00 €
	64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			
	6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES (M.S.A.)	84 500,00 €		84 500,00 €
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	3 500,00 €		3 500,00 €
	648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (PECULE)	6 000,00 €		6 000,00 €
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		**750,00 €**	**- €**	**750,00 €**
	6518	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS	250,00 €		250,00 €
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00 €		500,00 €
66	**CHARGES FINANCIERES**		**1 200,00 €**	**- €**	**1 200,00 €**
	66111	INTERÊTS DE L' EMPRUNT	1 200,00 €		1 200,00 €
	66112	ICNE			
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**		**6 800,00 €**	**- €**	**6 800,00 €**
	6711	INTERÊTS MORATOIRES	500,00 €		500,00 €
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	6 300,00 €		6 300,00 €
022	**DEPENSES IMPREVUES**				
023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**		**35 400,00 €**		**35 400,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

Chap	Articles		BP 2022	DM 1	TOTAL
042	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**		**2 167 500,00 €**	**- €**	**2 167 500,00 €**
	7135	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS	2 009 500,00 €	- €	2 009 500,00 €
	713510	*Variation stocks - armagnac*	*2 000 000,00 €*		*2 000 000,00 €*
	71352	*Variation stocks - vin et eau de vie*	*5 000,00 €*		*5 000,00 €*
	71353	*Variation stocks - floc*	*1 500,00 €*		*1 500,00 €*
	71354	*Variation stocks - céréales*			*- €*
	713511	*Variation stocks - forêt*	*3 000,00 €*		*3 000,00 €*
	6031	VARIATION STOCKS - ENGRAIS			
	675	VALEUR COMPTABLE DES BIENS CEDES			
	6811	DOTATION A L'AMORTISSEMENT	158 000,00 €		158 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES		**3 153 350,00 €**	**509 027,50 €**	**3 662 377,50 €**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

Chap.	Articles		BP 2022	DM 1	TOTAL
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERV**		**650 000,00 €**	**399 027,50 €**	**1 049 027,50 €**
		701 - VENTE DE PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIR	**470 000,00 €**	**225 000,00 €**	**695 000,00 €**
	7015	Produits du vignoble - vin	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
	7016	Produits du vignoble - aides à la vente	30 000,00 €	5 000,00 €	35 000,00 €
	7017	Produits du vignoble - flocs	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
	7018	Produits du vignoble - armagnac	250 000,00 €	200 000,00 €	450 000,00 €
	7019	Produits des cultures - céréales	160 000,00 €	10 000,00 €	170 000,00 €
		706 - PRESTATIONS DE SERVICES			
	706	PRESTATIONS DE SERVICES (PRDT TOURISTIQUES)	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
		707 - VENTES DE MARCHANDISES			
	707	VENTE DE MARCHANDISES (PRDT FORESTIERS)	60 000,00 €	10 000,00 €	70 000,00 €
		708 - PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
	7085	PORT ET FRAIS ACCESSOIRES FACTURES (EMBALLAC	110 000,00 €	150 000,00 €	260 000,00 €
	7087	REMBOURSEMENT FRAIS	5 000,00 €	9 027,50 €	14 027,50 €
75	**AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE**		**206 550,00 €**	**20 000,00 €**	**226 550,00 €**
		752 - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES A DES ACTIVITES			
	752	LOCATIONS	25 150,00 €	10 000,00 €	35 150,00 €
		757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS			
	757	FERMAGES	9 000,00 €		9 000,00 €
		758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
	7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	172 400,00 €	10 000,00 €	182 400,00 €
76	**PRODUITS FINANCIERS**		**500,00 €**	**- €**	**500,00 €**
	761	PRODUITS DE PARTICIPATION	500,00 €		500,00 €
	7621	PRODUITS DES AUTRES IMMOB FINANCIERES			
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**16 300,00 €**	**90 000,00 €**	**106 300,00 €**
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 300,00 €		5 300,00 €
	775	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	10 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €
	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
013	**ATTENUATION DE CHARGES**		**87 000,00 €**	**- €**	**87 000,00 €**
	6032	**VARIATIONS DES STOCKS AUTRES APPROVISIONNE**	**84 000,00 €**	**- €**	**84 000,00 €**
	6032	*Variation stocks - carburant*	*3 000,00 €*		*3 000,00 €*
	6032	*Variation stocks - produits oenologique*	*2 000,00 €*		*2 000,00 €*
	6032	*Variation stocks - produits défenses sanitaires*	*6 000,00 €*		*6 000,00 €*
	6032	*Variation stocks - emballages*	*70 000,00 €*		*70 000,00 €*
	6032	*Variation stocks - semences*			
	6032	*Variation stocks - engrais*	*3 000,00 €*		*3 000,00 €*
	6037	**VARIATIONS DES STOCKS DE MARCHANDISES-aides**	**3 000,00 €**		**3 000,00 €**
042	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**		**2 193 000,00 €**	**- €**	**2 193 000,00 €**
	7135	**VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS**	**2 013 000,00 €**	**- €**	**2 013 000,00 €**
	71356	*Variation stocks - armagnac*	*2 000 000,00 €*		*2 000 000,00 €*
	71357	*Variation stocks - eau de vie*	*5 000,00 €*		*5 000,00 €*
	71358	*Variation stocks - floc*	*5 000,00 €*		*5 000,00 €*
	71359	*Variation stocks - céréales*			*- €*
	713511	*Variation stocks - forêt*	*3 000,00 €*		*3 000,00 €*
	777	**QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEN**	**180 000,00 €**	**- €**	**180 000,00 €**
	777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VI*	*180 000,00 €*		*180 000,00 €*
	TOTAL DES RECETTES		**3 153 350,00 €**	**509 027,50 €**	**3 662 377,50 €**

- € - € - €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

Chap.	Libellés	RAR 2021	BP 2022	DM 1	TOTAL
	Dépenses d'investissement	**21 561,14**	**2 397 900,00**	**1 164,46**	**2 420 625,60**
001	Déficit d'investissement reporté				
16	Emprunts et dettes assimilées		18 400,00	0,00	18 400,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 819,99	176 500,00	1 164,46	181 484,45
23	Travaux de bâtiment et de génie civil	17 741,15	10 000,00	0,00	27 741,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 193 000,00	0,00	2 193 000,00
	Recettes d'investissement	**0,00**	**2 397 900,00**	**22 725,60**	**2 420 625,60**
001	Excédent d'investissement reporté			22 725,60	22 725,60
021	Virt de la section de fonctionnement		35 400,00	0,00	35 400,00
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subvention d'investissement		190 000,00	0,00	190 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		5 000,00	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 167 500,00	0,00	2 167 500,00
	Résultat d'investissement de clôtur	***-21 561,14***	***0,00***	***21 561,14***	***0,00***

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

Chap.	Articles	Dénomination	RAR 2021	BP 2022	DM 1	TOTAL
		DEFICIT REPORTE				
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**			**18 400,00 €**	**- €**	**18 400,00 €**
	164	**AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**		**13 400,00 €**	**0,00 €**	**13 400,00 €**
	1641	EMPRUNT		13 400,00 €		13 400,00 €
	165	**DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES**		**5 000,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT		5 000,00 €		5 000,00 €
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			**0,00 €**		
	203	**FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT**		**0,00 €**		
	2031	FRAIS D'ÉTUDES				
	2033	FRAIS D'INSERTION - MARCHES				
	205	**CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS**				
	205	LOGICIELS				
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**3 819,99 €**	**176 500,00 €**	**1 164,46 €**	**181 484,45 €**
	212	**AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS**	**0,00 €**	**73 750,00 €**	**0,00 €**	**73 750,00 €**
	2121	TERRAINS NUS		**73 750,00 €**	**0,00 €**	**73 750,00 €**
		améliorations foncières forestières		66 550,00 €		66 550,00 €
		améliorations foncières plantation				
		améliorations foncières domaine		7 200,00 €		7 200,00 €
	213	**CONSTRUCTIONS**	**2 170,57 €**	**49 500,00 €**	**0,00 €**	**51 670,57 €**
	2131	BATIMENTS	**2 170,57 €**	**49 500,00 €**	**0,00 €**	**51 670,57 €**
		réhabilitation gites		9 000,00 €		9 000,00 €
		travaux sur bat domaine	2 170,57 €	40 500,00 €		42 670,57 €
	2135	INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS				
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS				
	215	**INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAG**	**1 235,08 €**	**22 250,00 €**	**1 164,46 €**	**24 649,54 €**
	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES				
	2153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE		2 500,00 €	1 164,46 €	3 664,46 €
	2154	MATÉRIELS INDUSTRIELS	1 235,08 €	13 150,00 €		14 385,08 €
	2155	OUTILLAGES INDUSTRIELS		6 600,00 €		6 600,00 €
	2157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE MATÉRIELS ET OUTIL. INDUSTRIELS				
	2158	AUTRES				
	218	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**414,34 €**	**31 000,00 €**	**0,00 €**	**31 414,34 €**
	2181	INSTALLATION GENERALES, AGENCEMEENTS, AMENAGMT DIVERS				
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT		10 000,00 €		10 000,00 €
	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE		1 000,00 €		1 000,00 €
	2184	MOBILIER		11 800,00 €		11 800,00 €
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES		6 200,00 €		6 200,00 €
	2188	AUTRES	414,34 €	2 000,00 €		2 414,34 €
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		**17 741,15 €**	**10 000,00 €**	**- €**	**27 741,15 €**
	231	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS**	**17 741,15 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**27 741,15 €**
	2312	TERRAINS				
	2313	CONSTRUCTIONS	17 741,15 €	10 000,00 €		27 741,15 €
	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES				
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
040	**OPERATIONS D'ORDRE**			**2 193 000,00 €**	**- €**	**2 193 000,00 €**
	3	**STOCKS ET EN COURS**		**2 013 000,00 €**	**0,00 €**	**2 013 000,00 €**
	31	**STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES**				
	31	ENGRAIS				
	35	**STOCKS PRODUITS**		**2 013 000,00 €**	**0,00 €**	**2 013 000,00 €**
	351	**PRODUITS INTERMÉDIAIRES**				
	351	VIN				
	355	**PRODUITS FINIS**				
	355	ARMAGNAC		*2 000 000,00 €*		*2 000 000,00 €*
	355	EAUX DE VIE		*5 000,00 €*		*5 000,00 €*
	355	FLOC		*5 000,00 €*		*5 000,00 €*
	355	CEREALES				- €
	355	BOIS		*3 000,00 €*		*3 000,00 €*
	13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULT**		**180 000,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**
	1391	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		180 000,00 €		180 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES		**21 561,14 €**	**2 397 900,00 €**	**1 164,46 €**	**2 420 625,60 €**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

Chap.	Articles	Dénomination	RAR 2021	BP 2022	DM 1	TOTAL
001	**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ**				**22 725,60 €**	**22 725,60 €**
	001	**EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ**			22 725,60 €	**22 725,60 €**
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**			**190 000,00 €**	**0,00 €**	**190 000,00 €**
	131	**SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT**		**190 000,00 €**	**0,00 €**	**190 000,00 €**
	1311	SUBVENTION ÉTAT				
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT BÂTIMENT		168 000,00 €		168 000,00 €
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT GITES		22 000,00 €		22 000,00 €
	1317	SUBVENTION ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - FEDER				
	1318	AUTRES				
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**			**5 000,00 €**	**- €**	**5 000,00 €**
	164	**EMPRUNT**				
	165	**DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES**		**5 000,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
		RESTITUTION DES CAUTIONS		5 000,00 €		5 000,00 €
021	**AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT**			**35 400,00 €**		**35 400,00 €**
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**			**2 167 500,00 €**	**0,00 €**	**2 167 500,00 €**
	215	**INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES**				
	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES				
	2153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE				
	2155	OUTILLAGES INDUSTRIELS				
	218	**AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**				
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT				
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIELS INFORMATIQUES				
	2184	MOBILIER				
	2185	CHEPTEL				
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES				
	2188	EQUIPEMENT DES METAIRIES				
	280	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		**1 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000,00 €**
	2803	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT				
	2803	AMORTISSEMENTS FRAIS D'INSERTION - MARCHES				
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS		1 000,00 €		1 000,00 €
	281	**AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**157 000,00 €**	**0,00 €**	**157 000,00 €**
	2812	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS		45 000,00 €		45 000,00 €
	2813	CONSTRUCTIONS		55 000,00 €		55 000,00 €
	2815	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS		35 000,00 €		35 000,00 €
	2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		22 000,00 €		22 000,00 €
		COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS				
	31	**STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES**				
	31	ENGRAIS				
	35	**STOCKS DE PRODUITS**		**2 009 500,00 €**	**0,00 €**	**2 009 500,00 €**
	351	**PRODUITS INTERMÉDIAIRES**				
		VIN				
	355	**PRODUITS FINIS**		**2 009 500,00 €**	**0,00 €**	**2 009 500,00 €**
		ARMAGNAC		*2 000 000,00 €*		*2 000 000,00 €*
		EAUX DE VIE		*5 000,00 €*		*5 000,00 €*
		FLOC		*1 500,00 €*		*1 500,00 €*
		CEREALES				*- €*
		BOIS		*3 000,00 €*		*3 000,00 €*
	TOTAL DES RECETTES			**2 397 900,00 €**	**22 725,60 €**	**2 420 625,60 €**
				0,00 €	21 561,14 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2065H1-DE

BALANCE GENERALE

Libellé	*RAR 2021*	*BP 2022*	*DM 1*	*TOTAL*
Section de fonctionnement				
Dépenses		3 153 350,00	509 027,50	3 662 377,50
Recettes		3 153 350,00	509 027,50	3 662 377,50
		0,00	***0,00***	***0,00***
Section d'investissement				
Dépenses	*21 561,14*	*2 397 900,00*	*1 164,46*	*2 420 625,60*
Recettes	*0,00*	*2 397 900,00*	*22 725,60*	*2 420 625,60*
	-21 561,14	***0,00***	***21 561,14***	***0,00***
Résultat global :	**-21 561,14**	**0,00**	**21 561,14**	**0,00**

G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2060H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : TOURISME - THERMALISME

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2060H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2060H1-DE

N° G-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Ajustements budgétaires :

En investissement :

considérant les dossiers d'ores-et-déjà validés par la Commission Permanente,

- de porter à la Décision Modificative n° 1-2022 le montant de l'AP n° 820 (Tourisme 2022) à 292 778 €, soit + 92 778 €.
- d'inscrire pour cette AP un Crédit de Paiement 2022 complémentaire de 99 000 €.
- de modifier l'échéancier prévisionnel conformément au détail figurant en Annexe I.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2060H1-DE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
TOURISME - THERMALISME
DM 1-2022

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
								CP 2022			CP 2023
				BP 2022	Ajustement DM1-2022	Nouveau montant AP DM 1-2022	Solde AP DM 1-2022	BP 2022	Ajustement DM 1-2022	Nouveau montant	Nouveau montant
820	TOURISME 2022	204	94	200 000,00	92 778,00	292 778,00	**292 778,00**	18 500,00	**99 000,00**	117 500,00	175 278,00

H. ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

N° H-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables - bilan 2021

considérant que par délibération n° A 2 en date de 16 novembre 2020 (DM2-2020), l'Assemblée départementale a adopté le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) du Département,

considérant que le schéma départemental s'articule autour des 3 axes suivants :

- une commande publique socialement responsable ;
- une commande publique soucieuse de l'environnement ;
- la promotion d'un écosystème économique, social et solidaire ;

conformément aux nouvelles dispositions législatives dès lors applicables et celles entrant en vigueur dans les prochains mois, à savoir :

- la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, applicable depuis le printemps 2021 et précisant notamment :
  - ➢ l'obligation d'achat dans certaines proportions et certaines familles d'équipement et matériels de produits issus du réemploi de la réutilisation ou contenant des matériaux recyclés (mobilier de bureau, matériel informatique, véhicules, papier, etc...) ;
  - ➢ l'obligation d'acheter des pneus rechapés ;
  - ➢ pour l'achat ou la location de constructions temporaires, l'impossibilité d'exclure les équipements reconditionnés ;

  certaines dispositions telles que l'achat de pneumatiques rechapés se limitant aux possibilités du marché ;
- la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience et précisant notamment :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

- à partir du 1er janvier 2023, l'obligation de rendre public le SPASER et de le publier sur le site internet de l'acheteur public ; le contenu du SPASER suivra un modèle fixé par l'Etat,
- à partir de 2026 que,
  - les spécifications techniques relatives aux besoins objet des marchés devront prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ;
  - pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, au moins un des critères prendra en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;
  - les conditions d'exécution du contrat devront nécessairement tenir compte de considérations environnementales ; elles pourront également tenir compte des considérations sociales (ex : clauses d'insertion, lots réservés) ;

  compte tenu des éléments précités,

- de prendre acte du bilan établi à l'issue de la première année d'animation du SPASER, tel que figurant en annexe.

- de préciser que :

- ce bilan est le reflet du démarrage de l'appropriation du schéma dans la gestion des affaires du Département, de la poursuite d'actions engagées avant l'adoption du schéma et de la nature de certains marchés départementaux ne correspondant pas nécessairement à des projets support permettant de mettre en œuvre les dispositions souhaitées par le SPASER ;
- pour l'ensemble des 98 consultations supérieures à 90 000 € HT mises en œuvre par la collectivité en application des dispositions du SPASER et de mesures générales hors SPASER, 41 contiennent des critères ou des dispositions à caractère environnemental et 21 à caractère social, dont les clauses d'insertion ;
- ces chiffres peuvent évoluer car l'inclusion des dispositions sociales ou environnementales dans les consultations est directement liée à la nature de l'achat à réaliser, aux opérateurs économiques susceptibles de répondre à ces consultations, au développement des critères et clauses pouvant être mis en œuvre ainsi qu'à la réglementation applicable.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

ANNEXE

AXE 1 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE – Données année 2021

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2021
Mission 1.1 Renforcement de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi	Objectif stratégique 1.1 Augmentation du nombre d'heures d'insertion et des marchés bénéficiant d'une clause sociale	Action 1.1.1 Identifier en amont lors du recensement des projets d'achats de l'année N+1 avec l'ensemble des directions, les marchés pouvant intégrer des dispositifs et des clauses d'insertion	Indicateur A.1 % de directions consultées en amont	**100% des directions** sont consultées sur leurs projets d'achats recensés à N-1 pour N. Sur l'année N au fil de l'eau, chaque demande de création de consultation faite par les directions et services auprès de la direction de la commande publique fait l'objet d'un questionnement auprès de la facilitatrice des clauses d'insertion, sur ses possibilités d'insertion et il est tenu compte de sa réponse dans les documents de consultation.
			Indicateur A.2 Nombre de marchés clausés	En 2021, **34** marchés clausés ont été notifiés sur un total de **214** marchés notifiés dans la tranche supérieure à 25 000€ HT.
			Indicateur A.3 Volume heures insertion contractualisées	**9778 heures** contractualisées en 2021.
		Action 1.1.2 Suivre la bonne exécution des engagements des entreprises	Indicateur B.1 % de marchés suivis	**100%** des **34** marchés clausés sont suivis par la facilitatrice des clauses d'insertion au sein de la collectivité.
		Action 1.1.3 Suivre les effets de la clause d'insertion sur les parcours des bénéficiaires	Indicateur C.1 Nombre d'heures insertion effectuées	**11063 heures** effectuées en 2021.
			Indicateur C.2 Nombre de personnes bénéficiaires	**69 personnes** ont bénéficié de la clause d'insertion.
		Action 1.1.4 Se diversifier dans la mise en œuvre des clauses sociales : secteurs d'activité et procédures	Indicateur D.1 Nombre de directions ayant inséré un dispositif social	**3 directions** (direction de l'aménagement, direction de l'environnement, direction des ressources humaines et des moyens).
			Indicateur D.2 Type de procédure proposée aux acheteurs	Heures d'insertion ou marchés réservés SIAE – ESAT-EA.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

			Indicateur D.3 Type de public touché par notre dispositif d'insertion	Jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de longue durée.
			Indicateur D.4 Type de SIAE et domaines d'activités sur le territoire	Atelier chantier d'insertion – activité espaces verts-Entreprises d'insertion activité bâtiment.
		Action 1.1.5 Poursuivre et accompagner le développement des clauses sociales auprès d'autres donneurs publics ou privés intervenant sur le département des Landes	Indicateur E.1 Nombre de collectivités insérant des clauses sociales dans leurs marchés suite à notre intervention	**3** (agglomération de DAX, ville de DAX, Région nouvelle Aquitaine).
			Indicateur E.1 Nombre de donneurs d'ordre publics hors collectivités, insérant des clauses sociales dans leurs marchés suite à notre intervention	**3** (XL Habitat, SNCF réseau, SYDEC).
			Indicateur E.1 Nombre de donneurs d'ordre privés intervenant sur le département des Landes et insérant des clauses sociales dans leurs marchés	**1** - les Clairsiennes (bailleur social).
Mission 1.2 Renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap	Objectif stratégique 1.2 Promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap dans le marché du travail	Action 1.2.2 Consulter DCP et référents achats des directions pour intégrer des dispositifs de marchés réservés	Indicateur G.1 Nombre de marchés réservés	**1** marché réservé, exécuté par une SIAE (ITEMS) pour le lot 12 peinture de l'opération extension restructuration 1/2 pension collège Léon des Landes à Dax.
			Indicateur G.2 Montant mandaté aux structures ESAT et EA	**127 500 € mandatés aux ESAT-EA,** dont : - 101 000 € pour des prestations d'entretien d'espaces verts (EAD, ESAT Nonères et ESAT le Courria) - 25 700 € pour des prestations sur documents ou livres (ESAT du Conte, ESAT de Nonères) - 800 € pour des prestations de restauration (ESAT du Conte)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

Mission 1.3 Renforcement/développement de l'égalité femmes-hommes	Objectif stratégique 1.3 Promotion de l'égalité femmes-hommes dans le marché du travail	Action 1.3.1 Effectuer un suivi aléatoire des attestations sur l'honneur de non-condamnation pour discrimination des candidats répondant aux marchés	Indicateur H.1 % d'attestations sur l'honneur suivies/contrôlées	**0%** - car l'accès aux décisions de justice est impossible.
		Action 1.3.2 Suggérer/proposer aux candidats répondant aux marchés de joindre des documents non obligatoires tels que l'Index Salarial et/ou le Plan pour l'égalité professionnelle à leur candidature	Indicateur I.1 Nombre de documents de type Index Salarial ou Plan pour l'égalité professionnelle reçus	Sur 685 offres reçues pour l'ensemble de nos consultations aucun document n'a été transmis. les candidats concernés ne répondent pas à cette demande qui est facultative car non obligatoire réglementairement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

AXE 2 : UNE COMMANDE PUBLIQUE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2021
Mission 2.1 Promouvoir l'économie circulaire	Objectif stratégique 2.1 Intégrer une exigence écologique à tous les niveaux : de l'offre à la demande jusqu'à la gestion des déchets	Action 2.1.1 Réfléchir et privilégier l'approvisionnement durable lors de la programmation des achats (limiter la consommation et le gaspillage des ressources)	Indicateur J.1 achats pour lesquels un critère « s'assurer que la ressource est gérée durablement » a été mis en place OU exigé	Pour Le marché concernant l'impression de XL magazine il a été demandé des certifications environnementales concernant la gestion de la ressource bois en forêt.
		Action 2.1.2 Favoriser l'éco-conception par le recours aux outils de labellisation et de certification environnementale ou aux matériaux bio-sourcés	Indicateur K.1 % de marchés faisant recours aux matériaux éco-labellisés et/ou bio-sourcés ou avec certification environnementale	- Un concours d'architecture sur le projet Xylomat 2 qui devra mettre en œuvre des matériaux bio-sourcés. - **8** marchés pour la fourniture de divers types de vêtements et équipements de travail avec des demandes de certification sur la réduction de l'impact écologique des produits tout au long du cycle de vie (gestion de la ressource, processus de fabrication, recyclage).
		Action 2.1.3 Encourager les achats transversaux dans la collectivité	Indicateur L.1 % des achats pour lesquels un critère mutualisation entre services a été possible	Aucun achat spécifique de bien ou de service, mutualisable entre divers services n'a été réalisé.
		Action 2.1.4 Accompagner l'émergence de la production et de la fabrication locale	Indicateur M.1 % des achats de denrées alimentaires OU matériaux issus de la production locale	**0%**
			Indicateur M.2 % des achats issus de la fabrication locale	**0%**
		Action 2.1.5 Allonger la durée d'usage des produits, équipements	Indicateur N.1 Durée de vie du parc informatique interne, durée de vie du mobilier interne	- La durée d'utilisation du mobilier est très longue au sein de la collectivité, elle est supérieure à **15 ans** avec plusieurs vies au sein de la collectivité et une vente ensuite pour ce qui peut être encore utilisable. - Les ordinateurs fixes sont conservés **4 ans** en moyenne. - Les ordinateurs portables sont conservés **5 ans** en moyenne.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

			Indicateur N.2 % des achats pour lesquels un critère recours à l'achat d'occasion est exigé	**O%** .Dès 2022 pour nos projets d'achats sur les familles de produits concernés par les dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage, nous intégrerons des conditions d'achat de matériels issus du réemploi ou de la réutilisation. Seront ainsi concernés nos projets **d'achats de matériels informatiques.**
		Action 2.1.6 Valoriser le réemploi des déchets et des produits de démolition ou de déconstruction du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que des travaux routiers	Indicateur O.1 % des achats pour lesquels un critère ou une prescription matériaux recyclables et/ou recyclés est mis en œuvre	- En 2021 : 9 marchés de voirie soit 7% des marchés de la collectivité. - Dès 2022 pour nos projets d'achats sur les familles de produits concernés par les dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage, nous intégrerons des conditions d'achat de matériels avec des matériaux recyclés. Seront ainsi concernés nos projets d'achats de véhicules, de papier.
Mission 2.2 Lutter contre le réchauffement climatique	Objectif stratégique 2.2 Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Action 2.2.1 Recourir à l'achat de véhicules économes et peu ou pas polluants	Indicateur P.1 Nombre de véhicules alternatifs achetés (GPL, GNV, hybrides, électriques, hydrogènes, vélos, etc.)	- **3 véhicules électriques.** - **30 vélos.**
			Indicateur P.2 Taux de véhicules à faible émission/parc de la collectivité	**33 véhicules sur 206 soit 16% (inclus le parc de 30 vélos).**
		Action 2.2.2 Réduire les émissions liées aux déplacements des prestataires dans le cadre d'exécution des marchés	Indicateur Q.1 Nombre de marchés avec critère « bilan de GES »	**8** marchés d'achat de véhicules divers avec demande du bilan d'émission de gaz à effet de serre aux 100KM (fiche constructeur à l'appui) et prise en compte dans la notation de l'offre.
			Indicateur Q.2 Nombre de marchés avec valorisation de l'impact environnement par une ou plusieurs des 4 options (carburant/huile non polluants, fréquence entretien de véhicules, recours aux engins alternatifs, vétusté des parcs de matériel)	**11** Marches pour les transports taxi des enfants de l'ASE avec critères sur la vétusté du parc véhicules des candidats et sur l'émission de gaz à effet de serre.
		Action 2.2.3 Réduire la dépendance énergétique pour les travaux d'entretien, de modernisation ou de construction des réseaux routiers	Indicateur R.1 % de marchés intégrant un critère analyse amiante HAP	**8** marchés soit 100% des marchés de travaux voirie potentiellement concernés.
			Indicateur R.2 % de marchés intégrant un critère réutilisation d'agrégats enrobés	**16** marchés soit 100% des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

			Indicateur R.3 % de marchés intégrant un critère utilisation enrobés tièdes et/ou à basses calories	**16** marchés soit 100% des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés.
			Indicateur R.4 % de marchés intégrant un critère variante	**16** marchés soit 100% des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés.
			Indicateur R.5 % de marchés intégrant un critère utilisation et la réutilisation de matériaux sur sites	**8** marchés soit 100% des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés.
			Indicateur R.6 % de marchés intégrant un critère traitement des déchets assuré sur les chantiers	**16** marchés soit 100%des marchés d'entretien de voirie potentiellement concernés.
			Indicateur R.7 % de marchés intégrant un critère limitation de nuisances sonores	**14** marchés soit 100% des marchés de travaux d'entretien de voirie potentiellement concernés.
			Indicateur R.8 % d'agrégats d'enrobés réellement incorporés	Sur **83614 tonnes** de matériaux mises en œuvre, **24595 tonnes** l'ont été en agrégats d'enrobés soit **29.50%.**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2059H1-DE

AXE 3 : LA PROMOTION D'UN ECOSYSTEME ECONOMIQUE, SOCIAL ET SOLIDAIRE

MISSION	OBJECTIF STRATEGIQUE	ACTION / ACTIVITE	INDICATEURS	RESULTATS 2021
Mission 3.1 Faciliter l'accès à la Commande publique pour les entreprises du territoire (TPE, PME, EESS, etc.)	Objectif stratégique 3.1 Promouvoir et développer l'achat auprès des TPE, PME et des Entreprises de Economie Sociale et Solidaire	Action 3.1.1 Développer l'allotissement	Indicateur S.1 Nombre de lots attribués à des TPE/PME et à des TPE/PME du territoire	**221** marchés attribués à des TPE/PME dont **113 landaises**.
		Action 3.1.2 Développer le volume d'achats auprès d'entreprises de l'Economie sociale et Solidaire	Indicateur T.1 Nombre d'entreprises de l'ESS qui répondent à une consultation	- **3** offres de SCOP pour des travaux de menuiserie bois. - **2** offres (ITEMS et DEFIS AISIF à Dax) pour un lot réservé de peinture au collège Léon des Landes.
			Indicateur T.2 Volume d'achat accordé à des ESS	68 209,09 € HT attribués à la SCOP Laporte 20 855,14 € HT attribués à ITEMS **Soit 89 064,23 € HT total attribué à des ESS**
			Indicateur T.3 Nombre de marchés notifiés à l'ESS	**3** marchés attribués à la SCOP Laporte – 40320 Samadet : - Menuiserie bois pour l'aménagement et rafraîchissement gîtes Domaine d'Ognoas. - Menuiserie bois pour l'extension réhabilitation ½ pension collège Léon des Landes à Dax. - Menuiserie bois pour l'extension du CMPP à Mont-de-Marsan. **1** marché attribué à ITEMS : - peinture de l'opération extension restructuration 1 /2 pension collège Léon des landes Dax.
		Action 3.1.3 Recourir au sourçage	Indicateur U.1 Nombre de participations de la collectivité à des salons (événements CCI, fédérations, CRESS et rencontres ESS'presse)	- Participation à un webinaire organisé par le réseau 3 AR sur le thème de l'achat durable et du SPASER. - Publication d'un article sur le site du RTES au sujet de l'élaboration du SPASER du département.
			Indicateur U.2 Nombre de tâches « sourçage » remplies par les services	1 sourçage réalisé en 2021 sur un projet d'achat de logiciel.

ÉDUCATION et SPORTS

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2058H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2058H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2058H1-DE

N° I-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Après présentation du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Le patrimoine bâti : entretien, rénovation, construction et équipements

A - Les opérations en cours et projets sur le patrimoine bâti :

- de porter, à la Décision Modificative n°1-2022, l'AP 2014 n° 410 – Collège de Grenade sur l'Adour à un montant de 4 765 000 €, conformément au détail figurant en annexe financière (annexe I).

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2022, à :

- un ajustement du Crédit de Paiement 2022, AP 2014 n° 410, conformément à l'annexe financière, de 265 000 € ;
- un ajustement du Crédit de Paiement 2022, AP 2015 n° 459, Collège Lubet Barbon Saint-Pierre-du-Mont, conformément à l'annexe financière, de 630 000 €.

B - Programme de maintenance départemental :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022 à un ajustement de crédit de :

- - 2 645 000 € (en investissement) pour les études dans les collèges, les travaux de maintenance du patrimoine bâti, les petits travaux d'entretien courant et les différentes prestations de service, conformément à l'annexe financière ;
- 1 750 000 € (en investissement), pour la participation du Département aux dépenses engagées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans les parties communes des cités et ensembles scolaires, conformément à l'annexe financière.

II - Equipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges :

considérant que 8 communes présentent des dossiers complets et afin que la Commission Permanente puisse se prononcer sur l'attribution des demandes éligibles, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges tel qu'adopté par délibération n° I 1 de l'Assemblée départementale en date du 1er avril 2022,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2058H1-DE

- de ramener, à la Décision Modificative n°1-2022 :

- l'AP 2021 n°777 à montant de 6 000 €, conformément au détail figurant en annexe financière (annexe I).
- le crédit de paiement de l'AP 2021 n°777 à 4 000 €, conformément au détail figurant en annexe financière (annexe I).

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2022 :

- à l'inscription d'un crédit de paiement complémentaire, au titre des programmes 2016, 2019 et 2020 (AP 2016 n°490, AP 2019 n° 654 et AP 2020 n°698) conformément à l'annexe financière, de 46 000 €.
- à l'inscription d'un crédit de paiement complémentaire, au titre des programmes 2016, 2019 et 2020 (AP 2016 n°490, AP 2019 n° 654 et AP 2020 n°698) conformément à l'annexe financière, de 196 000 € par transfert.

- de porter, à la Décision Modificative n°1-2022, l'AP n° 851 à un montant de 2 200 000 €, conformément au détail figurant en annexe I.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022 et au titre de cette AP, à l'inscription d'un crédit de paiement complémentaire de 250 000 €, conformément à l'annexe financière.

III - Les moyens délégués au titre du fonctionnement financier et humain :

A - La Dotation Globale de Fonctionnement et annexes

considérant la délibération n° I 1 en date du 22 octobre 2021, par laquelle l'Assemblée départementale a adopté la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2022,

1°) Dotation de fonctionnement des collèges publics :

considérant les travaux en cours dans les restaurations scolaires et notamment liés aux suites de l'incendie au collège Jean Moulin de Saint-Paul-lès-Dax,

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2022, à une inscription complémentaire de 60 000 €, conformément à l'annexe financière.

2°) Dotation de fonctionnement des collèges privés :

considérant l'augmentation du nombre de collégiens dans les collèges privés landais,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire de 26 000 €, conformément à l'annexe financière.

  - un crédit de 15 000 € pour la part fonctionnement ;
  - un crédit de 11 000 € pour la part personnel d'externat.

B - Restauration scolaire

considérant la délibération n° I 1 en date du 1er avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit le dispositif de compensation permettant aux lycées de facturer le repas aux collégiens sur la base du tarif unique de référence,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2058H1-DE

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire de 21 000 €, conformément à l'annexe financière.

C - Les moyens humains

1°) Les remplacements des personnels techniques des collèges :

considérant les dépenses déjà effectuées ainsi que les remplacements en cours et prévisionnels,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire de 275 000 €, conformément à l'annexe financière, pour la mise en place de remplaçants sur les postes vacants tout au long de l'année et du remplacement des personnels titulaires en congés (maladie, maternité, parental...).

2°) Renouvellement des vêtements de travail et petits équipements :

considérant la délibération n° I 1 en date du 1er avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a acté le renouvellement des vêtements et accessoires de travail des personnels techniques des collèges,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire de 55 400 €, conformément à l'annexe financière.

3°) Les moyens complémentaires au titre de l'insertion et la solidarité « Parcours Emploi Compétences » (PEC) :

considérant que ce dispositif prévoit le financement, par le Département, de la part-employeur des PEC concernant les personnes employées dans les collèges publics landais sur des missions relevant des compétences départementales,

afin d'ajuster le montant des crédits correspondants à la part employeur de la rémunération des 26 personnels au titre de l'année 2022,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire, conformément à l'annexe financière, de 11 000 €.

4°) Les prestations accessoires :

considérant la délibération n° H 1 (Décision Modificative n°1-2016) en date du 27 juin 2016, par laquelle l'Assemblée départementale a décidé d'actualiser la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement par les établissements à toutes les catégories de personnels par référence à l'évolution de l'indice de consommation mensuelle des ménages en biens – énergie, eau et déchets,

considérant qu'entre janvier 2021 et janvier 2022, l'indice de consommation mensuelle des ménages (publié par l'INSEE) a connu une diminution de – 1,635 %,

- de fixer, pour 2022, le montant des prestations accessoires comme suit :

- logements avec chauffage collectif : 1 969,38 € ;
- logements sans chauffage collectif : 2 623,43 €.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2058H1-DE

IV - Numérique Educatif :

considérant la délibération n° I 1 en date du 1er avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a acté l'affectation de 23 postes d'AFTIC (animateur-formateur-technicien informatique en collège) en lieu et place de la configuration reposant sur le statut d'AETICE,

considérant que par cette même délibération, l'Assemblée départementale s'est également prononcée favorablement sur le principe d'une prise en charge partielle pour les établissements qui souhaiteraient continuer, à titre complémentaire, à employer directement des Assistants d'éducation (AE) sur des postes intégrant des activités (à l'exclusion de celles relevant des missions du Département) en lien avec le numérique éducatif, afin d'accompagner l'évolution quantitative (23 AFTIC en lieu et place des 39 AETICE), étant précisé que sur un maximum de 16 postes, une partie du coût financier (à l'exclusion des frais liés : formation, déplacement, restauration,...) serait supportée par la collectivité,

afin de permettre la prise en charge des AETICE actuellement en poste jusqu'au 31 août 2022 et des futurs Assistants d'Education du 1er septembre au 31 décembre 2022,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire, conformément à l'annexe financière, de 114 400 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2057H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2057H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2057H1-DE

N° I-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Encourager la pratique sportive – Soutenir les écoles de sport

considérant qu'il convient, dans un souci de lisibilité, d'intégrer les critères d'attribution des aides accordées aux sports individuels pratiqués par équipe au règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport,

- d'approuver le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, tel que figurant en annexe II, intégrant les critères d'attribution des aides aux déplacements accordées aux clubs de sports individuels pratiqués en équipe.

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2022, à une inscription complémentaire, conformément à l'annexe financière, de 5 000 €.

II - Dispositif « Profession sport Landes » :

considérant que l'Assemblée départementale, par délibération n° I 2 en date du 1er avril 2022, a adopté le règlement d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », portant sur :

- l'aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs ;
- l'aide aux cadres sportifs salariés pour leur mobilité ;
- les bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle,

considérant, pour ce dernier type d'aide, qu'il convient de conclure une convention avec chaque bénéficiaire rappelant les engagements de ce dernier, notamment l'engagement d'exercer prioritairement son activité dans le Département des Landes pendant une durée de deux années minimum ainsi que les modalités de versement de la bourse départementale,

considérant le nombre de dossiers complets reçus,

- d'adopter le règlement d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », tel que modifié et figurant en annexe III,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2057H1-DE

étant précisé que par délibération de l'Assemblée départementale n° 5 du 1er juillet 2021, délégation a été donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour l'attribution des bourses.

- d'adopter la convention-type à conclure avec chaque bénéficiaire d'une bourse en faveur de cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle, telle que figurant en annexe IV.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire, conformément à l'annexe financière, de 3 500 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à conclure les conventions avec les bénéficiaires, sur la base de la convention-type précitée, ainsi que les avenants éventuels à intervenir en cas de besoin.

III - Promouvoir les sports :

A - Le soutien à la pratique de haut niveau – Sports collectifs d'élite (saison 2022-2023)

1°) Dispositif « Sports collectifs d'élite »

conformément à la délibération n° I 2 en date du 1er avril 2022 par laquelle le Conseil départemental a renouvelé son soutien aux clubs landais classés en élite qui participent ainsi à l'image de promotion du Département, afin de tenir compte de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes,

considérant les résultats obtenus à l'issue de la saison 2021-2022,

- d'adopter le dispositif « sports collectifs d'élite » ci-après, modulant le soutien apporté aux « clubs Landes » dont le centre de formation est également d'assise territoriale départementale :

- de préciser qu'à l'issue de la saison 2021-2022, et sur la base du dispositif décrit, les attributions des aides pour la saison 2022-2023 suivantes vous sont proposées :

Saison sportive 2022-2023	Club d'assise communale	Club d'assise territoriale départementale
Subvention et prestations		
Niveau 1	170 000 €	337 500 €
Niveau 2	90 000 €	225 000 €

2°) Équipe féminine « Basket Landes »

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « Sports collectifs d'élite » susvisé,

considérant que pour la saison 2022-2023, l'équipe « *Basket Landes* » se maintient donc au plus haut niveau en Ligue Féminine et participera pour la seconde année consécutive à l'Euroligue,

compte tenu de l'effort particulier de formation des plus jeunes accueillis dans un centre départemental ainsi que le maintien de l'équipe « Basket Landes » en Ligue Féminine de Basket-Ball,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2057H1-DE

- d'attribuer à Basket Landes SASP, au titre de la saison sportive 2022-2023 les soutiens financiers ci-après, pour un montant global de 337 500 € :

- une subvention de 310 500 € pour les missions d'intérêt général, le fonctionnement et la poursuite des actions de son centre de formation d'assise territoriale départementale, ainsi que la promotion des valeurs du sport en lien avec le comité départemental de la discipline ;
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

3°) Stade Montois Rugby

conformément aux barèmes indiqués dans le cadre du dispositif « Sports collectifs d'élite » susvisé,

- d'attribuer au club du Stade Montois qui disputera en 2022-2023 le championnat de France de « Pro D2 », les soutiens financiers ci-après, pour un montant global de 90 000 € :

- 63 000 € pour les missions d'intérêt général qu'il remplit (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline ...).
- 27 000 € dans le cadre de prestations de services passées auprès de la société sportive.

* * *

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022, à une inscription complémentaire, conformément à l'annexe financière, de 18 750 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des clubs bénéficiaires.

- de verser les sommes afférentes sous la réserve expresse de la signature par les bénéficiaires desdites conventions de partenariat.

- de prélever en conséquence les crédits nécessaires sur les Chapitres 65 et 011 (Fonction 32) du Budget départemental, conformément au détail des crédits inscrits figurant en annexe I (annexe financière).

B - Soutien aux manifestations promotionnelles :

1°) Soutien complémentaires aux associations sportives des collèges et lycées :

considérant qu'au titre de l'année scolaire 2021/2022, la Commission Permanente a, par délibération n° I-2/1 en date du 22 avril 2022, réparti une subvention globale de 60 200 € au profit des associations sportives locales des collèges et des lycées,

considérant que chaque année, des associations sportives de collèges et lycées participent à des championnats de France U.N.S.S., preuve du dynamisme du sport scolaire dans les Landes, engendrant des dépenses de déplacements et d'hébergements,

- de définir comme suit les modalités d'examen des demandes de subventions présentées par les associations sportives des collèges et des lycées ayant participé à des championnats de France U.N.S.S. :

- une subvention départementale équivalente à 70% de la dépense restant à la charge des associations sportives des collèges ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2057H1-DE

- une subvention départementale équivalente à 40% de la dépense restant à la charge des associations sportives des lycées.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de ces subventions.

2°) Soutien à l'organisation de finales départementales :

considérant que :

- le dispositif de soutien aux manifestations promotionnelles sportives, adopté par délibération n° I 2 de l'Assemblée départementale en date du 1er avril 2022, est réservé aux compétitions sportives se réalisant dans les Landes, inscrites au calendrier régional, national ou international de la discipline,
- l'application stricte de ces critères exclut les évènements à portée plus locale et notamment l'organisation de finales départementales, qui pourtant participent à la promotion de diverses disciplines dans les Landes,

- d'organiser, à compter de la saison sportive 2022-2023, un appel à candidatures à destination des comités départementaux en vue de l'organisation de finales de coupes ou championnats des Landes.

- d'approuver, dans cette perspective, le règlement de l'appel à candidatures, tel que figurant en annexe V.

- d'accorder, à l'UA Mimizan Rugby une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation les 16 avril 17 avril 2022 des finales des « Boucliers du Terroir Landais 2022 » de l'honneur à la 4ème série seniors masculin ainsi que cadettes et séniores féminines.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

IV - Promotion du territoire et dynamique JO « Paris 2024 » - L'animation du label Terre de Jeux :

considérant :

- que le Département et les acteurs du sport landais cherchent à mobiliser les territoires labellisés « Terre de Jeux » afin de faire vivre l'Olympiade au plus grand nombre,
- le succès croissant de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 », mené en partenariat avec le CDOS pour accompagner et soutenir les collectivités et associations labellisées "Terre de Jeux" ou "Impact 2024" dans l'organisation d'évènements ou manifestations sportives en lien avec l'olympiade,
- les contraintes inhérentes au lancement d'un appel à projets par phases,

- de pérenniser l'appel à projets intitulé « Terre de jeux 2024 » afin d'accompagner et soutenir les collectivités et associations labellisées "Terre de Jeux" ou "Impact 2024" dans l'organisation d'évènements ou manifestations sportives en lien avec l'olympiade.

- d'adopter le règlement dudit appel à projet tel que modifié et figurant en annexe VI, afin de retirer ŧ la condition liée à la date limite de dépôt de dossiers.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire de 5 000 €, conformément au détail figurant en annexe I.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2057H1-DE

V - Ajustements budgétaires divers :

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2022, aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de :

+ 7 000 € en dépenses (de fonctionnement).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

J. JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2056H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2056H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2056H1-DE

N° J-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
Après présentation du rapport en Commission JEUNESSE;
APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Accompagnement des politiques éducatives territoriales

A - Soutenir les efforts des communes et des groupements de communes pour l'enseignement du 1er degré :

compte tenu du bilan des réalisations et des paiements déjà intervenus au titre des projets des communes et groupements de communes approuvés lors des programmations 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022,

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2022, à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2022 complémentaire global, conformément à l'annexe financière I, de 11 908 € (AP 2018 n°597, AP 2019 n°652, AP 2020 n°696, AP 2021 n° 772 et AP 2022 n°850).

B - Groupe d'Appui Départemental (GAD) à l'Education partagée :

conformément à l'Arrêté n° 2022-01 du 11 avril 2022, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes, portant création et composition d'un Groupe d'Appui Départemental (GAD) dans les Landes,

considérant que le GAD constitue un lieu d'échange et de partage piloté par les services de l'État pour aboutir à une analyse partagée rassemblant l'ensemble des acteurs éducatifs, des Caisses d'allocations familiales et le Conseil départemental et associant d'autres partenaires dont l'expertise est reconnue dans la mise en œuvre de projets éducatifs,

considérant que le GAD à l'Éducation partagée vise à apporter :

- aux communes, aux EPCI et aux associations, un appui pédagogique, méthodologique et technique afin de renforcer la qualité et la densité éducative au service des jeunes du territoire dans le cadre de leur politique enfance – jeunesse,
- aux familles et à l'ensemble des acteurs éducatifs, des éléments de réflexion et de compréhension pour leur permettre de participer davantage aux choix des orientations éducatives sur leur territoire,
- un accompagnement à l'évaluation des projets éducatifs des territoires,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2056H1-DE

- d'engager le Département dans les travaux du GAD afin de diffuser l'éducation partagée et la co-éducation au service des enfants et des jeunes du territoire landais et de construire les conditions de réussite de la continuité éducative dans les territoires.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention socle de partenariat à conclure avec les partenaires membres du GAD, telle que figurant en annexe II.

II - Favoriser l'égal accès à tous aux vacances, activités et loisirs :

A - Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs :

considérant la délibération n° J 1 en date du 19 novembre 2021, par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit le dispositif de soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis,

compte-tenu des aides déjà versées au 1er semestre 2022 et des prévisions de fréquentation des accueils de loisirs à l'été prochain,

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2022, à une inscription complémentaire, conformément à l'annexe financière I, de 40 000 €.

B - Séjours des collégiens en classes de découverte :

considérant la délibération n° I 1 du 23 juillet 2021, par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit, pour 2021-2022, le dispositif de participation financière aux séjours en classe de découverte pour les collèges publics landais, en intégrant des attendus spécifiques pour l'organisation de « Classes Olympiques », et ainsi adopté le règlement départemental « Fonds de participation pour les séjours en classes de découvertes et classes olympiques », pour cette même année scolaire,

conformément aux modalités précédemment définies, à savoir :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide financière pour un séjour en classes de découvertes auprès des services du Département et répondre aux critères d'attribution pour le versement de l'aide départementale,

- de reconduire le dispositif de participation financière aux séjours en classes de découvertes pour les collèges publics landais.

- d'approuver le règlement départemental « fonds de participation pour les séjours en classes de découvertes et classes olympiques », à compter de la rentrée scolaire 2022 et tel que figurant en annexe III.

C - Encourager les initiatives - Diversifier l'offre de vacances et de loisirs :

conformément à la délibération n° J 1 en date du 1er avril 2022 par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé en 2022 ses aides complémentaires au bénéfice des associations landaises organisatrices de séjours de vacances,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2056H1-DE

considérant les programmations de séjours dédiés à la petite enfance et aux adolescents et l'effort de formation engagé par les associations pour faire accéder des animateurs aux fonctions de directeur,

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2022, à une inscription complémentaire, conformément à l'annexe financière I, de 16 000 €.

III - Activités de recherche développées sur Agrolandes :

considérant que dans le cadre du projet Xylomat 2, la phase esquisse est achevée et l'étude d'avant-projet sommaire (APS) est en cours,

- d'inscrire un crédit de 240 000 € pour la vente au Département par le Syndicat Mixte Agrolandes, du terrain du lot 3-1 du lotissement AGROLANDES devant supporter le projet.

IV - Accompagner les engagements solidaires et citoyens – Les « Parcours d'engagement » :

considérant la délibération n° J 3 en date du 1er avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit et adopté le règlement départemental des bourses au permis de conduire au titre des parcours d'engagement,

compte tenu du bilan des réalisations et des paiements déjà intervenus,

- de procéder, à la Décision Modificative n°1-2022, à une inscription complémentaire, conformément à l'annexe financière I, de 80 000 €.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

K. CULTURE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

N° K-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
Après présentation du rapport en Commission CULTURE;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Budget annexe des Actions Culturelles et Patrimoniales (ACP)

conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° I 1 en date du 7 mai 2021, la clôture du budget annexe des Actions Culturelles et Patrimoniales est intervenue au 31 décembre 2021,

- de prendre acte des résultats de l'exercice 2021 validés par le payeur départemental, comme suit :

Excédent de fonctionnement : 1 092 203,44 €

Excédent d'investissement : 330 983,36 €

- de préciser que, du fait de la clôture du budget annexe des ACP en 2021, ces résultats seront repris à la Décision Modificative n° 1-2022 du budget principal.

II – Soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle

considérant la volonté du Département de renforcer l'attractivité du territoire landais et de permettre l'accueil de nouveaux projets de tournages sur le deuxième semestre,

- d'inscrire par transfert, à la Décision Modificative n°1-2022 et selon le détail figurant en annexe I, au titre du soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle, un crédit global complémentaire de + 76 200 €

III – Les actions patrimoniales développées par le Département

1) <u>Les musées départementaux : Travaux et aménagements</u>

afin de régler l'intégralité des travaux de réhabilitation du musée de la Faïence et des Arts de la Table, achevés au printemps, et les éventuels compléments de révision de prix,

- de porter, à la Décision Modificative n°1-2022, l'Autorisation de Programme n° 690 *« Travaux Musée Faïence et Arts de la Table 2019 »* à 200 000 €, conformément à l'annexe financière I.

- de procéder, dans le cadre de cette AP, à la Décision Modificative n°1-2022, à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2022 complémentaire de + 30 000 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

- de ramener, à la Décision Modificative n°1-2022, l'Autorisation de Programme n° 688 *« Aides aux communes : médiathèques 2019 »* à un montant de 388 625,11 €.

- de procéder, dans le cadre de cette AP, à la Décision Modificative n°1-2022, à un ajustement du Crédit de Paiement 2022 de - 30 000 €

2) Prise en compte du dispositif Pass culture dans nos établissements patrimoniaux

considérant l'intérêt des établissements scolaires à pouvoir bénéficier de l'offre EAC départementale via le pass Culture,

- d'approuver l'adhésion du Département au dispositif pass Culture.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir à conclure avec la SAS pass Culture, d'une durée d'un an avec tacite reconduction, ainsi que les actes et avenants s'y apportant.

- de compléter la grille tarifaire des musées départementaux d'Arthous et de la Faïence et des Arts de la Table à Samadet avec éléments suivants :

- tarifs pour les détenteurs du pass Culture en offre collective :
  - ✓ Visite-découverte générale ou thématique avec prise en charge du transport : 15 €/élève.
  - ✓ Visite avec atelier d'initiation et transport : 18 €/élève.
  - ✓ Visite avec rencontre artistique ou scientifique, transport inclus : 20€/élève.
  - ✓ Parcours d'éducation artistique et culturelle sur plusieurs séances en partenariat avec un établissement scolaire sur conventionnement spécifique : 20 €/élève pour la 1ère séance uniquement.
  - ✓ Visite gratuite pour accompagnateur offre collective EAC pass Culture.

  Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter de la date de signature de la convention avec la SAS pass Culture.

IV - Soutien à l'édition culturelle

considérant qu'il convient d'adapter les modalités de paiement définies dans le règlement d'aide à l'édition d'ouvrage, tel qu'adopté par délibération du Conseil départemental n° K 2 en date du 1er avril, au soutien à la publication de revues,

- de distinguer, dans le soutien à l'édition culturelle, le soutien à l'édition d'ouvrage du soutien à la publication de revue.

- d'adopter en conséquence le règlement départemental « aide à l'édition d'ouvrage », tel que modifié et figurant en annexe II, précisant que la prise en charge du traitement des demandes de soutiens sera effectuée par la Médiathèque départementale.

- de définir les modalités d'intervention du Département au titre du soutien à la publication de revues comme suit :

- le soutien à la publication de revues peut être octroyé à un éditeur de revues présentant un intérêt départemental, soit par la thématique abordée au fil des publications, soit par le lien qu'il tisse avec la politique culturelle landaise ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

- la dépense éligible est calculée à partir du coût annuel de production des ouvrages proposés à la subvention, la subvention départementale ne peut dépasser 45 % de ce coût de production.

V – Ajustements budgétaires divers

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2022, aux ajustements et inscriptions complémentaires par transferts, tels que détaillés en annexe I, pour un montant global de + 85 700 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

ANNEXE I

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENT	
				AP antérieures actualisées	Montant AP réalisé	Divers ajustements	Nouveau montant AP	AP nouvelle	Solde AP	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023
688	AIDE COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2019	204	313	418 625,11	312 406,79	-30 000,00	388 625,11		76 218,32	76 218,32	
690	TX MUSEE FAIENCE & ARTS DE LA TABLE 2019	23	312	170 000,00	52 950,91	30 000,00	200 000,00		147 049,09	135 675,66	11 373,43
TOTAL				**588 625,11**	**365 357,70**	**0,00**	**588 625,11**	**0,00**	**223 267,41**	**211 893,98**	**11 373,43**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	DM1 2022	BP + DM1 2022
INVESTISSEMENT	21	315	Archives/acquisitions de matériel	63 500,00 €	-20 000,00 €	43 500,00 €
	23	315	Archives/restauration de collections	61 000,00 €	20 000,00 €	81 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT			**124 500,00**	**0,00**	**124 500,00**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	DM1 2022	BP + DM1 2022
FONCTIONNEMENT	65	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant - programmations saisons culturelles / festivals	683 000,00 €	-61 000,00 €	622 000,00 €
	65	311	Aide au Théâtre, arts de la scène et de la rue	158 500,00 €	-4 500,00 €	154 000,00 €
	65	311	Aide à la Musique et à la Danse et aux ensembles orchestraux affiliés	446 500,00 €	-9 500,00 €	437 000,00 €
	65	311	Aide à la Production cinématographique	190 000,00 €	76 500,00 €	266 500,00 €
	65	311	Aide au Cinéma et à l'audiovisuel	123 000,00 €	-1 500,00 €	121 500,00 €
	011	311	Actions culturelles départementales et dispositifs complémentaires	236 000,00 €	11 300,00 €	247 300,00 €
	011	311	Charges fonctionnement et développement BAT40	265 000,00 €	1 200,00 €	266 200,00 €
	011	311	Tutorat et éducation à l'image - résidences cinématographiques	13 900,00 €	2 000,00 €	15 900,00 €
	65	311	Bourses des auteurs - résidences cinématographiques	18 000,00 €	-2 000,00 €	16 000,00 €
	012	311	Parc technique départemental / Charges de personnel	9 250,00 €	2 500,00 €	11 750,00 €
	011	313	Mediathèque/offre attractive et participative	273 425,00 €	-5 900,00 €	267 525,00 €
	65	313	Mediathèque/actions culturelles	85 600,00 €	5 900,00 €	91 500,00 €
	65	312	Actions de recherche et valorisation/recherche scientifique	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
	011	312-314	Conservation/fonctionnement	27 250,00 €	34 500,00 €	61 750,00 €
	011	315	Archives/fonctionnement et conservation	109 880,00 €	8 000,00 €	117 880,00 €
	011	315	Archives/fonctionnement valorisation auprès des publics	125 800,00 €	-8 000,00 €	117 800,00 €
	011	311	Projets transversaux	42 000,00 €	-39 500,00 €	2 500,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT			***2 817 105,00 €***	***0,00 €***	***2 817 105,00 €***

TOTAL DEPENSES HORS AP	**2 941 605,00 €**	**0,00 €**	**2 941 605,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

Département des Landes

ANNEXE II

AIDE A L'EDITION D'OUVRAGE

Article 1er - Objet

Une aide départementale peut être octroyée à un éditeur, un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'édition d'un ouvrage.

Article 2 - Eligibilité

Les projets aidés doivent présenter un intérêt départemental, soit par la thématique abordée ou le lien avec la politique culturelle du Département.

Seront prioritairement retenus les dossiers présentant des garanties professionnelles (éditeur, diffuseur professionnel, diffusion en librairie). L'originalité du projet et sa valorisation (rencontres, salons, formations, expositions, animations en bibliothèques…), les qualités rédactionnelles et formelles, ainsi qu'une fiabilité scientifique avérée pour les publications à caractère patrimonial, seront aussi prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.

Article 3 - Dépense subventionnable

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle des coûts de réalisation de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet (droits d'auteurs, droits de reproduction iconographique, impression, diffuseur professionnel), déduction faite des autres aides acquises par ailleurs.

Sont exclus de la dépense subventionnable, les coûts de promotion, de frais de séjours et de déplacements, les frais postaux.

Article 4 - Taux de subvention

La subvention ne pourra dépasser 45 % du coût de réalisation de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

Article 5 - Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention, préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes, devra comprendre :

- une lettre présentant la demande de subvention,

- une présentation détaillée du projet et de son porteur,

- des références bio-bibliographiques sur les auteurs, illustrateurs,

- l'indication de la diffusion, du tirage, du nombre de pages et du prix de vente public prévus,

- un budget prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, avec copie des courriers d'autres partenaires, publics ou privés, y compris les engagements éventuels de préachat,

- les devis estimatifs du coût de réalisation,

- la copie des contrats signés avec les auteurs et illustrateurs,

- le calendrier de la réalisation du projet,

- l'attestation des droits de reproduction de l'iconographie s'il y a lieu, dont les copyrights devront être clairement mentionnés dans l'ouvrage,

- un bilan financier certifié conforme de l'opération précédemment aidée par le Département des Landes le cas échéant.

Article 6 - Décision d'attribution

Le dossier, instruit par les services départementaux, sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental aux fins de décision attributive.

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur l'annulation de sa participation. Dans le cas d'un soutien apporté ultérieurement par un partenaire financier, l'aide départementale sera recalculée.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil départemental précisera notamment les conditions et modalités d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait concernant cet ouvrage, et à reproduire le logo type du Département des Landes sur l'ouvrage réalisé. Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur tout support numérique ou papier, le bénéficiaire sollicitera les services du Département (Direction de la Communication, communication@landes.fr).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2074H1-DE

Article 7 - Versement de la subvention

• **Dans le cas d'un projet d'édition réalisé sur l'année civile**, le versement de la subvention pourra intervenir de la manière suivante :

- 50 % après notification de la décision attributive du Conseil départemental des Landes et sur présentation au service de la Médiathèque départementale d'une attestation de commencement des travaux d'édition par le porteur du projet,

- pour obtenir le solde de la subvention, le projet devra impérativement être terminé avant la fin de l'année civile, le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service de la Médiathèque départementale de trois exemplaires de l'ouvrage édité, accompagnés d'un bilan financier certifié conforme.

- ou le versement dans sa totalité, sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service de la Médiathèque départementale de trois exemplaires de l'ouvrage édité, accompagnés d'un bilan financier certifié conforme.

• **Dans le cas d'un projet d'édition se déployant sur deux années**, l'aide allouée par le Département sera versée sur deux exercices budgétaires de la manière suivante :

- 50 % après notification de la décision attributive, au titre de l'exercice budgétaire sur lequel la décision d'attribution a été validée par la Commission Permanente du Conseil départemental, sur présentation au service de la Médiathèque départementale d'une attestation de commencement des travaux d'édition par le porteur du projet,

- pour obtenir le solde de la subvention, le projet devra impérativement être terminé avant la fin de l'exercice budgétaire suivant, le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service de la Médiathèque départementale de trois exemplaires de l'ouvrage édité, accompagnés d'un bilan financier certifié conforme.

Dans le cas où la dépense correspondant au coût total de l'opération serait inférieure à la somme présentée initialement lors du dépôt du dossier de demande, le montant de l'aide sera recalculé pour une valeur au prorata du montant restant à la charge du porteur du projet, après déduction des subventions obtenues.

Article 8 - Durée de validité de l'attribution

A défaut de la production auprès du service de la Médiathèque départementale des pièces justificatives dans les délais impartis à compter de la date d'attribution, la décision départementale est caduque de plein droit et les sommes déjà versées seront mises en recouvrement.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2075H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° L-1/1 Objet : BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2075H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2075H1-DE

N° L-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les délibérations :

- n° K 1 en date du 9 avril 2019, du Budget Primitif 2019, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé favorablement sur la mise en place dans le Département des Landes d'un budget participatif, permettant aux Landaises et aux Landais de bénéficier de l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département pour la transformation de leur territoire sur la base d'idées citoyennes et a inscrit, à cet effet, une enveloppe de 1 500 000 € au Budget Primitif 2019, dont au moins 10 % réservés aux projets portés par des jeunes de 7 à 20 ans ;

- n° K 4 en date du 21 juin 2019, de la Décision Modificative n°1-2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le règlement du BPC40 #1 ;

- n° K 1 en date du 21 février 2020, du Budget Primitif 2020, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la liste des projets lauréats du BPC40 #1 et autorisé le Président à signer les conventions entre le Département et les porteurs de projets et/ou les maîtres d'ouvrages, relatives à la mise en œuvre des projets élus ; et a décidé, au vu de l'engouement manifesté par les citoyens, de reconduire le dispositif pour une deuxième édition ;

- n° J 1 en date du 17 juillet 2020, de la Décision Modificative n°1-2020, par laquelle le Conseil départemental a décidé de créer le Service Démocratie Participative et Innovation ;

- n° K 1 en date du 16 novembre 2020, de la Décision Modificative n°2-2020, par laquelle le Conseil départemental a décidé, compte tenu du contexte sanitaire, de la suspension du lancement du BPC40 #2 ;

- n° K 4 en date du 7 mai 2021, du Budget Primitif 2021, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le règlement du BPC40 #2, et approuvé le principe d'élargissement de la Commission citoyenne à 6 jeunes âgés de 12 à 20 ans, recrutés par l'intermédiaire des opérateurs de la Jeunesse dans les Landes, selon un principe de parité ;

- n° L 1 en date du 23 juillet 2021, de la Décision Modificative n°1-2021, par laquelle le Conseil départemental a élargi la composition de la Commission citoyenne à 2 personnalités qualifiées sur proposition du Président,

- n° L 1 en date du 1er avril 2022, du Budget Primitif 2022, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la liste des projets lauréats du BPC40 #2 et autorisé le Président à signer les conventions à intervenir, et acté la mise en place d'une troisième édition (BPC40 #3).

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2075H1-DE

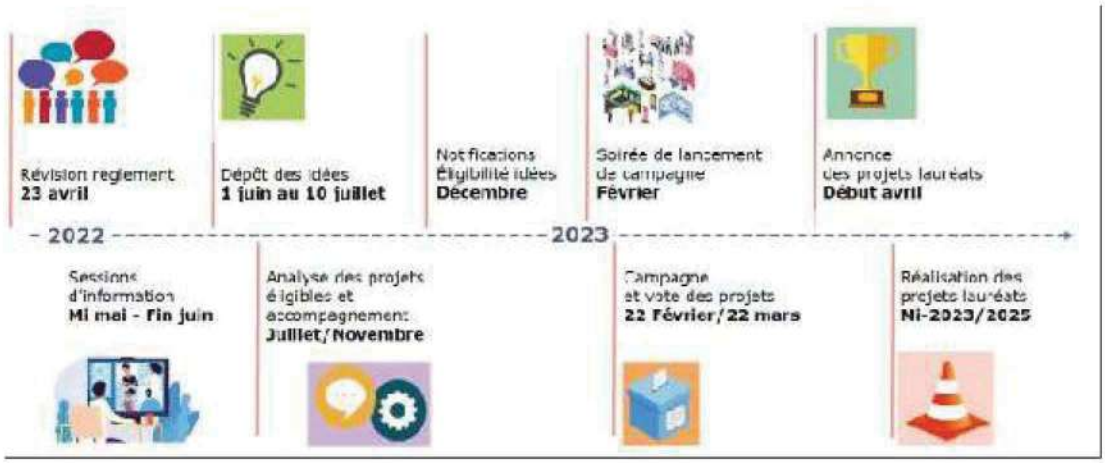
Après présentation du rapport en Commission DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – <u>Précision du calendrier de la troisième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40 #3)</u> :

- de préciser le planning prévisionnel du BPC40 #3, tel qu'initialement approuvé par délibération n° L 1 du Budget Primitif 2022, comme suit :



II – <u>Composition de la nouvelle Commission citoyenne #3</u> :

considérant que la nouvelle Commission citoyenne #3, recrutée après un appel à candidatures et une étude des candidatures par la Commission Citoyenne #2 (CC#2) est composée de 30 membres,

- d'acter la composition de la Commission citoyenne du BPC40 #3 comme suit :

- 2 conseillers départementaux et 2 suppléants désignés par l'Assemblée délibérante ;
- 2 personnalités qualifiées proposées par le Président du Conseil départemental ;
- 7 anciens membres volontaires de la CC#2 ;
- 11 nouveaux membres ;
- 8 jeunes, dont 4 places sont à pourvoir.

étant précisé que cette composition respecte le principe de parité et les membres sont répartis équitablement sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2075H1-DE

après avoir, conformément à l'article L 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- décidé à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
- enregistré les candidatures aux différents postes à pourvoir et constaté le dépôt d'une seule candidature par poste ;

- de procéder en conséquence à la désignation de 2 conseillers départementaux et de leurs suppléants pour siéger au sein de la Commission citoyenne du BPC40 #3 :

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Sylvie BERGEROO	Mme Salima SENSOU
- M. Julien PARIS	M. Henri BEDAT

III – <u>Etat d'avancement des projets lauréats du BPC40 #2</u> :

- de prendre acte de l'état d'avancement des 54 projets lauréats du BPC40 #2 (présenté en annexe) comme suit :

- Réalisé : 1
- Soldé : 8
- Conventionné : 14
- En cours de conventionnement : 9
- En attente de réception des pièces justificatives : 22

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2075H1-DE

N° de l'idée	Etat d'avancement projet	Titre validé	Canton	Commune	Nom porteur d'idée	Mandataire	Montant au catalogue	Etat d'avancement convention	Montant du paiement (après réception des devis)	Type de paiement
15160	Soldé	Des échasses et des costumes pour faire vivre les traditions	Côte d'Argent	BIAS	LOUS LANDEUS DES FORGES	LOUS LANDEUS DES FORGES	15 000 €	Signée	15 000 €	Solde
15341	Soldé	Du matériel de sauvetage côtier	Grands Lacs	BISCARROSSE	BISCARROSSE OLYMPIQUE SAUVETAGE SECOURISME	BISCARROSSE OLYMPIQUE SAUVETAGE SECOURISME	21 150 €	Signée	21 150 €	Solde
15727	Soldé	Travailler en s'amusant et voyager avec le Bike Labyrinth	Orthe et Arrigans	PEYREHORADE	COLLECTIF DE RESIDENTS EHPAD DOMAINE NAUTON TRUQUEZ	AMICALE DE LA MAISON DE RETRAITE DU PAYS D'ORTHE	28 200 €	Signée	28 200 €	Solde
15732	Soldé	Des panneaux amovibles pour la CTC Basket Côte Atlantique	Pays morcenais tarusate	LESPERON	BASKET CÔTE ATLANTIQUE	BASKET CÔTE ATLANTIQUE	9 300 €	Signée	9 300 €	Solde
16048	Réalisé	Pérenniser l'événement « la Nuit du Handicap » à Saubion	Pays Tyrossais	SAUBION	COLLECTIF LA NUIT DU HANDICAP	SAUBION SO COOL	11 348 €	Signée	11 348 €	Solde
16097	Soldé	Du matériel de captation vidéo pour les événements landais	Haute Lande Armagnac	LABRIT	FORUM DE LA JEUNESSE LANDAISE	FORUM DE LA JEUNESSE LANDAISE	14 000 €	Signée	14 000 €	Solde
16142	Soldé	Explorer le courant de Mimizan avec les enfants	Côte d'Argent	MIMIZAN	LA PALM MIMIZAN « CLUB DE PLONGÉE »	LA PALM MIMIZAN « CLUB DE PLONGÉE »	11 756 €	Signée	11 756 €	Solde
16212	Soldé	Un jukebox pour les résidents de l'EHPAD de Tartas	Pays morcenais tarusate	TARTAS	COLLECTIF LES RÉSIDENTS EHPAD GÉRARD MINVIELLE	ASSOCIATION AMITIES ET LOISIRS	6 150 €	Signée	6 150 €	Solde
16274	Soldé	Aménagement du futur club house au cœur du pôle rugby	Pays Tyrossais	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS TYROSSAIS	ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS TYROSSAIS	28 000 €	Signée	28 000 €	Solde
17307	Conventionné	Créer une aire de loisirs	Grands Lacs	LUE	COLLECTIF LES ENFANTS DE L'ÉCOLE (TAP)	COMMUNE DE LUE	34 840 €	Signée	27 832 €	
17583	En attente de réception des pièces	Du matériel pour l'accueil de jeunes autistes	Coteau de Chalosse	CLERMONT	LES HEROS BLEU	LES HEROS BLEU	6 300 €			
15069	En cours de conventionnement	Un terrain multisports en accès libre	Dax-2	HEUGAS	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	COMMUNE D'HEUGAS	65 000 €	En cours de rédaction		
15166	Conventionné	Un pumptrack pour les jeunes à Magescq	Marensin Sud	MAGESCQ	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	COMMUNE DE MAGESCQ	70 000 €	Signée	68 525 €	
15542	En cours de conventionnement	Un vélo adapté pour le public âgé dépendant	Pays Tyrossais	LABENNE	Léa PUYO	ASSOCIATION HELIO-LOISIRS	12 800 €	En cours de rédaction		
15670	Conventionné	Créer une zone de pique-nique et de jeux	Pays morcenais tarusate	YGOS-SAINT-SATURNIN	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES	COMMUNE D'YGOS-SAINT-SATURNIN	5 600 €	Signée	4 921 €	
15679	En attente de réception des pièces	Un fronton pour jouer et se retrouver	Mont-de-Marsan-1	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	NAHIA ET XIMUN	COMMUNE DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES	50 000 €			
15898	En cours de conventionnement	Aménager des ateliers de formation pour ados déscolarisés	Adour Armagnac	CASTANDET	L'ESCALE	L'ESCALE	44 600 €	En cours de rédaction		
15926	Conventionné	Un abri pour distribuer l'aide alimentaire aux plus démunis	Pays morcenais tarusate	PONTONX-SUR-L'ADOUR	RESTOS DU CŒUR	COMMUNE DE PONTONX SUR L ADOUR	6 267 €	Signée	4 994 €	
15933	Conventionné	Un atelier de réparation et de valorisation des objets délaissés	Orthe et Arrigans	MIMBASTE	ASSOCIATION GRAINES DE PARTAGE	ASSOCIATION GRAINES DE PARTAGE	12 940 €	Signée	12 684 €	
15955	En attente de réception des pièces	Un Jardin'Âges pour favoriser l'intergénérationnel	Dax-1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	ADGESSA OEUVRE DU BERCEAU		14 580 €			
16000	En attente de réception des pièces	Un jardin partagé à Brocas-les-Forges	Haute Lande Armagnac	BROCAS	LES AINES D'ALBRET	COMMUNE DE BROCAS	1 800 €			
16008	Conventionné	Un skatepark à Montfort pour réunir les jeunes	Coteau de Chalosse	MONTFORT-EN-CHALOSSE	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	COMMUNE DE MONTFORT EN CHALOSSE	68 000 €	Signée	52 539 €	
16030	En cours de conventionnement	Une patinoire écologique pour le Marensin	Côte d'Argent	LINXE	SECTION FÊTE DU RACING CLUB LINXOIS	SECTION FÊTE DU RACING CLUB LINXOIS	42 600 €	En cours de rédaction		
16055	En attente de réception des pièces	Venir à l'école de rugby en minibus, la sécurité en plus	Marensin Sud	SOUSTONS	ÉCOLE DE RUGBY DE SOUSTONS	ÉCOLE DE RUGBY DE SOUSTONS	65 000 €			

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2075H1-DE

16060	En attente de réception des pièces	Une tente de réception « Maison des Schtroumpfs »	Haute Lande Armagnac	CANENX-ET-REAUT	COMITÉ DES FÊTES		3 650 €		
16093	Conventionné	Du matériel de scène pour accompagner les artistes locaux	Dax-2	DAX	ASSOCIATION LATITUDE PRODUCTION	ASSOCIATION LATITUDE PRODUCTION	4 931 €	Signée	4 931 €
16138	Conventionné	Créer un abri pour jeux traditionnels	Chalosse Tursan	HAUT-MAUCO	AMICALE DE SAINT-MEDARD	COMMUNE DE HAUT-MAUCO	47 000 €	Signée	39 564 €
16141	Conventionné	Rénover le pumptrack de Haut-Mauco	Chalosse Tursan	HAUT-MAUCO	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	COMMUNE DE HAUT-MAUCO	14 600 €	Signée	10 637 €
16154	Conventionné	Un minibus pour lutter contre l'isolement	Dax-2	DAX	APF FRANCE HANDICAP	APF FRANCE HANDICAP	62 000 €	Signée	61 332 €
16175	En attente de réception des pièces	Un espace sportif et convivial pour les jeunes de Montsoué	Chalosse Tursan	MONTSOUE	COLLECTIF LES JEUNES DE MONTSOUÉ	COMMUNE DE MONTSOUE	57 520 €		
16231	En cours de conventionnement	Installer une recyclerie dans le sud des Landes	Seignanx	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	BAB LA RECYCLE'RIT	BAB LA RECYCLE'RIT	23 312 €	En cours de rédaction	
16275	En attente de réception des pièces	Un pumptrack pour tous à Morcenx-la-Nouvelle	Pays morcenais tarusate	MORCENX-LA-NOUVELLE	COLLECTIF MORCENX PUMP	COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE	100 000 €		
16282	En cours de conventionnement	Un espace d'échanges dans un coin de verdure	Mont-de-Marsan-2	SAINT-PIERRE-DU-MONT	COLLECTIF ENFANTS DE L'ÉCOLE FRÉDÉRIC MISTRAL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MARSAN	5 600 €	En cours de rédaction	
16285	En cours de conventionnement	Sécuriser la pratique de la pelote basque	Orthe et Arrigans	PORT-DE-LANNE	FRONTON PORT DE LANNAIS	FRONTON PORT DE LANNAIS	10 000 €	En cours de signature	
16295	En attente de réception des pièces	Végétaliser le collège Danielle Mitterrand	Dax-1	SAINT-PAUL-LES-DAX	COLLECTIF LES ÉLÈVES DU COLLÈGE DANIELLE MITTERRAND		10 500 €		
16316	En attente de réception des pièces	Le POPtrack : un parcours de bosses accessibles à tous !	Orthe et Arrigans	BELUS	COLLECTIF J2B (JEUNES DE BÉLUS)	COMMUNE DE BELUS	85 000 €		
16340	En attente de réception des pièces	Un nouveau revêtement pour les terrains de padel	Mont-de-Marsan-2	MONT-DE-MARSAN	STADE MONTOIS TENNIS PADEL	COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN	15 000 €		
16384	En attente de réception des pièces	Notre coin mangas au CDI	Pays Tyrossais	LABENNE	COLLECTIF LES ÉLÈVES DE CINQUIÈME DU CLUB CDI		6 600 €		
16395	En cours de conventionnement	Du matériel de puériculture pour des mères en difficulté	Dax-1	SAINT-PAUL-LES-DAX	COLLECTIF LA MAISONADA	LA MAISONNEE	6 300 €	En cours de signature	
16413	En attente de réception des pièces	Colosse aux pieds d'argile : renforcer notre présence	Dax-1	SAINT-PAUL-LES-DAX	COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE	COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE	21 000 €		
16417	En attente de réception des pièces	Du padel au tennis club	Côte d'Argent	MIMIZAN	TENNIS CLUB MIMIZAN	COMMUNE DE MIMIZAN	15 000 €		
16426	Conventionné	Pour un meilleur accueil au centre de soins Alca Torda	Mont-de-Marsan-1	POUYDESSEAUX	COLLECTIF LES BENEVOLES D'ALCA TORDA	FEDERATION DES CHASSEURS LDE	25 400 €	Signée	25 400 €
16464	En attente de réception des pièces	Aménager un site d'observation des abeilles	Mont-de-Marsan-2	BRETAGNE-DE-MARSAN	J'M LES ABEILLES	J'M LES ABEILLES	7 900 €		
16465	En cours de conventionnement	Donner une deuxième vie à nos objets et matériaux	Grands Lacs	MOUSTEY	2A4R	ALTECO ET BATHESTIA	15 000 €	En cours de rédaction	
16468	En attente de réception des pièces	Végétaliser le parking en face du lycée Despiau	Mont-de-Marsan-2	MONT-DE-MARSAN	L'ASSOCIATION DES BTS DE DESPIAU	COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN	3 000 €		
16497	Conventionné	Plantation écocitoyenne d'une haie bocagère et micro-forêt	Adour Armagnac	BORDERES-ET-LAMENSANS	ASSOCIATION FORÊTS	ASSOCIATION FORÊTS	1 900 €	Signée	1 900 €
16511	En attente de réception des pièces	Un minibus pour les personnes à mobilité réduite	Haute Lande Armagnac	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	COLLECTIF LES RÉSIDENTS EHPAD LABASTIDE D'ARMAGNAC		53 000 €		
16532	En attente de réception des pièces	Un padel et un espace détente à Labouheyre	Haute Lande Armagnac	LABOUHEYRE	JEUNESSE SPORTIVE LABOUHEYRE TENNIS	COMMUNE DE LABOUHEYRE	65 500 €		
16538	Conventionné	De l'éclairage pour les courts de tennis	Coteau de Chalosse	AMOU	TENNIS AMOUEA	COMMUNE D'AMOU	14 000 €	Signée	9 393 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2075H1-DE

16540	En attente de réception des pièces	Le gascon dans l'espace public	Adour Armagnac	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	GASCON LANAS	GASCON LANAS	10 000 €		
16567	En attente de réception des pièces	Un skatepark à Grenade-sur-l'Adour	Adour Armagnac	GRENADE-SUR-L'ADOUR	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES	COMMUNE DE GRENADE-SUR-L'ADOUR	52 500 €		
16571	En attente de réception des pièces	Un parcours de santé au Parc de Peyre	Haute Lande Armagnac	LABOUHEYRE	COLLECTIF CITOYEN CITTASLOW	COMMUNE DE LABOUHEYRE	57 000 €		
16572	En attente de réception des pièces	Un terrain multisports intergénérationnel à Campagne	Mont-de-Marsan-2	CAMPAGNE	COLLECTIF DE CITOYENS	COMMUNE DE CAMPAGNE	68 000 €		
16655	Conventionné	Notre cour de récréation de demain	Haute Lande Armagnac	GABARRET	COLLECTIF LES ECOLIERS DE LA GABARDANNE	APE de GABARRET	15 000 €	Signée	15 000 €
SOMME							1 521 444 €		484 556 €

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-5/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

N° M-5/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - <u>Créations de postes</u> :

1°) <u>Emplois permanents</u> :

a) <u>Direction Générale des Services Adjointe en charge des grands projets</u> :

le Service Démocratie Participative et Innovation étant aujourd'hui doté de quatre Equivalents Temps Pleins – 2 emplois permanents et 2 emplois non permanents,

afin de pérenniser le fonctionnement de ce service et d'élargir ses missions en terme de participation citoyenne,

- de pérenniser les 2 emplois non permanents en créant 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour exercer les missions de réalisation des projets lauréats, d'animation du Budget Participatif et de développement des réseaux de partenaires.

b) <u>Direction de la Solidarité Départementale</u> :

<u>Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance</u> :

le Département des Landes, engagé de longue date en faveur du soutien des personnes vulnérables, de la prévention et de la protection de l'enfance, ayant contractualisé avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance avec pour objectif de contribuer à la diminution des inégalités sociales et de santé au sein de la population landaise en allouant des moyens supplémentaires aux politiques publiques en faveur de l'enfance,

afin de mener à bien les actions définies par le contrat signé entre l'Etat et le Département,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

- de créer :

- pour le Pôle Protection Maternelle et Infantile :

➢ deux postes appartenant au cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales,

➢ un poste appartenant au cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales ou à celui des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants.

- pour le Pôle Aide Sociale à l'Enfance :

➢ quatre postes appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux pour la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

➢ quatre postes appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux pour le contrôle des établissements habilités à la Protection de l'Enfance.

étant précisé que ces onze postes feront l'objet d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50 %.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes :

afin de renforcer l'équipe des travailleurs sociaux affectés à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

- de créer :

➢ un poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux, qui sera affecté au siège de l'Hôtel du département,

➢ un poste appartenant au cadre d'emplois des Psychologues territoriaux en appui à l'équipe de la circonscription de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

2°) Emplois non permanents :

- de créer les postes non permanents pour la Direction de la Solidarité Départementale et la Direction de la Communication dont la liste figure en annexe n° 1.

- de préciser que le traitement versé à ces agents contractuels sera basé sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence et qu'ils percevront le régime indemnitaire de leurs homologues titulaires.

II - Transformations de postes :

considérant les différents départs à la retraite et les mobilités internes intervenus,

- de procéder aux transformations de postes dont la liste est présentée en annexe n° 2.

III - Révisions de contrats :

Direction de la Culture et du Patrimoine :

• *La Responsable des actions culturelles départementales – Référente projet de direction :*

- de modifier son contrat à durée indéterminée,

- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

. rémunération basée sur la grille indiciaire des Assistants de conservation du patrimoine (cadre d'emplois)

. primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques appartenant au groupe de fonctions B3.

. date d'effet : 1er octobre 2022.

Direction Générale des Services Adjointe en charge des grands projets – Pôle Agriculture et Forêt :

- *Le Chargé de mission Forêt :*

- de renouveler son contrat à durée déterminée,

- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :

. contrat à durée déterminée de 3 ans

. rémunération basée sur la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux

. primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Ingénieurs territoriaux appartenant au groupe de fonctions A5.

. date d'effet : 1er septembre 2022.

Direction de la Solidarité Départementale - Pôle Santé Adulte :

- *L'infirmière au Pôle Santé Adulte :*

dans la mesure où elle a accompli une période de 6 années sur son poste,

- de renouveler son contrat en le transformant en contrat à durée indéterminée,

- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :

. rémunération basée sur la grille indiciaire des Infirmiers en soins généraux (cadre d'emplois)

. primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Infirmiers en soins généraux appartenant au groupe de fonctions A5.

. date d'effet : 1er septembre 2022.

IV - Modalités de recrutements sur certains emplois permanents :

conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

- de procéder, pour certains postes, à des recrutements par voie contractuelle tels que présentés en annexe n°3.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

V – Organisation des Services Départementaux :

1°) Modifications structurelles – Créations de DGA :

le Conseil départemental étant engagé depuis plusieurs années dans une dynamique accrue de transversalité de ses services afin de renforcer l'efficience et la pertinence de son action,

l'organisation sous forme de Directions Générales Adjointes (DGA) s'étant accélérée ces dernières années,

cette organisation s'appliquant désormais à l'ensemble des services et directions de la collectivité par la création de trois nouvelles DGA,

considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 19 mai 2022, sur les propositions d'organisations suivantes,

a) Création d'une Direction Générale Adjointe regroupant la Direction de l'Aménagement et la Direction de l'Environnement :

compte tenu :

- du processus de décloisonnement des deux directions de l'Environnement et de l'Aménagement, déployé depuis 2019 à la suite de l'audit organisationnel de la Direction de l'Aménagement qui a fait ressortir avec succès les multiples synergies, existantes et potentielles, à savoir : les infrastructures à déployer et à gérer dans le respect de la biodiversité, la gestion/préservation de l'espace à long terme, les objectifs énergétiques, la mobilité douce ou partagée.
- de la pertinence de rassembler les services en charge des politiques publiques de l'Aménagement et de l'Environnement dans une entité fer de lance de l'activité du Département sur les transitions à réaliser dans les domaines énergétique, écologique, bâtimentaire et mobilités, dans l'objectif de les mener à bien avec efficacité dans une vision, une culture et une dynamique partagées,

- d'acter la composition de cette nouvelle DGA comme suit :

- évolution de la Direction de l'Aménagement en 4 entités directement rattachées au DGA : la Direction des Mobilités et des Infrastructures (DMI), le Pôle Bâtiments Durables (PBD), le Service de l'Aménagement Durable et de la Gestion Domaniale (SADGD) remplaçant le Service Maîtrise d'Ouvrage Patrimoine et le Secrétariat Général reformaté (SG1).
- évolution de la Direction de l'Environnement en 3 entités directement rattachées au DGA : La Direction de l'Environnement reformatée (DE), la Mission Transition Energétique (MTE), le Secrétariat Général en l'état (SG2).
- création d'un nouveau Service des Mobilités Douces et Partagées (SMDP), rattaché à la DMI et issu du regroupement du Service Cyclable de la Direction de l'Environnement et de la partie du Secrétariat général de la Direction de l'Aménagement en charge du transport des élèves handicapés. Ce service aura en particulier vocation à définir et porter une politique à construire en termes de nouvelles mobilités, autour de pôles d'échanges multimodaux et de services et du covoiturage de proximité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

- cette DGA comprendra ainsi au départ deux secrétariats généraux qui garderont dans l'immédiat leurs missions actuelles, très différentes. Ils seront appelés à réfléchir conjointement à leur mise en synergie et à leur évolution dans le cadre global qui sera fixé par l'équipe de direction générale sur le rôle attendu des secrétariats généraux auprès des DGA (tronc commun à toutes les DGA).

- de préciser que :

- le rôle des directeurs adjoints sera directement exercé par les chefs de pôle ou de service directement rattachés au DGA, notamment en matière de portage de la politique RH définie par la collectivité, en lien avec la DRHM.
- cette nouvelle proposition d'organisation, permettra un déploiement des fonctions stratégiques de direction générale pour une plus grande efficience globale, par un rapprochement du niveau décisionnel et du niveau opérationnel.
- la nouvelle Direction Générale Adjointe « Transitions écologique, énergétique, mobilités sera dirigée par un(e) Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e).

- de créer, à cet effet, la Direction Générale Adjointe « Transitions écologique, énergétique, mobilités » (DGA TEEM).

b) <u>Création d'une Direction Générale Adjointe regroupant la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports et la Direction de la Culture et du Patrimoine</u> :

considérant que la création d'une Direction Générale Adjointe (DGA) réunissant la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports et la Direction de la Culture et du Patrimoine s'inscrit dans une évolution globale et progressive consistant en l'organisation des Directions et services en DGA, dans l'objectif d'une part, de renforcer la transversalité, la lisibilité et la sécurité des décisions, et d'autre part, de favoriser la cohérence entre les grands axes transversaux d'un périmètre d'intervention,

l'objectif stratégique de cette création consistant en une volonté politique d'approche globale de l'Education et de la Culture comme un outil d'émancipation de l'individu tout au long de la vie, reposant sur le lien entre l'Education formelle (école-réussite scolaire) et l'Education populaire sous toutes ses formes, les pratiques amateurs (reconnaissance des droits culturels) et les pratiques professionnelles en lien avec l'enseignement artistique, mais également comme un outil de valorisation des ressources culturelles et patrimoniales du territoire,

cette nouvelle proposition d'organisation, permettant à la fois une meilleure répartition de la charge de travail et une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des process,

- de créer la Direction Générale Adjointe « Education, Culture et Sport ».

étant précisé que cette nouvelle DGA repose sur la réunion des deux Directions ci-dessus mentionnées, sans modification de leur organigramme et qu'elle sera dirigée par un(e) Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

c) <u>Création d'une Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Informations et Moyens Généraux</u> :

considérant que la création d'une Direction Générale Adjointe (DGA) réunissant la Direction des Ressources Humaines et des Moyens et le Service des Usages Numériques s'inscrit dans la démarche d'adaptation et d'optimisation de l'organisation du Département des Landes dans l'objectif de moderniser ses services face à un public de plus en plus exigeant et d'adhérer aux grands principes qui régissent la mise en œuvre de la relation à l'usager, ces grands principes se résumant en quatre points :

- Piloter, faciliter et renforcer la relation avec l'usager,
- donner la parole aux usagers,
- renforcer la collaboration et la transversalité entre agents,
- soutenir l'innovation portée par et pour les agents et le service public

vu les enjeux internes (mouvement de rationalisation de la collectivité, efficience de la fonction de DGA, meilleure aide à la décision, cohérence globale des pratiques professionnelles) mais également externes (meilleure réponse aux attentes des usagers, amélioration de l'attractivité du Conseil départemental des Landes, assise de l'identité et de la marque « employeur »),

afin de mettre en application les principes et enjeux évoqués, la DGA se structurera autour de deux directions et d'un Pôle : la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Informations et du Numérique, la Direction de la Modernisation RH et des Instances et enfin le Pôle Moyens Généraux, tels que détaillés ci-après :

- la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Informations et du Numérique

L'actuel service des usages numériques (SUN) deviendra la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Informations et du Numérique. La transformation numérique est en effet un des véritables enjeux du futur. Cette nouvelle organisation permettra plus que jamais de relever les défis du numérique nécessitant une vision stratégique et transversale. Le rattachement de cette nouvelle direction à la DGA précitée apparaît comme une action de réorganisation adaptée et incontournable.

- la Direction de la Modernisation RH et des Instances

Dans le cadre de la constitution de cette direction, un examen particulier sera porté sur les conditions de travail dans les principaux métiers (social, éducation, routes), sur la sécurisation juridique des carrières et des traitements des agents départementaux, sur le fonctionnement des instances paritaires et médicales, sur l'harmonisation des méthodes de travail et sur la valorisation du dialogue social dans l'intérêt du service rendu aux usagers externes et internes à la collectivité.

- le Pôle Moyens Généraux

L'actuel Pôle Moyens de la DRHM prend l'appellation de « Pôle Moyens Généraux ». Il sera directement rattaché au DGA Ressources Humaines, Systèmes d'Informations et Moyens Généraux.

- de créer la Direction Générale Adjointe « Ressources Humaines, Systèmes d'Informations et Moyens Généraux » (DGA RHSIMG).

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

*

* *

- de préciser que :

- les créations de DGA ci-dessus entreront en vigueur dans un délai d'un an à compter de la présente Décision Modificative n°1-2022 ;
- les postes de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) des services départementaux, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 sont créés pour assurer la Direction de ces nouvelles DGA.

2°) <u>Evolutions structurelles</u> :

a) <u>Réorganisation de la Direction Générale Adjointe Solidarité</u> :

consécutivement à des phases d'audit, mais également sur la base de rencontres avec les équipes sur les territoires, une réflexion est apparue nécessaire afin de faire évoluer la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sur la base de certains principes :

- Le principe de repositionnement de l'usager au centre des organisations,
- Le principe de transversalité des missions,
- Le principe de partage de l'information,
- Le principe d'optimisation des métiers de l'encadrement de proximité,
- Le principe d'optimisation de la charge de travail des travailleurs sociaux et médico-sociaux,

considérant que la DGA Solidarité évoluera vers une organisation matricielle autour de 2 directions thématiques, appuyées par un Secrétariat Général (regroupant les fonctions supports), en lieu et place des 5 pôles, à savoir :

- la « Direction Enfance Famille et Insertion » sera en charge des politiques liées à ces thématiques et sera composée du Pôle Protection Maternelle et Infantile, du Pôle Action Sociale et Insertion et du Pôle Aide Sociale à l'Enfance.
- la « Direction Autonomie » couvrira les champs de compétences identifiés par ce domaine et sera composée du Pôle Personnes Agées, du Pôle Personnes Handicapées et du Pôle Santé Adulte.
- le « Secrétariat Général » rassemblera les fonctions supports : comptabilité/finances, ressources humaines, administration/assemblées et secrétariat de direction.

- de réorganiser la Direction Générale Adjointe de la Solidarité telle que présentée ci-dessus.

- de valider la démarche projet permettant de faire évoluer les secrétariats des Maisons Landaises de la Solidarité en s'appuyant sur la dissociation de deux métiers différents « l'accueil » et « le secrétariat ».

Date d'effet : dans un délai d'un an à compter de la présente Décision Modificative n°1-2022.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

b) <u>Service Démocratie Participative et Innovation</u> :

compte tenu du fait que le service Démocratie Participative et Innovation (DPI), initialement rattaché à la DGA en charge des grands projets depuis le 1er décembre 2021, déploie une action transversale avec le concours de toutes les directions et services de la collectivité et que son positionnement comme son fonctionnement est tout à fait semblable à celui d'un service ressource de la DGA,

considérant que :

- l'évolution des dynamiques portées par le service Démocratie Participative et Innovation et notamment le volet méthodologique justifient pleinement son nouveau rattachement à la DGA Finances, Commande Publique, Secrétariat des Assemblées et Juridique ;
- la participation citoyenne pour accompagner les projets portés par les directions opérationnelles aura tendance à se développer ;
- grâce à son nouveau rattachement, le service Démocratie Participative et Innovation aura une lisibilité sur l'entièreté des projets de la collectivité et viendra donc en appui des directions qui en auront besoin,

- d'inclure le service Démocratie Participative et Innovation au sein de la DGA Finances, Commande Publique, Secrétariat des Assemblées et Juridique.

Date d'effet : dans un délai d'un an à compter de la présente Décision Modificative n°1-2022.

c) <u>Direction Générale des Services Adjointe en charge des grands projets</u> :

considérant la délibération n° M 3 du 1er avril 2022 du Budget Primitif, modifiant certaines Directions au sein de la DGSA en charge des grands projets,

- que lesdites évolutions entreront en vigueur dans un délai d'un an à compter de la présente Décision Modificative n°1-2022.

- que la DGSA en charge des grands projets sera dénommée la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité selon la même temporalité.

VI - <u>Temps de travail : passage aux 1607 heures</u> :

vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- le protocole d'accord du 28 avril 1997 sur la réduction du temps de travail, au Département des Landes,
- la délibération n° J 1(2) du 26 octobre 2001 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;
- la délibération n° H 1 du 21 juin 2010 portant sur le temps de travail pour les personnels Départementaux exerçant dans les collèges ;
- la délibération n° J 1(1) du 4 novembre 2019 portant l'instauration de la journée de solidarité au Département,

considérant :

- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant la suppression des systèmes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2023 au plus tard pour les Conseils départementaux ;
- le délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- la définition de la durée et de l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux établies par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- les négociations menées dans le cadre du dialogue social ;
- l'avis favorable rendu par le comité technique réuni le 19 mai 2022 ;
- que le passage aux 1607 heures tel que défini ci-après entrera en vigueur au 1er janvier 2023 pour tous les agents du Conseil départemental des Landes ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

1°) <u>Cadre applicable à l'ensemble des agents départementaux (hors agents exerçant dans les collèges départementaux)</u> :

considérant que ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires et personnels contractuels du Conseil départemental des Landes, y compris les fonctionnaires mis à disposition auprès de la collectivité ainsi que ceux accueillis en détachement,
étant précisé qu'en sont exclus les agents rémunérés à la vacation, les agents mis à disposition, ou en détachement auprès d'autres organismes.

a) <u>Durée annuelle du temps de travail</u> :

considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine daté du 18 septembre 2019, qui établit le calcul du temps de travail des agents départementaux (hors collèges) à 1 552 heures annuelles,

considérant l'application de la journée de solidarité depuis le 1er janvier 2020 portant ainsi le calcul du temps de travail à 1559 heures annuelles,

- de fixer la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= **228**
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	**1 607 heures**

- de préciser que pour les agents à temps partiel le temps de travail annuel effectif sera calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

- de maintenir la modalité d'application de la journée de solidarité telle que définie par la délibération n° J 1(1) du 4 novembre 2019 portant l'instauration de la journée de solidarité au Département.

- d'instaurer un régime de travail unique pour les agents du Département, augmentant d'une heure par semaine le régime actuel, le portant ainsi à 40 heures par semaine.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

b) Garanties minimales :

- de rappeler que l'organisation du temps de travail respecte les garanties minimales suivantes fixées par l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, à savoir :

Durée hebdomadaire du travail effectif	48 h maximum
Durée de travail hebdomadaire moyenne sur 12 semaines consécutives	44 h maximum
Durée quotidienne du travail	10 h maximum
Amplitude d'une journée de travail	12h maximum
Repos hebdomadaire (heures consécutives)	35 h minimum
Repos quotidien (heures consécutives)	11 h minimum
Après une période continue de travail de 6 h	20 min de pause

c) Cycle de travail et jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) :

- de conserver un cycle hebdomadaire de 5 jours.

- d'accorder 32 jours de RTT par année civile aux agents à temps complet.

- de proratiser et d'arrondir pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT à hauteur de leur quotité de travail, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous :

Régime de travail hebdomadaire	**40h**
Nombre de jours de RTT par an	**32**
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 90%	29
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 80%	26
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 70%	22.5
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 60%	19
Nombre de jours de RTT pour un temps partiel 50%	16

- d'effectuer le décompte des jours de RTT a minima en ½ journée.

- de fixer la pose des 32 jours de RTT pour un agent à temps complet selon les modalités suivantes :

➢ 7 jours en pose libre (diminuée d'un jour correspondant à la journée de solidarité)
➢ 26 jours en pose fixe et régulière : 1 jour de RTT par quinzaine ou 0,5 jour de RTT par semaine.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

Forfait cadre : nombre de jours de RTT spécifiques aux cadres supérieurs

considérant le régime de travail des personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée,

considérant que ce régime fait l'objet de dispositions spécifiques, uniquement en ce qui concerne l'octroi de jours de RTT, adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels,

- d'instaurer un régime dit « au forfait » se traduisant par l'attribution de façon forfaitaire d'une compensation sous forme de jours de RTT aux fonctions ci-après concernées :

- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux Adjoints
- Directeurs

et selon les modalités ci-après :

19 jours de RTT annuels, en lieu et place des 32 jours de RTT prévus au 1°) – c), dont la pose s'organisera de la façon suivante :

- 7 jours en pose libre,
- 12 jours en pose fixe et régulière : 1 jour de RTT par mois.

d) Congés annuels / jours de fractionnement :

Congés annuels

- de se conformer au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 fixant notamment comme principe que :

- le nombre de congés annuels est égal à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine par l'agent, quelles que soient les modalités de temps de travail de l'agent (temps complet, non complet, temps partiel, temps partiel thérapeutique). Le droit à congés annuels est calculé prorata temporis du nombre de jours travaillés par semaine.
- tous les congés extra-légaux qui ne seraient pas conformes à cette règle sont supprimés.

- de préciser que :

- les jours de congés annuels sont pris a minima en ½ journée.

Jours de fractionnement

- de se conformer au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, accordant :

- un jour de congé supplémentaire, dit « de fractionnement » aux agents dont le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours.
- un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

2°) <u>Cadre applicable aux agents des collèges départementaux : temps de travail annualisé</u> :

considérant que ces dispositions concernent l'ensemble des agents départementaux en activité dans les collèges publics du Département des Landes, ceci quel que soit leur statut :

- les agents titulaires ou stagiaires relevant de la fonction publique territoriale quelle que soit leur catégorie, à temps plein ou à temps partiel,
- les agents titulaires de l'Etat détachés au sein du Département quelle que soit leur catégorie, à temps plein ou à temps partiel,

a) <u>Durée annuelle du temps de travail</u> :

considérant le calcul du temps de travail actuel des agents départementaux affectés dans les collèges est établi à 1 565 heures annuelles pour un temps complet,

- de fixer la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1607 heures.

- de maintenir la modalité d'application de la journée de solidarité telle que définie par la délibération n° J 1(1) du 4 novembre 2019 portant l'instauration de la journée de solidarité au Département

b) <u>Garanties minimales</u> :

- de prendre acte que l'organisation du temps de travail respecte les garanties minimales suivantes fixées par l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 :

Durée hebdomadaire du travail effectif	48 h maximum
Durée de travail hebdomadaire moyenne sur 12 semaines consécutives	44 h maximum
Durée quotidienne du travail	10 h maximum
Amplitude d'une journée de travail	12h maximum
Repos hebdomadaire (heures consécutives)	35 h minimum
Repos quotidien (heures consécutives)	11 h minimum
Après une période continue de travail de 6 h	20 min de pause

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

c) <u>Cycle de travail et jours de RTT</u> :

- de conserver pour les agents départementaux affectés dans les collèges un cycle de travail annualisé.

- de prendre acte du fait que, dans ce cycle de travail, l'exécution effective des 1 607 heures ne génère pas de jours de Récupération de Temps de Travail (RTT).

d) <u>Modalité d'organisation du temps de travail</u> :

- que l'organisation du travail est définie au sein de chaque établissement selon un cycle annuel du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 sous la responsabilité du chef d'établissement.

- que la durée hebdomadaire d'activité est fixée entre 32 et 40 heures par semaine.

- que la semaine d'activité est répartie sur 5 jours (du lundi au vendredi) à l'exception des personnels bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel pour une quotité inférieure ou égale à 80 % d'un temps plein.

- que le samedi étant un jour ouvrable, ce dernier pourra, à ce titre, être travaillé en cas de charges exceptionnelles.

e) <u>Congés annuels</u> :

- de se conformer aux obligations légales en matière de congés annuels soit 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine. *(Un agent travaillant à temps complet 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels)*

- de positionner les jours de congés annuels dans le planning de chaque agent en période de congés scolaires.

- d'établir qu'en fonction de l'emploi du temps défini pour chaque agent, les journées où l'agent ne sera pas présent au sein de l'établissement seront matérialisées sur son planning sous la forme de :

  - Congés annuels
  - Jours non travaillés (JNT)

f) <u>Dispositions particulières relatives aux agents contractuels exerçant des fonctions de remplacement</u> :

<u>Cycle et temps de travail</u>

- de conserver, pour ces agents contractuels exerçant des fonctions de remplacement, un cycle de travail hebdomadaire,

- d'appliquer à ces agents une durée de temps de travail sur la base de 35 heures hebdomadaires.

<u>Congés annuels</u>

- de se conformer aux obligations légales en matière de congés annuels pour lesdits agents.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

VII - <u>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement et des Médecins territoriaux</u> :

<u>Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement</u>

considérant que le cadre d'emplois des ATTEE (Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) a été intégré au dispositif du RIFSEEP lors du vote du BP 2021, à régime indemnitaire constant, suite au décret du 27 février 2020 venant élargir le champ d'application de ce dispositif,

considérant les discussions avec les organisations syndicales, notamment lors du Comité Technique du printemps 2021, pour faire évoluer ledit régime indemnitaire, afin d'atteindre à terme le régime indemnitaire des adjoints techniques territoriaux de la collectivité, (une montée graduelle du montant de l'IFSE sur quatre années permettrait de rejoindre le régime cible en 2025),

- de modifier la grille actuelle du RIFSEEP pour le groupe C4 « EPLE » par le relèvement du montant annuel plancher à 5 006 € bruts (cf. tableau annexe n°4).

<u>Médecins</u>

considérant que les médecins territoriaux n'encadrant pas d'équipes au sein des services bénéficient actuellement de l'IFSE (Indemnité Forfaitaire, de Sujétions et d'Expertises) correspondant au groupe de fonction « A5 »,

considérant que face au contexte national de pénurie de médecins, le Département des Landes souhaite créer un groupe spécifique de fonctions du RIFSEEP dédié aux médecins territoriaux afin de les fidéliser et de renforcer l'attractivité du métier,

- de créer un groupe spécifique de fonctions du RIFSEEP « A2Bis » dédié aux médecins territoriaux avec comme montant annuel plancher 9 680 € bruts (cf. tableau annexe n° 4).

VIII – <u>Mesures salariales - Institution d'une prime de revalorisation au profit des agents départementaux titulaires et contractuels du CD40 exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux</u> :

afin de poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 permettant la création d'une prime de revalorisation pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions d'accompagnement auprès de publics fragiles,

- d'instituer, après présentation en Comité Technique en date du 19 mai 2022, la prime de revalorisation pour certains personnels relevant de la fonction publique territoriale instaurée par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

- de préciser :

- que cette prime s'applique aux fonctionnaires titulaires et contractuels du Conseil départemental, exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tels que définis par le décret précité.
- qu'elle est versée mensuellement à terme échu à compter du 1er avril 2022.
- qu'elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.
- que son montant mensuel est de 183 € net.

cette prime de revalorisation étant laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur ses modalités d'attribution aux agents, son périmètre, avant sa mise en place effective.

*

* *

considérant les mesures nationales RH salariales à venir dont l'augmentation annoncée du point d'indice et la mise en place de cette nouvelle prime de 183 € ci-dessus,

- de prévoir, pour l'ensemble de ces mesures salariales, une enveloppe provisionnelle de 1 M d'€.

- de préciser que les modalités de la participation de l'Etat au financement de ces mesures devront toutefois être votées dans le cadre de la loi de Finances rectificative à venir.

* * *

- de préciser que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au Budget départemental, aux Chapitres 012, 016 et 017.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

ANNEXE 1 - EMPLOIS NON PERMANENTS

L'article L 332-23 du Code Général la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Direction	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Solidarité Départementale	Aide Sociale à l'Enfance	Référent Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance	A	1	du 1er/07/2022 au 30/06/2023	Centralisation avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Protection de l'Enfance. Poste cofinancé par l'Etat à hauteur de 50 %.
	Action Sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	1	du 1er/07/2022 au 31/12/2022	Accompagnement social sur le territoire de Saint-Paul-Lès-Dax. Poste financé par les fonds européens.
Communication		Rédacteur	B	1	du 1er/07/2022 au 30/06/2023	Besoins croissants de la communication numérique (présence et veille sur les réseaux sociaux). Montée en puissance XLandes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

ANNEXE 2 - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Suite à des départs à la retraite, des mobilités internes, des détachements ou divers

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Education, Jeunesse et Sports	Service du Numérique Educatif	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er/07/2022	Education, Jeunesse et Sports	Service du Numérique Educatif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1er/07/2022
Solidarité Départementale	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatif territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/07/2022	Solidarité Départementale	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	1	1er/07/2022
	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatif territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/07/2022		Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Adjoint administratif principal de 1ère classe Assistant socio-éducatif	A	1	1er/07/2022
Culture et Patrimoine	Direction	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/07/2022	Culture et Patrimoine	Direction	Directeur territorial	A	1	1er/07/2022
Aménagement	Gestion et Exploitation des Routes	Agents de maîtrise ou Adjoints Techniques (tous grades des cadres d'emplois)	C	2	1er/07/2022	Aménagement	Gestion et Exploitation des Routes	Agent de maîtrise	C	2	1er/07/2022
		Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	3	1er/07/2022			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	1er/07/2022
		Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er /07/2022			Adjoint technique	C	1	1er /07/2022
Générale Adjointe des Services	Direction des Finances	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2022	Générale Adjointe des Services	Direction des Finances	Attaché territorial (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er /07/2022
Ressources Humaines et Moyens	Pôle SIRH	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2022	Ressources Humaines et Moyens	Pôle SIRH	Adjoint technique	C	1	1er /07/2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

Suite à des départs à la retraite, des mobilités internes, des détachements ou divers

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Culture et Patrimoine	Développement des Actions Culturelles	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/07/2022	Culture et Patrimoine	Développement des Actions Culturelles	Attaché principal	A	1	1er/07/2022
Ressources Humaines et Moyens	Cellule Carrières et CAP	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1er /07/2022	Ressources Humaines et Moyens	Cellule Carrières et CAP	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1er /07/2022
Solidarité Départementale	Pôle Personnes Agées	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er /07/2022	Solidarité Départementale	Pôle Personnes Agées	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1er /07/2022
Commande Publique	Moyens Généraux et Agriculture	Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B ou C	1	1er /07/2022	Commande Publique	Moyens Généraux et Agriculture	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1er /07/2022
Environnement		Ingénieurs en chef territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/07/2022	Environnement		Ingénieur	A	1	1er/07/2022
Solidarité Départementale	Pôle Protection Maternelle Infantile	Infirmiers territoriaux en soins généraux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/07/2022	Solidarité Départementale	Pôle Protection Maternelle Infantile	Infirmier en soins généraux	A	1	1er/07/2022
	Secrétariat Général	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1er/07/2022		Secrétariat Général	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1er/07/2022
Ressources Humaines et des Moyens	Pôle Prévention et Social	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1er/07/2022	Ressources Humaines et des Moyens	Pôle Prévention et Social	Assistant socio-éducatif	A	1	1er/07/2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

ANNEXE 3 - MODALITES DE RECRUTEMENTS SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Collaborateur Collèges	Grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé(e) de mission en charge de la réalisation des projets lauréats Chargé(e) de mission en charge de l'animation du Budget Participatif et du développement des réseaux de partenaires	Grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Ingénieurs territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Adjoint(e) au responsable de service en charge du service Patrimoine Naturel	Grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs et RIFSEEP des Ingénieurs (Groupe A3)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Responsable service Europe et co-financement des grands projets	Grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Coordinateur-trice de l'équipe pluridisciplinaire de la MLPH	Grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A3)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2084H1-DE

RIFSEEP PAR GROUPES DE FONCTIONS
(Décision Modificative n° 1-2022)

répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A			AGENTS NON LOGÉS		AGENTS LOGÉS en NAS	AGENTS LOGES ET AGENTS NON LOGES
			Montant annuel plancher IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond IFSE (plafonds maxi - FPE)	Montant annuel maximum CIA
GROUPE A1	Encadrement Stratégique	DGS-DGSA-DC-DCA	18 500,00 €	49 980,00 €	41 130,00 €	150,00 €
GROUPE A2	Directions	Directeurs-Directeurs Adjoints	13 600,00 €	46 920,00 €	38 070,00 €	150,00 €
GROUPE A2Bis	Médecins territoriaux	Médecins territoriaux	9 680,00 €	43 180,00 €	38 070,00 €	150,00 €
GROUPE A3	Poles et Services	Chefs de Pôles et Services - Adjoints	8 680,00 €	36 210,00 €	27 360,00 €	150,00 €
GROUPE A4	Encadrement de proximité	Responsables de secteur et de cellules	8 450,00 €	23 000,00 €	14 150,00 €	150,00 €
GROUPE A5	Expertise	Cadres A experts	8 000,00 €	23 000,00 €	14 150,00 €	150,00 €

répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B		AGENTS NON LOGÉS		AGENTS LOGÉS en NAS	AGENTS LOGES ET AGENTS NON LOGES
		Montant annuel plancher IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel maximum CIA
GROUPE B1	avec encadrement	7 800,00 €	17 480,00 €	8 030,00 €	150,00 €
GROUPE B2	avec sujétion/expertise	7 800,00 €	16 015,00 €	8 030,00 €	150,00 €
GROUPE B3	sans encadrement ni sujétion	7 800,00 €	14 650,00 €	8 030,00 €	150,00 €

répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C		AGENTS NON LOGÉS		AGENTS LOGÉS en NAS	AGENTS LOGES ET AGENTS NON LOGES
		Montant annuel plancher IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel maximum CIA
GROUPE C1	avec encadrement	7 300,00 €	11 340,00 €	7 090,00 €	150,00 €
GROUPE C2	avec sujétion/expertise	7 300,00 €	10 800,00 €	7 090,00 €	150,00 €
GROUPE C3	sans encadrement ni sujétion	7 300,00 €	10 000,00 €	7 090,00 €	150,00 €
GROUPE C4	EPLE	5 006,00 €	10 000,00 €	7 090,00 €	150,00 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2093H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-6/1 Objet : INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2093H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2093H1-DE

N° M-6/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - <u>Maintenance applicative et prestations associées</u> :

Compte tenu :

- de l'inscription au Budget Primitif 2022 (délibération n° M 4 du 1er avril 2022), d'un crédit de 300 000 € afin d'assurer la maintenance des applications informatiques qui ne sont pas développées en interne,
- des évolutions techniques qui nécessitent un accompagnement de la part des éditeurs informatiques dans l'appropriation et les mises à jour informatiques de ces outils par les services du Département,
- des évolutions fonctionnelles, techniques et réglementaires,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022 un crédit complémentaire au titre de la maintenance des systèmes informatiques d'un montant de ..... 150 000 €

II – <u>Etude d'un projet d'interconnexion des sites du Département</u> :

Compte tenu :

- de l'étude de faisabilité technico-économique lancée en 2021 par le Département sur la sécurisation de ses centres de données de Mont-de-Marsan et de l'interconnexion des principaux sites départementaux, afin d'améliorer la résilience de ses systèmes d'information et la disponibilité des données,
- des résultats de l'étude qui ont montré que le Département pouvait envisager la mise en œuvre d'un troisième centre de données en dehors de Mont-de-Marsan relié aux deux autres centres en déployant une solution télécom basée sur une infrastructure passive de fibre optique noire et l'interconnexion de tous les sites du Département à travers un lien très haut débit avec un abaissement du coût actuel des services des opérateurs délivrés sur ces sites,

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2093H1-DE

considérant qu'il s'agit désormais d'être accompagné afin de formaliser les appels d'offres en prenant en compte les structures départementales qui pourraient être intéressées afin de constituer des réseaux sur l'axe Mont-de-Marsan/Dax/Saint-Geours-de-Maremne afin de répondre à leurs propres besoins de télécommunications, dans des conditions de sécurité, de puissance et de tarifs pertinents,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022, afin de permettre cet accompagnement, un crédit de .....30 000 €

III – <u>Logiciels et licences</u> :

compte tenu, lors du vote du Budget Primitif 2022 (délibération n° M 4 de l'Assemblée départementale du 1er avril 2022), de l'inscription d'un crédit de 648 000 € en investissement pour le renouvellement des logiciels et licences informatiques liés au plan de continuité informatique,

afin de poursuivre le renouvellement des logiciels métiers, et plus particulièrement le changement du progiciel de rédaction des pièces administratives et de suivi de l'exécution budgétaire des marchés publics,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2022, pour démarrer cette dernière opération, un crédit complémentaire au titre de l'investissement d'un montant de .....60 000 €

IV – <u>Equipement des services départementaux autour des moyens généraux informatiques, réseaux et télécommunications</u> :

Considérant :

- que dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19, le Département a fait l'acquisition de matériels afin d'équiper les salles de réunion d'outils de visioconférence,
- qu'afin d'assurer la compatibilité des nouveaux outils bureautiques qui seront déployés dès cette année avec la suite Microsoft Office 365, il s'agit désormais de renouveler ces matériels de visioconférence permettant l'utilisation du logiciel *ad hoc*,

- d'inscrire à la DM1-2022 un crédit complémentaire en investissement d'un montant de .....36 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2093H1-DE

Service des Usages Numériques **ANNEXE**

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - DM1 - 2022 :

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP 2022	Inscriptions DM1-2022	Total
FONCTIONNEMENT	011	0202	Maintenance systèmes informatiques	300 000 €	150 000 €	450 000 €
Ss Total Fonctionnement				**300 000 €**	**150 000 €**	**450 000 €**
INVESTISSEMENT	20	0202	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	30 000 €	30 000 €	60 000 €
			LOGICIELS ET LICENCES	648 000 €	60 000 €	708 000 €
	21		MAT. & MOB INFORMATIQUE & MAT. INFO	410 000 €	36 000 €	446 000 €
Ss Total Investissement				**1 088 000 €**	**126 000 €**	**1 214 000 €**
TOTAL GENERAL					**276 000 €**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-7/1 Objet : INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

N° M-7/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1 du 1er juillet 2021 et n° M 1 du 1er avril 2022 donnant délégations au Président du Conseil départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte des comptes rendus de M. le Président du Conseil départemental présentés au titre de l'utilisation de ses délégations en matière :

- de régies, sur la base de la liste figurant en annexe I,
- d'assurances, sur la base de la liste figurant en annexe II,
- de contentieux, sur la base de la liste figurant en annexe III,
- de marchés publics, sur la base des listes figurant :
  - en annexe IV pour les marchés,
  - en annexe V pour les avenants,
- de mandats spéciaux, sur la base de la liste figurant en annexe VI.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM1 2022)

ANNEXE I

SUPPRESSIONS, MODIFICATION APPORTEES AUX REGIES (D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES) DEPUIS LE BP 2022 DU 01.02.2022 AU 30.04.2022

REGIE	NATURE de la modification	DATE de modification
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	**<u>Modification de régie</u> :** Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes	13 avril 2022
ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES	<u>Régie d'avances et de recettes auprès du Budget Annexe des Actions Culturelles et Patrimoniales pour le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet</u> Arrêté portant cessation de fonction du régisseur d'avances et de recettes	21 février 2022
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	<u>Régie de recettes et d'avances auprès du Budget Principal pour le Site Départemental de l'Abbaye d'Arthous</u> Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes	03 février 2022
	Arrêté de nomination de Mme PAROIX en tant que mandataire suppléante	13 avril 2022
	Arrêté de nomination de Mme PINEAU en tant que mandataire suppléante	04 avril 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

	Régie d'avances et de recettes auprès du Budget Principal pour le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet	
	Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes	01 février 2022
	Arrêté portant nomination de M. BELLOC en tant que mandataire suppléant	03 février 2022
	Régie de recettes auprès du Budget Principal pour les Archives Départementales	
	Arrêté portant nomination du régisseur de recettes	01 mars 2022
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Régie d'avances pour le paiement des frais de réception du Conseil Départemental, des frais de transport des élus, et l'achat de timbres fiscaux	
	Arrêté portant cessation de fonction du régisseur d'avances	01 février 2022
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	Régie d'avances de la Maison à Caractère Social avec Soins Intégrés (MECSSI) l'Encantada	
	Acte constitutif de la régie	05 avril 2022
	Arrêté portant nomination du régisseur d'avances	05 avril 2022
	Régie d'avances et de recettes auprès du Foyer de l'Enfance	
	Acte constitutif de la régie	15 mars 2022
	Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes	15 mars 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	Régie de recettes de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Nonères Acte constitutif de la régie	15 mars 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

ANNEXE II

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM1 2022)

ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT DEPUIS LE BP 2022

Contrat DOMMAGES AUX BIENS

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Choc de véhicule collège MONTFORT le 18/05/2021	2 068,80	01/03/2022
Dommage électrique NONERES le 21/05/2021	7 511,28	09/03/2022
Total	**9 580,08**	

Recours sur dommages au domaine public

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre panneau de signalisation UTS 2X2 VOIES TARTAS le 25/12/2020	366,84	03/03/2022
Sinistre feu de signalisation UTD TARTAS le 12/06/2021	1 319,04	06/04/2022
Sinistre garde-corps pont UTD TARTAS le 15/10/21	11 690,40	06/04/2022
Sinistre glissières UTD TARTAS le 08/01/2021	3 244,41	27/04/2022
Total	**16 620,69**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président

LISTE DES ACTIONS EN JUSTICE DÉFENDUES OU INTENTÉES
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU NOM DU DÉPARTEMENT DES LANDES

DU 11 FEVRIER 2022 AU 12 MAI 2022

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
09/02/2022	**M. et Mme SIEST**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Pau en date du 28/01/2022, renouvelant le placement de leurs enfants et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 25 mai 2022	
11/02/2022	**Mme DEKHIL**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 4/02/2022, renouvelant le placement de son fils, fixant le droit de visite et d'hébergement du père et fixant le droit de correspondance de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 8 juin 2022	
28/02/2022	**Mme DA SILVA** **M. COMBRES**	ASE	Appels d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 18/02/2022, plaçant leur fille et fixant le droit de visite médiatisé des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 8 juin 2022	
09/03/2022	**Mme BORDES**	ASE	Appel d'une décisoin du juge des enfants de Dax en date du 22/02/2022, plaçant ses enfants et fixant le droit de visite médiatisé des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 15 juin 2022	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

18/03/2022	**M. SIMOES FERNANDES**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 2/03/2022, suspendant les droits de contact, de visite et d'hébergement du père et fixant un droit de visite médiatisée	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 8 juin 2022	
23/03/2022	**M. CAZENAVE**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 25/02/2022, renouvelant le placement de son fils et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 15/06/2022	
25/03/2022	**Mme WAGNER M. COMBRET**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 15/03/2022, renouvelant le placement de leur fils et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 15/06/2022	
25/03/2022	**M. DUPOUY**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 4/03/2022, ordonnant le placement de ses filles au domicile/chez un tiers digne de confiance, assorti d'une AEMO et réservant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. En attente audience CA.	
06/04/2022	**M. JP ROULET**	DSD	Recours indemnitaire lié à son licenciement de son poste d'assistant familial	Mémoire en défense du Département déposé le 06/04/2022. En attente décision TA.	
06/04/2022	**Mme C ROULET**	DSD	Recours indemnitaire lié au licenciement de son époux de son poste d'assistant familial	Mémoire en défense du Département déposé le 06/04/2022. En attente décision TA.	
11/04/2022	**Mme VIEILLARD**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 28/03/2022, renouvellant le placement de sa fille, fixant le droit de visite des parents, des grands parents paternels et de la tante paternelle	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 22/06/2022	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

07/04/2022	**Mme CARBONNEL**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 30/03/2022, renouvellant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 22/06/2022	
08/04/2022	**Mme PUIU**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date 31/03/2022, ordonnant le placement provisoire de sa fille et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Convocation CA le 22/06/2022	
22/04/2022	**Mme BIDET**	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 24/02/2022, renouvellant le placement de son fils et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action. En attente audience CA.	
05/04/2022	**Mme BUCAU** (Vice-Procureur du TJ de Mont de Marsan)	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 5/04/2022, ordonnant la mainlevée du placement provisoire des enfants à partir du 8/04/2022, avec maintien au domicile maternel et instauration AEMO	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. En attente audience CA.	
14/01/2022	**Département des Landes**	ASE	Requête en déclaration judiciaire de délaissement parental concernant Younes EL FAQUIRE LENGLET - partie adverse : Mme LENGLET BRUN Mallory et M. EL FAQUIRE BZIOU Abdelilah	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin de représenter le Département des Landes. Convocation audience TJ le 13/06/2022	
14/01/2022	**Département des Landes**	ASE	Requête en déclaration judiciaire de délaissement parental concernant Elyanna FIOCCHI - partie adverse : Mme FIOCCHI	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin de représenter le Département des Landes. Convocation audience TJ le 13/06/2022	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

	Département des Landes	ASE	Requête en délégation totale de l'exercice de l'autorité parentale concernant Thalicia PEYRUSEIGT - partie adverse : Mme et M. PEYRUSEIGT	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin de représenter le Département des Landes. Convocation audience TJ le 21/03/2022	Jugement du 02/05/2022: les droits de l'autorité parentale sur Thalicia sont délégués en totalité à la DSD, qui pourra représenter l'enfant dans tous les actes notamment administratifs nécessitant la signature d'un représentant légal de la mineure
07/06/2022	**Département des Landes**	ASE	Requête en déclaration judiciaire de délaissement parental concernant Kimberley OBAYA - partie adverse : Mme LARONDE et M. OBAYA	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin de représenter le Département des Landes. Convocation audience TJ le 11/04/2022	Mis en délibéré au 13/06/2022
18/03/2022	**Département des Landes**	ASE	Requête en délégation d'autorité parentale concernant Alexis DABE - partie adverse : Mme DABE	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin de représenter le Département des Landes. Convocation audience TJ le 17/06/2022	
23/03/2022	**Département des Landes**	ASE	Requête en délégation d'autorité parentale concernant Cassandra DABE DA SILVA - partie adverse : Mme DABE	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin de représenter le Département des Landes. Convocation audience TJ le 17/06/2022	
24/03/2022	**Département des Landes**	ASE	Requête en déclaration judiciaire de délaissement parental concernant Anna et Nicolas FUSCO - partie adverse : Mme FUSCO	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin de représenter le Département des Landes. Convocation audience TJ le 13/06/2022	
14/10/2020	**Département des Landes**	ASE	Requête en délégation d'autorité parentale concernant Mélissa GARBE - partie adverse : Mme VIDAMAN et M. GARBE	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin de représenter le Département des Landes. Convocation audience TJ le 20/06/2022	
11/02/2021	**Mme Estelle MOGA**	DSD	REP contre une décision de refus de renouvellement d'une carte mobilité inclusion mention stationnement	Mémoire en défense du Département déposé le 15/02/2022. Audience TA prévue le 11/05/2022.	audience le 11/05/2022
14/06/2021	**Mme Magali WATEL**	DSD	REP contre une décision de refus de renouvellement d'une carte mobilité inclusion	Mémoire en défense du Département déposé le 15/02/2022. En attente décision TA.	
23/08/2021	**Mme LACROZE**	DSD	REP contre une décision de refus de renouvellement d'une carte mobilité inclusion	Mémoire en défense du Département déposé le 15/02/2022. En attente décision TA.	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

23/08/2021	**M. BARRAU**	DSD	REP contre une décision de refus de délivrance d'une carte mobilité inclusion	Mémoire en défense du Département déposé le 15/02/2022. En attente décision TA.	
26/10/2021	**Mme ROSSIGNOL**	DSD	REP contre une décision de refus de délivrance d'une carte mobilité inclusion	Mémoire en défense du Département déposé le 15/02/2022. En attente décision TA.	
28/10/2021	**M. BIZET**	DSD	REP contre une décision de refus de délivrance d'une carte mobilité inclusion	Mémoire en défense du Département déposé le 15/02/2022. En attente décision TA.	
13/12/2021	**M. DELCROIX**	DSD	REP contre une décision de refus de délivrance d'une carte mobilité inclusion	Mémoire en défense du Département déposé le 16/02/2022. En attente décision TA.	
	M. FRESNEAU	DSD	REP contre une décision de refus de délivrance d'une carte mobilité inclusion	Mémoire en défense du Département déposé le 16/02/2022. En attente décision TA.	
03/11/2020	**Département de la Gironde c/ Préfecture des Landes**		REP contre une décision de refus d'inscription d'un mandatement d'office - dette sociale	Désignation du Cabinet d'Avocats SCP LYON-CAEN THIRIEZ afin de représenter le Département des Landes. En attente de décision du TA	
16/03/2022	**M. D FAURE**	DE	REP contre un arrêté de préemption partielle au titre des ENS sur la Commune de Seignosse	Mémoire en défense du Département déposé le 06/05/2022. En cours (réouverture instruction le 11/05/2022).	
02/05/2022	**Mme P MASSEY**	DSD	REP contre une décision de refus de délivrance d'une carte mobilité inclusion	Mémoire en défense du Département déposé le 26/04/2022 - Ordonnance du TA du 28/04/2022 actant le désistement de la requérante	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

	Mme DELAMARRE	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 29/03/2022, renouvelant le placement de ses enfants, fixant le droit de visite des parents, demandant un examen psychologique du père et de la mère et demandant une mesure judiciaire d'investigation éducative relative à la situation des enfants	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. En attente audience CA.	

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er JANVIER AU 30 AVRIL 2022

ANNEXE IV

I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Travaux de réfection de la production d'eau chaude sanitaire du gymnase et de la demi-pension au Collège Léon des Landes à Dax		08/02/2022	63 449,10	SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE	40 990	ST PAUL LES DAX
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 1 : Démolition Gros-Œuvre	16/02/2022	80 000,00	CESCUTTI	40 280	ST PIERRE DU MONT
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 2 : Charpente	16/02/2022	31 407,00	BARTHE ET FILS	64 130	MAULEON
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 3 : Menuiserie extérieures	16/02/2022	39 709,78	ALSTOR	40 280	ST PIERRE DU MONT
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 4 : Menuiserie intérieures	16/02/2022	19 076,00	TACHON	40 090	BASCONS
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 5 : Plâtrerie	16/02/2022	48 000,82	BUBOLA	40 000	MONT-DE-MARSAN
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 6 : Faux Plafond	16/02/2022	45 283,90	MARQUE	32 720	VERGOIGNAN
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 7 : Revêtement sol PVC	16/02/2022	33 875,50	MARQUE	32 720	VERGOIGNAN
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 8 : Peinture	16/02/2022	32 882,00	COMPAGNONS BATISSEURS NA	33 300	BORDEAUX
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 10 : Chauffage	16/02/2022	62 674,75	SPIE	40 990	ST PAUL LES DAX
Travaux d'électricité pour la restructuration laverie vaisselle, piano de cuisson et self 1/2 pension Collège Jules Ferry à GABARRET		17/02/2022	22 998,60	SERTELEC	40 000	MONT-DE-MARSAN
Rénovation des sanitaires au Collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse	Lot 2 : Faux Plafond	21/02/2022	6 940,97	SUD ATLANTIQUE PLATRERIE	40 390	ST MARTIN DE SEIGNANX
Rénovation des sanitaires au Collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse	Lot 3 : Installations électriques	21/02/2022	5 145,43	ACQUITELEC SARL	40 500	SAINT-SEVER
Rénovation des sanitaires au Collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse	Lot 4 : Plomberie	21/02/2022	24 960,00	ETS GAUMARD	40 180	HINX
Rénovation des sanitaires au Collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse	Lot 5 : Menuiseries	21/02/2022	16 580,00	SARL MENUISERIE TACHON	40 090	BASCONS
Collège Marie Curie de Rion des Landes - Travaux d'aménagement de l'entrée en béton balayé		23/02/2022	21 495,50	COLAS France	40 090	SAINT-AVIT
Fourniture mise en place de bâtiments modulaires pour travaux de restructuration des sanitaires élèves Collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse		25/02/2022	19 475,00	LOXAM MODULE SA	92 043	PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX
RD 322 POUILLON - Création d'une route par forage		22/03/2022	12 250,00	SUD-FORAGES	31 800	SAINT-GAUDENS

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (SUITE)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
RD 123 - Travaux d'élagage et d'abattage aux abords du pont de SORDE-L'ABBAYE		01/04/2022	8 030,00	SB PAYSAGE	64 120	MEHARIN
RD 17 - Tirants d'enserrements sur rampe d'accès au pont Saint Jean côté Saubusse		11/04/2022	32 680,00	SAS CROBAM	47 140	TRENTELS
Travaux de reprise de toiture terrasse et puits de jour des sanitaires et du hall d'entrée au Collège Rosa Parks de Pouillon	Lot 1 : Gros-œuvre	14/04/2022	22 379,01	ARROKA	40 130	CAPBRETON
Travaux de reprise de toiture terrasse et puits de jour des sanitaires et du hall d'entrée au Collège Rosa Parks de Pouillon	Lot 2 : Etanchéïté	14/04/2022	33 375,50	SAE	40 220	TARNOS
Fermeture de l'Auvent au Centre d'Exploitation Routier de Pouillon	Lot 1 : VRD Gros œuvre	26/04/2022	31 000,00	BERNADET	40 270	GRENADE SUR L' ADOUR
Fermeture de l'auvent au Centre d'Exploitation Routier de Pouillon	Lot 4 : Rideau métallique	26/04/2022	11 841,81	SARL SOE (SUR OUEST ENTRETIEN)	40 800	AIRE SUR L'ADOUR
Collège Jean-Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse - Travaux de mise en conformité incendie de la zone cuisine		26/04/2022	33 300,26	SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE	40 990	ST PAUL LES DAX
RD435 PR0+150 - Démolition et reconstruction du pont du Moulin Neuf Commune de Saint Geours de Maremne		26/04/2022	56 725,00	ACCHINI	65 700	MAUBOURGUET
Remplacement des régulations et divers travaux en chaufferie et sous-station au collège Rosa Parks à Pouillon		28/04/2022	47 250,42	EIFFAGE	64 050	PAU
Relamping au Collège Pierre de Castelnau à Geaune et au Collège Langevin Wallon à Tarnos	Lot 1 : Collège Pierre de Castelnau à Geaune	28/04/2022	32 275,70	SERTELEC	40 000	MONT-DE-MARSAN
Relamping au Collège Pierre de Castelnau à Geaune et au Collège	Lot 2 : Collège Langevin Wallon à	28/04/2022	62 309,88	IONYS	40 000	MONT-DE-MARSAN
Aménagement du carrefour entre la route départementale N° 13 et le chemin de Gastoun sur la commune de NASSIET		28/04/2022	69 000,00	COLAS France Ets Landes	40 090	SAINT-AVIT
Travaux de rafraichissement de l'internat au Collège Jules Ferry de GABARRET	Lot 1 : Travaux de désamiantage	29/04/2022	20 834,40	VALGO	76 650	VALGO
Travaux de rafraichissement de l'internat au Collège Jules Ferry de GABARRET	Lot 3 : Mise en place de plafonds suspendus	29/04/2022	28 265,42	MARQUE	32 720	VERGOIGNAN
Travaux de rafraichissement de l'internat au Collège Jules Ferry de GABARRET	Lot 4 : Travaux de pose de rvêtements Sols Souples	29/04/2022	51 998,00	MARQUE	32 720	VERGOIGNAN
Travaux de rafraichissement de l'internat au Collège Jules Ferry de GABARRET	Lot 5 : Travaux de peinture	29/04/2022	41 210,50	PEINTURE SADYS	40 120	ROQUEFORT
Travaux de rafraichissement de l'internat au Collège Jules Ferry de GABARRET	Lot 6 : Travaux d'installation electrique	29/04/2022	11 663,88	SERTELEC	40 000	MONT-DE-MARSAN

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.381.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Restructuration de la demi-pension au collège de Gabarret (cuisine, self, laverie) fourniture pose et raccordements d'équipements, travaux de reprise des réseaux et des locaux		23/03/2022	224 741,00	SFEI SARRAT	64 390	SAINT-GLADIE
Restructuration de la Médiathèque Départementale avenue David Panay à Mont de Marsan	Lot 9 Electricité	16/02/2022	107 785,74	SERTELEC	40 000	MONT-DE-MARSAN
Aménagement de la traverse de Castelnau sur les RD 20e et RD410 - Commune de Saugnac-et-Muret		17/03/2022	330 492,25	COLAS France Ets Landes	40 600	BISCARROSSE
Implantation, raccordement et refonte de réseau sans fil et filaire dans l'enceinte de collèges landais		05/04/2022	900 000,00	CHEOPS TECHNOLOGY France	33 610	CANEJAN
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Enrobés et travaux annexes	Lot 1: UTD de Morcenx	12/04/2022	2 500 000,00	SAS LAFITTE TP	40 230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Enrobés et travaux annexes	Lot 2: UTD de Tartas	12/04/2022	2 500 000,00	SAS LAFITTE TP	40 230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Enrobés et travaux annexes	Lot 3: UTD de Villeneuve	12/04/2022	2 500 000,00	COLAS France Ets Landes	40 090	SAINT-AVIT
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Enrobés et travaux annexes	Lot 4: UTD de Saint sever	12/04/2022	2 500 000,00	EIFFAGE ROUTE SO	64 300	ORTHEZ
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Enrobés et travaux annexes	Lot 5: UTD de Soustons	12/04/2022	2 500 000,00	CASTILLON TP (Mandataire du Groupement) DUBOS	40 100 64 600	DAX ANGLET
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Enrobés et travaux annexes	Lot 6: Uts de Tartas 2x2	12/04/2022	2 500 000,00	COLAS France Ets Landes	40 090	SAINT-AVIT
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave émulsion et de matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 1 : UTD de Morcenx - Tartas – Soustons et Tartas 2x2 voies	12/04/2022	2 000 000,00	LAFITTE TP	40 230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave émulsion et de matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 2 : UTD de ST SEVER	12/04/2022	500 000,00	EIFFAGE ROUTE SO	64 300	ORTHEZ
Routes départementales des Landes - Programme 2022 : Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave émulsion et de matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 3 : UTD de Villeneuve	12/04/2022	1 000 000,00	COLAS France Ets Landes	40 090	ST AVIT
Fourniture et libraison d'émulsion bitumineuse cationique pour l'entretien et le revêtement des chausée		12/04/2022	3 200 000,00	LIANTS ROUTIERS ET PRODUITS D'AQUITAINE	64 300	ORTHEZ
RD n°441 - Aménagement de la traverse d'agglomération de Morganx		21/04/2022	226 203,00	COLAS France	40 090	SAINT-AVIT
RD n°53, 153 et 392 - Aménagement du centre-bourg de Bélis		26/04/2022	445 811,00	COLAS France Ets Landes	40 090	SAINT-AVIT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

II - FOURNITURES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture de contraceptifs pour les Centres de Planification et d'Education Familiale du Pôle Protection Maternelle et Infantile du Département des Landes	Lot 9 : Contraceptif oral oestroprogestatif monophasique schéma continu (21+7)	10/01/2022	5 700,00	BAYER HEALTHCARE SAS	59 120	LOOS
Fourniture de contraceptifs pour les Centres de Planification et d'Education Familiale du Pôle Protection Maternelle et Infantile du Département des Landes	Lot 12 : Contraceptif oral d'urgence	10/01/2022	6 700,00	HRA PHARMA France	92 320	CHATILLON
Fourniture de contraceptifs pour les Centres de Planification et d'Education Familiale du Pôle Protection Maternelle et Infantile du Département des Landes	Lot 14 : Dispositif intra-utérin cuivre	10/01/2022	6 700,00	HRA PHARMA France	92 320	CHATILLON
Fourniture de produits de marquages routier	Lot 3 : Peinture pour marquage temporaire et de couleur	12/01/2022	32 000,00	MAESTRIA	9 100	PAMIERS
Location d'un tracteur		17/03/2022	5 340,00	AGRI 33	33 610	CESTAS
Acquisition et maintenance du matériel audiovisuel du musée d'Arthous à Hastingues	Lot 1 : Fourniture et installation du matériel audiovisuel du musée d'Arthous	31/03/2022	56 000,00	ANAGRAM AUDIOVISUEL	31 790	SAINT-JORY
Fourniture de solution azotée pour le Domaine départemental d'Ognoas		08/04/2022	39 800,00	MAISADOUR SCA	40 282	SAINT-SEVER
25 Chariots porte ordinateurs		27/04/2022	10 580,00	PROVOST	59 960	NEUVILLE EN FERRAIN

II - FOURNITURES
DE 90.000 € H.T. A 214.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture de petit matériel de plomberie et d'électricité	Lot 1 : matériel de Plomberie,robinetterie, sanitaire, ventilation, climatisation	07/03/2022	105 000,00	SIDER LEGALLAIS CEDEO	33 610 14 200 60 550	CANEJAN HEROUVILLE ST CLAIR VERNEUIL EN HALATTE
Fourniture de petit matériel de plomberie et d'électricité	Lot 2 : Matériels et Outillages électriques	07/03/2022	105 000,00	REXEL SONEPAR LEGALLAIS	40 000 33 140 14 200	MONT-DE-MARSAN VILLENAVE D'ORNON HEROUVILLE ST CLAIR

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

II - FOURNITURES
PLUS DE 215.000 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture de produits de marquages routier	Lot 1 : Peinture blanche aqueuse	12/01/2022	800 000,00	SASU AXIMUM	76 100	ROUEN
Fourniture de produits de marquages routier	Lot 2 : Peinture blanche aqueuse	12/01/2022	800 000,00	SASU AXIMUM	76 100	ROUEN
Fourniture de produits de marquages routier	Lot 4 : Bandes préfabriquées collées et thermocollées	12/01/2022	500 000,00	SAR (SOCIETE D'APPLICATION ROUTIERES SAS)	92 022	NANTERRE
Fournitures de tenues de travail et d'(EPI) pour les agents techniques des collèges	Lot 1 : Vêtements de cuisine, d'entretien et de maintenance	24/01/2022	Sans Maximum	L'ECHOPPE	33 000	BORDEAUX
Fournitures de tenues de travail et d'(EPI) pour les agents techniques des collèges	Lot 2 : Chaussures, bottes, baskets et sabots à usage unique	24/01/2022	Sans Maximum	Protect'Homs	53 200	CHÂTEAU-GONTIER
Fournitures de tenues de travail et d'(EPI) pour les agents techniques des collèges	Lot 3 : EPI transversaux	24/01/2022	Sans Maximum	Protect'Homs	53 200	CHÂTEAU-GONTIER
Fourniture et pose de matériel métallique de signalisation verticale de police, directionnelle et temporaire	Lot 1 : Signalisation directionnelle	28/04/2022	1 600 000,00	SIGNATURE	40 230	BENESSE-MAREMNE
Fourniture et pose de matériel métallique de signalisation verticale de police, directionnelle et temporaire	Lot 2 : Signalisation de police	28/04/2022	1 200 000,00	SIGNATURE	40 230	BENESSE-MAREMNE
Fourniture et pose de matériel métallique de signalisation verticale de police, directionnelle et temporaire	Lot 3 : Signalisation temporaire	28/04/2022	1 200 000,00	SIGNAUX GIROND	39 401	MOREZ
Fourniture et livraison de granulats pour la construction d'assises et de couches de roulement des chaussées	Lot 1 : UTD de Morcenx	29/04/2022	1 000 000,00	LAFAGE FRERES	40 465	PONTONX SUR L'ADOUR
Fourniture et livraison de granulats pour la construction d'assises et de couches de roulement des chaussées	Lot 2 : UTD de Tartas	29/04/2022	1 000 000,00	LAFAGE FRERES	40 465	PONTONX SUR L'ADOUR
Fourniture et livraison de granulats pour la construction d'assises et de couches de roulement des chaussées	Lot 3 : UTD de Villeneuve de Marsan	29/04/2022	1 000 000,00	LAFAGE FRERES	40 465	PONTONX SUR L'ADOUR
Fourniture et livraison de granulats pour la construction d'assises et de couches de roulement des chaussées	Lot 4 : UTD de Saint Sever	29/04/2022	1 000 000,00	LAFAGE FRERES	40 465	PONTONX SUR L'ADOUR

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
MOe Remplacement toiture au CER de PARENTIS		06/01/2022	7 980,00	JARABAT EI	64 220	IROULEGUY
Mise en place d'une ligne d'assistance et d'écoute psychologique à destination des agents du CD40		10/01/2022	25 000,00	Performance Sociale Organisation	33 000	BORDEAUX
Prestations de prise en sténotypie et retranscription mot à mot des débats des réunions de l'Assemblée délibérante du CD40		12/01/2022	40 000,00	Muriel ORENSANZ	33 140	VILLENAVE D'ORNON
Accompagnement de la création d'une DGA regroupant la Direction de l'Aménagement et la Direction de l'Environnement		12/01/2022	16 975,00	MBSC	05500	CHATEAUVIEUX
Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment PORCHERIE sur le site du Domaine d'Ognoas à ARTHEZ-D'ARMAGNAC		12/01/2022	8 140,00	BUREAU VERITAS SOLUTION	92 000	NANTERRE
Mission de MOE pour les études et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage hydraulique du Bourrus à Saint Pierre du Mont		18/01/2022	65 697,00	ARTCAD	69 760	LIMONEST
Conseil et accompagnement en communication, création graphique et conception d'outils de communication	Lot 2 : Suivi et production des actions de communication	24/01/2022	82 000,00	CASTAING ARCenCIEL PAGE PUBLIQUE RC2C COLLECTIF OUPS	40 200 13 007 33 000 17 000 64 800	MIMIZAN MARSEILLE BORDEAUX LA ROCHELLE NAY
Conseil et accompagnement en communication, création graphique et conception d'outils de communication	Lot 3 : Adaptation d'outils de communication aux différents supports/forats, conception de "petits" outils de communication à partir de visuels existants	24/01/2022	9 000,00	CASTAING JAMET - PARDI CREATION	40 200	MIMIZAN
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'enveloppe extérieure et pour la reprise de toitures du bâtiment externat au collège Rosa Parks de POUILLON		25/01/2022	54 780,00	BE ITH Mandataire du groupement JACQ Bruno Architecte	33 140 33 600	VILLENAVE D'ORNON PESSAC
Etude pour un diagnostic partagé sur la notion d'ESS		25/01/2022	27 025,00	L'AUTRE ENTREPRISE	33 800	BORDEAUX
CT Remplacement chaudière fioul par une chaudière gaz et mise en conformité de la chaufferie de la Basilique de BUGLOSE		26/01/2022	1 750,00	SOCOTEC CONSTRUCTION	64 053	PAU
Migration de la solution Arkothèque en version 7 et mise en place du module OCR		26/01/2022	13 820,00	PROFILS EGAL 2	13 400	AUBAGNE
Maintenance évolutive et corrective du Site XLandes infos.		01/02/2022	27 700,00	CIMEOS	25 870	LES AUXONS
Maintenance de la plateforme Alfresco et prestations associées.		02/02/2022	52 400,00	BLUE XML	44 000	NANTES
Migration ALFRESCO 4.2 vers ALDRSCO 6.2		02/02/2022	15 526,00	INETUM SOFTWARE France	93 400	SAINT-OUEN
CT Extension Restructuration Collège F. Truffaut ST-MARTIN-DE-SEIGNANX		03/02/2022	22 100,00	SOCOTEC CONSTRUCTION	64 053	PAU
Maintenance logiciel de gestion des formations des agents du Département		04/02/2022	2 769,00	NEEVA	33 000	BORDEAUX

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Maintenance du logiciel REPERES et prestations associées		04/02/2022	2 982,34	RESSOURCES CONSULTANTS	31 008	TOULOUSE
Maintenance du logiciel REGARDS et prestations associées		04/02/2022	3 852,17	RESSOURCES CONSULTANTS	31 008	TOULOUSE
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel "Plan de Professionnalisation Management"	Lot 4 : Manager le télétravail	07/02/2022	19 200,00	Compétences Prévention	24 100	BERGERAC
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel "Plan de Professionnalisation Management"	Lot 5 : La sensibilisation des encadrants à l'égalité femmes/hommes	07/02/2022	9 600,00	ARRC	75 015	PARIS
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel "Plan de Professionnalisation Management"	Lot 6 : La sensibilisation des encadrants aux situations complexes : du repérage à l'orientation	07/02/2022	19 200,00	Compétences Prévention	24 100	BERGERAC
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel "Plan de Professionnalisation Management"	Lot 7 : La communication non violente	07/02/2022	28 800,00	Stratégies et gestion publiques	67 000	STRASBOURG
Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du garage à vélo et préau au Collège d'ANGRESSE		07/02/2022	20 420,00	ATELIER D'ARCHITECTURE DARIES MATH INGENIERIE BIM GCI PREMIER PLAN	40140 33 130 82 000 40 280 40 230	SOUSTONS BEGLES MONTAUBAN ST-PIERRE-DU-MONT ST-VINCENT-DE-TYROSSE
CT pour l'amélioration du confort thermique bâtiment externat Collège J. Moulin ST-PAUL-LES-DAX		08/02/2022	7 670,00	SOCOTEC CONSTRUCTION	64 053	PAU
Prestations d'audit sur une stucture associative : l'Escale.		09/02/2022	9 000,00	MAZARS	92 400	CORBEVOIE
Château POYANNE-Réalisation plan directeur Aménagement		11/02/2022	6 000,00	SAMAZUZU ARCHITECTURE ET URBANISME SAS	64 200	BIARRITZ
Etude sur la situation des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le département des Landes		14/02/2022	35 025,00	FORS Recherche Sociale	75 009	PARIS
Formation directions aides aux entreprises		16/02/2022	4 750,00	Cabinet JP BOVE	75 000	PARIS
Conception de l'adaptation, réalisation, montage et démontage d'un espace scénographique temporaire au Musée de la Faïence et des arts de la table (40320 SAMADET).		17/02/2022	33 450,00	AGGELOS	33 800	BORDEAUX
Etude d'opportunité et de faisabilité relative à la mise en oeuvre d'achats groupés dans les collèges publics		17/02/2022	39 750,00	AGRIATE (MANDATAIRE) Education & Territoires	75 009 75 003	PARIS PARIS
Etude géotechnique pont de Ladournan à la limite communes d'Hagetmau et Momuy		17/02/2022	11 990,00	VINIRE GEOTECHNIQUE SAS	84 918	AVIGNON CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Réalisation d'actions de formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques (infrastructures routières, entretien des bâtiments,…)	Lot 3 : CACES plateforme mobile de personnes (R486)	18/02/2022	40 000,00	ASFO	40 000	MONT-DE-MARSAN
Réalisation d'actions de formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques (infrastructures routières, entretien des bâtiments,…)	Lot 5 : Travail en hauteur	18/02/2022	8 000,00	ASFO	40 000	MONT-DE-MARSAN
Réalisation d'actions de formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques (infrastructures routières, entretien des bâtiments,…)	Lot 6 : Transport de marchandises dangereuses en colis sous les seuils de 1.1.3.6 de l'ADR	18/02/2022	43 000,00	DUCOS Fabien/S_T_AFTRAL	40 090	SAINT-AVIT
CT Rénovation enveloppe extérieure et reprise de toitures bâtiment externat Collège Rosa Parks à POUILLON		22/02/2022	9 920,00	APAVE SUD EUROPE	40 000	MONT-DE-MARSAN
Prestations d'appui-conseil à un établissement médico-social ayant statut expériemental au titre du CASF		23/02/2022	39 500,00	MAZARS	33 800	BORDEAUX
Prestation d'audit sur une stucture associative : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Seignanx Adour (CPIE).		25/02/2022	11 370,00	BAKER TILLY STREGO ORATIO AVOCATS	49000 49000	ANGERS ANGERS
Maintenance des ascenseurs et monte-charges du Département des Landes		07/03/2022	72 000,00	SCHINDLER SA	78 140	VELIZY VILLACOUBLAY
RD 824 à 2x2 voies - Service de maintenance technique et entretien du bloc toilettes de l'aire de Champigny		14/03/2022	10 040,00	MPS	40 230	JOSSE
AMO sécurisation des centres de données du Département des Landes et interconnexion des sites départementaux		16/03/2022	49 400,00	ON-X	31 000	TOULOUSE
Mission SPS pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage départemental RD626 à Mimizan, lieu-dit "Pont Rouge"		18/03/2022	1 170,00	ELYFEC	38 090	VAULX MILIEU
Plateforme consultative pour le BPC 2022		29/03/2022	35 400,00	ID CITY	29 900	CONCARNEAU
Migration EKSAE RH et prestations associées		30/03/2022	34 763,00	EKSAE	75 009	PARIS
Mission de CSPS de niveau 2 pour la mise aux normes des fosses de vidange et des aires de lavage des centre Routiers du Département des Landes		30/03/2022	3 114,00	SARL VIGEIS 40	40 990	ST-PAUL LES DAX
Acquisition et maintenance du matériel audiovisuel du musée d'Arthous à Hastingues	Lot 2 : Maintenance corrective du matériel audiovisuel du musée d'Arthous	31/03/2022	32 000,00	ANAGRAM AUDIOVISUEL	31 790	SAINT-JORY
CT Mise aux normes fosses vidange et aires lavage des Centres Routiers du Dpt Landes		04/04/2022	24 375,00	APAVE SUD EUROPE	40 000	MT-DE-MARSAN
MOe Enlèvement citernes de stockage de goudron au CE de SORE		06/04/2022	23 957,00	TEREO	33 150	CENON
Migration HORUS en KMv5.4 en télémaintenance		06/04/2022	11 036,00	INETUM SOFTWARE France	93 400	SAINT-OUEN

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Mission de Maîtrise d'œuvre concernant l'étude de remplacement des installations climatiques à l'Hôtel du Département des Landes 40000 Mont de Marsan		11/04/2022	50 560,00	Larbre Ingéniérie	40 000	MONT-DE-MARSAN
Programme 2022 Inspections détaillées d'ouvrages d'art		11/04/2022	80 000,00	SOCOTEC	78 182	ST QUENTIN EN YVELINES
Maintenance et Hébergement de la plateforme numérique pour l'accompagnement des projets d'insertion professionnelles et prestations associées		11/04/2022	40 000,00	SMARTFORUM	35 000	RENNES
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XL 2022 Prestations externes complémentaires	Lot 1 : Actions collectives de consolidation de parcours «connaitre l'emploi» ou «identifier ses compétences» ou «communiquer»	11/04/2022	10 000,00	INSUP (ASSOCIATION)	33 000	BORDEAUX
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XL 2022 Prestations externes complémentaires	Lot 2 : Mise en situation de stage professionnel	11/04/2022	5 000,00	INSUP (ASSOCIATION)	33 000	BORDEAUX
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XL 2022 Prestations externes complémentaires	Lot 3 : Actions locales de découverte des métiers et mise en relation avec des entreprises en mobilisant des démarches actives de recherche d'emploi	11/04/2022	7 500,00	CREPI PYRENEES (ASSOCIATION)	64 230	LESCAR
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XL 2022 Prestations externes complémentaires :	Lot 4 : Répondre aux secteurs en tension : Préparer/Tester ses compétences dans les métiers de la restauration	11/04/2022	12 600,00	BIATO	40 190	ST GEIN
Mission de programmation pour la rénovation de l'immeuble Poyferré à MT-DE-MARSAN		12/04/2022	12 675,00	GPT PILATE PROGRAMMATION / CAB DULAURENT	40 660	MOLIETS-ET-MAA
MO Rafraîchissement locaux ancien Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan		14/04/2022	24 600,00	GREGOIRE / LARBRE INGENIERIE	40 090 40 000	ST-MARTIN-D'ONEY MONT-DE-MARSAN
Impression Magazine départemental		20/04/2022	23 900,00	EINSA Print	ES 28703	MADRID (Espagne)
CT pour remplacement installations climatiques Hôtel du Département à Mont de Marsan		20/04/2022	6 480,00	APAVE	40 000	MONT-DE-MARSAN

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

III - SERVICES
DE 90.000 € H.T. A 214.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Conseil et accompagnement en communication, création graphique et conception d'outils de communication	Lot 1 : Conseil et accompagnement en communication, suivi et production des actions de communication	24/01/2022	122 000,00	SEPPA ALTAVERBA HOTEL REPUBLIQUE	33 270 31 000	FLOIRAC TOULOUSE
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel "Plan de Professionnalisation Management"	Lot 2 : Manager en favorisant le bien-être au travail et en prevenant les RPS	07/02/2022	100 000,00	Antidote Expertise	75 010	PARIS
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel "Plan de Professionnalisation Management"	Lot 3 : Mener un entretien professionnel, les entretiens difficiles, l'entretien professionnel : évolution des outils et des pratiques	07/02/2022	100 000,00	Sud Management	47 901	AGEN
Réalisation d'actions de formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques (infrastructures routières, entretien des bâtiments,…)	Lot 1 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	18/02/2022	151 500,00	ASFO	40 000	MONT-DE-MARSAN
Réalisation d'actions de formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques (infrastructures routières, entretien des bâtiments,…)	Lot 2 : L'utilisation, l'entretien et la manipulation de la tronçonneuse en sécurité (initiation et approfondissement)	18/02/2022	95 500,00	CSF	40 190	ST CRICQ VILLENEUVE
Réalisation d'actions de formation sur le thème de la sécurité et des compétences techniques (infrastructures routières, entretien des bâtiments,…)	Lot 4 : Permis de conduire (B96 et Super Lourd)	18/02/2022	108 000,00	DUCOS Fabien	40 090	SAINT-AVIT
Migration PROGOS en version 9 et prestations associées		08/03/2022	123 125,00	MGDIS	56 038	VANNES
Maintenance du progiciel EKSAE, assistance téléphonique et prestations associées		01/04/2022	111 430,51	EKSAE	75 009	PARIS
Accompagnement à la mise en œuvre de la solution Microsoft 365		28/04/2022	169 897,00	TALAN SAS	33 000	BORDEAUX

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

III - SERVICES
PLUS DE 215.000 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Réalisation d'actions de formation sur le thème du management opérationnel "Plan de Professionnalisation Management"	Lot 1 : Les fondamentaux du management, manager au quotidient, échanges de pratiques sur l'usage des outils manageriaux	07/02/2022	216 000,00	Compétences Prévention	24 100	BERGERAC
Entretien et exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) de divers bâtiements du Département des Landes		10/03/2022	338 682,00	DALKIA	59 350	ST ANDRE LEZ LILLE
Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment XYLOMAT 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco (40280)		21/03/2022	396 645,15	EQUILIBRE Marc TOLLIS (mandataire du groupement) Lionel VOINSON ARTELIA CAUROS GCI INSPYR ENERGIES ENVIRONNEMENT BIBES ERGONOMIE GANTHA	40 100 40 100 93 400 64 100 40 280 64 053 64 200 33 185	DAX DAX SAINT OUEN SUR SEINE BAYONNE ST PIERRE DU MONT PAU BIARRITZ LE HAILLAN
Repérage des matériaux contenant de l'amiante, évaluation de leur état de conservation et mise à jour règlementaire des Dossiers Techniques Amiante des bâtiments Départementaux		28/04/2022	340 000,00	AC ENVIRONNEMENT	42 153	RIORGES

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Annexe V

AVENANTS SIGNES - DU 1er JANVIER AU 30 AVRIL 2022

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Plan pluriannuel pour le remplacement des chaudières à bois du Conseil départemental des Landes	SPIE Industrie & Tertiare	Ajout d'un prix supplémentaire	Sans incidence financière
Exécution de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves et étudiants handicapés	AMBULANCES 3 CANTONS ADIATE EVOLUTION TAXI COTE SUD CHALOSSE TRANSPORT FIACRES GIRONDINS WETTERWALD SOS ATLANTIC BIZIA MAITE EDELWEISS 2STA ALLIANCE TAXI ABIA TRANS ABEILLE ATLANTIQUE JL INTERNATIONAL STPMR	Avenant de transfert ABEILLE ATLANTIQUE	Sans incidence financière
Extension et réhabilitation de la demi-pension au Collège Léon des Landes à DAX - Lot 1 : GROS-ŒUVRE	SAS LESCA	Prestations supplémentaires	10 512,56
Extension et réhabilitation de la demi-pension au Collège Léon des Landes à DAX - Lot 3 : MENUISERIE ALUMINIUM	ALSTOR	Prestations supplémentaires	1 259,20
Extension et réhabilitation de la demi-pension au Collège Léon des Landes à DAX - Lot 5 : MENUISERIE BOIS	SCOP LAPORTE	Prestations supplémentaires	3 500,64
Extension et réhabilitation de la demi-pension au Collège Léon des Landes à DAX - Lot 10 : EQUIPEMENTS DE CUISINE	SFEI SARRAT	Prestations supplémentaires	41 952,85
Extension et réhabilitation de la demi-pension au Collège Léon des Landes à DAX - Lot 13 : SERRURERIE	DL AQUITAINE	Prestations supplémentaires	1 905,60
Moe pour la reconstruction et la restructuration du collège Lubet Barbon St Pierre	VALLET DE MARTINIS OTCE AQUITAINE		49 897,37

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Aven	l'avenant TTC
Restructuration du collège de Grenade lot 3 : Charpente bois couverture tuile bardage zinguerie	BARRERE	Prestations supplémentaires	16 202,08
Restructuration du collège de Grenade lot 4 : Métallerie Serrurerie	SOE	Prestations supplémentaires	2 076,66
Restructuration du collège de Grenade lot 6 : Menuiseries extérieures	ALSTOR	Prestations supplémentaires	8 016,72
Restructuration du collège de Grenade lot 11 : Revêtements sols souples	PAU SOLS SOUPLES	Prestations supplémentaires	1 992,60
Restructuration du collège de Grenade lot 12 : Peinture	PAU PEINTURES	Prestations supplémentaires	2 299,93
Restructuration du collège de Grenade lot 13 : Electricité	INEO AQUITAINE	Prestations supplémentaires	4 515,74
Restructuration du collège de Grenade lot 16 : VRD	BAPTISTAN	Prestations supplémentaires	1 782,00
Restructuration du collège de Grenade lot 17 : Espaces verts	L'AMI DES JARDINS	Modification de prestations	-672,00
Restructuration du collège de Grenade lot 19 : Bâtiments modulaires	COUGNAUD SERVICES	Diminution du montant du marché	-45 880,26
Restructuration du collège de St Pierre lot 1 : Gros œuvre, démolition,désamiantage	GARBAY PIERRE	Prestations supplémentaires	8 904,00
Restructuration du collège de St Pierre lot 2 : Charpente bois couverture logements	MASSY ET FILS	Prestations supplémentaires	6 695,56
Restructuration du collège de St Pierre lot 4 : Etancheïté couverture CDE demi pension	DEVISME	Prestations supplémentaires	6 829,20
Restructuration du collège de St Pierre lot 7 : Menuiseries extérieures alu	LABASTERE 40	Prestations supplémentaires	7 446,44
Restructuration du collège de St Pierre lot 8 : Menuiseries intérieurs mobiliers escalier bois	JCB AGENCEMENT	Prestations supplémentaires	1 775,04

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Aven	l'avenant TTC
Restructuration du collège de St Pierre lot 9 : Plâtrerie cloisons intérieures faux plafonds	NOTTELET PLATRERIE	Prestations supplémentaires	7 705,51
Restructuration du collège de St Pierre lot 11 : Carrelage Faience	PAU SOLS SOUPLES	Prestations supplémentaires	12 213,52
Restructuration du collège de St Pierre lot 15 : Génie climatique plomberie sanitaire	BOBION ET JOANIN	Prestations supplémentaires	11 344,50
Restructuration du collège de St Pierre lot 16 : Bungalows	ALGECO	Prestations supplémentaires	1 709,38
Fourniture de matériels informatiques et prestations associées, de logiciels et licences informatiques - Lot 1 : Matériels informatiques et prestations associées	KOESIO CORPARATE IT	Prolongation délai et transfert de QUADRIA à KOESIO	Sans incidence financière
Fourniture de matériels informatiques et prestations associées, de logiciels et licences informatiques - Lot 2 : Logiciels	SCC France	Prolongation délai	Sans incidence financière
Restructuration du collège de Grenade lot 12 : Peinture	PAU PEINTURES	Prestations supplémentaires	672,00
Restructuration du collège de Grenade lot 16 : VRD	BAPTISTAN	Prestations supplémentaires	6 568,99
Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la Déconstruction et la Reconstruction du Pont de SORDE L'ABBAYE	Groupement INGC (BE mandataire) SPIELMANN (architecte cotraitant)	Forfait définitif de rémunération	32 590,90
RD817 - à Sainte Marie de Gosse - Confortement d'un remblai routier	SOBAMAT	Prologation + augmentation	34 511,96
Nettoyage des locaux des sites du département des Landes-Sites patrimoniaux	Groupe APR	Prestations supplémentaires	Sans incidence financière

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Aven[illegible]	l'avenant TTC
Restructuration du collège de Grenade lot 10 : Revêtements sols durs	LESCA Joel et Fils	Augmentation du marché	998,10
Restructuration du collège de Grenade lot 11 : Revêtements sols souples	PAU SOLS SOUPLES	Augmentation du marché	736,01
Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment XYLOMAT 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco (40280)	EQUILIBRE Marc TOLLIS (mandataire du groupement) Lionel VOINSON ARTELIA CAUROS GCI INSPYR ENERGIES ENVIRONNEMENT BIBES ERGONOMIE GANTHA	Avenant de transfert Nouveau pouvoir adjudicateur : SATEL	Sans incidence financière
RD41 et 341 à Contis	LAFITTE TP	Prestations supplémentaires	5397,12
Moe pour aménagement site nature 40 - Forêt de Maumesson	Agence TRICAUD et CHAPELLIERE	Prestations supplémentaires	3 300,00
RD38 Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE - Aménagement de la traverse d'ARJUZANX	BAUTIAA TP - AGENCE LAFITTE TP	Modification de prestations	Sans incidence financière
Aménagement de bureaux et accessibilité au musée de la Faïence à SAMADET LOT 05 - Carrelages	SAS LESCA JOEL	Modification de prestations	-777,60
Formations des accueillants familiaux - Lot 1 Formation Initiale.	CROIX ROUGE	Prestations supplémentaires	4 032,00
Aménagement de bureaux et accessibilité au musée de la Faïence à SAMADET Lot 7 : Electricité	SLTE	Prestations supplémentaires	1 667,26
Télésurveillance et Gardiennage de divers bâtiments du Département des Landes,	TELO sécurité	Modification de prestations	Sans incidence financière
RD817 à Sainte Marie de Gosse Confortement d'un remblai routier	SOBAMAT	Prestations supplémentaires	34 511,96

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Aven	l'avenant TTC
Réfection des avants toits de l'Hôtel du Département à Mont de Marsan	SARL LES COUVERTURES D'AQUITAINE	Prestations supplémentaires	10 097,33
Reconstruction du pont de Maisonnave - RD42 - Commune de Laluque	ROY TP	Prestations supplémentaires	3 615,48
Fourniture, vérification maintenance des équipements de protection incendie du Département des Landes	EUROFEU Services SAS	Ajout d'un site supplémentaire	Sans incidence financière
RD 626 suite au glissement de terrain et instabilité de talus au PR 1+300 sur la commune de LABASTIDE-D'ARMAGNAC	GUINTOLI	Ajout prix nouveau	-7 020,00
Accompagnement au lancement d'un projet d'offre commune d'archivage électronique porté par le CD40 et le CDG40	OLKOA	Prestations supplémentaires et prolongation du délai	4 080,00
Fourniture de contraceptifs pour les Centres de Planification et d'Education Familiale du Pôle Protection Maternelle et Infantile du Département des Landes - Lot 26 : Patch contraceptif estroprogestatif (voie transdermique)	GEDEON RICHTER France	Avenant de transfert de JANSSEN CILAG à GEDEON RICHTER France	Sans incidence financière
Accompagnement de la création d'une DGA regroupant la DA et la Direction Environnement	MBSC	Prestations supplémentaires et prolongation du délai	5 040,00
RD4 Aménagement carrefour avec la RD9 Luxey	LAFITTE TP	Ajout prix nouveau	-4 659,00
Prestations de pompages, prélèvements et mesures in situ sur le réseau de surveillance qualitatif des aquifères landais	HYDRO ASSISTANCE INGENIERIE	Ajout nouveau prix	Sans incidence financière
Acquisition, mise en œuvre, accompagnement, maintenance d'un outil de gestion de l'ASG	ARCHE MC 1	Transfert CITYZEN - ARCHE MC2	Sans incidence financière

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Aven	l'avenant TTC
Maintenance des modules progiciels SOLIS et prestations associées	ARCHE MC 2	Transfert CITYZEN - ARCHE MC2	Sans incidence financière
Productions de contenus pour la WEB TV du Conseil Départemental des Landes : lot 3	LOULA PRODUCTIONS	Avenant de transfert	Sans incidence financière
RD817 Sainte Marie de Gosse confortement remblai routier	SOBAMAT	Ajout prix nouveau	34 511,96
Lubrifiants	TOTAL LUBRIFIANTS	Ajout prix nouveau	Sans incidence financière
Assurance - Dommage aux biens et risques annexes - Bâtiments "AGRALIA" lot n°1	SMACL	Transfert	Sans incidence financière
Mission OPC restructuration collège Grenade	CIIAT	Augmentation + prolongation	7 586,54
AMO pour les études de diagnostic du Pont de Ladournan à la limite des communes d'Hagetmau et de Momuy	SARL OTCE INFRA	Prolongation de délais	Sans incidence financière
Maintenance du logiciel IAS et prestations associées	ARCHE MC 2	Transfert CITYZEN - ARCHE MC2	Sans incidence financière
Maintenance du logiciel WEB accueillant SOLIS et prestations associées	ARCHE MC 2	Transfert CITYZEN - ARCHE MC2	Sans incidence financière
Maintenance du logiciel SOLATIS et prestations associées	ARCHE MC 2	Transfert CITYZEN - ARCHE MC2	Sans incidence financière

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2082H1-DE

ANNEXE VI

MANDATS SPECIAUX ACCORDES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2022

ELU.E CONCERNE.E	OPERATION/MISSION	LIEU	DATE	N° ET DATE DE LA DECISION DU PRESIDENT
Mme Dominique DEGOS	Foire aux fromages	Sainte-Maure-de-Touraine	les 4 et 5 juin 2022	SA-MANDATSPE-22-28-01 du 24 mai 2022
Mme Dominique DEGOS	Assemblée Générale de l'association nationale Agrilocal	Poitiers	le 8 juin 2022	SA-MANDATSPE-22-28-02 du 24 mai 2022
Mme Dominique DEGOS	SIRHA (Salon International de la Restauration, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation) 2023	Lyon	du 19 au 24 janvier 2023	SA-MANDATSPE-22-28-03 du 24 mai 2022

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-8/1 Objet : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

N° M-8/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le règlement financier départemental adopté le 7 novembre 2008 ;

VU le projet de Décision Modificative n° 1-2022 ;

VU les modifications apportées à ce projet ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'entériner la liste ci-annexée (annexe I) récapitulant la situation des autorisations de programme au 31 décembre 2021, dont les AP soldées.

- d'entériner la liste ci-annexée (annexe II) récapitulant la situation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement à l'issue de la Décision Modificative n° 1-2022.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

ANNEXE I

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	TAUX DE REALISATION 2021	RESTE A FINANCER AU 31/12/2021
			RESEAUX INFRASTRUCTURES							
			INFRASTRUCTURES							
9000031	31	S	AM	S 031 ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 204 251,64	1 169 251,64	0,00	0,00		35 000,00
				LGV	**1 204 251,64**	**1 169 251,64**	**0,00**	**0,00**		**35 000,00**
0000150	420	T	AM	T 420 OPERATIONS PONCTUELLES 2014 EX RN	3 133 384,83	1 271 384,83	1 067 000,00	930 253,15	87,18%	931 746,85
0000100	589	T	AM	T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017	1 657 233,47	1 110 733,47	406 500,00	405 910,08	99,85%	140 589,92
0000100	644	T	AM	T 644 OPERATIONS PONCTUELLES 2018 - RD	3 444 818,81	2 816 418,81	628 400,00	628 303,16	99,98%	96,84
0000100	687	T	AM	T 687 OPERATIONS PONCTUELLES 2019 - RD	2 431 433,01	2 184 433,01	247 000,00	238 768,20	96,67%	8 231,80
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 841 129,40	237 629,40	197 500,00	97 452,15	49,34%	1 506 047,85
0000100	**780**	**T**	**AM**	**T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021**	**8 964 000,00**	**0,00**	**1 805 500,00**	**1 647 779,34**	**91,26%**	**7 316 220,66**
				VOIRIE PROGRAMME COURANT	**21 471 999,52**	**7 620 599,52**	**4 351 900,00**	**3 948 466,08**	**90,73%**	**9 902 933,92**
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	500 000,00	26 967,11	50 000,00	22 081,33	44,16%	450 951,56
0000100	616	T	AM	T 616 Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX - RD 10	500 000,00	21 208,50	100 000,00	16 369,92	16,37%	462 421,58
0000100	618	T	AM	T 618 PONT DE SAUBUSSE - RD 17	1 550 407,47	620 407,47	850 000,00	839 934,95	98,82%	90 065,05
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	400 000,00	90 846,67	200 000,00	39 465,33	19,73%	269 688,00
0000100	**766**	**T**	**AM**	**T 766 PONT SUR L'ADOUR A MUGRON RD3**	**1 650 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**1 650 000,00**
0000150	**810**	**T**	**AM**	**T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT**	**600 000,00**		**10 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**600 000,00**
0000100	**811**	**T**	**AM**	**T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN**	**880 000,00**		**10 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**880 000,00**
				VOIRIE OUVRAGES D'ART	**6 080 407,47**	**759 429,75**	**1 270 000,00**	**917 851,53**	**72,27%**	**4 403 126,19**
0000106	121	T	AM	T 121 LIAISON A65 LE CALOY (2010)	200 000,00	52 088,47	50 000,00	0,00	0,00%	147 911,53
0000100	230	T	AM	T 230 Accés ZAC Lubet-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont (2011)	295 792,36	111 792,36	184 000,00	80 473,08	43,74%	103 526,92
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES (2013)	360 000,00	207 425,22	100 000,00	24 554,89	24,55%	128 019,89
0000109	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TURBOMECA)	340 000,00	236 966,78	100 000,00	0,00	0,00%	103 033,22
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 740 000,00	611 756,01	850 000,00	390 784,60	45,97%	6 737 459,39
0000150	706	T	AM	T 706 MISE EN SECURITE RD 824 2x2 voies	495 629,76	395 629,76	100 000,00	10 984,61	10,98%	89 015,39
0000100	707	T	AM	T 707 RD824 - ENTREE OUEST DE MONT-DE-MARSAN	1 530 649,80	980 649,80	550 000,00	402 770,82	73,23%	147 229,18
0000100	**779**	**T**	**AM**	**T 779 RD 932E ENTRE EST DE MONT DE MARSAN**	**2 244 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**2 244 000,00**
				VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS	**13 206 071,92**	**2 596 308,40**	**2 134 000,00**	**909 568,00**	**42,62%**	**9 700 195,52**
9000592	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64	7 000 000,00	728 364,44	400 000,00	392 784,87	98,20%	5 878 850,69
9000650	650	S	AM	S 650 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES 2018	416 596,10	341 796,10	74 800,00	52 669,87	70,41%	22 130,13
21I01241	**809**	**S**	**AM**	**S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES 2020**	**500 000,00**		**300 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**500 000,00**
				VOIRIE - SUBVENTIONS	**7 916 596,10**	**1 070 160,54**	**774 800,00**	**445 454,74**	**57,49%**	**6 400 980,82**
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	750 000,00	7 642,00	50 000,00	0,00	0,00%	742 358,00
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	630 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00%	630 000,00
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PARL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT SEVER	500 000,00	0,00	150 000,00	30 374,52	20,25%	469 625,48
				UNITES TERRITORIALES	**1 880 000,00**	**7 642,00**	**220 000,00**	**30 374,52**	**13,81%**	**1 841 983,48**
9000484	484	S	TIC	S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT	25 200 000,00	17 548 412,26	3 000 000,00	3 000 000,00	100,00%	4 651 587,74
9000693	693	S	TIC	S 693 APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCAUX (AMEL)	10 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	100,00%	5 000 000,00
				AUTRES RESEAUX	**35 200 000,00**	**19 548 412,26**	**6 000 000,00**	**6 000 000,00**	**100,00%**	**9 651 587,74**
20D00141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS	1 200 000,00	0,00	50 000,00	12 720,00	25,44%	1 187 280,00
					1 200 000,00	**0,00**	**50 000,00**	**12 720,00**	**25,44%**	**1 187 280,00**
				INFRASTRUCTURES	**88 159 326,65**	**32 771 804,11**	**14 800 700,00**	**12 264 434,87**	**82,86%**	**43 123 087,67**
			RESEAUX							
9000511	511	S	AER	S 511 ASSAINISSEMENT RURAL 2016	160 825,00	140 556,87	6 029,00	4 224,12	70,06%	16 044,01
9000559	559	S	AER	S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017	463 000,00	414 153,58	2 129,00	1 993,71	93,65%	46 852,71

556

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

ANNEXE I

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	TAUX DE REALISATION 2021	RESTE A FINANCER AU 31/12/2021
9000601	601	S	AER	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	245 307,03	223 122,00	223 000,00	99,95%	81 542,97
9000677	677	S	AER	S 677 ASSAINISSEMENT RURAL 2019	171 000,00	113 725,00	176,00	0,00	0,00%	57 275,00
9000726	726	S	AER	S 726 ASSAINISSEMENT RURAL 2020	448 225,00	36 501,72	172 900,00	172 783,24	99,93%	238 940,04
20D00941	**792**	**S**	**AER**	**S 792 ASSAINISSEMENT RURAL 2021**	**400 000,00**	**0,00**	**171 500,00**	**171 150,00**	**99,80%**	**228 850,00**
				Sous Total- ASSAINISSEMENT	**2 192 900,00**	**950 244,20**	**575 856,00**	**573 151,07**	**99,53%**	**669 504,73**
9000512	512	S	AER	S 512 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2016	252 350,00	243 895,00	88,00	0,00	0,00%	8 455,00
9000560	560	S	AER	S 560 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2017	282 000,00	234 539,95	8 400,00	8 400,00	100,00%	39 060,05
9000602	602	S	AER	S 602 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2018	749 130,00	440 269,39	209 893,00	209 878,60	99,99%	98 982,01
9000678	678	S	AER	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	654 000,00	212 452,69	354 469,00	354 412,00	99,98%	87 135,31
9000729	729	S	AER	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	53 741,60	323 704,00	323 436,70	99,92%	276 211,70
20D00961	**793**	**S**	**AER**	**S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021**	**655 000,00**	**0,00**	**54 500,00**	**54 450,00**	**99,91%**	**600 550,00**
				Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC	**3 245 870,00**	**1 184 898,63**	**951 054,00**	**950 577,30**	**99,95%**	**1 110 394,07**
				ASSAINISSEMENT	**5 438 770,00**	**2 135 142,83**	**1 526 910,00**	**1 523 728,37**	**99,79%**	**1 779 898,80**
9000389	389	S	AER	S 389 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2014	96 990,00	92 420,25	4 375,00	4 375,00	100,00%	194,75
9000603	603	S	AER	S 603 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEPC 2018	93 200,00	78 933,25	0,00	0,00		14 266,75
9000679	679	S	AER	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	26 412,30	3 800,00	3 750,00	98,68%	30 837,70
9000727	727	S	AER	S 727 ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	197 466,00	25 250,56	41 300,00	41 216,00	99,80%	130 999,44
20D00981	**794**	**S**	**AER**	**S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021**	**161 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**161 800,00**
				Sous Total 1- AEP	**610 456,00**	**223 016,36**	**49 475,00**	**49 341,00**	**99,73%**	**338 098,64**
9000510	510	S	AER	S 510 SUBV SYDEC (AEP) 2016	273 475,00	107 206,49	48 450,00	45 189,78	93,27%	121 078,73
9000604	604	S	AER	S 604 SUBV AEP SYDEC 2018	406 500,00	337 438,13	30 875,00	30 875,00	100,00%	38 186,87
9000680	680	S	AER	S 680 SUBV SYDEC (AEP) 2019	189 000,00	79 904,98	47 015,00	46 956,00	99,87%	62 139,02
9000728	728	S	AER	S 728 SUBV AEP SYDEC 2020	200 000,00	32 400,00	0,00	0,00		167 600,00
20D00982	**795**	**S**	**AER**	**S 795 SUBV AEP RURAL SYDEC 2021**	**483 200,00**	**0,00**	**51 200,00**	**51 116,09**	**99,84%**	**432 083,91**
21D01301	**813**	**T**	**AER**	**T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS**	**100 000,00**		**25 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**100 000,00**
				Sous Total 2- AEP SYDEC	**1 652 175,00**	**556 949,60**	**202 540,00**	**174 136,87**	**85,98%**	**921 088,53**
				ALIMENTATION EAU POTABLE	**2 262 631,00**	**779 965,96**	**252 015,00**	**223 477,87**	**88,68%**	**1 259 187,17**
9000692	692	T	AER	T 692 FORAGE RECONNAISSANCE	600 000,00	59 606,76	525 000,00	508 532,59	96,86%	31 860,65
21D01281	**812**	**T**	**AER**	**T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL**	**400 000,00**		**10 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**400 000,00**
				HYDROGEOLOGIE	**1 000 000,00**	**59 606,76**	**535 000,00**	**508 532,59**	**95,05%**	**431 860,65**
			RESEAUX		**8 701 401,00**	**2 974 715,55**	**2 313 925,00**	**2 255 738,83**	**2,84**	**3 470 946,62**
			RESEAUX INFRASTRUCTURES		**96 860 727,65**	**35 746 519,66**	**17 114 625,00**	**14 520 173,70**	**84,84%**	**46 594 034,29**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS							
			EDUCATION							
9000488	488	S	ED	S 488 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2016	1 000 000,00	896 143,05	35 000,00	0,00	0,00%	103 856,95
9000551	551	S	ED	S 551 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2017	800 000,00	700 653,14	60 000,00	46 440,00	77,40%	52 906,86
9000596	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES 2017	200 000,00	28 606,37	20 000,00	7 151,17	35,76%	164 242,46
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	900 000,00	636 246,94	110 000,00	102 598,96	93,27%	161 154,10
9000652	652	S	ED	S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	850 000,00	381 111,12	200 000,00	153 263,04	76,63%	315 625,84
9000696	696	S	ED	S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	400 000,00	2 480,36	120 000,00	53 439,73	44,53%	344 079,91
20I00541	**772**	**S**	**ED**	**S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE**	**750 000,00**	**0,00**	**188 000,00**	**57 583,04**	**30,63%**	**692 416,96**
				CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE	**4 900 000,00**	**2 645 240,98**	**733 000,00**	**420 475,94**	**57,36%**	**1 834 283,08**
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	850 000,00	625 592,70	189 000,00	0,00	0,00%	224 407,30
9000553	553	S	ED	S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017	200 000,00	167 657,07	10 570,07	0,00	0,00%	32 342,93
9000599	599	S	ED	S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018	350 000,00	185 459,00	130 000,00	123 639,32	95,11%	40 901,68

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

ANNEXE I

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	TAUX DE REALISATION 2021	RESTE A FINANCER AU 31/12/2021
9000654	654	S	ED	S 654 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2019	900 000,00	314 228,90	260 000,00	224 401,79	86,31%	361 369,31
9000698	698	S	ED	S 698 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2020	700 000,00	99 197,34	164 122,89	164 122,89	100,00%	436 679,77
20I00701	**777**	**S**	**ED**	**S 777 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021**	**1 300 000,00**	**0,00**	**307 955,00**	**1 190,99**	**0,39%**	**1 298 809,01**
				AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES	**4 300 000,00**	**1 392 135,01**	**1 061 647,96**	**513 354,99**	**48,35%**	**2 394 510,00**
9000483	483	T	ED	T 483 IUT HALLE TECHNOLOGIQUE TRES HAUT DEBIT	1 271 277,53	1 251 693,53	4 000,00	2 083,59	52,09%	17 500,41
				ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	**1 271 277,53**	**1 251 693,53**	**4 000,00**	**2 083,59**	**52,09%**	**17 500,41**
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	8 074 023,67	1 174 023,67	800 000,00	204 505,92	25,56%	6 695 494,08
0000208	524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE (2016)	13 235 024,16	12 578 024,16	657 000,00	162 111,01	24,67%	494 888,99
				COLLEGES NEUFS	**21 309 047,83**	**13 752 047,83**	**1 457 000,00**	**366 616,93**	**25,16%**	**7 190 383,07**
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES (2012)	3 200 000,00	2 536 512,58	400 000,00	0,00	0,00%	663 487,42
0000200	410	T	AM	T 410 RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENADE	4 500 000,00	1 154 591,03	2 600 000,00	2 555 853,61	98,30%	789 555,36
0000200	459	T	AM	T 459 COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT	5 725 000,00	406 292,08	2 530 000,00	2 443 773,98	96,59%	2 874 933,94
0000200	582	T	AM	T 582 COLLEGE J ROSTAND MONT DE MARSAN - DEMI PENSION	1 350 000,00	1 116 935,23	230 000,00	50 062,78	21,77%	183 001,99
0000200	620	T	AM	T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION	1 870 000,00	37 988,26	650 000,00	649 476,13	99,92%	1 182 535,61
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	400 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00%	400 000,00
0000200	622	T	AM	T 622 RESTRUCTURATION COLLEGE RION DES LANDES	2 090 000,00	1 695 882,11	394 000,00	319 140,02	81,00%	74 977,87
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (2020)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS (2020)	750 000,00	0,00	0,00	0,00		750 000,00
0000200	**764**	**T**	**AM**	**T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX**	**400 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**17 056,67**	**8,53%**	**382 943,33**
0000200	**765**	**T**	**AM**	**T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS**	**600 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**24 750,00**	**82,50%**	**575 250,00**
0000200	**798**	**T**	**AM**	**T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET**	**3 000 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**40 528,06**	**81,06%**	**2 959 471,94**
0000200	**803**	**T**	**AM**	**T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON**	**1 300 000,00**	**0,00**	**40 000,00**	**3 737,49**	**9,34%**	**1 296 262,51**
				COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS	**26 185 000,00**	**6 948 201,29**	**7 204 000,00**	**6 104 378,74**	**84,74%**	**13 132 419,97**
			EDUCATION		**57 965 325,36**	**25 989 318,64**	**10 459 647,96**	**7 406 910,19**	**70,81%**	**24 569 096,53**
			CULTURE							
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 030 000,00	320 000,00	290 000,00	1 873,16	0,65%	708 126,84
20I00501	**769**	**S**	**C**	**S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021**	**500 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**500 000,00**
				EQUIPEMENTS CULTURELS	**1 530 000,00**	**320 000,00**	**490 000,00**	**1 873,16**	**0,38%**	**1 208 126,84**
9000549	549	S	C	S 549 AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2017	186 035,00	151 035,00	35 000,00	35 000,00	100,00%	0,00
9000688	688	S	C	S 688 AIDE COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2019	400 000,00	206 188,47	106 218,32	106 218,32	100,00%	87 593,21
9000703	703	S	C	S 703 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES	10 350,00	0,00	10 350,00	10 346,48	99,97%	3,52
20I00501	**770**	**S**	**C**	**S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2021**	**400 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**400 000,00**
				LECTURE PUBLIQUE	**996 385,00**	**357 223,47**	**251 568,32**	**151 564,80**	**60,25%**	**487 596,73**
9000611	611	S	C	S 611 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2018	53 954,00	26 046,60	27 907,40	27 907,40	100,00%	0,00
9000689	689	S	C	S 689 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2019	200 000,00	81 916,68	117 504,69	70 446,64	59,95%	47 636,68
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	300 000,00	26 600,35	110 000,00	79 220,39	72,02%	194 179,26
20I00521	**771**	**S**	**C**	**S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021**	**300 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**18 000,00**	**18,00%**	**282 000,00**
				PATRIMOINE PROTEGE	**853 954,00**	**134 563,63**	**355 412,09**	**195 574,43**	**55,03%**	**523 815,94**
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE (2012)	693 000,00	291 279,08	125 650,00	0,00	0,00%	401 720,92
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORDE	288 000,00	92 722,64	115 000,00	0,00	0,00%	195 277,36
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOUS	322 337,42	227 077,37	59 000,00	7 737,84	13,11%	87 522,21
9000690	690	S	C	S 690 TX MUSEE FAIENCE & ARTS DE LA TABLE 2019	170 000,00	8 474,40	145 000,00	44 476,51	30,67%	117 049,09
20D00161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 420 000,00	0,00	340 000,00	338 723,10	99,62%	1 081 276,90
				BATIMENTS CULTURELS	**2 893 337,42**	**619 553,49**	**784 650,00**	**390 937,45**	**49,82%**	**1 882 846,48**
			CULTURE		**6 273 676,42**	**1 431 340,59**	**1 881 630,41**	**739 949,84**	**39,32%**	**4 102 385,99**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE I

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	TAUX DE REALISATION 2021	RESTE A FINANCER AU 31/12/2021
			JEUNESSE ET SPORTS							
9000697	697	S	ED	S 697 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2020)	3 500,00	1 652,91	1 593,00	0,00	0,00%	1 847,09
20I00561	**773**	**S**	**ED**	**S 773 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2021)**	**40 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**10 439,65**	**34,80%**	**29 560,35**
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDESI (2020)	178 184,00	74 184,00	104 000,00	0,00	0,00%	104 000,00
20I00642	**775**	**S**	**ED**	**S 775 DISPOSITIF PDESI (2021)**	**350 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**80 882,29**	**40,44%**	**269 117,71**
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA (2020)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
				PDESI-JEUNESSSE	**3 571 684,00**	**75 836,91**	**335 593,00**	**91 321,94**	**27,21%**	**3 404 525,15**
9000643	643	S	ED	S 643 CENTRE AQUATIQUE (DAX)	700 000,00	595 000,00	105 000,00	70 000,00	66,67%	35 000,00
9000646	646	T	ED	S 646 EXTENTION ACASAL	360 000,00	328 530,50	10 000,00	7 844,95	78,45%	23 624,55
9000702	702	S	ED	S 702 SIEGE DE LA FFCL (2020)	150 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00%	150 000,00
20D00202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 250 000,00	0,00	50 000,00	46 262,52	92,53%	3 203 737,48
20I00661	**776**	**S**	**ED**	**S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DEPARTEMENTAL (2021)**	**450 000,00**	**0,00**	**258 000,00**	**30 595,06**	**11,86%**	**419 404,94**
				EQUIPEMENTS SPORTIFS	**4 910 000,00**	**923 530,50**	**498 000,00**	**154 702,53**	**31,06%**	**3 831 766,97**
				JEUNESSE ET SPORTS	**8 481 684,00**	**999 367,41**	**833 593,00**	**246 024,47**	**29,51%**	**7 236 292,12**
				EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	**72 720 685,78**	**28 420 026,64**	**13 174 871,37**	**8 392 884,50**	**63,70%**	**35 907 774,64**
				SOLIDARITE						
9000586	586	S	SOL	S 586 EHPAD HAGETMAU	1 272 500,00	872 277,00	400 223,00	400 223,00	100,00%	0,00
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 087 000,00	600 000,00	500 000,00	500 000,00	100,00%	987 000,00
9000647	647	S	SOL	S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	370 000,00	312 000,00	312 000,00	100,00%	1 023 000,00
9000658	658	S	SOL	S 658 EHPAD LIT ET MIXE	787 000,00	520 000,00	267 000,00	267 000,00	100,00%	0,00
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00%	1 010 000,00
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	1 144 000,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00%	1 144 000,00
9000732	732	S	SOL	S 732 EHPAD PONTONX	945 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100,00%	545 000,00
9000733	733	S	SOL	S 733 EHPAD AMOU	892 500,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	100,00%	392 500,00
20D00081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00	200 000,00	0,00	0,00%	372 500,00
21D01163	**806**	**S**	**SOL**	**S 806 AIDE A L'INVESTISSMENT DANS LES EHPAD LANDAIS**	**14 000 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**100,00%**	**13 900 000,00**
21D01181	**807**	**S**	**SOL**	**S 807 RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES**	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 000 000,00**
				ETS PERSONNES AGEES	**27 315 500,00**	**2 862 277,00**	**2 729 223,00**	**2 079 223,00**	**76,18%**	**22 374 000,00**
9000486	486	T	AM	T 486 ETUDES VILLAGE ALZHEIMER LANDAIS	3 100 000,00	3 015 634,26	84 000,00	23 044,01	27,43%	61 321,73
9000542	542	T	AM	T 542 TRAVAUX VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER	26 100 000,00	25 858 220,41	207 000,00	70 696,48	34,15%	171 083,11
				VILLAGE ALZHEIMER (ETUDES ET TRAVAUX)	**29 200 000,00**	**28 873 854,67**	**291 000,00**	**93 740,49**	**32,21%**	**232 404,84**
9000623	623	T	AM	T 623 EXTENSION CMPP MONT DE MARSAN	295 000,00	9 579,89	80 000,00	79 663,37	99,58%	205 756,74
9000624	624	T	AM	T 624 FOYER TOURNESOLEIL ST PAUL LES DAX	161 998,05	129 998,05	32 000,00	13 501,00	42,19%	18 499,00
				CENTRES MEDICO-SOCIAUX	**456 998,05**	**139 577,94**	**112 000,00**	**93 164,37**	**83,18%**	**224 255,74**
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	1 120 000,00	6 363,74	80 000,00	42 651,16	53,31%	1 070 985,10
				ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	**1 120 000,00**	**6 363,74**	**80 000,00**	**42 651,16**	**53,31%**	**1 070 985,10**
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	300 000,00	0,00	50 000,00	8 769,60	17,54%	291 230,40
				MAISON DE L'AUTISME	**300 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**8 769,60**	**17,54%**	**291 230,40**
21I01141	**805**	**S**	**SOL**	**S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**	**15 000 000,00**	**0,00**	**2 500 000,00**	**2 179 200,00**	**87,17%**	**12 820 800,00**
				LOGEMENTS SOCIAL	**15 000 000,00**	**0,00**	**2 500 000,00**	**2 179 200,00**	**87,17%**	**12 820 800,00**
				SOLIDARITE	**73 392 498,05**	**31 882 073,35**	**5 762 223,00**	**4 496 748,62**	**78,04%**	**37 013 676,08**
				AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME						
				AGRICULTURE						

559

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE I

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	TAUX DE REALISATION 2021	RESTE A FINANCER AU 31/12/2021
9000394	394	S	AER	S 394 GESTION EFFLUENTS (2014)	679 320,98	560 101,36	72 744,20	1 426,24	1,96%	117 793,38
9000471	471	S	AER	S 471 PMBE AREA 2015	600 570,00	385 748,92	116 368,09	8 400,00	7,22%	206 421,08
9000505	505	S	AER	S 505 PMBE AREA (2016)	900 000,00	639 873,11	160 126,89	13 166,97	8,22%	246 959,92
9000563	563	S	AER	S 563 PMBE AREA (2017)	1 200 000,00	637 582,51	250 000,00	250 000,00	100,00%	312 417,49
9000636	636	S	AER	S 636 PMBE AREA (2018)	900 000,00	675 000,00	150 000,00	150 000,00	100,00%	75 000,00
9000683	683	S	AER	S 683 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2019	540 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00	100,00%	90 000,00
9000737	737	S	AER	S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2020	700 000,00	100 000,00	200 000,00	0,00	0,00%	600 000,00
20I00341	**757**	**S**	**AER**	**S 757 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2021**	**218 000,00**	**0,00**	**143 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**218 000,00**
				ADAPTATION DES EXPLOITATIONS	**5 737 890,98**	**3 298 305,90**	**1 242 239,18**	**572 993,21**	**46,13%**	**1 866 591,87**
20I00321	**756**	**S**	**AER**	**S 756 COOPERATIVES 2021**	**30 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**30 000,00**
				COOP	**30 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**30 000,00**
9000565	565	S	AER	S 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)	457 185,00	314 580,15	84 394,00	0,00	0,00%	142 604,85
9000637	637	S	AER	S 637 CUMA 2018	275 000,00	192 627,35	62 002,65	13 000,00	20,97%	69 372,65
9000686	686	S	AER	S 686 CUMA 2019	270 000,00	73 929,08	100 000,00	85 574,50	85,57%	110 496,42
9000739	739	S	AER	S 739 CUMA 2020	330 000,00	0,00	100 000,00	99 298,16	99,30%	230 701,84
20I00301	**755**	**S**	**AER**	**S 755 CUMA 2021**	**280 000,00**	**0,00**	**180 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**280 000,00**
				CUMA	**1 612 185,00**	**581 136,58**	**526 396,65**	**197 872,66**	**37,59%**	**833 175,76**
9000741	741	S	AER	S 741 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2020	60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	100,00%	0,00
20I00361	**760**	**S**	**AER**	**S 760 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2021**	**60 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**	**100,00%**	**30 000,00**
				FORET	**120 000,00**	**30 000,00**	**60 000,00**	**60 000,00**	**100,00%**	**30 000,00**
9000639	639	S	AER	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	52 500,00	22 657,85	22 309,24	7 500,00	33,62%	22 342,15
9000684	684	S	AER	S 684 TRANSFOFERME 2019	34 000,00	3 699,47	10 000,00	2 228,75	22,29%	28 071,78
20D00021	742	S	AER	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	80 000,00	13 534,65	20 000,00	10 933,38	54,67%	55 531,97
20I00343	**759**	**S**	**AER**	**S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021**	**193 000,00**	**0,00**	**73 000,00**	**2 496,68**	**3,42%**	**190 503,32**
9000691	691	s	AER	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION	30 000,00	4 871,91	10 000,00	5 475,48	54,75%	19 652,61
9000740	740	S	AER	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	40 000,00	836,04	15 000,00	12 668,17	84,45%	26 495,79
20I00342	**758**	**S**	**AER**	**S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021**	**30 000,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**30 000,00**
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	450 000,00	43 701,90	60 000,00	53 800,86	89,67%	352 497,24
20D00121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	0,00	100 000,00	950,27	0,95%	3 899 049,73
				AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	**4 809 500,00**	**89 301,82**	**325 309,24**	**96 053,59**	**29,53%**	**4 624 144,59**
				AGRICULTURE	**12 309 575,98**	**3 998 744,30**	**2 173 945,07**	**926 919,46**	**42,64%**	**7 383 912,22**
				DEVELOPPEMENT LOCAL						
9000561	561	S	AER	S 561 FEC 2017	1 609 986,54	1 536 591,24	73 395,00	62 638,41	85,34%	10 756,89
9000606	606	S	AER	S 606 FEC 2018	1 609 942,30	1 478 734,91	127 287,00	110 151,96	86,54%	21 055,43
9000682	682	S	AER	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 163 919,48	397 900,00	368 913,84	92,72%	67 947,39
9000731	731	S	AER	S 731 FEC 2020	1 638 000,00	209 172,61	985 213,00	957 081,98	97,14%	471 745,41
20D00984	**797**	**S**	**AER**	**S 797 FEC 2021**	**1 615 000,00**	**0,00**	**160 000,00**	**157 198,62**	**98,25%**	**1 457 801,38**
				FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	**8 073 709,55**	**4 388 418,24**	**1 743 795,00**	**1 655 984,81**	**94,96%**	**2 029 306,50**
9000556	556	S	DL	S 556 FDAL (2017)	841 409,00	782 409,00	59 000,00	0,00	0,00%	59 000,00
9000640	640	S	DL	S 640 FDAL (2018)	425 322,50	375 322,50	50 000,00	0,00	0,00%	50 000,00
9000675	675	S	DL	S 675 FDAL 2019	547 374,80	329 135,80	218 239,00	218 238,20	100,00%	0,80
9000676	676	S	DL	S 676 FDAL REVITALISATION 2019	600 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00%	400 000,00
9000734	734	S	DL	S 734 FDAL 2020	523 665,00	157 123,50	255 949,00	154 092,50	60,20%	212 449,00
9000735	735	S	DL	S 735 FDAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	0,00	275 000,00	250 000,00	90,91%	750 000,00
20I00481	**767**	**S**	**DL**	**S 767 FDAL 2021**	**800 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**53 000,00**	**21,20%**	**747 000,00**

560

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

ANNEXE I

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	TAUX DE REALISATION 2021	RESTE A FINANCER AU 31/12/2021
20I00482	768	S	DL	S 768 FDAL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00%	12 000 000,00
				FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	16 737 771,30	1 843 990,80	1 808 188,00	675 330,70	37,35%	14 218 449,80
21I01221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE-ACCORD DE PARTENARIAT	5 000 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00%	5 000 000,00
				DEVELOPPEMENT LOCAL	29 811 480,85	6 232 409,04	6 051 983,00	2 331 315,51	38,52%	21 247 756,30
				SOLIDARITE TERRITORIALE						
20D00041	743	S	DE	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS (2020)	1 000 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00%	1 000 000,00
20D01081	802	S	DE	S 802 IMMOBILIER ENTREPRISES INDUSTRIES 2020	1 250 000,00	394 500,00	620 900,00	323 000,00	52,02%	532 500,00
20I00221	751	S	DE	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	0,00	824 100,00	782 564,96	94,96%	14 217 435,04
				INDUSTRIALISATION	17 250 000,00	394 500,00	1 695 000,00	1 105 564,96	65,23%	15 749 935,04
9000700	700	S	ED	S 700 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" (2020)	30 500,00	11 000,00	17 500,00	12 500,00	71,43%	7 000,00
20I00641	774	S	ED	S 774 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" (2021)	100 000,00	0,00	80 000,00	39 000,00	48,75%	61 000,00
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	130 500,00	11 000,00	97 500,00	51 500,00	52,82%	68 000,00
				SOLIDARITE TERRITORIALE	17 380 500,00	405 500,00	1 792 500,00	1 157 064,96	64,55%	15 817 935,04
				TOURISME						
20D00101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZE 2020	100 000,00	18 765,00	79 725,00	18 277,49	22,93%	62 957,51
20D01041	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZE 2021	15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	15 000,00
				PARC NATUREL REGIONAL	115 000,00	18 765,00	89 725,00	18 277,49	20,37%	77 957,51
9000607	607	S	T	S 607 TOURISME 2018	314 149,44	237 911,61	69 027,00	63 154,70	91,49%	13 083,13
9000656	656	S	T	S 656 TOURISME 2019	106 042,60	75 564,56	29 146,00	21 047,15	72,21%	9 430,89
9000736	736	S	T	S 736 TOURISME 2020	404 000,00	63 091,21	282 888,00	122 267,55	43,22%	218 641,24
20I00281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	200 000,00	0,00	140 000,00	49 017,77	35,01%	150 982,23
			T	TOURISME	1 024 192,04	376 567,38	521 061,00	255 487,17	49,03%	392 137,49
				TOURISME	1 139 192,04	395 332,38	610 786,00	273 764,66	44,82%	470 095,00
				AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME	60 640 748,87	11 031 985,72	10 629 214,07	4 689 064,59	44,11%	44 919 698,56
				ENVIRONNEMENT						
9000562	562	S	AER	S 562 COLLECTE ORDURES MENAGERES (2017)	334 833,69	333 333,69	700,00	696,67	99,52%	803,33
9000681	681	S	AER	S 681 COLLECTE ORDURES MENAGERES	212 336,98	209 835,98	1,00	0,00	0,00%	2 501,00
9000730	730	S	AER	S 730 SUBV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	102 069,27	237 930,00	237 930,00	100,00%	30 000,73
20D00983	796	S	AER	S 796 SUBV ORDURES MENAGERES 2021	370 000,00	0,00	195 020,00	193 612,09	99,28%	176 387,91
20D00863	788	S	ENV	S 788 SUBV DECHETS VENAISON 2021	80 000,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
				ORDURES MENAGERES	1 367 170,67	645 238,94	433 651,00	432 238,76	99,67%	289 692,97
9000628	628	T	ENV	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	150 000,00	63 799,93	47 653,71	11 165,84	23,43%	75 034,23
9000667	667	T	ENV	T 667 TRAVAUX CYCLABLE	1 470 000,00	41 424,52	265 000,00	110 309,24	41,63%	1 318 266,24
20D00821	785	T	ENV	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	4 000 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00%	4 000 000,00
				Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	5 620 000,00	105 224,45	362 653,71	121 475,08	33,50%	5 393 300,47
9000135	135	S	ENV	S 135 CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 230 313,76	1 089 313,76	141 000,00	140 118,00	99,37%	882,00
9000496	496	S	ENV	S 496 CYCLABLE SUBVENTIONS 2016	406 278,16	373 778,16	32 500,00	32 170,32	98,99%	329,68
9000630	630	S	ENV	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	346 661,34	230 000,00	0,00	0,00%	780 000,00
9000669	669	S	ENV	S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	500 000,00	180 919,60	115 000,00	14 154,86	12,31%	304 925,54
9000721	721	S	ENV	S 721 CYCLABLE SUBVNETIONS 2020	500 000,00	37 728,00	40 000,00	30 244,20	75,61%	432 027,80
20D00822	786	S	ENV	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	500 000,00	0,00	150 000,00	62 736,50	41,82%	437 263,50
				Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	4 263 253,26	2 028 400,86	708 500,00	279 423,88	39,44%	1 955 428,52
				CYCLABLE	9 883 253,26	2 133 625,31	1 071 153,71	400 898,96	37,43%	7 348 728,99

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

ANNEXE I

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	TAUX DE REALISATION 2021	RESTE A FINANCER AU 31/12/2021
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	200 000,00	19 527,40	50 000,00	11 808,36	23,62%	168 664,24
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00%	50 000,00
20D00803	**784**	**S**	**ENV**	**S 784 SUBVENTIONS PDIPR 2021**	**20 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**20 000,00**
				RANDONNEES SUBVENTIONS	**270 000,00**	**19 527,40**	**100 000,00**	**11 808,36**	**11,81%**	**238 664,24**
9000572	572	T	ENV	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX (2017)	1 100 000,00	544 563,36	361 000,00	183 793,28	50,91%	371 643,36
9000627	627	T	ENV	T 627 TRAVAUX NOUVEAUX ITINERAIRES 2018	417 863,64	407 163,64	10 700,00	10 377,17	96,98%	322,83
9000719	719	T	ENV	T 719 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2020	550 000,00	28 436,26	140 000,00	40 251,05	28,75%	481 312,69
20D00841	**787**	**T**	**ENV**	**T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021**	**250 000,00**	**0,00**	**215 000,00**	**17 300,99**	**8,05%**	**232 699,01**
				RANDONNEES TRAVAUX	**2 317 863,64**	**980 163,26**	**726 700,00**	**251 722,49**	**34,64%**	**1 085 977,89**
				RANDONNEES	**2 587 863,64**	**999 690,66**	**826 700,00**	**263 530,85**	**31,88%**	**1 324 642,13**
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS (2017)	600 000,00	11 194,48	30 000,00	2 157,36	7,19%	586 648,16
9000718	718	T	ENV	T 718 ENS TRAVAUX 2020	50 000,00	990,00	49 000,00	44 367,00	90,54%	4 643,00
20D00061	744	T	ENV	T 744 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2020	520 000,00	12 207,73	20 000,00	13 250,00	66,25%	494 542,27
20D00801	**782**	**T**	**ENV**	**S 782 ACQUISTIONS SITES NATURE 40 2021**	**200 000,00**	**0,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**200 000,00**
20D00802	**783**	**S**	**ENV**	**S 783 ENS TRAVAUX 2021**	**60 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**6 836,95**	**22,79%**	**53 163,05**
20D01001	**799**	**T**	**AER**	**T 799 SURVEILLANCE AQUIFERES 2021**	**125 000,00**	**0,00**	**80 000,00**	**60 043,06**	**75,05%**	**64 956,94**
				ENS TRAVAUX	**1 555 000,00**	**24 392,21**	**294 000,00**	**126 654,37**	**43,08%**	**1 403 953,42**
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30	9 000,00	0,00	0,00%	9 000,00
9000664	664	S	ENV	S 664 ENS SUBVENTIONS 2019	100 000,00	15 452,17	7 000,00	3 858,47	55,12%	80 689,36
9000717	717	S	ENV	S 717 ENS SUBVENTIONS 2020	100 000,00	3 206,32	62 400,00	55 634,13	89,16%	41 159,55
20D00781	**781**	**S**	**ENV**	**S 781 ENS SUBVENTIONS 2021**	**165 000,00**	**0,00**	**45 000,00**	**10 590,15**	**23,53%**	**154 409,85**
20I01121	**804**	**S**	**ENV**	**S 804 SUBVENTION POUR ACQUISITION DE SITES NATURE 40 2021**	**350 000,00**	**0,00**	**207 500,00**	**204 436,25**	**98,52%**	**145 563,75**
				ENS SUBVENTIONS	**742 137,30**	**36 795,79**	**330 900,00**	**274 519,00**	**82,96%**	**430 822,51**
				ESPACES NATURELS	**2 297 137,30**	**61 188,00**	**624 900,00**	**401 173,37**	**64,20%**	**1 834 775,93**
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	124 124,65	78 750,00	74 278,25	94,32%	14 847,10
9000634	634	S	ENV	S 634 SUBV PLAN PLAGE 2018	106 911,40	60 913,44	40 500,00	0,00	0,00%	45 997,96
9000723	723	S	ENV	S 723 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2020	400 000,00	3 600,00	11 100,00	7 500,00	67,57%	388 900,00
20D00901	**790**	**S**	**ENV**	**S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**100 000,00**
9000635	635	S	ENV	S 635 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018	522 610,90	201 610,90	101 000,00	100 805,45	99,81%	220 194,55
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	126 868,12	172 000,00	171 518,12	99,72%	701 613,76
20D00921	**791**	**S**	**ENV**	**S 791 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021**	**200 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00%**	**200 000,00**
				LITTORAL	**2 542 772,30**	**517 117,11**	**408 350,00**	**354 101,82**	**86,72%**	**1 671 553,37**
9000344	344	S	ENV	S 344 SUBV RIVIERES EPCI 2013	174 131,22	166 131,22	8 000,00	1 701,38	21,27%	6 298,62
9000387	387	S	ENV	S 387 SUBV RIVIERES EPCI 2014	271 048,58	259 489,83	10 000,00	0,00	0,00%	11 558,75
9000445	445	S	ENV	S 445 SUBV COMMUNES ET EPCI RIVIERES 2015	433 000,00	374 046,98	15 000,00	0,00	0,00%	58 953,02
9000499	499	S	ENV	S 499 SUBV RIVIERES 2016	267 492,04	251 492,04	8 000,00	0,00	0,00%	16 000,00
9000577	577	S	ENV	S 577 SUBV RIVIERES 2017	216 059,94	210 059,94	6 000,00	0,00	0,00%	6 000,00
9000632	632	S	ENV	S 632 SUBV RIVIERES 2018	192 822,82	185 322,82	7 500,00	2 683,33	35,78%	4 816,67
9000670	670	S	ENV	S 670 SUBVENTIONS RIVIERES 2019	540 240,47	280 140,47	160 000,00	100 881,54	63,05%	159 218,46
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020	830 000,00	141 869,16	196 000,00	110 763,92	56,51%	577 366,92
20D00881	**789**	**S**	**ENV**	**S 789 SUBV RIVIERES 2021**	**604 000,00**	**0,00**	**203 000,00**	**195 000,88**	**96,06%**	**408 999,12**
9000594	594	S	ENV	S 594 SUBV ACQ MATERIEL DESHERBAGE	154 221,43	149 921,43	4 300,00	0,00	0,00%	4 300,00
9000671	671	S	ENV	S 671 CONTINUITE ECOLOGIQUE	360 000,00	8 400,00	40 000,00	0,00	0,00%	351 600,00
				RIVIERES	**4 043 016,50**	**2 026 873,89**	**657 800,00**	**411 031,05**	**62,49%**	**1 605 111,56**
20D01021	**800**	**S**	**ENV**	**S 800 SUBV AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2021**	**100 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**1 200,00**	**4,00%**	**98 800,00**
				SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE	**100 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**1 200,00**	**4,00%**	**98 800,00**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

ANNEXE I

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AP	RAPPEL	CREDITS DE PAIEMENT			AP
					MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2021	Montant Réalisé au 31/12/2020	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	TAUX DE REALISATION 2021	RESTE A FINANCER AU 31/12/2021
			ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS		21 454 043,00	5 738 494,97	3 618 903,71	1 831 936,05	50,62%	13 883 611,98
			ENVIRONNEMENT		22 821 213,67	6 383 733,91	4 052 554,71	2 264 174,81	55,87%	14 173 304,95
			ADMINISTRATION GENERALE							
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (2012)	1 188 306,47	989 306,47	0,00	0,00		199 000,00
			ADMINISTRATION GENERALE		1 188 306,47	989 306,47	0,00	0,00		199 000,00
			TOTAL GENERAL HORS LGV		327 624 180,49	114 453 645,75	50 733 488,15	34 363 046,22	67,73%	178 807 488,52
9000177	177	S	AM	S 177 PARTICIPATION TRAVAUX LGV TOURS BORDEAUX (2012)	35 951 019,00	0,00	0,00	0,00		35 951 019,00
			TOTAL GENERAL AVEC LGV		363 575 199,49	114 453 645,75	50 733 488,15	34 363 046,22	67,73%	214 758 507,52

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES EN 2021

ANNEXE I

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		
				Montant réalisé au 31/12/2021	MONTANT DEFINITIF DE L'AP	TAUX DE REALISATIION
		RESEAUX INFRASTRUCTURES				
415	S	AM	S 415 GPSO PART ETUDES ET ACQ. FONCIERES	1 049 694,92	1 049 694,92	100%
			LGV	**1 049 694,92**	**1 049 694,92**	**100%**
452	T	AM	T 452 A63-1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT	322 711,53	322 711,53	100%
			VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS	**322 711,53**	**322 711,53**	**100%**
462	T	AM	T 462 RESTRUCTURATION CTRE D'EXPLOIT DE TYROSSE	6 192,15	6 192,15	100%
712	T	AM	T 712 MISE EN CONFORMITE CENTRE D'EXPLOITATION	0,00	0,00	
716	T	AM	T 716 RESTRUCTURATION CENTRE D'EXPLOITATION SORE	0,00	0,00	
			UNITES TERRITORIALES	**6 192,15**	**6 192,15**	**100%**
		RESEAUX INFRASTRUCTURES		**1 378 598,60**	**1 378 598,60**	**100%**
		EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS				
		EDUCATION				
581	T	AM	T 581 COLLEGE J MOULIN ST PAUL LES DAX - LOGEMENTS	1 066 346,02	1 066 346,02	100%
460	T	AM	T 460 COLLEGES-RENOUVELLEMENT CHAUDIERE BOIS	77 560,31	77 560,31	100%
242	T	AM	T 242 COLLEGE MISE AUX NORMES CUISINES (2012)	1 161 790,95	1 161 790,95	100%
457	T	AM	T 457 COLLEGE CEL LE GAUCHER MONT DE MARSAN	3 540 398,86	3 540 398,86	100%
			COLLEGES	**5 846 096,14**	**5 846 096,14**	**100%**
600	S	ED	S 600 DISPOSITIF PDESI PROGRAMME 2018	8 700,00	8 700,00	100%
475	S	ED	S 475 STADE GUY BONIFACE MONT DE MARSAN (2015)	1 000 000,00	1 000 000,00	100%
545	S	ED	S 545 POLE D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)	0,00	0,00	
642	S	ED	S 642 STADE MAURICE BOYAU (DAX)	1 000 000,00	1 000 000,00	100%
			JEUNESSE ET SPORTS	**2 008 700,00**	**2 008 700,00**	**100%**
		EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS		**7 854 796,14**	**7 854 796,14**	**100%**
		CULTURE				
530	T	AM	T 530 TRAVAUX MARQUE-PAGE ET MEDIATHEQUE	37 434,52	37 434,52	100%
705	S	C	S 705 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2020	0,00	0,00	
515	S	C	S 515 AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2016	70 000,00	70 000,00	100%
612	S	C	S 612 AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2018	482 716,67	482 716,67	100%
403	S	C	S 403 TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES 2014	212 155,13	212 155,13	100%
430	S	C	S 430 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2015	225 143,64	225 143,64	100%
550	S	C	S 550 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2017	214 959,94	214 959,94	100%
		CULTURE		**1 242 409,90**	**1 242 409,90**	**100%**
		EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS		**9 097 206,04**	**9 097 206,04**	**100%**
		SOLIDARITE				
583	S	SOL	S 583 EHPAD POMAREZ	1 321 500,00	1 321 500,00	100%
584	S	SOL	S 584 EHPAD ST VINCENT DE PAUL	1 424 000,00	1 424 000,00	100%
614	S	SOL	S 614 MAISON ACCUEIL TEMPORAIRE CIAS DU MARSAN	745 500,00	745 500,00	100%
		SOLIDARITE		**3 491 000,00**	**3 491 000,00**	**100%**
		AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME				
		AGRICULTURE				
506	S	AER	S 506 TRANSFORMATION A LA FERME (2016)	67 645,64	67 645,64	100%
			AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	**67 645,64**	**67 645,64**	**100%**
595	S	AER	S 595 PROJET SYLV'ADOUR 2017	99 621,30	99 621,30	100%
663	S	AER	S 663 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 19/20	60 000,00	60 000,00	100%
			FORET	**159 621,30**	**159 621,30**	**100%**
738	S	AER	S 738 COOPERATIVES 2020	0,00	0,00	
			COOP	**0,00**	**0,00**	
		AGRICULTURE		**227 266,94**	**227 266,94**	**100%**
		DEVELOPPEMENT LOCAL				
641	S	DL	S 641 AUBERGE LANDAISE (2018)	205 375,00	205 375,00	100%
		DEVELOPPEMENT LOCAL		**205 375,00**	**205 375,00**	**100%**
		SOLIDARITE TERRITORIALE				
360	S	DE	S 360 AP INDUSTRIE (2013)	850 306,10	850 306,10	100%

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES EN 2021

ANNEXE I

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES		
				Montant réalisé au 31/12/2021	MONTANT DEFINITIF DE L'AP	TAUX DE REALISATIION
413	S	DE	S 413 AP INDUSTRIE (2014)	1 599 944,22	1 599 944,22	100%
436	S	DE	S 436 AP INDUSTRIE (2015)	743 890,03	743 890,03	100%
		SOLIDARITE TERRITORIALE		**3 194 140,35**	**3 194 140,35**	**100%**
		TOURISME				
			PARC NATUREL REGIONAL			
117	S	T	S 117 PNR TEMPETE (2009)	240 630,05	240 630,05	100%
608	S	T	S 608 PNRLG MARQUEZE 2018	222 136,46	222 136,46	100%
		T	**PARC NATUREL REGIONAL**	**462 766,51**	**462 766,51**	**100%**
567	S	T	S 567 TOURISME 2017	124 424,40	124 424,40	100%
		T	**TOURISME**	**124 424,40**	**124 424,40**	**100%**
		TOURISME		**587 190,91**	**587 190,91**	**100%**
		AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME		**4 213 973,20**	**4 213 973,20**	**100%**
		ENVIRONNEMENT				
388	S	AER	S 388 ASSAINISSEMENT 2014	507 366,83	507 366,83	100%
391	S	AER	S 391 ASSAINISSEMENT SYDEC 2014	677 228,52	677 228,52	100%
467	S	AER	S 467 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2015	247 175,19	247 175,19	100%
			ASSAINISSEMENT	**1 431 770,54**	**1 431 770,54**	**100%**
509	S	AER	S 509 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2016	352 150,00	352 150,00	100%
558	S	AER	S 558 SUBV AEP SYDEC 2017	342 605,02	342 605,02	100%
			ALIMENTATION EAU POTABLE	**694 755,02**	**694 755,02**	**100%**
513	S	AER	S 513 FEC 2016	1 503 464,56	1 503 464,56	100%
			FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	**1 503 464,56**	**1 503 464,56**	**100%**
605	S	AER	S 605 ORDURES MENAGERES 2018	354 557,05	354 557,05	100%
			ORDURES MENAGERES	**354 557,05**	**354 557,05**	**100%**
666	T	ENV	T 666 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES	88 693,07	88 693,07	100%
			RANDONNEES TRAVAUX	**88 693,07**	**88 693,07**	**100%**
649	T	ENV	T 649 TRAVAUX SITES NATURE 2018	16 104,88	16 104,88	100%
			ENS TRAVAUX	**16 104,88**	**16 104,88**	**100%**
497	S	ENV	S 497 INSTITUTION ADOUR 2016	116 042,29	116 042,29	100%
575	S	ENV	S 575 INSTITUTION ADOUR	59 638,56	59 638,56	100%
			INSTITUTION ADOUR	**175 680,85**	**175 680,85**	**100%**
264	S	ENV	S 264 SUBV CNES EPCI RIVIERE 2012	240 654,16	240 654,16	100%
548	S	ENV	S 548 SUBV ACQ MATERIEL DESHERBAGE	58 727,30	58 727,30	100%
633	S	ENV	S 633 SUBV ACQ MATERIEL DESHERBAGE 2018	4 335,07	4 335,07	100%
			RIVIERES	**303 716,53**	**303 716,53**	**100%**
672	S	ENV	S 672 SUBVENTIONS PLAN-PLAGE 2019	74 134,50	74 134,50	100%
			LITTORAL	**74 134,50**	**74 134,50**	**100%**
645	S	ENV	S 645 SUBV SOUT DEMARCHES DEVLPT DU TERRITOIRE 2018	42 000,00	42 000,00	100%
			SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE	**42 000,00**	**42 000,00**	**100%**
		ENVIRONNEMENT		**4 684 877,00**	**4 684 877,00**	**100%**
		TOTAL AP SOLDEES ET CADUQUES		**22 865 654,84**	**22 865 654,84**	**100%**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE II

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2022	Montant Réalisé au 31/12/2021	Ajustements AP antérieures DM1 - 2022	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM1 - 2022	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2022	CREDITS DE PAIEMENT					
											CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k	l
			RESEAUX INFRASTRUCTURES													
			INFRASTRUCTURES													
9000031	31	S	AM	S 031 ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 204 251,64	1 169 251,64		35 000,00		35 000,00	0,00	35 000,00				
				LGV	**1 204 251,64**	**1 169 251,64**	**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0000150	420	T	AM	T 420 OPERATIONS PONCTUELLES 2014 EX RN	3 095 637,98	2 201 637,98	900 000,00	1 794 000,00		1 794 000,00	464 000,00	1 330 000,00				
0000100	589	T	AM	T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017	1 656 643,55	1 516 643,55	-40 000,00	100 000,00		100 000,00	45 000,00	55 000,00				
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 838 101,40	335 081,55		1 503 019,85		1 503 019,85	550 000,00	696 000,00	257 019,85			
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021	11 155 405,23	1 647 779,34	2 198 000,00	11 705 625,89		11 705 625,89	4 663 500,00	5 760 000,00	1 282 125,89			
0000100	823	T	AM	T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD	975 000,00	0,00	720 000,00	1 695 000,00		1 695 000,00	795 000,00	900 000,00				
				VOIRIE PROGRAMME COURANT	**18 720 788,16**	**5 701 142,42**	**3 778 000,00**	**16 797 645,74**	**0,00**	**16 797 645,74**	**6 517 500,00**	**8 741 000,00**	**1 539 145,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	949 048,44	49 048,44		900 000,00		900 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00			
0000100	616	T	AM	T 616 Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX - RD 10	500 000,00	37 578,42		462 421,58		462 421,58	108 000,00	354 421,58				
0000100	618	T	AM	T 618 PONT DE SAUBUSSE - RD 17	1 550 407,47	1 460 342,42		90 065,05		90 065,05	80 000,00	10 065,05				
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	400 000,00	130 312,00		269 688,00		269 688,00	109 000,00	160 688,00				
0000100	766	T	AM	T 766 PONT SUR L'ADOUR A MUGRON RD3	1 650 000,00	0,00		1 650 000,00		1 650 000,00	50 000,00	400 000,00	1 200 000,00			
0000150	810	T	AM	T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00	80 000,00	520 000,00				
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN	880 000,00	0,00	640 000,00	1 520 000,00		1 520 000,00	110 000,00	1 020 000,00	390 000,00			
0000100	821	T	AM	T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX 2022	4 300 000,00	0,00	700 000,00	5 000 000,00		5 000 000,00	600 000,00	3 700 000,00	700 000,00			
0000100	822	T	AM	T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTONX TRVX 2022	5 200 000,00	0,00		5 200 000,00		5 200 000,00	100 000,00	1 800 000,00	3 300 000,00			
				VOIRIE OUVRAGES D'ART	**16 029 455,91**	**1 677 281,28**	**1 340 000,00**	**15 692 174,63**	**0,00**	**15 692 174,63**	**1 537 000,00**	**8 265 174,63**	**5 890 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0000106	121	T	AM	T 121 LIAISON A65 LE CALOY (2010)	200 000,00	52 088,47		147 911,53		147 911,53	50 000,00	97 911,53				
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES (2013)	360 000,00	231 980,11		128 019,89		128 019,89	35 000,00	93 019,89				
0000109	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TURBOMECA)	340 000,00	236 966,78		103 033,22		103 033,22	100 000,00	3 033,22				
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 740 000,00	1 002 540,61		6 737 459,39		6 737 459,39	2 500 000,00	3 237 459,39	1 000 000,00			
0000100	779	T	AM	T 779 RD 932E ENTRE EST DE MONT DE MARSAN	2 244 000,00	0,00		2 244 000,00		2 244 000,00	200 000,00	600 000,00	1 444 000,00			
				VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS	**10 884 000,00**	**1 523 575,97**	**0,00**	**9 360 424,03**	**0,00**	**9 360 424,03**	**2 885 000,00**	**4 031 424,03**	**2 444 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000592	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64	7 200 000,00	1 121 149,31		6 078 850,69		6 078 850,69	500 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	2 078 850,69		
9000650	650	S	AM	S 650 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES 2018	416 596,10	394 465,97		22 130,13		22 130,13	4 200,00	17 930,13				
21I01241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES 2020	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	400 000,00	100 000,00				
				VOIRIE - SUBVENTIONS	**8 116 596,10**	**1 515 615,28**	**0,00**	**6 600 980,82**	**0,00**	**6 600 980,82**	**904 200,00**	**2 117 930,13**	**1 500 000,00**	**2 078 850,69**	**0,00**	**0,00**
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	750 000,00	7 642,00		742 358,00		742 358,00	80 000,00	320 000,00	342 358,00			
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	630 000,00	0,00		630 000,00		630 000,00	0,00	480 000,00	150 000,00			
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PARL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT SEVER	1 500 000,00	30 374,52		1 469 625,48		1 469 625,48	150 000,00	200 000,00	1 050 000,00	69 625,48		
				UNITES TERRITORIALES	**2 880 000,00**	**38 016,52**	**0,00**	**2 841 983,48**	**0,00**	**2 841 983,48**	**230 000,00**	**1 000 000,00**	**1 542 358,00**	**69 625,48**	**0,00**	**0,00**
9000484	484	S	SUN	S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT	25 200 000,00	20 548 412,26		4 651 587,74		4 651 587,74	3 000 000,00	1 651 587,74				
9000693	693	S	SUN	S 693 APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCAUX (AMEL)	10 000 000,00	5 000 000,00		5 000 000,00		5 000 000,00	3 000 000,00	2 000 000,00				
				AUTRES RESEAUX	**35 200 000,00**	**25 548 412,26**	**0,00**	**9 651 587,74**	**0,00**	**9 651 587,74**	**6 000 000,00**	**3 651 587,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20D00141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS	1 200 000,00	12 720,00		1 187 280,00		1 187 280,00	75 000,00	1 112 280,00				
					1 200 000,00	**12 720,00**	**0,00**	**1 187 280,00**	**0,00**	**1 187 280,00**	**75 000,00**	**1 112 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				INFRASTRUCTURES	**94 235 091,81**	**37 186 015,37**	**5 118 000,00**	**62 167 076,44**	**0,00**	**62 167 076,44**	**18 148 700,00**	**28 954 396,53**	**12 915 503,74**	**2 148 476,17**	**0,00**	**0,00**
			RESEAUX													
9000559	559	S	ENV	S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017	463 000,00	416 147,29		46 852,71		46 852,71	34 900,00	11 952,71				
9000601	601	S	ENV	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	468 307,03		81 542,97		81 542,97	80 500,00	1 042,97				
9000677	677	S	ENV	S 677 ASSAINISSEMENT RURAL 2019	171 000,00	113 725,00		57 275,00		57 275,00	57 199,00	76,00				
9000726	726	S	ENV	S 726 ASSAINISSEMENT RURAL 2020	448 225,00	209 284,96		238 940,04		238 940,04	227 100,00	11 840,04				
20D00941	792	S	ENV	S 792 ASSAINISSEMENT RURAL 2021	466 000,00	171 150,00		294 850,00		294 850,00	163 300,00	65 550,00	66 000,00			
21I01761	841	S	ENV	S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022	1 300 000,00	0,00		1 300 000,00		1 300 000,00	180 000,00	570 000,00	550 000,00			
				Sous Total- ASSAINISSEMENT	**3 398 075,00**	**1 378 614,28**	**0,00**	**2 019 460,72**	**0,00**	**2 019 460,72**	**742 999,00**	**660 461,72**	**616 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000512	512	S	ENV	S 512 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2016	252 350,00	243 895,00		8 455,00		8 455,00	6 700,00	1 755,00				
9000560	560	S	ENV	S 560 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2017	282 000,00	242 939,95		39 060,05		39 060,05	17 500,00	21 560,05				
9000602	602	S	ENV	S 602 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2018	749 130,00	650 147,99		98 982,01		98 982,01	2 500,00	96 482,01				
9000678	678	S	ENV	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	654 000,00	566 864,69		87 135,31		87 135,31	83 700,00	3 435,31				
9000729	729	S	ENV	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	377 178,30		276 211,70		276 211,70	28 400,00	247 811,70				
20D00961	793	S	ENV	S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021	595 000,00	54 450,00		540 550,00		540 550,00	124 000,00	265 250,00	151 300,00			
				Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC	**3 185 870,00**	**2 135 475,93**	**0,00**	**1 050 394,07**	**0,00**	**1 050 394,07**	**262 800,00**	**636 294,07**	**151 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ASSAINISSEMENT	**6 583 945,00**	**3 514 090,21**	**0,00**	**3 069 854,79**	**0,00**	**3 069 854,79**	**1 005 799,00**	**1 296 755,79**	**767 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000679	679	S	ENV	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	30 162,30		30 837,70		30 837,70	30 500,00	337,70				
9000727	727	S	ENV	S 727 ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	197 466,00	66 466,56		130 999,44		130 999,44	123 000,00	7 999,44				
20D00981	794	S	ENV	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	152 800,00	0,00		152 800,00		152 800,00	66 300,00	86 500,00				
21I01781	843	S	ENV	S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00	140 000,00	260 000,00	200 000,00			

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE II

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2022	Montant Réalisé au 31/12/2021	Ajustements AP antérieures DM1 - 2022	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM1 - 2022	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2022	CREDITS DE PAIEMENT					
											CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k	l
				Sous Total 1- AEP	**1 011 266,00**	**96 628,86**	**0,00**	**914 637,14**	**0,00**	**914 637,14**	**359 800,00**	**354 837,14**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000510	510	S	ENV	S 510 SUBV SYDEC (AEP) 2016	273 475,00	152 396,27		121 078,73		121 078,73	59 318,51	61 760,22				
9000680	680	S	ENV	S 680 SUBV SYDEC (AEP) 2019	189 000,00	126 860,98		62 139,02		62 139,02	58 700,00	3 439,02				
9000728	728	S	ENV	S 728 SUBV AEP SYDEC 2020	200 000,00	32 400,00		167 600,00		167 600,00	161 100,00	6 500,00				
20D00982	795	S	ENV	S 795 SUBV AEP RURAL SYDEC 2021	481 200,00	51 116,09		430 083,91		430 083,91	106 000,00	230 486,87	93 597,04			
21D01301	813	T	ENV	T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00	75 000,00	25 000,00				
				Sous Total 2- AEP SYDEC	**1 243 675,00**	**362 773,34**	**0,00**	**880 901,66**	**0,00**	**880 901,66**	**460 118,51**	**327 186,11**	**93 597,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ALIMENTATION EAU POTABLE	**2 254 941,00**	**459 402,20**	**0,00**	**1 795 538,80**	**0,00**	**1 795 538,80**	**819 918,51**	**682 023,25**	**293 597,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000692	692	T	ENV	T 692 FORAGE RECONNAISSANCE	600 530,74	568 139,35		32 391,39		32 391,39	32 391,39					
20D01001	799	T	ENV	T 799 SURVEILLANCE AQUIFERES 2021	125 000,00	60 043,06		64 956,94		64 956,94	45 000,00	19 956,94				
21D01281	812	T	ENV	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00	167 608,61	232 391,39				
				HYDROGEOLOGIE	**1 125 530,74**	**628 182,41**	**0,00**	**497 348,33**	**0,00**	**497 348,33**	**245 000,00**	**252 348,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			RESEAUX		**9 964 416,74**	**4 601 674,82**	**0,00**	**5 362 741,92**	**0,00**	**5 362 741,92**	**2 070 717,51**	**2 231 127,37**	**1 060 897,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			RESEAUX INFRASTRUCTURES		**104 199 508,55**	**41 787 690,19**	**5 118 000,00**	**67 529 818,36**	**0,00**	**67 529 818,36**	**20 219 417,51**	**31 185 523,90**	**13 976 400,78**	**2 148 476,17**	**0,00**	**0,00**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS													
			EDUCATION													
9000596	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES 2017	200 000,00	35 757,54		164 242,46		164 242,46	20 000,00	20 000,00	124 242,46			
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	900 000,00	738 845,90		161 154,10		161 154,10	145 000,00	16 154,10				
9000652	652	S	ED	S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	850 000,00	534 374,16		315 625,84		315 625,84	254 000,00	61 625,84				
9000696	696	S	ED	S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	400 000,00	55 920,09		344 079,91		344 079,91	156 000,00	113 000,00	75 079,91			
20I00541	772	S	ED	S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	750 000,00	57 583,04		692 416,96		692 416,96	170 908,00	160 000,00	200 000,00	161 508,96		
21I01921	850	S	ED	S 850 SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE 2022	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00	300 000,00	350 000,00	100 000,00			
				CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE	**3 850 000,00**	**1 422 480,73**	**0,00**	**2 427 519,27**	**0,00**	**2 427 519,27**	**1 045 908,00**	**720 779,94**	**499 322,37**	**161 508,96**	**0,00**	**0,00**
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	850 000,00	625 592,70		224 407,30		224 407,30	189 000,00	35 407,30				
9000553	553	S	ED	S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017	200 000,00	167 657,07		32 342,93		32 342,93	20 000,00	12 342,93				
9000599	599	S	ED	S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018	350 000,00	309 098,32		40 901,68		40 901,68	35 000,00	5 901,68				
9000654	654	S	ED	S 654 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2019	900 000,00	538 630,69		361 369,31		361 369,31	313 000,00	48 369,31				
9000698	698	S	ED	S 698 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2020	700 000,00	263 320,23		436 679,77		436 679,77	139 000,00	150 000,00	147 679,77			
20I00701	777	S	ED	S 777 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021	1 300 000,00	1 190,99	-1 294 000,00	4 809,01		4 809,01	4 000,00	809,01				
21I01942	851	S	ED	S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	700 000,00	0,00	1 500 000,00	2 200 000,00		2 200 000,00	580 000,00	700 000,00	700 000,00	220 000,00		
				AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES	**5 000 000,00**	**1 905 490,00**	**206 000,00**	**3 300 510,00**	**0,00**	**3 300 510,00**	**1 280 000,00**	**952 830,23**	**847 679,77**	**220 000,00**	**0,00**	**0,00**
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	8 074 023,67	1 378 529,59		6 695 494,08		6 695 494,08	150 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 845 000,00	1 000 494,08	
0000208	524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE (2016)	12 968 024,16	12 740 135,17		227 888,99		227 888,99	200 000,00	27 888,99				
				COLLEGES NEUFS	**21 042 047,83**	**14 118 664,76**	**0,00**	**6 923 383,07**	**0,00**	**6 923 383,07**	**350 000,00**	**727 888,99**	**2 000 000,00**	**2 845 000,00**	**1 000 494,08**	**0,00**
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES (2012)	3 200 000,00	2 536 512,58		663 487,42		663 487,42	150 000,00	513 487,42				
0000200	410	T	AM	T 410 RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENADE	4 500 000,00	3 710 444,64	265 000,00	1 054 555,36		1 054 555,36	915 000,00	139 555,36				
0000200	459	T	AM	T 459 COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT	6 025 000,00	2 850 066,06		3 174 933,94		3 174 933,94	2 700 000,00	474 933,94				
0000200	620	T	AM	T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION	1 987 464,39	687 464,39		1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00					
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00	50 000,00	200 000,00	110 000,00	40 000,00		
0000200	622	T	AM	T 622 RESTRUCTURATION COLLEGE RION DES LANDES	2 109 022,13	2 015 022,13		94 000,00		94 000,00	94 000,00					
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (2020)	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00	20 000,00	300 000,00	800 000,00	1 000 000,00	880 000,00	
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS (2020)	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00	75 000,00	0,00	20 000,00	180 000,00	475 000,00	
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	400 000,00	17 056,67		382 943,33		382 943,33	200 000,00	100 000,00	82 943,33			
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS	600 000,00	24 750,00		575 250,00		575 250,00	90 000,00	200 000,00	200 000,00	85 250,00		
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	3 000 000,00	40 528,06		2 959 471,94		2 959 471,94	650 000,00	900 000,00	800 000,00	609 471,94		
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 300 000,00	3 737,49		1 296 262,51		1 296 262,51	300 000,00	500 000,00	496 262,51			
				COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS	**27 271 486,52**	**11 885 582,02**	**265 000,00**	**15 650 904,50**	**0,00**	**15 650 904,50**	**6 544 000,00**	**3 327 976,72**	**2 509 205,84**	**1 914 721,94**	**1 355 000,00**	**0,00**
			EDUCATION		**57 163 534,35**	**29 332 217,51**	**471 000,00**	**28 302 316,84**	**0,00**	**28 302 316,84**	**9 219 908,00**	**5 729 475,88**	**5 856 207,98**	**5 141 230,90**	**2 355 494,08**	**0,00**
			CULTURE													
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 530 000,00	321 873,16		1 208 126,84		1 208 126,84	460 000,00	379 064,00	369 062,84			
20I00501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00			
21I01361	816	S	C	S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00			
				EQUIPEMENTS CULTURELS	**2 530 000,00**	**321 873,16**	**0,00**	**2 208 126,84**	**0,00**	**2 208 126,84**	**860 000,00**	**679 064,00**	**669 062,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000688	688	S	C	S 688 AIDE COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2019	418 625,11	312 406,79	-30 000,00	76 218,32		76 218,32	76 218,32					
20I00501	770	S	C	S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2021	1 980,00	0,00		1 980,00		1 980,00	1 980,00					
21I01362	817	S	C	S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		
				LECTURE PUBLIQUE	**820 605,11**	**312 406,79**	**-30 000,00**	**478 198,32**	**0,00**	**478 198,32**	**178 198,32**	**100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
9000689	689	S	C	S 689 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2019	194 579,57	152 363,32		42 216,25		42 216,25	42 216,25					
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	300 000,00	105 820,74		194 179,26		194 179,26	131 643,40	62 535,86				

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE II

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2022	Montant Réalisé au 31/12/2021	Ajustements AP antérieures DM1 - 2022	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM1 - 2022	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2022	CREDITS DE PAIEMENT					
											CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k	l
20I00521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	300 000,00	18 000,00		282 000,00		282 000,00	110 000,00	100 000,00	72 000,00			
21I01363	818	S	C	S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	300 000,00	0,00		300 000,00		300 000,00	100 000,00	80 000,00	60 000,00	60 000,00		
				PATRIMOINE PROTEGE	**1 094 579,57**	**276 184,06**	**0,00**	**818 395,51**	**0,00**	**818 395,51**	**383 859,65**	**242 535,86**	**132 000,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE (2012)	693 000,00	291 279,08		401 720,92		401 720,92	133 650,00	268 070,92				
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORDE	288 000,00	92 722,64		195 277,36		195 277,36	115 000,00	80 277,36				
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOUS	327 974,10	234 815,21		93 158,89		93 158,89	54 005,01	39 153,88				
9000690	690	S	C	S 690 TX MUSEE FAIENCE & ARTS DE LA TABLE 2019	170 000,00	52 950,91	30 000,00	147 049,09		147 049,09	135 675,66	11 373,43				
20D00161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 420 000,00	338 723,10		1 081 276,90		1 081 276,90	600 000,00	481 276,90				
				BATIMENTS CULTURELS	**2 898 974,10**	**1 010 490,94**	**30 000,00**	**1 918 483,16**	**0,00**	**1 918 483,16**	**1 038 330,67**	**880 152,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			CULTURE		**7 344 158,78**	**1 920 954,95**	**0,00**	**5 423 203,83**	**0,00**	**5 423 203,83**	**2 460 388,64**	**1 901 752,35**	**901 062,84**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**
			JEUNESSE ET SPORTS													
9000697	697	S	ED	S 697 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2020)	3 500,00	1 652,91		1 847,09		1 847,09	1 593,00	254,09				
21I01943	852	S	ED	S 852 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2022	80 000,00	0,00		80 000,00		80 000,00	70 000,00	10 000,00				
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDESI (2020)	178 184,00	74 184,00		104 000,00		104 000,00	102 000,00	2 000,00				
20I00642	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDESI (2021)	350 000,00	80 882,29		269 117,71		269 117,71	124 360,00	144 757,71				
21D01944	854	S	ED	S 854 DISPOSITIF PDESI 2022	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	120 000,00	80 000,00				
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA (2020)	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00	100 000,00	100 000,00	2 000 000,00	500 000,00	300 000,00	
				PDESI-JEUNESSSE	**3 811 684,00**	**156 719,20**	**0,00**	**3 654 964,80**	**0,00**	**3 654 964,80**	**517 953,00**	**337 011,80**	**2 000 000,00**	**500 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
9000643	643	S	ED	S 643 CENTRE AQUATIQUE (DAX)	700 000,00	665 000,00		35 000,00		35 000,00	30 000,00	5 000,00				
9000646	646	T	ED	S 646 EXTENTION ACASAL	360 000,00	336 375,45		23 624,55		23 624,55	20 000,00	3 624,55				
9000702	702	S	ED	S 702 SIEGE DE LA FFCL (2020)	150 000,00	0,00		150 000,00		150 000,00	75 000,00	75 000,00				
20D00202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 250 000,00	46 262,52		3 203 737,48		3 203 737,48	150 000,00	2 200 000,00	853 737,48			
20I00661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DEPARTEMENTAL (2021)	450 000,00	30 595,06		419 404,94		419 404,94	300 000,00	119 404,94				
				EQUIPEMENTS SPORTIFS	**4 910 000,00**	**1 078 233,03**	**0,00**	**3 831 766,97**	**0,00**	**3 831 766,97**	**575 000,00**	**2 403 029,49**	**853 737,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			JEUNESSE ET SPORTS		**8 721 684,00**	**1 234 952,23**	**0,00**	**7 486 731,77**	**0,00**	**7 486 731,77**	**1 092 953,00**	**2 740 041,29**	**2 853 737,48**	**500 000,00**	**300 000,00**	**0,00**
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS		**73 229 377,13**	**32 488 124,69**	**471 000,00**	**41 212 252,44**	**0,00**	**41 212 252,44**	**12 773 249,64**	**10 371 269,52**	**9 611 008,30**	**5 801 230,90**	**2 655 494,08**	**0,00**
			SOLIDARITE													
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 087 000,00	1 100 000,00		987 000,00		987 000,00	487 000,00	500 000,00				
9000647	647	S	SOL	S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	682 000,00		1 023 000,00		1 023 000,00	426 000,00	319 000,00	278 000,00			
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00		1 010 000,00		1 010 000,00	250 000,00	260 000,00	250 000,00	250 000,00		
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	1 144 000,00	0,00		1 144 000,00		1 144 000,00	300 000,00	230 000,00	250 000,00	250 000,00	114 000,00	
9000732	732	S	SOL	S 732 EHPAD PONTONX	945 000,00	400 000,00		545 000,00		545 000,00	545 000,00	0,00				
9000733	733	S	SOL	S 733 EHPAD AMOU	892 500,00	500 000,00		392 500,00		392 500,00	392 500,00					
20D00081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00		372 500,00		372 500,00	100 000,00	200 000,00	72 500,00			
21D01163	806	S	SOL	S 806 AIDE A L'INVESTISSMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	100 000,00		13 900 000,00		13 900 000,00	650 000,00	2 649 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 601 000,00	
21D01181	807	S	SOL	S 807 RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00	660 000,00	660 000,00	1 680 000,00	0,00		
				ETS PERSONNES AGEES	**25 256 000,00**	**2 882 000,00**	**0,00**	**22 374 000,00**	**0,00**	**22 374 000,00**	**3 810 500,00**	**4 818 000,00**	**6 030 500,00**	**4 000 000,00**	**3 715 000,00**	**0,00**
9000623	623	T	AM	T 623 EXTENSION CMPP MONT DE MARSAN	295 000,00	89 243,26		205 756,74		205 756,74	205 000,00	756,74				
21I01321	814	S	SOL	S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL 2022	252 000,00	0,00		252 000,00		252 000,00	50 000,00	50 000,00	52 000,00	50 000,00	50 000,00	
21I01341	815	S	SOL	S 815 SUBV ETABLISSEMENT ENFANCE 2022	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
				CENTRES MEDICO-SOCIAUX	**1 547 000,00**	**89 243,26**	**0,00**	**1 457 756,74**	**0,00**	**1 457 756,74**	**455 000,00**	**250 756,74**	**252 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**0,00**
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	1 120 000,00	49 014,90	600 000,00	1 670 985,10		1 670 985,10	250 000,00	1 220 985,10	200 000,00			
				ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	**1 120 000,00**	**49 014,90**	**600 000,00**	**1 670 985,10**	**0,00**	**1 670 985,10**	**250 000,00**	**1 220 985,10**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	300 000,00	8 769,60		291 230,40		291 230,40	50 000,00	150 000,00	91 230,40			
				MAISON DE L'AUTISME	**300 000,00**	**8 769,60**	**0,00**	**291 230,40**	**0,00**	**291 230,40**	**50 000,00**	**150 000,00**	**91 230,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21I01141	805	S	SOL	S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)	15 000 000,00	2 179 200,00		12 820 800,00		12 820 800,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 820 800,00	
				LOGEMENTS SOCIAL	**15 000 000,00**	**2 179 200,00**	**0,00**	**12 820 800,00**	**0,00**	**12 820 800,00**	**2 500 000,00**	**2 500 000,00**	**2 500 000,00**	**2 500 000,00**	**2 820 800,00**	**0,00**
			SOLIDARITE		**43 223 000,00**	**5 208 227,76**	**600 000,00**	**38 614 772,24**	**0,00**	**38 614 772,24**	**7 065 500,00**	**8 939 741,84**	**9 073 730,40**	**6 750 000,00**	**6 785 800,00**	**0,00**
			AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME													
			AGRICULTURE													
9000394	394	S	AER	S 394 GESTION EFFLUENTS (2014)	679 320,98	561 527,60		117 793,38		117 793,38	46 629,52	71 163,86				
9000471	471	S	AER	S 471 PMBE AREA 2015	600 570,00	394 148,92		206 421,08		206 421,08	98 452,99	107 968,09				
9000505	505	S	AER	S 505 PMBE AREA (2016)	900 000,00	653 040,08		246 959,92		246 959,92	100 000,00	146 959,92				
9000563	563	S	AER	S 563 PMBE AREA (2017)	1 200 000,00	887 582,51		312 417,49		312 417,49	312 417,49					
9000636	636	S	AER	S 636 PMBE AREA (2018)	900 000,00	825 000,00		75 000,00		75 000,00	75 000,00					
9000683	683	S	AER	S 683 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2019	540 000,00	450 000,00		90 000,00		90 000,00	90 000,00					
9000737	737	S	AER	S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2020	700 000,00	100 000,00		600 000,00		600 000,00	200 000,00	400 000,00				
21I01481	828	S	AER	S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2022	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00	70 000,00	15 000,00	15 000,00			

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE II

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2022	Montant Réalisé au 31/12/2021	Ajustements AP antérieures DM1 - 2022	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM1 - 2022	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2022	CREDITS DE PAIEMENT					
											CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k	l
				ADAPTATION DES EXPLOITATIONS	**5 619 890,98**	**3 871 299,11**	**0,00**	**1 748 591,87**	**0,00**	**1 748 591,87**	**992 500,00**	**741 091,87**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21D01442	826	S	AER	S 826 COOPERATIVES 2022	30 000,00	0,00		30 000,00		30 000,00	20 000,00	10 000,00				
				COOP	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**20 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000565	565	S	AER	S 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)	457 185,00	314 580,15		142 604,85		142 604,85	58 222,85	84 382,00				
9000686	686	S	AER	S 686 CUMA 2019	270 000,00	159 503,58		110 496,42		110 496,42	55 850,99	54 645,43				
9000739	739	S	AER	S 739 CUMA 2020	330 000,00	99 298,16		230 701,84		230 701,84	158 426,16	72 275,68				
20I00301	755	S	AER	S 755 CUMA 2021	280 000,00	0,00		280 000,00		280 000,00	280 000,00					
21I01441	825	S	AER	S 825 CUMA 2022	250 000,00	0,00	200 000,00	450 000,00		450 000,00	250 000,00	150 000,00	50 000,00			
				CUMA	**1 587 185,00**	**573 381,89**	**200 000,00**	**1 213 803,11**	**0,00**	**1 213 803,11**	**802 500,00**	**361 303,11**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20I00361	760	S	AER	S 760 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2021	60 000,00	30 000,00		30 000,00		30 000,00	30 000,00					
21I01841	830	S	AER	S 830 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2022/2023	60 000,00	0,00		60 000,00		60 000,00	30 000,00	30 000,00				
				FORET	**120 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**90 000,00**	**0,00**	**90 000,00**	**60 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000639	639	S	AER	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	52 500,00	30 157,85		22 342,15		22 342,15	12 477,49	9 864,66				
9000684	684	S	AER	S 684 TRANSFOFERME 2019	34 000,00	5 928,22		28 071,78		28 071,78	16 916,24	11 155,54				
20D00021	742	S	AER	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	80 000,00	24 468,03		55 531,97		55 531,97	28 406,27	27 125,70				
20I00343	759	S	AER	S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	193 000,00	2 496,68		190 503,32		190 503,32	120 000,00	70 503,32				
21I01482	829	S	AER	S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022	95 000,00	0,00		95 000,00		95 000,00	75 000,00	20 000,00				
9000691	691	s	AER	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION	30 000,00	10 347,39		19 652,61		19 652,61	3 895,65	15 756,96				
9000740	740	S	AER	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	40 000,00	13 504,21		26 495,79		26 495,79	23 007,59	3 488,20				
20I00342	758	S	AER	S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	30 000,00	0,00		30 000,00		30 000,00	13 046,76	16 953,24				
21I01461	827	S	AER	S 827 MARIAICHAVE-COFINANCEMENT REGION 2022	30 000,00	0,00		30 000,00		30 000,00	20 000,00	10 000,00				
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	450 000,00	97 502,76		352 497,24		352 497,24	150 000,00	80 000,00	122 497,24			
20D00121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	950,27		3 899 049,73		3 899 049,73	300 000,00	900 000,00	1 099 000,00	1 600 049,73		
				AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	**4 934 500,00**	**185 355,41**	**0,00**	**4 749 144,59**	**0,00**	**4 749 144,59**	**762 750,00**	**1 164 847,62**	**1 221 497,24**	**1 600 049,73**	**0,00**	**0,00**
				AGRICULTURE	**12 291 575,98**	**4 660 036,41**	**200 000,00**	**7 831 539,57**	**0,00**	**7 831 539,57**	**2 637 750,00**	**2 307 242,60**	**1 286 497,24**	**1 600 049,73**	**0,00**	**0,00**
				DEVELOPPEMENT LOCAL												
9000561	561	S	ENV	S 561 FEC 2017	1 609 986,54	1 599 229,65		10 756,89		10 756,89	10 756,89					
9000606	606	S	ENV	S 606 FEC 2018	1 609 942,30	1 588 886,87		21 055,43		21 055,43	21 055,43					
9000682	682	S	ENV	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 532 833,32		67 947,39		67 947,39	67 947,39					
9000731	731	S	ENV	S 731 FEC 2020	1 638 000,00	1 166 254,59		471 745,41		471 745,41	471 745,41					
20D00984	797	S	ENV	S 797 FEC 2021	1 586 378,60	157 198,62		1 429 179,98		1 429 179,98	702 309,88	411 800,00	315 070,10			
21I01822	846	S	ENV	S 846 FEC 2022	1 640 000,00	0,00		1 640 000,00		1 640 000,00	260 000,00	435 000,00	945 000,00			
				FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	**9 685 088,15**	**6 044 403,05**	**0,00**	**3 640 685,10**	**0,00**	**3 640 685,10**	**1 533 815,00**	**846 800,00**	**1 260 070,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000556	556	S	DL	S 556 FDAL (2017)	841 409,00	782 409,00		59 000,00		59 000,00	59 000,00					
9000640	640	S	DL	S 640 FDAL (2018)	425 322,50	375 322,50		50 000,00		50 000,00	50 000,00					
9000676	676	S	DL	S 676 FDAL REVITALISATION 2019	600 000,00	200 000,00		400 000,00		400 000,00	200 000,00	200 000,00				
9000734	734	S	DL	S 734 FDAL 2020	523 665,00	311 216,00		212 449,00		212 449,00	212 449,00					
9000735	735	S	DL	S 735 FDAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	250 000,00		750 000,00		750 000,00	385 000,00	365 000,00				
20I00481	767	S	DL	S 767 FDAL 2021	400 000,00	53 000,00		347 000,00		347 000,00	275 000,00	72 000,00				
20I00482	768	S	DL	S 768 FDAL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	0,00		12 000 000,00		12 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 400 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00	
21I01961	856	S	DL	S 856 FDAL 2022	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	250 000,00	250 000,00				
				FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	**16 290 396,50**	**1 971 947,50**	**0,00**	**14 318 449,00**	**0,00**	**14 318 449,00**	**3 931 449,00**	**3 387 000,00**	**2 400 000,00**	**2 300 000,00**	**2 300 000,00**	**0,00**
21I01221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	5 000 000,00	0,00		5 000 000,00		5 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00				
				DEVELOPPEMENT LOCAL	**30 975 484,65**	**8 016 350,55**	**0,00**	**22 959 134,10**	**0,00**	**22 959 134,10**	**7 965 264,00**	**6 733 800,00**	**3 660 070,10**	**2 300 000,00**	**2 300 000,00**	**0,00**
				SOLIDARITE TERRITORIALE												
20D00041	743	S	DEIE	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS (2020)	1 250 000,00	0,00		1 250 000,00		1 250 000,00	250 000,00	500 000,00	500 000,00			
20D01081	802	S	DEIE	S 802 IMMOBILIER ENTREPRISES INDUSTRIES 2020	1 225 400,00	717 500,00		507 900,00		507 900,00	507 900,00					
20I00221	751	S	DEIE	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	782 564,96		14 217 435,04		14 217 435,04	1 380 040,00	3 233 000,00	3 232 000,00	3 232 000,00	3 140 395,04	
				INDUSTRIALISATION	**17 475 400,00**	**1 500 064,96**	**0,00**	**15 975 335,04**	**0,00**	**15 975 335,04**	**2 137 940,00**	**3 733 000,00**	**3 732 000,00**	**3 232 000,00**	**3 140 395,04**	**0,00**
20I00641	774	S	ED	S 774 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" (2021)	100 000,00	39 000,00		61 000,00		61 000,00	41 000,00	20 000,00				
21I01941	853	S	ED	S 853 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2022	80 000,00	0,00		80 000,00		80 000,00	80 000,00					
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	**180 000,00**	**39 000,00**	**0,00**	**141 000,00**	**0,00**	**141 000,00**	**121 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				SOLIDARITE TERRITORIALE	**17 655 400,00**	**1 539 064,96**	**0,00**	**16 116 335,04**	**0,00**	**16 116 335,04**	**2 258 940,00**	**3 753 000,00**	**3 732 000,00**	**3 232 000,00**	**3 140 395,04**	**0,00**
				TOURISME												
20D00101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZE 2020	100 000,00	37 042,49		62 957,51		62 957,51	61 300,00	1 657,51				
20D01041	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZE 2021	15 000,00	0,00		15 000,00		15 000,00	15 000,00					
21I01381	819	S	T	S 819 PNRLG MARQUEZE 2022	71 000,00	0,00		71 000,00		71 000,00	43 000,00	28 000,00				
				PARC NATUREL REGIONAL	**186 000,00**	**37 042,49**	**0,00**	**148 957,51**	**0,00**	**148 957,51**	**119 300,00**	**29 657,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE II

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2022	Montant Réalisé au 31/12/2021	Ajustements AP antérieures DM1 - 2022	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM1 - 2022	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2022	CREDITS DE PAIEMENT					
											CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k	l
9000656	656	S	T	S 656 TOURISME 2019	106 042,60	96 611,71		9 430,89		9 430,89	7 500,00	1 930,89				
9000736	736	S	T	S 736 TOURISME 2020	404 000,00	185 358,76		218 641,24		218 641,24	155 500,00	63 141,24				
20I00281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	200 000,00	49 017,77		150 982,23		150 982,23	88 500,00	62 482,23				
21I01401	820	S	T	S 820 TOURISME 2022	200 000,00	0,00	92 778,00	292 778,00		292 778,00	117 500,00	175 278,00				
			T	**TOURISME**	**910 042,60**	**330 988,24**	**92 778,00**	**671 832,36**	**0,00**	**671 832,36**	**369 000,00**	**302 832,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			TOURISME		**1 096 042,60**	**368 030,73**	**92 778,00**	**820 789,87**	**0,00**	**820 789,87**	**488 300,00**	**332 489,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
			AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME		**62 018 503,23**	**14 583 482,65**	**292 778,00**	**47 727 798,58**	**0,00**	**47 727 798,58**	**13 350 254,00**	**13 126 532,47**	**8 678 567,34**	**7 132 049,73**	**5 440 395,04**	**0,00**
			ENVIRONNEMENT													
9000730	730	S	ENV	S 730 SUBV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	339 999,27		30 000,73		30 000,73	25 900,73	4 100,00				
20D00983	796	S	ENV	S 796 SUBV ORDURES MENAGERES 2021	370 000,00	193 612,09		176 387,91		176 387,91	121 980,00	54 407,91				
21D01821	845	S	ENV	S 845 SUBV ORDURES MENAGERES 2022	500 000,00	0,00	300 000,00	800 000,00		800 000,00	240 000,00	240 000,00	320 000,00			
21I01721	838	S	ENV	S 838 SUBV DECHETS VENAISON 2022	80 000,00	0,00		80 000,00		80 000,00	24 000,00	24 000,00	32 000,00			
			ORDURES MENAGERES		**1 320 000,00**	**533 611,36**	**300 000,00**	**1 086 388,64**	**0,00**	**1 086 388,64**	**411 880,73**	**322 507,91**	**352 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000628	628	T	ENV	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	150 000,00	74 965,77	90 000,00	165 034,23		165 034,23	165 034,23					
9000667	667	T	ENV	T 667 TRAVAUX CYCLABLE	1 470 000,00	151 733,76		1 318 266,24		1 318 266,24	385 000,00	933 266,24				
20D00821	785	T	ENV	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	4 000 000,00	0,00		4 000 000,00		4 000 000,00	60 000,00	3 940 000,00				
21D01861	847	T	ENV	T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSEE DU MARAIS D'ORX 2022	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00	128 000,00	272 000,00	200 000,00			
				Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	**6 220 000,00**	**226 699,53**	**90 000,00**	**6 083 300,47**	**0,00**	**6 083 300,47**	**738 034,23**	**5 145 266,24**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000630	630	S	ENV	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	346 661,34		780 000,00		780 000,00	230 000,00	550 000,00				
9000669	669	S	ENV	S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	500 000,00	195 074,46		304 925,54		304 925,54	100 000,00	204 925,54				
9000721	721	S	ENV	S 721 CYCLABLE SUBVNETIONS 2020	500 000,00	67 972,20		432 027,80		432 027,80	38 500,00	393 527,80				
20D00822	786	S	ENV	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	500 000,00	62 736,50		437 263,50		437 263,50	186 500,00	250 763,50				
21I01681	836	S	ENV	S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	150 000,00	150 000,00	200 000,00			
				Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	**3 126 661,34**	**672 444,50**	**0,00**	**2 454 216,84**	**0,00**	**2 454 216,84**	**705 000,00**	**1 549 216,84**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				CYCLABLE	**9 346 661,34**	**899 144,03**	**90 000,00**	**8 537 517,31**	**0,00**	**8 537 517,31**	**1 443 034,23**	**6 694 483,08**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	200 000,00	31 335,76		168 664,24		168 664,24	40 000,00	128 664,24				
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020	50 000,00	0,00		50 000,00		50 000,00	40 000,00	10 000,00				
				RANDONNEES SUBVENTIONS	**250 000,00**	**31 335,76**	**0,00**	**218 664,24**	**0,00**	**218 664,24**	**80 000,00**	**138 664,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000572	572	T	ENV	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX (2017)	1 100 000,00	728 356,64		371 643,36		371 643,36	255 000,00	116 643,36				
9000719	719	T	ENV	T 719 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2020	550 000,00	68 687,31		481 312,69		481 312,69	55 000,00	426 312,69				
20D00841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	250 000,00	17 300,99		232 699,01		232 699,01	162 500,00	70 199,01				
21D01641	835	T	ENV	T 835 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2022	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	125 000,00	75 000,00				
				RANDONNEES TRAVAUX	**2 100 000,00**	**814 344,94**	**0,00**	**1 285 655,06**	**0,00**	**1 285 655,06**	**597 500,00**	**688 155,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				RANDONNEES	**2 350 000,00**	**845 680,70**	**0,00**	**1 504 319,30**	**0,00**	**1 504 319,30**	**677 500,00**	**826 819,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS (2017)	600 000,00	13 351,84		586 648,16		586 648,16	300 000,00	286 648,16				
20D00801	782	T	ENV	S 782 ACQUISTIONS SITES NATURE 40 2021	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	200 000,00	0,00				
21D01601	832	T	ENV	S 832 ACQUISTIONS SITES NATURE 40 2022	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00	45 000,00	55 000,00				
20D00802	783	S	ENV	S 783 ENS TRAVAUX 2021	60 000,00	6 836,95		53 163,05		53 163,05	45 000,00	8 163,05				
				ENS TRAVAUX	**960 000,00**	**20 188,79**	**0,00**	**939 811,21**	**0,00**	**939 811,21**	**590 000,00**	**349 811,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30		9 000,00		9 000,00	9 000,00					
9000717	717	S	ENV	S 717 ENS SUBVENTIONS 2020	100 000,00	58 840,45		41 159,55		41 159,55	7 600,00	33 559,55				
20D00781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	165 000,00	10 590,15		154 409,85		154 409,85	35 000,00	119 409,85				
21I01581	831	S	ENV	S 831 ENS SUBVENTIONS 2022	215 000,00	0,00		215 000,00		215 000,00	130 000,00	85 000,00				
20I01121	804	S	ENV	S 804 SUBVENTION POUR ACQUISITION DE SITES NATURE 40 2021	350 000,00	204 436,25		145 563,75		145 563,75	7 500,00	138063,75				
				ENS SUBVENTIONS	**857 137,30**	**292 004,15**	**0,00**	**565 133,15**	**0,00**	**565 133,15**	**189 100,00**	**376 033,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ESPACES NATURELS	**1 817 137,30**	**312 192,94**	**0,00**	**1 504 944,36**	**0,00**	**1 504 944,36**	**779 100,00**	**725 844,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	198 402,90		14 847,10		14 847,10	3 750,00	11 097,10				
9000634	634	S	ENV	S 634 SUBV PLAN PLAGE 2018	106 911,40	60 913,44		45 997,96		45 997,96	40 001,36	5 996,60				
9000723	723	S	ENV	S 723 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2020	400 000,00	11 100,00		388 900,00		388 900,00	11 100,00	377 800,00				
20D00901	790	S	ENV	S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00	16 883,00	16 883,00	20 206,09	46 027,91		
21I01741	839	S	ENV	S 839 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2022	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00	120 000,00	120 000,00	160 000,00			
9000635	635	S	ENV	S 635 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018	522 610,90	302 416,35		220 194,55		220 194,55	110 000,00	110 194,55				
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	298 386,24		701 613,76		701 613,76	181 241,00	200 000,00	200 000,00	120 372,76		
20D00921	791	S	ENV	S 791 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	10 000,00	65 000,00	40 000,00	85 000,00		
21I01742	840	S	ENV	S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2022	550 000,00	0,00		550 000,00		550 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	
				LITTORAL	**3 492 772,30**	**871 218,93**	**0,00**	**2 621 553,37**	**0,00**	**2 621 553,37**	**602 975,36**	**1 016 971,25**	**530 206,09**	**361 400,67**	**110 000,00**	**0,00**
9000387	387	S	ENV	S 387 SUBV RIVIERES EPCI 2014	271 048,58	259 489,83		11 558,75		11 558,75	11 558,75					
9000499	499	S	ENV	S 499 SUBV RIVIERES 2016	267 492,04	251 492,04		16 000,00		16 000,00	16 000,00					
9000632	632	S	ENV	S 632 SUBV RIVIERES 2018	192 822,82	188 006,15		4 816,67		4 816,67	4 500,00	316,67				
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020	830 000,00	252 633,08		577 366,92		577 366,92	233 000,00	344 366,92				

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2079H1-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

ANNEXE II

OPERATION	OPERATION NATURE	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES BP 2022	Montant Réalisé au 31/12/2021	Ajustements AP antérieures DM1 - 2022	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles DM1 - 2022	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM1 - 2022	CREDITS DE PAIEMENT					
											CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k	l
20D00881	789	S	ENV	S 789 SUBV RIVIERES 2021	604 000,00	195 000,88		408 999,12		408 999,12	369 000,00	39 999,12				
21I01701	837	S	ENV	S 837 SUBV RIVIERES 2022	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	150 000,00	150 000,00	200 000,00			
9000671	671	S	ENV	S 671 CONTINUITE ECOLOGIQUE	360 000,00	8 400,00		351 600,00		351 600,00	347 600,00	4 000,00				
21I02002	858	S	ENV	S 858 SUBV PROTECTION INONDATION 2022	995 000,00	0,00	40 000,00	1 035 000,00		1 035 000,00	342 500,00	302 500,00	270 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
				RIVIERES	**4 020 363,44**	**1 155 021,98**	**40 000,00**	**2 905 341,46**	**0,00**	**2 905 341,46**	**1 474 158,75**	**841 182,71**	**470 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
21I01901	849	S	ENV	S 849 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2022	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00	30 000,00	30 000,00	40 000,00			
				SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS	**21 126 934,38**	**4 083 258,58**	**130 000,00**	**17 173 675,80**	**0,00**	**17 173 675,80**	**5 006 768,34**	**10 135 300,70**	**1 440 206,09**	**401 400,67**	**150 000,00**	**40 000,00**
				ENVIRONNEMENT	**22 446 934,38**	**4 616 869,94**	**430 000,00**	**18 260 064,44**	**0,00**	**18 260 064,44**	**5 418 649,07**	**10 457 808,61**	**1 792 206,09**	**401 400,67**	**150 000,00**	**40 000,00**
				ADMINISTRATION GENERALE												
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (2012)	1 188 306,47	989 306,47		199 000,00		199 000,00	99 000,00	100 000,00				
21D01421	824	T	AM	T 824 ETUDES RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN 2022	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00	60 000,00	200 000,00	340 000,00	200 000,00	200 000,00	
21D01981	857	S	BUDPART	S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021	1 522 000,00	0,00		1 522 000,00		1 522 000,00	1 440 000,00	82 000,00				
22D02121	860	S	BUDPART	S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00	14 000,00	900 000,00	586 000,00			
				ADMINISTRATION GENERALE	**5 210 306,47**	**989 306,47**	**0,00**	**4 221 000,00**	**0,00**	**4 221 000,00**	**1 613 000,00**	**1 282 000,00**	**926 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00**
				TOTAL GENERAL HORS LGV	**310 327 629,76**	**99 673 701,70**	**6 911 778,00**	**217 565 706,06**	**0,00**	**217 565 706,06**	**60 440 070,22**	**75 362 876,34**	**44 057 912,91**	**22 433 157,47**	**15 231 689,12**	**40 000,00**
9000177	177	S	AM	S 177 PARTICIPATION TRAVAUX LGV TOURS BORDEAUX (2012)	35 951 019,00	0,00		35 951 019,00		35 951 019,00				35 951 019,00		
				TOTAL GENERAL AVEC LGV	**346 278 648,76**	**99 673 701,70**	**6 911 778,00**	**253 516 725,06**	**0,00**	**253 516 725,06**	**60 440 070,22**	**75 362 876,34**	**44 057 912,91**	**58 384 176,47**	**15 231 689,12**	**40 000,00**

68 034 913,14	**Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP**

Prog. courants voirie, maintenance collèges, dette, subventions équipements divers

128 474 983,36	**TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE et SOLDE D'EXECUTION REPORTE)**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2080H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-9/1 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 - BUDGET PRINCIPAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2080H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2080H1-DE

N° M-9/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le projet de Décision Modificative n°1 présenté au titre de l'exercice 2022 ;

VU les modifications apportées au projet ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter la Décision Modificative n°1-2022 par chapitre et programme (dont le détail est annexé à la présente délibération), arrêtée comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	3 144 000,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	3 144 000,00 €
	3 144 000,00 €	3 144 000,00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	876 000,00 €	4 020 000,00 €
Mouvements d'ordres	3 144 000,00 €	0,00 €
	4 020 000,00 €	4 020 000,00 €
• Total Budget		
Mouvements réels	4 020 000,00 €	4 020 000,00 €
Mouvements d'ordres	3 144 000,00 €	3 144 000,00 €
	7 164 000,00 €	7 164 000,00 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2080H1-DE

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
- au niveau du CHAPITRE (listés ci-dessous) pour la section de fonctionnement
- décide d'appliquer pour l'exercice 2022, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	251 200,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 666 908,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	502 725,36	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	-2 935 000,00	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-330 983,36	
	CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT *(et financement chap. 13.20;23)*		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	1 720 600,00	
	150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	983 550,00	
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	45 000,00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
	458117 PLATEFORME XYLOMAT	240 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**3 144 000,00**	**0,00**

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 045 250,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 027 500,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	57 000,00	293 000,00
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	185 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	-4 325 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 715 840,62	
66	CHARGES FINANCIERES	156 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 409,38	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		16 973,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 617 205,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		618,56
78	REPRISES SUR PROVISIONS		1 000 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 092 203,44
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**876 000,00**	**4 020 000,00**

TOTAL GENERAL	**4 020 000,00**	**4 020 000,00**

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles et ordres (en euros)	Recettes réelles et ordres (en euros)
INVESTISSEMENT	**3 144 000,00**	**3 144 000,00**
REELLES	*3 144 000,00*	*0,00*
ORDRES	*0,00*	*3 144 000,00*
FONCTIONNEMENT	**4 020 000,00**	**4 020 000,00**
REELLES	*876 000,00*	*4 020 000,00*
ORDRES	*3 144 000,00*	*0,00*
TOTAL GENERAL	**7 164 000,00**	**7 164 000,00**

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2089H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
en visio/audio conférence

Décision Modificative n° 1-2022

Réunion du 24/06/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-9/2 Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DES BUDGETS ANNEXES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à M. Julien PARIS, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2089H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2089H1-DE

N° M-9/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2022 ;

VU les modifications apportées au projet ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES présentation du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter le Budget Supplémentaire 2022 (dont le détail par budgets annexes est annexé à la présente délibération), arrêtée comme suit :

Budgets Annexes	Dépenses	Recettes
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	4 703 774,71 €	4 997 965,71 €
Mouvements d'ordres	320 000,00 €	25 809,00 €
	5 023 774,71 €	5 023 774,71 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	1 839 589,04 €	1 545 398,04 €
Mouvements d'ordres	25 809,00 €	320 000,00 €
	1 865 398,04 €	1 865 398,04 €
• Totaux		
Mouvements réels	6 543 363,75 €	6 543 363,75 €
Mouvements d'ordres	345 809,00 €	345 809,00 €
	6 889 172,75 €	6 889 172,75 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 28/06/2022
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
ID : 040-224000018-20220624-220624H2089H1-DE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
BUDGETS ANNEXES

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	Investissement	22 725,60	0,00	22 725,60	22 725,60	0,00	22 725,60
	Fonctionnement	509 027,50	0,00	509 027,50	509 027,50	0,00	509 027,50
	Total	**531 753,10**	**0,00**	**531 753,10**	**531 753,10**	**0,00**	**531 753,10**
PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES	Investissement	735 585,51	320 000,00	1 055 585,51	1 064 921,51	-9 336,00	1 055 585,51
	Fonctionnement	614 704,41	-9 336,00	605 368,41	285 368,41	320 000,00	605 368,41
	Total	**1 350 289,92**	**310 664,00**	**1 660 953,92**	**1 350 289,92**	**310 664,00**	**1 660 953,92**
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	Investissement	34 969,27	0,00	34 969,27	34 039,27	930,00	34 969,27
	Fonctionnement	44 448,77	930,00	45 378,77	45 378,77	0,00	45 378,77
	Total	**79 418,04**	**930,00**	**80 348,04**	**79 418,04**	**930,00**	**80 348,04**
E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - ACTIONS SOCIALES	Investissement	379 370,42	0,00	379 370,42	367 575,42	11 795,00	379 370,42
	Fonctionnement	-11 795,00	11 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	**367 575,42**	**11 795,00**	**379 370,42**	**367 575,42**	**11 795,00**	**379 370,42**
E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - PRODUCTION ET COMMERCIALISATION	Investissement	316 419,65	0,00	316 419,65	315 949,65	470,00	316 419,65
	Fonctionnement	213 713,20	470,00	214 183,20	214 183,20	0,00	214 183,20
	Total	**530 132,85**	**470,00**	**530 602,85**	**530 132,85**	**470,00**	**530 602,85**
ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	Investissement	261 945,80	0,00	261 945,80	239 995,80	21 950,00	261 945,80
	Fonctionnement	469 490,16	21 950,00	491 440,16	491 440,16	0,00	491 440,16
	Total	**731 435,96**	**21 950,00**	**753 385,96**	**731 435,96**	**21 950,00**	**753 385,96**

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET D'INTEGRATION	Investissement	2 422 823,68	0,00	2 422 823,68	2 422 823,68	0,00	2 422 823,68
	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	**2 422 823,68**	**0,00**	**2 422 823,68**	**2 422 823,68**	**0,00**	**2 422 823,68**
ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40	Investissement	529 934,78	0,00	529 934,78	529 934,78	0,00	529 934,78
	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	**529 934,78**	**0,00**	**529 934,78**	**529 934,78**	**0,00**	**529 934,78**

TOTAL BUDGETS ANNEXES

		DEPENSES			RECETTES		
		Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
TOTAL BUDGETS ANNEXES	Investissement	4 703 774,71	320 000,00	5 023 774,71	4 997 965,71	25 809,00	5 023 774,71
	Fonctionnement	1 839 589,04	25 809,00	1 865 398,04	1 545 398,04	320 000,00	1 865 398,04
	Total	**6 543 363,75**	**345 809,00**	**6 889 172,75**	**6 543 363,75**	**345 809,00**	**6 889 172,75**